



Conseil d'administration

341^e session, Genève, mars 2021

Procès-verbaux de la 341^e session du Conseil d'administration du Bureau international du Travail

Table des matières

	Page
Sigles et acronymes	9
Introduction	11
Bureau du Conseil d'administration	11
Présidents et orateurs par section	11
Section institutionnelle	
Remarques liminaires	13
1. Dispositions spéciales pour la 341 ^e session du Conseil d'administration du BIT (mars 2021) (GB.341/INS/1)	13
Décision	13
Résumé des commentaires reçus pendant la période d'examen de cette question par correspondance	14
Résumé des commentaires reçus pendant le vote par les membres titulaires du Conseil d'administration	14
2. Approbation des procès-verbaux de la 340 ^e session du Conseil d'administration (GB.341/INS/2)	14
Décision	14

3.	Ordre du jour de la Conférence internationale du Travail	15
3.1.	Ordre du jour des prochaines sessions de la Conférence (GB.341/INS/3/1(Rev.2))	15
	Décision	22
3.2.	Modalités d'organisation de la 109 ^e session de la Conférence (2021) (GB.341/INS/3/2).....	23
	Décision	34
	Addendum: Dispositions et règles de procédure spéciales applicables à la 109 ^e session de la Conférence internationale du Travail (GB.341/INS/3/2(Add.1))	35
	Décision	35
4.	Le COVID-19 et le monde du travail – Éléments d'un éventuel document final de la Conférence internationale du Travail (109 ^e session) sur une réponse globale en vue d'une reprise centrée sur l'humain pour sortir de la crise du COVID-19 (GB.341/INS/4).....	36
	Décision	45
5.	Examen des rapports annuels au titre du suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail (GB.341/INS/5(Rev.2))	45
	Décision	46
	Résumé des commentaires reçus par écrit pendant la période d'examen de cette question par correspondance.....	47
6.	Suite à donner à la Résolution sur la Déclaration du centenaire de l'OIT pour l'avenir du travail: Propositions visant à inclure la question des conditions de travail sûres et salubres dans le cadre des principes et droits fondamentaux au travail de l'OIT (GB.341/INS/6)	49
	Décision	56
7.	Point sur la réforme du système des Nations Unies (GB.341/INS/7).....	57
	Décision	63
8.	Suite à donner à la Résolution sur la Déclaration du centenaire de l'OIT pour l'avenir du travail – Propositions visant à promouvoir une meilleure cohérence au sein du système multilatéral (GB.341/INS/8).....	64
	Décision	73
9.	Rapport du Groupe de travail tripartite chargé de la question de la pleine participation, démocratique et sur un pied d'égalité, à la gouvernance tripartite de l'OIT, conformément à l'esprit de la Déclaration du centenaire (GB.341/INS/9).....	73
	Décision	77
10.	Réponse du gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela au rapport de la Commission d'enquête chargée d'examiner la plainte relative au non-respect de la convention (n° 26) sur les méthodes de fixation des salaires minima, 1928, de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et de la convention (n° 144) sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail, 1976 (GB.341/INS/10(Rev.2))	77
	Décision	98

11.	Plainte relative au non-respect par le Bangladesh de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, de la convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949, et de la convention (n° 81) sur l'inspection du travail, 1947 (GB.341/INS/11(Rev.1)).....	99
	Décision	105
12.	Rapports du Comité de la liberté syndicale	106
	393 ^e rapport du Comité de la liberté syndicale (GB.341/INS/12/1).....	106
	394 ^e rapport du Comité de la liberté syndicale – Mesures prises par le gouvernement de la République du Bélarus pour mettre en œuvre les recommandations de la commission d'enquête (GB.341/INS/12/2)	106
	Addendum: Présentation du rapport annuel du Comité de la liberté syndicale pour la période 2020 (GB.341/INS/12/1(Add.1))	106
	Décisions.....	110
	Décision	110
13.	Rapport du Directeur général.....	111
13.1.	Rapport périodique (GB.341/INS/13/1)	111
	Décision	112
	Résumé des déclarations faites par écrit en hommage aux membres du Conseil d'administration décédés.....	113
13.2	Premier rapport supplémentaire: rapport de la Réunion technique sur la réalisation du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales (Genève, 25-28 février 2020) (GB.341/INS/13/2).....	114
	Décision	119
13.3.	Deuxième rapport supplémentaire: documents soumis pour information uniquement.....	120
	Décision	120
13.4.	Troisième rapport supplémentaire: Rapport du comité chargé d'examiner la réclamation alléguant l'inexécution par le Népal de la convention (n° 169) relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989 (GB.341/INS/13/4).....	121
	Décision	121
13.5.	Quatrième rapport supplémentaire: Rapports des deux comités chargés d'examiner la réclamation alléguant l'inexécution par la Turquie de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et de la convention (n° 158) sur le licenciement, 1982 (GB.341/INS/13/5).....	121
	Décision	121
14.	Rapports du bureau du Conseil d'administration.....	122
14.1.	Premier rapport: Suivi de la réclamation alléguant l'inexécution par le Chili de la convention (n° 187) sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail, 2006	122
	Décision	122

14.2.	Deuxième rapport: Réclamation alléguant l'inexécution par l'Équateur de la convention (n° 169) relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989	122
	Décision	122
14.3.	Troisième rapport: Réclamation alléguant l'inexécution par l'Uruguay de la convention (n° 95) sur la protection du salaire, 1949, et de la convention (n° 102) concernant la sécurité sociale (norme minimum), 1952.....	123
	Décision	123
14.4.	Quatrième rapport: Réclamation alléguant l'inexécution par le Chili de la convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958	123
	Décision	123
14.5.	Cinquième rapport: Réclamation alléguant l'inexécution par la Pologne de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, de la convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949, et de la convention (n° 154) sur la négociation collective, 1981	123
	Décision	123
14.6.	Sixième rapport: Réclamation alléguant l'inexécution par la Guinée de la convention (n° 81) sur l'inspection du travail, 1947, de la convention (n° 95) sur la protection du salaire, 1949, et de la convention (n° 187) sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail, 2006	124
	Décision	124
14.7.	Septième rapport: Réclamation alléguant l'inexécution par le Pérou de la convention (n° 1) sur la durée du travail (industrie), 1919.....	124
	Décision	124
15.	Calendrier des mesures à prendre concernant l'élection du Directeur général (GB.341/INS/15)	124
	Décision	129
16.	Composition, ordre du jour et programme des organes permanents et des réunions (GB.341/INS/16(Rev.1))	129
	Décision	129
	Résumé des observations écrites reçues pendant l'examen du point par correspondance.....	130
17.	Rapport de situation sur le suivi de la Résolution concernant les autres mesures sur la question du Myanmar adoptées par la Conférence à sa 102 ^e session (2013) (GB.341/INS/17 et GB.341/INS/17(Add.1))	131
	Décision	142
Autres questions		144
	Hommage au Vice-président employeur sortant du Conseil d'administration	144
Observations finales.....		146

Section de l'élaboration des politiques

Segment de l'emploi et de la protection sociale	148
1. Suite donnée à la Stratégie de l'OIT concernant les droits des peuples autochtones dans le cadre du développement inclusif et durable, y compris la mise en œuvre du plan stratégique en vue de mener des activités concernant la convention (n° 169) relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989, en collaboration avec les entités du système des Nations Unies et les organisations régionales concernées (GB.341/POL/1(Rev.1)).....	148
Décision	153
2. Le travail décent et la productivité (GB.341/POL/2)	154
Décision	163
3. Réunions sectorielles prévues en 2021 et propositions concernant les activités sectorielles en 2022-23 (GB.341/POL/3(Rev.1))	163
Décision	163
Résumé des commentaires reçus par écrit pendant la période d'examen de cette question par correspondance	164
Segment de la coopération pour le développement	166
4. Stratégie de l'OIT en matière de coopération pour le développement (2020-2025): plan de mise en œuvre (GB.341/POL/4).....	166
Décision	170
Segment des entreprises multinationales.....	170
5. Activités de promotion concernant la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale, et autres activités menées sur cette question en dehors de l'OIT (GB.341/POL/5)	170
Décision	177
Section des questions juridiques et des normes internationales du travail	
Segment des questions juridiques	177
1. Examen complet du Règlement de la Conférence: projet de texte consolidé (GB.341/LILS/1).....	177
Décision	178
Résumé des commentaires reçus par écrit pendant la période d'examen de cette question par correspondance	178
Segment des normes internationales du travail et des droits de l'homme	178
2. Formulaire proposé pour les rapports demandés en 2022 au titre des paragraphes 5 e) et 6 d) de l'article 19 de la Constitution de l'OIT concernant les instruments sur l'égalité de chances et de traitement (GB.341/LILS/2(Rev.1)).....	178
Décision	179
Résumé des commentaires reçus par écrit pendant la période d'examen de cette question par correspondance.....	179

3.	Formulaire proposé pour les rapports demandés au titre de l'article 22 de la Constitution de l'OIT sur l'application de conventions ratifiées: convention (n° 190) sur la violence et le harcèlement, 2019 (GB.341/LILS/3(Rev.1)).....	180
	Décision	180
4.	Propositions de modifications du formulaire pour les rapports qui seront demandés au titre de l'article 22 de la Constitution de l'OIT concernant la convention du travail maritime, 2006, telle qu'amendée (MLC, 2006) (GB.341/LILS/4).....	180
	Décision	180
5.	Deuxième évaluation du fonctionnement du Groupe de travail tripartite du mécanisme d'examen des normes (GB.341/LILS/5)	181
	Décision	186
6.	Procédure de nomination des membres de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations (GB.341/LILS/6).....	187
	Décision	194

Section du programme, du budget et de l'administration

	Segment du programme, du budget et de l'administration	194
1.	Propositions de programme et de budget pour 2022-23 présentées par le Directeur général (GB.341/PFA/1).....	194
	Vue d'ensemble, résultats facilitateurs et projet de budget.....	194
	Résultats stratégiques	202
	Réponse du Bureau.....	208
	Décision	214
2.	Les effets du COVID-19 sur l'exécution du programme et budget pour 2020-21 (GB.341/PFA/2)	215
	Décision	218
3.	État d'avancement du projet de rénovation du bâtiment du siège (GB.341/PFA/3(Rev.1) et GB.341/PFA/3(Add.1)	219
	Décision	219
	Résumé du commentaire reçu par écrit pendant la période d'examen de la question par correspondance.....	219
4.	Délégation de pouvoirs en vertu de l'article 18 du Règlement de la Conférence internationale du Travail (GB.341/PFA/4).....	220
	Décision	220
5.	Programme et budget pour 2018-19: Compte du budget ordinaire et Fonds de roulement au 31 décembre 2019 (GB.341/PFA/5).....	220
6.	Programme et budget pour 2018-19: Rapport financier et états financiers consolidés vérifiés pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2019 (GB.341/PFA/6)	220
	Décision	220
	Résumé des commentaires reçus par écrit pendant la période d'examen de cette question par correspondance.....	221

7.	Barème des contributions au budget pour 2022 (GB.341/PFA/7).....	221
	Décision	221
	Résumé des commentaires reçus par écrit pendant la période d'examen de cette question par correspondance.....	221
Segment relatif aux audits et au contrôle		221
8.	Rapport du Comité consultatif de contrôle indépendant (GB.341/PFA/8).....	221
	Décision	223
	Résumé des commentaires reçus par écrit pendant la période d'examen de cette question par correspondance	223
9.	Rapport du Chef auditeur interne pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2020 (GB.341/PFA/9)	224
	Décision	225
	Résumé des commentaires reçus par écrit pendant la période d'examen de cette question par correspondance.....	225
10.	Questions relatives au Corps commun d'inspection (GB.341/PFA/10).....	227
	Décision	228
	Résumé des commentaires reçus par écrit pendant la période d'examen de cette question par correspondance.....	228
Segment du personnel		230
11.	Déclaration de la présidente du Comité du Syndicat du personnel	230
12.	Amendements au Statut du personnel	230
13.	Rapport du Conseil de gestion de la Caisse de versements spéciaux (GB.341/PFA/13)	230
	Décision	230
14.	Nominations au Comité des pensions du personnel du BIT (Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies) (GB.341/PFA/14(Rev.1))	231
	Décision	231
15.	Questions relatives au Tribunal administratif de l'OIT	231
15.1.	Propositions d'amendement au Statut du Tribunal (GB.341/PFA/15/1).....	231
	Décision	231
	Résumé des commentaires reçus par écrit pendant la période d'examen de cette question par correspondance.....	232
15.2.	Composition du Tribunal (GB.341/PFA/15/2)	234
	Décision	234
	Résumé du commentaire reçu par écrit pendant la période d'examen de la question par correspondance.....	235
16.	Point de situation sur la Stratégie de l'OIT en matière de ressources humaines (2018-2021) – Agilité, mobilisation et efficacité (GB.341/PFA/16)	235
	Décision	242

Annexes

I.	Remarques liminaires du Directeur général et présentation des Propositions de programme et de budget pour 2022-23.....	243
II.	Réponse du Directeur général aux questions soulevées au cours du débat sur les Propositions de programme et de budget pour 2022-23.....	250
	341 ^e session du Conseil d'administration du BIT (mardi 23 mars 2021).....	250
III.	Déclaration de la présidente du Syndicat du personnel.....	256

▶ Sigles et acronymes

ACT/EMP	Bureau des activités pour les employeurs
ACTRAV	Bureau des activités pour les travailleurs
ASEAN	Association des nations de l'Asie du Sud-Est
BIT	Bureau international du Travail
CCCI	Comité consultatif de contrôle indépendant
CCI	Corps commun d'inspection
CEACR	Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations
COVID-19	maladie à coronavirus
CSBO	Compte supplémentaire du budget ordinaire
CSI	Confédération syndicale internationale
FMI	Fonds monétaire international
GASPAC	groupe de l'Asie et du Pacifique
GRULAC	groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes
IAO	Bureau de l'audit interne et du contrôle
MEN	mécanisme d'examen des normes
ODD	objectif de développement durable
OIE	Organisation internationale des employeurs
OIT	Organisation internationale du Travail
OMC	Organisation mondiale du commerce
ONU	Organisation des Nations Unies
PIEM	groupe des pays industrialisés à économie de marché
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
PPTD	programme par pays de promotion du travail décent
SST	sécurité et santé au travail
UE	Union européenne

► Introduction

1. La 341^e session du Conseil d'administration du Bureau international du Travail a eu lieu du 15 au 27 mars 2021. En raison des circonstances exceptionnelles liées à la pandémie de coronavirus (COVID-19), elle s'est tenue en ligne conformément aux dispositions spéciales exposées dans le document [GB.341/INS/1](#).
2. Afin de garantir la participation de tous les membres, indépendamment des fuseaux horaires concernés, il n'y a eu qu'une séance par jour, et les questions à l'ordre du jour n'ont pas toutes été examinées au cours de ces travaux. Certaines ont donné lieu à une décision par correspondance entre le 19 février et le 13 mai 2021.
3. Le présent document contient les procès-verbaux des 12 séances tenues lors de la session. On y trouvera en outre une description du processus ayant abouti à chaque décision adoptée par correspondance, y compris les résumés des observations reçues des membres du Conseil d'administration au cours de ce processus.

Bureau du Conseil d'administration

Président:	M. Apurva CHANDRA (membre gouvernemental, Inde) ¹
Vice-président employeur:	M. Mthunzi MDWABA (Afrique du Sud)
Vice-présidente travailleuse:	M ^{me} Catelene PASSCHIER (Pays-Bas)

Présidents et orateurs par section

Section institutionnelle (INS)

Président:	M. Apurva CHANDRA (Inde)	
N° de la question à l'ordre du jour	Porte-parole du groupe des employeurs	Porte-parole du groupe des travailleurs
	M. Mthunzi MDWABA (Afrique du Sud)	M ^{me} Catelene PASSCHIER (Pays-Bas)
3/1	M. Harry KYRIAZIS (Grèce)	
3/2	M. Mthunzi MDWABA (Afrique du Sud)	
6	M ^{me} Renate HORNUNG-DRAUS (Allemagne)	
9	M. Fernando YLLANES (Mexique)	M ^{me} Amal EL AMRI (Maroc)
10	M. Alberto ECHAVARRÍA (Colombie)	
12	M. Thomas MACKALL (États-Unis)	M. Magnús NORDDAHL (Islande)
13/2	M ^{me} Renate HORNUNG-DRAUS (Allemagne)	
15	M ^{me} Renate HORNUNG-DRAUS (Allemagne)	
17	M. Scott BARKLAMB (Australie)	M ^{me} Catelene PASSCHIER (Pays-Bas)

¹ S.E. M. Indra Mani Pandey (Inde) présidera les séances le mercredi 17 et le vendredi 19 mars 2021.

Section de l'élaboration des politiques (POL)

Segment de l'emploi et de la protection sociale

Présidente ²:	M ^{me} Anousheh KARVAR (France)	
N° de la question à l'ordre du jour	Porte-parole du groupe des employeurs	Porte-parole du groupe des travailleurs
1	M. Guido RICCI (Guatemala)	M ^{me} Marie CLARKE WALKER (Canada)
2	M. Mthunzi MDWABA (Afrique du Sud)	M ^{me} Catelene PASSCHIER (Pays-Bas)

Segment de la coopération pour le développement

Président:	M. Apurva CHANDRA (Inde)	
N° de la question à l'ordre du jour	Porte-parole du groupe des employeurs	Porte-parole du groupe des travailleurs
4	M ^{me} Jacqueline MUGO (Kenya)	M. Mody GUIRO (Sénégal)

Segment des entreprises multinationales

Présidente ²:	M ^{me} Anousheh KARVAR (France)	
N° de la question à l'ordre du jour	Porte-parole du groupe des employeurs	Porte-parole du groupe des travailleurs
5	M. Thomas MACKALL (États-Unis)	M. Bheki NTSHALINTSHALI (Afrique du Sud)

Section des questions juridiques et des normes internationales du travail (LILS)

Segment des normes internationales du travail et des droits de l'homme

Présidente ²:	M ^{me} Valérie Berset Bircher (Suisse)	
N° de la question à l'ordre du jour	Porte-parole du groupe des employeurs	Porte-parole du groupe des travailleurs
5	M. Juan MAILHOS (Uruguay)	M ^{me} Catelene PASSCHIER (Pays-Bas)
6	M ^{me} Renate HORNUNG-DRAUS (Allemagne)	M ^{me} Catelene PASSCHIER (Pays-Bas)

Section du programme, du budget et de l'administration (PFA)

Président: M. Apurva CHANDRA (Inde) ¹

Segment du programme, du budget et de l'administration

N° de la question à l'ordre du jour	Porte-parole du groupe des employeurs	Porte-parole du groupe des travailleurs
1	M ^{me} Renate HORNUNG-DRAUS (Allemagne)	M ^{me} Claudia MENNE (Allemagne)
2	M. Blaise MATTHEY (Suisse)	M ^{me} Claudia MENNE (Allemagne)

Segment des questions de personnel

16	M. Mthunzi MDWABA (Afrique du Sud)	M ^{me} Claudia MENNE (Allemagne)
----	------------------------------------	---

² Délégation d'autorité par le Président (voir le paragraphe 2.2.5 du Règlement du Conseil d'administration).

► Section institutionnelle

Remarques liminaires

4. **Le Président** souhaite la bienvenue aux participants à la 341^e session du Conseil d'administration, qui se tient à distance en raison de la pandémie de COVID-19. Sur les 11 questions de l'ordre du jour qui ont été soumises pour décision par correspondance avant le début de la session, 10 ont été approuvées par consensus; toutes les décisions seront publiées en ligne avec les commentaires correspondants. Le Président appelle l'attention sur le document GB.341/INS/1, qui détaille les mesures spéciales adoptées pour la session. La liberté d'expression est certes essentielle aux discussions du Conseil d'administration, mais il convient d'éviter tout écart de langage. Le Président prie instamment les participants de faire preuve de prudence dans l'utilisation des médias sociaux afin d'éviter toute influence extérieure sur les discussions et les négociations du Conseil d'administration.
5. **Le Directeur général** fait une déclaration liminaire devant le Conseil d'administration. Le texte intégral de cette déclaration est reproduit à l'[annexe I](#).

1. Dispositions spéciales pour la 341^e session du Conseil d'administration du BIT (mars 2021) (GB.341/INS/1)

6. En prévision de l'adoption d'une décision par correspondance, le Bureau a tenu des consultations tripartites avec les membres du Conseil d'administration sur cette question entre le 29 janvier et le 12 février 2021.
7. En l'absence de consensus sur l'adoption du projet de décision, le bureau du Conseil d'administration, après avoir consulté le groupe de sélection tripartite, a décidé de soumettre le projet de décision concernant les dispositions spéciales à un vote par les membres titulaires du Conseil d'administration le 12 février. À l'issue de ce scrutin, le 18 février 2021 à minuit, le Conseil d'administration a adopté la décision ci-dessous par 43 voix pour, 5 voix contre et 5 abstentions³.

Décision

8. **Le Conseil d'administration décide par correspondance que sa 341^e session se tiendra conformément aux dispositions et règles de procédure spéciales reproduites dans l'annexe du document GB.341/INS/1, afin d'en faciliter le déroulement, et que ses séances plénières auront lieu du lundi 15 au samedi 27 mars 2021.**

(GB.341/INS/1, paragraphe 5)

³ On trouvera le [résultat détaillé du vote](#), le texte intégral des commentaires dans leur langue originale et le texte de la décision sur la [page du site Web du Conseil d'administration](#).

Résumé des commentaires reçus pendant la période d'examen de cette question par correspondance

9. **Le gouvernement du Maroc** fait remarquer qu'il faudrait tenir compte, dans les modalités de vote, des difficultés techniques potentielles qui pourraient avoir un effet sur le recueil des voix exprimées électroniquement.
10. **Le gouvernement de la Fédération de Russie** n'appuie pas le projet de décision, faute de raisons juridiques et pratiques suffisantes pour la mise en place d'une procédure de vote lors des sessions virtuelles. Les votes par correspondance conviennent uniquement aux questions courantes de l'ordre du jour qui ne prêtent pas à controverse.

Résumé des commentaires reçus pendant le vote par les membres titulaires du Conseil d'administration

11. **Le gouvernement de la Barbade** n'appuie pas la proposition, estimant que le vote par correspondance, en particulier sur des questions prêtant à controverse, pourrait remettre en cause les principes de dialogue et de consensus. En outre, les réponses aux décisions, notamment les objections, devraient être consignées sous forme résumée dans le procès-verbal.
12. **Le groupe des travailleurs** estime que le vote doit être assorti de garde-fous clairement définis. L'OIT doit continuer de s'efforcer de prendre des décisions par consensus, et le vote doit rester le dernier recours. Lorsque la discussion sur une question est dans l'impasse, il faut encourager toutes les parties à tenter de débloquer la situation, avec le soutien du Bureau lorsque c'est possible et utile, et il faut prendre assez de temps pour formuler, examiner et adopter des propositions susceptibles de faire consensus.
13. Si le Président du Conseil d'administration ne voit aucune possibilité de parvenir à un consensus, il doit impérativement consulter les Vice-présidents. Si ceux-ci sont également d'avis que le consensus est impossible, le Président peut soumettre la décision à un vote, de préférence après avoir consulté les Vice-présidents sur les modalités.
14. En cas de vote, il faut prévoir un délai suffisant pour que les membres soient correctement informés et organisés, ce qui, dans une session virtuelle, signifierait le report du vote au lendemain.

2. Approbation des procès-verbaux de la 340^e session du Conseil d'administration (GB.341/INS/2)

Décision

15. **Par correspondance, le Conseil d'administration approuve les procès-verbaux de sa 340^e session, tels qu'amendés.**

(GB.341/INS/2, paragraphe 2)

3. Ordre du jour de la Conférence internationale du Travail

3.1. Ordre du jour des prochaines sessions de la Conférence (GB.341/INS/3/1(Rev.2))

16. Le Conseil d'administration est saisi d'un amendement au projet de décision proposé par le groupe des employeurs et diffusé par le Bureau, qui est libellé comme suit:

Le Conseil d'administration décide:

- a) d'inscrire à l'ordre du jour de la 110^e session (2022) de la Conférence une question relative au rôle des entreprises durables en tant que principales contributrices au plein emploi productif et au travail décent (discussion générale);
 - b) d'inscrire à l'ordre du jour de la 111^e session (2023) de la Conférence une question relative au regroupement des instruments relatifs à la sécurité et la santé au travail (risques biologiques, risques chimiques, facteurs humains ou ergonomiques et manutention manuelle, sécurité des machines) (action normative);
 - c) de prier le Bureau de tenir compte de ses orientations pour élaborer le document qui lui sera soumis à sa 343^e session (novembre 2021);
 - d) compte tenu du report de la 109^e session de la Conférence internationale du Travail et de sa décision de confirmer l'inscription de la discussion récurrente sur la protection sociale (sécurité sociale) à l'ordre du jour de la session de 2021 de la Conférence, de reporter en conséquence le cycle quinquennal de discussions récurrentes adopté à sa 328^e session, et de confirmer l'ordre suivant:
 - i) emploi en 2022;
 - ii) protection sociale (protection des travailleurs) en 2023;
 - iii) principes et droits fondamentaux au travail en 2024.
17. **La porte-parole du groupe des travailleurs** souligne qu'il est important de recenser les questions à inscrire à l'ordre du jour des futures sessions de la Conférence internationale du Travail, et exprime l'espoir que la Conférence se réunira de nouveau en présentiel en 2022. La Déclaration du centenaire de l'OIT pour l'avenir du travail (Déclaration du centenaire), 2019, a réaffirmé que l'élaboration des normes internationales du travail revêtait une importance fondamentale, et cela devrait guider le choix des questions à inscrire à l'ordre du jour des futures sessions de la Conférence. Ce choix devrait aussi tenir compte des discussions récurrentes en rapport avec la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable (2008) et des études d'ensemble, ainsi que des travaux du Groupe de travail tripartite du mécanisme d'examen des normes (MEN). Toutefois, il conviendrait de faire en sorte que ces outils contribuent plus utilement aux discussions sur l'établissement de l'ordre du jour.
18. Le groupe des travailleurs est favorable à la tenue d'une discussion générale sur l'économie sociale et solidaire à la 109^e session (2021) de la Conférence. Une discussion à la Conférence sur cette thématique, dont l'importance a été réaffirmée par la Déclaration du centenaire, donnerait aux mandants de l'OIT des orientations sur la promotion d'un environnement favorable à cette forme d'économie, permettrait d'examiner comment cette dernière concourt à la formalisation de l'économie informelle et favoriserait une plus grande cohérence de la législation en vigueur et des programmes pertinents, tout en renforçant le rôle moteur joué par l'OIT. Elle serait aussi l'occasion de dresser un bilan de la mise en œuvre de la recommandation (n° 193) sur la promotion des coopératives, 2002, d'échanger des bonnes pratiques et d'établir une

définition universelle du terme «économie sociale et solidaire». Une discussion sur cette question à la Conférence est devenue plus que jamais nécessaire avec la pandémie de COVID-19, qui a révélé le potentiel de l'économie sociale et solidaire en tant que source d'emplois durables.

19. Le groupe des travailleurs espère que la sécurité et la santé au travail seront reconnues comme un droit fondamental à la session de 2022 de la Conférence, et regrette que le Conseil d'administration ne soit pas en mesure d'inscrire cette question à l'ordre du jour de la session de 2021. L'inscription de cette question à l'ordre du jour d'une future session devrait être examinée par la Commission de proposition.
20. En ce qui concerne les travaux prévus, l'oratrice se félicite de la décision d'organiser une réunion technique sur la protection des lanceurs d'alerte dans le secteur public au cours de la période biennale suivante, et prend note des travaux de recherche entrepris sur la question du règlement des conflits du travail, dont les résultats devraient guider le Groupe de travail tripartite du mécanisme d'examen des normes (Groupe de travail tripartite du MEN) lorsqu'il examinera les instruments en la matière.
21. C'est le moment ou jamais de tenir une réunion tripartite d'experts sur le travail décent dans l'économie des plateformes numériques. La Déclaration du centenaire a appelé les mandants à s'adapter aux transformations du travail associées aux technologies numériques, et la pandémie de COVID-19 a démontré l'importance des plateformes commerciales et des travailleurs qu'elles emploient. Le rapport *Emploi et questions sociales dans le monde 2021*, consacré au rôle des plateformes numériques dans la transformation du monde du travail, rappelle lui aussi combien cette thématique est d'actualité. C'est certes une bonne chose que le Bureau poursuive ses travaux de recherche dans ce domaine, mais une discussion formelle est désormais une nécessité. L'oratrice appelle les autres mandants à appuyer l'organisation d'une réunion sur cette question au premier semestre de 2022, plutôt qu'au second semestre de 2021, dans l'espoir que celle-ci pourra se dérouler en présentiel.
22. L'oratrice invite le Bureau à élaborer des propositions en vue de l'inscription éventuelle à l'ordre du jour d'une session future de la Conférence d'une question sur l'économie du soin et des services à la personne en vue d'une discussion générale, discussion qui devrait mettre l'accent sur l'amélioration de l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée et le travail décent. La pandémie de COVID-19 a aggravé les inégalités qui existaient déjà entre les hommes et les femmes sur le plan de la répartition des responsabilités familiales, et poussé de nombreuses femmes à se retirer du marché du travail. Elle a aussi mis en évidence la place centrale du secteur de l'économie du soin et des services à la personne en tant que pourvoyeur de possibilités d'emploi pour les femmes, qui sont à la fois prestataires et bénéficiaires des soins, ainsi que la nécessité d'adopter des politiques porteuses de changement, d'instaurer un dialogue social et de mettre en œuvre des mesures axées sur les jeunes femmes, les femmes travaillant dans l'économie informelle et les femmes victimes de discrimination. Alors que la Déclaration du centenaire appelle l'OIT à parvenir à l'égalité de genre au travail au moyen d'un programme porteur de changements profonds, il serait opportun de tenir une discussion générale pour dresser un bilan des évolutions observées dans ce domaine et donner des orientations à l'OIT et à ses États Membres.
23. L'oratrice note que les recommandations du Groupe de travail tripartite du MEN relatives à la sécurité et à la santé au travail n'ont pas encore été suivies d'effet, malgré la nécessité de plus en plus pressante d'agir dans ce domaine. Le groupe des travailleurs soutient fermement l'inscription à l'ordre du jour de la 111^e session (2023) de la Conférence d'une double discussion normative sur la protection de la sécurité et de la

santé au travail contre les risques biologiques. Cette discussion devrait porter sur tous les risques biologiques, y compris la maladie du charbon, qui fait l'objet de la recommandation (n° 3) sur la prévention du charbon, 1919. Les risques biologiques ont eu des effets dévastateurs dans le monde du travail ces dernières années, et il est urgent de combler les lacunes mises en évidence par le Groupe de travail tripartite du MEN. Le groupe des travailleurs approuve en outre l'ordre dans lequel il est proposé, dans le projet de décision, d'inscrire à l'ordre du jour de futures sessions de la Conférence des questions relatives aux risques chimiques, aux facteurs humains ou ergonomiques et à la manutention manuelle, et à la sécurité des machines, en vue d'une action normative.

24. S'agissant du projet de décision amendé proposé par le groupe des employeurs, l'oratrice s'étonne que celui-ci n'ait conservé ni l'alinéa *a*) ni l'alinéa *b*) du projet de décision initial, mais propose à la place une autre discussion sur le rôle des entreprises durables en tant que principales contributrices au plein emploi productif et au travail décent. Rappelant que des discussions ont déjà eu lieu sur ce sujet, le groupe des travailleurs ne peut pas appuyer cette proposition. Il ne soutient pas non plus le nouvel alinéa *b*) proposé par le groupe des employeurs. Le groupe des travailleurs est opposé à l'adoption d'un instrument consolidé unique portant sur l'ensemble des risques en matière de sécurité et de santé au travail, car, outre qu'un tel instrument ne respecterait pas une approche d'intégration thématique, cette possibilité a été rejetée par le Groupe de travail tripartite du MEN et par d'autres experts, et n'a pas non plus recueilli le soutien du groupe gouvernemental. Dans la mesure où chaque catégorie de risque en matière de sécurité et de santé au travail nécessite une approche normative qui lui soit propre, l'oratrice réitère la préférence de son groupe pour l'inscription à l'ordre du jour de la 111^e session de la Conférence d'une question sur les risques biologiques. Cela étant dit, le groupe des travailleurs soutient le projet de décision tel qu'il figure dans le document à l'examen, avec l'alinéa *a*) mais sans l'alinéa *b*).
25. **Le porte-parole du groupe des employeurs**, réaffirmant la nécessité d'assurer cohérence stratégique, participation des mandants tripartites et flexibilité lors de l'établissement de l'ordre du jour, est favorable au report, tel que proposé dans le document à l'examen, des discussions récurrentes sur l'emploi, la protection sociale (sécurité sociale) et les principes et droits fondamentaux au travail. Il souligne qu'il est important de disposer d'un corpus de normes internationales du travail solide, clairement défini et à jour. L'OIT devrait se concentrer sur la consolidation et la rationalisation de ses instruments, et envisager de fournir des orientations détaillées dans des instruments non normatifs, afin d'éviter que les normes soient détaillées au point que cela en devienne un obstacle pour leur mise en œuvre et leur ratification, ou encore la présentation de rapports.
26. Les études d'ensemble et les discussions récurrentes peuvent contribuer utilement aux délibérations du Groupe de travail tripartite du MEN, mais ne devraient pas dicter son ordre du jour ni limiter ou influencer ses recommandations. Les études d'ensemble ne devraient pas entrer en ligne de compte dans les discussions sur l'établissement de l'ordre du jour, qui devraient être guidées par les travaux du Groupe de travail tripartite du MEN. Le Conseil d'administration est le seul organe à pouvoir décider des priorités en ce qui concerne l'établissement de l'ordre du jour.
27. Se référant aux questions déjà inscrites à l'ordre du jour de la 110^e session (2022) de la Conférence, l'orateur indique que la thématique de «l'économie sociale et solidaire au service d'un avenir du travail centré sur l'être humain» a une portée limitée et ne reflète pas les priorités énoncées dans la Déclaration du centenaire. Le groupe des employeurs préférerait que la discussion générale porte sur «le rôle des entreprises durables en tant

que principales contributrices au plein emploi productif et au travail décent». La pandémie de COVID-19 a montré l'importance du secteur privé, mais elle a aussi rendu des entreprises de toutes tailles vulnérables, risquant ainsi de compromettre le rôle de ce secteur dans la reprise économique immédiate et la prospérité à long terme. Une discussion sur cette thématique permettrait de définir des solutions pérennes et de garantir un environnement propice aux entreprises durables.

28. En ce qui concerne la discussion proposée sur une transition juste du monde du travail vers des économies et des sociétés écologiquement durables pour tous, l'adoption en 2015 de directives sur le sujet n'empêche pas que la question a acquis une importance croissante. Une discussion générale permettrait aux mandants de recenser les bonnes pratiques favorables à des transitions justes, en particulier dans les activités et secteurs essentiels, et guiderait les travaux menés par l'Organisation pour faire face aux transformations industrielles et économiques résultant du changement climatique.
29. Il conviendrait de poursuivre et d'achever les travaux sur le règlement des conflits individuels du travail, le travail décent dans le monde du sport et la lutte contre la corruption dans le service public avant toute discussion à la Conférence. La question du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales a été examinée au cours de la présente session du Conseil d'administration et n'appelle pas d'autres commentaires.
30. L'orateur convient qu'il est important de tenir une réunion tripartite d'experts sur le rôle des plateformes numériques si l'on veut saisir les opportunités qu'offre l'ère du numérique et relever les défis qui en découlent. Une telle réunion permettrait de guider l'action des mandants dans ce domaine, en examinant plus avant l'évolution rapide des technologies, les effets potentiels des politiques et de la réglementation sur la concurrence, l'innovation et la promotion d'un accès égal pour tous à cette technologie, l'économie des plateformes et l'utilisation de la technologie dans le monde du travail indépendamment de la pandémie de COVID-19. Saluant les travaux de recherche présentés dans le rapport *Emploi et questions sociales dans le monde 2021*, l'orateur invite le Bureau à prendre en considération les avantages, et pas seulement les défis, que présente la transformation numérique, et à veiller à ce que les mandants puissent continuer de jouer pleinement leur rôle dans la détermination de la voie à suivre. Il sera difficile de mener une discussion aussi complexe dans un cadre virtuel, et il serait peu réaliste d'ajouter une réunion d'experts supplémentaire aux réunions déjà programmées au second semestre de 2021. L'orateur propose donc de reporter cette réunion en attendant que les mandants disposent d'une évaluation plus complète et plus objective des différents aspects des plateformes numériques et que la situation sanitaire permette de tenir de nouveau des réunions en présentiel. Par conséquent, le groupe des employeurs ne peut pas appuyer l'alinéa g) du projet de décision.
31. Les sujets que le groupe des employeurs avait proposés en 2019 pour de futures sessions de la Conférence – exploiter tout le potentiel du progrès technologique; veiller à ce que les systèmes d'éducation et de formation répondent aux besoins actuels et futurs du marché du travail en mettant l'accent sur l'employabilité; élargir les choix et les perspectives de tous les travailleurs; appuyer le rôle du secteur public en tant qu'important employeur et fournisseur de services publics de qualité – présentent encore plus d'intérêt dans le contexte de la pandémie de COVID-19. L'orateur appelle le Bureau à élaborer des propositions en vue de leur inscription à l'ordre du jour de futures sessions de la Conférence.
32. Le groupe des employeurs est résolument en faveur d'un nouvel instrument intégré portant sur l'ensemble des risques en matière de sécurité et de santé au travail, tel un

protocole relatif à la convention (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981. Un instrument de ce type pourrait être complété par des directives techniques, des recueils de directives pratiques ou d'autres outils similaires, qui permettraient de regrouper, de rationaliser et de simplifier les 43 instruments existants dans ce domaine. Une telle approche permettrait aux mandants de traiter l'ensemble des risques liés à la sécurité et à la santé au travail de manière efficace et opportune, et de dégager du temps pour discuter des autres priorités recensées dans la Déclaration du centenaire. En outre, toute recommandation sur la manière de moderniser les instruments en matière de sécurité et de santé au travail devrait reposer sur une évaluation approfondie de l'ensemble des options et approches envisageables. L'orateur invite le Bureau à étudier des solutions non contraignantes qui viendraient compléter les normes existantes au lieu d'en créer de nouvelles.

33. Enfin, l'orateur invite le Conseil d'administration à faire preuve de prudence dans l'établissement de l'ordre du jour étant donné que de nombreuses incertitudes subsistent quant aux modalités d'organisation de la 109^e session de la Conférence et au nombre de questions qui sera discuté à cette occasion. C'est la raison pour laquelle le groupe des employeurs a soumis un amendement au projet de décision.
34. **S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique**, un représentant du gouvernement du Rwanda regrette que le Conseil d'administration ne dispose pas de suffisamment d'informations sur l'ordre du jour proposé pour la 111^e session (2023) de la Conférence pour se prononcer sur la question à la présente session. En ce qui concerne le projet de décision et le sujet à retenir pour la discussion générale de la 110^e session (2022), le groupe de l'Afrique approuve l'option figurant à l'alinéa a), qui prévoit l'inscription à l'ordre du jour d'une question relative au travail décent et à l'économie sociale et solidaire. Une réunion tripartite d'experts sur le travail décent dans l'économie des plateformes numériques serait certes utile, mais il faudrait peut-être pousser plus loin les travaux de recherche dans ce domaine et, par conséquent, tenir la réunion à une date ultérieure.
35. **S'exprimant au nom du groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC)**, une représentante du gouvernement de l'Australie déclare que, en ce qui concerne le choix du sujet de la discussion générale pour la 110^e session (2022) de la Conférence, si son groupe penche lui aussi pour l'option proposée à l'alinéa a), il souhaiterait entendre l'avis des autres groupes. L'examen des propositions tendant à inclure la question des conditions de travail sûres et salubres dans le cadre des principes et droits fondamentaux au travail de l'OIT pourrait influencer sur l'ordre du jour des futures sessions de la Conférence. En outre, compte tenu du plan de travail révisé figurant au paragraphe 44 du document GB.341/INS/6, il existe un risque de chevauchement avec la discussion prévue à la 343^e session du Conseil d'administration en novembre 2021.
36. Si l'on ne peut que se féliciter des efforts déployés pour établir l'ordre du jour de la Conférence de manière stratégique et cohérente, il convient de rappeler que les décisions du Conseil d'administration chargeant le Bureau d'élaborer des propositions concernant les questions à inscrire à l'ordre du jour de la Conférence en vue d'une action normative ont été prises avant l'adoption de la Déclaration du centenaire et de la résolution qui l'accompagne. Le processus normatif devrait être souple, a fortiori compte tenu des profondes modifications qui ont dû être apportées à l'ordre du jour de la Conférence en raison de la pandémie de COVID-19. Si le projet de décision tel que présenté par le Bureau est acceptable, une certaine souplesse pourra être nécessaire afin de tenir compte des résultats d'autres discussions importantes, notamment en matière de sécurité et de santé au travail.

37. Compte tenu de l'action menée par de nombreuses organisations multilatérales pour «reconstruire en mieux» après la pandémie et du peu d'informations disponibles sur la taille et le poids de l'économie des plateformes numériques, une réunion tripartite d'experts sur le sujet apporterait un éclairage utile. Le calendrier proposé pour les discussions récurrentes semble acceptable, mais il devra peut-être évoluer en fonction de l'issue des consultations sur le programme de la 109^e session (2021) de la Conférence, comme cela est proposé dans le document GB.341/INS/3/2.
38. **S'exprimant au nom du groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC)**, un représentant du gouvernement de la Barbade, prenant acte de l'approche stratégique et cohérente adoptée pour établir l'ordre du jour de la Conférence, salue les efforts consentis par les mandants pour élaborer un ordre du jour rationnel et rappelle la place fondamentale, réaffirmée par la Déclaration du centenaire, de l'action normative dans le mandat de l'OIT. L'accent mis dans cette déclaration sur l'importance d'une approche de l'avenir du travail centrée sur l'humain mérite d'être souligné. L'économie sociale et solidaire est au cœur de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire et joue un rôle clé dans l'approche de l'avenir du travail centrée sur l'humain ainsi que dans la réalisation des objectifs de développement durable (ODD). Le Bureau devrait poursuivre et intensifier ses travaux sur l'économie sociale et solidaire et le rôle notable qu'elle joue dans le développement économique et social au niveau local. Si la tenue d'une réunion tripartite d'experts sur le travail décent dans l'économie des plateformes numériques serait souhaitable, on peut légitimement formuler des réserves quant au calendrier proposé.
39. **S'exprimant au nom du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM)**, une représentante du gouvernement de la Grèce dit que l'adoption d'une approche stratégique et cohérente de l'établissement de l'ordre du jour de la Conférence, fondée sur la Déclaration du centenaire, est d'autant plus importante qu'elle permet de garantir une réponse concertée et durable face à la pandémie de COVID-19. Les propositions relatives à l'inscription, en vue d'une action normative, de questions concernant la sécurité et la santé au travail, en particulier la protection contre les risques biologiques, à l'ordre du jour des futures sessions de la Conférence, sont encore plus pertinentes dans le contexte de la pandémie. Le groupe des PIEM souhaiterait recevoir du Bureau des propositions à la fois innovantes et pragmatiques sur la suite à donner à ces propositions afin de garantir les meilleurs résultats possibles du point de vue normatif tout en maintenant le plan de travail approuvé par le Conseil d'administration à sa 337^e session.
40. L'oratrice souligne les effets que l'examen de propositions tendant à inclure la question des conditions de travail sûres et salubres dans le cadre des principes et droits fondamentaux au travail de l'OIT pourrait avoir sur l'ordre du jour des futures sessions de la Conférence. L'examen des questions de procédure et des formes que pourra prendre la décision de la Conférence, prévu en novembre 2021, sera une bonne chose. Le groupe des PIEM regrette que le groupe des employeurs ait soumis tardivement sa proposition d'amendement, proposition qu'il n'est pas en mesure de soutenir, et attend avec intérêt de nouvelles consultations en vue de parvenir à un accord sur le projet de décision.
41. **S'exprimant au nom de l'Union européenne (UE) et de ses États membres**, une représentante du gouvernement de l'Allemagne indique que la Macédoine du Nord, le Monténégro, l'Albanie, l'Islande et la Norvège s'associent à sa déclaration. Réaffirmant son adhésion à l'approche stratégique et cohérente adoptée aux fins de l'établissement de l'ordre du jour de la Conférence, elle précise que l'UE a déjà fait part de l'intérêt qu'elle

portait aux deux thématiques proposées pour la discussion générale, lesquelles contribueront de manière positive à la réalisation des objectifs du travail décent, de l'emploi productif et des économies socialement durables et équitables, et contribueront à reconstruire en mieux après la pandémie de COVID-19. Ces discussions devraient se tenir en 2022 et 2023, dans l'ordre et sous la forme qui ont été décidés par le Conseil d'administration. L'UE et ses États membres sont favorables à la reconnaissance du droit à des conditions de travail sûres et salubres en tant que principe et droit fondamental au travail et, par conséquent, à l'inscription de cette question à l'ordre du jour de la 110^e session (2022) de la Conférence, sous réserve des résultats de la discussion qui se tiendra au Conseil d'administration en novembre 2021.

42. L'UE et ses États membres accueillent favorablement l'ordre proposé pour les actions normatives. Le calendrier étant ambitieux, des explications supplémentaires sur les modalités pratiques de sa mise en œuvre seraient bienvenues, de même que l'avis du Bureau quant à la possibilité d'évaluer et de revoir ce calendrier au fur et à mesure de l'avancement des travaux. L'UE et ses États membres s'intéressent de près au travail décent dans l'économie des plateformes numériques et sont favorables à la tenue d'une réunion d'experts sur ce sujet au cours du premier semestre de 2022. Ils sont aussi d'avis que le cycle quinquennal de discussions récurrentes peut être reporté, et que l'ordre proposé à cet égard dans le projet de décision du Bureau est raisonnable. Il est regrettable que le groupe des employeurs ait soumis tardivement sa proposition d'amendement; l'UE et ses États membres ne sont pas en mesure de soutenir l'amendement proposé et souhaitent entendre les observations du Bureau et des autres gouvernements avant de se prononcer sur le projet de décision.
43. **Une représentante du gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord** déclare que les questions du changement climatique et d'une transition juste devraient être au cœur des activités de l'OIT. Reconstruire en mieux après la pandémie de COVID-19 signifie reconstruire en respectant davantage l'environnement. Le Royaume-Uni appuie donc la proposition visant à tenir une discussion générale sur une transition juste du monde du travail vers des économies et des sociétés écologiquement durables pour tous à la 110^e session (2022) de la Conférence. Compte tenu du report de la 109^e session (2021) de la Conférence, il conviendrait de reporter le cycle quinquennal des discussions récurrentes. Le calendrier des actions normatives pour les futures sessions de la Conférence devrait faire l'objet d'un examen plus approfondi.
44. **Un représentant du gouvernement de la Suisse** indique que la Suisse préfère l'option présentée à l'alinéa *a*) du projet de décision pour la discussion générale, mais qu'elle pourrait aussi soutenir l'amendement proposé par le groupe des employeurs.
45. **Un représentant du gouvernement des États-Unis d'Amérique** indique que la préférence de son gouvernement va à l'option figurant à l'alinéa *b*), à savoir la tenue d'une discussion générale sur le thème d'une transition juste. La proposition visant à organiser une réunion d'experts sur le travail décent dans l'économie des plateformes numériques est bienvenue, dans la perspective de l'inscription éventuelle de cette question à l'ordre du jour d'une future session de la Conférence. Il conviendrait d'inscrire une question relative au travail décent dans le monde du sport à l'ordre du jour de la Conférence dès que possible. Les manifestations sportives génèrent des recettes considérables, qui ne profitent guère aux travailleurs ou aux athlètes concernés.
46. **Un représentant du Directeur général** (Directeur général adjoint pour la gestion et la réforme (DDG/MR)) se dit préoccupé par l'absence de consensus sur l'ordre du jour de la 110^e session (2022) de la Conférence car il s'agit d'une question urgente. L'adoption d'une

décision sur le projet de décision devrait être reportée à une séance ultérieure afin que des consultations informelles puissent se tenir en vue de parvenir à un consensus. En ce qui concerne les alinéas c) à f) du projet de décision, qui sont moins urgents, le Bureau tiendra compte des orientations données par le Conseil d'administration lorsqu'il préparera la prochaine discussion du Conseil sur ces questions. La proposition visant à tenir une réunion d'experts sur l'économie des plateformes bénéficie d'un large soutien, mais elle devrait être programmée au premier semestre de 2022 plutôt qu'au second semestre de 2021. Enfin, l'alinéa i) concernant le cycle des discussions récurrentes semble faire consensus.

- 47. La porte-parole du groupe des travailleurs**, soulevant une question d'ordre, dit que l'adoption d'une décision sur l'alinéa c), qui porte sur l'inscription à l'ordre du jour de la session de la Conférence de 2023 d'une question en vue d'une action normative, est effectivement urgente. Elle note que les gouvernements se sont massivement exprimés en faveur de l'inscription d'une question sur la protection de la sécurité et de la santé au travail contre les risques biologiques, proposée à l'alinéa c) du projet de décision.

(Le Conseil d'administration reprend l'examen de la question après distribution, par le Bureau, d'un projet de décision révisé à l'issue de consultations.)

- 48. La porte-parole du groupe des travailleurs** dit que son groupe se réjouit qu'un consensus ait été trouvé en faveur de l'inscription, en vue d'une action normative, d'une question relative à la protection de la sécurité et de la santé au travail contre les risques biologiques à l'ordre du jour de la Conférence. De nouvelles discussions seront nécessaires concernant l'ordre des futures actions normatives.
- 49. S'exprimant au nom du GASPAC**, une représentante de l'Australie réaffirme que son groupe appuie le projet de décision révisé.

Décision

50. Le Conseil d'administration décide:

- a) d'inscrire à l'ordre du jour de la 110^e session (2022) de la Conférence une question relative au travail décent et à l'économie sociale et solidaire (discussion générale);**
- b) d'inscrire à l'ordre du jour des 112^e et 113^e sessions (2024 et 2025) de la Conférence une question relative à la protection de la sécurité et de la santé au travail contre les risques biologiques (action normative-double discussion);**
- c) de demander au Bureau de convoquer une réunion tripartite d'experts sur la question du travail décent dans l'économie des plateformes numériques en 2022;**
- d) de prier le Bureau de tenir compte de ses orientations pour élaborer le document qui lui sera soumis à sa 343^e session (novembre 2021);**
- e) compte tenu du report de la 109^e session de la Conférence internationale du Travail et de sa décision de confirmer l'inscription de la discussion récurrente sur la protection sociale (sécurité sociale) à l'ordre du jour de la session de 2021 de la Conférence, de reporter en conséquence le cycle quinquennal de discussions récurrentes adopté à sa 328^e session, et de confirmer l'ordre suivant:**

- i) **emploi en 2022;**
- ii) **protection sociale (protection des travailleurs) en 2023;**
- iii) **principes et droits fondamentaux au travail en 2024.**

(GB.341/INS/3/1(Rev.2), paragraphe 37, tel que modifié par le Conseil d'administration)

3.2. Modalités d'organisation de la 109^e session de la Conférence (2021) (GB.341/INS/3/2)

51. Le Conseil d'administration est saisi d'un amendement au projet de décision, proposé par le GRULAC et diffusé par le Bureau, qui est libellé comme suit:

11. Le Conseil d'administration:

- a) approuve le cadre général de la 109^e session de la Conférence décrit au paragraphe 3 du document GB.341/INS/3/2;
- b) en plus d'inscrire les questions énumérées au paragraphe 4 du document GB.341/INS/3/2 à l'ordre du jour de la 109^e session de la Conférence, décide ~~{de maintenir}~~ ~~{de ne pas maintenir}~~ à l'ordre du jour les la questions ci-après:
 - ~~IV. les inégalités et le monde du travail (discussion générale);~~
 - V. discussion récurrente sur l'objectif stratégique de la protection sociale (sécurité sociale);
 - ~~VI. compétences et apprentissage tout au long de la vie (discussion générale);~~
- c) demande au Bureau d'établir à titre prioritaire, dans le cadre de consultations tripartites, la version finale des procédures et dispositions spéciales applicables à la 109^e session de la Conférence, y compris un plan détaillé concernant le processus de négociation du document sur la réponse au COVID-19 et l'adoption de ce document pendant la Conférence, en vue de leur adoption pour décision par correspondance au plus tard fin mi-avril 2021;
- c bis) demande au Bureau d'établir à titre prioritaire, dans le cadre de consultations tripartites, d'autres modalités en vue de l'examen, pendant la période intersessions 2021-22, des questions suivantes: Les inégalités et le monde du travail, et Compétences et apprentissage tout au long de la vie;
- d) décide, compte tenu des circonstances exceptionnelles qui imposent la tenue d'une session virtuelle comme seul mode d'organisation possible et des contraintes qui en découlent, d'inviter la Commission de l'application des normes à examiner, à sa prochaine session (juin 2021), une liste comprenant au plus 16 cas de pays ~~demande au Bureau d'élaborer à titre prioritaire, dans le cadre du mécanisme de consultations tripartites informelles sur les méthodes de travail de la Commission de l'application des normes, des propositions sur les travaux et les méthodes de travail de la commission en vue de leur adoption par celle-ci en juin 2021.~~

52. **La porte-parole du groupe des travailleurs** indique que, si la tenue d'une session virtuelle de la Conférence internationale du Travail s'impose, cette solution est loin d'être idéale et soulèvera de nombreuses difficultés. Son groupe approuve la durée et les dates proposées pour la session virtuelle, ainsi que la proposition visant à anticiper la séance d'ouverture afin d'instituer la Conférence, d'élire le bureau et de constituer les commissions. Si la situation le permet, il conviendrait d'autoriser la présence sur place des membres du bureau de la Conférence et des bureaux des commissions, ainsi que des secrétariats des groupes.

53. En ce qui concerne la participation à la Conférence, le Bureau doit trouver des moyens de fournir une assistance aux organisations de travailleurs qui en ont besoin, afin

notamment de leur assurer une connectivité appropriée et sécurisée, ainsi qu'un espace confidentiel pour participer aux réunions de groupe. Des groupes de rédaction devraient être constitués parallèlement aux commissions techniques afin de faciliter la soumission d'amendements et de garantir que les mandants sont pleinement associés à la formulation des conclusions, dont l'essentiel doit être rédigé au cours des débats de la commission; l'utilisation de questionnaires à des fins de rédaction aurait peu de chances d'aboutir à un texte consensuel. Achever le plus tôt possible les travaux préparatoires permettrait de dégager du temps en cours de session pour la tenue d'un dialogue social et de négociations tripartites; des propositions plus concrètes à cet égard seraient bienvenues.

54. Les cas dont la Commission de l'application des normes est saisie sont graves et urgents, et une année de discussions a déjà été perdue. La commission devra tenir chaque jour une séance plénière de trois heures si elle veut pouvoir examiner 24 cas, conformément à sa pratique habituelle. Des dispositions particulières devront être prises pour assurer la sécurité des délégués travailleurs participant à ses travaux.
55. Pour ce qui est du document final sur une réponse globale en vue d'une reprise centrée sur l'humain pour sortir de la crise du COVID-19, la tenue de consultations préalablement à la Conférence sera certes utile, mais il est peu probable qu'un projet de texte préparé dans ce cadre fasse l'objet d'un consensus; les délégués à la Conférence devront avoir la possibilité de contribuer à la discussion.
56. En ce qui concerne l'amendement au projet de décision proposé par le GRULAC, le groupe des travailleurs est fermement opposé aux propositions visant à réduire le nombre de cas devant être examinés par la Commission de l'application des normes et à renoncer à deux commissions techniques pour ne maintenir que celle chargée de la discussion récurrente sur la protection sociale. La question des inégalités, qui avait été inscrite à l'ordre du jour de la Conférence en 2020, a pris une importance croissante dans le contexte de la pandémie et doit être examinée. Aussi les trois commissions techniques doivent-elles être maintenues, tout comme les questions inscrites d'office à l'ordre du jour de la Conférence et la discussion sur le document final relatif à la réponse au COVID-19.
57. En ce qui concerne la décision proposée par le Bureau, la possibilité qui y est prévue de retirer des questions de l'ordre du jour de la Conférence est surprenante. Cet ordre du jour a été fixé longtemps à l'avance par le Conseil d'administration, conformément aux procédures applicables. Si la situation liée à la pandémie peut certes être considérée comme relevant de la force majeure, les règles régissant l'organisation de la Conférence ne doivent pas pour autant être remises en cause. L'ordre du jour de la Conférence ne devrait être modifié que pour des raisons impératives liées à la tenue de la session sous une forme virtuelle.
58. **La porte-parole du groupe des employeurs** fait observer que, plus d'un an après le début de la pandémie de COVID-19, il incombe aux mandants de l'OIT de démontrer toute la valeur de l'Organisation et l'importance du tripartisme et du dialogue social, et d'obtenir des résultats concrets sur le terrain. Il sera donc primordial de veiller à ce que les délégués à la 109^e session de la Conférence internationale du Travail, qui se tiendra sous une forme virtuelle, puissent participer et contribuer efficacement aux discussions et aux résultats auxquels celles-ci aboutiront, indépendamment du groupe auquel ils appartiennent et de leur région, afin que les mandants de l'OIT se sentent pleinement investis, comme l'a souligné la porte-parole du groupe des travailleurs. Le groupe des employeurs a souscrit à plusieurs propositions formulées au cours des discussions préparatoires. Même s'il préférerait attendre que la Conférence puisse se réunir en

présentiel, il accepte que la session se tienne entièrement sous une forme virtuelle, dans l'intérêt de la continuité des activités de l'Organisation, et approuve le maintien à l'ordre du jour des questions jugées critiques qui sont mentionnées au paragraphe 4 du document GB.341/INS/3/2.

- 59.** Néanmoins, il faut faire preuve de pragmatisme dans la définition de l'ordre du jour, étant donné que la plénière de la Conférence ne se réunira que trois heures par jour et compte tenu des difficultés inhérentes à l'organisation d'une réunion d'une telle ampleur sous une forme virtuelle. Ces difficultés sont notamment liées à la nécessité de garantir la participation de tous malgré la fracture numérique – des problèmes de connectivité peuvent se poser dans n'importe quel pays et limiter la capacité de participer, au risque de décourager ou d'exclure des participants – ainsi que des conditions et des horaires de travail décents. Le Conseil d'administration a pu constater le stress auquel sont soumis les participants contraints de se lever à l'aube pour assister aux réunions en raison des différents fuseaux horaires. Outre qu'ils ne sont pas tenables, ces horaires de travail nuiraient à la qualité des travaux de la Conférence, laquelle risquerait de se transformer en une réunion dirigée par des fonctionnaires à plein temps en poste à Genève, ce qui pourrait faire perdre aux Membres le sentiment d'en être parties prenantes et remettre en cause l'attention centrale que l'OIT est censée accorder aux personnes sur le terrain dans le monde entier.
- 60.** La 109^e session ne peut pas être structurée comme si elle se tenait en présentiel; la continuité des activités ne doit pas être assurée au détriment de la qualité de la participation ou des résultats. Il est impossible de maintenir trois commissions techniques dans le cadre d'une session virtuelle, en plus de la Commission de l'application des normes, d'une discussion sur la réponse de l'OIT au COVID-19 et des élections au Conseil d'administration. Dans les propositions à l'examen, les commissions techniques disposent de nettement moins de temps pour mener à bien leurs travaux qu'en 2019 et l'ordre du jour est beaucoup trop lourd. Il convient donc de ne maintenir qu'une seule commission technique, à savoir celle chargée de la discussion récurrente sur l'objectif stratégique de la protection sociale (sécurité sociale), car elle est la plus pertinente au regard de la pandémie de COVID-19. Il n'en reste pas moins que la discussion sur les inégalités et le monde du travail et celle sur les compétences et l'apprentissage tout au long de la vie sont importantes et indispensables. Le groupe des employeurs soutient donc la proposition du GRULAC de tenir des consultations tripartites pour examiner d'autres modalités possibles afin que ces discussions puissent avoir lieu pendant la période intersessions. La Commission de l'application des normes doit hiérarchiser ses travaux et adapter ses procédures et méthodes de travail. Elle pourrait consacrer la première semaine de la session à la discussion générale, à l'étude d'ensemble et à l'examen des cas inscrits d'office et de quatre cas pour lesquels la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations (CEACR) a demandé aux gouvernements de fournir des informations exhaustives à la Conférence, et la deuxième semaine à l'examen de 12 cas individuels, ce qui porterait à 16 le nombre total de cas examinés. Le groupe des employeurs est prêt à examiner toute proposition visant à surmonter les difficultés liées à la tenue d'une session virtuelle pour autant qu'elle garantisse le respect des principes du dialogue social et de la participation pleine et entière des mandants. Les rapports et les projets de conclusions doivent tenir compte des contributions de tous les mandants; un moyen de gagner du temps serait de veiller à ce que les propositions servant de base aux débats soient équilibrées et tiennent compte des différentes positions des groupes. Le groupe des employeurs soutient le projet de décision tel que modifié par le GRULAC.

- 61. S'exprimant au nom du GASPAC**, un représentant du gouvernement de l'Australie salue les efforts qui ont été faits pour garantir le respect, par l'OIT, de ses obligations constitutionnelles et adapter son fonctionnement à la nouvelle situation mondiale. Le Bureau devrait continuer à chercher quels ajustements novateurs pourraient être introduits dans les procédures et les méthodes de travail afin de garantir le bon déroulement de la session virtuelle de la Conférence. L'orateur souligne combien il est important que le Bureau offre un appui aux mandants pour leur assurer une connectivité appropriée, que les travaux préparatoires s'achèvent le plus tôt possible avant la session et que le temps soit géré de manière rigoureuse, notamment en réduisant les temps de parole alloués aux intervenants en plénière.
- 62.** Toutes les mesures praticables devraient être prises pour que la participation virtuelle soit aussi équitable que possible. Les différentes normes de connectivité et les différents fuseaux horaires pourraient empêcher les personnes de la région de l'Asie et du Pacifique de participer pleinement aux sessions virtuelles. Le Bureau devrait donc s'assurer que ces facteurs sont pris en compte dans toutes les propositions relatives aux ajustements requis sur le plan des procédures et de la logistique; à cet égard, l'orateur appelle les participants à faire preuve de souplesse dans les discussions sur l'adaptation du programme de travail. Il conviendrait de tester les procédures de vote et autres procédures inhérentes aux travaux de la Conférence. Le Bureau doit préparer un projet de document final sur une réponse globale en vue d'une reprise centrée sur l'humain pour sortir de la crise du COVID-19 le plus tôt possible avant la session. Il devrait en outre formuler des propositions sur la manière dont la Commission de l'application des normes pourrait organiser ses travaux. Compte tenu de la volonté d'aller de l'avant sur toutes les questions inscrites à l'ordre du jour, mais aussi des préoccupations concernant la charge de travail que cela suppose, le Bureau devrait organiser des consultations tripartites afin que tous les groupes puissent exprimer leurs points de vue avant la prise d'une décision.
- 63. S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique**, une représentante du gouvernement de l'Éthiopie appelle l'attention sur les difficultés inhérentes aux réunions virtuelles, notamment en ce qui concerne la connectivité. Les capacités techniques et logistiques de certains pays étant trop limitées pour garantir une participation efficace aux réunions concomitantes de trois commissions techniques, son groupe préférerait qu'une seule question technique soit maintenue à l'ordre du jour de la session à venir de la Conférence, à savoir la discussion récurrente sur l'objectif stratégique de la protection sociale (sécurité sociale). Le nombre de cas devant être examinés par la Commission de l'application des normes devrait être réduit afin de tenir compte des contraintes liées aux discussions virtuelles, mais c'est au bureau de la commission qu'il appartient de prendre cette décision; le Groupe de travail tripartite sur les méthodes de travail de la Commission de l'application des normes, qui se réunira après la présente session du Conseil d'administration, pourra lui donner des conseils à cet égard. Le groupe de l'Afrique appuie le projet de décision, sous réserve que la question relative aux inégalités et celle sur les compétences et l'apprentissage tout au long de la vie ne soient pas maintenues à l'ordre du jour.
- 64. S'exprimant au nom du GRULAC**, un représentant du gouvernement de la Barbade rappelle que certaines modalités ont déjà fait l'objet d'un consensus. Étant donné qu'il faut disposer d'un temps suffisant pour mener des discussions de fond et que le nombre de séances plénières sera limité, une approche pragmatique s'impose pour examiner les autres modalités d'organisation possibles. Les travaux de la Commission de l'application des normes et ceux des commissions techniques sont d'égale importance. Le GRULAC est donc favorable à la modification du programme de travail de la commission afin que

celle-ci examine au plus 16 cas de pays. La proposition visant à ne maintenir qu'une commission technique, celle chargée de la discussion récurrente sur la protection sociale, faciliterait la gestion du nombre de réunions concomitantes requises.

65. L'orateur réitère la demande adressée précédemment au Bureau l'invitant à présenter un plan concret concernant le processus de négociation du document sur la réponse au COVID-19 avant la session et l'adoption de ce document pendant la session. Le GRULAC n'est pas en mesure d'accepter que les contributions des commissions techniques soient reflétées dans ce document final. Il a proposé un amendement au projet de décision afin de répondre à ses préoccupations. Cette proposition ne saurait créer un précédent pour les sessions futures et tient uniquement aux contraintes liées à la tenue d'une session entièrement virtuelle.
66. **S'exprimant au nom du groupe des PIEM**, une représentante du gouvernement de la Grèce déclare que son groupe se félicite du rôle actif joué par le Bureau et les mandants dans les consultations sur les modalités d'organisation de la Conférence et qu'il soutient le consensus tripartite déjà obtenu concernant certains aspects de ces modalités. Le Bureau devrait fixer sans délai la date de la séance d'ouverture officielle et la date limite pour la présentation des pouvoirs. Il conviendrait que les trois commissions techniques se réunissent virtuellement pendant la session de deux semaines et demie, afin d'assurer la continuité des activités.
67. Malgré les difficultés que soulève la conduite de discussions techniques sous une forme virtuelle, toutes les parties devraient continuer à faire preuve de souplesse et à poursuivre les efforts engagés afin d'aboutir à des conclusions constructives qui viendront compléter le document final sur la réponse au COVID-19. Rappelant les préoccupations du groupe des PIEM au sujet de l'accessibilité et de la connectivité, ainsi que les contraintes liées aux fuseaux horaires, l'oratrice se félicite du projet du Bureau de recenser les mandants tripartites ayant besoin d'une assistance, et souligne le rôle essentiel joué par la Commission de vérification des pouvoirs de la Conférence dans les circonstances présentes. Il est essentiel de garantir la confidentialité et la protection de toutes les communications. Des solutions novatrices, telles que la soumission de réponses écrites à des questionnaires ciblés dans le cas des commissions techniques, de même qu'une approche constructive de la négociation des conclusions permettront de mener des discussions fructueuses au cours de la session. De telles solutions pourront en outre faciliter l'établissement de la version finale des procédures et dispositions spéciales requises d'ici à la fin du mois d'avril 2021.
68. Le groupe des PIEM se félicite des ajustements envisagés concernant les méthodes de travail de la Commission de l'application des normes, tels que la publication anticipée de la liste restreinte des cas et les propositions innovantes quant à la discussion de l'étude d'ensemble; le Bureau devrait fournir, à l'avance, un document de travail détaillé assorti d'un calendrier des consultations. Il faudra veiller à ce que la commission dispose de suffisamment de temps pour examiner convenablement chaque cas, sachant que la forme virtuelle rend difficiles les discussions de fond. Le groupe des PIEM soutient le projet de décision prévoyant le maintien à l'ordre du jour des trois questions techniques.
69. **S'exprimant au nom du groupe de l'Europe orientale**, un représentant du gouvernement de l'Azerbaïdjan dit que, compte tenu des obstacles liés à la pandémie, son groupe appuie la proposition de tenir, à titre exceptionnel, la 109^e session de la Conférence sous une forme virtuelle sur une période de deux semaines et demie, en maintenant toutes les questions inscrites à l'ordre du jour. Le groupe de l'Europe orientale souscrit au projet de décision prévoyant le maintien des trois commissions techniques.

- 70. S'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres**, une représentante du gouvernement de l'Allemagne indique que la Macédoine du Nord, le Monténégro, la Serbie, l'Albanie, l'Islande, la Norvège et la Géorgie s'associent à sa déclaration. L'UE et ses États membres font leur la déclaration du groupe des PIEM. Les efforts remarquables déployés par le Bureau pour assurer la continuité des activités doivent porter aussi sur les modalités d'organisation de la Conférence, qui est le principal organe de décision de l'OIT. L'efficacité avec laquelle le Bureau a géré des manifestations virtuelles de grande envergure par le passé est de bon augure pour la session à venir.
- 71.** Les questions retenues pour l'ordre du jour en 2020, notamment celles sur les compétences, les inégalités et la protection sociale, ont pris une importance particulière dans le contexte de la pandémie. La durée de deux semaines et demie proposée pour la Conférence permettra de maintenir toutes les questions inscrites à l'ordre du jour et de préserver la dynamique des travaux engagés sur ces thématiques cruciales. La volonté du Bureau de permettre le traitement de toutes les questions à l'ordre du jour, avec la pleine participation de tous les mandants à travers toutes les régions du monde, est une bonne chose, tout comme les solutions innovantes proposées. L'UE et ses États membres attendent avec intérêt des informations plus détaillées à ce sujet. Les aspects relatifs à la sécurité et à la confidentialité doivent être pris en compte, en particulier s'agissant des réunions de la Commission de l'application des normes. L'UE et ses États membres s'associent aux appels lancés en faveur d'une publication rapide de la liste restreinte des cas devant être examinés par celle-ci et soutiennent le projet de décision initial, qui prévoit le maintien des trois commissions techniques.
- 72. Une représentante du gouvernement de Cuba** souligne qu'il importe de permettre à la Conférence de mener ses travaux de manière efficace et efficiente grâce à des modalités adaptées à la situation présente. Elle réitère le désaccord de son gouvernement quant à l'utilisation de Zoom, dont l'accès est restreint à Cuba en raison du blocus imposé par les États-Unis. L'accès restreint à la plateforme Zoom ne concerne pas uniquement Cuba, et la recherche d'une autre solution doit être une priorité afin que tous les Membres de l'Organisation puissent participer à la Conférence sur un pied d'égalité.
- 73. Le représentant du Directeur général (DDG/MR)**, rappelant que la question des modalités d'organisation de la Conférence a fait l'objet de consultations approfondies durant les trois mois précédents et que trois documents soumis pour consultation ont été élaborés par le Bureau à ce sujet, déclare que celui-ci est parfaitement conscient de la nécessité de prendre des décisions urgentes étant donné l'obligation qui lui est faite de présenter ces modalités quatre mois à l'avance. Des informations préliminaires ont déjà été envoyées, indiquant que les décisions définitives seraient prises par le Conseil d'administration à la présente session. La première proposition du Bureau prévoyait la tenue d'une session virtuelle de deux semaines qui ne comporterait aucune des trois commissions techniques, dont les travaux seraient menés à bien par d'autres moyens. Compte tenu des observations reçues, le Bureau a ensuite proposé une session de trois semaines incluant chacune des trois commissions techniques. Enfin, face aux préoccupations exprimées, il a proposé une session de deux semaines et demie, qui comprendrait la tenue anticipée d'une brève séance d'ouverture et l'une ou l'ensemble des commissions techniques. Après consultation, un accord a été trouvé sur la quasi-totalité des modalités, à l'exception du nombre de questions techniques à maintenir à l'ordre du jour.
- 74.** Le Bureau dispose des capacités, de la technologie et des ressources nécessaires pour assurer la tenue de la session de la Conférence sous une forme entièrement virtuelle,

mais il est conscient des difficultés que cela représentera pour les mandants. Le problème des fuseaux horaires n'a pas pu être totalement résolu, d'où la nécessité de fixer un cadre horaire restreint pour la tenue des débats afin de faciliter la participation des délégués qui se trouvent à l'Est et à l'Ouest du globe. La connectivité à Internet constitue aussi un problème auquel le Bureau n'est pas en mesure de remédier totalement, mais il ne manquera pas d'examiner des solutions possibles, en particulier pour les partenaires sociaux, telles que l'utilisation des bureaux extérieurs de l'OIT et d'autres bureaux des Nations Unies. Néanmoins, il sera peut-être difficile de mettre des locaux à la disposition des membres du groupe des employeurs et du groupe des travailleurs pour toutes les réunions qui se tiendront pendant la Conférence. Le Bureau est en mesure d'absorber la charge de travail accrue que supposent les propositions, notamment si la phase préparatoire proposée, d'une durée de deux semaines, est approuvée; les mandants doivent communiquer des informations sur leurs propres capacités. Si le Conseil d'administration décide de ne pas maintenir une ou plusieurs des commissions techniques, des propositions pourront être formulées au sujet des dispositions à prendre en vue de l'achèvement des travaux des commissions concernées pendant la période intersessions.

75. La forme que prendra la discussion du document final sur une réponse globale en vue d'une reprise centrée sur l'humain pour sortir de la crise du COVID-19 dépendra des modalités d'organisation définitives de la Conférence. Si la proposition initiale visait à ce que les commissions techniques contribuent au document final, il est désormais envisagé de présenter ce document aux commissions afin qu'elles puissent y faire référence dans leurs conclusions. La nécessité de faire progresser autant que possible les travaux sur le document final avant la session semble recueillir l'adhésion générale, et le Bureau a programmé les consultations requises à cet effet. Ces travaux pourraient aussi avoir lieu pendant la période préparatoire de deux semaines, si celle-ci est approuvée.
76. Une réunion du Groupe de travail tripartite sur les méthodes de travail de la Commission de l'application des normes est prévue, et il appartient à la commission et à elle seule d'arrêter définitivement ses méthodes de travail. L'orateur fait observer qu'aux termes de l'amendement proposé par le GRULAC, la commission est invitée à réfléchir sur ces questions, elle n'est pas chargée de le faire.
77. **La porte-parole du groupe des travailleurs** relève que, même si les différents groupes expriment les mêmes préoccupations, ils ne sont pas forcément favorables au même résultat. Bien que son groupe partage les préoccupations des employeurs concernant la question des fuseaux horaires, il est résolu à faire en sorte que l'OIT joue le rôle central qui est le sien dans la réponse à la pandémie de COVID-19, et il soutient par conséquent fermement le maintien de toutes les questions à l'ordre du jour de la Conférence et n'acceptera pas que des questions importantes en soient retirées, telles que l'une quelconque des trois questions techniques ou les travaux de la Commission de l'application des normes.
78. **La porte-parole du groupe des employeurs** réaffirme la volonté de son groupe de définir une méthode de travail qui garantisse la continuité des activités de l'OIT tout en respectant les principes d'inclusion et de participation active des mandants. Il est important de préserver l'intégrité de l'Organisation si l'on veut garantir sa pérennité. Le Bureau doit veiller à ce que les moyens technologiques utilisés pour les sessions de la Conférence soient à la fois accessibles et acceptables pour tous les mandants; certaines organisations, y compris celle dont l'oratrice est membre, interdisent l'utilisation de la plateforme Zoom pour des raisons de protection des données. Il conviendrait d'étudier

plus avant la proposition du Bureau selon laquelle certains travaux pourraient être menés à bien pendant la période intersessions et leurs résultats être soumis à la session en présentiel suivante.

(Le Conseil d'administration reprend l'examen de la question à une séance ultérieure.)

- 79.** Le Conseil d'administration est saisi d'un projet de décision révisé que le Bureau a préparé et diffusé à l'issue de consultations, et qui est libellé comme suit:

Le Conseil d'administration:

- a) approuve le cadre général de la 109^e session de la Conférence décrit au paragraphe 3 du document GB.341/INS/3/2, prenant note en particulier de la nécessité d'assurer, dans la mesure du possible, des conditions de participation similaires et convenables, eu égard aux différences de connectivité et de fuseaux horaires;
- b) en plus d'inscrire les questions énumérées au paragraphe 4 du document GB.341/INS/3/2 à l'ordre du jour de la 109^e session de la Conférence, décide de maintenir à l'ordre du jour les questions ci-après:
 - IV. les inégalités et le monde du travail (discussion générale);
 - V. discussion récurrente sur l'objectif stratégique de la protection sociale (sécurité sociale);
 - VI. compétences et apprentissage tout au long de la vie (discussion générale);
- c) décide que la 109^e session de la Conférence se tiendra en trois périodes distinctes, comme suit:
 - i) une séance d'ouverture d'une journée sera convoquée le jeudi 20 mai 2021, afin d'élire le bureau de la Conférence, instituer ses commissions permanentes et ses commissions techniques et adopter les éventuels ajustements à son Règlement et ses méthodes de travail qui pourraient s'avérer nécessaires du fait que la Conférence se tiendra sous une forme virtuelle;
 - ii) la Conférence sera convoquée de nouveau du 3 au 19 juin 2021 afin de traiter toutes les questions à l'ordre du jour à l'exception des questions IV et VI. Pendant cette période, la Conférence établira deux groupes de travail qui seront chargés de traiter les questions IV et VI inscrites à son ordre du jour pendant une durée de deux semaines et demie, à des dates que le Conseil d'administration déterminera par un vote par correspondance;
 - iii) la Conférence sera reconvoquée pour tenir une séance plénière en vue d'adopter les rapports et les conclusions des groupes de travail responsables des questions IV et VI, et de clore la 109^e session;
- d) note que les réunions de groupe et de commission préparatoire pourraient se tenir entre l'ouverture de la Conférence, le 20 mai 2021, et le commencement formel de ses travaux, le 3 juin 2021;
- e) décide que la 342^e session du Conseil d'administration se tiendra le vendredi 25 juin 2021, en vue notamment d'élire le bureau du Conseil d'administration pour la période allant de juin 2021 à juin 2022, et décide, à cet effet, de suspendre les dispositions du paragraphe 2.1.3 du Règlement du Conseil d'administration dans la mesure nécessaire pour permettre d'élire le bureau du Conseil d'administration à sa 342^e session avant la clôture de la 109^e session de la Conférence;
- f) demande au Bureau d'établir à titre prioritaire, dans le cadre de consultations tripartites, la version finale des procédures, du programme et des dispositions spéciales pour la 109^e session de la Conférence, y compris un plan détaillé concernant le processus de rédaction du document sur la réponse au

COVID-19 et l'adoption de ce document pendant la Conférence, afin que le Conseil d'administration puisse adopter cette version finale par correspondance en avril 2021 au plus tard;

- g) invite toutes les parties concernées à examiner, à titre prioritaire, dans le cadre de consultations tripartites informelles sur les méthodes de travail de la Commission de l'application des normes, pour adoption par cette dernière, la hiérarchisation des travaux de la Commission selon les priorités ainsi que des aménagements de sa charge de travail, en tenant compte de la discussion qui a eu lieu au Conseil d'administration.

- 80. S'exprimant au nom du GASPAC**, une représentante du gouvernement de l'Australie remercie le Bureau pour les efforts qu'il a déployés afin de présenter au Conseil d'administration des propositions pragmatiques qui tiennent compte des consultations tripartites menées au cours de la session, et appuie le projet de décision révisé.
- 81. Un représentant du gouvernement de Cuba** précise qu'il s'exprime aussi au nom de l'État plurinational de Bolivie, du Nicaragua et de la République bolivarienne du Venezuela. Il réaffirme la nécessité d'utiliser une plateforme numérique accessible à tous afin que l'ensemble des participants puissent échanger sur un pied d'égalité pendant la session virtuelle de la Conférence, étant donné que l'accès à certaines plateformes n'est pas garanti dans tous les pays. Le Bureau devrait fournir sans attendre des informations concrètes sur les autres solutions à l'étude pour résoudre ce problème. L'orateur n'est pas d'accord avec la proposition visant à autoriser le Conseil d'administration à inscrire de nouvelles questions à l'ordre du jour de la Conférence, notamment si ces questions sont sous-tendues par des considérations politiques et visent certains pays. Les décisions concernant les questions à inscrire à l'ordre du jour devraient être prises deux ans avant l'ouverture de la session, conformément à la procédure applicable. Plus précisément, toute décision prévoyant l'inscription d'une question relative à la République bolivarienne du Venezuela à l'ordre du jour de la 109^e session de la Conférence est inacceptable. Le groupe que représente l'orateur ne peut donc malheureusement pas approuver le projet de décision et se voit contraint de faire obstacle au consensus.
- 82. Un représentant du gouvernement de la Chine** demande au Bureau de donner des précisions concernant le lien entre le projet de décision proposé et le projet de décision contenu dans le document GB.341/INS/10 relatif à la République bolivarienne du Venezuela, ainsi qu'entre le membre de phrase «en plus d'inscrire les questions énumérées au paragraphe 4 du document GB.341/INS/3/2» qui figure à l'alinéa b) du projet de décision proposé et la question VIII intitulée «Toute autre question que le Conseil d'administration pourrait décider d'inscrire à l'ordre du jour de la Conférence», qui est mentionnée au paragraphe 4 du document GB.341/INS/3/2.
- 83. Un représentant du gouvernement des États-Unis d'Amérique** dit qu'il souhaiterait entendre le Conseiller juridique au sujet des règles applicables à l'inscription de questions à l'ordre du jour de la Conférence, et savoir de quelle manière, selon lui, il conviendrait de procéder.
- 84. Un représentant du gouvernement de la Fédération de Russie** dit qu'il n'est pas souhaitable d'inscrire des questions supplémentaires à l'ordre du jour de la Conférence, que certains partenaires sociaux jugent déjà trop chargé.
- 85. Le représentant du Directeur général (DDG/MR)** déclare ne pas être en mesure de répondre avec certitude à la question relative aux autres plateformes qui pourraient être utilisées pour la Conférence. Toutefois, le Bureau s'emploiera à résoudre ce problème le plus rapidement possible avec les pays directement concernés afin de déterminer

quelles mesures peuvent être prises pour leur assurer la connectivité et l'accès requis. Le document à l'examen et le projet de décision ne proposent pas, en eux-mêmes, l'inscription de nouvelles questions à l'ordre du jour de la Conférence. L'inscription des trois questions mentionnées à l'alinéa *b*) du projet de décision (questions IV, V et VI) et de la question VII avait déjà été approuvée par le Conseil d'administration. Quant à la question VIII, il s'agit d'un intitulé général qui vise à tenir compte du fait que le Conseil d'administration a le pouvoir d'inscrire des questions supplémentaires à l'ordre du jour.

- 86. Le représentant du gouvernement de Cuba** dit attendre avec impatience que le Bureau présente une solution au problème de la connectivité. Quant à la question VIII, c'est précisément son intitulé général qui, s'il figure dans l'ordre du jour qui sera adopté, ouvrirait la porte à un vote sur le projet de décision figurant dans le document GB.341/INS/10 et, par conséquent, à la possibilité qu'une question concernant la République bolivarienne du Venezuela soit inscrite à l'ordre du jour de la Conférence. Le fait que ce point ait été ajouté à l'ordre du jour de la Conférence rend impossible tout consensus sur le projet de décision dans son ensemble.
- 87. Le Président** fait observer que, sur les quatre pays au nom desquels le représentant du gouvernement de Cuba s'est exprimé contre le projet de décision, seul Cuba est membre du Conseil d'administration. Par conséquent, il considère que le Conseil d'administration peut procéder à l'adoption du projet de décision, tel que modifié.
- 88. Le représentant du gouvernement de Cuba** rappelle que, conformément au paragraphe 46 des règles applicables au Conseil d'administration, le consensus est caractérisé par l'absence d'objection présentée par un membre du Conseil comme faisant obstacle à l'adoption de la décision en question. Bien que Cuba ne soit qu'un membre adjoint du Conseil d'administration, son objection suffit à faire obstacle au consensus. Le représentant du gouvernement de la Fédération de Russie a appuyé la position de Cuba, et la question posée par le représentant du gouvernement de la Chine est restée sans réponse. Par conséquent, il n'y a pas de consensus et le projet de décision ne peut être adopté. L'orateur demande des exemples d'autres documents du Conseil d'administration dans lesquels figurent des dispositions similaires permettant au Conseil d'administration d'inscrire des questions supplémentaires à l'ordre du jour.
- 89. Le représentant du gouvernement des États-Unis d'Amérique** souhaite savoir si le représentant du Directeur général ou le Conseiller juridique peuvent apporter des éclaircissements sur les règles applicables à la présente session du Conseil d'administration en matière de résolution des questions relatives au consensus. Il renouvelle sa demande de précisions quant aux règles applicables à l'inscription de nouvelles questions à l'ordre du jour de la Conférence. L'orateur croit savoir que le délai de deux ans ne s'applique pas à toutes les questions.
- 90. La porte-parole du groupe des travailleurs**, insistant sur la nécessité de décider de l'ordre du jour de la session à venir de la Conférence, dit soutenir le projet de décision révisé. Toutefois, il serait peut-être utile de clôturer d'abord l'examen du document GB.341/INS/10, afin de déterminer s'il reste une question en suspens concernant la République bolivarienne du Venezuela, et de revenir ensuite à la question de l'ordre du jour de la Conférence.
- 91. Le représentant du Directeur général (DDG/MR)** précise que, selon les dispositions et les règles de procédure spéciales applicables à la 341^e session du Conseil d'administration énoncées au paragraphe 32 *g*) du document GB.341/INS/1, il appartient au Président de constater l'existence d'un accord recueillant l'adhésion générale et, en l'absence d'un tel accord, celui-ci peut en dernier ressort soumettre le

point pour décision à un vote à main levée, par appel nominal ou par correspondance après la dernière séance plénière.

- 92. Le représentant du gouvernement de Cuba** appuie la proposition du groupe des travailleurs visant à clôturer l'examen du document GB.341/INS/10 avant de poursuivre la discussion sur l'ordre du jour de la session à venir de la Conférence.
- 93. Un représentant du gouvernement de la Barbade** réaffirme que son gouvernement désapprouve la proposition d'ajouter de nouvelles questions à l'ordre du jour de la Conférence. Il adhère totalement à la proposition du groupe des travailleurs de clôturer l'examen du document GB.341/INS/10 avant de poursuivre la discussion sur l'ordre du jour de la Conférence.
- 94. Le porte-parole du groupe des employeurs** explique au sujet de l'intitulé général auquel renvoie le projet de décision que c'est une question de bonne gouvernance que de permettre l'inclusion de toute autre question que le Conseil d'administration peut décider d'inscrire à l'ordre du jour de la Conférence. Une décision sur l'ordre du jour de la session à venir de la Conférence doit être prise avant de poursuivre les travaux dans l'ordre convenu. Si aucun consensus ne peut être obtenu sur cette question, il faut procéder à un vote sans attendre.
- 95. La porte-parole du groupe des travailleurs** confirme que l'intitulé en question est une formulation type. Toutefois, rien ne s'oppose au report de la discussion en attendant qu'une décision soit prise au sujet du document GB.341/INS/10. Si cela s'avère encore nécessaire, le projet de décision révisé à l'examen pourra être soumis au vote après la clôture du débat sur le document relatif à la République bolivarienne du Venezuela.
- (Le Conseil d'administration reprend l'examen de la question après une brève suspension de séance.)*
- 96. Le Directeur général** informe le Conseil d'administration que le groupe des employeurs a retiré le sous-amendement au projet de décision qu'il avait proposé concernant le document GB.341/INS/10; il n'est donc plus possible qu'une question relative à la République bolivarienne du Venezuela soit inscrite à l'ordre du jour de la 109^e session de la Conférence.
- 97. Le représentant du gouvernement de Cuba** dit qu'il reste préoccupé par le fait que le libellé du projet de décision révisé laisse la possibilité de demander l'inscription d'une question de ce type à l'ordre du jour de la Conférence.
- 98. La porte-parole du groupe des travailleurs** affirme qu'il est suffisamment clair qu'une demande spécifique en vue de l'inscription, à l'ordre du jour, d'une question supplémentaire concernant la République bolivarienne du Venezuela est désormais exclue. Une résolution pourrait éventuellement être présentée en vertu de l'article 17 du Règlement de la Conférence, mais elle relèverait de la compétence du bureau de la Conférence et non de celle du Conseil d'administration.
- 99. Le porte-parole du groupe des employeurs** confirme que son groupe a retiré sa proposition visant à ce que soit inscrite à l'ordre du jour de la 109^e session de la Conférence une question concernant la République bolivarienne du Venezuela.
- 100. Le Conseiller juridique du BIT** explique que la présentation d'une résolution à la Conférence en vertu de l'article 17, paragraphe 2, du Règlement de la Conférence reste possible. Les seules résolutions qui peuvent être présentées à une session de la Conférence précédant le début d'un exercice biennal sont celles qui se rapportent soit à des questions urgentes, soit à des questions de pure forme, leur présentation devant

être autorisée par le Président de la Conférence, avec l'approbation des trois Vice-présidents.

- 101. Le représentant du gouvernement de Cuba** indique qu'il accepte les assurances données par les partenaires sociaux de bonne foi, même s'il craint que cela ne constitue un précédent négatif. Étant entendu qu'il n'y aura pas de demande visant à inscrire une question concernant la République bolivarienne du Venezuela à l'ordre du jour de la 109^e session, Cuba ne fera pas obstacle au consensus.

Décision

102. Le Conseil d'administration:

- a) approuve le cadre général de la 109^e session de la Conférence décrit au paragraphe 3 du document GB.341/INS/3/2, prenant note en particulier de la nécessité d'assurer, dans la mesure du possible, des conditions de participation similaires et convenables, eu égard aux différences de connectivité et de fuseaux horaires;**
- b) en plus d'inscrire les questions énumérées au paragraphe 4 du document GB.341/INS/3/2 à l'ordre du jour de la 109^e session de la Conférence, décide de maintenir à l'ordre du jour les questions ci-après:**
- IV. les inégalités et le monde du travail (discussion générale);**
 - V. discussion récurrente sur l'objectif stratégique de la protection sociale (sécurité sociale);**
 - VI. compétences et apprentissage tout au long de la vie (discussion générale);**
- c) décide que la 109^e session de la Conférence se tiendra en trois périodes distinctes, comme suit:**
- i) une séance d'ouverture d'une journée sera convoquée le jeudi 20 mai 2021, afin d'élire le bureau de la Conférence, instituer ses commissions permanentes et ses commissions techniques et adopter les éventuels ajustements à son Règlement et ses méthodes de travail qui pourraient s'avérer nécessaires du fait que la Conférence se tiendra sous une forme virtuelle;**
 - ii) la Conférence sera convoquée de nouveau du 3 au 19 juin 2021 afin de traiter toutes les questions à l'ordre du jour à l'exception des questions IV et VI. Pendant cette période, la Conférence établira deux groupes de travail qui seront chargés de traiter les questions IV et VI inscrites à son ordre du jour pendant une durée de deux semaines et demie, à des dates que le Conseil d'administration déterminera par un vote par correspondance;**
 - iii) la Conférence sera reconvoquée pour tenir une séance plénière en vue d'adopter les rapports et les conclusions des groupes de travail responsables des questions IV et VI, et de clore la 109^e session;**
- d) note que les réunions de groupe et de commission préparatoire pourraient se tenir entre l'ouverture de la Conférence, le 20 mai 2021, et le commencement formel de ses travaux, le 3 juin 2021;**

- e) décide que la 342^e session du Conseil d'administration se tiendra le vendredi 25 juin 2021, en vue notamment d'élire le bureau du Conseil d'administration pour la période allant de juin 2021 à juin 2022, et décide, à cet effet, de suspendre les dispositions du paragraphe 2.1.3 du Règlement du Conseil d'administration dans la mesure nécessaire pour permettre d'élire le bureau du Conseil d'administration à sa 342^e session avant la clôture de la 109^e session de la Conférence;
- f) demande au Bureau d'établir à titre prioritaire, dans le cadre de consultations tripartites, la version finale des procédures, du programme et des dispositions spéciales pour la 109^e session de la Conférence, y compris un plan détaillé concernant le processus de rédaction du document sur la réponse au COVID-19 et l'adoption de ce document pendant la Conférence, afin que le Conseil d'administration puisse adopter cette version finale par correspondance en avril 2021 au plus tard;
- g) invite toutes les parties concernées à examiner, à titre prioritaire, dans le cadre de consultations tripartites informelles sur les méthodes de travail de la Commission de l'application des normes, pour adoption par cette dernière, la hiérarchisation des travaux de la Commission selon les priorités ainsi que des aménagements de sa charge de travail, en tenant compte de la discussion qui a eu lieu au Conseil d'administration.

(GB.341/INS/3/2, paragraphe 11, tel que modifié par le Conseil d'administration)

Addendum: Dispositions et règles de procédure spéciales applicables à la 109^e session de la Conférence internationale du Travail (GB.341/INS/3/2(Add.1))

- 103.** Après avoir tenu des consultations approfondies du 25 mars au 7 mai, le Groupe de sélection est convenu de soumettre cette question pour décision par correspondance. La décision a été approuvée par consensus et annoncée à l'ensemble des membres du Conseil d'administration dans une communication du 13 mai 2021.

Décision

104. Le Conseil d'administration décide par correspondance:

- a) que les deux groupes de travail chargés des questions IV et VI à l'ordre du jour de la session de la Conférence se réuniront du jeudi 25 novembre au vendredi 10 décembre 2021;
- b) que la séance de clôture de la Conférence se tiendra le samedi 11 décembre 2021;
- c) de proposer à la Conférence de mettre en œuvre à sa 109^e session les dispositions et règles de procédure spéciales exposées dans l'appendice du document GB.341/INS/3/2(Add.1) afin de faciliter le déroulement de la session.

(GB.341/INS/3/2(Add.1), paragraphe 5)

4. Le COVID-19 et le monde du travail – Éléments d'un éventuel document final de la Conférence internationale du Travail (109^e session) sur une réponse globale en vue d'une reprise centrée sur l'humain pour sortir de la crise du COVID-19 (GB.341/INS/4)

- 105. La porte-parole du groupe des travailleurs**, rappelant les vues exprimées par son groupe lors de la discussion sur le COVID-19 et le monde du travail qui s'est tenue à la 340^e session, réaffirme que le programme fixé par la Déclaration du centenaire est plus pertinent que jamais. Il est urgent de traduire en actes l'engagement exprimé dans la Déclaration du centenaire en faveur de la protection sociale universelle et du travail décent. La mission de promotion de la justice sociale et le cadre normatif de l'OIT, bien qu'essentiels pour relever les défis posés par la pandémie de COVID-19, n'occupent pas une place centrale dans le document établi par le Bureau. Or il ne sera possible d'instaurer une reprise centrée sur l'humain et fondée sur la justice sociale qu'en mettant en œuvre une approche reposant sur les droits, et l'importance des normes à cette fin doit par conséquent être reconnue. Le document final devrait reprendre les termes des dispositions relatives à ces questions qui figurent dans la recommandation (n° 205) sur l'emploi et le travail décent pour la paix et la résilience, 2017.
- 106.** Le document final devrait être concis, ne pas diluer les concepts importants et prendre la forme d'un appel à l'action à l'adresse de tous les mandants et de tous les acteurs concernés, au sein du système multilatéral et au-delà. Il devrait tenir compte de plusieurs des questions liées à la cohérence des politiques qui sont examinées dans le document GB.341/INS/8. L'action urgente préconisée dans l'élément préliminaire C doit mobiliser l'OIT et tous les groupes de mandants, et les mesures les plus importantes devraient être mentionnées dans le corps du document final. Celui-ci devrait être rédigé en des termes qui traduisent l'urgence et incitent à l'action. Le groupe des travailleurs craint que l'approche centrée sur l'humain, citée à tout propos, ne devienne un concept vide de sens.
- 107.** L'appel à l'action devrait s'appuyer sur la Déclaration du centenaire et s'articuler autour de dix questions clés. La première, et la plus importante, est celle de l'emploi, indissociable du principe du travail décent. La deuxième est la continuité des activités, qu'il convient d'assurer tout en promouvant des entreprises durables, moyennant une aide des pouvoirs publics en faveur du travail décent et de la responsabilité sociale et environnementale des entreprises ainsi que de l'application du principe de la diligence raisonnable tout au long des chaînes d'approvisionnement. La troisième est l'investissement dans les secteurs stratégiques qui ont été le plus durement touchés, étant entendu que des secteurs publics forts sont indispensables à la reprise et que les secteurs dont les bénéficiaires ont augmenté durant la pandémie doivent être mis à contribution. La quatrième est la protection sociale universelle.
- 108.** La cinquième question clé est la protection des travailleurs, y compris les quatre éléments du socle de protection des travailleurs énoncés dans la Déclaration du centenaire. La question du salaire minimum vital, et des salaires en général, n'est pas traitée dans le document. La sécurité et la santé des travailleurs doivent être au cœur des politiques de relance, et la pandémie a mis en évidence la nécessité urgente de les élever au rang de droit fondamental. L'accès universel au vaccin contre le COVID-19 est loin d'être une réalité; les pays les plus riches devraient aider les nations les plus pauvres à obtenir des vaccins dûment testés, et les licences pour les vaccins devraient être suspendues.

- 109.** La sixième question clé est l'égalité hommes-femmes. Les femmes ont joué un rôle clé pendant la pandémie et doivent à présent être au cœur de la reprise, une attention particulière devant être accordée à l'économie du soin et des services à la personne. La septième question clé est la promotion d'une transition juste et la nécessité de tenir compte de l'environnement à chaque étape de la reprise. La huitième est la numérisation et l'évolution technologique, compte tenu de la nécessité urgente de s'attaquer à la fracture numérique et d'examiner la question dans le contexte d'une reprise durable et écologique. Le recours accru au travail à distance a à la fois suscité des préoccupations et créé des opportunités. La neuvième question clé est le rôle que doit jouer le dialogue social dans la conception et la mise en œuvre des politiques nécessaires pour sortir de la crise, et la dixième concerne la cohérence du système multilatéral.
- 110.** Trois questions sont particulièrement urgentes. Premièrement, la lutte contre les inégalités doit être un objectif prioritaire, et il devrait ressortir clairement du document final qu'une reprise centrée sur l'humain doit tendre à l'élimination des inégalités flagrantes que la pandémie a mises en évidence et exacerbées. Ces inégalités frappent particulièrement les travailleurs de l'économie informelle et ceux qui occupent des emplois précaires, ainsi que les femmes, qui ont été touchées de manière disproportionnée par la pandémie et dont les acquis, obtenus après des années de lutte pour l'égalité, risquent d'être réduits à néant. Le groupe des travailleurs note avec préoccupation que la question relative aux inégalités ne sera pas inscrite à l'ordre du jour de la 109^e session de la Conférence internationale du Travail et ne sera donc pas traitée dans le document final. Les mesures nécessaires pour assurer la reprise doivent porter sur un large éventail de domaines, y compris sur le salaire minimum. Le document final devrait exprimer, en des termes explicites et mobilisateurs, la nécessité d'élaborer des politiques fortes et cohérentes pour réduire les inégalités dans le contexte de la reprise.
- 111.** La deuxième question urgente est le travail précaire, qui, si rien n'est fait pour y remédier, pourrait fragiliser la reprise. Le document final doit clairement prendre acte des risques qu'entraîne la prolifération des emplois précaires et souligner l'importance, pour reconstruire en mieux, de créer des emplois offrant une protection suffisante aux travailleurs. La pandémie a mis en évidence l'extrême vulnérabilité financière des travailleurs occupant des emplois précaires, dont la plupart ne bénéficient d'aucune protection sociale, disposent rarement d'un équipement de protection adapté et ne peuvent pas se permettre d'arrêter de travailler en cas de maladie. Une reprise centrée sur l'humain n'est possible que si l'on assure à tous un niveau de protection adéquat, tant pour ce qui est de la protection des travailleurs qu'en ce qui concerne la protection sociale. Le document final doit tenir compte de l'incidence particulière de la pandémie sur certaines catégories de travailleurs, notamment les jeunes, les migrants, les minorités ethniques et les peuples autochtones.
- 112.** La troisième question urgente est la nécessité de faire en sorte que la reprise profite de manière égale aux hommes et aux femmes. Le document final doit appeler à la mise en œuvre urgente des dispositions de la Déclaration du centenaire relatives aux changements à mettre en œuvre pour assurer l'égalité entre hommes et femmes, et proposer des pistes de réflexion quant aux moyens de lutter contre le racisme et les autres formes de discrimination, qui ont été exacerbés par la pandémie. Le groupe des travailleurs soutient le projet de décision, mais s'oppose à la clôture des négociations sur le document final avant la session de la Conférence, car il estime que, pour obtenir un large soutien, le document final doit être perçu comme le résultat d'un effort conjoint tenant également compte des contributions apportées par les délégations au cours de la Conférence.

- 113. Le porte-parole du groupe des employeurs** réitère l'appel lancé par son groupe pour encourager l'OIT à jouer un rôle de premier plan dans l'instauration d'une reprise durable après la pandémie et rappelle que la mise en œuvre accélérée et ciblée de la Déclaration du centenaire en tant qu'élément moteur de la reprise constitue le fondement du document final. Bien que les consultations aient été intensives, le document à l'examen ne répond pas aux attentes du groupe des employeurs: il est exagérément long et des messages essentiels de la Déclaration du centenaire n'y figurent pas ou ont été modifiés; il ne fait référence ni au rôle de premier plan que l'OIT a à jouer ni à la contribution qu'elle peut apporter dans les domaines clés de la reprise – tels que le développement des compétences, la productivité et la création d'un environnement favorable aux entreprises – et ne reconnaît pas non plus le rôle important du secteur privé et des partenaires sociaux. Le document final ne doit pas consister en un simple énoncé des engagements des États Membres, mais être centré sur les aspects essentiels auxquels l'OIT doit consacrer ses efforts; il ne doit pas réinterpréter la Déclaration du centenaire, sur laquelle doit être fondée la reprise, ni lui faire dire ce qu'elle ne dit pas. Si certains des éléments figurant dans le document, tels que le renforcement du contrat social, la transparence des salaires ou la catégorisation des travailleurs, constituent des thèmes de discussion intéressants, ils sont sans rapport avec l'objet du document final attendu.
- 114.** L'élément préliminaire D, relatif au rôle de l'OIT dans la reprise centrée sur l'humain, devrait mentionner expressément la nécessité de créer des environnements favorables aux entreprises et proposer une stratégie globale et cohérente à l'échelle du Bureau pour la promotion de la croissance de la productivité. Cette stratégie devrait porter sur toute une série d'aspects, notamment le partage des connaissances et la conduite de travaux de recherche sur les facteurs déterminants pour la productivité et la croissance et, partant, la création d'emplois décents. La partie du document consacrée à cet élément préliminaire devrait comporter des propositions sur le renforcement de l'appui apporté aux mandants dans les domaines des technologies, numériques et autres, du développement des compétences et de l'apprentissage tout au long de la vie. Plus précisément, elle devrait proposer une stratégie en matière de compétences qui porte sur les aspects essentiels de la reprise et qui, entre autres mesures, assure un accès plus équitable à une éducation de qualité, réduise les déficits de compétences et favorise l'apprentissage numérique. L'élément préliminaire D devrait également exiger des mesures stratégiques ciblées et intégrées visant à renforcer les capacités des organisations d'employeurs et de travailleurs. L'absence de référence au dialogue social dans cette partie est surprenante, le dialogue social étant une composante fondamentale et distinctive des travaux de l'OIT.
- 115.** L'élément préliminaire D devrait faire ressortir la nécessité d'adopter une approche cohérente concernant la place prioritaire à accorder aux stratégies intégrées de lutte contre l'informalité, et indiquer les modalités de mise en œuvre d'une telle approche. La contribution de l'OIT à cet égard pourrait être déterminante, notamment si elle s'associait à d'autres parties prenantes. Enfin, cet élément devrait proposer une stratégie visant à promouvoir les transitions vers l'économie formelle, conformément à la recommandation (n° 204) sur la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle, 2015, stratégie qui devrait s'appuyer notamment sur une initiative multipartite novatrice de l'OIT dans le domaine de la coopération pour le développement. Les considérants et les engagements énoncés respectivement dans les éléments préliminaires B et C devraient reprendre les termes de la Déclaration du centenaire de manière à produire un document final convaincant qui mette en évidence le rôle de

premier plan que l'OIT devrait continuer et continuera de jouer sur la voie de la reprise, comme indiqué dans l'élément préliminaire D.

- 116. S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique**, un représentant du gouvernement du Maroc note que la pandémie de COVID-19 a mis en lumière des lacunes qui existaient déjà, soulevé des questions quant à la résilience des politiques publiques et des systèmes de croissance et à leur capacité à ne laisser personne de côté, et exposé au grand jour les inégalités. Elle a révélé la nécessité d'élaborer une feuille de route pragmatique et opérationnelle permettant de définir les priorités nationales et de pérenniser les solutions mises en place pour faire face à la pandémie. Le document final devrait par conséquent mettre davantage l'accent sur les aspects pratiques; certaines des mesures qui y sont décrites sortent du cadre de la reprise après la crise.
- 117.** Le document final serait plus pertinent si des données sur le monde du travail émanant de l'OIT y figuraient. Le groupe de l'Afrique note avec intérêt l'accent qui y est mis sur la coopération, indispensable pour faire en sorte que tous les pays puissent accéder aux ressources qui les aideront à se relever après la pandémie et à mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (Programme 2030). L'orateur demande instamment au BIT d'aider les pays dont l'économie a été durement touchée, notamment en proposant dans le document final des mesures spécifiques et pratiques pour créer des systèmes de protection sociale et promouvoir l'emploi et la transition vers l'économie formelle.
- 118.** Le groupe de l'Afrique appelle l'OIT à collaborer avec les institutions des Nations Unies concernées, en particulier l'Organisation mondiale de la santé, en vue d'atténuer les effets de la pandémie sur la sécurité et la santé au travail et de favoriser la reprise économique. Le groupe de l'Afrique soutient le projet de décision.
- 119. S'exprimant au nom du groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC)**, un représentant du gouvernement de la Barbade demande au Bureau d'établir un nouveau projet de document qui soit plus concis. On pourrait ajouter à la liste des conséquences de la pandémie qui figure dans la partie A de l'annexe l'aggravation des inégalités et de l'injustice sociale et les effets disproportionnés de la pandémie sur les groupes les plus vulnérables, en particulier les femmes. La partie B devrait rappeler succinctement en quoi la Déclaration du centenaire est centrale et plus que jamais pertinente. Quant à la partie C, elle devrait être restructurée de manière à présenter brièvement et en termes simples, pour en faciliter la diffusion, les politiques et les mesures requises en respectant l'équilibre établi avec soin dans la déclaration. Il est de la plus haute importance que ces mesures soient pertinentes pour les partenaires sociaux, qui sont des acteurs de la reprise aux côtés des gouvernements. La partie C devrait mettre l'accent sur la coopération internationale et régionale, la cohérence des politiques, la nécessité d'agir sur tous les aspects du développement et une démarche ambitieuse en faveur de l'égalité hommes-femmes. La partie D devrait décrire brièvement les avantages comparatifs que possède l'OIT et le rôle spécifique qu'elle a à jouer dans la promotion d'une réponse globale au sein du monde du travail, réponse qui nécessitera de la coopération, l'appui des mandants et une plus grande cohérence des politiques au niveau international, le tout fondé sur une feuille de route et la Déclaration du centenaire.
- 120. S'exprimant au nom du groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC)**, un représentant du gouvernement du Bangladesh déclare que, pour progresser sur la voie d'une réponse globale en vue d'une reprise centrée sur l'humain pour sortir de la crise du COVID-19, il est nécessaire: de renforcer la collaboration internationale afin d'aider les pays en développement à continuer de promouvoir la justice sociale; d'encourager les

gouvernements et le secteur privé à préserver les industries à forte intensité d'emploi et à protéger l'emploi des personnes les plus durement touchées par la crise ainsi que les droits des travailleurs; de redoubler d'efforts pour faciliter la coopération entre les États Membres afin qu'ils puissent assurer, à un coût abordable, un appui technique au développement de l'emploi productif et combler les déficits de compétences; d'adapter l'action de l'OIT afin de tenir compte des différences de situation socio-économique, de culture du travail et de puissance macroéconomique entre les pays afin d'accélérer la reprise. Tous les mandants de l'OIT devraient s'efforcer, lors des consultations sur le projet de document final, de parvenir à un consensus avant la 109^e session de la Conférence. Il serait intéressant d'entendre les points de vue des autres groupes, non seulement sur le contenu du document, mais aussi sur les modalités spécifiques proposées pour parvenir à ce consensus.

- 121.** En ce qui concerne la structure du document, il conviendrait d'ajouter avant la première partie un texte introductif présentant le but et l'objet du document ainsi que les quatre éléments préliminaires. Il est primordial de promouvoir une mobilisation plus grande en faisant jouer un rôle actif aux partenaires sociaux, et d'inclure les communautés locales dans la liste des travailleurs vulnérables énumérés dans la partie C. Il faudrait mentionner plus clairement dans la partie D l'aide fournie par le BIT aux partenaires sociaux. L'orateur souligne l'importance du travail multilatéral accompli aux niveaux international, national et régional lors de l'examen du rôle de l'OIT dans la réalisation du Programme 2030. Le document final devrait proposer des mesures claires et concrètes, ainsi que des orientations sur la manière dont l'Organisation et ses États Membres pourraient les mettre en œuvre. Le GASPAC soutient le projet de décision.
- 122. S'exprimant au nom du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM)**, une représentante du gouvernement des États-Unis dit qu'il est important que l'introduction du document rende compte des enseignements tirés de la pandémie et des possibilités à exploiter pour reconstruire en mieux. Le document devrait avoir une orientation pratique et apporter une réelle valeur ajoutée. Pour avoir un effet optimal, il devrait prendre la forme d'une déclaration de principe claire et concise, suivie d'une annexe orientée vers l'action et comprenant une liste d'options spécifiques qui reprendraient les termes utilisés dans le Pacte mondial pour l'emploi. Définir ces options dans une perspective d'action, de reprise et de résilience contribuerait à garantir la pertinence du document dans les différents contextes des réponses à la pandémie. Les options devraient en outre s'inscrire dans le cadre des quatre piliers de l'Agenda du travail décent. L'élimination du travail des enfants et du travail forcé, notamment dans les chaînes d'approvisionnement mondiales, et la promotion des principes et droits fondamentaux au travail devraient être expressément mentionnées dans les éléments préliminaires et les options. Il faudra poursuivre les travaux afin d'examiner les incidences qu'auront les modalités spéciales d'organisation de la prochaine session de la Conférence sur l'adoption du document final.
- 123. S'exprimant au nom du groupe de l'Europe orientale**, une représentante du gouvernement de la Pologne déclare que, si son groupe accueille favorablement la structure proposée pour le document final, il considère sur le fond que le document devrait contenir des messages plus clairs et davantage orientés vers l'action, qui soient applicables et compréhensibles pour tous les mandants de l'OIT ainsi que pour les personnes extérieures à l'Organisation. L'OIT doit assumer pleinement son rôle de chef de file au sein de la communauté internationale en proposant des orientations stratégiques en vue d'instaurer une reprise centrée sur l'humain après la crise du COVID-19. Le document devrait mettre davantage l'accent sur des mesures ciblées en direction des jeunes touchés par la pandémie dont l'accès au marché du travail est limité,

ainsi que sur la reconversion, le perfectionnement des compétences et les systèmes de protection sociale. Il faudrait aussi insister davantage sur la création d'emplois, notamment dans l'économie numérique et dans l'économie verte, ainsi que sur la protection des travailleurs dans les nouvelles formes de travail, par exemple le travail dans l'économie des plateformes numériques. La promotion et la préservation du bien-être physique, mental et social des travailleurs dans toutes les professions et tous les types d'emploi, les actions de prévention, le dialogue social et les droits des travailleurs dans ces domaines devraient être considérés comme des priorités, pendant et après la pandémie. Le groupe de l'Europe orientale soutient le projet de décision.

- 124. S'exprimant au nom de l'Union européenne (UE) et de ses États membres**, une représentante du gouvernement de l'Allemagne indique que la Macédoine du Nord, le Monténégro, la Serbie, l'Albanie, la Norvège et la Géorgie s'associent à sa déclaration. Le document final ne prend pas suffisamment en considération, voire laisse complètement de côté, des sujets essentiels tels que les chaînes d'approvisionnement mondiales, le dialogue social transnational, la transition numérique et les fractures numériques, et le rôle de l'OIT en matière d'élaboration et de contrôle de l'application des normes. Les problématiques spécifiques du travail forcé, du travail des enfants, des conditions de travail dans les chaînes d'approvisionnement mondiales, de la précarité des emplois dans l'économie des plateformes numériques et l'économie informelle et des répercussions disproportionnées de la pandémie sur les femmes et les jeunes dans le monde du travail appellent des mesures urgentes, spécialement conçues pour y remédier. Il serait utile de savoir comment le Bureau et les mandants envisagent l'articulation entre le document final et les documents des commissions techniques de la Conférence, et comment l'OIT interviendra au niveau international et sur le terrain, en collaboration avec le système des Nations Unies, pour promouvoir ce programme orienté vers l'action. Il serait également intéressant de savoir comment le Bureau compte faire en sorte que le document donne à l'OIT la visibilité voulue à l'échelle internationale. L'UE et ses États membres appuient le projet de décision.
- 125. S'exprimant au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN)**, un représentant du gouvernement de la Thaïlande fait remarquer que les réponses apportées au niveau régional sont un élément déterminant de la reprise, dans un contexte où les États Membres s'efforcent de rouvrir leurs frontières et de relancer l'activité des chaînes d'approvisionnement mondiales. L'ASEAN invite par conséquent l'OIT à renforcer ses travaux au niveau régional en s'appuyant sur ses bureaux régionaux et en coopérant activement avec les organisations régionales pour accélérer la sortie de crise. La dimension régionale mentionnée dans l'éventuel document final, y compris dans les éléments préliminaires, devrait être renforcée. L'ASEAN souscrit au projet de décision.
- 126. S'exprimant au nom des pays nordiques (Danemark, Finlande, Islande, Norvège et Suède)**, une représentante du gouvernement de la Finlande souligne la place essentielle de la question de l'égalité entre hommes et femmes dans les différentes mesures et politiques mises en œuvre durant la crise et aux fins de la reprise. Elle accueille avec intérêt les travaux visant à inscrire la sécurité et la santé au travail parmi les principes et droits fondamentaux au travail. Les stratégies mises en place, notamment en matière de développement et d'actualisation des compétences, devront viser plus particulièrement les jeunes, les femmes, les travailleurs faiblement rémunérés et peu qualifiés, les travailleurs occupant un emploi précaire ou un emploi dans l'économie informelle et d'autres groupes vulnérables. La coopération tripartite au niveau national et le dialogue social sont des outils précieux pour concevoir et appliquer des politiques visant à

atténuer les répercussions de la pandémie. Il est plus urgent que jamais de mettre en œuvre la Déclaration du centenaire.

- 127. Une représentante du gouvernement de l'Éthiopie** salue le document final proposé, qui permettrait à l'OIT d'exploiter pleinement les possibilités offertes par la Déclaration du centenaire. Le gouvernement de l'Éthiopie a pris un certain nombre de mesures face à la pandémie: établissement de protocoles pour les lieux de travail, octroi de subventions salariales, création de banques alimentaires et distribution d'équipements de protection individuelle, entre autres exemples. Il reste que les ressources et les capacités institutionnelles demeurent limitées dans de nombreux pays, ce qui doit être pris en considération dans le document final. La pandémie de COVID-19 met en péril les progrès accomplis dans la promotion du travail décent et de la justice sociale et la réalisation des ODD. L'OIT doit renforcer sa coopération avec le système multilatéral en vue de mobiliser des ressources pour soutenir les efforts de relance déployés par les mandants. L'Éthiopie appuie le projet de décision.
- 128. Un représentant du gouvernement de la Barbade** indique que son pays fait face à une hausse du chômage, à des fermetures d'entreprises et à une augmentation du travail informel, et que de plus en plus de personnes risquent de basculer dans la pauvreté. Les petits États insulaires en développement sont durement touchés par la pandémie, et il faut que la réponse globale prenne en compte les besoins de tous les pays. Le dialogue social est une composante essentielle de l'action et des politiques de relance mises en place par le gouvernement de la Barbade, qui a pris des mesures pour atténuer les répercussions de la pandémie, en particulier dans le secteur du tourisme. Malgré le soutien du système national de protection sociale, le travail informel est en hausse, ce qui pourrait entraîner des déficits de travail décent. Cet aspect ne doit pas être sous-estimé et des ressources doivent être consacrées à des initiatives visant à faciliter la formalisation. L'orateur remercie le Bureau d'avoir intégré, dans les éléments préliminaires du document final, des questions qui sont des priorités pour les petits États insulaires en développement. Il invite les États Membres à collaborer aux actions requises pour promouvoir une reprise centrée sur l'humain en se fondant sur la Déclaration du centenaire.
- 129. Une représentante du gouvernement de la Chine** fait savoir que son pays a mis en place face au COVID-19 une série de mesures qui ont consisté notamment à réduire les taxes et les redevances, placer l'emploi au premier rang des priorités et renforcer la protection sociale, l'objectif étant de maintenir le niveau d'emploi et d'assurer la protection des droits des travailleurs. Elle salue les publications parues sous le titre «Observatoire de l'OIT: le COVID-19 et le monde du travail», ainsi que les autres initiatives prises par l'OIT en réponse à la crise du COVID-19, qui ont aidé le gouvernement de la Chine à élaborer des politiques appropriées. L'action menée par le Bureau pour faire face au COVID-19 contribue de manière déterminante au processus de sortie de crise et doit se poursuivre. La Chine accueille favorablement le document final proposé. Celui-ci devrait s'attacher aussi bien aux problèmes qui existaient avant la pandémie et ont été aggravés par celle-ci qu'aux difficultés apparues récemment, et contenir des recommandations pratiques. Il devrait tenir compte des situations différentes dans lesquelles se trouvent les États Membres face à la reprise et privilégier la durabilité de manière à protéger l'avenir du travail. Il devrait enfin mettre l'accent sur la nécessité d'instaurer une coopération multilatérale tripartite pour créer toutes les conditions nécessaires à la reprise. Le Bureau devrait tenir compte des observations formulées par les États Membres lorsqu'il rédigera le projet de document final. La Chine appuie le projet de décision.

- 130. Un représentant du gouvernement du Chili** dit que l'OIT doit continuer de jouer un rôle de premier plan dans le renforcement de la coordination entre les organisations internationales et de la cohérence des politiques en faveur d'un avenir du travail centré sur l'humain. Les outils de diffusion des connaissances, tels que l'Observatoire de l'OIT, sont particulièrement importants dans le contexte de la pandémie de COVID-19. La réponse de l'OIT doit être concise, mobilisatrice et bénéfique pour le monde du travail; s'attacher avant tout à promouvoir un avenir du travail centré sur l'humain; être bien structurée et fondée sur la Déclaration du centenaire; prévoir un processus de consultation clair et transparent; et, idéalement, recueillir l'adhésion générale avant la 109^e session de la Conférence.
- 131.** Il est possible que d'autres pandémies mondiales se déclarent à l'avenir et se répercutent sur de nombreux domaines, notamment la santé, l'éducation et le travail. Le gouvernement du Chili participe aux travaux visant à élaborer un instrument international sur la préparation et la riposte aux pandémies, dont l'objectif est de renforcer la coopération multilatérale entre les États sur ces questions. Au niveau national, le gouvernement du Chili a pris des mesures pour remédier aux conséquences du COVID-19, notamment des mesures législatives relatives à la protection de l'emploi, au télétravail et aux aides à l'emploi.
- 132. Un représentant du gouvernement de la République de Corée** salue les publications de l'Observatoire de l'OIT, qui aident les États à prendre des mesures rationnelles face à la crise de l'emploi sans précédent qui sévit dans toutes les régions du monde. Le document final proposé devrait éclairer les pays sur la voie à suivre pour surmonter la crise. Le dialogue social, qui est déterminant pour la mise en œuvre, dans les pays, des orientations données au niveau international, devrait être une composante essentielle du document final. En République de Corée, la réponse au COVID-19 a été élaborée dans le cadre du dialogue et d'accords tripartites. L'Assemblée nationale a adopté des projets de loi portant ratification des conventions fondamentales sur la liberté syndicale et la négociation collective, ce qui va renforcer encore le dialogue social. La République de Corée serait heureuse de partager son expérience et ses connaissances. Elle appuie le projet de décision.
- 133. Un représentant du gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord** fait observer que les mandants doivent saisir l'occasion qui leur est donnée de travailler ensemble et de faire la démonstration du fonctionnement tripartite de l'OIT, unique dans le système multilatéral, et du rôle de premier plan que l'Organisation joue sur la scène mondiale. Le gouvernement du Royaume-Uni, qui assume la présidence du G7, mettra à profit cette position pour promouvoir l'élaboration d'un programme de relance au niveau international garantissant à tous emploi, prospérité et bien-être. Il est absolument essentiel de disposer d'un cadre orienté vers l'action, la reprise et la résilience, qui propose des mesures différenciées en fonction de la situation de chaque État face à la pandémie. Le document final doit être véritablement utile et devrait comporter une brève déclaration d'engagements, suivie d'une annexe consacrée aux mesures concrètes à prendre. Le document offre à l'OIT et à ses mandants l'occasion de travailler ensemble et d'apprendre les uns des autres en œuvrant à la mise en place de réponses économiques globales et efficaces.
- 134. Un représentant du gouvernement du Brésil** fait savoir que son gouvernement ne ménage aucun effort pour remédier aux multiples répercussions de la pandémie de COVID-19. Il a notamment mis en place des programmes d'urgence de transferts en espèces, instauré un dispositif de chômage partiel destiné à préserver les emplois, assoupli les dispositions en matière de télétravail, introduit le paiement dématérialisé

des allocations d'assurance-chômage et diffusé des informations et des conseils pour les employeurs et les travailleurs. L'orateur accueille avec intérêt le document final proposé, en particulier les points sur l'action à mener en ce qui concerne les inégalités hommes-femmes, le chômage des jeunes, le travail informel et l'accès aux systèmes de protection sociale. Il attire l'attention sur la contribution importante du secteur privé à la promotion de l'emploi et à la reprise économique, et sur la nécessité d'apporter un soutien aux petites et moyennes entreprises. Le document final devrait toutefois être plus concis et mettre l'accent sur la mission première de l'OIT et les avantages comparatifs qui sont les siens aux fins de la mise en œuvre de la Déclaration du centenaire.

- 135. Un représentant du gouvernement de la Suisse** se réjouit que le document final proposé mette l'accent sur la résilience, la continuité des activités et la sécurité des revenus, et qu'il fasse mention des chaînes d'approvisionnement mondiales et nationales. Il note cependant que certaines questions ne sont toujours pas mentionnées, telles que l'entrepreneuriat, la productivité, la numérisation et le développement des chaînes de valeur. Les répercussions de la pandémie de COVID-19 au niveau mondial appellent une réponse globale, et l'OIT a un rôle essentiel à jouer dans l'action à mener pour reconstruire en mieux. La coopération avec les autres organisations internationales demeure toutefois indispensable, et l'OIT doit établir des synergies avec les autres parties prenantes. Des orientations utiles pourraient être tirées de la discussion sur la cohérence au sein du système multilatéral qui s'est tenue au Conseil d'administration, et se traduire par des mesures concrètes dans le cadre de l'élément D. Le document devrait être rédigé de telle manière qu'il recueille le soutien d'autres organisations internationales. Le Bureau doit définir sans attendre les modalités du processus de consultation, car les mandants ont besoin de temps pour préparer une réponse commune forte et décisive qui puisse être adoptée par la Conférence.
- 136. Une représentante du Directeur général** (Directrice générale adjointe pour les politiques (DDG/P)) prend note avec intérêt des observations formulées par les membres du Conseil d'administration au sujet des éléments préliminaires du document final. Le Bureau travaillera avec les mandants pour répondre à leurs attentes et élaborer, dans le cadre de la Déclaration du centenaire, une réponse globale durable, inclusive, résiliente et centrée sur l'humain.
- 137.** Les consultations sur le document final se poursuivront de sorte que les mandants puissent adopter à la 109^e session de la Conférence un document convaincant, pragmatique, concret, concis et orienté vers l'action, qui donnera un nouvel élan aux efforts de relance déployés à travers le monde. L'oratrice observe que la discussion fait ressortir l'importance qu'attache le Conseil d'administration à un certain nombre de questions, notamment les chaînes d'approvisionnement, le travail des enfants, le travail forcé, l'égalité hommes-femmes, la productivité, les compétences, le travail informel, la sécurité et la santé au travail, la protection sociale, la transition vers l'économie numérique et la transition vers l'économie verte. Le Bureau s'efforcera d'intégrer dans toute la mesure possible les points jugés prioritaires par les groupes, tout en veillant à ce que le document reste concis et applicable concrètement. L'oratrice convient qu'il est nécessaire d'envoyer des messages clairs et orientés vers l'action, qui soient également applicables et compréhensibles pour les personnes extérieures à la sphère de l'OIT. Il est essentiel que l'OIT collabore avec d'autres organisations internationales pour garantir la cohérence des politiques et promouvoir l'action en faveur de la reprise, une question sur laquelle il conviendra de se pencher à la lumière de la discussion sur la cohérence au sein du système multilatéral. Il est effectivement important de souligner le rôle spécifique de l'OIT et d'aider les mandants à surmonter les difficultés auxquelles ils se heurtent.

- 138.** En ce qui concerne les prochaines étapes, le Bureau va préparer un projet de texte qui servira de base à des consultations tripartites. Pendant la session en cours du Conseil d'administration, de nouvelles consultations informelles se tiendront au sujet des moyens à mettre en œuvre pour parvenir à un consensus et de la procédure à établir en vue de l'examen du document pendant la session de la Conférence. Le Bureau fera en sorte d'accélérer les travaux afin de dégager le temps et la marge de manœuvre nécessaires à la tenue de consultations constructives.
- 139. Le porte-parole du groupe des travailleurs** reconnaît que le document final suscite beaucoup d'attentes, mais voit dans la discussion qui vient d'avoir lieu des raisons d'être optimiste. Il y a lieu en particulier de se féliciter que de nombreux membres aient pris position en faveur d'une reconnaissance plus claire de l'importance du dialogue social. Les partenaires sociaux s'accordent sur le fait que le programme d'action de l'OIT devrait être plus ambitieux. Le groupe des travailleurs s'attachera à travailler en coopération avec le Bureau et les mandants pour parvenir à un document final solide.
- 140. Le porte-parole du groupe des employeurs** se félicite de la richesse du débat, qui a mis en évidence l'ampleur de la tâche restant à accomplir pour répondre aux attentes. Il souligne une nouvelle fois que le dialogue social, le rôle de l'OIT et l'aide aux mandants sont des éléments particulièrement importants qu'il importe de faire figurer dans le document, et que celui-ci doit en outre être pertinent et orienté vers l'action.

Décision

- 141. Le Conseil d'administration donne des orientations quant aux éléments préliminaires d'un éventuel document final sur une réponse globale en faveur d'une reprise centrée sur l'humain, tels qu'ils sont présentés en détail dans l'annexe du document GB.341/INS/4, et demande au Bureau de préparer un projet de document final pour consultation.**

(GB.341/INS/4, paragraphe 12)

5. Examen des rapports annuels au titre du suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail (GB.341/INS/5(Rev.2))

- 142.** En vue de l'adoption d'une décision par correspondance, le Bureau a organisé le 25 février 2021 une séance d'information sur cette question à l'intention des membres du Conseil d'administration. Il a fourni des clarifications et des informations supplémentaires en réponse aux questions soulevées pendant la séance d'information.
- 143. Une représentante du Directeur général** (directrice, Département des normes internationales du travail (NORMES)) explique que les données figurant dans le document ont été mises à jour au 31 janvier 2021. Concernant les dernières ratifications de conventions fondamentales, la convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999, est devenue, après sa ratification par les Tonga, la première convention de l'OIT à atteindre la ratification universelle.
- 144.** En réponse à une question du groupe des travailleurs, l'oratrice indique que le Bureau poursuit sa campagne de promotion de la ratification de toutes les conventions fondamentales. La raison pour laquelle le travail forcé est mentionné dans le projet de décision tient au fait que, étant l'instrument le plus récent, le protocole de 2014 relatif à la convention sur le travail forcé, 1930 (ci-après le «protocole»), compte moins de ratifications que les autres conventions fondamentales et doit donc faire l'objet d'une

promotion plus active, sans toutefois que cela nuise aux efforts déployés pour favoriser la ratification des autres conventions fondamentales. Le protocole a été ratifié par 49 États Membres et il ne manque donc qu'une seule ratification pour atteindre l'objectif des 50 ratifications visé dans le cadre de la campagne «50 For Freedom». Ce nombre pourrait être atteint avant la prochaine session de la Conférence internationale du Travail.

145. Pour remédier aux difficultés rencontrées par les États Membres pour soumettre leurs rapports annuels et les aider à remplir leurs obligations en la matière, le Bureau met actuellement au point un nouveau modèle de rapport à compléter en ligne ainsi qu'une application informatique, qui faciliteront grandement l'accès aux informations pour les États Membres et la diffusion des bonnes pratiques. Les demandes d'assistance technique formulées par les États Membres devraient être plus précises et renseigner suffisamment le Bureau pour qu'il puisse y donner suite de manière appropriée.
146. L'oratrice indique qu'une version révisée du document sera communiquée en vue du vote à bulletin secret.
147. Répondant à une question sur la nécessité qu'il pourrait y avoir à modifier le texte de l'alinéa *b*) du projet de décision pour tenir compte du fait que le document a été mis à jour après mars 2020, elle précise qu'une telle modification est inutile, car la période de référence n'a pas changé malgré l'ajout d'informations actualisées.
148. Le groupe de sélection est convenu de soumettre cette question pour décision par correspondance, étant entendu que le Bureau publierait une version révisée du document dans laquelle l'erreur au paragraphe 56 concernant le Bélarus serait corrigée et le projet de décision serait modifié de façon à tenir compte des orientations fournies par les membres du Conseil d'administration pendant la séance d'information.
149. La décision figurant dans le document GB.341/INS/5(Rev.1) a été adoptée par consensus et annoncée à l'ensemble des membres du Conseil d'administration dans une communication du 14 avril 2021.

Décision

150. Par correspondance, le Conseil d'administration:

- a)* prend note des informations présentées dans le cadre de l'examen annuel au titre du suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail pour la période allant de janvier à décembre 2019;
- b)* invite le Bureau à renforcer son appui aux États Membres qui n'ont pas ratifié toutes les conventions fondamentales ou le protocole de 2014 relatif à la convention sur le travail forcé, 1930, afin de faire en sorte qu'ils soumettent en temps utile leurs rapports sur ces instruments, et à leur fournir une assistance technique pour les aider à surmonter les obstacles à la ratification;
- c)* réaffirme son soutien à la mobilisation des ressources nécessaires pour continuer d'assister les États Membres dans les efforts qu'ils déploient afin de respecter, promouvoir et réaliser les principes et droits fondamentaux au travail, notamment grâce à la ratification universelle de toutes les conventions fondamentales et du protocole de 2014 relatif à la convention sur le travail forcé, 1930.

(GB.341/INS/5(Rev.2), paragraphe 143)

Résumé des commentaires reçus par écrit pendant la période d'examen de cette question par correspondance ⁴

- 151. Le groupe des travailleurs** note avec préoccupation que le taux de présentation des rapports a diminué de 31 pour cent pendant la période considérée par rapport à 2018 et prie instamment le Bureau de tout mettre en œuvre pour que ce taux augmente et d'apporter une assistance technique sur le nouveau système de présentation des rapports en ligne. Pour les conventions n^{os} 87 et 98, le taux de présentation des rapports a diminué de 16 et 3 pour cent respectivement, et il est urgent de prendre des mesures pour mettre fin à cette anomalie qui veut que ces conventions restent les moins ratifiées des conventions fondamentales alors qu'elles consacrent des droits fondamentaux. Les gouvernements sont instamment invités à soumettre leurs rapports annuels sur toutes les conventions fondamentales et à surmonter les obstacles à la ratification.
- 152.** La ratification universelle de la convention n^o 182, les 22 ratifications du protocole entre le 15 janvier 2019 et le 31 janvier 2021, ainsi que la récente ratification du protocole par le Soudan, qui a permis d'atteindre l'objectif initial fixé dans le cadre de la campagne «50 For Freedom», ont démontré que la campagne de ratification pouvait produire des résultats non négligeables. Il est toutefois préoccupant de constater que, le protocole mis à part, il manque encore 114 ratifications, de la part de 41 États Membres, pour parvenir à la ratification universelle de toutes les conventions fondamentales. Il convient de prendre sérieusement en considération l'engagement en faveur de la ratification et de l'application universelles des principes et droits fondamentaux au travail que la Conférence internationale du Travail a pris dans les conclusions concernant la deuxième discussion récurrente sur les principes et droits fondamentaux au travail (2017), les conclusions concernant la deuxième discussion récurrente sur le dialogue social et le tripartisme (2018) et la Déclaration du centenaire de l'OIT pour l'avenir du travail, 2019 (Déclaration du centenaire). Les États Membres qui n'ont pas encore ratifié les conventions n^{os} 87 et 98, en particulier ceux qui ont indiqué que leur ratification était peu probable ou qui n'ont pas fait part de leurs intentions, sont instamment priés de respecter l'engagement qu'ils ont réaffirmé dans la Déclaration du centenaire. Le Bureau devrait intensifier le soutien et l'assistance technique qu'il fournit en vue d'atteindre l'objectif de la ratification universelle dans les meilleurs délais. Le groupe des travailleurs soutient le projet de décision.
- 153. Le gouvernement de l'Italie** souligne la grande pertinence des conventions n^{os} 87 et 98, qui doivent toutes deux faire l'objet d'une attention particulière de la part de l'OIT en vue d'une action efficace destinée à promouvoir leur ratification.
- 154. Au nom du Canada, de la Nouvelle-Zélande et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord**, le gouvernement des États-Unis d'Amérique note que, si le document rend compte des efforts déployés par les gouvernements pour donner effet aux principes et droits fondamentaux au travail, il passe sous silence les déficits persistants ou systémiques constatés à l'échelle mondiale dans le domaine des droits au travail. Il est tout aussi essentiel d'être informé des manquements graves à l'obligation de faire respecter les droits fondamentaux au travail pour pouvoir évaluer les tendances en matière de principes et droits fondamentaux au travail.
- 155.** Le travail forcé est un gros problème partout. Certains États Membres de l'OIT, où le travail forcé est aujourd'hui encore systémique et organisé par l'État, dérogent ainsi

⁴ On trouvera le texte intégral de tous les commentaires dans leur langue originale sur le [site Web du Conseil d'administration](#) avec le texte de la décision

gravement à l'engagement pris par tous les États Membres d'éliminer toutes les formes de travail forcé.

156. L'OIT doit continuer à jouer un rôle de premier plan dans le règlement à l'échelle mondiale des grands problèmes relatifs au travail. Le Bureau devrait rechercher des moyens de recenser et de pallier les déficits graves et persistants en matière de droits au travail dans les situations qui ne sont pas envisagées par le document ou par le système de contrôle de l'OIT, que ce soit dans le contexte du suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail (Déclaration de 1998), en collaboration avec d'autres organisations du système des Nations Unies, dans le cadre des travaux de l'Alliance 8.7 ou selon toute autre modalité, et présenter des options au Conseil d'administration pour examen. La précieuse contribution des partenaires sociaux est saluée à cet égard, et le Bureau est prié d'évaluer le nombre de rapports présentés par les organisations de partenaires sociaux sur l'application de la déclaration.
157. Le travail forcé imposé par l'État à des groupes et minorités vulnérables – c'est particulièrement le cas des travailleurs ruraux –, notamment dans les secteurs de l'agriculture et de l'habillement, ainsi que les transferts massifs de personnes soumises au travail forcé constituent de graves sujets de préoccupation. Il en va de même pour le lien entre le travail forcé et d'autres formes de violation des droits de l'homme, notamment les détentions arbitraires massives dans certaines régions.
158. L'élimination du travail forcé nécessite toute l'attention de la communauté internationale et exige de l'OIT qu'elle mette son autorité et ses compétences au service de cette cause. En vertu de la Déclaration de 1998, tous les Membres ont l'obligation de promouvoir l'élimination du travail forcé et obligatoire et de parvenir à cet objectif. Cela doit être une priorité pour l'Organisation. Il serait utile que le Conseil d'administration examine cette question de manière plus approfondie, en se basant notamment sur des cas concrets.
159. Dans la déclaration faite au nom de l'**Union européenne (UE) et de ses États membres**, il est précisé que la République de Macédoine du Nord, le Monténégro, l'Albanie, l'Islande, la Norvège et le Japon s'associent à la déclaration. Les ratifications ayant progressé au cours de l'année précédente à un rythme d'une lenteur alarmante, l'OIT est invitée à redoubler d'efforts pour parvenir à la ratification et à la mise en œuvre universelles des conventions fondamentales, en vue notamment d'atteindre les objectifs de développement durable (ODD). En 2017, la région Europe et Asie centrale a été la première à atteindre l'objectif de ratification universelle. L'UE soutient l'intensification des efforts de ratification dans les autres régions, conformément aux engagements pris au titre de la Déclaration du centenaire, et espère que les États qui n'ont pas encore ratifié certaines conventions fondamentales s'emploieront plus activement à promouvoir, respecter et appliquer les principes et droits fondamentaux au travail.
160. L'année 2021 étant l'Année internationale de l'élimination du travail des enfants, la ratification universelle de la convention n° 182 tombe à point nommé et constitue une avancée importante, qui vient mettre en lumière le rôle crucial de l'OIT dans les mesures prises à l'échelle mondiale pour atteindre les ODD. Il est impératif de travailler à la pleine application de la convention n° 182 et à la ratification plus large de la convention n° 138.
161. Tout comme le travail des enfants, le travail forcé demeure un problème grave, encore exacerbé par la pandémie de COVID-19, en particulier au sein des groupes vulnérables et des minorités. Le travail forcé constitue une grave violation des droits de l'homme. L'éradication de ce fléau nécessite une mobilisation renouvelée et doit être une priorité pour l'OIT et ses États Membres, qui se sont tous engagés à éliminer le travail forcé et obligatoire en souscrivant à la Déclaration de 1998. S'appuyant sur son rôle normatif, ses

fonctions de contrôle et sa mission en matière de développement, l'OIT doit redoubler d'efforts pour contribuer à l'éradication du travail forcé d'ici à 2030, qui constituerait un jalon majeur pour la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (Programme 2030), en promouvant notamment la ratification universelle et la mise en œuvre pleine et effective des conventions fondamentales n^{os} 29 et 105 et du protocole. Dans le cadre de ses relations multilatérales, l'UE accorde une priorité particulière aux engagements pris en vue de l'application de ces conventions. Si la réalisation de l'objectif de la campagne «50 For Freedom» mérite d'être saluée, des progrès plus rapides sont néanmoins nécessaires. La barre devrait être fixée plus haut; tous les pays sont ainsi appelés à ratifier et à mettre en œuvre le protocole et à œuvrer ensemble en faveur d'un monde exempt de travail forcé.

- 162.** Les partenariats conclus par l'OIT à l'appui des principes et droits fondamentaux au travail – on peut citer à cet égard les travaux menés dans le cadre de l'Alliance 8.7 pour maximiser les résultats en matière d'élimination du travail des enfants et du travail forcé – sont les bienvenus. L'UE est préoccupée par le fait que les conventions n^{os} 87 et 98 restent les conventions fondamentales les moins ratifiées et par l'absence de dialogue social véritable qui en résulte. L'UE et ses États membres saluent les activités promotionnelles menées par le Bureau et l'assistance technique que celui-ci fournit aux gouvernements et aux partenaires sociaux, et ils encouragent la poursuite de l'action menée à cette fin. Le dialogue social est essentiel pour assurer une sortie de crise du COVID-19 qui soit solide, durable et équitable.
- 163.** L'UE déplore la baisse de 31 pour cent du taux de présentation des rapports signalée par le Bureau; les rapports annuels des États Membres sont essentiels pour évaluer le respect de l'obligation qu'ont les Membres de l'OIT de promouvoir, respecter et réaliser les principes et droits fondamentaux au travail. L'UE souhaiterait que les informations contenues dans les bases de référence par pays établies à partir des rapports annuels soient plus visibles et que le Bureau évalue le taux de présentation des rapports des organisations représentant les partenaires sociaux. L'UE soutient le projet de décision.

6. Suite à donner à la Résolution sur la Déclaration du centenaire de l'OIT pour l'avenir du travail: Propositions visant à inclure la question des conditions de travail sûres et salubres dans le cadre des principes et droits fondamentaux au travail de l'OIT (GB.341/INS/6)

- 164.** Le Conseil d'administration est saisi d'un amendement à l'alinéa *a*) du projet de décision, qui a été proposé par le groupe des employeurs et diffusé par le Bureau, visant à insérer «en tant qu'outil de planification qu'il pourra revoir et modifier en fonction de la progression des travaux» après «le plan de travail révisé».
- 165. La porte-parole du groupe des employeurs**, rappelant que son groupe a joué un rôle déterminant dans l'élaboration et l'adoption de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail (Déclaration de 1998) et qu'il y voit un instrument crucial, déclare qu'elle ne peut accepter qu'il soit dit que la question de la sécurité et de la santé au travail (SST) n'est pas essentielle pour les employeurs ou que ceux-ci ne sont pas déterminés à assurer un lieu de travail sûr et salubre. Le groupe des employeurs prend la question très au sérieux et sait pertinemment qu'il est dans l'intérêt des gouvernements, des travailleurs et des employeurs d'améliorer la SST.

- 166.** Le report de la discussion sur le plan de travail en raison de l'annulation de la 338^e session du Conseil d'administration et la décision de ne pas l'examiner à la 340^e session n'ont en rien diminué l'importance de cette question. Compte tenu de la pandémie de COVID-19, de la complexité et des effets considérables du plan de travail tant au sein de l'Organisation qu'à l'extérieur, il est encore plus important de mener une discussion approfondie en vue de dégager des éléments de base et de recueillir un fort consensus tripartite sur la marche à suivre. Dans le document à l'examen, le Bureau semble laisser entendre qu'un large consensus a déjà été obtenu, cela n'est pas le cas.
- 167.** Le document à l'examen fait référence à tort à des instruments internationaux, régionaux et nationaux (constitutions). Bien que son groupe reconnaisse le droit à la vie et le droit à la santé auxquels ces textes font référence, il s'agit de deux concepts différents de celui de la SST. L'oratrice relève que le document ne propose que deux méthodes possibles sans analyser comme il se doit les opportunités et les risques qu'elles comportent. En outre, il traite essentiellement de la proposition visant à considérer la SST comme un principe et droit fondamental au travail. L'oratrice demande au Bureau d'élaborer d'autres propositions dans un futur document, notamment une proposition visant à considérer la SST dans le cadre des principes et droits fondamentaux au travail. Il faudrait, pour parvenir à un consensus sur la question, reconnaître expressément que la SST suppose un engagement commun et une responsabilité partagée entre tous les mandants tripartites.
- 168.** Le groupe des employeurs estime qu'il est prématuré de vouloir définir le libellé d'un principe et droit fondamental relatif à des conditions de travail sûres et salubres. La discussion devrait plutôt viser à éclaircir les questions de fond et à mieux comprendre les effets de l'inclusion de la question des conditions de travail sûres et salubres dans le cadre existant ou dans toute autre proposition. L'oratrice rejette l'argument du Bureau selon lequel les conventions sur la SST ne peuvent être reconnues comme «prioritaires» dans le cadre institutionnel en vigueur, du fait que l'expression «conventions prioritaires» a été utilisée expressément pour les instruments de gouvernance dans la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable (Déclaration sur la justice sociale). Ladite déclaration n'exclut pas la possibilité de désigner une convention sur la SST ou tout autre domaine comme une convention de gouvernance prioritaire.
- 169. La porte-parole du groupe des travailleurs**, rappelant le mandat clairement défini par la Déclaration du centenaire et la résolution qui l'accompagne, déclare que, compte tenu de la pandémie, le Conseil d'administration aurait dû inscrire à l'ordre du jour de la 109^e session (2021) de la Conférence internationale du Travail un point concernant l'inclusion de la question des conditions de travail sûres et salubres dans le cadre des principes et droits fondamentaux au travail. Il est profondément regrettable que le document à l'examen fasse fi de l'urgence de la question et propose simplement une adaptation du plan de travail, selon lequel une décision doit être prise par la Conférence en 2022. Le droit à des conditions de travail sûres et salubres a déjà été reconnu tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'Organisation comme un droit fondamental. Il est également considéré comme un droit essentiel, en ce qu'il permet l'exercice de tous les autres. Le groupe des travailleurs appuie l'adoption d'un amendement à la Déclaration de 1998 pour y ajouter un principe et droit supplémentaire, afin que le poids et l'autorité de ladite déclaration servent d'assise à ce nouveau droit.
- 170.** Quant au libellé possible d'un principe et droit fondamental relatif à des conditions de travail sûres et salubres, le groupe des travailleurs préfère l'expression «le droit à un milieu de travail sûr et salubre», laquelle met l'accent sur la notion de protection mise en

avant dans la Constitution de l'OIT. Cependant, priorité devrait également être donnée à la notion de prévention. Il conviendrait de reconnaître que la participation et la représentation des travailleurs et de leurs représentants en matière de SST, à tous les niveaux concernés, sont essentielles pour assurer des conditions de travail sûres et salubres. Il faut en outre définir les droits des travailleurs ainsi que les responsabilités et obligations des employeurs et des gouvernements tant au niveau national qu'au niveau de l'entreprise. Bien que ces éléments ne puissent pas tous figurer dans un libellé court, ils devraient être dûment pris en compte. C'est pourquoi il y a de bonnes raisons de considérer que la convention (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981, est le principal instrument qui traduit et incarne ce droit fondamental. Le groupe des travailleurs est aussi favorable à la convention (n° 161) sur les services de santé au travail, 1985. Les États Membres devraient tirer parti de l'assistance technique qui leur sera fournie pour les aider à mettre en œuvre ce nouveau droit fondamental dès qu'il fera partie intégrante du cadre des principes et droits fondamentaux au travail. La mention d'une version révisée de la Déclaration de 1998 dans des accords de libre-échange existants serait par conséquent laissée à l'entière discrétion des États parties à ces accords. De même, les pays qui accordent un système de préférences généralisées faisant référence aux principes et droits fondamentaux au travail devraient prendre des mesures concrètes en vue de l'inclusion d'un nouveau principe et droit fondamental.

- 171.** Le plan de travail devrait être repensé en tenant compte du fait que l'on ne peut parvenir au travail décent que si le travail est sûr et ne met pas en danger la vie des travailleurs. À cet égard, l'oratrice souligne la nécessité de répondre dès que possible au niveau international, y compris au sein de l'OIT, à la nécessité de garantir un accès universel à des vaccins de qualité et testés, qui fait partie du droit fondamental à la santé et à la sécurité au travail. À sa 343^e session (novembre 2021), le Conseil d'administration devrait examiner non seulement des questions de procédure, mais aussi des éléments constitutifs possibles d'un projet de document final pour discussion à la 110^e session (2022) de la Conférence, ainsi que des dispositions à prendre en vue de cette discussion. Les travaux préparatoires de la 110^e session de la Conférence pourraient ainsi s'achever en 2021, ce qui permettrait de donner effet aux engagements pris en 2019, des engagements qu'il est encore plus urgent de tenir en raison des effets de la pandémie de COVID-19.
- 172.** L'oratrice note avec satisfaction que plusieurs entreprises mondiales, dont elle cite les noms, ont prié instamment le Conseil d'administration de mettre en œuvre les propositions visant à inclure la question des conditions de travail sûres et salubres dans le cadre des principes et droits fondamentaux au travail en juin 2021. Elle est convaincue que le groupe des employeurs saisit l'importance d'un tel message. Le groupe des travailleurs soutient le projet de décision préparé par le Bureau et rejette l'amendement proposé par le groupe des employeurs. Soulignant la nécessité de parvenir à l'adoption d'une décision par la Conférence en 2022, elle précise que la présente discussion a été engagée non pas pour savoir s'il faut ou non reconnaître un droit fondamental, mais pour savoir si l'on peut lui donner la même forme que les autres droits fondamentaux. Le groupe des employeurs n'a formulé aucune proposition autre que les deux méthodes proposées par le Bureau.
- 173.** **La porte-parole du groupe des employeurs**, soulevant une question d'ordre, dit que la porte-parole du groupe des travailleurs n'a pas respecté le principe consistant à ne pas divulguer le nom des organisations permettant d'identifier des entreprises lors des débats du Conseil d'administration.
- 174.** **La porte-parole du groupe des travailleurs** prend note de cette question d'ordre.

- 175. S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique**, un représentant du gouvernement du Sénégal réitère l'attachement de son groupe à la Déclaration du centenaire et à la résolution y afférente. Se félicitant de l'opportunité offerte de faire progresser la justice sociale et le travail décent, le groupe de l'Afrique est prêt à soutenir toute proposition visant à inclure la question des conditions de travail sûres et salubres dans le cadre des principes et droits fondamentaux au travail, sous réserve que de telles propositions soient en parfaite cohérence avec les principaux instruments internationaux et régionaux. La question de la SST est d'autant plus impérieuse que les travailleurs sont exposés à des risques professionnels croissants et que le milieu professionnel continue de pâtir des effets néfastes des accidents du travail et des maladies professionnelles. C'est pourquoi le groupe de l'Afrique demande l'assistance du Bureau pour renforcer les capacités techniques des institutions du marché du travail en matière de sécurité et de santé au travail, y compris par la création d'instituts de formation. Les modalités d'adoption d'une décision devraient être définies dans le respect des principes du dialogue social et du tripartisme. Exprimant sa préférence pour la modification de la Déclaration de 1998 par décision de la Conférence, l'orateur indique que le groupe de l'Afrique soutient le projet de décision tel qu'il figure dans le document à l'examen.
- 176. S'exprimant au nom du groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC)**, une représentante du gouvernement de l'Australie souligne qu'il est nécessaire de faire avancer les travaux sans plus tarder et déclare que le GASPAC est disposé à tenir des consultations intersessions et à recourir à d'autres moyens d'aller de l'avant constructifs et novateurs pour parvenir à un consensus. Le plan de travail révisé offre un moyen raisonnable d'avancer. Étant donné que la Conférence ne pourra pas examiner la question avant 2022, le Bureau devrait mieux préciser les incidences sur l'ordre du jour de sa 110^e session (2022) et la décision que prendra le Conseil d'administration concernant l'ordre du jour des futures sessions de la Conférence (GB.341/INS/3/1).
- 177.** Il faudrait examiner attentivement les questions et les problèmes soulevés par les mandants, y compris les incidences sur les accords de libre-échange et le recensement des normes de travail pertinentes. De plus amples précisions seraient souhaitables concernant l'indication selon laquelle il n'est pas impératif que la reconnaissance officielle de la SST comme principe et droit fondamental au travail, si cette possibilité est retenue, et la sélection des conventions concernées soient concomitantes. Il serait également souhaitable d'obtenir des informations supplémentaires sur les différentes possibilités et leurs incidences. Le Bureau devrait expliquer de quelle manière les travaux du Groupe de travail tripartite du MEN pourraient influencer sur toute reconnaissance ultérieure des conventions relatives à la SST comme fondamentales. Le GASPAC est prêt à débattre plus en détail des questions de fond et soutient le projet de décision.
- 178. S'exprimant au nom du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM)**, une représentante du gouvernement de l'Irlande fait observer que la discussion en est encore à un stade précoce, et dit que la manière la plus efficace et la plus efficiente d'inclure la question des conditions de travail sûres et salubres dans le cadre des principes et droits fondamentaux au travail de l'OIT est de modifier la Déclaration de 1998, car cela mettrait en évidence les liens avec les quatre principes et droits fondamentaux au travail et donnerait à cette initiative davantage de poids et de cohérence. Le groupe des PIEM convient qu'il n'est pas impératif que la reconnaissance officielle d'un principe ou d'un droit fondamental et la sélection de la convention ou des conventions concernées soient concomitantes. Le plan de travail ne devrait pas influencer sur la mise en œuvre des recommandations du Groupe de travail tripartite du MEN en ce qui concerne la modernisation et l'actualisation des normes relatives à la SST.

- 179.** Compte tenu des répercussions de la pandémie de COVID-19 sur la mise en œuvre du plan de travail, la version modifiée de ce plan et son calendrier révisé offrent un cadre approprié pour les étapes à venir. Le groupe des PIEM appuie l'inscription de la question à l'ordre du jour de la 110^e session (2022) de la Conférence et attend avec intérêt d'examiner à la 343^e session du Conseil d'administration les questions de procédure et les formes que pourra prendre la décision de la Conférence, tout en étant conscient des incidences possibles sur l'ordre du jour des futures sessions de la Conférence, comme le souligne le document GB.341/INS/3/1. Le groupe des PIEM soutient le projet de décision, tel que présenté dans le document.
- 180. S'exprimant au nom de l'Union européenne (UE) et de ses États membres,** une représentante du gouvernement de l'Allemagne indique que la Macédoine du Nord, le Monténégro, la Serbie, l'Albanie, l'Islande, la Norvège et la Géorgie s'associent à sa déclaration. L'UE et ses États membres appuient l'initiative visant à reconnaître que des conditions de travail sûres et salubres sont un principe et droit fondamental au travail, ajoutant qu'ils préféreraient parvenir à cet objectif par une décision de la Conférence modifiant la Déclaration de 1998, de manière à placer tous les principes sur un pied d'égalité. L'amendement ne devrait porter que sur le paragraphe 2 de cette déclaration. Le Conseil d'administration pourrait ensuite déterminer les conventions fondamentales concernées.
- 181.** Compte tenu de la formulation employée dans la Constitution de l'OIT et dans la Déclaration de Philadelphie, il est préférable d'utiliser l'expression «conditions de travail sûres et salubres», telle qu'elle figure dans la Déclaration sur la justice sociale, la Déclaration du centenaire et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Bien qu'aucune décision sur les conventions fondamentales ne doive être prise à ce stade, l'UE et ses États membres estiment que les conventions fondamentales à privilégier sont la convention n° 155 et la convention (n° 187) sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail, 2006.
- 182.** Ajouter un nouveau principe signifie qu'il faudra aider les États Membres à le respecter, à le promouvoir et à le mettre en œuvre. L'oratrice regrette que l'amendement proposé par le groupe des employeurs ait été soumis tardivement. L'UE et ses États membres soutiennent le plan de travail adapté et le projet de décision tel qu'il figure dans le document à l'examen.
- 183. S'exprimant au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN),** un représentant du gouvernement de la Thaïlande affirme son soutien à la mise en œuvre de la résolution sur la Déclaration du centenaire et note avec intérêt que la question de l'inclusion des conditions de travail sûres et salubres dans le cadre des principes et droits fondamentaux au travail n'aura pas d'incidence sur la portée ou le contenu des accords de libre-échange existants et le système de préférences généralisées. L'ASEAN est consciente des conséquences de la pandémie de COVID-19 sur la mise en œuvre du plan de travail et ne trouve rien à redire au plan de travail adapté. Pour permettre un débat de fond à la 343^e session du Conseil d'administration, le Bureau devrait mentionner expressément les incidences positives et négatives de l'inclusion de la question des conditions de travail sûres et salubres dans la Déclaration de 1998, et de l'adoption d'une déclaration distincte. Des précisions devraient être apportées concernant l'institution d'un éventuel mécanisme de suivi distinct.
- 184. Un représentant du gouvernement de la Barbade** fait observer que les références à la SST dans divers instruments internationaux, dont la Constitution de l'OIT, montrent qu'il s'agit bien d'un droit consacré. Ériger ce droit au rang de principe et droit fondamental au travail donnerait un nouvel élan aux efforts visant à atteindre la cible 8.8

des ODD relative aux droits des travailleurs et à la sécurité sur le lieu de travail. Les États Membres doivent veiller à ce que les accords commerciaux, les échanges commerciaux et les chaînes d'approvisionnement respectent des normes qui reconnaissent l'obligation d'assurer un lieu de travail sûr et salubre.

- 185.** Toute discussion sur la SST devrait prendre en compte les nouveaux problèmes rencontrés par les travailleurs dans le cadre du télétravail, des modalités de travail flexibles et de l'emploi transnational. Les liens inextricables entre la SST et la santé publique ont été mis en évidence par la pandémie de COVID-19, et il est clair que les systèmes de SST doivent être suffisamment résilients pour relever les défis existants et à venir. Tous les États Membres ne pourront pas pleinement mettre en œuvre des mesures destinées à assurer des conditions de travail sûres et salubres; à cet égard, les petits États insulaires en développement auront besoin d'une assistance technique ou autre, et l'OIT doit être en mesure de les y aider. La Barbade soutient le projet de décision.
- 186. Un représentant du gouvernement du Bangladesh** fait observer que la pandémie de COVID-19 constitue un défi pour la SST et exprime son soutien à la Déclaration du centenaire.
- 187. Un représentant du gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord** se félicite de l'accent mis sur la SST, en particulier dans le contexte de la pandémie de COVID-19, et se dit favorable au plan de travail adapté. S'il en est décidé ainsi, la SST devrait être incluse dans le cadre des principes et droits fondamentaux au travail de l'Organisation en modifiant la Déclaration de 1998. Il n'est pas nécessaire de déterminer en même temps la ou les conventions concernées. Le gouvernement du Royaume-Uni soutient le projet de décision initial.
- 188. Un représentant du gouvernement du Brésil**, soulignant l'importance que son gouvernement attache à la SST, indique que celle-ci doit être promue à tous les niveaux de l'OIT, de diverses manières et avec la participation de tous les mandants. Le document ne reflète pas pleinement l'état du débat au sein du Conseil d'administration, qui doit encore parvenir à un consensus. L'inclusion de la question des conditions de travail sûres et salubres dans le cadre des principes et droits fondamentaux au travail de l'OIT n'est pas le seul moyen de traiter cette question. Le taux de ratification des conventions concernées est nettement inférieur à celui des conventions fondamentales en vigueur au même stade du processus, ce qui donne à penser que la proposition ne représente pas la meilleure marche à suivre. Il faudrait poursuivre les discussions sur cette proposition, bien qu'il soit trop tôt pour prendre une décision définitive. L'orateur souhaiterait obtenir davantage d'informations sur les incidences de cette proposition et sur les autres solutions possibles. Le Brésil soutient le projet de décision tel qu'amendé par le groupe des employeurs.
- 189. Un représentant du gouvernement des États-Unis d'Amérique** déclare que son gouvernement soutient fermement l'inclusion de la question des conditions de travail sûres et salubres dans le cadre des principes et droits fondamentaux au travail de l'OIT. La pandémie de COVID-19 a mis en évidence à quel point il est urgent d'agir en ce sens. Tous les travailleurs devraient bénéficier du droit à un lieu de travail sûr et salubre et pouvoir signaler les dangers sans crainte de représailles. L'orateur soutient la proposition visant à modifier le paragraphe 2 de la Déclaration de 1998, car cela garantira que la SST est traitée au même titre que les autres principes fondamentaux de ce cadre. L'orateur voudrait savoir de quelle manière le Bureau entend s'assurer qu'il

pourra répondre à la demande croissante d'assistance technique en matière de SST, notamment sur le plan budgétaire. Le gouvernement des États-Unis appuie le projet de décision.

- 190. Une représentante du gouvernement du Mexique**, réitérant l'engagement de son gouvernement en faveur de la SST, déclare que l'approche progressive proposée par le Bureau permettra d'analyser toutes les incidences de l'inclusion de la question des conditions de travail sûres et salubres dans le cadre des principes et droits fondamentaux au travail de l'OIT, compte tenu de ses effets potentiellement importants sur les cadres normatifs nationaux et les accords internationaux en matière de commerce et de travail. Les discussions qui suivront devraient porter sur la manière dont ce droit pourrait être réalisé au-delà des normes, ainsi que sur la relation entre le présent débat et le processus de révision et de mise à jour des normes internationales de SST à l'occasion des futures sessions de la Conférence internationale du Travail. Le Mexique soutient le projet de décision dans sa forme originale.
- 191. Une représentante du Directeur général** (Directrice générale adjointe pour les politiques (DDG/P)) déclare que la pandémie a rappelé combien la SST est essentielle pour protéger les travailleurs, mais aussi pour assurer la continuité des activités et la préparation des pays. Les mandants tripartites ont le pouvoir de reconnaître la SST en tant que principe ou droit fondamental par la Conférence internationale du Travail ou le Conseil d'administration. Rien n'oblige à déterminer les conventions concernées simultanément, et cette mesure, bien qu'importante, n'est pas le seul moyen de réaliser les principes et droits fondamentaux.
- 192.** La question de savoir si des normes existantes devraient être déclarées fondamentales ne relève pas du mandat du Groupe de travail tripartite du MEN, mais le Conseil d'administration pourrait demander à ce dernier de traiter toute question relative à l'action normative ou à la politique normative. Si le Conseil d'administration décide de modifier la Déclaration de 1998, les États Membres seront tenus de rendre compte chaque année des progrès accomplis dans la réalisation du principe fondamental relatif à la SST. Une déclaration distincte sur la SST donnerait lieu à l'instauration d'un mécanisme de suivi qui lui serait propre, lequel, semble-t-il, devrait être annuel. Cependant, cela créerait des différences entre les principes fondamentaux. Le plan de travail proposé par le Groupe de travail tripartite du MEN en vue de l'action normative en matière de SST traite des risques spécifiques et sera complété en y incluant la question des conditions de travail sûres et salubres dans le cadre des principes et droits fondamentaux au travail de l'OIT, qui portera sur les conventions relatives à la SST de manière plus générale.
- 193.** Le Bureau pourra répondre à la demande croissante d'assistance technique grâce au programme phare Sécurité + santé pour tous, qui comprend le Fonds Vision Zéro. Il œuvrera en outre avec le Conseil d'administration pour garantir une dotation en ressources suffisante et intègre progressivement l'action au niveau des pays et des programmes dans le cadre de l'approche «Une seule OIT». La Déclaration universelle des droits de l'homme prévoit le droit à la vie et à la sûreté de la personne, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels prévoit spécifiquement le droit à la sécurité et l'hygiène du travail, et des instruments régionaux reconnaissent également le droit à la sécurité et à la santé.

- 194.** Pour ce qui est de la question de savoir si la SST diffère des principes et droits fondamentaux au travail du fait que la responsabilité en la matière est partagée entre les travailleurs et les employeurs, l'oratrice souligne que, si les principes et droits fondamentaux exigent des gouvernements qu'ils mettent en place une législation et des dispositifs permettant de les rendre effectifs, leur réalisation dépend de l'action de tous les mandants. Les deux seules possibilités d'inclure la question des conditions de travail sûres et salubres dans le cadre des principes et droits fondamentaux au travail de l'OIT sont celles énoncées dans le document.
- 195. Un autre représentant du Directeur général** (chef du Service de l'administration du travail, de l'inspection du travail et de la sécurité et santé au travail (LABADMIN/OSH)) précise que les conventions de gouvernance visent à réglementer la gouvernance du marché du travail des États. Elles ne portent pas sur la sécurité et la santé au travail. En outre, la Déclaration de 1998 ne se limite pas aux États Membres qui ont ratifié les conventions fondamentales; et son mécanisme de suivi exige des rapports annuels des États Membres ne les ayant pas ratifiées.
- 196. La porte-parole du groupe des employeurs** rappelle que les principes et droits fondamentaux au travail diffèrent de la SST. Les premiers doivent être couverts par la législation des États et garantis par les employeurs, tandis que la seconde relève de la responsabilité conjointe de tous les mandants et dépend dans une large mesure des actions menées sur le terrain. Les principes et droits fondamentaux ne sont pas de simples recommandations; ils sous-tendent de nombreux accords et instruments internationaux. La Déclaration de 1998 revêt donc une importance capitale, et il convient d'examiner attentivement la manière dont la SST est traitée par rapport au cadre des principes et droits fondamentaux au travail. Le groupe des employeurs est disposé à retirer son amendement et à adopter le projet de décision initial. Le plan de travail doit être adapté au fur et à mesure de l'avancement des discussions.
- 197. La porte-parole du groupe des travailleurs** estime que la SST est comparable à certains principes et droits fondamentaux, tels que la négociation collective, en ce sens qu'elle requiert la participation de tous les mandants. L'oratrice se félicite du large soutien des gouvernements et du groupe des employeurs sur cette question. Le débat doit tenir compte de la coopération croissante entre les partenaires sociaux et les gouvernements observée dans de nombreux pays, et les partenaires sociaux doivent être associés aux travaux sur la question à tous les niveaux.

Décision

198. Le Conseil d'administration:

- a) décide d'approuver le plan de travail révisé qui figure au paragraphe 44 du document GB.341/INS/6 en vue de l'examen de propositions visant à inclure la question des conditions de travail sûres et salubres dans le cadre des principes et droits fondamentaux au travail de l'OIT;**
- b) prie le Directeur général de tenir compte des orientations formulées pendant la discussion lorsqu'il procédera à l'élaboration du document qui lui sera soumis à sa 343^e session (novembre 2021).**

(GB.341/INS/6, paragraphe 45)

7. Point sur la réforme du système des Nations Unies (GB.341/INS/7)

- 199.** Le Conseil d'administration était saisi d'un certain nombre de propositions d'amendements au projet de décision figurant au paragraphe 53 du document. Le groupe des employeurs et le groupe des travailleurs ont soumis une proposition conjointe visant à insérer ce qui suit à la fin de l'alinéa *b*): «ainsi que l'appui à apporter aux partenaires sociaux afin de promouvoir leur participation aux cadres de coopération des Nations Unies et aux analyses communes de pays». Il est proposé également d'ajouter un alinéa *c*) ainsi libellé: «demande au Directeur général de lui présenter un rapport sur la réforme du système des Nations Unies et les mesures prises par le Bureau à sa 346^e session.»
- 200. Le groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC)** a présenté un sous-amendement à l'alinéa *b*) visant à insérer, après «l'appui à apporter aux partenaires sociaux», les mots «en étroite coordination avec le gouvernement». À la fin de l'alinéa *c*), il a été proposé d'ajouter les mots «ainsi qu'à sa session de novembre 2023». Le groupe a ensuite modifié de nouveau son sous-amendement, en vue d'insérer «aux mandants tripartites» après «l'appui à apporter», et de supprimer les mots «partenaires sociaux, en étroite coordination avec le gouvernement,».
- 201. Le porte-parole du groupe des employeurs** relève que la pandémie de COVID-19 a rendu plus nécessaire encore la coopération au sein des Nations Unies et se félicite du rôle que joue l'OIT en tant qu'acteur clé de la réponse à la pandémie, ainsi que du Cadre d'action PNUD-OIT. La coopération avec les institutions de Bretton Woods est nécessaire pour faire en sorte que l'aide apportée bénéficie à l'économie réelle. Notant l'importance du Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable et des analyses communes de pays, l'orateur déclare qu'il reste difficile de garantir la participation des partenaires sociaux à ces processus. Il ne faut pas sous-estimer le temps nécessaire pour dispenser aux coordonnateurs résidents les compétences et les connaissances leur permettant de tenir compte des principes du tripartisme et du dialogue social dans leur travail. Soulignant les mesures prises par l'Organisation internationale des employeurs (OIE) pour renforcer la collaboration entre les coordonnateurs résidents et les fédérations d'employeurs, l'orateur fait remarquer qu'il faut veiller davantage à ce que les cadres de planification par pays des Nations Unies soient inclusifs et consultatifs et répondent efficacement aux défis au niveau national. Il aurait fallu inclure dans le document à l'examen des informations détaillées sur la manière dont le Bureau entend remédier à la participation insuffisante des employeurs aux travaux de planification par pays. En outre, il serait bon que le Bureau et les gouvernements aident les partenaires sociaux à renforcer leur rôle dans le processus d'examen national volontaire du Forum politique de haut niveau pour le développement durable des Nations Unies de New York.
- 202.** L'important déficit de financement du système des coordonnateurs résidents et le fait que les gains d'efficacité n'ont pas dégagé de fonds facilement disponibles ont confirmé les préoccupations des employeurs quant au modèle de financement de ce système; le Conseil d'administration doit être tenu informé de toute modification de ce modèle. La contribution de l'OIT doit se traduire par une participation plus efficace aux équipes de pays des Nations Unies et par une coopération véritable des mandants de l'Organisation aux mécanismes de planification au niveau des pays. L'augmentation en 2020 des crédits alloués par le système des Nations Unies peut probablement être attribuée à la mise à en place de fonds destinés à atténuer les effets de la pandémie de COVID-19. Le Bureau

devrait procéder à une évaluation des montants obtenus à ce jour aux fins de renforcer la mobilisation de ressources et d'exploiter pleinement les possibilités offertes par ces fonds, et faire connaître ses conclusions au Conseil d'administration.

- 203.** L'augmentation de la charge de travail du personnel de l'OIT sur le terrain résultant de la participation aux activités des équipes de pays confirme elle aussi les préoccupations exprimées précédemment par les employeurs. Il convient de réduire les contraintes bureaucratiques qui pèsent sur le personnel et de s'attaquer au problème des doublons en matière de rapports à établir; l'intégration du système des Nations Unies ne devrait pas aboutir à une multiplication des centres de pouvoir, ni réduire les services fournis aux mandants.
- 204.** Les employeurs souscrivent à l'approche consistant à décider au cas par cas si le partage de locaux est une solution judicieuse. Il serait intéressant de savoir si le personnel de l'OIT sur le terrain a fait part de préoccupations concernant d'éventuelles difficultés auxquelles les mandants se seraient heurtés pour rencontrer les collègues de l'OIT ou assister aux réunions de l'Organisation dans les cas où cette solution a été utilisée. Les efforts visant à améliorer la coordination au sein du système des Nations Unies, notamment par la reconnaissance mutuelle des règles et des systèmes, ne doivent pas porter atteinte au rôle du Conseil d'administration, qui est de gérer toutes les questions intéressant l'OIT, et le Bureau doit informer pleinement le Conseil d'administration de toute décision à cet égard et l'associer le cas échéant aux décisions prises. Compte tenu des difficultés actuellement posées par le processus de réforme des Nations Unies, le Bureau doit mener une action renforcée, ciblée et concertée pour aider les partenaires sociaux à participer aux cadres de coopération et aux analyses communes de pays. Les bureaux régionaux de l'OIT devraient élaborer des stratégies claires de soutien aux mandants. Le Bureau devrait fournir au Conseil d'administration, en novembre 2022, des informations à jour sur le processus de réforme des Nations Unies et les mesures prises pour que l'OIT et les mandants tripartites tirent le meilleur parti de la réforme du système des Nations Unies pour le développement. Le groupe des employeurs et le groupe des travailleurs ont donc proposé un amendement conjoint au projet de décision.
- 205. La porte-parole du groupe des travailleurs** demande que l'OIT s'emploie activement à faire en sorte que sa structure de gouvernance tripartite et son mandat normatif, y compris son système de contrôle, soient considérés comme parties intégrantes du processus de réforme des Nations Unies et des partenariats avec d'autres institutions du système, et qu'il en soit dûment tenu compte dans les activités menées au niveau des pays. Le Syndicat du personnel devrait être consulté sur les aspects de la réforme qui ont une incidence sur le personnel de l'OIT, en particulier sur le terrain. Contrairement à ce qui est indiqué dans le document à l'examen, en Inde et en Indonésie, les syndicats ont été exclus des consultations sur les cadres de coopération et les analyses communes de pays. Le problème ne touche pas que ces pays. L'invitation à fournir des commentaires sur les projets d'analyses communes de pays et de cadres de coopération a été adressée tardivement aux syndicats, dont les priorités ne sont dès lors pas prises en compte dans le document final. Le fait de considérer que les syndicats appartiennent à la société civile a conduit à supposer qu'ils étaient consultés en même temps que d'autres groupes de la société civile, alors qu'ils doivent l'être en tant que syndicats, conformément à la philosophie tripartite de l'OIT. Certains coordonnateurs résidents ou membres d'équipes de pays n'ayant pas une compréhension suffisante de la structure de gouvernance tripartite de l'Organisation, les syndicats ont été totalement exclus des activités des Nations Unies dans certains pays. Il faut améliorer les modalités de consultation des travailleurs.

- 206.** Le groupe des travailleurs salue les efforts déployés par le Bureau des activités pour les travailleurs en vue de renforcer la capacité des syndicats à influencer sur les consultations organisées au niveau national par les Nations Unies. Ce travail doit se poursuivre, et des ressources suffisantes doivent être allouées à cet effet. L'oratrice se félicite de la formation que les bureaux régionaux et le Centre international de formation de l'OIT, Turin, dispensent à cet égard. Les programmes par pays de promotion du travail décent (PPTD) devraient rester le principal cadre de responsabilisation de l'OIT et influencer sur les priorités définies dans les cadres de coopération afin de garantir qu'elles intègrent bien les quatre objectifs stratégiques de l'Agenda du travail décent et les normes internationales du travail. Les activités menées par le Bureau pour renforcer les capacités des partenaires sociaux sont essentielles et doivent être poursuivies. Les propositions de mise en commun des locaux devraient être traitées au cas par cas, compte tenu des résultats mitigés obtenus en matière de réduction des coûts. Les syndicats doivent pouvoir accéder librement aux bâtiments de l'Organisation des Nations Unies (ONU).
- 207.** La viabilité des arrangements de financement volontaire du système des coordonnateurs résidents est source de préoccupation; on ne sait pas très bien si la contribution de l'OIT augmentera au cas où la redevance et les contributions volontaires resteraient insuffisantes. Le Bureau devrait faire rapport au Conseil d'administration sur l'examen du modèle de financement hybride du système qui sera conduit en 2021. Le groupe des travailleurs appuie les mesures prises pour préparer les fonctionnaires du BIT aux épreuves du centre d'évaluation des coordonnateurs résidents, ainsi que la participation du Bureau à l'élaboration d'une formation initiale aux fonctions que ceux-ci doivent assumer. Les futurs coordonnateurs résidents devraient être nommés au sein de l'OIT. Le groupe des travailleurs souscrit aux dialogues structurés qu'il est proposé d'organiser avec les partenaires financiers en vue de mobiliser des fonds qui seront affectés aux résultats stratégiques de l'Organisation. Les travailleurs n'ont pas changé de position à l'égard du secteur privé et du financement innovant dans le cadre de la coopération pour le développement et des partenariats, et l'oratrice renvoie le Bureau aux commentaires que les travailleurs ont formulés sur ces questions lors de la discussion qui a eu lieu dans le cadre du Segment de la coopération pour le développement. L'augmentation de la charge de travail du personnel de terrain de l'OIT, liée à la mise en œuvre de la réforme du système des Nations Unies, doit être suivie de près afin d'éviter toute incidence négative sur le soutien apporté aux mandants. En ce qui concerne la faible présence de l'OIT dans plusieurs pays, il serait utile d'obtenir des éclaircissements sur la référence, au paragraphe 39 du document, à de nouvelles méthodes de travail qui renforceraient la capacité de redéployer les compétences techniques du BIT sur demande pour répondre aux besoins des mandants. Le recours à des moyens virtuels n'est pas indiqué dans tous les pays en raison de la fracture numérique. Le Bureau devrait expliquer comment il envisage de relever le défi que constitue la concurrence à laquelle se livrent les institutions des Nations Unies pour accéder à des ressources limitées.
- 208.** Compte tenu de l'absence de progrès concernant l'approche commune des Nations Unies pour ce qui est de la diligence raisonnable à appliquer en matière de partenariats avec le secteur privé, l'oratrice demande des précisions sur les règles que suivent les coordonnateurs résidents lorsqu'ils coopèrent avec le secteur privé. Toute coopération de ce type au niveau de l'OIT et des Nations Unies suppose l'application du principe de la diligence raisonnable aux normes fondamentales du travail et devrait écarter les partenariats avec les entreprises qui ont un mauvais bilan dans le domaine des droits des travailleurs et des droits de l'homme. L'oratrice demande des éclaircissements sur le

point de savoir s'il est toujours envisagé de confier un rôle aux réseaux locaux du Pacte mondial dans le cadre de la collaboration avec le secteur privé au niveau national; les travailleurs se sont opposés à cette idée par le passé en raison de la nature volontaire du Pacte mondial et du manque de mécanismes de responsabilisation dont souffre ce dernier. L'amendement conjoint au projet de décision soumis par le groupe des travailleurs et le groupe des employeurs tient compte de la nécessité d'aider les partenaires sociaux à participer aux cadres de coopération et aux analyses communes de pays. Les travailleurs souscrivent aux sous-amendements proposés par le GASPAC.

- 209. S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique**, un représentant du gouvernement du Rwanda prend acte avec satisfaction du document actualisé, qui attire l'attention sur l'adoption, il y a peu, d'une nouvelle résolution relative à l'examen quadriennal complet, sur les premiers exemples d'utilisation par le BIT du système des coordonnateurs résidents et sur l'examen de la mise en œuvre des composantes du plan d'action 2019-20 du Bureau. Son groupe se félicite de l'action menée par le BIT sur tous les fronts du processus de réforme du système des Nations Unies, ainsi que des mécanismes conçus pour faire face aux effets de cette réforme. Notant l'importance des cadres de coopération, le groupe de l'Afrique invite le Bureau à élaborer d'autres mécanismes pour assurer la participation effective des mandants à la coopération et à la collaboration multilatérales. Le groupe de l'Afrique soutient le projet de décision.
- 210. S'exprimant au nom du GASPAC**, une représentante du gouvernement de l'Indonésie appelle l'OIT à accroître sa contribution au système des Nations Unies pour le développement en vue d'aider de manière cohérente les pays de programme à réaliser le Programme 2030. L'OIT devrait également continuer à soutenir les efforts visant à simplifier encore et harmoniser davantage le travail des institutions des Nations Unies pendant et après la réforme du système afin de lutter contre les doublons, les chevauchements et l'augmentation de la charge de travail. Elle devrait jouer un rôle actif dans la restructuration des activités du système des Nations Unies pour le développement au niveau régional par la voie d'une coordination étroite entre son siège, ses bureaux régionaux et ses bureaux de pays. Il faudrait renforcer la collaboration avec les commissions économiques régionales des Nations Unies et les organisations régionales concernées afin de compléter les travaux sur les questions régionales prioritaires et d'éviter les doubles emplois. Il convient de fournir un soutien et des ressources au bureau multipays du Pacifique Nord, en coordination avec d'autres entités du système des Nations Unies pour le développement.
- 211.** L'OIT devrait intensifier ses efforts visant à jeter des ponts entre les mandants tripartites et les travaux du système des Nations Unies pour le développement, en concertation avec les gouvernements. Dans ce cadre, il faudrait promouvoir le dialogue social et le tripartisme par des consultations régulières entre les mandants de l'OIT et les coordonnateurs résidents des Nations Unies, la participation accrue des mandants aux cadres de coopération et aux analyses communes de pays et le renforcement des capacités en vue d'aider les mandants à collaborer efficacement aux travaux du système pour le développement.
- 212.** Il faudrait trouver des moyens novateurs de relever les défis posés par la mise en œuvre de la réforme du système des Nations Unies, en particulier les composantes du plan d'action 2019-20 du Bureau, notamment en fournissant les compétences requises en temps opportun, en dispensant des formations et en révisant les descriptions de poste du personnel de l'OIT, tout en assurant l'égalité de participation de tous les mandants de l'Organisation. Il convient d'examiner les incidences et les enseignements tirés de la pandémie de COVID-19 afin de contribuer à l'évaluation de l'efficacité du système des

Nations Unies pour le développement dans les situations de crise. Le GASPAC est favorable à ce que le Bureau poursuive ses travaux sur les composantes 2 et 3 de son plan d'action 2019-20; un bilan d'étape devrait être présenté à la session suivante du Conseil d'administration.

- 213. S'exprimant au nom du groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC)**, un représentant du gouvernement de la Barbade se félicite de la participation active de l'OIT à la réforme du système des Nations Unies aux fins de faire progresser l'Agenda du travail décent dans le contexte des ODD, ainsi que de la réactivité dont l'Organisation a fait preuve en produisant des outils innovants pour évaluer les premiers effets socio-économiques de la pandémie de COVID-19. En ce qui concerne l'examen quadriennal complet, il relève que les cadres de coopération devraient être établis à partir des priorités définies par chaque pays, en concertation avec l'équipe de pays des Nations Unies, le gouvernement et les parties prenantes concernées, et avec la participation des partenaires sociaux le cas échéant. Le GRULAC salue les efforts déployés pour renforcer les capacités des partenaires sociaux en vue d'une participation efficace aux cadres de coopération. Il convient de tenir compte des préoccupations de tous les acteurs intéressés quant à la mise en commun des locaux pour les services ne pouvant pas être fournis à distance, et toute adaptation doit être conforme aux normes élevées énoncées dans le Statut du personnel du BIT. L'orateur note que l'OIT a adhéré à l'Initiative internationale pour la transparence de l'aide et reconnaît que les bureaux extérieurs s'emploient activement à aider les coordonnateurs résidents à comprendre la structure tripartite de l'Organisation. Compte tenu de leur expérience du terrain, les fonctionnaires de l'OIT sont de bons candidats aux postes de coordonnateurs résidents. Le GRULAC soutient le projet de décision, tel qu'amendé par le groupe des travailleurs et le groupe des employeurs et sous-amendé par le GASPAC.
- 214. S'exprimant au nom du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM)**, une représentante du gouvernement de la France déclare que son groupe soutient la réforme du système des Nations Unies pour le développement, qui doit prendre pleinement en compte la gouvernance tripartite, le mandat normatif et les priorités programmatiques de l'OIT. Le groupe des PIEM se félicite du rôle central que joue l'OIT dans la réforme et encourage l'Organisation à participer davantage aux cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable et aux processus relatifs aux ODD. Il est indispensable d'assurer de la stabilité et de la prévisibilité dans le financement des coordonnateurs résidents. Le groupe reste préoccupé par les coûts de transaction élevés liés à l'amélioration de la coordination entre les institutions des Nations Unies au niveau national et par la concurrence persistante que ces dernières se livrent à ce même niveau. Tout en collaborant de manière plus proactive, les institutions des Nations Unies devraient se concentrer sur leurs mandats respectifs et utiliser leurs avantages comparatifs. Le groupe des PIEM se félicite du rôle central joué par le système des coordonnateurs résidents et de la participation croissante des employeurs et des travailleurs.
- 215.** Le renforcement de la coopération du Bureau avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) doit être salué, et l'oratrice demande des précisions sur le rôle de ce programme dans le domaine des politiques. Il conviendrait de réfléchir à la manière dont la réforme pourrait promouvoir les discussions avec les organisations non onusiennes. L'oratrice encourage le Bureau à continuer de fournir des conseils au personnel de l'OIT sur les PPTD en renforçant la participation des mandants. Elle se félicite par ailleurs du développement de l'outil d'inventaire des normes destiné aux coordonnateurs résidents.

- 216.** L'OIT doit mieux répondre aux demandes de soutien technique à court terme formulées par les coordonnateurs résidents, surtout lorsqu'elles émanent de pays dans lesquels elle n'est pas une institution résidente. Plus que jamais, l'Organisation doit faire preuve de coordination interne, d'agilité, de réactivité et de flexibilité. Il est clair que l'OIT doit jouer un rôle actif dans le système commun des Nations Unies. Le groupe des PIEM soutient le projet de décision tel qu'amendé par les partenaires sociaux et sous-amendé par le GASPAC.
- 217. Un représentant du gouvernement du Bangladesh** souligne qu'il est nécessaire que les bureaux régionaux et les bureaux de pays de l'OIT participent activement à la restructuration du système des Nations Unies pour le développement. Les ressources de l'Organisation ne doivent pas être utilisées pour des activités qui font double emploi avec les efforts déployés ailleurs. L'orateur prie instamment le Bureau de répondre aux exigences transversales du Programme 2030 et de jouer un rôle actif dans la réforme du système des Nations Unies, car les pays les moins avancés en particulier auront besoin d'un soutien accru du système des Nations Unies pour le développement au sortir de la pandémie de COVID-19.
- 218. Une représentante du gouvernement de l'Indonésie** note avec satisfaction que l'OIT coopère avec le PNUD sur la question du développement durable dans le monde du travail et l'encourage à contribuer au parachèvement de la réforme. L'Organisation doit se concentrer sur trois domaines clés: inclure les ODD dans sa planification stratégique, ses travaux et ses rapports à tous les niveaux; dans le cadre du système des Nations Unies pour le développement et au niveau des pays, renforcer sa participation à un éventuel programme conjoint visant à promouvoir le tripartisme, le respect des normes internationales du travail et l'Agenda du travail décent; intensifier les efforts visant à mettre pleinement en œuvre le plan d'action 2019-20 du Bureau. Le gouvernement de l'Indonésie soutient l'amendement au projet de décision proposé par les partenaires sociaux, tel que sous-amendé par le GASPAC.
- 219. Un représentant du Directeur général** (directeur, Département de la coopération multilatérale (MULTILATERALS)) dit que priorité sera donnée à la poursuite du renforcement des capacités des mandants en matière de participation aux cadres de coopération, conformément à la Stratégie de l'OIT en matière de coopération pour le développement. Les partenaires sociaux doivent participer à l'analyse commune qui est menée dans leur pays avant la mise en œuvre du cadre de coopération des Nations Unies afin de s'assurer que leurs priorités sont prises en considération. Le Bureau peut s'appuyer sur les expériences positives qu'il a faites à ce jour. L'augmentation considérable de la charge de travail aux niveaux régional et national est préoccupante et a été exacerbée par la pandémie de COVID-19. L'une de ses causes est la multiplication des demandes ad hoc de coopération et d'assistance technique, auxquelles le Bureau a répondu en redéployant des ressources administratives vers des activités techniques. La flexibilité est au cœur de la réforme du système des Nations Unies, et l'OIT, comme les autres institutions, doit s'adapter à ces demandes croissantes. Des améliorations ont déjà été apportées à cet égard en renforçant la coordination entre les compétences offertes au siège et celles qui sont disponibles sur le terrain.
- 220.** La pénurie de financement dont pâtit le système des coordonnateurs résidents pose un problème majeur, ceux-ci étant obligés de travailler en sous-effectif et de rechercher au niveau national des ressources supplémentaires auprès des institutions des Nations Unies. Le Bureau a mis en œuvre une politique visant à contenir la croissance du nombre de demandes de financement ad hoc que les fonctionnaires du BIT membres des équipes de pays des Nations Unies reçoivent de la part des coordonnateurs résidents.

L'OIT participera à l'examen du système des coordonnateurs résidents par l'Assemblée générale des Nations Unies et aux consultations qui se tiendront avant cet examen.

- 221.** L'approche commune des Nations Unies concernant la diligence raisonnable à appliquer en matière de partenariats avec le secteur privé, qui ne fait pas l'objet d'une coordination de la part du coordonnateur résident et complète simplement les approches adoptées par les différentes institutions des Nations Unies, offre une certaine souplesse. Le Bureau continue d'appliquer sa propre politique en matière de partenariats public-privé. Le rôle du coordonnateur résident et celui du représentant résident du PNUD sont distincts, et le PNUD s'est repositionné pendant la pandémie en tant qu'institution technique principale pour la réponse socio-économique. L'OIT poursuivra les efforts qu'elle déploie en vue de conclure un partenariat avec le PNUD.
- 222.** La pandémie a accéléré la réforme du système des Nations Unies, comme en témoignent la mise en œuvre rapide des plans socio-économiques dans de nombreux pays et l'intensification des interactions entre les institutions du système. Au niveau national, le système des Nations Unies s'articule désormais autour du coordonnateur résident, tandis que le PNUD contribue à l'élaboration des politiques nationales. La pandémie a fait de l'OIT un acteur central de la réforme, de nombreuses questions qui relèvent de son mandat étant également au cœur des activités des Nations Unies. L'Organisation veillera à ce que la réforme porte non seulement sur le développement, mais aussi sur les normes et les politiques, tout en poursuivant ses objectifs: encourager le dialogue social et le tripartisme, promouvoir son mandat normatif et aider les mandants à participer aux processus nationaux.
- 223. La porte-parole du groupe des travailleurs** demande à nouveau au Bureau de s'engager plus résolument à aider les syndicats à faire face aux problèmes qui se posent à eux sur le plan de leur participation à tous les niveaux.
- 224. Le porte-parole du groupe des employeurs** déclare que son groupe espère que les moyens d'améliorer la situation sur le terrain seront mieux compris.

Décision

225. Le Conseil d'administration:

- a) prend note de l'état d'avancement de la réforme du système des Nations Unies pour le développement et de la mise en œuvre du plan d'action 2019-20 du Bureau visant à ce que l'OIT et ses mandants tripartites tirent le meilleur parti de la réforme du système des Nations Unies pour le développement;**
- b) invite le Directeur général à tenir compte des points de vue exprimés par le Conseil d'administration en ce qui concerne la poursuite de la participation à la réforme et à sa mise en œuvre ainsi que l'appui à apporter aux mandants tripartites afin de promouvoir leur participation aux cadres de coopération des Nations Unies et aux analyses communes de pays;**
- c) demande au Directeur général de lui présenter un rapport sur la réforme du système des Nations Unies et les mesures prises par le Bureau à sa 346^e session (novembre 2022) et à sa 349^e session (novembre 2023).**

(GB.341/INS/7, paragraphe 53, tel que modifié par le Conseil d'administration)

8. Suite à donner à la Résolution sur la Déclaration du centenaire de l'OIT pour l'avenir du travail – Propositions visant à promouvoir une meilleure cohérence au sein du système multilatéral (GB.341/INS/8)

- 226. La porte-parole du groupe des travailleurs** déclare qu'un système multilatéral plus inclusif doit, conformément à la Déclaration du centenaire, être fondé sur la justice sociale, une croissance partagée et durable et le travail décent. Les syndicats restent particulièrement préoccupés par le fait que les activités de conseils stratégiques et de prêts menées par le Fonds monétaire international (FMI) dans les pays affaiblissent les normes internationales du travail. La Stratégie du FMI en matière de dépenses sociales est l'occasion de s'aligner sur la convention (n° 102) concernant la sécurité sociale (norme minimum), 1952, et la recommandation (n° 202) sur les socles de protection sociale, 2012, de l'OIT.
- 227.** Le FMI doit cesser de faire obstacle à la négociation collective centralisée et coordonnée dans les pays émergents, qui est essentielle pour lutter contre les inégalités. L'OIT devrait collaborer avec le FMI pour avancer sur cette question et promouvoir la réglementation du marché du travail, en particulier la protection de l'emploi dans l'optique de la sortie de crise. L'emploi s'est précarisé pendant la pandémie du COVID-19, et promouvoir la flexibilité du marché du travail en promettant faussement croissance et emploi serait dévastateur pour la reprise et l'avenir du travail. L'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) a déjà changé de cap sur cette question il y a plusieurs années. Si le FMI a évolué dans les conseils prodigués au titre de l'article IV de ses statuts, notamment sur la redistribution budgétaire et l'analyse critique des systèmes d'imposition forfaitaire, il devrait non seulement soutenir les socles de protection sociale, mais aussi reconnaître qu'il importe de maintenir et de renforcer les systèmes de protection sociale.
- 228.** Le rôle moteur de l'OIT dans l'Initiative des Nations Unies sur le financement du développement à l'ère de la COVID-19 et au-delà est positif, et il serait utile de savoir comment les mandats de l'OIT pourraient y participer et comment les normes internationales du travail seront promues dans ce cadre. L'appel lancé par la Déclaration tripartite du G7 social en faveur d'une collaboration plus étroite entre les organisations internationales pour réduire les inégalités est également bienvenu. À cet égard, il conviendrait de préciser quel sera le suivi apporté par l'OIT dans les trois grands domaines d'action de cette déclaration. L'OIT devrait participer au programme de la Banque mondiale sur l'emploi et la transformation économique et tirer parti de son statut d'observateur au Comité du développement de la Banque mondiale pour contribuer à son élaboration afin que l'accent ne soit plus uniquement placé sur l'augmentation de la productivité. Les institutions du marché du travail et les politiques globales de transition vers l'économie formelle devraient être renforcées.
- 229.** Le groupe des travailleurs est préoccupé par le fait que le rapport 2021 de la Banque mondiale *Perspectives économiques mondiales* fait de la flexibilité du marché du travail un outil de relance. Le guide *Balancing Regulations to Promote Jobs*, publié il y a quelques années à l'intention du personnel de la Banque mondiale, était l'expression d'un consensus avec l'OIT, mais il a été utilisé de manière limitée et remis en cause par les publications ultérieures. Une plus grande collaboration entre l'OIT et l'Organisation mondiale du commerce (OMC) est nécessaire pour faire respecter les droits au travail énoncés dans la Déclaration ministérielle de Singapour et faire en sorte que les entreprises se conforment au principe de diligence raisonnable en matière de droits de

l'homme. L'OIT devrait obtenir le statut d'observateur réciproque auprès du Conseil général et de la Conférence ministérielle de l'OMC.

- 230.** La coopération entre l'OIT et la Banque asiatique de développement (BAD) sur les normes fondamentales du travail, la protection sociale, le travail décent et d'autres domaines prioritaires devrait être prise comme un modèle à reproduire avec d'autres banques multilatérales de développement aux niveaux régional et mondial. Il sera important que l'OIT collabore avec la BAD à la révision des sauvegardes de cette dernière en matière d'emprunts, qui aura lieu en 2021-22. Les banques multilatérales de développement devraient intégrer l'emploi dans la mesure des résultats. La publication conjointe du BIT et de la Banque interaméricaine de développement intitulée *Jobs in a net-zero emissions future in Latin America and the Caribbean* est une bonne chose, et l'OIT devrait essayer de participer aux travaux du groupe de travail conjoint des banques multilatérales de développement sur l'alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris.
- 231.** Le groupe des travailleurs approuve les questions prioritaires identifiées par le Bureau dans le document et insiste sur le fait que les politiques en faveur du plein emploi productif et la poursuite des travaux avec les institutions financières internationales doivent s'accompagner de politiques macroéconomiques globales pour des emplois de qualité et le travail décent. Il faudrait renforcer le rôle de l'OIT en matière de protection sociale et tenir dûment compte des différences d'approche entre l'OIT et la Banque mondiale sur la manière de parvenir à une protection sociale universelle. Des discussions devraient avoir lieu avec la Banque mondiale en vue de définir sa prochaine stratégie en matière de travail et de protection sociale.
- 232.** En tant que principale institution à œuvrer pour la promotion des normes internationales du travail au sein du système multilatéral, l'OIT devrait s'efforcer de nouer une relation de travail plus étroite avec l'ONU et ses organes créés en vertu de traités relatifs aux droits de l'homme. La discussion plus large sur les politiques commerciales et leur incidence sur le niveau de vie, ainsi que sur les dimensions sociales de la libéralisation des échanges, est accueillie avec intérêt. L'OIT pourrait coordonner son action avec celle de l'OMC et de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) pour assurer la cohérence entre les politiques commerciales et l'Agenda du travail décent et promouvoir un système commercial plus inclusif et plus équilibré qui permette aux pays en développement de progresser dans les chaînes de valeur mondiales. Le dialogue social est essentiel à la cohérence des politiques, et les partenaires sociaux devraient donc être associés à tous les niveaux.
- 233.** Une réflexion approfondie est menée au sein des Nations Unies sur le rôle du système multilatéral dans l'élaboration d'un nouveau contrat social, notamment des discussions sur les questions fondamentales relevant du mandat de l'OIT. Cette dernière a un rôle de premier plan à jouer pour garantir que la justice sociale et le travail décent restent au cœur du système multilatéral. Un grand forum stratégique, auquel participeraient les organisations multilatérales, devrait donc être organisé à la fin de 2021 pour discuter d'initiatives conjointes visant à faire en sorte que le monde du travail de l'après-COVID-19 soit plus juste, plus durable, plus inclusif et plus résilient. Enfin, le document final sur une réponse globale en vue d'une reprise centrée sur l'humain pour sortir de la crise du COVID-19 devrait intégrer certains aspects de la cohérence des politiques abordés dans le document à l'examen sur le multilatéralisme.
- 234.** Le porte-parole du groupe des employeurs dit que la Déclaration du centenaire engage l'OIT à jouer un rôle important au sein du système multilatéral en renforçant sa coopération avec d'autres organisations et en mettant en place avec elles des dispositifs institutionnels en vue de promouvoir la cohérence des politiques en faveur de son

approche de l'avenir du travail centrée sur l'humain, et déclare que cet appel résonne avec une urgence accrue dans le contexte de la crise du COVID-19. Les conséquences multidimensionnelles de la pandémie appellent des réponses globales. S'il est vrai que l'OIT a été un acteur essentiel de la réponse à la pandémie et que ses produits ont considérablement contribué à évaluer les incidences de la crise et appuyé les mesures prises pour y faire face, les problèmes mis en lumière par la crise doivent encore être réglés.

- 235.** Une stratégie globale et cohérente à l'échelle du Bureau est nécessaire pour promouvoir la croissance de la productivité en tant que moteur de l'emploi et de la création d'emplois décents. La pandémie de COVID-19 a souligné la nécessité d'une plus grande résilience des entreprises. La productivité est cruciale à cet égard. La protection sociale doit également être une priorité. En effet, l'absence de protection sociale adéquate pour des millions de travailleurs a transformé la crise sanitaire en une crise économique et de l'emploi. L'OIT doit prendre la direction d'initiatives multilatérales, en particulier de discussions sur la création d'un fonds mondial de protection sociale.
- 236.** L'OIT doit renforcer sa collaboration avec les institutions financières internationales afin de tirer pleinement parti de leur capacité à renforcer la protection sociale. Cette démarche doit s'accompagner d'efforts pour lutter contre l'informalité, qui est la cause première des nombreux déficits de travail décent, notamment l'inégalité de revenus, le travail des enfants et le travail forcé, ainsi que le chômage. L'informalité devrait être une question prioritaire à part entière. Il faut absolument développer des approches novatrices, par exemple concernant les personnes touchées par l'informalité, qui doivent être consultées. Des environnements favorables aux entreprises doivent être mis en place pour soutenir la création d'emplois dans l'économie formelle et ainsi stimuler la croissance et le développement. Une collaboration plus étroite et ciblée avec la CNUCED et le PNUD est essentielle à cet égard.
- 237.** Concernant les normes internationales du travail, la transformation spectaculaire du monde du travail impose à l'OIT d'être à l'écoute de ses mandants afin de comprendre quels sont leurs besoins dans des contextes nationaux spécifiques et de leur apporter un soutien efficace. Le dialogue social et le tripartisme sont la clé de l'avenir du travail. Le Bureau doit adopter une approche équilibrée de la promotion de la ratification, de l'application effective et du contrôle des normes de l'OIT et l'adapter en fonction du contexte.
- 238.** Construire un avenir meilleur, c'est construire un avenir plus vert. La reconstruction doit être porteuse d'innovations et d'améliorations, et il faut pour cela tenir compte des échecs collectifs du passé et procéder aux ajustements nécessaires pour les surmonter. Dans cette optique, le Bureau devrait se concentrer sur le mandat fondamental de l'OIT, et donc cibler les questions sociales et relatives au travail qui ont un lien avec l'action pour le climat et les mesures environnementales. La pandémie de COVID-19 a également mis en exergue l'importance du commerce international non seulement pour l'emploi, mais aussi pour garantir l'accès aux équipements de protection individuelle, qui sont essentiels. L'OIT a un rôle central à jouer pour renforcer la cohérence stratégique concernant les conséquences des politiques commerciales sur l'amélioration des niveaux de vie, et elle devrait mettre à profit l'expertise de l'OMC, par exemple dans ses travaux sur le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement.
- 239.** La pandémie de COVID-19 influera fortement sur la relation des entreprises avec leurs clients, l'organisation du travail et les interactions sociales. Des variants du virus apparaissent partout dans le monde et rendent plus complexes l'élaboration de stratégies pour sortir des différents confinements. La distanciation sociale, l'hygiène des

maines et le port du masque sont difficiles à observer pour la majorité des personnes vivant dans la pauvreté et travaillant dans l’informalité, qui sont souvent vouées à la promiscuité et n’ont pas accès à l’eau potable ni aux moyens leur permettant de respecter les règles d’hygiène élémentaire. L’OIT doit montrer la voie en matière de sécurité et de santé au travail dans le contexte de la pandémie de COVID-19 et lors de l’élaboration de stratégies de retour sur le lieu de travail.

- 240.** L’accent mis sur les compétences et l’apprentissage tout au long de la vie dans les relations de l’OIT avec d’autres agences est particulièrement bienvenu. La pandémie de COVID-19 a souligné la nécessité d’un accès continu aux compétences permettant d’occuper des postes clés pendant le pic épidémique. L’OIT, en collaboration avec d’autres organisations internationales, a un rôle clé à jouer pour aligner les systèmes de formation et d’éducation sur les besoins actuels et futurs du marché du travail. Il est possible de réduire les déficits de compétences en améliorant la mobilité de la main-d’œuvre et en intégrant davantage de femmes sur le marché du travail. À cet égard, le Partenariat mondial pour les compétences offre un excellent exemple de collaboration entre les institutions des Nations Unies et les partenaires sociaux.
- 241.** Une plus grande cohérence des politiques et des conseils stratégiques sont nécessaires à tous les niveaux pour aider les mandants à faire face à la pandémie et à rechercher des solutions aux problèmes sociaux et d’emploi. L’Alliance 8.7, dont l’OIT a été la cheville ouvrière, est une manière novatrice de rassembler toutes les parties prenantes et d’assurer la cohérence entre les niveaux local et mondial. Le fait que les acteurs locaux aient été étroitement associés dans le cadre de l’Alliance 8.7 montre comment les Nations Unies peuvent répondre aux besoins des personnes, des sociétés et des économies, et souligne la nécessité de donner une place aux partenaires sociaux dans le système multilatéral. L’OIT est la mieux placée au sein du système des Nations Unies pour faire en sorte que les employeurs et les travailleurs du secteur privé soient entendus. Les entreprises peuvent contribuer à la mise en œuvre du Programme 2030 et promouvoir les droits des travailleurs et les droits de l’homme.
- 242.** Le groupe des employeurs prend note de la proposition d’organiser un grand forum stratégique sur une réponse vigoureuse et centrée sur l’humain pour sortir de la crise du COVID-19. Bien qu’un tel forum puisse être l’occasion de susciter une collaboration intra-organisations plus poussée et de mettre en exergue le rôle des partenaires sociaux, il faudrait davantage d’informations sur le contenu envisagé et l’objectif poursuivi. Le groupe soutient le projet de décision.
- 243. S’exprimant au nom du groupe de l’Afrique,** un représentant du gouvernement de l’Ouganda salue l’analyse du rôle joué par l’OIT au sein du système multilatéral et souligne qu’il faut placer l’Agenda du travail décent au cœur de l’action des Nations Unies et des institutions financières internationales. Les efforts continus déployés par le Bureau pour que le système multilatéral soit bénéfique à tous, notamment les personnes marginalisées et en particulier dans le monde en développement, n’ont jamais été plus cruciaux que dans le contexte de la pandémie de COVID-19. La mise en œuvre d’un programme d’action centré sur l’humain au sein du système multilatéral passe par le renforcement des capacités des mandants. Historiquement, les politiques mondiales étaient avant tout le fruit de puissants acteurs étatiques et non étatiques ayant la capacité de mobiliser les ressources techniques et humaines nécessaires à l’engagement multilatéral.
- 244.** Le groupe de l’Afrique note que la section du document consacrée à l’établissement de priorités dans les initiatives stratégiques en faveur de la cohérence des politiques n’aborde pas la nécessité de soutenir la participation effective des mandants aux cadres

multilatéraux, en particulier dans les pays en développement. Le Bureau devrait prendre des mesures à cet égard, notamment effectuer des recherches sur les politiques menées sur cette question. Le maintien du caractère prioritaire des initiatives stratégiques en faveur de la cohérence stratégique et les mesures visant à établir des partenariats dans des domaines intéressant l'Afrique et à renforcer les dispositifs institutionnels sont les bienvenus. Le groupe de l'Afrique appuie le projet de décision.

- 245. S'exprimant au nom du groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC)**, un représentant du gouvernement de la Barbade dit que l'OIT devrait continuer à jouer un rôle de premier plan dans la coordination des politiques internationales et la promotion d'une approche de l'avenir du travail centrée sur l'humain, conformément à la Déclaration du centenaire. Cela est d'autant plus important dans le contexte de la pandémie de COVID-19. Il convient de saluer particulièrement le rôle moteur joué par l'OIT grâce à l'organisation du Sommet mondial de l'OIT sur le COVID-19 et le monde du travail et à la publication de connaissances et de données spécialisées dans l'Observatoire de l'OIT, de notes de synthèses, de notes d'informations régionales et d'évaluations des incidences sur le marché du travail. Le GRULAC se félicite de la participation de l'OIT à des initiatives multilatérales, telles que l'Alliance 8.7 pour l'éradication du travail forcé, l'Initiative mondiale pour l'emploi décent des jeunes, la Coalition internationale pour l'égalité salariale, l'initiative Action pour le climat au service de l'emploi et la Coalition mondiale pour la sécurité et la santé au travail.
- 246.** L'OIT doit tenter de renforcer les alliances existantes et d'en forger de nouvelles dans des domaines tels que le plein emploi productif, la protection sociale, les normes internationales du travail, une transition juste vers des économies écologiquement durables, le développement des compétences et l'apprentissage tout au long de la vie. Il faudrait apporter des précisions sur la façon dont le forum stratégique mondial qu'il est proposé d'organiser d'ici à la fin de 2021 s'articulerait avec le document final sur une réponse globale centrée sur l'humain pour sortir de la crise du COVID-19, qui devrait être soumis à la 109^e session de la Conférence internationale du Travail, ainsi que sur les objectifs fixés, les ressources à engager et les réalisations attendues. Dans le contexte de la sortie de crise, l'OIT devrait s'efforcer de continuer à promouvoir la collaboration et la cohérence multilatérales, dans le but de faire du monde de l'après-COVID-19 un monde plus juste, plus inclusif et plus durable, dans lequel le Programme 2030 pourra être mis en œuvre. Le GRULAC soutient le projet de décision.
- 247. S'exprimant au nom du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM)**, un représentant du gouvernement des États-Unis estime que, pour renforcer la cohérence au sein du système multilatéral, il faut établir des priorités et des objectifs clairs en matière de collaboration, en cohérence avec les orientations stratégiques qui seront définies dans le document final sur une réponse globale en faveur d'une reprise centrée sur l'humain pour sortir de la crise du COVID-19, qui devrait être adopté à la 109^e session de la Conférence. Nous ne pourrions surmonter la pandémie de COVID-19 qu'en adoptant des approches intégrées, en veillant à la cohérence des politiques et en renforçant la coopération à tous les niveaux. Cette coopération doit être centrée sur l'humain, être porteuse de transformations profondes sur les questions de genre et faire progresser l'égalité et la sécurité dans le monde entier.
- 248.** Si elles ont des objectifs communs, les principales organisations multilatérales régionales et mondiales ont chacune leurs propres méthodes et leur propre rythme pour y parvenir. Bien que le Bureau ait déjà fourni des explications sur les relations qu'il entretient avec certaines organisations multilatérales de premier plan, il serait intéressant de savoir pourquoi l'intensité de ces relations varie et pourquoi il existe des

incohérences au sein du système multilatéral. Le fait de formaliser la coopération interorganisations au niveau mondial pourrait permettre de franchir une étape importante vers une plus grande cohérence. Il serait utile de disposer d'informations plus détaillées sur la façon dont l'OIT souhaite coopérer avec les institutions financières internationales et avec l'OMC ainsi que sur l'éventuelle conclusion d'un accord de collaboration institutionnel avec cette dernière.

- 249.** Il est essentiel d'assurer la cohérence aux niveaux local, national et régional, là où les politiques adoptées par les organisations multilatérales produisent leurs effets. L'orateur salue donc les efforts déployés pour intensifier la collaboration avec la Banque mondiale. L'OIT devrait participer au Forum Génération Égalité, organisé par l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes). Il serait utile que le Bureau apporte des précisions sur la façon dont il entend renforcer la capacité des mandats de l'Organisation à collaborer avec les organisations multilatérales à l'échelle locale. L'action menée par l'OIT pour renforcer la coopération et la cohérence au sein du système multilatéral dans le cadre de la réponse à la crise du COVID-19 est bienvenue, de même que son rôle dans l'Initiative sur le financement du développement à l'ère de la COVID-19 et au-delà. L'orateur souhaiterait avoir plus d'informations sur le forum stratégique sur la réponse centrée sur l'humain pour sortir de la crise du COVID-19 qu'il est proposé d'organiser. Le groupe des PIEM appuie le projet de décision.
- 250. S'exprimant au nom de l'Union européenne (UE) et de ses États membres,** une représentante du gouvernement de l'Allemagne indique que la Macédoine du Nord, le Monténégro, la Serbie, l'Albanie et la Norvège s'associent à sa déclaration. Les objectifs énoncés dans la Déclaration du centenaire n'ont jamais été plus pertinents que dans l'optique d'une reprise inclusive et durable pour sortir de la pandémie de COVID-19. L'OIT doit accroître son influence au sein du système multilatéral, et pour ce faire renforcer les liens de coopération existants et mettre en place de nouveaux dispositifs institutionnels, tant au sein du système des Nations Unies qu'au-delà, afin d'encourager la prise en compte de la justice sociale dans l'ensemble des politiques économiques, financières, commerciales, sociales et environnementales. La mise en œuvre de la réforme du système des Nations Unies pour le développement revêt une importance stratégique, et l'OIT doit y participer de façon à promouvoir son mandat, sa structure tripartite et son rôle normatif. Prenant note de la coopération de l'OIT avec plusieurs institutions multilatérales, l'oratrice encourage l'Organisation à participer à des partenariats multipartites novateurs, tels que la Coalition internationale pour l'égalité salariale et l'Alliance 8.7, en vue de mettre en œuvre le Programme 2030. Par ailleurs, elle aimerait savoir pour quelles raisons le niveau de coopération varie en fonction de l'organisation.
- 251.** Les principales questions prioritaires pour l'établissement de partenariats sont la réduction des inégalités, la promotion d'emplois de qualité – notamment dans les chaînes d'approvisionnement mondiales –, ainsi que la transition juste et l'action pour le climat au service de l'emploi décent. Il faut redoubler d'efforts pour promouvoir la ratification et la mise en œuvre des normes de l'OIT, en particulier des normes fondamentales du travail, à l'échelle mondiale. La recommandation n° 202 reste un instrument important pour une reprise inclusive. La perspective d'une nouvelle coopération entre l'OIT et le FMI et l'intensification des activités menées dans le cadre du Conseil de coopération interinstitutions pour la protection sociale et du Partenariat mondial pour une protection sociale universelle en vue d'atteindre les objectifs de développement durable (USP2030) sont bienvenues. La coordination au niveau mondial doit déboucher sur des initiatives communes d'ampleur sur le terrain afin de favoriser l'adhésion au niveau national et de changer véritablement la donne.

- 252.** Il faudrait élaborer une liste révisée des priorités stratégiques, en précisant de quelle façon l'OIT entend saisir les occasions et faire face aux difficultés afin de renforcer son rôle dans l'action menée par le système multilatéral pour reconstruire en mieux. L'oratrice est favorable à l'organisation d'un grand forum stratégique sur une reprise centrée sur l'humain pour sortir de la crise du COVID-19. Une telle manifestation pourrait contribuer à poser les fondations d'une stratégie globale sur les partenariats multilatéraux et favoriser un multilatéralisme efficace et inclusif. Le Bureau devrait établir des propositions concernant les modalités d'organisation de ce forum, les résultats escomptés et un éventuel mécanisme de suivi. L'UE appuie le projet de décision.
- 253. Une représentante du gouvernement du Bangladesh** note qu'il est nécessaire de renforcer la cohérence des politiques et de renouveler le multilatéralisme, et que l'OIT doit trouver sa place dans ce processus. Au vu du contexte économique, il faut utiliser au mieux les fonds publics et œuvrer pour le bien commun. Le système multilatéral a besoin d'institutions fortes et de partenariats solides. Une plus grande harmonisation des processus multilatéraux au niveau mondial permettra d'obtenir de meilleurs résultats. Le Bureau devrait aider les pays à atteindre les objectifs de la Déclaration du centenaire.
- 254. Un représentant du gouvernement de la Barbade** salue les efforts déployés pour nouer des relations de collaboration avec les organismes des Nations Unies et le système multilatéral dans son ensemble. La pandémie de COVID-19 a montré qu'il était nécessaire de collaborer plus étroitement pour construire un avenir meilleur et une économie mondiale plus équitable, plus inclusive et plus durable. L'appel en faveur d'une plus grande cohérence au sein du système multilatéral ne doit pas rester lettre morte. Pour les petits États insulaires en développement, la ligne d'arrivée s'éloigne souvent à mesure que la course progresse. Ces États doivent se diversifier et trouver de nouveaux débouchés dans l'économie bleue et l'économie verte, et les institutions du système multilatéral doivent donc aborder leur situation de façon holistique. Les organismes des Nations Unies et les organisations internationales de développement doivent œuvrer au mieux des intérêts de tous les pays et ne pas perdre de vue qu'au cœur des discussions sur les questions sociales, commerciales, financières et environnementales se trouvent des gens, et en particulier des travailleurs. Les institutions dont l'action a une portée mondiale, comme le FMI, l'OMC, l'UE et l'OCDE, ne devraient pas édicter de politiques faisant obstacle au développement des petits États insulaires en développement. La cohérence des politiques doit reposer sur la justice sociale. Il sera essentiel d'établir une communication, un dialogue social et une collaboration fondés sur l'équité et la justice aux niveaux national, régional et international pour accomplir des progrès durables en faveur des populations et de l'économie.
- 255. Un représentant du gouvernement de la Suisse** estime qu'il est nécessaire d'adopter une approche stratégique pour mettre en œuvre la Déclaration du centenaire, ce qui nécessite de bien comprendre les activités des autres organisations internationales. Le principal élément de la déclaration consiste à redonner un niveau de priorité élevé à l'investissement dans les personnes; il s'agit d'un moyen moderne de faire passer le message de l'OIT. La Suisse approuve les questions prioritaires devant faire l'objet de partenariats qui sont énumérées dans le document à l'examen. L'orateur insiste par ailleurs sur l'importance du lien entre action humanitaire et développement ainsi que sur la nécessité de se doter d'une vision plus claire sur la manière d'aborder ce thème.
- 256.** Les paragraphes 24 à 30 du document ne sont pas assez développés. L'orateur aimerait savoir comment on pourrait élargir la coopération sur des questions telles que la protection sociale, compte tenu de la grande influence du FMI et de la Banque mondiale

sur les politiques nationales d'investissement; si l'OIT compte nouer des partenariats stratégiques dans des domaines essentiels relevant de son mandat; si un programme commun pourrait être arrêté aux niveaux national et mondial; de quelle façon les équipes pourraient œuvrer de concert pour renforcer l'impact sur les pays bénéficiaires.

- 257.** L'OIT peut jouer un rôle décisif pour renforcer la cohérence stratégique concernant la contribution que les politiques commerciales peuvent apporter à l'amélioration du niveau de vie. Il faut établir des priorités en matière de coordination multilatérale et fixer des objectifs clairs sur des sujets précis, en s'inscrivant de manière cohérente dans la réponse globale centrée sur l'humain. Le Bureau devrait présenter une stratégie au Conseil d'administration dès que possible.
- 258. Une représentante du Directeur général** (Directrice générale adjointe pour les politiques (DDG/P)) explique que l'objectif principal est de collaborer avec d'autres organisations multilatérales dans des domaines clés dans lesquels le Bureau a la possibilité de faire avancer les priorités de l'OIT aux niveaux national et mondial. Les questions prioritaires énoncées dans le document à l'examen ont été retenues à l'issue d'un inventaire des initiatives existantes, sur la base des principes suivants: les activités doivent porter sur l'un des aspects essentiels de la Déclaration du centenaire, traduits dans les résultats du programme et budget; l'OIT doit disposer des compétences et des ressources nécessaires pour mener à bien ces activités et éviter toute responsabilité supplémentaire non assortie d'un financement; les activités devraient être utiles aux niveaux national et mondial et comporter, de préférence, un volet conjoint sur le terrain; les résultats devraient être mesurables et obtenus à court terme.
- 259.** La Déclaration du centenaire engage le Bureau à se fixer des priorités claires et à moins compter sur les occasions qui se présentent. La transition de l'économie informelle vers l'économie formelle figure parmi les priorités énumérées sous l'intitulé «Politiques économiques en faveur du plein emploi productif» et fera également partie des objectifs transversaux poursuivis au titre d'autres questions prioritaires, conformément à l'approche adoptée dans le programme et budget. Le Bureau examine les moyens d'approfondir la collaboration sur cette question avec d'autres institutions internationales, notamment la Banque mondiale et le FMI. L'intensification de l'action via une plus grande coopération et la mise en place de dispositifs institutionnels devrait viser à faire reculer les inégalités et à favoriser une croissance soutenue, durable et inclusive. Elle contribuera également à reconstruire en mieux après la crise du COVID-19 en plaçant l'humain et la planète au centre de la reprise et en mettant l'accent sur le rôle du dialogue social et des partenaires sociaux. Il a bien été pris note des observations formulées au sujet des propositions de coopération avec les autres organisations internationales présentées dans le document GB.341/INS/4.
- 260.** Les activités relatives à la protection sociale ont pris de l'importance au cours de l'année passée et ont principalement porté sur la mise en place de dispositifs de protection sociale, le financement de cette protection et la préparation aux chocs et aux transitions futurs. Par ailleurs, l'action menée par l'OIT dans le cadre du Conseil de coopération interinstitutions pour la protection sociale et du Partenariat mondial pour une protection sociale universelle contribue à la réalisation des ODD. Les discussions en cours avec le FMI et la Banque mondiale portent sur les moyens d'intensifier les activités conjointes dans ces domaines, y compris à l'échelle nationale. L'oratrice a pris note des remarques encourageantes du Conseil d'administration concernant le renforcement de la collaboration avec l'OMC.
- 261. Un représentant du Directeur général** (directeur, Département de la coopération multilatérale (MULTILATERALS)) précise que le document donne un aperçu de la

collaboration entre l'OIT et d'autres organisations internationales ou multilatérales, et qu'il ne constitue ni un inventaire ni une stratégie pour l'avenir. Depuis quelques années, et tout particulièrement depuis le début de la crise du COVID-19, les objectifs et les intérêts des organisations multilatérales convergent de plus en plus, situation qui est suivie de près au sein du système des Nations Unies. Plusieurs accords de partenariat ont été conclus entre l'OIT et d'autres organisations, notamment des institutions financières multilatérales. Le renforcement des capacités des mandants est une question essentielle et est traité dans la Stratégie de l'OIT en matière de coopération pour le développement (2020-2025). L'OIT dirige le volet socio-économique de l'Initiative multipartites pour le financement du développement à l'ère de la COVID-19 et au-delà; le Conseil d'administration peut donc être rassuré quant au fait que l'appui aux employeurs et aux travailleurs au niveau national constitue un objectif clé. Pour ce qui est des politiques de sauvegarde des banques de développement, certaines améliorations ont été apportées au fil du temps. Ainsi, la Banque interaméricaine de développement a consulté le Bureau au moment de réviser ses politiques internes, qui tiennent maintenant compte des normes du travail de l'OIT. Concernant la collaboration avec les institutions financières, si l'OIT a dans un premier temps mis en place un programme de collaboration avec la Banque mondiale, elle privilégie désormais une approche ad hoc. Le Bureau est tout à fait prêt à réfléchir aux moyens de structurer davantage la coopération. La question de la surveillance visée à l'article IV des statuts du FMI relève de la discussion entre le Fonds et ses membres, bien que la possibilité d'une participation de l'OIT à la réflexion puisse être envisagée. Certains éléments semblent indiquer que, depuis l'arrivée de son nouveau Directeur général, l'OMC est plus disposée à collaborer avec l'OIT; cette piste est à étudier.

- 262.** L'initiative lancée par le Secrétaire général de l'ONU pour réfléchir à un nouveau contrat social et à un nouveau pacte mondial offre l'occasion de promouvoir l'approche centrée sur l'humain et la Déclaration du centenaire. La décision d'organiser un grand forum stratégique sur la réponse centrée sur l'humain pour sortir de la crise du COVID-19 dépendra de l'issue des consultations sur la réponse mondiale au COVID-19, de l'intérêt des mandants et de consultations menées avec ces derniers au sujet des modalités d'organisation, de financement et de participation.
- 263. Le Directeur général** dit que, si la question de la cohérence des politiques multilatérales n'est pas nouvelle, tant s'en faut, pour le Conseil d'administration, la discussion a bien montré qu'elle suscitait un intérêt accru, qui pourrait s'expliquer par le mandat découlant de la Déclaration du centenaire, l'expérience acquise pendant la pandémie de COVID-19 et les tensions et difficultés au sein du système multilatéral qui font qu'il est plus important que jamais d'agir ensemble pour plus d'efficacité. Le moment semble donc bien choisi **pour revenir sur la question de la cohérence des politiques multilatérales**, d'autant que la réforme du système des Nations Unies est en cours, que nous entrons dans la dernière décennie d'action **en faveur du Programme 2030 et que le Secrétaire général s'apprête à publier un rapport sur la voie à suivre par le système des Nations Unies.**
- 264.** L'OIT ne collabore pas de la même façon avec toutes les institutions multilatérales ni dans tous les domaines d'action. Cela peut en partie s'expliquer par le fait que les organisations n'ont pas toutes la même façon d'aborder les domaines d'action communs, qu'elles ont des sensibilités politiques différentes et qu'elles ne réagissent pas toutes de la même manière lorsqu'elles sont approchées par le Bureau.
- 265.** Prenant note de l'intérêt suscité par l'organisation d'un grand forum stratégique sur une reprise centrée sur l'humain pour sortir de la crise du COVID-19, le Directeur général

explique que ce forum pourrait marquer un tournant et être l'occasion de faire un bilan et de tirer parti de l'approche tripartite propre à l'OIT pour aller de l'avant en passant à la vitesse supérieure. Bien qu'il soit dommage d'attendre, il est peut-être souhaitable d'organiser ce forum à un moment où les participants pourront être présents sur place. Le Conseil d'administration sera consulté sur la marche à suivre.

266. Le porte-parole du groupe des travailleurs remercie le Bureau d'avoir fourni des explications et de s'être engagé à tenir compte des préoccupations exprimées. L'OIT devrait poursuivre ses efforts en faveur d'une plus grande prise en compte des normes du travail au sein du système multilatéral et souligner que leur ratification et leur mise en œuvre revêtent une égale importance. La crise du COVID-19 a montré l'utilité d'un grand nombre de normes internationales du travail. L'oratrice convient qu'il est possible de renforcer la coopération au sein du système multilatéral et que l'OIT a un rôle central à jouer dans ce système.

267. Le porte-parole du groupe des employeurs dit avoir trouvé utiles les explications fournies au sujet des principes utilisés pour arrêter les questions prioritaires. La transition de l'économie informelle vers l'économie formelle ne progresse pas efficacement. Il faudrait imaginer un large éventail d'outils novateurs et accorder à cette question une attention spécifique pour trouver des solutions. Il ne faut pas considérer l'économie informelle comme un simple thème transversal. L'humain et la planète doivent, bien entendu, être placés au cœur de la sortie de crise du COVID-19. L'orateur se réjouit de savoir que des consultations seront bien tenues au sujet du forum stratégique qu'il est proposé d'organiser sur la question.

Décision

268. Le Conseil d'administration demande au Directeur général de prendre les mesures nécessaires, conformément aux orientations qu'il a formulées, pour mettre en valeur le rôle de l'OIT au sein du système multilatéral en renforçant la coopération entre celle-ci et d'autres organisations et en mettant en place avec elles des dispositifs institutionnels en vue de promouvoir la cohérence des politiques en faveur de son approche de l'avenir du travail centrée sur l'humain.

(GB.341/INS/8, paragraphe 57)

9. Rapport du Groupe de travail tripartite chargé de la question de la pleine participation, démocratique et sur un pied d'égalité, à la gouvernance tripartite de l'OIT, conformément à l'esprit de la Déclaration du centenaire (GB.341/INS/9)

269. Le président indique que le projet de résolution figurant à l'annexe du document GB.341/INS/9 sera modifié pour tenir compte des deux nouvelles ratifications de l'Instrument d'amendement à la Constitution de l'Organisation internationale du Travail, 1986, enregistrées depuis la discussion du Groupe de travail tripartite chargé de la question de la pleine participation, démocratique et sur un pied d'égalité, à la gouvernance tripartite de l'OIT.

270. Le coprésident du groupe de travail tripartite déclare que le groupe a eu des discussions riches, bien que difficiles, lors de ses deux réunions, au cours desquelles il a adopté son mandat, examiné l'état d'avancement de la ratification de l'Instrument d'amendement de 1986 et recueilli des avis sur le sens et la portée de la notion de

démocratisation de la gouvernance de l'OIT. Il a convenu que ses discussions doivent se concentrer sur le fonctionnement du Conseil d'administration et sur l'entrée en vigueur de l'Instrument d'amendement de 1986, récemment ratifié également par la Somalie, qui nécessite donc neuf autres ratifications, dont trois par des États Membres ayant l'importance industrielle la plus considérable. Depuis l'adoption de la Déclaration du centenaire, qui reconnaît la nécessité d'une pleine participation, démocratique et sur un pied d'égalité, des mandants à la gouvernance tripartite de l'OIT, l'Instrument d'amendement de 1986 a été ratifié par six États Membres, ce qui témoigne d'un élan en faveur de cet amendement.

- 271. La coprésidente du groupe de travail tripartite** indique que le groupe a examiné un projet de résolution de la Conférence sur le principe de l'égalité entre les États Membres de l'OIT et la représentation équitable de toutes les régions dans le cadre de la gouvernance tripartite de l'OIT, qui vise à éliminer les obstacles à la ratification de l'Instrument d'amendement de 1986. Douze amendements ont été soumis et, bien que la résolution ait bénéficié d'un soutien majoritaire, trois gouvernements s'y sont opposés, considérant qu'il y avait d'autres moyens de parvenir à une représentation équitable de toutes les régions dans la gouvernance de l'OIT. Le groupe de travail tripartite a recommandé au Conseil d'administration de prolonger son mandat pour une durée de douze mois. La création du groupe témoigne de la volonté des mandants de donner suite à la reconnaissance du principe figurant dans la Déclaration du centenaire selon lequel la justice sociale dans toutes les régions ne peut être réalisée que par leur pleine participation démocratique et sur un pied d'égalité à la gouvernance tripartite de l'Organisation.
- 272. Le porte-parole du groupe des employeurs** relève que le questionnaire utilisé par le groupe a donné lieu à des propositions qui ne sont pas directement liées à son mandat. Si les discussions sur l'amélioration de la participation démocratique à la gouvernance tripartite de l'OIT sont intéressantes, elles vont au-delà de la nécessité d'améliorer la représentation au sein du Conseil d'administration par la ratification de l'Instrument d'amendement de 1986. Cela étant, les propositions discutées par le groupe ont débouché sur une proposition de résolution à soumettre à la 109^e session (2021) de la Conférence internationale du Travail, qui appelle à redoubler d'efforts en vue de la ratification de l'Instrument d'amendement de 1986 et cherche à éliminer les obstacles à celle-ci, notamment en lien avec la référence aux États «socialistes» d'Europe de l'Est. Son groupe soutient cette résolution. Le groupe de travail tripartite n'a pas vocation à devenir un organe permanent, mais la durée de son mandat devrait être prolongée d'un an pour lui permettre d'atteindre ses objectifs fixés au départ, à savoir élaborer des propositions visant à faciliter la ratification et l'entrée en vigueur de l'Instrument d'amendement de 1986. Le groupe des employeurs appuie le projet de décision figurant au paragraphe 8 du document GB.341/INS/9.
- 273. La porte-parole du groupe des travailleurs** déclare que ce dernier soutient la décision du groupe de travail tripartite de se concentrer sur le fonctionnement du Conseil d'administration et l'entrée en vigueur de l'Instrument d'amendement de 1986. Son groupe soutient également sans réserve la proposition de résolution de la Conférence et note en particulier que la référence aux États «socialistes» d'Europe de l'Est dans l'article 7, paragraphe 3 b) i), de l'Instrument d'amendement de 1986 a été déclarée obsolète, ce qui, veut-il croire, permettra à davantage d'États de ratifier cet instrument. L'oratrice se félicite des dispositions visant à encourager la ratification, en particulier par les États dont l'importance industrielle est la plus considérable, et invite le Bureau à intensifier ses activités de promotion à cet égard. Elle convient que le groupe de travail tripartite ne doit pas être transformé en un organe permanent mais qu'il peut encore

élaborer des propositions pertinentes pour achever ses travaux. L'intervenante soutient donc le projet de décision. Enfin, elle note que les ratifications de l'Instrument d'amendement de 1986 par l'Espagne, la République de Moldova et la Somalie ont été enregistrées; que plusieurs États ont engagé le processus de ratification; et que la ratification par la République islamique d'Iran a été approuvée par le gouvernement iranien et sera examinée par le Parlement.

- 274. S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique**, une représentante du gouvernement de l'Éthiopie déclare que les travaux du groupe de travail tripartite viennent de commencer, l'OIT étant loin de réaliser une pleine participation, démocratique et sur un pied d'égalité, à sa gouvernance tripartite. Elle salue la proposition de résolution de la Conférence, qui a recueilli l'appui de la majorité. Elle note avec regret que le Directeur général n'a pas reçu de nouvelles réponses à sa lettre du 14 janvier 2020, mais se félicite de la ratification de l'Instrument d'amendement de 1986 par l'Espagne, la République de Moldova et la Somalie et des progrès accomplis par le gouvernement de la République islamique d'Iran et demande au Bureau de mettre à jour le troisième paragraphe du préambule de la résolution proposée en conséquence, avant sa soumission à la Conférence. L'oratrice exhorte le groupe de travail tripartite à continuer de se concentrer sur la recherche de solutions pour améliorer la participation démocratique à la gouvernance et demande au Directeur général d'intensifier les activités du Bureau pour promouvoir la ratification de l'Instrument d'amendement de 1986. Le groupe de l'Afrique soutient le projet de décision.
- 275. S'exprimant au nom du groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC)**, une représentante du gouvernement de l'Indonésie déclare que, malgré des progrès notables, notamment l'élaboration d'une proposition de résolution de la Conférence, le groupe de travail tripartite n'a pas été en mesure d'achever ses travaux. Son groupe est particulièrement intéressé par les résultats de ces travaux, car il est sous-représenté dans la gouvernance tripartite de l'OIT. Elle est donc favorable à la prolongation de la durée du mandat du groupe de travail tripartite, afin d'achever un examen complet et sans entrave de la représentation et de l'égalité au sein de l'OIT et de proposer les prochaines étapes. Parallèlement à ces travaux, le Bureau devrait continuer à promouvoir la ratification de l'Instrument d'amendement de 1986, reconnaissant que la référence aux États «socialistes» d'Europe de l'Est est obsolète. Le GASPAC soutient le projet de décision.
- 276. S'exprimant au nom du groupe de l'Europe orientale**, une représentante du gouvernement de la Pologne déclare qu'elle se félicite du consensus obtenu en ce qui concerne l'obsolescence de la notion d'États «socialistes» d'Europe de l'Est, qui lève un obstacle juridique à la ratification pour de nombreux membres de son groupe. Elle soutient la proposition de prolonger de douze mois la durée du mandat du groupe de travail tripartite, afin de procéder à un examen plus large des moyens d'améliorer la participation démocratique à la gouvernance tripartite de l'OIT et d'élaborer des propositions pertinentes à cet égard. L'oratrice soutient le projet de décision.
- 277. S'exprimant au nom de l'Union européenne (UE) et de ses États membres**, une représentante du gouvernement de l'Allemagne déclare que la Macédoine du Nord, le Monténégro, la Serbie, l'Albanie et la Norvège s'associent à sa déclaration. Elle exprime son soutien au groupe de travail tripartite et à son mandat, qui nécessitera une réflexion, des propositions et des discussions supplémentaires. L'UE comprend des États qui ont adopté des approches différentes de la ratification de l'Instrument d'amendement de 1986, mais tous les États membres de l'UE sont attachés à la participation démocratique à la gouvernance tripartite de l'OIT. Toutefois, la question de la démocratisation va au-delà de la ratification de cet instrument. Cela étant, son groupe soutient les alinéas b)

et c) du projet de décision. Les États membres de l'UE exprimeront leurs points de vue individuels pour ce qui est de l'alinéa a).

- 278. S'exprimant au nom d'un groupe de pays composé de la France, de l'Allemagne, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et des États-Unis d'Amérique**, un représentant du gouvernement de la France déclare que le groupe de pays reste attaché aux travaux du groupe de travail tripartite dans sa recherche de solutions consensuelles novatrices pour réformer la gouvernance tripartite de l'OIT. Il reconnaît que la notion d'États «socialistes» d'Europe de l'Est est considérée comme obsolète et estime qu'il est utile que la Conférence reconnaisse ce fait. L'orateur regrette néanmoins que la proposition de résolution de la Conférence se concentre uniquement sur la ratification de l'Instrument d'amendement de 1986, sans faire état d'une ouverture à d'autres mesures susceptibles d'atteindre les objectifs du groupe de travail tripartite. Il est favorable à la prolongation de la durée du mandat du groupe de travail tripartite, mais des propositions consensuelles doivent être trouvées au sein de ce groupe avant qu'une résolution ne soit soumise à la Conférence. L'intervenant se dit donc prêt à soutenir les alinéas b) et c) du projet de décision mais pas l'alinéa a), son intention étant toutefois de ne pas bloquer le consensus.
- 279. S'exprimant au nom d'un groupe de pays composé de l'Autriche, de la Belgique, de l'Espagne, de la Finlande, de l'Irlande, de l'Italie, du Luxembourg, de la Norvège, des Pays-Bas, du Portugal, de la Suède, de la Suisse et de la Turquie**, une représentante du gouvernement de la Finlande exprime son soutien au projet de décision, y compris à la prolongation de la durée du mandat du groupe de travail tripartite.
- 280. Un représentant du gouvernement du Nigéria** déclare que la soumission de la résolution pour examen à la 109^e session de la Conférence internationale du Travail sera un signe clair de la volonté collective de passer des paroles aux actes en construisant une assemblée de travail inclusive et de classe mondiale pour tous les États Membres. L'orateur note avec satisfaction la ratification de l'Instrument d'amendement de 1986 par les gouvernements de l'Espagne, de la République de Moldova et de la Somalie, et appelle les autres Membres, y compris les Membres ayant l'importance industrielle la plus considérable, à faire de même. L'orateur encourage le Bureau à continuer de promouvoir la ratification de l'instrument et appelle tous les États Membres et les partenaires sociaux à faire de la pleine participation, démocratique et sur un pied d'égalité, à la gouvernance tripartite de l'OIT une réalité au XXI^e siècle. Son gouvernement approuve le projet de décision.
- 281. Un représentant du gouvernement du Japon** déclare que la continuité des travaux menés par les gouvernements au sein du Conseil d'administration devrait être prise en compte lors des discussions sur la gouvernance de l'OIT. La valeur ajoutée du groupe de travail serait la recherche de solutions par le biais de discussions plus larges. L'orateur attend avec intérêt la poursuite des travaux du groupe de travail, qui aboutiront à un résultat favorable à la bonne gouvernance.
- 282. Un représentant du gouvernement de la Bulgarie** se félicite du fait qu'il soit déclaré dans la proposition de résolution de la Conférence que la notion d'États «socialistes» d'Europe de l'Est ne correspond plus à la situation géopolitique actuelle et doit être considérée comme obsolète. Il réitère l'opposition de son gouvernement à l'établissement d'un mécanisme d'examen, qui entraînerait une charge administrative supplémentaire pour les États Membres et pour l'OIT.
- 283. Une représentante du gouvernement du Brésil** déclare que, avant même l'adoption de la Déclaration du centenaire, son gouvernement ainsi que le GRULAC et d'autres

partenaires ont appelé à une véritable gouvernance tripartite dans l'ensemble de l'Organisation. L'examen de mesures significatives visant à renforcer la gouvernance démocratique, l'équilibre régional effectif et la légitimité du processus décisionnel de l'OIT est une question de première importance. Son gouvernement approuve le projet de décision et a repris le processus menant à la ratification de l'Instrument d'amendement de 1986.

- 284. Le porte-parole du groupe des employeurs** souligne l'importance du dialogue social et la nécessité de parvenir à un consensus sur des questions clés telles que celle faisant l'objet de la discussion.

Décision

- 285. Le Conseil d'administration prend note du rapport du Groupe de travail tripartite chargé de la question de la pleine participation, démocratique et sur un pied d'égalité, à la gouvernance tripartite de l'OIT et décide:**

- a) de transmettre la résolution sur le principe d'égalité entre les États Membres de l'OIT et la représentation équitable de toutes les régions dans la gouvernance tripartite de l'OIT figurant en annexe du document GB.341/INS/9 à la 109^e session de la Conférence en vue de son éventuelle adoption;**
- b) de prolonger la durée du mandat du groupe de travail tripartite pour une période de douze mois;**
- c) de demander au groupe de travail tripartite de présenter un rapport intérimaire et un rapport final pour examen respectivement à sa 343^e session (novembre 2021) et à sa 344^e session (mars 2022).**

(GB.341/INS/9, paragraphe 8)

10. Réponse du gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela au rapport de la Commission d'enquête chargée d'examiner la plainte relative au non-respect de la convention (n° 26) sur les méthodes de fixation des salaires minima, 1928, de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et de la convention (n° 144) sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail, 1976 (GB.341/INS/10(Rev.2))

- 286.** Le Conseil d'administration est saisi de trois projets de décision, soumis respectivement par le groupe des employeurs, par le groupe des travailleurs et par un groupe de pays composé de l'Australie, du Brésil, du Canada, du Chili, de la Colombie, du Guatemala, du Honduras, du Paraguay, du Pérou et de l'Uruguay. Les projets de décision ont été distribués par le Bureau à tous les groupes.

- 287.** Le texte proposé par le groupe des employeurs est libellé comme suit:

10. Le Conseil d'administration:

- a)** déplore la réponse du gouvernement, en date du 10 août 2020, dans laquelle celui-ci déclare ne pas accepter les recommandations de la commission d'enquête, exprime sa profonde préoccupation au sujet de l'absence de progrès, appelle les autorités à respecter la volonté de la population et le dialogue social tripartite effectif fondé sur l'indépendance des partenaires

sociaux, et appelle au plein respect des droits fondamentaux au travail, en particulier ceux qui ont trait à la justice et aux institutions démocratiques, conformément à la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail et à la Déclaration du centenaire de l'OIT pour l'avenir du travail;

- b) décide d'inscrire à l'ordre du jour de la 109^e session de la Conférence internationale du Travail une question intitulée «Examen de l'ensemble des mesures qui pourraient être prises, notamment celles prévues dans la Constitution de l'OIT, en vue de s'assurer que le gouvernement applique les recommandations de la commission d'enquête dans les délais prescrits»;
- c) prie le Directeur général de collaborer avec le gouvernement à l'application pleine et entière des recommandations de la commission d'enquête et à l'application efficace en droit et dans la pratique des conventions n^{os} 26, 87 et 144 dans le pays d'ici au mois de juin 2021, et de présenter à la 109^e session de la Conférence internationale du Travail un rapport d'étape sur les progrès accomplis;
- d) exhorte le gouvernement à établir et à convoquer, avec l'appui du Bureau, avant le mois de juin 2021, un forum de dialogue social, conformément au point 4 du paragraphe 497 du rapport de la commission d'enquête;
- e) demande au Directeur général de lui présenter un rapport à sa 343^e session (novembre 2021) sur les mesures qu'il aura prises, conformément aux alinéas c) et d), ainsi que des informations pertinentes sur les mesures possibles afin de garantir l'application par le gouvernement des recommandations de la commission d'enquête, y compris sur tout progrès accompli par le gouvernement dans l'application desdites recommandations.

288. La proposition du groupe des travailleurs est libellée comme suit:

10. Le Conseil d'administration:

- a) déplore la réponse du gouvernement, en date du 10 août 2020, dans laquelle celui-ci déclare ne pas accepter les recommandations de la commission d'enquête;
- b) décide d'inscrire à l'ordre du jour de sa 343^e session (novembre 2021) une question intitulée «Examen de l'ensemble des mesures qui pourraient être prises, notamment celles prévues dans la Constitution de l'OIT, en vue de s'assurer que le gouvernement applique les recommandations de la commission d'enquête»;
- c) prie le Directeur général de collaborer avec le gouvernement à l'application pleine et entière des recommandations de la commission d'enquête et à l'application efficace en droit et dans la pratique des conventions n^{os} 26, 87 et 144 dans le pays d'ici au mois de novembre 2021, y compris en examinant un accord possible sur l'établissement d'une représentation spéciale du Directeur général;
- d) se félicite des mesures récentes prises par le gouvernement en vue d'instaurer un dialogue avec les partenaires sociaux, et prie le gouvernement d'approfondir ce dialogue pour en faire, avant novembre 2021, un forum de dialogue social, avec l'appui du Bureau, conformément au point 4 du paragraphe 497 du rapport de la commission d'enquête;
- e) prie le Directeur général de lui présenter un rapport à sa 343^e session (novembre 2021) sur les mesures qu'il aura prises, conformément aux alinéas c) et d), ainsi que des informations pertinentes sur les mesures possibles afin de garantir l'application par le gouvernement des recommandations de la commission d'enquête, y compris sur tout progrès accompli par le gouvernement dans l'application desdites recommandations.

289. Le projet de décision présenté par le groupe de pays, fondé en partie sur le texte proposé par le groupe des travailleurs, est libellé comme suit:

10. Le Conseil d'administration:

- a) déplore la réponse de la République bolivarienne du Venezuela, en date du 10 août 2020, dans laquelle celui-ci déclare ne pas accepter les recommandations de la commission d'enquête, et déplore que la République bolivarienne du Venezuela n'ait pas appliqué les recommandations figurant au paragraphe 497 du rapport de la commission d'enquête, le délai ayant expiré le 1^{er} septembre 2020;
- b) décide d'inscrire à l'ordre du jour de la 109^e session de la Conférence internationale du Travail une question intitulée «Examen de l'ensemble des mesures qui pourraient être prises, notamment celles prévues à l'article 33 de la Constitution de l'OIT, en vue de s'assurer que la République bolivarienne du Venezuela applique les recommandations de la commission d'enquête»;
- c) prie le Directeur général de présenter un rapport à la 109^e session de la Conférence internationale du Travail sur les mesures qu'il aura prises, ainsi que des informations pertinentes sur les mesures possibles afin de garantir l'application par la République bolivarienne du Venezuela des recommandations de la commission d'enquête, y compris sur tout progrès accompli dans l'application desdites recommandations.

290. Un représentant du gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela

(ministre du Pouvoir populaire pour le processus social du travail) est autorisé à prendre la parole en application du paragraphe 1.8.3 du Règlement du Conseil d'administration pour évoquer une question relative à son gouvernement. L'orateur déclare que son gouvernement a pris diverses mesures pour honorer l'engagement d'améliorer l'application des conventions visées par la plainte, et qu'il a notamment mis en place, avec l'accord volontaire des organisations d'employeurs et de travailleurs, des tables de discussion bipartites qui ont permis d'avancer sur certains aspects, tels que la communication, à l'Assemblée nationale des observations et suggestions sur la révision des lois formulées par la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations et validées par la commission d'enquête. Il est prévu de créer une table ronde conjointe à laquelle seront représentées toutes les organisations autonomes et représentatives d'employeurs et de travailleurs. Une réunion a été tenue entre les organisations de travailleurs et d'employeurs et le nouveau bureau de l'Assemblée nationale. En outre, le gouvernement du Venezuela a demandé au Directeur général de lui apporter une assistance technique au sujet de la représentativité des organisations d'employeurs et de travailleurs. L'orateur rappelle que son gouvernement est disposé à continuer de coopérer avec les organes de contrôle de l'OIT dans la mesure où leurs actions sont objectives, impartiales, transparentes, conformes au droit et sans lien avec des intérêts politiques qui lui sont contraires. Par ailleurs, il reste ouvert à la possibilité de progresser sur les recommandations faites par la commission d'enquête, tant que celles-ci ne sont pas incompatibles avec la constitution vénézuélienne, le principe de séparation des pouvoirs ou encore la souveraineté et l'indépendance de l'État.

291. L'orateur se félicite du texte proposé par le groupe des travailleurs, qu'il accepte en vue de parvenir à un consensus qui pourra déboucher sur de nouveaux progrès. Toutefois, le gouvernement du Venezuela se prononce fermement contre le texte présenté par le groupe des employeurs, qui n'a pas été soumis dans les délais fixés conformément aux dispositions spéciales pour la 341^e session du Conseil d'administration et qui vise, en sous-main, à faire appliquer l'article 33 de la Constitution de l'OIT lors de la session suivante de la Conférence internationale du Travail. De même, il rejette la proposition absurde et incohérente du groupe de pays, qui vise ouvertement à faire appliquer

l'article 33 de la Constitution de l'OIT en vue de le discréditer. Le gouvernement du Venezuela n'acceptera aucune tentative implicite ou explicite de recourir audit article, qu'il juge contraire aux intérêts du pays. L'orateur rappelle que, si son gouvernement a rejeté les recommandations de la commission d'enquête, l'application des conventions visées par la plainte n'en a pas moins progressé. Les intentions cachées concernant l'application des mesures prévues à l'article 33 ne peuvent pas être ignorées car, tout comme les mesures coercitives unilatérales imposées par les États-Unis et l'UE, elles sont lourdes de conséquences tant pour les travailleurs que pour les employeurs vénézuéliens. La Rapporteuse spéciale de l'ONU sur les effets négatifs des mesures coercitives unilatérales sur l'exercice des droits de l'homme s'est récemment rendue en République bolivarienne du Venezuela et a demandé que soient levées les sanctions unilatérales imposées contre le gouvernement. L'orateur prie instamment les autres membres du Conseil d'administration de soutenir le projet de décision présenté par le groupe des travailleurs afin de permettre au gouvernement du Venezuela d'aller de l'avant dans un esprit de dialogue et de consensus.

- 292. Le porte-parole du groupe des employeurs** dit que le rejet par le gouvernement du Venezuela des recommandations de la commission d'enquête, dont le gouvernement a accepté la création, est un point extrêmement grave. Le gouvernement a eu le choix et a décidé de ne pas accepter les recommandations. Le rapport de la commission met en évidence des atteintes très graves aux droits civils et politiques et leurs effets sur les institutions et les décisions démocratiques, ainsi qu'aux droits au travail les plus fondamentaux des employeurs et des travailleurs. Il est infiniment regrettable que, malgré les discussions approfondies tenues à la session précédente du Conseil d'administration, le gouvernement du Venezuela n'accepte toujours pas les recommandations de la commission, défiant ainsi ouvertement la commission et le système de contrôle de l'OIT et leur manquant de respect.
- 293.** Le projet de décision présenté à la session précédente du Conseil d'administration à la suite d'efforts tripartites considérables contenait une série de mesures qui devaient permettre la reconnaissance et l'acceptation des recommandations de la commission par le gouvernement du Venezuela et la cessation des atteintes aux droits au travail des employeurs et des travailleurs dans le pays. Cependant, le consensus a été empêché par un petit nombre de membres qui ont défendu le régime vénézuélien, et les graves violations des conventions visées ont continué. L'orateur rappelle les dernières observations de la commission d'experts, qui a demandé que la situation dans le pays reçoive toute l'attention de l'OIT et de son système de contrôle, et ce de manière continue, afin de parvenir à des mesures solides et efficaces pour assurer le respect des conventions visées.
- 294. Un représentant du gouvernement de Cuba**, soulevant une question d'ordre, dit qu'il est inacceptable de faire référence au gouvernement du Venezuela en utilisant le mot «régime» et demande au porte-parole du groupe des employeurs d'utiliser un terme qui convienne à la désignation d'un État Membre.
- 295. Le Président** prie le porte-parole du groupe des employeurs d'utiliser un langage parlementaire.
- 296. Le porte-parole du groupe des employeurs** se réfère au récent rapport du Comité de la liberté syndicale, qui relève que des mesures urgentes sont nécessaires en réponse aux graves allégations de violations de la liberté syndicale dans le pays. La Mission internationale indépendante de détermination des faits concernant la République bolivarienne du Venezuela a récemment signalé au Conseil des droits de l'homme de l'ONU que les forces de police du pays avaient tué plus de 200 personnes depuis le début

de l'année 2021 et que la répression à l'égard des personnes considérées comme des ennemis intérieurs ou des opposants au gouvernement se poursuivait. En outre, la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a récemment présenté au Conseil des droits de l'homme un compte rendu oral, dans lequel elle a fait état de représailles exercées par le gouvernement du Venezuela contre les personnes qui coopèrent avec les organismes internationaux. Les prétendues initiatives sur le dialogue social tripartite évoquées par le gouvernement ne sont pas vraies, ne sont pas authentiques et ne sont pas menées de bonne foi; elles ont pour seul objet de donner une fausse impression de progrès dans le dialogue social et de retarder les décisions du Conseil d'administration. La Fédération des chambres et associations du commerce et de la production du Venezuela (FEDECAMARAS) a attesté, dans une lettre adressée récemment au Directeur général, le caractère mensonger de ces affirmations de progrès, ce qui a provoqué une vive réaction du gouvernement, et elle a signalé de nouveaux actes d'intimidation. Depuis de nombreuses années, ceux qui pensent différemment ou exercent leurs droits conformément aux conventions de l'OIT sont harcelés ou placés en détention.

- 297.** La Constitution de l'OIT est claire quant au délai dans lequel les recommandations de la commission d'enquête doivent être acceptées et aux conséquences du manquement à cette obligation. L'orateur prie donc instamment les membres du Conseil d'administration de souscrire au projet de décision tel qu'amendé par son groupe. Le groupe des travailleurs devrait faire preuve de cohérence et de solidarité afin de défendre véritablement les valeurs de l'OIT et les intérêts des travailleurs libres et indépendants en République bolivarienne du Venezuela et dans le monde entier. Il est surprenant et inquiétant que les travailleurs soient revenus sur l'accord conclu à la précédente session du Conseil d'administration concernant l'inscription d'une question à l'ordre du jour de la prochaine session de la Conférence internationale du Travail si le gouvernement du Venezuela continue de rejeter les recommandations de la commission d'enquête. Le comportement du groupe des travailleurs sape la crédibilité du système de contrôle de l'OIT. Le groupe des employeurs accueille avec satisfaction et soutient la proposition révisée présentée par le groupe de pays et ne doute pas que l'UE soutiendra une fois encore la position de la majorité. L'orateur appelle à l'unité du Conseil d'administration et demande au gouvernement du Venezuela de mettre en œuvre sans attendre les recommandations de la commission d'enquête.
- 298. La porte-parole du groupe des travailleurs** déclare que la Constitution de l'OIT prévoit effectivement la possibilité d'agir en vertu de l'article 33, mais que cela doit être un ultime recours. Le gouvernement du Venezuela a pris les premières mesures pour améliorer le dialogue social, conformément aux recommandations de la commission d'enquête. L'oratrice souligne que son groupe respecte pleinement le système de contrôle et elle juge important à cet égard de rappeler les décisions qui avaient été prises par le passé de ne pas désigner une commission d'enquête dans des cas graves de grande importance pour les travailleurs, par exemple concernant la Colombie et le Guatemala. Dans ce contexte, le groupe des travailleurs a proposé un projet de décision constructif.
- 299.** Le texte proposé fait écho au projet de décision de compromis présenté en novembre et permettra au Conseil d'administration d'avancer sur la base d'un large accord tripartite, ce qui préservera la crédibilité de l'OIT et de son système de contrôle. Il n'est pas anodin que le gouvernement du Venezuela indique qu'il acceptera le projet de décision du groupe des travailleurs, qui, elle l'espère, conduira à un dialogue social authentique. L'OIT devrait accompagner cette décision d'un engagement à fournir une assistance technique au gouvernement et envisager de nommer un représentant spécial du Directeur général pour ce cas. Il faudrait donner au gouvernement davantage de temps

pour travailler avec les partenaires sociaux à l'application des recommandations de la commission d'enquête.

- 300.** Tout projet de décision qui fait référence directement ou indirectement à la prise de mesures en vertu de l'article 33 de la Constitution de l'OIT est disproportionné et inacceptable. Débattre de ce cas à la Conférence internationale du Travail n'apporterait rien de plus et rendrait plus complexe encore l'examen en ligne d'un ordre du jour déjà chargé.
- 301. S'exprimant au nom de l'Union européenne (UE) et de ses États membres,** un représentant du gouvernement de l'Allemagne dit que l'Albanie et le Monténégro s'associent à sa déclaration. Soulignant l'importance des droits des travailleurs, dont la liberté syndicale et le droit à la négociation collective, et exprimant son plein soutien au rôle de l'OIT et à son système de contrôle, l'orateur fait part de la déception de son groupe quant à la réticence du gouvernement du Venezuela à accepter et à mettre en œuvre les conclusions et recommandations de la commission d'enquête. Il prie instamment le gouvernement de prendre des mesures concrètes en faveur d'un dialogue social tripartite inclusif et efficace, au-delà des espaces limités et insuffisants de dialogue bilatéral créés jusqu'à présent. Il se dit préoccupé par le fait que les employeurs et les travailleurs continuent de faire l'objet de poursuites pénales, d'intimidations et de représailles pour des motifs politiques.
- 302.** L'orateur demande que le cas reçoive toute l'attention de l'OIT et de son système de contrôle, et ce de manière continue, et se dit favorable à l'inscription d'une question à ce sujet à l'ordre du jour de la 343^e session du Conseil d'administration afin d'examiner toutes les options disponibles pour assurer l'application des recommandations de la commission d'enquête par le gouvernement du Venezuela. Le Directeur général devrait présenter en mai 2021 un rapport intérimaire sur la mise en œuvre de ces recommandations. L'orateur prie instamment le gouvernement d'établir et de convoquer, avec l'appui du Bureau, avant juin 2021, un forum de dialogue social, conformément au point 4, paragraphe 497, du rapport de la commission d'enquête.
- 303. S'exprimant au nom du groupe de pays,** une représentante du gouvernement du Pérou juge profondément regrettable que le régime Maduro n'ait toujours ni accepté ni appliqué les recommandations de la commission d'enquête, défiant ouvertement le système de contrôle et manquant aux obligations qui lui incombent en vertu de l'article 29 de la Constitution de l'OIT. Le groupe de pays présente donc une proposition qui reprend une partie du texte du groupe des travailleurs. L'oratrice demande au Directeur général de soumettre à la 109^e session de la Conférence internationale du Travail un rapport sur les mesures prises par le Bureau, qui donnera aussi toutes les informations pertinentes sur les mesures susceptibles d'être prises pour assurer le respect des recommandations de la commission d'enquête. Le renvoi de ce cas à la Conférence serait bénéfique au peuple de la République bolivarienne du Venezuela et renforcerait la crédibilité du système de contrôle de l'OIT.
- 304. Un représentant du gouvernement de Cuba** fait remarquer que le gouvernement du Venezuela a pris des mesures conformes aux recommandations de la commission d'enquête et a demandé l'assistance technique du BIT pour consolider les progrès réalisés vers l'application des conventions de l'OIT. Cuba refuse que les organisations multilatérales soient manipulées à des fins politiques. Le gouvernement du Venezuela a affirmé à plusieurs reprises que la commission d'enquête contrevient aux principes de souveraineté et d'autodétermination. L'article 33 de la Constitution de l'OIT n'est pas applicable en l'espèce et le Conseil d'administration doit se montrer cohérent dans l'application du système de contrôle. Le projet de décision présenté par le groupe de

pays introduit des éléments politiques inutiles et ne doit pas être soutenu. La proposition du groupe des employeurs n'a pas été soumise dans le délai prescrit, à savoir 48 heures au moins avant la discussion. L'orateur exprime son soutien au texte proposé par le groupe des travailleurs, qui est également soutenu par le gouvernement du Venezuela. Il prie instamment le Conseil d'administration de rechercher le consensus.

- 305. Un représentant du gouvernement de l'Azerbaïdjan** fait observer que le gouvernement du Venezuela a exprimé son attachement à un dialogue social inclusif et au respect des conventions de l'OIT et a pris des mesures à cet égard. Le BIT devrait continuer d'apporter son assistance technique aux fins de la mise en œuvre des recommandations de la commission d'enquête. Toutes les pistes devraient être explorées, et il faut laisser au gouvernement le temps de travailler avec toutes les parties prenantes afin de faciliter le dialogue social et de régler les questions en suspens.
- 306. Un représentant du gouvernement des États-Unis d'Amérique** déclare que l'absence de progrès significatif dans la mise en œuvre des recommandations de la commission d'enquête par le gouvernement du Venezuela cadre avec la détérioration plus générale des droits de l'homme et de la primauté du droit dans le pays. Les efforts récents sont insuffisants pour répondre aux recommandations, et l'orateur demande à nouveau que celles-ci soient toutes acceptées et mises en œuvre immédiatement. Le Conseil d'administration doit examiner toutes les options dont il dispose pour assurer des progrès significatifs, y compris des mesures au titre de l'article 33 de la Constitution de l'OIT. Les États-Unis souscrivent au projet de décision présenté par le groupe de pays et peuvent également accepter le texte proposé par le groupe des employeurs.
- 307. Une représentante du gouvernement du Brésil** réaffirme son soutien au travail indépendant de la commission d'enquête et déplore que le régime Maduro ne mette pas en œuvre ses recommandations. Elle juge regrettable que le Conseil d'administration n'ait pas encore réagi avec fermeté et sans ambiguïté à la situation actuelle, cette inaction nuisant à la crédibilité et à la légitimité du système de contrôle. Les critères d'application de l'article 33 de la Constitution de l'OIT sont clairs et il y est satisfait dans le cas d'espèce. Les travailleurs et les employeurs de la République bolivarienne du Venezuela ne peuvent plus attendre que l'OIT agisse. L'oratrice prie instamment le Conseil d'administration d'accepter le texte proposé par le groupe de pays.
- 308. Une représentante du gouvernement de la Namibie** fait observer que le gouvernement du Venezuela a mis en œuvre certaines des recommandations de la commission d'enquête et a demandé une assistance technique pour la mise en œuvre des autres. L'application de l'article 33 de la Constitution de l'OIT n'est pas justifiée. En outre, l'OIT doit décourager toute coercition politique ou économique et se concentrer sur le renforcement de l'assistance technique à ses États Membres. La Namibie souscrit au texte proposé par le groupe des travailleurs.
- 309. Un représentant du gouvernement de la Barbade** indique que son gouvernement croit fermement au dialogue plutôt qu'à la confrontation, et que c'est dans cet esprit qu'il faut aborder le cas d'espèce. Les États Membres doivent prendre en considération les citoyens ordinaires touchés par la situation et s'appuyer sur les progrès accomplis. Le gouvernement de la Barbade demande au Directeur général et au Bureau de poursuivre le dialogue avec le gouvernement du Venezuela afin de trouver une solution.
- 310. Un représentant du gouvernement de la République islamique d'Iran** salue les efforts que le gouvernement du Venezuela a déployés depuis la précédente session du Conseil d'administration pour se conformer aux recommandations de la commission d'enquête. Le BIT doit accompagner les progrès accomplis et apporter une assistance

technique si nécessaire. Les sanctions unilatérales illégales dont la République bolivarienne du Venezuela est l'objet sont la cause première des difficultés et des problèmes économiques que connaît le pays et ne sauraient être prises à la légère. La République islamique d'Iran soutient le projet de décision proposé par le groupe des travailleurs.

- 311. Un représentant du gouvernement de la Chine** prend note des progrès réalisés par le gouvernement du Venezuela dans la mise en œuvre des recommandations de la commission d'enquête, notamment en ce qui concerne le rétablissement du dialogue social avec les organisations nationales d'employeurs et de travailleurs et l'application des conventions de l'OIT. Les informations communiquées par le gouvernement témoignent de l'approche constructive que celui-ci a adoptée et que les États Membres devraient reconnaître. L'orateur demande au BIT de donner suite aux demandes d'assistance technique formulées par les autorités du Venezuela. Il faut s'appuyer sur le système de contrôle, qui est le mécanisme de règlement des différends par la consultation et la négociation, sans porter atteinte à la souveraineté d'un État Membre. L'orateur encourage le Conseil d'administration à s'appuyer sur une approche constructive pour parvenir à une décision consensuelle. La Chine soutient le texte proposé par le groupe des travailleurs, mais pas les autres propositions.
- 312. Un représentant du gouvernement de l'Iraq** prie instamment le BIT de continuer d'aider les États à atteindre leurs objectifs en leur apportant une assistance technique, à leur demande ou de sa propre initiative. Il faut éviter de politiser les questions techniques.
- 313. Un représentant du gouvernement du Cameroun** prend note avec satisfaction des progrès considérables réalisés par le gouvernement du Venezuela sur le plan de sa coopération avec l'OIT. Il prie instamment le Conseil d'administration de permettre au gouvernement du Venezuela de poursuivre les réformes entamées en prenant en considération la réponse que celui-ci a apportée au rapport de la commission d'enquête. La délégation du Cameroun soutient la proposition du groupe des travailleurs.
- 314. Un représentant du gouvernement de la Turquie** salue la volonté du gouvernement du Venezuela de continuer à participer à un dialogue social large et inclusif, d'améliorer l'application des conventions de l'OIT et de recevoir l'assistance technique du BIT. Prenant note des progrès accomplis récemment par le gouvernement du Venezuela dans la mise en œuvre de la législation et de mesures concrètes, il l'encourage à continuer de travailler en étroite collaboration avec l'OIT et à intensifier ses efforts pour améliorer les conditions de travail. Cette approche, tout comme les mesures prises par le gouvernement pour donner suite aux recommandations de la commission, ne manquera pas de porter ses fruits.
- 315. Une représentante du gouvernement du Myanmar** félicite le gouvernement du Venezuela d'avoir mis en œuvre certaines des recommandations clés de la commission et l'encourage à poursuivre sa collaboration constructive avec les partenaires sociaux. Le BIT devrait accepter la demande d'assistance technique formulée par le gouvernement du Venezuela aux fins de déterminer la représentativité des organisations d'employeurs et de travailleurs; seules l'assistance technique et une coopération plus étroite entre le BIT et le gouvernement permettront de réaliser de nouveaux progrès dans l'application des autres recommandations de la commission d'enquête.
- 316. Un représentant du gouvernement de la Fédération de Russie** déclare que la question des mesures à prendre dans le cas d'espèce touche au cœur des activités de

l'OIT et nécessite donc une mûre délibération pour qu'un consensus soit atteint. Le gouvernement de la Fédération de Russie ne partage pas l'opinion selon laquelle le gouvernement du Venezuela n'a pas progressé dans la mise en œuvre des décisions de l'Organisation; celui-ci n'a pas disposé du temps nécessaire pour améliorer ses mécanismes de dialogue social, et des mesures coercitives unilatérales l'empêchent d'appliquer les normes de l'OIT. Le gouvernement du Venezuela a coopéré avec la commission d'enquête et s'est employé activement à tenir compte de ses avis. La Fédération de Russie appuie les efforts que le gouvernement du Venezuela déploie pour appliquer les recommandations de la commission, et l'assistance technique du BIT sera à cet égard déterminante. Il serait excessif de soumettre le cas à la Conférence internationale du Travail. Relevant que le projet de texte à l'examen n'a pas été distribué dans les délais fixés, l'orateur rejette les propositions formulées par le groupe des employeurs et par le groupe de pays. Dans un esprit de consensus, le gouvernement de la Fédération de Russie pourrait appuyer, à titre exceptionnel, le texte proposé par le groupe des travailleurs.

- 317. Un représentant du gouvernement de l'Arabie saoudite** salue les éclaircissements apportés par le représentant de la République bolivarienne du Venezuela et exprime le soutien du gouvernement de l'Arabie saoudite à toutes les décisions prises par les instances multilatérales, y compris le Conseil d'administration, à propos de la question à l'examen. Un consensus est indispensable si l'on veut atteindre les objectifs qui sous-tendent ces décisions; c'est pourquoi l'orateur demande que davantage de temps soit laissé pour examiner le cas et parvenir à ce consensus.
- 318. Un représentant du gouvernement du Tchad**, soulignant l'importance du respect des normes, prend acte de la volonté du gouvernement du Venezuela d'améliorer l'application des conventions. Il faudrait accepter la demande d'assistance technique que celui-ci a formulée et encourager un dialogue constructif dans la recherche d'un consensus, sans adopter des mesures unilatérales.
- 319. Un représentant du gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela** salue les déclarations constructives qui ont été faites au cours du débat, ainsi que le projet de décision proposé par le groupe des travailleurs, auquel son gouvernement souscrit. Il remercie le représentant du gouvernement de Cuba d'avoir présenté la motion d'ordre demandant que le Venezuela soit traité avec respect.
- 320.** Certains intervenants ont fait des déclarations qui, une fois encore, visent à politiser le débat et à discréditer le gouvernement du Venezuela. Celui-ci n'a pas l'intention de faire de la provocation, ce qui n'apporterait rien au débat. L'orateur prie instamment les pays qui ont critiqué le Venezuela de s'attacher plutôt à défendre les droits de leurs citoyens, parmi lesquels beaucoup souffrent de la faim, de la pauvreté et de la misère. Le gouvernement du Venezuela est aux prises depuis cinq ans avec une série de mesures coercitives unilatérales dont les effets dévastateurs ont empêché l'ensemble de la population du pays de jouir des droits de l'homme, y compris le droit au travail. La pandémie de COVID-19 n'a fait qu'aggraver la situation. Néanmoins, le gouvernement a mis en place des stratégies et des mécanismes visant à aider les Vénézuéliens à surmonter la crise.
- 321.** Le gouvernement du Venezuela n'a pas à recevoir de leçons de morale d'un pays qui, par exemple, a récemment fait la preuve de l'obsolescence de son système électoral et a de nouveau imposé au Venezuela des mesures coercitives unilatérales contraires à la Charte des Nations Unies et lourdes de conséquences pour les Vénézuéliens. Ce pays, qui est l'épicentre mondial de la pandémie de COVID-19, refuse de ratifier les

conventions fondamentales de l'OIT pour ne pas avoir à rendre compte d'un bilan accablant dans le monde du travail devant les organes de contrôle de l'Organisation.

- 322.** Parmi les autres gouvernements qui ont critiqué le Venezuela, il en est un qui se trouve empêtré dans une crise politique, au cours de laquelle des candidats à l'élection présidentielle ont flatté les sentiments xénophobes pour gagner des voix, et qui n'est pas parvenu à maîtriser la pandémie de COVID-19. Un autre gouvernement sud-américain, qui a lui aussi critiqué le gouvernement du Venezuela, n'est pas davantage parvenu à enrayer la pandémie de COVID-19 et porte la responsabilité de la mort de plus de 2 000 personnes par jour et du quasi-effondrement de son système de santé.
- 323.** Le gouvernement du Venezuela n'a pas à recevoir de leçons d'un autre gouvernement dont la seule réponse aux manifestations d'étudiants et de travailleurs qui se sont succédé pendant un an a été une répression brutale. Il n'a pas à en recevoir non plus du gouvernement d'un pays voisin, qui est marqué par une montée de la violence à l'égard des syndicalistes, par des discours xénophobes encourageant les actes de violence contre les migrants, ainsi que par une émigration de masse, la violence liée à la drogue et une mauvaise gestion de la pandémie de COVID-19. Dans ce pays, qui se permet de violer régulièrement les conventions n^{os} 87 et 98, le meurtre de syndicalistes semble faire partie intégrante du monde du travail d'hier et d'aujourd'hui.
- 324.** L'orateur invite tous ces gouvernements à élaborer des politiques sociales, économiques et de l'emploi propres à améliorer le sort de populations déçues par leurs dirigeants et par la corruption et la pauvreté qui règnent dans leurs pays.
- 325.** En réponse aux commentaires du groupe des employeurs, l'orateur attire l'attention sur les efforts considérables de promotion du dialogue et de la réconciliation qu'a déployés son gouvernement, qui a négocié avec l'organisation vénézuélienne affiliée à ce groupe pour rechercher des solutions et des améliorations dans tous les secteurs. Cependant, ces efforts ont été réduits à néant quand les membres de cette organisation ont annoncé avoir perdu tout contrôle sur la plainte face aux pressions internationales les incitant à réaffirmer leurs divergences et à résister à toutes les tentatives de dialogue. L'orateur réitère l'appel du gouvernement du Venezuela invitant les organisations d'employeurs vénézuéliennes et internationales à dialoguer dans le cadre des tables rondes qu'il a récemment mises en place.
- 326.** Alors que les sessions du Conseil d'administration ne durent que quelques jours, les problèmes causés par les mesures coercitives unilatérales imposées au Venezuela font sentir leurs effets dans la durée. De nouvelles mesures, telles que celles prévues à l'article 33 de la Constitution de l'OIT, ne profiteront pas plus aux employeurs et aux travailleurs qu'à la population en général. L'inscription du cas à l'ordre du jour de la 109^e session de la Conférence internationale du Travail (juin 2021) est dénuée de tout fondement juridique. Le paragraphe 54 de la note introductive du Recueil de règles applicables au Conseil d'administration du Bureau international du Travail dispose que les décisions relatives aux questions inscrites à l'ordre du jour doivent être prises deux années avant l'ouverture de la Conférence, et l'article 15, paragraphe 1, de la Constitution de l'OIT prévoit que le Directeur général doit faire parvenir l'ordre du jour aux Membres quatre mois avant l'ouverture de la session; or ces délais ont déjà expiré. Le gouvernement du Venezuela continuera de fournir des informations au Conseil d'administration sur les progrès réalisés dans l'application des conventions qu'il a ratifiées.

- 327. Le porte-parole du groupe des travailleurs** se range à l'avis du représentant du gouvernement de la Barbade, selon lequel il faut poursuivre la voie d'un dialogue constructif. C'était d'ailleurs ce à quoi visait le projet de décision proposé par le groupe des travailleurs. L'approche qui y est présentée semble recueillir davantage l'adhésion qu'une discussion à la session de 2021 de la Conférence internationale du Travail.
- 328. Le porte-parole du groupe des employeurs**, notant que le cas à l'examen concerne aussi bien les employeurs que les travailleurs de la République bolivarienne du Venezuela, déclare que son groupe aurait souhaité une discussion portant davantage sur le fond, en particulier sur les allégations figurant dans l'annexe V du document, concernant par exemple des actes de violence contre des membres d'organisations d'employeurs, ainsi que sur de nouvelles allégations, relatives par exemple à des tentatives de tromper le Conseil d'administration en organisant des réunions dénuées de toute légitimité et de toute réalité, ou à la détention de syndicalistes. En particulier, le groupe des employeurs s'étonne que les membres du Conseil d'administration n'aient pas évoqué les conseils au sein desquels les travailleurs participent à la gestion des activités de production, qui sont utilisés pour affaiblir le mouvement syndical et influencer sur les processus électoraux. Le représentant du gouvernement du Venezuela n'a pris la parole que pour critiquer d'autres gouvernements, et sur des questions qui sont sans rapport avec le cas à l'examen. L'orateur réfute la comparaison avec d'autres cas faisant l'objet de plaintes en vertu de l'article 26, dont la porte-parole du groupe des travailleurs s'est servie pour justifier une ligne de conduite; chaque cas doit être analysé en fonction de ses propres spécificités.
- 329.** Les représentants de plusieurs gouvernements ont évoqué la question des violations de la Constitution du Venezuela. Toutefois, en vertu de l'article 23 de cette Constitution, les instruments internationaux ratifiés par la République bolivarienne du Venezuela priment la législation nationale si leurs dispositions en matière de droits de l'homme sont plus favorables. Le gouvernement du Venezuela n'est pas objectif lorsqu'il met en cause les organes de contrôle de l'OIT en disant qu'il continuera de coopérer avec eux dans la mesure où leurs actions sont objectives, impartiales, transparentes, conformes au droit et sans lien avec des intérêts politiques contraires au gouvernement du Venezuela; c'est déjà ainsi que les organes de contrôle de l'OIT conçoivent leur mission.
- 330.** Le gouvernement du Venezuela a demandé une assistance technique, moyen le plus simple dont l'OIT dispose pour s'assurer qu'un État Membre respecte les engagements qu'il a pris de son plein gré en ratifiant une convention. Une commission d'enquête est à cet égard la procédure la plus sûre que l'Organisation puisse proposer. Compte tenu de la gravité du cas, l'assistance technique n'est pas une solution appropriée. Eu égard à la complexité de la situation et à la difficulté de trouver un terrain d'entente, de nouvelles délibérations s'imposent. Enfin, le porte-parole du groupe des employeurs appelle à faire preuve de solidarité avec les travailleurs et les employeurs de la République bolivarienne du Venezuela.

(Le Conseil d'administration reprend son examen de la question à une séance ultérieure.)

331. Le Conseil d'administration est saisi d'une version révisée du projet de décision proposée par le groupe de pays (excepté l'Uruguay), que soutiennent également les États-Unis ainsi que l'UE et ses États membres. Le projet de décision révisé, qui remplace le projet précédemment soumis, se lit comme suit:

10. Le Conseil d'administration:

- a) déplore la réponse du gouvernement, en date du 10 août 2020, dans laquelle celui-ci déclare ne pas accepter les recommandations de la commission d'enquête;
- b) prend note des événements récents et exhorte la République bolivarienne du Venezuela à établir et à convoquer, avant le mois de mai 2021, un forum de dialogue social, conformément au point 4 du paragraphe 497 du rapport de la commission d'enquête;
- c) prie le Bureau d'œuvrer avec la République bolivarienne du Venezuela à l'acceptation et à l'application pleine et entière des recommandations de la commission d'enquête et à l'application efficace en droit et dans la pratique des conventions n^{os} 26, 87 et 144 dans le pays;
- d) prie le Directeur général d'informer les membres du Conseil d'administration en leur présentant, au plus tard le 3 mai 2021, un rapport écrit concernant les mesures prises par la République bolivarienne du Venezuela pour appliquer les recommandations de la commission d'enquête, ainsi que des informations détaillées concernant l'assistance technique demandée ou apportée;
- e) prend note de la possibilité que la Conférence internationale du Travail soit saisie, à sa 109^e session, d'une résolution concernant les éléments mentionnés aux alinéas b), c) et d) si l'absence de progrès dans l'application des recommandations de la commission d'enquête perdure;
- f) décide d'inscrire à l'ordre du jour de sa 343^e session (novembre 2021) une question intitulée «Examen de l'ensemble des mesures qui pourraient être prises, notamment celles prévues par la Constitution de l'OIT, en vue de s'assurer que la République bolivarienne du Venezuela applique les recommandations de la commission d'enquête selon l'échéance fixée»;
- g) prie le Directeur général de lui présenter, à sa 343^e session (novembre 2021), un rapport actualisé sur les dispositions appropriées qu'il aura prises et les mesures visées aux alinéas b) et c), ainsi que des informations pertinentes sur les mesures possibles afin de garantir l'application par la République bolivarienne du Venezuela des recommandations de la commission d'enquête, y compris sur tout progrès accompli dans l'application desdites recommandations.

332. Le porte-parole du groupe des employeurs informe le Conseil d'administration que la FEDECAMARAS a été stigmatisée, de même que son président, de sorte qu'il est difficile à cette organisation d'agir et d'exercer son droit à la liberté syndicale. La situation appelant une réponse sérieuse, comme d'autres qui ont été soumises au Conseil d'administration, le groupe des employeurs demande que le cas de la République bolivarienne du Venezuela, qui relève de l'article 33, soit examiné à la 109^e session de la Conférence, en application de l'article 29 de la Constitution de l'OIT. Le non-respect des conclusions de la commission d'enquête impose de prendre des mesures drastiques, et notamment de continuer à insister pour que le gouvernement du Venezuela respecte la liberté syndicale et d'autres libertés, et qu'il apporte la preuve que des changements tangibles ont eu lieu.

333. L'orateur indique que son groupe propose un sous-amendement à l'alinéa e) de la proposition révisée par un groupe de pays, de façon à lire «décide d'inscrire, à l'ordre du jour de la 109^e session de la Conférence internationale du Travail, une question relative

à l'examen d'une résolution», et sollicite l'appui des gouvernements et des travailleurs. L'OIT pourrait ainsi continuer de faire pression sur le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela afin qu'il prenne des mesures répondant aux recommandations de la commission d'enquête. Les points de droit soulevés par le représentant du gouvernement du Venezuela n'entament pas la capacité de décision du Conseil d'administration et ne sauraient être interprétés comme tels; puisqu'il est nécessaire de tirer les choses au clair, le groupe des employeurs préconise de consulter le Conseiller juridique.

- 334. La porte-parole du groupe des travailleurs** maintient que le texte proposé par son groupe offre le meilleur dosage d'incitation et de dissuasion pour amener le gouvernement à prendre au sérieux les recommandations de la commission d'enquête, notamment en instaurant la liberté syndicale et un véritable dialogue social.
- 335.** Il semble que le groupe des employeurs souhaite, par son sous-amendement, inscrire une autre question à l'ordre du jour de la Conférence alors que, lorsque celui-ci a été examiné, il voulait réduire la durée de la session étant donné qu'elle serait tenue en ligne. La proposition révisée du groupe de pays comprend certaines reformulations qui n'améliorent pas nécessairement le texte. Elle prévoit également qu'un rapport de situation écrit devra être présenté le 3 mai 2021 au plus tard, ce qui est difficilement possible dans le peu de temps disponible. En outre, le Conseil d'administration est apparemment censé décider sur la base de ce rapport s'il y a lieu de soumettre une résolution à la Conférence; or il ne se réunira pas en mai. Du reste, selon le Règlement de la Conférence, il sera toujours possible de soumettre une résolution. Décider des mesures à prendre en se fondant sur un rapport de situation, selon qu'il est suffisamment positif ou non, n'est pas une façon appropriée de travailler dans le cadre du système de contrôle.
- 336. S'exprimant au nom d'un groupe de pays composé de l'Australie, du Brésil, du Canada, de la Colombie, du Chili, des États-Unis d'Amérique, du Guatemala, du Honduras, du Paraguay, du Pérou et de l'UE et de ses États membres,** un représentant du gouvernement des États-Unis explique que c'est l'urgence de la situation qui a conduit le groupe de pays à soumettre une proposition révisée. Le texte prie le Directeur général de présenter un rapport de situation le 3 mai 2021 au plus tard et demande que le forum de dialogue social proposé ait lieu en mai 2021; l'appel à établir une représentation spéciale y est supprimé et il est fait explicitement référence à la possibilité de soumettre une résolution à la prochaine session de la Conférence.
- 337. S'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres,** une représentante du gouvernement de l'Allemagne déclare que le Monténégro et l'Albanie s'associent à sa déclaration. Compte tenu de l'urgence et de l'importance de la situation à l'examen, l'UE et ses États membres rallient la proposition révisée du groupe de pays, qui prévoit l'établissement d'un forum de dialogue social, la présentation d'un rapport de situation et la possibilité de soumettre une résolution à la Conférence.
- 338. S'exprimant au nom du groupe de pays,** un représentant du gouvernement du Pérou indique que la proposition révisée de son groupe, qui remplace la mouture précédente, est le fruit d'intenses discussions destinées à parvenir à un consensus sur la voie à suivre. La proposition vise à contribuer à améliorer la situation en République bolivarienne du Venezuela, à mettre fin aux violations des droits des travailleurs et à faire en sorte que les recommandations de la commission d'enquête soient pleinement mises en œuvre. Elle expose les mesures minimales que le Conseil d'administration doit prendre dans cette situation urgente et grave afin de protéger les droits des Vénézuéliens et le système de contrôle de l'OIT. Le groupe se réserve en outre la possibilité de proposer de

nouvelles mesures si le gouvernement du Venezuela persiste dans ses violations des droits des travailleurs et le non-respect des conventions de l'OIT.

- 339. Un représentant du gouvernement de la Chine** déclare appuyer le texte proposé par le groupe des travailleurs, qu'il juge raisonnable et pragmatique. La Chine n'est pas partisane d'invoquer l'article 33 de la Constitution de l'OIT et n'adhère pas aux autres projets de décision qui ont été soumis. Le problème pourrait être réglé dans l'enceinte du Conseil d'administration.
- 340. Un représentant du gouvernement de la Fédération de Russie** répète qu'il est trop tôt pour prendre d'autres mesures contre le gouvernement du Venezuela, étant donné les progrès que celui-ci a faits, en dépit des conséquences de la pandémie de COVID-19 et des mesures coercitives dont le pays est actuellement l'objet. L'orateur déclare que son gouvernement n'est favorable ni au projet de décision proposé par le groupe des employeurs, ni à celui proposé par le groupe de pays, mais qu'il pourrait appuyer celui du groupe des travailleurs, car il est le plus équilibré.
- 341. Un représentant du gouvernement de Cuba** fait savoir que Cuba soutient le texte proposé par le groupe des travailleurs. La proposition révisée du groupe de pays et le sous-amendement que les employeurs proposent d'y apporter tendent à appliquer des mesures excessives à l'encontre d'un gouvernement qui a démontré sa volonté de continuer à respecter ses obligations et engagements envers l'OIT en s'employant à sauvegarder et à promouvoir les droits des travailleurs et la liberté syndicale. L'inscription de la question à l'ordre du jour de la prochaine session de la Conférence serait contraire au paragraphe 54 de la note introductive du Recueil de règles applicables au Conseil d'administration et à l'article 15 de la Constitution de l'OIT, en vertu duquel l'ordre du jour doit parvenir aux Membres quatre mois avant l'ouverture de la session de la Conférence. De plus, l'ordre du jour de la prochaine session a été arrêté en février 2021 et ne peut plus être modifié, en particulier parce que les délibérations se tiendront en ligne.
- 342. Un représentant du gouvernement du Cameroun** réaffirme que son gouvernement soutient le projet de décision proposé par le groupe des travailleurs et rejette les versions soumises par le groupe de pays et le groupe des employeurs.
- 343. Un représentant du gouvernement de la République islamique d'Iran** exhorte le Conseil d'administration à reconnaître les progrès réalisés par le gouvernement du Venezuela et à encourager celui-ci à persévérer dans cette voie. Il indique que son gouvernement est favorable au texte proposé par le groupe des travailleurs, qui traduit une façon efficace d'aller de l'avant.
- 344. Un représentant du gouvernement de la Suisse** prend note de l'engagement du gouvernement du Venezuela à améliorer l'application des conventions de l'OIT et à accepter l'assistance technique du BIT, mais constate avec une grande inquiétude que le Venezuela n'a ni accepté les recommandations de la commission d'enquête, ni fait usage de la possibilité de soumettre le différend à la Cour internationale de Justice. Il est regrettable en outre que, dans ses observations de 2020, la commission d'experts constate la poursuite de graves violations des droits des travailleurs ainsi que le non-respect systématique, par le gouvernement du Venezuela, de ses obligations découlant des conventions n^{os} 26, 87 et 144 et un grave manque de coopération avec l'OIT. Afin de préserver la crédibilité du système de contrôle de l'OIT et de faciliter l'obtention d'un consensus entre les partenaires tripartites, la Suisse soutient la proposition révisée du groupe de pays.

- 345. Un représentant du gouvernement du Japon** déclare qu'il est impératif que tous les Membres de l'OIT participent de façon constructive à la procédure prévue à l'article 26 et se conforment aux recommandations de la commission d'enquête. Il s'agit là du fondement même de la règle de droit, sans laquelle le mandat constitutionnel de l'Organisation serait gravement compromis. L'OIT doit suivre la situation de près et examiner toutes les mesures susceptibles d'être prises pour assurer l'application des recommandations de la commission d'enquête. Le Japon soutient la proposition révisée du groupe de pays.
- 346. Un représentant du gouvernement de la Turquie** indique que le BIT devrait fournir une assistance technique à toutes les parties afin de parvenir au règlement du différend et de permettre au gouvernement du Venezuela de poursuivre ses progrès. Le gouvernement devrait avoir davantage de temps pour s'employer, en coopération avec toutes les parties prenantes, à faciliter le dialogue social et à remédier aux problèmes dénoncés dans la plainte.
- 347. Un représentant du gouvernement de l'Iraq** souligne qu'il ne faut pas donner un tour politique à la question et déconseille de l'inscrire à l'ordre du jour de la prochaine session de la Conférence.
- 348. Un représentant du gouvernement du Brésil** met en avant les efforts déployés de bonne foi pour parvenir à un consensus sur la voie à suivre. La proposition révisée du groupe de pays est équilibrée et constructive et permettrait au Conseil d'administration de progresser vers l'application des recommandations de la commission d'enquête. Elle prévoit également une discussion à la prochaine session de la Conférence si les droits des travailleurs continuent d'être bafoués et les recommandations de la commission ne sont toujours pas mises en œuvre. L'orateur exhorte tous les membres du Conseil d'administration à appuyer cette proposition, dans un esprit de consensus et d'unité.
- 349. Un représentant du gouvernement du Tchad** s'enquiert de la position du gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela. Il soutient le texte proposé par le groupe des travailleurs et presse le groupe des employeurs d'appuyer une approche fondée sur le dialogue. La coercition est contre-productive, et le Conseil d'administration ne devrait pas mettre en doute la bonne foi du gouvernement du Venezuela.
- 350. Un représentant du gouvernement de Bahreïn** déclare que l'OIT devrait jouer un rôle de soutien et reconnaître les efforts du gouvernement du Venezuela, qu'il prie instamment de coopérer pleinement avec l'OIT et de s'engager dans un dialogue social tripartite. Il faut laisser à ce gouvernement le temps de satisfaire aux accords qu'il a passés avec l'OIT. Le gouvernement de Bahreïn souscrit à la proposition du groupe des travailleurs, qu'il juge équilibrée.
- 351. Un représentant du gouvernement de la Mauritanie** prend note des efforts du gouvernement du Venezuela et de sa volonté de coopérer avec l'OIT. Il exhorte le Conseil d'administration à reconnaître ces progrès et à parvenir à un consensus. Le gouvernement de la Mauritanie appuie le texte proposé par le groupe des travailleurs, une issue positive ne pouvant être trouvée que par le dialogue social et la compréhension mutuelle.
- 352. Un représentant du gouvernement de la Barbade** indique que son pays défend des principes, et non des pays particuliers, et que les normes et principes de l'OIT doivent être respectés. Le cas présent nécessite un dialogue social, l'offre et l'acceptation d'une assistance technique, et la reconnaissance des progrès accomplis, aussi modestes soient-ils. L'orateur appelle le gouvernement du Venezuela à faire davantage d'efforts

pour mettre en œuvre les recommandations de la commission d'enquête. La discussion sur ce cas devrait être poursuivie dans le cadre des sessions du Conseil d'administration, et non de celles de la Conférence internationale du Travail. Le gouvernement de la Barbade partage la position du groupe des travailleurs.

- 353. Un représentant du gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela** rejette la proposition révisée du groupe de pays et le sous-amendement que le groupe des employeurs souhaite y apporter, qui n'ont pas été soumis 24 heures avant la séance, contrairement à ce que prévoient les dispositions spéciales applicables à la présente session du Conseil d'administration. Il demande que le Conseil d'administration parvienne à un consensus en rejoignant la position de son gouvernement en faveur du projet de décision proposé par le groupe des travailleurs.
- 354.** L'orateur rejette catégoriquement toute tentative d'appliquer l'article 33 de la Constitution de l'OIT. Les progrès accomplis par son pays ne doivent pas être sous-estimés. Le Conseil d'administration devrait prendre une décision au sujet des demandes d'assistance technique concernant la représentativité des organisations d'employeurs et de travailleurs que son gouvernement a formulées à plusieurs reprises, comme suite à l'une des recommandations de la commission d'enquête. L'orateur fait valoir que le Mouvement des pays non alignés a récemment adopté une résolution sur l'incidence négative des mesures coercitives unilatérales sur la jouissance des droits de l'homme. C'est un retour à la diplomatie qui est nécessaire, et non l'imposition de sanctions qui ne contribuent en rien à résoudre les problèmes.
- 355. Un représentant des États-Unis d'Amérique** précise que la proposition révisée du groupe de pays ne fait plus référence à l'article 33, mais mentionne simplement «la possibilité que la Conférence [...] soit saisie [...] d'une résolution». Il conteste que la proposition ait été soumise de manière tardive, étant donné qu'aucune date n'était encore arrêtée pour la reprise de la discussion. S'agissant du préavis de quatre mois à respecter pour qu'une résolution puisse être inscrite à l'ordre du jour de la Conférence, l'orateur relève que, par le passé, des questions similaires ont été inscrites à l'ordre du jour moins de quatre mois à l'avance, et sollicite l'éclairage du Conseiller juridique sur les règles applicables.
- 356. Le Président** estime que la date de distribution de la proposition révisée ne pose pas problème. Constatant l'absence de consensus clair, il propose de reporter la discussion afin de permettre aux membres du bureau de trouver un moyen d'aller de l'avant.
- (Le Conseil d'administration reprend l'examen de la question à une séance ultérieure.)*
- 357. Le Président** annonce que le groupe des employeurs a retiré le projet de décision qu'il proposait; il n'est donc plus possible d'ajouter à l'ordre du jour de la 109^e session de la Conférence une question relative à la réponse de la République bolivarienne du Venezuela aux recommandations de la commission d'enquête. Partant, le Conseil d'administration est saisi de deux options: celle proposée par le groupe des travailleurs et le texte révisé soumis par le groupe de pays.
- 358. Le Conseiller juridique du BIT** explique qu'il demeure possible de présenter une résolution à la Conférence en vertu du paragraphe 2 de l'article 17 du Règlement de celle-ci. Les années où le programme et budget doit être adopté, une telle résolution ne peut porter que sur des questions urgentes ou de pure forme. La résolution doit être soumise par un délégué de la Conférence au moins 15 jours avant l'ouverture de la session, la décision de l'examiner étant laissée à la discrétion du bureau de la Conférence.

- 359. La porte-parole du groupe des travailleurs**, se faisant l'écho du sentiment exprimé par le représentant du gouvernement de la Barbade, relève que l'OIT devrait défendre des principes et non des pays, et répète ses observations antérieures. La demande qui est formulée dans la proposition révisée du groupe de pays, et qui tend à ce que le Directeur général établisse un rapport de situation pour le 3 mai 2021 au plus tard, ne laisse pas suffisamment de temps aux parties pour faire de réels progrès et semble viser à ce qu'une résolution soit examinée à la Conférence internationale du Travail. L'oratrice invite une nouvelle fois le Conseil d'administration à appuyer le texte proposé par son groupe, qui est plus susceptible de faire évoluer dans le bon sens la situation en République bolivarienne du Venezuela.
- 360. Le porte-parole du groupe des employeurs** précise que son groupe a retiré sa proposition pour aider à sortir de l'ornière. Le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela peut décider de prendre rapidement des mesures, mais n'a pour l'heure pas fait grand-chose. De plus, le fait que l'Assemblée nationale ait envisagé la semaine passée la possibilité que le Conseil d'administration parvienne à des conclusions défavorables indique que le gouvernement pourrait agir tout aussi promptement pour mettre un terme à ses actes hostiles et rétablir les libertés, d'autant que tous les pouvoirs publics sont concentrés dans ce qui est présenté comme une démocratie. La communauté internationale doit unir ses forces pour protéger les libertés des employeurs et des travailleurs, ce qui est également dans l'intérêt du groupe des travailleurs. Le Conseil d'administration doit faire front commun pour amener le gouvernement du Venezuela à changer d'attitude. L'orateur demande aux représentants des travailleurs de la République bolivarienne du Venezuela, aux représentants des travailleurs siégeant au Comité de la liberté syndicale et à tous ceux qui ont une connaissance directe de la situation dans le pays de manifester leur soutien, et aux gouvernements de faire preuve de solidarité. Attendre jusqu'à la session du Conseil d'administration de novembre 2021 pour prendre de nouvelles décisions pourrait avoir des conséquences extrêmement douloureuses pour le peuple de la République bolivarienne du Venezuela.
- 361.** Le Conseil d'administration ne devrait pas donner un tour politique à ses travaux ou à sa prise de décision. L'orateur trouve regrettable que certains intervenants aient mis en doute le fonctionnement du système de contrôle en invoquant le paragraphe 54 de la note introductive du Recueil de règles applicables au Conseil d'administration et l'article 15.1 de la Constitution de l'OIT. Il met en avant l'article 29 de la Constitution, qui donne trois mois aux gouvernements pour répondre au rapport d'une commission d'enquête, et relève que le gouvernement du Venezuela non seulement a mis sept mois à répondre, mais encore n'a pas respecté le délai imparti pour appliquer les recommandations. Les conséquences d'un tel comportement sont clairement exposées à l'article 33 de la Constitution. Conscient que l'OIT préfère les encouragements et l'assistance aux sanctions, le groupe des employeurs estime toutefois que le Conseil d'administration doit passer résolument à l'action pour faire changer la situation. C'est pourquoi l'orateur prie le Conseiller juridique de préciser s'il y a eu ici violation de l'article 15.1 de la Constitution ou du paragraphe 54 de la note introductive du recueil.
- 362. La porte-parole du groupe des travailleurs** convient que la situation revêt un caractère d'urgence, mais ajoute que la solution proposée par le groupe de pays n'est pas pour autant la bonne. Le groupe des travailleurs ne dit pas qu'il ne faut rien faire jusqu'en novembre 2021, mais plutôt que les progrès accomplis par le gouvernement du Venezuela devraient faire l'objet d'un suivi au moyen de la nomination d'un représentant spécial du Directeur général et être soutenues par une assistance technique. Il ne faut

pas punir le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela, mais l'encourager, une approche que le groupe des employeurs a fait valoir dans d'autres cas.

- 363. Un représentant du gouvernement de Cuba** réaffirme que la proposition révisée présentée par le groupe de pays est excessive et qu'un rapport de situation qui serait élaboré d'ici au 3 mai 2021 ne pourrait pas être rigoureux et contenir des informations vérifiées. Il dit une nouvelle fois que Cuba soutient le projet de décision proposé par le groupe des travailleurs.
- 364. Un représentant du gouvernement de la Fédération de Russie** réaffirme la position selon laquelle des mesures au titre de l'article 33 de la Constitution de l'OIT ne se justifient pas. Le Conseil d'administration doit choisir la voie menant au meilleur résultat possible. L'orateur réaffirme le soutien de la Fédération de Russie à la proposition du groupe des travailleurs.
- 365. Un représentant du gouvernement des États-Unis d'Amérique**, rappelant les différentes étapes qui ont abouti à la discussion en cours, souligne l'urgence de la situation et regrette que le Conseil d'administration semble incapable de prendre les mesures décisives qui s'imposent. Il exprime à nouveau l'appui de son gouvernement à la proposition révisée formulée par le groupe de pays.
- 366. Un représentant du gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela**, rappelant la nécessité de rechercher un consensus, réaffirme son soutien au texte proposé par le groupe des travailleurs, qui permettrait à son gouvernement d'accomplir des progrès dans un cadre de dialogue. Il n'accepte pas les commentaires du porte-parole du groupe des employeurs au sujet de l'état de la démocratie dans le pays, en particulier en ce qui concerne la séparation des pouvoirs. Le porte-parole du groupe des employeurs défend des intérêts personnels vis-à-vis de la République bolivarienne du Venezuela, et ce groupe essaie d'entraver l'obtention d'un consensus au sein du Conseil d'administration. Le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela a pris des mesures pour mettre en œuvre les recommandations de la commission d'enquête qui ne sont pas contraires à la Constitution, aux principes fondamentaux de la démocratie ou à la souveraineté de son pays. Il ne faut pas que la réalité de ces progrès soit mise en doute par des arguments à caractère politique.
- 367. Le porte-parole du groupe des employeurs**, répondant au représentant du gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela, fait savoir qu'il n'a pas d'intérêts personnels dans le cas si ce n'est le désir que les difficultés que connaît le pays soient surmontées. Lors d'une visite effectuée au Venezuela, il a vécu de près des actes d'intimidation exercés contre des membres de la FEDECAMARAS et contre des visiteurs, y compris lui-même. Le régime vénézuélien s'en prend depuis longtemps aux libertés des travailleurs et des employeurs. Il n'y a toutefois de libertés que celles qui peuvent être exercées par tous les citoyens, et non uniquement par ceux qui sont perçus comme étant des sympathisants du gouvernement. Il apparaît clairement qu'une petite minorité de représentants de gouvernements tentent d'empêcher que des mesures soient prises contre un État qui ne respecte pas les conventions de l'OIT. Le cas faisant l'objet de la discussion n'est pas nouveau: il a en effet été examiné initialement par le Comité de la liberté syndicale en 2004. Pourtant, aucun progrès significatif n'a été accompli depuis que la commission d'enquête a mené ses travaux. L'orateur rappelle plusieurs exemples de violences, d'exil et d'actes d'intimidation intervenus pendant une période de plusieurs années, qui montrent combien il est nécessaire que le Conseil d'administration prenne enfin des mesures décisives. Celles-ci n'affaibliront ni la Constitution de l'OIT ni le Conseil d'administration. L'orateur demande par conséquent que soient précisées les modalités d'un vote éventuel, de sorte que le Conseil d'administration puisse aller de l'avant. La

question de savoir quels gouvernements sont en règle et habilités à voter, et qui pourrait prendre part au vote, devrait notamment être éclaircie.

- 368. Un représentant du gouvernement de Cuba**, faisant observer qu'il n'est pas inhabituel que des gouvernements forment des coalitions afin de se soutenir mutuellement, explique que le gouvernement du Venezuela se défend et fait clairement comprendre qu'il n'accepte pas une approche punitive. En vertu du règlement, Cuba, en tant que membre adjoint du Conseil d'administration, ne pourra pas voter. La position du groupe des employeurs accorde une place excessive aux sanctions. Ce groupe cherche à faire pression sur le gouvernement et Cuba, qui a une longue expérience en la matière, sait que cette manière d'agir ne fonctionne pas. L'approche punitive ne fonctionne dans aucun forum international, comme en témoignent notamment les résolutions adoptées par le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies. Il faudrait au contraire privilégier un dialogue respectueux, franc et sincère, dans l'optique de parvenir à un consensus, qui est le principe fondamental du fonctionnement de l'Organisation.
- 369. Un représentant du gouvernement de la Barbade** appelle de ses vœux une approche équilibrée et réaliste. La Barbade dispose d'un solide système de gouvernance démocratique et, dans une nation animée par un sens aigu de la justice sociale, respecte pleinement les droits des travailleurs, des entrepreneurs et des employeurs. Si le gouvernement de la Barbade considérait qu'aucun progrès n'a été accompli et que le gouvernement du Venezuela utilise la procédure pour gagner du temps, il ne soutiendrait pas le projet de décision proposé par le groupe des travailleurs. Le gouvernement de la Barbade maintient sa position sur le sujet et demande à l'OIT de poursuivre ses travaux pour faire en sorte que les droits des travailleurs et des employeurs, et ceux de l'ensemble de la population, soient préservés. Le groupe des travailleurs a trouvé le ton juste dans sa proposition, en particulier en commençant par déplorer le fait que le gouvernement n'ait pas accepté le rapport de la commission d'enquête. Il faut travailler à partir des éléments qui montrent l'existence de réels progrès, et le Bureau devrait sans attendre apporter l'assistance technique nécessaire. Si aucun progrès n'est accompli après que cette assistance technique aura été fournie, le gouvernement de la Barbade réexaminera sa position.
- 370. Le représentant du gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela** rappelle que la situation trouve son origine dans le coup d'État mené en 2002 contre le gouvernement constitutionnel, qui a vu le président de l'organisation des employeurs vénézuéliens se proclamer Président du pays. Ce qui se passe dans le cadre de la discussion en cours au Conseil d'administration est regrettable et indéniablement marqué par des considérations politiques. Des mesures ont été prises contre le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela. Conformément à son règlement, le Conseil d'administration adopte généralement ses décisions par consensus et non par vote. Le gouvernement du Venezuela continue de s'engager sur le texte proposé par le groupe des travailleurs et remercie les gouvernements qui le soutiennent. Il ne s'engagera sur aucune décision contenant une autre proposition et se dissocie de toute proposition de ce type. L'orateur espère que le mécanisme contestable du vote permettra l'adoption de la proposition du groupe des travailleurs.
- 371. Le Président** rappelle que deux options sont sur la table et qu'aucun consensus ne s'est dégagé. Conformément aux dispositions et règles de procédure spéciales applicables à la session en cours, il conclut, en sa qualité de président, qu'un vote sur le point soumis pour décision est inévitable. Le bureau du Conseil d'administration a considéré que le vote devait se tenir à main levée par voie électronique. Les membres ayant le droit de vote devront indiquer s'ils sont pour le projet de décision proposé par le groupe des

travailleurs ou pour la proposition révisée formulée par le groupe de pays ou s'ils s'abstiennent.

- 372. Le Greffier du Conseil d'administration** explique que le vote se tiendra dans le cadre des dispositions de l'article 5.7.3 *b*) du Règlement du Conseil d'administration, rédigé en ces termes: «les amendements peuvent faire l'objet d'une décision soit individuellement, soit en opposition à d'autres, à la discrétion de la personne présidant la séance; mais, si des amendements font l'objet d'une décision en opposition à d'autres amendements, la motion ou la résolution ne sera considérée comme amendée qu'après que l'amendement ayant recueilli le plus large soutien aura été adopté individuellement».
- 373.** En ce qui concerne les membres ayant le droit de vote, le Greffier du Conseil d'administration précise que pour le groupe des employeurs et le groupe des travailleurs, ce sont les 14 membres titulaires de chaque groupe, ou leurs suppléants, selon les indications communiquées au secrétariat le matin même. Tous les membres gouvernementaux titulaires du Conseil d'administration dont le gouvernement est à jour de ses contributions sont habilités à voter. En application de la procédure prévue à l'article 1.5.3 du Règlement du Conseil d'administration, le groupe de l'Afrique a désigné deux membres adjoints (Nigéria et Namibie) pour voter à la place de deux de ses membres titulaires qui sont en retard dans le paiement de leur contribution.
- 374.** Quant à la possibilité de voter à main levée par voie électronique, elle est prévue au paragraphe 32 des dispositions et règles de procédure spéciales qui ont été adoptées pour la session en cours. Le Président annoncera le résultat du vote en indiquant uniquement le nombre de suffrages exprimés en faveur de chaque option et le nombre d'abstentions.
- 375.** *Le Conseil d'administration procède à un vote à main levée par voie électronique.* Les résultats du vote sont les suivants:
- Pour le projet de décision proposé par le groupe des travailleurs: 22
- Pour la proposition révisée du groupe de pays: 27
- Abstentions: 3.
- 376.** Constatant que la proposition révisée du groupe de pays recueille une majorité de suffrages, **le Président** procède à son adoption.
- 377. Le représentant du gouvernement de Cuba**, présentant une motion d'ordre, demande quelles sont les dispositions en vertu desquelles les suffrages exprimés n'ont pas été rendus publics. Contrairement à ce qui se passe lorsque le vote se déroule dans la salle de réunion du Conseil d'administration, le système électronique n'a pas mis en évidence le choix effectué par chacun des membres. L'orateur ne peut par conséquent accepter le résultat du vote. La procédure de vote appliquée dans les réunions virtuelles d'autres organisations permet à chacun de voir le suffrage exprimé par chaque pays. Les scrutins secrets sont très rares à l'OIT et ce vote n'aurait pas dû être de leur nombre.
- 378. Le Président** fait observer que les votes au Conseil d'administration ont habituellement lieu à main levée. Dans le cadre de cette procédure, qui dans les circonstances actuelles s'est déroulée par voie électronique conformément aux dispositions spéciales approuvées par le Conseil d'administration, seul le résultat définitif du vote est annoncé par le Président et consigné dans le procès-verbal de la session. L'autre possibilité est le vote par appel nominal, pour lequel une liste mentionnant le suffrage exprimé par chacun des membres est publiée; toutefois, le bureau du Conseil d'administration a choisi l'option du vote à main levée.

- 379. Le représentant du gouvernement de Cuba** fait valoir que les dispositions spéciales applicables à la session en cours n'indiquent pas que les scrutins se tiennent à bulletin secret. Les membres du Conseil d'administration, et non pas seulement le bureau, auraient dû être consultés sur les modalités du scrutin.
- 380. Le Président** fait observer que les dispositions et règles de procédure spéciales autorisent le Président à soumettre le point pour décision à un vote par l'une ou l'autre méthode, sans qu'il soit nécessaire de consulter le Conseil d'administration.
- 381. Le porte-parole du groupe des employeurs** dit que, par la décision adoptée, le Conseil d'administration envoie au gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela le message qu'il doit procéder aux changements nécessaires et veiller à ce que toute personne potentiellement vulnérable soit protégée. Le gouvernement devrait faire en sorte que l'OIT et les Nations Unies puissent effectuer un suivi de la situation et s'assurer que les personnes mobilisées en faveur des libertés ne sont pas menacées ou stigmatisées. L'orateur invite le groupe des travailleurs et le gouvernement du Venezuela à soutenir la décision adoptée par la majorité des membres du Conseil d'administration.
- 382. La porte-parole du groupe des travailleurs** regrette que la discussion aboutisse à ce résultat, qui n'est pas le meilleur moyen d'aller de l'avant. Cependant, une décision a été adoptée et le Conseil d'administration devrait poursuivre ses travaux sur la base de celle-ci.
- 383. S'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres**, une représentante du gouvernement de l'Allemagne relève avec satisfaction que la proposition révisée présentée par le groupe de pays a recueilli une majorité de soutiens. Le Conseil d'administration examinera à sa 343^e session l'ensemble des mesures qui pourraient être prises pour faire en sorte que le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela applique les recommandations de la commission d'enquête. Dans l'intervalle, l'UE et ses États membres évalueront avec soin les mesures adoptées par le gouvernement, ainsi que le rapport de situation que le Directeur général doit présenter, et détermineront à partir de ces éléments quelle est la meilleure voie à suivre.
- 384. S'exprimant au nom du groupe de pays**, un représentant du gouvernement du Pérou constate avec préoccupation que le Conseil d'administration n'est pas parvenu à trouver un consensus au moyen du dialogue, ce qui fragilise le tripartisme. Le rejet exprès par un État Membre des recommandations formulées par une commission d'enquête, sans que cela ait de conséquence majeure pour cet État, affaiblit considérablement le système de contrôle. Le Conseil d'administration a été contraint de passer par une procédure de vote pour parvenir à une décision sur une question qui présentait un grand caractère d'urgence. Il est essentiel d'améliorer les conditions de vie de millions de Vénézuéliens, d'appeler l'attention de la communauté internationale sur les violations des droits des travailleurs qui se produisent dans le pays et de veiller à ce que les représentants du Président ne bénéficient pas de l'impunité. Le groupe de pays se réserve le droit de proposer de nouvelles mesures en vue de promouvoir le respect des obligations incombant au gouvernement du Venezuela en vertu de la Constitution de l'OIT si celui-ci n'applique pas l'intégralité des recommandations de la commission d'enquête. Le résultat du vote montre que la majorité des membres du Conseil d'administration considèrent que celui-ci devrait poursuivre ses efforts visant à obtenir la pleine reconnaissance et la pleine mise en œuvre des recommandations.
- 385. Un représentant du gouvernement de la Fédération de Russie** regrette qu'il n'ait pas été possible de parvenir à un consensus par un dialogue fructueux et que des pressions aient été exercées sur un pays. Il ne conteste pas le résultat du vote, mais convient que

le scrutin s'est déroulé de fait à bulletin secret. Il demande au Bureau d'indiquer, si cela est possible, la teneur du vote des différents États Membres.

- 386. Le Président** déclare à nouveau qu'il n'est pas possible de savoir quel a été le vote de chaque État Membre.
- 387. Pour le représentant du gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela**, le fait qu'il soit impossible de savoir quel a été le vote de chaque État Membre montre bien que le scrutin a de fait été secret, ce qui est contraire à l'article 6.1 du Règlement du Conseil d'administration et très problématique. En outre, du fait du nombre de propositions, il est malaisé de déterminer quelle décision a été adoptée. Le gouvernement du Venezuela a fait face, au sein du Conseil d'administration à l'hostilité, à la mesquinerie et à des considérations dictées par des intérêts politiques. Il déplore profondément la façon dont les choses se sont passées. L'adoption d'une décision de ce type au scrutin secret, et non par la méthode habituelle du consensus, constitue un fâcheux précédent.
- 388.** L'orateur remercie le groupe des travailleurs d'avoir gardé une position ferme sur sa proposition, qui visait à dégager un consensus. Le gouvernement du Venezuela a d'emblée accepté la proposition du groupe des travailleurs et regrette qu'elle n'ait pas bénéficié d'un soutien suffisant. Son adoption aurait changé l'avenir du travail en République bolivarienne du Venezuela, du fait de l'engagement du gouvernement. L'orateur remercie également les gouvernements qui ont manifesté leur appui au travers de déclarations constructives et ont voté en faveur de la proposition du groupe des travailleurs. Le gouvernement du Venezuela réaffirme qu'il est disposé à poursuivre la coopération avec les mécanismes de contrôle de l'OIT, dans la mesure où leurs actions seront objectives, impartiales, transparentes, conformes au droit et sans lien avec des intérêts politiques contraires au gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela. L'orateur insiste avec force sur le fait que son gouvernement refuse de s'engager sur la décision qui vient d'être adoptée et qu'il rejette catégoriquement.

Décision

389. Le Conseil d'administration:

- a) déplore la réponse de la République bolivarienne du Venezuela, en date du 10 août 2020, dans laquelle celle-ci déclare ne pas accepter les recommandations de la commission d'enquête;**
- b) prend note des événements récents et exhorte la République bolivarienne du Venezuela à établir et à convoquer, avant le mois de mai 2021, un forum de dialogue social, conformément au point 4 du paragraphe 497 du rapport de la commission d'enquête;**
- c) prie le Bureau d'œuvrer avec la République bolivarienne du Venezuela à l'acceptation et à l'application pleine et entière des recommandations de la commission d'enquête et à l'application efficace en droit et dans la pratique des conventions n^{os} 26, 87 et 144 dans le pays;**
- d) prie le Directeur général d'informer les membres du Conseil d'administration en leur présentant, au plus tard le 3 mai 2021, un rapport écrit concernant les mesures prises par la République bolivarienne du Venezuela pour appliquer les recommandations de la commission d'enquête, ainsi que des informations détaillées concernant l'assistance technique demandée ou apportée;**

- e) prend note de la possibilité que la Conférence internationale du Travail soit saisie, à sa 109^e session, d'une résolution concernant les éléments mentionnés aux alinéas b), c) et d) si l'absence de progrès dans l'application des recommandations de la commission d'enquête perdure;
- f) décide d'inscrire à l'ordre du jour de sa 343^e session (novembre 2021) une question intitulée «Examen de l'ensemble des mesures qui pourraient être prises, notamment celles prévues par la Constitution de l'OIT, en vue de s'assurer que la République bolivarienne du Venezuela applique les recommandations de la commission d'enquête selon l'échéance fixée»;
- g) prie le Directeur général de lui présenter, à sa 343^e session (novembre 2021), un rapport actualisé sur les dispositions appropriées qui auront été prises et les mesures visées aux alinéas b) et c), ainsi que des informations pertinentes sur les mesures possibles afin de garantir l'application par la République bolivarienne du Venezuela des recommandations de la commission d'enquête, y compris sur tout progrès accompli dans l'application desdites recommandations.

(GB.341/INS/10(Rev.2), paragraphe 10, tel que modifié par le Conseil d'administration)

11. **Plainte relative au non-respect par le Bangladesh de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, de la convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949, et de la convention (n° 81) sur l'inspection du travail, 1947 (GB.341/INS/11(Rev.1))**

- 390. Un représentant du gouvernement du Bangladesh** explique que, par suite de la décision adoptée par le Conseil d'administration à sa 340^e session, le plan de travail assorti de délais que le gouvernement du Bangladesh avait élaboré sur la réforme du travail a été transformé en un projet de feuille de route, en consultation étroite avec les partenaires sociaux et les autres parties prenantes. Ce projet a été présenté à l'OIT et a fait l'objet de commentaires du Bureau et de la Confédération syndicale internationale (CSI), qui sont dûment pris en compte pour l'établissement de la version finale de la feuille de route. Celle-ci couvre une période de six ans, ce qui correspond au calendrier que le Bangladesh s'est fixé pour sortir de la catégorie des pays les moins avancés.
- 391.** En consultation avec les partenaires sociaux, le gouvernement du Bangladesh a déjà pris une série de mesures visant à renforcer les droits des travailleurs et la sécurité sur le lieu de travail, en vue d'appliquer les normes pertinentes de l'OIT. La réforme ne portera ses fruits que si elle vient de l'intérieur; le gouvernement entend donc poursuivre sur la voie du progrès en introduisant de façon graduelle des réformes du travail que les partenaires sociaux du pays peuvent s'approprier. La loi sur le travail a fait l'objet de deux révisions et la modification devant être apportée à la réglementation du travail à la suite de ces révisions est en cours, mais il faudra du temps pour mettre ces changements à l'épreuve et évaluer leurs effets et leurs lacunes.
- 392.** Des moyens sont actuellement déployés pour renforcer les services d'inspection du travail, dont les ressources humaines et financières ont été augmentées. Le recrutement d'inspecteurs reste une priorité et va être intensifié, malgré les effets de la pandémie de COVID-19. Plusieurs fonctions des services d'inspection du travail sont actuellement améliorées et renforcées et des dispositions sont prises pour résorber le retard

accumulé dans le traitement des dossiers. De nouveaux tribunaux du travail sont en cours de création et des mesures sont engagées pour renforcer la cour d'appel du travail.

- 393.** Le pays dispose d'un nouveau site Web d'information du public sur l'enregistrement des syndicats, et des procédures standard en matière d'enregistrement des syndicats et de discrimination antisyndicale ont été adoptées. Des actions de sensibilisation et de promotion de ces procédures, qui empêchent le rejet arbitraire des demandes, sont en cours auprès des fonctionnaires de l'administration du travail, des inspecteurs, des employeurs, des dirigeants syndicaux et des travailleurs, ce qui se traduit par une augmentation notable du nombre de demandes d'enregistrement approuvées. Des formations et des mesures de sensibilisation sont mises en place pour favoriser le respect de ces procédures. Les accusations de discrimination antisyndicale, de pratiques déloyales en matière de travail et de violence à l'égard des travailleurs sont en contradiction avec la détermination du gouvernement du Bangladesh à construire une société juste, inclusive et pacifique.
- 394.** Les salaires minima font l'objet de révisions régulières; dans le secteur de l'habillement, le salaire minimum a connu une augmentation exponentielle depuis 2006. Des mesures d'extension de la sécurité sociale, menées à grande échelle, ont été renforcées pour atténuer les effets de la pandémie de COVID-19. Des dispositions sont actuellement prises pour mettre en place des procédures de réclamation et permettre aux travailleurs d'obtenir réparation. Des lignes d'assistance téléphonique permettent de recevoir les plaintes des travailleurs. Les amendes encourues par les employeurs reconnus coupables d'actes discriminatoires sont en cours de révision, et l'on réfléchit à des modalités d'arbitrage pour le règlement des différends. La formation et la sensibilisation aux droits syndicaux et aux libertés civiles vont se poursuivre au sein des services chargés de l'application de la loi.
- 395.** Le gouvernement du Bangladesh reste sensible aux commentaires de la CEACR à propos de l'application des conventions n^{os} 87, 98 et 81 de l'OIT. La CEACR a demandé des informations supplémentaires sur des situations de troubles sociaux qui remontent à plusieurs années. Le gouvernement n'a aucune information nouvelle sur ces affaires et veut croire que les organes de contrôle de l'OIT feront confiance au système judiciaire et administratif d'un État qui est opérationnel. Les procédures relatives à ces affaires continueront de faire l'objet d'un suivi.
- 396.** Le gouvernement communiquera la version finale de la feuille de route avant la session de la Conférence internationale du Travail à venir. La plainte contre le Bangladesh que des représentants des travailleurs ont déposée en 2019 à la Conférence internationale du Travail sans consulter leurs homologues locaux est décevante et rappelle que certaines parties ne cesseront jamais de saper la croissance, la compétitivité et la réputation internationale du pays. Le Bangladesh a surmonté de nombreux obstacles et toutes les raisons d'être optimiste pour l'avenir sont réunies.
- 397. La porte-parole du groupe des travailleurs** remercie le Bureau pour son rapport et salue les progrès réalisés dans l'élaboration de la feuille de route. Malgré ces progrès, il subsiste des inquiétudes quant au respect des obligations relatives à la liberté syndicale et au droit à la négociation collective, comme indiqué dans la plainte. Dans une décision récente, la Haute Cour du Bangladesh a refusé aux travailleurs de la commission de l'électrification des zones rurales le droit de constituer un syndicat ou de s'y affilier, une décision contraire aux commentaires formulés à ce sujet par la CEACR dès 1991. En outre, des travailleurs continuent de faire l'objet de poursuites à la suite des événements d'Ashulia, malgré l'absence de preuves établissant l'existence d'actes délictueux. Leur droit au travail est bafoué, dans certains cas en raison d'une collusion présumée entre la

police, les procureurs et certaines entreprises. L'accumulation du retard dans le traitement des dossiers par les juridictions du travail et l'absence de systèmes d'arbitrage et de règlement des différends sont une source de préoccupation, tout comme les tendances antisyndicales existant au sein des forces de sécurité et de la police, la discrimination antisyndicale qui est pratiquée par les usines et qui ne fait l'objet ni d'enquêtes ni de sanctions dissuasives, ainsi que l'absence d'un mécanisme global de fixation des salaires, d'une protection sociale et d'un système transparent d'enregistrement des contrats de travail.

- 398.** Les plaintes et violations dont la plainte déposée en vertu de l'article 26 de la Constitution de l'OIT fait état restent graves et persistantes. Dans son dernier rapport, la CEACR a souligné l'absence de progrès dans l'application des conventions n^{os} 87, 98 et 81. Le gouvernement devrait prendre des mesures d'urgence sans plus attendre en réponse aux préoccupations de la commission, y compris en continuant de travailler de bonne foi à l'élaboration de la feuille de route et en veillant à ce que sa version finale soit soumise au Conseil d'administration en juin 2021. Il est attendu du gouvernement qu'il continue de collaborer de bonne foi avec le Bureau, le secrétariat du groupe des travailleurs et celui du groupe des employeurs, et avec les partenaires sociaux nationaux, pour finir d'élaborer d'ici à juin 2021 la feuille de route assortie d'un calendrier adéquat, conformément à la décision adoptée en novembre 2020 par le Conseil d'administration. Un rapport de situation devrait être soumis au Conseil d'administration ultérieurement, en novembre 2021. Enfin, il est regrettable que les marques et les acheteurs profitent de la situation du COVID-19 pour négocier les prix à la baisse jusqu'à des niveaux dérisoires. Il faut mettre fin à l'impunité pour les entreprises et tout mettre en œuvre pour assurer la conduite éthique et responsable des entreprises dans les chaînes d'approvisionnement mondiales. Le groupe des travailleurs appuie le projet de décision.
- 399. Le porte-parole du groupe des employeurs** insiste sur la situation de vulnérabilité, aggravée par la pandémie de COVID-19, dans laquelle se trouve le Bangladesh. L'impact sanitaire et social de la crise a mis au jour de nombreuses failles dans les institutions du travail et de l'emploi du pays ainsi que la nécessité d'un dialogue social plus mature. Le Bangladesh a fait des progrès prometteurs à plusieurs égards et le gouvernement a démontré qu'il était disposé à prendre les problèmes au sérieux et à rechercher des solutions urgentes et immédiates ainsi qu'à moyen terme. Au sortir de la crise du COVID-19, la continuité des activités sera essentielle et le Conseil d'administration devra veiller à ne pas entraver la dynamique économique globale du pays. Le groupe des employeurs prend note avec satisfaction des efforts que le gouvernement déploie pour élaborer un projet de feuille de route, comme demandé par le Conseil d'administration. Ce projet est détaillé, tourné vers l'avenir et axé sur l'action. Il est assorti de mesures et d'un calendrier précis, mais il devrait davantage tenir compte des recommandations formulées de longue date par les organes de contrôle de l'OIT concernant l'application des conventions n^{os} 87, 98 et 81 et des plaintes faisant état d'atteintes aux droits à la liberté syndicale et à la négociation collective.
- 400.** Depuis avril 2020, l'OIE, la CSI, IndustriALL Global Union, la Fédération des employeurs du Bangladesh ainsi que les principales marques et principaux distributeurs collaborent avec l'OIT à l'adoption de mesures visant à aider les fabricants à surmonter les perturbations économiques causées par la pandémie de COVID-19 et à protéger les revenus, la santé et l'emploi des travailleurs du secteur de l'habillement. Il faut mettre en place des systèmes durables de protection sociale pour que le secteur de l'habillement soit plus juste et résilient. L'OIE continue de travailler en étroite collaboration avec la Fédération des employeurs du Bangladesh. Le pays a obtenu de très bons résultats grâce à un partenariat conclu entre le BIT et la Société financière

internationale autour du programme Better Work («Travailler mieux») qui vise à améliorer la vie des travailleurs et de leurs familles et à accroître la compétitivité du secteur du prêt-à-porter.

- 401.** Les orientations du Bureau pour l'élaboration de la version finale de la feuille de route des mesures à mettre en œuvre sont bien conçues. Les quatre domaines d'action prioritaires ont été bien choisis et les objectifs sont réalistes. Le gouvernement, les partenaires sociaux nationaux, le Bureau et les secrétariats du groupe des employeurs et du groupe des travailleurs doivent encore se consulter à propos des résultats concrets à court et moyen terme. Le groupe des employeurs souscrit au projet de décision.
- 402. S'exprimant au nom de l'Union européenne (UE) et de ses États membres,** un représentant du gouvernement de l'Allemagne dit que la Macédoine du Nord, le Monténégro, l'Albanie et la Norvège s'associent à sa déclaration. Il faut agir sans plus tarder pour faire suite aux préoccupations exprimées par la CEACR concernant le respect insuffisant des conventions de l'OIT en droit et en pratique. En accord avec la décision adoptée par le Conseil d'administration à sa 340^e session, une feuille de route des mesures à prendre, assortie d'un calendrier, doit être présentée et préciser les résultats concrets attendus pour toutes les questions en suspens, y compris les modifications de la loi sur le travail, de la réglementation du travail et de la loi sur le travail dans les zones franches d'exportation, les mesures pour lutter contre la violence à l'égard des travailleurs et les mesures pour remédier aux faibles taux d'enregistrement des syndicats et pour renforcer les capacités de l'inspection du travail et l'action menée par celle-ci pour faire appliquer la loi.
- 403.** L'UE et le Bangladesh entretiennent une relation de coopération étroite et constructive dans le domaine des normes du travail depuis de nombreuses années. L'UE reste déterminée à travailler avec le gouvernement du Bangladesh, en partenariat avec l'OIT, à l'appui d'une reprise durable et résiliente au sortir de la crise du COVID-19. L'engagement du gouvernement à travailler avec l'UE pour élaborer une feuille de route sur les droits des travailleurs assortie d'échéances claires est particulièrement bienvenu. Cette feuille de route devrait être présentée sans délai et mise en œuvre en droit et en pratique, avec le soutien de l'OIT. Des résultats tangibles doivent être obtenus si le Bangladesh veut bénéficier d'exportations en franchise de droits vers l'UE. La feuille de route de l'UE et celle que le gouvernement du Bangladesh a élaborée en réponse à la décision adoptée par le Conseil d'administration à sa 340^e session se renforceront mutuellement. Enfin, l'intervenant rappelle que l'UE applique une politique de tolérance zéro à l'égard du travail des enfants; le gouvernement du Bangladesh doit agir de toute urgence pour éliminer le travail des enfants et le travail forcé. L'UE souscrit au projet de décision.
- 404. Un représentant du gouvernement de la Chine** salue les mesures que le gouvernement du Bangladesh prend pour améliorer le respect des conventions visées dans la plainte et prend note avec satisfaction du plan de relance proposé en réponse à la pandémie. Compte tenu des réels progrès accomplis, l'affaire devrait être close dès que possible. L'OIT devrait continuer d'apporter au pays le soutien et l'assistance nécessaires à l'élaboration et à la mise en œuvre de la feuille de route. L'orateur dit espérer que le gouvernement du Bangladesh continuera de travailler en étroite collaboration avec le Bureau, qu'il finira d'élaborer sa feuille de route et d'en fixer le calendrier et qu'il prendra des mesures efficaces pour améliorer systématiquement le respect des conventions.
- 405. Un représentant du gouvernement de la Fédération de Russie** salue la détermination constante dont le gouvernement du Bangladesh fait preuve dans sa collaboration avec

l'OIT en vue d'améliorer les relations du travail, ainsi que les initiatives qu'il prend pour surmonter les obstacles rencontrés et mettre en œuvre les changements nécessaires. Le gouvernement du Bangladesh a compris qu'il fallait poursuivre les réformes du travail en tenant compte des besoins de l'économie nationale et de la société dans son ensemble. L'orateur estime donc, lui aussi, que le Conseil d'administration ne devrait pas rester saisi de cette question.

- 406. Un représentant du gouvernement des États-Unis d'Amérique** s'inquiète du fait que les grands problèmes soulevés dans la plainte et par la commission d'experts n'aient pas encore été traités. Il prie instamment le gouvernement du Bangladesh de modifier sa législation du travail et de mieux la faire appliquer, notamment pour ce qui est des sanctions pour les violations du droit du travail par les employeurs, qui ne sont pas assez dissuasives, et de renforcer les services d'inspection du travail. Le gouvernement a fourni des détails sur la simplification du processus d'enregistrement, mais des groupes de travailleurs continuent de signaler des cas de rejet arbitraire des demandes d'enregistrement déposées par des syndicats défavorisés, et l'imposition systématique, par les fonctionnaires, de conditions qui ne sont pas prévues par la loi ni par aucun règlement. Les actes de discrimination antisyndicale, dont les licenciements abusifs, l'établissement de listes noires et la violence à l'égard des travailleurs, qui ne cessent d'être signalés, sont très inquiétants. Les mesures efficaces énumérées dans le projet de feuille de route devraient être adoptées dès que possible. La situation mérite un examen sérieux et continu de la part du Conseil d'administration. Il est attendu du gouvernement du Bangladesh qu'il travaille à la version finale d'une feuille de route détaillée qui permette de traiter toutes les questions en suspens dans les meilleurs délais, dans le cadre de consultations approfondies et de bonne foi avec les partenaires sociaux aux niveaux national et international, et qu'il la soumette au Conseil d'administration en juin 2021. Le gouvernement des États-Unis encourage le gouvernement du Bangladesh à recourir à l'assistance du BIT et appuie le projet de décision.
- 407. Un représentant du gouvernement de la Suisse** indique que, malgré les progrès réalisés au Bangladesh, le gouvernement de la Suisse reste préoccupé par les restrictions imposées par la loi à l'exercice de la liberté syndicale et au droit à la négociation collective, et par l'insuffisance de la protection contre la discrimination antisyndicale. Il est urgent de garantir l'application effective en droit et en pratique des conventions n^{os} 87 et 98 ainsi que le respect des partenaires sociaux et de la liberté syndicale en général. Le gouvernement de la Suisse encourage le gouvernement du Bangladesh à continuer de coopérer avec l'OIT et les partenaires sociaux et souscrit au projet de décision.
- 408. Une représentante du gouvernement du Mexique** déclare que son gouvernement espère que les mesures contenues dans le projet de feuille de route seront incluses dans la version finale, et assorties de résultats concrets et d'échéances précises. Le gouvernement du Mexique soutient le projet de décision.
- 409. Un représentant du gouvernement de l'Azerbaïdjan** affirme que la feuille de route démontre l'engagement et la détermination du gouvernement du Bangladesh à apporter une réponse aux préoccupations soulevées dans la plainte, par la conduite de consultations tripartites et avec la participation active du BIT et du bureau de pays. Le BIT devrait continuer d'accompagner le gouvernement dans les efforts que celui-ci déploie pour renforcer les politiques de l'emploi et du marché du travail, notamment pour relever les défis complexes liés à la pandémie.
- 410. Une représentante du gouvernement de Cuba** réaffirme que son pays est d'avis qu'il faut accorder aux gouvernements le temps et l'espace dont ils ont besoin pour collaborer

avec les autres parties prenantes, dans le cadre de la législation nationale, en vue de se conformer à leurs obligations et engagements découlant des conventions de l'OIT. L'intervenante est d'avis qu'il faut prendre en considération, lors de l'examen de toute question, la volonté des États Membres de respecter leurs engagements malgré les difficultés créées par la pandémie.

- 411. Un représentant du gouvernement de la Turquie** affirme que la création d'un comité interministériel témoigne de la détermination du gouvernement du Bangladesh à continuer d'améliorer la vie des travailleurs dans le pays. Le Conseil d'administration devrait tenir compte des efforts que le gouvernement déploie en consultation avec les partenaires sociaux et économiques et clore la procédure au titre de l'article 26.
- 412. Une représentante du gouvernement de l'Inde** déclare que, compte tenu de toutes les mesures que le gouvernement du Bangladesh a prises pour apporter une réponse aux questions soulevées dans la plainte, il est recommandé de clore rapidement la plainte.
- 413. Un représentant du gouvernement du Canada** déplore qu'il n'ait pas été possible de présenter une feuille de route détaillée à la session en cours du Conseil d'administration, tout en se disant conscient des difficultés qu'il y a à mener un tel travail dans le contexte de la pandémie. Une coopération étroite avec le Bureau et les partenaires sociaux est essentielle pour avancer sur cette feuille de route et obtenir le plein soutien de toutes les parties prenantes qui en assureront la mise en œuvre effective. Les violations graves du droit fondamental à la liberté syndicale et du droit d'organisation au Bangladesh observées sans cesse sont préoccupantes. Le gouvernement du Canada souscrit au projet de décision.
- 414. Un représentant du gouvernement de l'Iraq** marque son soutien aux efforts que le gouvernement du Bangladesh déploie pour donner suite à la plainte et souligne qu'il faut donner au pays les ressources dont il a besoin pour surmonter les défis auxquels il fait face.
- 415. Un représentant du gouvernement du Maroc** salue les réformes législatives et administratives en cours concernant la liberté syndicale et le droit d'organisation et encourage le gouvernement du Bangladesh dans les efforts qu'il déploie pour mettre en œuvre les activités énoncées dans la feuille de route, en consultation avec les partenaires sociaux.
- 416. Un représentant du gouvernement de Bahreïn** se dit favorable à toute solution qui permettrait d'aider le gouvernement du Bangladesh et l'OIT à clore ce dossier, tout en préservant la possibilité d'une coopération future.
- 417. Un représentant du gouvernement du Bangladesh** remercie les intervenants pour leurs observations et souligne que celles-ci seront prises en considération. Son gouvernement est convaincu qu'il parviendra à surmonter les difficultés posées par la pandémie et à aller de l'avant afin d'élaborer la version finale de la feuille de route et à la mettre en œuvre dans les délais impartis, comme prévu. À propos de la décision de la Haute Cour relative à une demande d'enregistrement, évoquée dans les observations, le gouvernement ne peut pas intervenir puisque le pouvoir judiciaire est totalement indépendant. Rien ne justifie que des travailleurs soient harcelés, persécutés ou placés sur des listes noires. Le gouvernement du Bangladesh suit une approche de tolérance zéro à l'égard du travail forcé et prend des mesures pour éliminer le travail des enfants conformément à la cible 8.7 des ODD. Les vulnérabilités exacerbées par la pandémie ne sont pas propres au Bangladesh, et le gouvernement prend avec détermination des mesures pour lutter contre les fléaux que sont la corruption et l'inégalité. En ce qui

concerne les plaintes relatives à la liberté syndicale, le gouvernement du Bangladesh a toujours collaboré avec le Conseil d'administration et fourni toutes les informations dont il disposait et ne voit aucune raison qui justifierait une enquête étrangère au-delà des procédures engagées au plan national. Il attend du Conseil d'administration que celui-ci reporte l'affaire pendant au moins plusieurs années, pour lui permettre de mettre en œuvre les mesures prévues de manière durable. Le gouvernement du Bangladesh continuera d'entretenir des rapports étroits avec ses partenaires sociaux et de consulter le Bureau autant que de besoin. L'orateur fait siennes les observations sur la conduite responsable des marques internationales et des acheteurs des principaux produits d'exportation du Bangladesh, et affirme que seuls des actes de solidarité associant toutes les parties prenantes internationales permettront à son pays de retrouver les avancées en matière de développement qu'il a durement acquises.

418. La porte-parole du groupe des travailleurs précise que si la feuille de route est importante, sa mise en œuvre l'est encore plus. Le groupe des travailleurs attend avec intérêt d'en voir la version finale en juin 2021 et de recevoir des informations sur sa mise en œuvre claire et rapide d'ici à novembre 2021. Elle est également d'avis que les marques et les acheteurs doivent aller plus loin dans leur collaboration avec les fournisseurs pour assurer des salaires décents aux travailleurs, au titre de leur devoir de conduite éthique et responsable dans les chaînes d'approvisionnement mondiales.

419. Le porte-parole du groupe des employeurs salue la volonté du gouvernement de travailler avec les partenaires sociaux et le Bureau à l'élaboration de la version finale de la feuille de route et réaffirme l'engagement de son groupe à soutenir pleinement le gouvernement dans ce processus. Bien que la politique salariale n'ait jamais été visée dans la plainte, les parties s'accordent à dire qu'elle doit compter parmi les questions abordées dans la feuille de route, ce qui démontre que cette dernière offre la possibilité de traiter de nombreuses autres questions et d'améliorer la situation des travailleurs au Bangladesh et dans le monde entier.

Décision

420. Notant les progrès accomplis par le gouvernement en ce qui concerne l'élaboration, avec l'appui du Bureau et des secrétariats du groupe des employeurs et du groupe des travailleurs et en consultation avec les partenaires sociaux concernés, d'une feuille de route des mesures à prendre assortie de résultats concrets et de délais de mise en œuvre, en vue de traiter toutes les questions en suspens mentionnées dans la plainte, le Conseil d'administration, sur la recommandation de son bureau:

- a) demande au gouvernement de lui soumettre pour information la version finale de la feuille de route en juin 2021;**
- b) demande au gouvernement de lui rendre compte, à sa 343^e session (novembre 2021), des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la feuille de route au regard des délais prévus;**
- c) reporte la décision concernant toute nouvelle action à mener au sujet de la plainte à sa 343^e session (novembre 2021).**

(GB.341/INS/11(Rev.1), paragraphe 9)

12. Rapports du Comité de la liberté syndicale

393^e rapport du Comité de la liberté syndicale

(GB.341/INS/12/1)

394^e rapport du Comité de la liberté syndicale – Mesures prises par le gouvernement de la République du Bélarus pour mettre en œuvre les recommandations de la commission d'enquête

(GB.341/INS/12/2)

Addendum: Présentation du rapport annuel du Comité de la liberté syndicale pour la période 2020

(GB.341/INS/12/1(Add.1))

- 421. Le président du Comité de la liberté syndicale** note que le comité est saisi de 152 cas, dont 22 ont été examinés quant au fond. Les efforts des gouvernements en vue d'une coopération effective dans le cadre des procédures du comité ont continué à faciliter ses travaux, lui permettant d'examiner les cas en ayant pleinement connaissance des faits. Le comité a lancé un appel urgent aux gouvernements de la République démocratique du Congo et de l'Afghanistan pour qu'ils fassent part de leurs observations. Trois nouveaux cas ont été reçus qui soulèvent des questions graves et urgentes et seront examinés lors de la prochaine réunion en mai-juin 2021, concernant El Salvador, le Myanmar et la Région administrative spéciale de Hong-kong, Chine. Depuis 2004, le comité examine le cas n° 2254 (République bolivarienne du Venezuela), mais a suspendu son examen en attendant la conclusion de la commission d'enquête. Afin de poursuivre l'examen de ce cas en toute connaissance de cause, le comité a demandé au gouvernement de lui faire parvenir ses observations en relation avec les précédentes recommandations du comité et en tenant compte des recommandations pertinentes de la commission d'enquête. Les gouvernements concernés devaient présenter leurs observations avant le 7 mai 2021. Le comité a également examiné la suite donnée à ses recommandations dans 7 cas, dont 4 ont été clos.
- 422.** Le comité attire l'attention du Conseil d'administration sur le caractère grave et urgent de 3 cas. Les cas n^{os} 2761 et 3074 (Colombie) concernent des allégations d'assassinats, de tentatives d'assassinat et de menaces de mort à l'encontre de syndicalistes. Le comité salue les efforts déployés par les autorités chargées de ces cas et prie instamment le gouvernement d'intensifier ses efforts pour veiller à ce que tous les actes de violence antisyndicale, les homicides et les menaces signalés soient traités et à ce qu'une protection adéquate soit accordée aux membres syndicaux en danger.
- 423.** Le cas n° 2923 (El Salvador) concerne le meurtre d'un dirigeant syndical en janvier 2010. Le comité prie instamment le gouvernement et toutes les autorités compétentes de déployer tous les efforts nécessaires pour accélérer les enquêtes en cours et de s'assurer qu'elles disposent des ressources humaines et financières nécessaires afin d'identifier et de punir les auteurs de ce crime.
- 424.** Le comité s'est efforcé de rationaliser ses procédures et ses méthodes de travail afin de les rendre plus transparentes et plus accessibles aux mandants. Ces efforts ont abouti à la première application de la règle de la clôture des cas pour lesquels aucune information n'a été reçue pendant une période de dix-huit mois depuis le dernier examen, et à

l'indication claire, dans les cas faisant l'objet de conclusions définitives, que ces dernières n'appellent pas de nouvel examen. Il convient de noter que la coopération avec les gouvernements s'est renforcée. Lors de sa dernière réunion, le comité s'est entendu sur des critères de recevabilité pour déterminer si une plainte doit être examinée et a adopté, à titre d'essai, une approche de conciliation volontaire à caractère facultatif similaire à celle adoptée dans le cadre des représentations en vertu de l'article 24 de la Constitution de l'OIT. La modernisation de la gestion des cas se poursuit. Le comité a recommandé de rationaliser sa composition en permettant au Conseil d'administration de nommer des membres sans distinction de statut, en se référant simplement à la nomination de 6 membres gouvernementaux, 6 membres travailleurs et 6 membres employeurs, puisque tous les membres du comité contribuent de manière égale à ses travaux. Cette recommandation pourrait être appliquée en 2021, puisqu'un nouveau Conseil d'administration sera élu en mai-juin 2021.

- 425.** Abordant le 394^e rapport du comité, concernant les mesures prises par le gouvernement de la République du Bélarus pour mettre en œuvre les recommandations de la commission d'enquête, l'orateur rappelle que, lors de sa dernière réunion, le comité a poursuivi l'examen de cette question pour la onzième fois. Le comité a instamment prié le gouvernement de prendre toutes les mesures voulues pour prévenir les violations des droits humains et assurer le plein respect des droits et libertés des travailleurs; il est très préoccupant que les développements récents dans le pays semblent indiquer une régression dans la mise en œuvre des recommandations de la Commission d'enquête. Le comité a instamment invité le gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour mettre pleinement en œuvre, sans plus tarder, toutes les recommandations en suspens, avec l'aide de l'OIT et en consultation avec les partenaires sociaux.
- 426.** Compte tenu de l'annulation des réunions de mars et de mai du comité en 2020, en raison de la pandémie de coronavirus (COVID-19), le comité n'a publié qu'un seul rapport cette année-là, qui est traité dans le quatrième rapport annuel du comité. L'orateur exprime l'espoir que le rapport annuel aidera les membres du Conseil d'administration et les mandants à mieux comprendre le fonctionnement du comité et les défis à relever concernant la liberté syndicale dans le monde du travail. Malgré ces conditions difficiles, il faut espérer que le Conseil d'administration sera en mesure de célébrer le 70^e anniversaire de la création du comité en 2021.
- 427. Un membre travailleur du comité** rappelle que, dans son rapport, le comité a mis en lumière les cas n^{os} 2761 et 3074 (Colombie) et le cas n^o 2923 (El Salvador), qui concernent tous le meurtre de syndicalistes. En ce qui concerne la Colombie, le comité a noté une réduction des cas d'homicides de syndicalistes depuis 2001. Néanmoins, plus d'une douzaine de meurtres par an ont été constatés ces dernières années, et tout meurtre est un meurtre de trop, car les syndicats et les travailleurs ne peuvent pas jouir de leurs droits à la liberté syndicale tant que persiste une culture de la violence.
- 428.** L'orateur attire l'attention sur plusieurs cas examinés par le comité, et plus particulièrement sur la situation au Bélarus, qui est loin de respecter pleinement la liberté syndicale. Le cas n^o 3323 (Roumanie) concerne des restrictions législatives au droit de créer des organisations syndicales et de s'y affilier par le biais d'exigences excessives et l'imposition d'un mécanisme de négociation collective dans lequel le pouvoir exclusif d'engager une négociation collective est attribué à l'employeur. Le cas n^o 3337 (Jordanie) concerne des restrictions sévères au droit d'organisation des travailleurs migrants et domestiques et la limitation de la liberté syndicale à une seule organisation syndicale par secteur ou branche d'activité. En ce qui concerne le cas n^o 3371 (République de Corée), le comité se félicite du fait que les travailleurs sous contrat de durée déterminée

peuvent désormais s'affilier à des syndicats et prend note de la ratification de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et de la convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949, par l'Assemblée nationale.

- 429.** Le cas n° 3271 (Cuba) concerne des allégations de violations graves des droits fondamentaux. Il est toutefois regrettable que la réponse fournie par le gouvernement de Cuba comprenne l'affirmation selon laquelle les recommandations formulées par le comité lors de son examen antérieur du cas montrent clairement la persistance de pratiques sélectives et de la manipulation politique exercées contre les pays en développement à travers les méthodes de travail et les organes de contrôle de l'OIT. En soixante-dix ans, le comité a prouvé son importance dans la défense des droits fondamentaux de tous les travailleurs, où qu'ils se trouvent et quel que soit leur système de gouvernement.
- 430.** Le rapport annuel du comité comprend deux nouveaux graphiques, présentés dans les figures 17 et 18, qui montrent respectivement les cas de progrès et les cas de progrès par région.
- 431. Un membre employeur du comité** déclare que le comité a tenu une session fructueuse, malgré les défis auxquels il a été confronté. Notant les progrès accomplis en ce qui concerne les méthodes de travail du comité, il déclare que les employeurs se félicitent des avancées qui permettront au comité de se concentrer sur les cas pertinents et de disposer de preuves suffisantes pour un examen approprié. La fourniture en temps voulu des documents a été évoquée, de même que la numérisation des dossiers. Les circonstances liées à la pandémie de COVID-19 ont conduit à la première application de la règle de la clôture des cas pour lesquels des contributions n'ont pas été reçues de la part de l'une quelconque des parties depuis dix-huit mois.
- 432.** Le comité a engagé des débats constructifs sur la nécessité de prendre en compte le contexte national lors de la rédaction de ses observations et recommandations. Deux cas concernant les services essentiels ont démontré que les limitations au droit de grève, la conciliation obligatoire et l'établissement d'exigences minimales de service peuvent être justifiés lorsque la durée et l'impact d'une grève mettent en danger la vie, la sécurité ou la santé de l'ensemble ou d'une partie de la population. Le comité a reconnu la nécessité pour le gouvernement de déterminer la situation en fonction des circonstances particulières auxquelles il est confronté. Le cas n° 3320 (Argentine) concerne des allégations de violations de la liberté syndicale et du droit de négociation collective dans l'enseignement public. Le comité a considéré que le service de l'enseignement est essentiel et a donc conclu que la période limitée de conciliation obligatoire entre les parties avant la grève avancée par l'autorité administrative est raisonnable. Le cas n° 3316 (Colombie) concerne le droit de grève dans le secteur du transport aérien. Le comité a conclu que, si le secteur du transport aérien dans son ensemble n'est pas un service public essentiel, son importance peut justifier la mise en place d'un service minimum visant à répondre aux besoins de base, sans remettre en cause le droit de grève de la plus grande partie des travailleurs du secteur.
- 433.** En ce qui concerne le cas n° 3271 (Cuba), l'orateur se dit préoccupé par l'absence de progrès en matière de liberté syndicale et par le fait que le gouvernement ne reconnaît pas les fédérations syndicales. La situation au Bélarus est particulièrement préoccupante, étant donné que de nouvelles allégations de violations des droits syndicaux et des droits de l'homme ont été reçues de l'organisation plaignante en décembre 2020, et compte tenu de l'absence de progrès dans la mise en œuvre des recommandations de la commission d'enquête de 2004. Il a été pris note des nouveaux

cas et des retraits de plaintes, et plus particulièrement des trois nouveaux cas concernant des questions graves et urgentes qui devraient être examinés en priorité lors de la prochaine session du comité. En ce qui concerne la plainte déposée en vertu de l'article 26 concernant la République bolivarienne du Venezuela, le rapport fait référence à l'examen antérieur de la plainte, dans le cadre du cas n° 2254, avant le renvoi à une commission d'enquête, et il note la discussion du Conseil d'administration sur cette question durant la session en cours. Le groupe des employeurs soutient l'adoption des rapports du comité.

- 434. S'exprimant au nom du groupe gouvernemental du comité**, dont les membres sont désignés par les gouvernements de l'Iraq, du Japon, du Nigéria, du Panama et de la Suisse, une membre gouvernementale de la Suisse déclare que le comité a analysé 22 cas individuels et discuté de ses méthodes de travail, notamment en introduisant des critères pour filtrer les plaintes au sujet desquelles le comité ne peut pas fournir de recommandations pertinentes. Ces critères comprennent le temps écoulé depuis que les faits allégués se sont produits et le suivi du cas au niveau national, et ne s'appliquent pas aux cas graves et urgents. Ils ont été introduits à la suite d'un dialogue tripartite et permettront au comité de se concentrer sur les cas les plus importants et de garantir l'équilibre de ses travaux.
- 435. S'exprimant au nom du groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC)**, un représentant du gouvernement de la Barbade se félicite des changements apportés aux méthodes de travail du comité. La terminologie du comité devrait être plus claire, les cas devant être déclarés clos en temps utile pour éviter toute ambiguïté. Il rappelle que les cas peuvent être déclarés clos si un gouvernement ou une organisation plaignante ne fournit pas d'informations dans les dix-huit mois suivant leur dernier examen. L'orateur se dit préoccupé par le fait qu'une proportion importante et croissante des travaux du comité concerne des pays de sa région, ce qui donne une image trompeuse du respect de la liberté syndicale au niveau mondial. Le comité devrait veiller à l'équilibre régional dans son examen des cas et être conscient que les recommandations sont parfois émises avant qu'un gouvernement ait eu une possibilité raisonnable de répondre ou ne reflètent pas ces réponses.
- 436. Une représentante du gouvernement du Mexique** se félicite de la révision par le comité de ses critères de recevabilité, qui devrait apporter une sécurité juridique aux organisations et aux gouvernements. Elle demande au comité d'analyser pourquoi une telle proportion de cas provient de sa région, afin d'aider les gouvernements à promouvoir et à respecter la liberté syndicale. À cette fin, le dialogue direct avec les gouvernements et les organisations plaignantes devrait être renforcé, en tenant compte des réalités et du système juridique de chaque pays. L'oratrice se félicite que le rapport fasse référence à la complémentarité entre le comité et les autres organes de contrôle de l'application des normes de l'OIT, ce qui permet d'éviter les doubles emplois dans l'examen des cas. Le délai entre la réception des observations des gouvernements et leur examen par le comité devrait être réduit afin de garantir que l'analyse du comité repose sur des informations actualisées. L'oratrice soutient l'appel à la clarté lorsque les cas sont déclarés clos et se félicite des commentaires du président du comité sur la règle des dix-huit mois.
- 437. Une représentante du gouvernement de Cuba** déclare que le comité devrait déclarer irrecevables tous les cas de nature politique. Les allégations formulées contre son gouvernement dans le cas n° 3271 sont fausses et poursuivent des buts politiques promus par des puissances étrangères, discréditant la promotion et la protection des droits des travailleurs par son gouvernement. De telles actions portent préjudice à

l'Organisation. L'organisation plaignante ne peut pas être considérée comme une organisation syndicale au sens de l'article 10 de la convention n° 87 et est composée d'individus qui ne sont pas liés par une relation d'emploi et qui sont financés par des puissances étrangères pour renverser l'ordre social et politique à Cuba. Au vu des informations complètes et opportunes fournies par son gouvernement, le comité devrait rejeter et clore le cas. Les organisations plaignantes cherchent à légitimer des activités mercenaires et à manipuler les mécanismes internationaux; les mécanismes de contrôle de l'OIT ne devraient pas être soumis à des actions qui compromettent leurs principes d'objectivité, d'impartialité et de non-sélectivité. Le gouvernement de Cuba n'accepte pas les recommandations formulées par le comité dans son rapport.

Décisions

438. Le Conseil d'administration prend note de l'introduction du rapport du comité, figurant dans les paragraphes 1 à 53, et adopte les recommandations formulées dans les paragraphes suivants: 79 (cas n° 3320: Argentine); 123 (cas n°s 2761 et 3074: Colombie); 157 (cas n° 3112: Colombie); 266 (cas n° 3316: Colombie); 286 (cas n° 3371: République de Corée); 317 (cas n° 3312: Costa Rica); 354 (cas n° 3271: Cuba); 366 (cas n° 2923: El Salvador); 374 (cas n° 3258: El Salvador); 391 (cas n° 3330: El Salvador); 415 (cas n° 3350: El Salvador); 433 (cas n° 3347: Équateur); 454 (cas n° 3367: Équateur); 477 (cas n°s 2967 et 3089: Guatemala); 501 (cas n° 3179: Guatemala); 512 (cas n° 3249: Haïti); 571 (cas n° 3337: Jordanie); 580 (cas n° 3275: Madagascar); 599 (cas n° 3018: Pakistan); 640 (cas n° 3323: Roumanie). Il approuve le 393^e rapport du Comité de la liberté syndicale dans sa totalité.

(GB.341/INS/12/1)

439. Le Conseil d'administration prend note du quatrième rapport annuel du Comité de la liberté syndicale qui porte sur la période 2020.

(GB.341/INS/12/1(Add.1), paragraphe 4)

440. Un représentant du gouvernement du Bélarus déclare que son gouvernement a fait preuve d'une bonne volonté et d'une coopération constantes avec la commission d'enquête, qu'il a adhéré étroitement aux accords et aux plans établis conjointement avec l'OIT et qu'il prend très au sérieux les recommandations contenues dans le 394^e rapport du Comité de la liberté syndicale. Il est toutefois profondément préoccupé par les tentatives d'inclure dans les recommandations de la commission des questions relatives aux événements qui ont suivi les élections présidentielles d'août 2020. Les manifestations ont été menées illégalement, à des fins de déstabilisation, et ont donné lieu à de nombreux actes d'agression et de violence contre les forces de l'ordre. Elles étaient de nature politique et ont violé les dispositions légales régissant les manifestations de masse et les grèves. Le gouvernement du Bélarus a respecté ses obligations de prévenir le chaos et la déstabilisation et de protéger la sécurité de ses citoyens. L'inclusion d'une question politique dans les recommandations de la commission d'enquête compromet sérieusement le dialogue sur leur mise en œuvre. Le gouvernement du Bélarus compte sur le Comité de la liberté syndicale pour prendre en considération ses préoccupations.

Décision

441. Le Conseil d'administration approuve les recommandations du comité qui figurent au paragraphe 60 du document GB.341/INS/12/2.

(GB.341/INS/12/2)

13. Rapport du Directeur général

13.1. Rapport périodique (GB.341/INS/13/1)

- 442. Le Président** présente le document et propose au Conseil d'administration d'observer une minute de silence à la mémoire des anciens membres du Conseil d'administration dont les avis de décès figurent dans le document. Il invite ensuite les membres du Conseil d'administration qui souhaitent rendre hommage à la mémoire des défunts à le faire par écrit.
- 443. Le Vice-président employeur** déclare que, si les réunions virtuelles se prêtent bien à l'examen de certaines questions inscrites à l'ordre du jour, d'autres questions commandent des échanges en face-à-face, surtout lorsque le dialogue social est nécessaire pour parvenir à un consensus. La pandémie de COVID-19 a mis en évidence des problèmes socio-économiques structurels préexistants, et le dialogue social et le tripartisme tels qu'ils sont pratiqués à l'OIT s'avèrent plus que jamais nécessaires. Les discours ambitieux ne suffisent pas, il faut agir de manière résolue et être bien conscient que les solutions élaborées à Genève ne sont pas adaptées à toutes les régions du monde, notamment en ce qui concerne des questions telles que la santé mentale, qui a été mise à rude épreuve par un chômage sans précédent, en particulier chez les jeunes. Par conséquent, il est de la responsabilité commune des membres du Conseil d'administration de veiller à ce qu'il soit véritablement répondu aux besoins de tous les mandants partout dans le monde. Le groupe des employeurs prend note avec tristesse des avis de décès d'anciens membres du Conseil d'administration qui figurent dans le document.
- 444.** L'orateur souligne combien il est important de mettre dûment en œuvre les conventions ratifiées. Tout en saluant la ratification par l'Espagne de l'Instrument d'amendement de 1986, il prie instamment les gouvernements de prendre les mesures nécessaires pour que cet instrument entre en vigueur le plus rapidement possible, ce qui suppose qu'il soit ratifié par un plus grand nombre d'États Membres, notamment par trois Membres dont l'importance industrielle est la plus considérable.
- 445.** Ayant pris note des nominations de M. Shinichi Akiyama et de M. Philippe Vanhuynegem au sein du Bureau, l'orateur évoque les publications récentes mentionnées dans le document. En particulier, le groupe des employeurs aurait souhaité que la publication intitulée *World Employment and Social Outlook 2021: The role of digital labour platforms in transforming the world of work* soit fondée sur une approche plus équilibrée, appelant davantage l'attention sur les nombreuses possibilités que la transformation numérique offre aux individus et aux travailleurs. Le Bureau doit en outre tenir compte du rôle des mandants avant de s'employer aussi activement à promouvoir des mesures telles que celles qui sont présentées dans cette publication, dont la taxation des plateformes numériques et le droit de négociation collective des travailleurs indépendants. Les mandants doivent recevoir un ensemble équilibré d'informations qui leur permettent d'engager des discussions et de prendre les bonnes décisions.
- 446.** La session en cours du Conseil d'administration étant la dernière à laquelle il participe en tant que Vice-président employeur, l'orateur évoque les travaux importants menés pendant son mandat, notamment l'adoption du texte historique que constitue la Déclaration du centenaire.

- 447. La porte-parole du groupe des travailleurs**, tout en exprimant sa préférence pour les réunions en présentiel, dit que tout doit être mis en œuvre pour que la session en cours du Conseil d'administration porte des fruits. Les travailleurs et les syndicats continuent de subir les effets de la pandémie, mais ils s'emploient à améliorer la situation et attendent de l'OIT qu'elle joue un rôle de premier plan non seulement pendant la crise, mais aussi pendant la reprise et la période qui suivra. L'oratrice transmet les condoléances du groupe des travailleurs aux collègues et aux familles des personnes dont l'avis de décès figure dans le document. Elle rappelle par ailleurs le récent décès de Adjia François Djondang, ancien membre du Conseil d'administration représentant le Tchad.
- 448.** Le groupe des travailleurs se félicite des ratifications du protocole de 2014 relatif à la convention sur le travail forcé, 1930, de la ratification par la Namibie de la convention (n° 189) sur les travailleuses et travailleurs domestiques, 2011, et de la convention (n° 190) sur la violence et le harcèlement, 2019, ainsi que de la ratification par l'Espagne de l'Instrument d'amendement de 1986. Enfin, l'oratrice souhaite la bienvenue à MM. Shinichi Akiyama et Philippe Vanhuynegem dans leurs nouvelles fonctions.
- 449. S'exprimant au nom du groupe gouvernemental**, un représentant du gouvernement du Chili insiste sur la nécessité de faire preuve de souplesse et d'esprit d'innovation dans la manière de relever les défis posés par la crise du COVID-19. Le dialogue social, le multilatéralisme et la coopération internationale sont et seront essentiels pour reconstruire en mieux et parvenir à un monde plus inclusif et plus durable. Le consensus est fondamental pour sortir de la crise économique et sanitaire causée par la pandémie.
- 450. S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique**, un représentant du gouvernement de la Mauritanie salue les sept ratifications de conventions internationales du travail et les quatre ratifications du protocole de 2014 relatif à la convention sur le travail forcé, 1930, reçues depuis la 340^e session. Il prend note avec satisfaction de la ratification de l'Instrument d'amendement de 1986, par le gouvernement de l'Espagne. Toutefois, la lenteur du processus de ratification de ce texte, qui doit encore être ratifié par trois États ayant l'importance industrielle la plus considérable, continue depuis trois décennies de faire obstacle à l'entrée en vigueur de la Constitution amendée. Le Bureau devrait poursuivre son travail avec les États Membres pour promouvoir la mise en œuvre de l'Instrument d'amendement.

Décision

451. Le Conseil d'administration:

- a) prend note des informations contenues dans le document GB.341/INS/13/1 concernant les avis de décès, la composition de l'Organisation, les progrès de la législation internationale du travail, l'administration interne, ainsi que les publications et documents;**
- b) rend hommage à la mémoire de Peter Tomek et invite le Directeur général à transmettre ses condoléances à sa famille ainsi qu'à la Fédération des industries autrichiennes et à l'Organisation internationale des employeurs (OIE);**
- c) rend hommage à la mémoire de Kjeld Jakobsen et invite le Directeur général à transmettre ses condoléances à sa famille ainsi qu'à la Centrale unique des travailleurs du Brésil et à la Confédération syndicale internationale (CSI);**

- d) rend hommage à la mémoire de Makhosi C. Vilakati et invite le Directeur général à transmettre ses condoléances à sa famille ainsi qu'au gouvernement du Royaume d'Eswatini;
- e) rend hommage à la mémoire de Julio Roberto Gomez Esguerra et invite le Directeur général à transmettre ses condoléances à sa famille ainsi qu'à la Confédération générale du travail de Colombie.

(GB.341/INS/13/1, paragraphe 32)

Résumé des déclarations faites par écrit en hommage aux membres du Conseil d'administration décédés ⁵

Peter Tomek

452. Le groupe des employeurs rend hommage à la mémoire de Peter Tomek, nommé délégué des employeurs autrichiens à la Conférence internationale du Travail à plusieurs reprises et membre du Conseil d'administration du BIT de 2002 à 2008. Pendant cette période, Peter Tomek a été membre titulaire de plusieurs commissions du Conseil d'administration. En 2005, il a assuré la vice-présidence de la septième Réunion régionale européenne de l'OIT, qui s'est tenue à Budapest. Il a apporté un appui déterminant au groupe des employeurs et, sur le plan international, il était très apprécié des employeurs, des travailleurs et de ses collègues au BIT. Tous ceux qui ont eu le privilège de travailler avec Peter Tomek dans le cadre du Bureau ont salué son naturel chaleureux et plein de charme, ses immenses compétences et sa sagesse.

Makhosi C. Vilakati

453. Le groupe de l'Afrique rend hommage à Makhosi C. Vilakati, ancien ministre du Travail et de la Sécurité sociale du Royaume d'Eswatini, qui a laissé sa marque dans l'administration malgré un mandat d'à peine plus de deux ans. Loué par nombre de ses collègues pour sa sagesse et sa clairvoyance, Makhosi C. Vilakati a participé très activement à la quatorzième Réunion régionale africaine, qui s'est tenue à Abidjan en 2019 et au cours de laquelle les mandants tripartites africains ont adopté la Déclaration d'Abidjan intitulée *Vers plus de justice sociale: façonner l'avenir du travail en Afrique*. Il avait prévu d'accueillir, en 2021, l'examen à mi-parcours du plan de mise en œuvre de cette déclaration en marge de la quatrième session du Comité technique spécialisé de l'Union africaine sur le développement social, le travail et l'emploi. Le groupe de l'Afrique présente ses sincères condoléances à la famille de Makhosi C. Vilakati ainsi qu'au peuple et au gouvernement d'Eswatini.

Julio Roberto Gómez Esguerra

454. L'Association nationale des entrepreneurs de Colombie (ANDI) rend hommage à Julio Roberto Gómez Esguerra, qui restera dans les mémoires pour sa capacité innée à diriger les travailleurs organisés et pour son activité inlassable au sein du mouvement syndical en Colombie, en Amérique latine et dans le monde entier. Grâce à ses aptitudes intellectuelles et à sa détermination à promouvoir les intérêts des travailleurs, Julio Roberto Gómez Esguerra a occupé des postes de direction au sein de la Confédération générale du travail de Colombie (pendant plus de vingt-cinq ans), de la Confédération

⁵ On trouvera le texte intégral de toutes les déclarations dans leur langue originale sur le [site Web du Conseil d'administration](#).

syndicale des travailleurs et travailleuses des Amériques et de l'Alternativa Democrática Sindical de las Américas, organisation qui, étonnamment, n'a pas encore été reconnue par l'OIT. Au niveau international, il a été membre titulaire du Conseil d'administration, au sein duquel il s'est employé à promouvoir l'entente pacifique.

- 455.** Julio Roberto aurait pu assumer les plus hautes fonctions au sein du gouvernement de son pays pour les questions touchant au monde du travail, mais il a préféré, par souci de dignité, consacrer tous ses efforts au renforcement du mouvement syndical en se conformant aux préceptes de la doctrine sociale de l'Église catholique, ce qui lui a valu la reconnaissance du pape Jean-Paul II.
- 456.** Julio Roberto Gómez Esguerra était connu pour sa nature affable, son bon sens et sa courtoisie, qui ont facilité la conclusion de divers accords et n'ont pas cessé de l'animer, même lorsqu'il avait un désaccord à formuler. Sa ligne de conduite, claire et transparente, inspirait confiance et peut se résumer en une phrase que l'homme utilisait souvent: «Les bons comptes font les bons amis.» Julio Roberto Gómez Esguerra laisse un héritage qui ne peut qu'encourager les travailleurs à suivre sa voie.

13.2. Premier rapport supplémentaire: rapport de la Réunion technique sur la réalisation du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales (Genève, 25-28 février 2020) (GB.341/INS/13/2)

- 457.** Le Conseil d'administration était saisi d'un amendement au projet de décision proposé conjointement par le groupe des employeurs et le groupe des travailleurs, ainsi que d'un sous-amendement que souhaitait y apporter le groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM). Le Bureau avait fait distribuer l'amendement et le sous-amendement à tous les groupes.
- 458.** L'amendement proposé par le groupe des employeurs et celui des travailleurs se lisait comme suit:
28. Aux fins de la mise en œuvre de la Résolution concernant le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales adoptée par la Conférence internationale du Travail de 2016 et du Programme d'action de l'OIT sur le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales, le Conseil d'administration adopte la procédure en deux étapes décrite ci-après:
 - 1) Le Bureau sera chargé de mener un examen approfondi afin de déterminer avec précision s'il existe des lacunes dans le corpus actuel de mesures normatives et non normatives, y compris dans les moyens de mise en œuvre et d'autres mesures, en vue de faciliter une discussion sur les options à envisager pour garantir des conditions de travail décentes dans les chaînes d'approvisionnement mondiales, notamment au niveau sectoriel s'il y a lieu. Cet examen, qui devra être achevé avant la fin du mois de novembre 2021, devrait servir de base à un examen réalisé par un groupe de travail tripartite, de taille raisonnable et composé de manière à respecter l'équilibre entre les régions, qui sera établi d'ici à novembre 2021.
 - 2) Ce groupe de travail élaborera ensuite, avec le soutien du Bureau, les éléments principaux d'une stratégie globale sur la réalisation du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales, en tenant compte de la Déclaration du centenaire de l'OIT pour l'avenir du travail (2019), de l'approche «Une seule OIT» et des résultats pertinents de la 109^e session (2021) de la Conférence internationale du Travail, et soumettra son rapport au Conseil

d'administration pour discussion à sa 344^e session (mars 2022) en vue d'une décision quant aux mesures de suivi appropriées.

- 3) Les décisions du groupe de travail seront prises par consensus. Les représentants mettront tout en œuvre pour parvenir à un accord recueillant l'adhésion générale, afin qu'une décision puisse être adoptée sans donner lieu à des objections formelles. Lorsqu'il ne sera pas possible de parvenir à un consensus sur une question spécifique, les avis divergents seront consignés dans le rapport du groupe au Conseil d'administration.

459. Le sous-amendement proposé par le groupe des PIEM consistait à ajouter le membre de phrase «et dont les résultats devront être portés à la connaissance des mandants» après «qui devra être achevé» dans la deuxième phrase du point 1).

460. La porte-parole du groupe des travailleurs rappelle que, à sa 105^e session, la Conférence internationale du Travail a formulé des conclusions détaillées concernant le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales. Ces conclusions ont servi de base à l'élaboration d'un programme d'action dans le cadre duquel se sont tenues deux réunions d'experts et une réunion technique. Cette dernière n'a pas abouti à l'adoption de conclusions, mais la pandémie de COVID-19 a rendu la question du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales encore plus urgente en mettant en évidence l'importance de ces chaînes et en aggravant les déficits de travail décent que celles-ci présentent. D'autres acteurs internationaux prennent déjà des initiatives, dont l'OIT est de plus en plus exclue compte tenu de la stagnation de ses travaux dans ce domaine.

461. Exprimant la frustration de son groupe quant à la situation, l'oratrice appelle l'attention sur la nécessité que l'OIT retrouve son rôle de premier plan dans le monde du travail, notamment en ce qui concerne le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales. Elle se félicite par conséquent que les dernières discussions aient permis à son groupe et à celui des employeurs de proposer conjointement un amendement au projet de décision, qui devrait conduire à la mise en œuvre pleine et entière des conclusions adoptées à la 105^e session de la Conférence. Le groupe des travailleurs est disposé à accepter le sous-amendement proposé par le groupe des PIEM.

462. La porte-parole du groupe des employeurs relève que la pandémie de COVID-19 a mis en lumière l'importance vitale des chaînes d'approvisionnement mondiales et des échanges et investissements internationaux. Les mesures qui ont été prises pour enrayer la propagation du virus ont entraîné des ruptures dans les chaînes d'approvisionnement et les chaînes de valeur à l'échelle mondiale, ce qui a eu pour effet d'appauvrir des millions de travailleurs. Toutefois, le commerce mondial a permis aux pays de se procurer les équipements de protection individuelle dont ils avaient besoin d'urgence, et le marché mondial représente le meilleur espoir pour favoriser la reprise.

463. Le groupe des employeurs convient que l'OIT a un rôle important à jouer pour parvenir à une plus grande cohérence stratégique quant à la contribution que les politiques commerciales peuvent apporter à l'amélioration générale du niveau de vie. L'Organisation a les moyens d'agir de manière déterminante sur les causes profondes de nombreux obstacles au respect des droits de l'homme et des droits des travailleurs, au premier rang desquels figure l'informalité. Contestant l'idée que l'OIT soit marginalisée dans les travaux menés sur les chaînes d'approvisionnement, la porte-parole du groupe des employeurs rappelle que, de fait, l'Organisation a dirigé la lutte mondiale contre le travail des enfants et le travail forcé, a soutenu les entreprises et les mandants par ses campagnes de sensibilisation et de renforcement des capacités,

et a été à l'origine d'un appel à l'action visant à atténuer les conséquences de la pandémie sur le secteur de l'habillement.

- 464.** Néanmoins, un examen des interventions de l'OIT sur la question du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales a également fait apparaître un certain nombre de problèmes au niveau de l'Organisation, tels que l'absence de définition des chaînes d'approvisionnement mondiales et nationales et de stratégie d'ensemble et un manque de coordination entre les différents départements. Ces problèmes doivent être réglés rapidement. L'oratrice indique que son groupe se félicite de l'amendement conjoint proposé, qui est fondé sur les discussions tenues lors de la réunion d'experts de février 2020. Elle se réjouit qu'un accord ait été trouvé quant à la manière d'élaborer une stratégie globale sur la réalisation du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales qui tiennent compte, notamment, de la Déclaration du centenaire. Le groupe des employeurs est disposé à accepter le sous-amendement proposé par le groupe des PIEM.
- 465. S'exprimant au nom du groupe gouvernemental,** un représentant du gouvernement du Chili regrette que la réunion technique n'ait pas permis d'adopter des conclusions à même de guider le Bureau dans ses travaux, compte tenu en particulier du rôle central qu'il incombe à l'OIT de jouer dans la promotion du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales, laquelle a été rendue encore plus urgente par la pandémie de COVID-19. L'orateur déclare que son groupe s'associe au consensus auquel les partenaires sociaux sont parvenus sur le projet de décision, qui permettra au Bureau de mettre en œuvre la résolution adoptée par la Conférence internationale du Travail en 2016 ainsi que le Programme d'action de l'OIT sur le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales. Le groupe gouvernemental souscrit également au sous-amendement proposé par le groupe des PIEM. Le Bureau devrait prévoir les ressources nécessaires à un examen rigoureux des mesures normatives et non normatives avant la constitution, en novembre 2021, du groupe de travail tripartite envisagé.
- 466. S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique,** un représentant du gouvernement de la Côte d'Ivoire reconnaît le rôle important que jouent les chaînes d'approvisionnement mondiales dans l'essor du commerce international. Une politique sur la viabilité de ces chaînes permettrait aux entreprises de contribuer à la cohésion sociale en favorisant des conditions de travail décentes et une bonne gouvernance. Les chaînes d'approvisionnement mondiales doivent créer des environnements de travail qui encouragent la productivité et rendent impérative l'application des normes du travail en vigueur aux niveaux international et national. Le groupe de l'Afrique convient que le Bureau a besoin d'une stratégie globale, au regard en particulier des répercussions de la pandémie de COVID-19 sur l'offre et la demande, la productivité et l'emploi. Rappelant les préoccupations de son groupe concernant le déficit de travail décent en Afrique, l'orateur déclare qu'une stratégie aiderait à lutter contre la corruption et le travail des enfants, et protégerait les travailleurs vulnérables. Bien qu'il regrette que la réunion technique n'ait pas permis de parvenir à un consensus, il se félicite qu'un accord ait pu être trouvé sur le projet de décision, moyennant l'amendement proposé par le groupe des employeurs et celui des travailleurs et le sous-amendement présenté par le groupe des PIEM. Le groupe de l'Afrique appuie le projet de décision tel que modifié.
- 467. S'exprimant au nom du groupe des PIEM,** une représentante du gouvernement de la France dit qu'il est fâcheux que la réunion technique n'ait pas permis d'aboutir à un consensus, mais se félicite que les partenaires sociaux se soient depuis entendus sur un projet de décision. L'échéancier proposé est acceptable et permettrait au Conseil

d'administration de décider en pleine connaissance de cause des mesures de suivi à prendre en mars 2022. L'oratrice précise que le sous-amendement proposé par son groupe vise à mettre davantage l'accent sur la nécessité d'assurer la transparence des travaux du Bureau et des relations que celui-ci entretient avec les mandants. L'OIT doit rester le fer de lance de la promotion du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales, et le Bureau doit prévoir des ressources suffisantes à cette fin.

- 468. S'exprimant au nom de l'Union européenne (UE) et de ses États membres**, une représentante du gouvernement de l'Allemagne fait savoir que la Macédoine du Nord, le Monténégro, l'Albanie, l'Islande et la Norvège s'associent à sa déclaration. Regrettant vivement que la réunion technique n'ait pas permis d'adopter des conclusions, elle salue et approuve le projet de décision, l'amendement proposé conjointement par le groupe des employeurs et le groupe des travailleurs et le sous-amendement soumis par le groupe des PIEM. En tant que seule et unique organisation internationale tripartite, l'OIT doit jouer un rôle de premier plan dans la promotion du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales. Prenant note de l'échéancier proposé pour les étapes suivantes, l'oratrice souligne la nécessité de continuer à œuvrer à la réalisation du programme d'action en vue de donner effet aux conclusions adoptées par la Conférence internationale du Travail en 2016.
- 469. Une représentante du gouvernement du Japon** déclare que son gouvernement adhère à l'amendement proposé conjointement par les employeurs et les travailleurs qui, illustrant l'esprit dans lequel l'OIT mène ses travaux, témoigne de la recherche d'un consensus et prévoit un examen de portée générale et ouvert. Le gouvernement du Japon est partisan de poursuivre les travaux sur cette question, dont l'importance est apparue plus clairement encore avec la pandémie de COVID-19.
- 470. Une représentante du gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord** souligne les efforts que son gouvernement a faits pour favoriser des pratiques d'entreprises viables sur le plan social et pour lutter contre l'esclavage moderne en adoptant des lois, en créant un registre en ligne pour recueillir les signalements de cas d'esclavage moderne et en publiant des rapports d'entreprises et d'organes publics concernant les mesures prises pour remédier aux faits d'esclavage moderne dans les chaînes d'approvisionnement. Des mesures supplémentaires doivent être prises pour prévenir les pratiques d'emploi fondées sur l'exploitation dans ces chaînes, enquêter à leur sujet et prendre des sanctions contre les responsables. Se félicitant que les partenaires sociaux soient parvenus à un accord sur la manière d'aller de l'avant, l'oratrice déclare que son gouvernement est favorable à l'examen auquel il est proposé de procéder et à l'élaboration d'une stratégie globale en faveur de la réalisation du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales.
- 471. Un représentant du gouvernement des États-Unis d'Amérique** déclare que l'OIT, du fait de sa structure tripartite, de son expertise et de son rôle dans le contrôle de l'application des normes internationales du travail, a une fonction centrale à assurer dans la réalisation du travail décent au sein des chaînes d'approvisionnement mondiales. Il salue l'accord trouvé sur la manière d'avancer en ce sens. Les chaînes d'approvisionnement mondiales contribuent largement à la croissance et au développement économiques, mais peuvent malheureusement être le lieu de violations des droits des travailleurs. Un examen approfondi est nécessaire pour déterminer si les normes de l'OIT sont adaptées à l'objectif recherché et trouver le moyen de combler les lacunes constatées, le but final étant de soumettre une stratégie à l'examen du Conseil d'administration. L'orateur indique que son gouvernement est favorable à une approche

sectorielle fondée sur des données factuelles pour mettre au point des modèles d'intervention faciles à reproduire et à adapter permettant de promouvoir des conditions de travail décentes dans ces chaînes et d'accroître la transparence. Le Bureau devrait prévoir des ressources suffisantes à cet effet. Les États-Unis appuient le projet de décision.

- 472. Une représentante du gouvernement du Mexique** souligne l'importance du travail décent et du développement économique lié aux chaînes d'approvisionnement mondiales, et la nécessité qui en résulte de renforcer le dialogue social transnational. À cet égard, le gouvernement du Mexique a récemment réformé son système de relations professionnelles afin de faire en sorte que toutes les personnes participant à des chaînes d'approvisionnement, nationales ou internationales, soient en mesure d'exercer leurs droits fondamentaux. L'oratrice met l'accent sur l'interdépendance découlant du commerce international et des chaînes d'approvisionnement mondiales, dont beaucoup trouvent leur origine dans un pays à revenu faible ou intermédiaire. Dans le contexte de la pandémie actuelle de COVID-19, cela crée des difficultés supplémentaires, liées par exemple à la nécessité d'assurer un accès équitable aux vaccins. Le Mexique appuie le projet de décision ainsi que les amendement et sous-amendement proposés respectivement par les partenaires sociaux et le groupe des PIEM.
- 473. Un représentant du gouvernement du Bangladesh** accueille avec satisfaction la proposition visant à procéder à un examen des normes de l'OIT en vue d'y déceler d'éventuelles lacunes. Il réaffirme toutefois que la culture du travail, le poids macroéconomique et le profil socio-économique de chaque État Membre doivent être pris en considération lorsqu'il s'agit d'apprécier les efforts mis en œuvre pour assurer la transition vers le travail décent et la généralisation de conditions de travail décentes dans les chaînes d'approvisionnement mondiales. Il est essentiel que les partenaires sociaux contribuent à ce processus de façon constructive. La pandémie de COVID-19 a mis en évidence la nécessité de remédier aux problèmes qui se posent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales, et de faire en sorte que toutes les parties se conforment aux normes applicables. L'orateur exhorte le Bureau à redoubler d'efforts pour permettre au Conseil d'administration de prendre de nouvelles décisions en mars 2022.
- 474. Une représentante du Directeur général** (Directrice générale adjointe pour les politiques (DDG/P)) remercie les mandants pour leurs précieuses observations et donne l'assurance au Conseil d'administration que le Bureau prendra sans attendre les mesures voulues pour mener à bien la procédure en deux étapes proposée dans le projet de décision tel que modifié. Confirmant le caractère unique du rôle qu'est appelée à jouer l'OIT, seule organisation internationale à avoir une structure tripartite, elle déclare que le Bureau veillera à la cohérence stratégique, tant en interne que sur le terrain, afin de continuer de promouvoir l'approche «Une seule OIT» lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des programmes et projets. La crise du COVID-19 a eu de profondes répercussions sur le monde du travail, notamment sur les perspectives de travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales. La représentante du Directeur général se félicite du lancement prochain de l'examen approfondi proposé, dont les conclusions devront être soumises au Conseil d'administration en novembre 2021, et appuiera le groupe de travail tripartite chargé de mettre au point les principaux éléments d'une stratégie globale sur la réalisation du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales, en vue de guider l'action de l'OIT dans ce domaine.
- 475. La porte-parole du groupe des employeurs** remercie tous les gouvernements pour leurs contributions importantes. Réaffirmant le rôle clé qui incombe à l'OIT aux fins de la réalisation du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales, elle

convient que le moment est venu de faire le point sur l'action de l'Organisation afin d'en assurer la cohérence et d'améliorer la situation prévalant concrètement au sein de ces chaînes. Il est impératif que ce processus soit inclusif et porte sur la question de l'informalité. Les principes énoncés dans la Déclaration du centenaire devront guider le groupe de travail tripartite dans ses travaux.

476. La porte-parole du groupe des travailleurs se félicite qu'un terrain d'entente ait été trouvé quant aux travaux à entreprendre par l'OIT sur la question du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales et souligne que si, conformément au projet de décision, les conclusions adoptées par la Conférence internationale du Travail en 2016 et le Programme d'action de l'OIT sur le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales sont effectivement mis en œuvre, les autres activités prévues dans le cadre de ce programme n'en devront pas moins se poursuivre. Elle prend note avec gratitude de l'engagement pris par la Directrice générale adjointe de donner la suite voulue au projet de décision et de procéder à l'«analyse des lacunes» proposée dans celui-ci.

Décision

477. Aux fins de la mise en œuvre de la Résolution concernant le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales adoptée par la Conférence internationale du Travail en 2016 et du Programme d'action de l'OIT sur le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales, le Conseil d'administration adopte la procédure en deux étapes décrite ci-après:

- 1) **Le Bureau sera chargé de mener un examen approfondi afin de déterminer avec précision s'il existe des lacunes dans le corpus actuel de mesures normatives et non normatives, y compris dans les moyens de mise en œuvre et d'autres mesures, en vue de faciliter une discussion sur les options à envisager pour garantir des conditions de travail décentes dans les chaînes d'approvisionnement mondiales, notamment au niveau sectoriel, s'il y a lieu. Cet examen, qui devra être achevé et dont les résultats devront être portés à la connaissance des mandants avant la fin du mois de novembre 2021, devrait servir de base à un examen réalisé par un groupe de travail tripartite, de taille raisonnable et composé de manière à respecter l'équilibre entre les régions, qui sera établi d'ici à novembre 2021.**
- 2) **Ce groupe de travail élaborera ensuite, avec le soutien du Bureau, les éléments principaux d'une stratégie globale sur la réalisation du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales, en tenant compte de la Déclaration du centenaire de l'OIT pour l'avenir du travail (2019), de l'approche «Une seule OIT» et des résultats pertinents de la 109^e session (2021) de la Conférence internationale du Travail, et soumettra son rapport au Conseil d'administration pour discussion à sa 344^e session (mars 2022) en vue d'une décision quant aux mesures de suivi appropriées.**
- 3) **Les décisions du groupe de travail seront prises par consensus. Les représentants mettront tout en œuvre pour parvenir à un accord recueillant l'adhésion générale, afin qu'une décision puisse être adoptée sans donner lieu à des objections formelles. Lorsqu'il ne sera pas possible de parvenir à un consensus sur une question spécifique, les avis divergents seront consignés dans le rapport du groupe au Conseil d'administration.**

(GB.341/INS/13/2, paragraphe 28, tel que modifié par le Conseil d'administration)

13.3. Deuxième rapport supplémentaire: documents soumis pour information uniquement

Décision

478. Le Conseil d'administration prend note, par correspondance, des informations contenues dans les documents suivants:

- Plan de travail visant à renforcer le système de contrôle: propositions concernant de nouvelles dispositions en vue d'assurer la sécurité juridique et point sur les autres mesures contenues dans le plan de travail (GB.341/INS/INF/1)
- Addendum au Rapport de 2020 de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations (Genève, 25 novembre-12 décembre 2020) (GB.341/INS/INF/3)
- Rapport sur l'état d'avancement des réclamations au titre de l'article 24 de la Constitution de l'OIT (GB.341/INS/INF/4(Rev.1))
- Colloques, séminaires, ateliers et réunions analogues approuvés (GB.341/INS/INF/5)
- État d'avancement de la ratification de l'Instrument d'amendement à la Constitution de l'OIT, 1986 (GB.341/INS/INF/6(Rev.1))
- Point sur les mesures coordonnées mises en œuvre par des organismes des Nations Unies et les partenaires sociaux pour donner suite à la Résolution concernant les questions relatives au travail maritime et la pandémie de COVID-19 (GB.341/INS/INF/7)
- Préparation de la V^e Conférence mondiale sur le travail des enfants (GB.341/POL/INF/1)
- Programme et budget pour 2020-21:
 - Position des comptes au 31 décembre 2020 (GB.341/PFA/INF/1/1)
 - Recouvrement des contributions depuis le 1^{er} janvier 2021 (GB.341/PFA/INF/1/2)
- Rapport de situation sur la mise en œuvre de la Stratégie de l'OIT en matière de technologies de l'information (2018-2021) (GB.341/PFA/INF/2)
- Suite donnée au rapport du Chef auditeur interne pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2019 (GB.341/PFA/INF/3)
- Plan d'audit annuel établi par le Commissaire aux comptes (GB.341/PFA/INF/4)
- Composition et structure du personnel du BIT au 31 décembre 2020 (GB.341/PFA/INF/5)
- Décisions de l'Assemblée générale des Nations Unies sur le rapport de la Commission de la fonction publique internationale (GB.341/PFA/INF/6)
- Décisions de l'Assemblée générale des Nations Unies sur le rapport de la 67^e session du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (2020) (GB.341/PFA/INF/7)

- Questions relatives au Tribunal administratif de l'OIT: rapport du Secrétaire général de l'ONU sur les questions de compétence au regard du régime commun des Nations Unies (GB.341/PFA/INF/8)

(GB.341/INS/13/3, paragraphe 3)

13.4. Troisième rapport supplémentaire: Rapport du comité chargé d'examiner la réclamation alléguant l'inexécution par le Népal de la convention (n° 169) relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989 (GB.341/INS/13/4)

(Le Conseil d'administration a examiné ce rapport en séance privée.)

Décision

- 479. Le Conseil d'administration déclare que la réclamation est retirée et que la procédure est close.**

(GB.341/INS/13/4, paragraphe 9)

13.5. Quatrième rapport supplémentaire: Rapports des deux comités chargés d'examiner la réclamation alléguant l'inexécution par la Turquie de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et de la convention (n° 158) sur le licenciement, 1982 (GB.341/INS/13/5)

(Le Conseil d'administration a examiné ce rapport en séance privée.)

Décision

- 480. Le Conseil d'administration:**

- a) sur la recommandation du comité chargé d'examiner la réclamation alléguant l'inexécution par la Turquie de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948:
 - i) approuve le rapport du comité, qui figure dans l'annexe I du document GB.341/INS/13/5;
 - ii) demande au gouvernement de tenir compte, dans le cadre de l'application de la convention n° 87, des observations formulées aux paragraphes 17 à 31 des conclusions du comité, en particulier au paragraphe 31, dans lequel le comité prie instamment le gouvernement de procéder à un examen complet, indépendant et impartial concernant tous les travailleurs ayant subi des représailles et actes de rétorsion du fait de leur appartenance aux syndicats dissous;
 - iii) invite le gouvernement à fournir des informations à ce sujet, pour examen par la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations (CEACR);
 - iv) rend public le rapport et déclare close la procédure de réclamation.

- b) sur la recommandation du comité chargé d'examiner la réclamation alléguant l'inexécution par la Turquie de la convention (n° 158) sur le licenciement, 1982:**
 - i) approuve le rapport du comité, qui figure dans l'annexe II du document GB.341/INS/13/5;**
 - ii) demande au gouvernement de tenir compte, dans le cadre de l'application de la convention n° 158, des observations formulées aux paragraphes 34 et 35 des conclusions du comité;**
 - iii) invite le gouvernement à fournir des informations à ce sujet, pour examen et suivi ultérieur, le cas échéant, par la CEACR**
 - iv) rend public le rapport et déclare close la procédure de réclamation.**

(GB.341/INS/13/5, paragraphe 9)

14. Rapports du bureau du Conseil d'administration

14.1. Premier rapport: Suivi de la réclamation alléguant l'inexécution par le Chili de la convention (n° 187) sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail, 2006

(Le Conseil d'administration a examiné ce rapport en séance privée.)

Décision

481. Notant que la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations (CEACR) s'est félicitée des informations communiquées par le gouvernement ainsi que des mesures prises donnant effet aux recommandations formulées dans le cadre de la réclamation présentée par le Collège des professeurs du Chili A.G., et convaincu que le gouvernement continuera de fournir les renseignements demandés par la commission concernant l'application de la convention (n° 187) sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail, 2006, dans le cadre du cycle régulier de présentation des rapports, le Conseil d'administration décide sur recommandation de son bureau:

- a) qu'il n'est pas nécessaire de désigner un comité tripartite;**
- b) que la procédure de réclamation est close.**

(GB.341/INS/14/1, paragraphe 9)

14.2. Deuxième rapport: Réclamation alléguant l'inexécution par l'Équateur de la convention (n° 169) relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989

(Le Conseil d'administration a examiné ce rapport en séance privée.)

Décision

482. Au vu des informations figurant dans le document GB.341/INS/14/2, et compte tenu de la recommandation de son bureau, le Conseil d'administration décide que la réclamation est recevable et désigne un comité tripartite chargé de l'examiner.

(GB.341/INS/14/2, paragraphe 5)

14.3. Troisième rapport: Réclamation alléguant l'inexécution par l'Uruguay de la convention (n° 95) sur la protection du salaire, 1949, et de la convention (n° 102) concernant la sécurité sociale (norme minimum), 1952

(Le Conseil d'administration a examiné ce rapport en séance privée.)

Décision

483. Au vu des informations figurant dans le document GB.341/INS/14/3, et compte tenu de la recommandation de son bureau, le Conseil d'administration décide que la réclamation est recevable et désigne un comité tripartite chargé de l'examiner.

(GB.341/INS/14/3, paragraphe 5)

14.4. Quatrième rapport: Réclamation alléguant l'inexécution par le Chili de la convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958

(Le Conseil d'administration a examiné ce rapport en séance privée.)

Décision

484. Au vu des informations figurant dans le document GB.341/INS/14/4, et compte tenu de la recommandation de son bureau, le Conseil d'administration décide que la réclamation est recevable et désigne un comité tripartite chargé de l'examiner.

(GB.341/INS/14/4, paragraphe 5)

14.5. Cinquième rapport: Réclamation alléguant l'inexécution par la Pologne de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, de la convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949, et de la convention (n° 154) sur la négociation collective, 1981

(Le Conseil d'administration a examiné ce rapport en séance privée.)

Décision

485. Au vu des informations figurant dans le document GB.341/INS/14/5, et compte tenu de la recommandation de son bureau, le Conseil d'administration décide que la réclamation est recevable en ce qui concerne les conventions n^{os} 87 et 98 et, dans la mesure où elle porte sur des conventions relatives aux droits syndicaux, de la renvoyer au Comité de la liberté syndicale pour qu'il l'examine conformément aux articles 24 et 25 de la Constitution de l'OIT.

(GB.341/INS/14/5, paragraphe 5)

14.6. Sixième rapport: Réclamation alléguant l'inexécution par la Guinée de la convention (n° 81) sur l'inspection du travail, 1947, de la convention (n° 95) sur la protection du salaire, 1949, et de la convention (n° 187) sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail, 2006

(Le Conseil d'administration a examiné ce rapport en séance privée.)

Décision

486. Au vu des informations figurant dans le document GB.341/INS/14/6, et compte tenu de la recommandation de son bureau, le Conseil d'administration décide que la réclamation est recevable et désigne un comité tripartite chargé de l'examiner.

(GB.341/INS/14/6, paragraphe 5)

14.7. Septième rapport: Réclamation alléguant l'inexécution par le Pérou de la convention (n° 1) sur la durée du travail (industrie), 1919

(Le Conseil d'administration a examiné ce rapport en séance privée.)

Décision

487. Au vu des informations figurant dans le document GB.341/INS/14/7, et compte tenu des recommandations de son bureau, le Conseil d'administration décide que la réclamation est recevable et qu'elle sera examinée par le comité tripartite chargé d'examiner la réclamation alléguant l'inexécution par le Pérou de la convention n° 1, déclarée recevable en novembre 2020.

(GB.341/INS/14/7, paragraphe 6)

15. Calendrier des mesures à prendre concernant l'élection du Directeur général (GB.341/INS/15)

488. Le Conseil d'administration est saisi d'un amendement au projet de décision proposé par le groupe des PIEM, que le Bureau a diffusé à tous les groupes et qui est libellé comme suit:

Le Conseil d'administration arrête le calendrier suivant concernant la nomination du Directeur général:

- a) 21 juin 2021: lancement de l'appel à candidatures par le Président du Conseil d'administration;
- b) 1^{er} octobre 2021: date limite pour la réception des candidatures;
- c) le Conseil d'administration demande au Bureau de préparer pour sa 342^e session (juin 2021) une série d'options concernant les amendements susceptibles d'être apportés au paragraphe 12 des règles applicables à la nomination du Directeur général en vue de prévoir des possibilités d'interaction supplémentaires avec les candidats [avant les audiences ordinaires en séance privée];
- d) audiences ordinaires des candidats par le Conseil d'administration à sa 344^e session (mars 2022);

- e) élection du Directeur général par le Conseil d'administration à sa 344^e session (mars 2022);
- f) 1^{er} octobre 2022: début du mandat du Directeur général.

- 489. La porte-parole du groupe des travailleurs** convient qu'il est nécessaire de ménager un délai suffisant entre le scrutin et la prise de fonctions du Directeur général élu en octobre 2022, ainsi qu'entre les audiences avec les candidats et le scrutin. Il importe en outre de prévoir un délai suffisant pour la présentation des candidatures et au moins deux mois entre la clôture de l'appel à candidatures et la date du scrutin. L'appel à candidatures devrait être lancé après la 109^e session (juin 2021) de la Conférence internationale du Travail, lorsque le nouveau Président du Conseil d'administration aura été élu. La date limite pour la réception des candidatures pourrait être fixée à la mi-octobre 2021 afin que le Bureau puisse communiquer au Conseil d'administration, à sa 343^e session (novembre 2021), les candidatures reçues. Toutefois, le groupe des travailleurs peut accepter de fixer cette date limite au 1^{er} octobre 2021, comme le propose le groupe des PIEM.
- 490.** Le groupe des travailleurs préférerait que les candidats soient entendus durant une séance spécialement prévue à cet effet à la fin de la 343^e session (novembre 2021) et non pas à la 344^e session (mars 2022) comme le propose le groupe des PIEM, mais il convient avec ce dernier que le scrutin pour l'élection du Directeur général devrait avoir lieu à la 344^e session (mars 2022). En effet, ce calendrier permettrait de ménager une période de transition suffisante. L'oratrice émet des réserves quant au nouvel alinéa c) proposé par le groupe des PIEM concernant les amendements susceptibles d'être apportés aux règles applicables à la nomination du Directeur général en vue de prévoir des possibilités d'interaction supplémentaires avec les candidats. Le Conseil d'administration devrait tenir une discussion à sa 342^e session (juin 2021) sur la question de savoir s'il est nécessaire et souhaitable de prévoir de telles possibilités. Le groupe des travailleurs n'acceptera ces possibilités d'interaction supplémentaires que si elles respectent pleinement la nature tripartite de l'OIT.
- 491. La porte-parole du groupe des employeurs** fait observer que, dans le passé, le calendrier fixé pour l'élection du Directeur général a beaucoup varié d'une élection à l'autre. Afin que le processus soit équitable et transparent, l'élection devrait avoir lieu au plus tard à la 344^e session (mars 2022) du Conseil d'administration, ce qui laisserait une période de transition de six mois avant l'entrée en fonctions du Directeur général élu. L'oratrice exprime son désaccord avec la proposition du groupe des travailleurs visant à tenir les audiences à la 343^e session (novembre 2021), puisque l'on ignore encore sous quelle forme se déroulera cette session et que, de surcroît, le scrutin ne devrait pas avoir lieu plusieurs mois après les audiences. Il est essentiel de maximiser les chances d'entendre tous les candidats et de permettre aux membres du Conseil d'administration de leur poser des questions et d'écouter leurs réponses sans être soumis aux contraintes inhérentes à une participation virtuelle. Aussi conviendrait-il de commencer les auditions et de conclure le processus de nomination du Directeur général au cours de la 344^e session (mars 2022). Cette solution présenterait en outre un intérêt d'ordre pratique et financier, puisque les membres du Conseil d'administration n'auraient pas à se rendre à Genève pour une session extraordinaire. Le délai de trois mois prévu pour la présentation des candidatures, comme en 2016, semble être raisonnable. Le groupe des employeurs voit quant à lui d'un bon œil la proposition d'accroître les possibilités d'interaction avec les candidats, étant entendu que les trois groupes de mandants y seront associés. Le groupe des employeurs soutient donc le projet de décision tel qu'amendé par le groupe des PIEM mais souhaite obtenir davantage d'informations sur la raison et l'objectif de la proposition figurant dans le nouvel alinéa c).

- 492. S'exprimant au nom du groupe gouvernemental**, un représentant du gouvernement du Chili dit qu'il est essentiel que les membres du Conseil d'administration aient véritablement la possibilité de connaître les candidats au poste de Directeur général, d'entendre leurs points de vue et de comprendre leurs visions et leurs propositions. La transparence, l'ouverture et l'équité sont indispensables à la bonne gouvernance de l'OIT. Des possibilités supplémentaires d'interagir avec les candidats sur un pied d'égalité profiteraient à tous. Faisant observer que l'élection se déroulera dans un contexte bien différent de celui des élections passées, il estime que la possibilité d'échanger en direct avec les candidats donnera à tous les mandants et, plus largement, à la communauté internationale, de meilleures chances de se faire une idée de la direction stratégique proposée par ces derniers. Il serait bon d'avoir plus de détails sur les options envisageables à cet égard.
- 493. S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique**, un représentant du gouvernement du Nigéria déclare que, conformément aux paragraphes 1 à 7 des règles applicables à la nomination du Directeur général du BIT, l'appel à candidatures devrait être lancé le 1^{er} août 2021, et la date de clôture fixée au 1^{er} octobre 2021, ce qui laisserait aux candidats un délai plus long que les deux mois réglementaires pour soumettre leurs candidatures et permettrait de tenir compte de tout retard lié à la pandémie de COVID-19. Les candidats devraient être entendus dans le cadre d'une séance privée du Conseil d'administration qui se tiendrait à sa 343^e session (novembre 2021). L'élection devrait avoir lieu à la session suivante du Conseil d'administration en mars 2022. La période de juin à septembre 2022 devrait suffire pour assurer la transition. Le processus électoral devrait être transparent, ouvert et identique pour tous. Dans l'éventualité où un membre du personnel présenterait sa candidature, les ressources de l'Organisation ne devraient en aucun cas être utilisées à des fins de campagne; tout candidat interne devrait bénéficier d'un congé spécial sans traitement durant ce processus.
- 494. S'exprimant au nom du groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC)**, un représentant du gouvernement de la Barbade estime que la pandémie de COVID-19 soulève des difficultés supplémentaires en ce qui concerne l'élection du prochain Directeur général. Compte tenu des incertitudes quant à la forme que prendront les futures sessions du Conseil d'administration, tout doit être mis en œuvre pour garantir un processus démocratique, transparent, ouvert et inclusif, qui donne des chances égales à tous les candidats. Le GRULAC appuie le projet de décision tel qu'amendé par le groupe des PIEM.
- 495. S'exprimant au nom du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM)**, une représentante du gouvernement du Canada déclare que son groupe espère que le processus d'élection sera transparent, ouvert et concurrentiel et qu'il se déroulera selon les normes les plus élevées, dans le plein respect des règles applicables à la nomination du Directeur général du BIT, en matière d'éthique et de conduite. Se référant au rapport du Corps commun d'inspection intitulé «Sélection et conditions d'emploi des chefs de secrétariat au sein des organismes des Nations Unies», lequel recommande que les audiences et les réunions avec les candidats soient davantage ouvertes à tous les États membres, le groupe des PIEM estime que tous les mandants de l'OIT gagneraient à avoir des possibilités supplémentaires d'interagir avec les candidats, et à ce que les audiences ne se limitent pas aux seuls membres du Conseil d'administration en séance privée. Dans son amendement au projet de décision, le groupe des PIEM propose que l'appel à candidatures soit lancé le lundi suivant la clôture de la 109^e session de la Conférence, et que la date de clôture soit fixée au 1^{er} octobre 2021. Le Bureau devrait proposer des possibilités d'interaction plus poussée avec les candidats, ainsi que des dates potentielles pour la tenue de ces échanges supplémentaires; les audiences en

séance privée avec les membres du Conseil d'administration et l'élection elle-même devraient avoir lieu en mars 2022.

- 496. S'exprimant au nom de l'Union européenne (UE) et de ses États membres**, une représentante du gouvernement de l'Allemagne indique que la Macédoine du Nord, le Monténégro, la Serbie, l'Albanie et la Norvège s'associent à sa déclaration. Le poste de Directeur général du BIT revêt une grande importance et comporte de grandes responsabilités, en particulier à l'heure où l'Organisation est appelée à jouer un rôle crucial dans la reprise, après la pandémie. L'élection est donc une étape essentielle. Aucune règle ne prévoit de respecter un certain roulement pour la nomination du Directeur général, que ce soit sur le plan des régions géographiques ou du point de vue des mandants. Tout doit être mis en œuvre pour encourager les femmes à se porter candidates, si l'on veut rétablir l'équilibre entre les sexes aux postes de décision de haut niveau. Il faut veiller à laisser un délai suffisant pour donner au Directeur général élu le temps de se familiariser avec ses nouvelles fonctions. Dans cette optique, l'appel à candidatures devrait être lancé en juin 2021 et la date limite pour la présentation des candidatures fixée en octobre. Des échanges supplémentaires avec les candidats pourraient avoir lieu sous une forme appropriée entre les sessions de novembre 2021 et de mars 2022 du Conseil d'administration. Les auditions et l'élection pourraient se tenir à la session de mars 2022, ce qui donnerait au Directeur général élu suffisamment de temps pour se préparer à son nouveau rôle. L'UE et ses États membres appuient le projet de décision, tel qu'amendé par le groupe des PIEM.
- 497. Le Directeur général** dit que certains éléments du calendrier dont est saisi le Conseil d'administration font manifestement l'objet d'un consensus: le scrutin devrait avoir lieu à la session de mars 2022; et l'appel à candidatures devrait être lancé par le nouveau Président du Conseil d'administration après la 109^e session de la Conférence, la date exacte devant être définie en fonction des dates de la session du Conseil d'administration, lesquelles restent à déterminer. Il semble également clair que la date limite pour la réception des candidatures devrait se situer en octobre 2021. La date des audiences officielles, dans le cadre d'une séance privée du Conseil d'administration, reste à l'étude: les avis divergent entre novembre 2021 et mars 2022. Si l'on attend jusqu'en mars 2022, les chances seront plus grandes d'organiser des réunions en présentiel, bien que la tenue des audiences et de l'élection proprement dite au cours de la même session du Conseil d'administration risque d'être difficile, en termes de délais. L'amendement proposé par le groupe des PIEM prévoit de donner à un public plus large parmi les membres des possibilités d'interagir avec les candidats, outre les audiences ordinaires, ce qui permettra aux États Membres de l'Organisation n'étant pas membres du Conseil d'administration, ainsi qu'aux mandants des autres groupes, de participer. Il conviendrait de s'interroger sur les aspects pratiques de ces interactions supplémentaires, afin de voir quand et comment elles pourraient avoir lieu et si elles nécessiteraient une modification des règles. Ce type d'interaction serait en effet de nature à favoriser l'ouverture, la transparence et la démocratie. En cas de candidature d'un membre du personnel, les mesures voulues seraient prises afin que les ressources du BIT ne soient pas utilisées à des fins électorales. Bien qu'un consensus semble proche, le Directeur général propose de suspendre la discussion pour de nouvelles consultations avant qu'une décision soit prise.
- 498. La porte-parole du groupe des travailleurs** déclare que son groupe salue les efforts déployés pour garantir l'intégrité pleine et entière du processus par lequel sera désigné le candidat chargé de faire appliquer le mandat tripartite et normatif de l'OIT. Son groupe préférerait que les audiences se tiennent en présentiel, mais les circonstances sont telles qu'il est difficile de savoir quand cela sera possible. Les audiences devraient

avoir lieu en novembre 2021; si elles se déroulent en même temps que l'élection proprement dite, en mars 2022, les membres du Conseil d'administration n'auront pas suffisamment de temps pour assimiler les informations fournies par les candidats. Bien que la proposition du groupe des PIEM visant à élargir les possibilités d'interaction soit la bienvenue, l'oratrice souhaiterait avoir plus d'informations sur ce en quoi cette interaction pourrait consister. Il serait plus judicieux de procéder à ces échanges après les audiences en séance privée avec les membres du Conseil d'administration.

499. La porte-parole du groupe des employeurs affirme que, d'après son expérience, il est préférable que les auditions aient lieu juste avant l'élection, afin que les membres votants aient encore bien en tête les informations fournies par les candidats au moment du vote. En ce qui concerne les possibilités supplémentaires d'interaction avec les candidats, il serait peut-être opportun d'inviter les représentants des groupes qui ne sont pas membres du Conseil d'administration à assister aux auditions en tant qu'observateurs. Cette solution permettrait de gagner du temps et serait pleinement inclusive. L'oratrice convient qu'une courte suspension de la discussion peut être utile pour dégager un consensus.

(Le Conseil d'administration reprend l'examen de la question à une séance ultérieure.)

500. Le Conseil d'administration est saisi d'un projet de décision révisé, que le Bureau a préparé et diffusé à l'issue des consultations, et qui est libellé comme suit:

Le Conseil d'administration:

- a) approuve ~~arrête~~ le calendrier suivant concernant la nomination du Directeur général:
 - ~~a)~~ 1^{er} juillet 2021: lancement de l'appel à candidatures par le Président du Conseil d'administration
 - ~~b)~~ 1^{er} octobre 2021: date limite pour la réception des candidatures
 - ~~c)~~ 14-15 mars 2022 (344^e session du Conseil d'administration): audiences du (des) candidat(s) par le Conseil d'administration (~~xx^e session~~)
 - ~~d)~~ 25 mars 2022 (344^e session du Conseil d'administration): élection du Directeur général par le Conseil d'administration (~~xx^e session~~)
 - ~~e)~~ 1^{er} octobre 2022: début du mandat du Directeur général;
- b) demande au Bureau de préparer pour sa 342^e session (juin 2021) des options prévoyant des possibilités d'interaction supplémentaires avec les candidats avant les audiences ordinaires en séance privée.

501. La porte-parole du groupe des travailleurs approuve le projet de décision révisé. Au cours des consultations, son groupe a dit souhaiter que l'alinéa b) prévoie des possibilités d'interaction supplémentaires suffisamment longtemps avant l'audience officielle devant le Conseil d'administration.

502. La porte-parole du groupe des employeurs accepte le libellé proposé. Il est important aux yeux de son groupe que le processus soit resserré, sans laisser trop de temps entre les échanges informels, les auditions et l'élection. Une démarche pragmatique consisterait à ouvrir les audiences aux observateurs des trois groupes qui ne sont pas membres ou membres adjoints du Conseil d'administration, comme cela a été le cas lors des négociations sur la Déclaration du centenaire.

Décision

503. Le Conseil d'administration:

- a) approuve le calendrier suivant concernant la nomination du Directeur général:

1^{er} juillet 2021: lancement de l'appel à candidatures par le Président du Conseil d'administration

1^{er} octobre 2021: date limite pour la réception des candidatures

14-15 mars 2022 (344^e session du Conseil d'administration): audiences du (des) candidat(s) par le Conseil d'administration

25 mars 2022 (344^e session du Conseil d'administration): élection du Directeur général par le Conseil d'administration

1^{er} octobre 2022: début du mandat du Directeur général;

- b) demande au Bureau de préparer pour sa 342^e session (juin 2021) des options prévoyant des possibilités d'interaction supplémentaires avec les candidats avant les audiences ordinaires en séance privée.

(GB.341/INS/15, paragraphe 9, tel que modifié par le Conseil d'administration)

16. Composition, ordre du jour et programme des organes permanents et des réunions (GB.341/INS/16(Rev.1))

504. En prévision de l'adoption d'une décision par correspondance, le Bureau a tenu le 31 mars 2021 une séance d'information sur cette question à l'intention des membres du Conseil d'administration.

505. Le groupe de sélection est convenu de soumettre cette question pour décision par correspondance. La décision a été approuvée par consensus et annoncée à l'ensemble des membres du Conseil d'administration dans une communication du 14 avril 2021.

Décision

506. Sur recommandation de son bureau, le Conseil d'administration décide par correspondance:

- a) d'approuver la nomination de M. Bakuza (République-Unie de Tanzanie) et de M. Howe (Barbade), ainsi que le renouvellement du mandat de M^{me} Chisholm (Afrique du Sud), de M^{me} Vaillant (Uruguay) et de M^{me} Vavrus (États-Unis d'Amérique), en tant que membres du Comité conjoint OIT/UNESCO d'experts sur l'application des Recommandations concernant le personnel enseignant (CEART);

- b) d'autoriser le Directeur général à inviter le Conseil international des infirmières et le Conseil œcuménique des Églises à participer en qualité d'observateur à la 109^e session de la Conférence internationale du Travail, et d'approuver les propositions concernant l'invitation des organisations intergouvernementales et des organisations internationales non gouvernementales à assister en qualité d'observateur aux réunions officielles énumérées dans l'annexe II du document GB.341/INS/16(Rev.1), à savoir: la réunion technique sur les conséquences de la numérisation dans le secteur

financier; la réunion d'experts chargée de réviser le Recueil de directives pratiques du BIT sur la sécurité et la santé dans la construction (1992); et la réunion d'experts chargée d'examiner et d'adopter un recueil de directives pratiques sur la sécurité et la santé dans les industries du textile, des vêtements, du cuir et de la chaussure;

- c) d'approuver la tenue du colloque des travailleurs à la date proposée, selon les modalités et la composition qui seront arrêtées à sa 342^e session (juin 2021);
- d) d'approuver l'institution d'un comité tripartite chargé d'étudier les améliorations à apporter à la méthodologie adoptée pour l'indicateur 8.8.2 des ODD concernant les droits des travailleurs, ainsi que la date et la composition proposées pour la réunion de ce comité;
- e) d'approuver la tenue, aux dates proposées, d'une réunion d'experts chargée de la validation tripartite des directives techniques sur les principes généraux relatifs à l'inspection du travail;
- f) de renouveler le mandat de MM. Mike Gaunt et Tasos Zodiates en qualité de représentant des employeurs et de représentant des travailleurs, respectivement, afin qu'ils participent aux travaux du Bureau au sein du Comité des normes de sûreté radiologique pendant la période 2021-2023;
- g) de prendre note du programme des réunions tel qu'approuvé par son bureau, sous réserve d'un réexamen périodique en fonction de l'évolution de la pandémie de COVID-19.

(GB.341/INS/16(Rev.1), paragraphe 31)

Résumé des observations écrites reçues pendant l'examen du point par correspondance ⁶

507. Le gouvernement de l'Inde note que le fait d'adresser au Conseil œcuménique des Églises une invitation à participer en qualité d'observateur à la 109^e session de la Conférence internationale du Travail pourrait inciter d'autres organisations religieuses en mesure de le faire à formuler la même demande.

508. Le groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM) déclare que l'OIT doit veiller à ce que ses travaux continuent de contribuer à la reprise mondiale après la crise du COVID-19. Les ajustements à apporter aux nouvelles modalités de réunion devraient garantir la participation effective de tous les mandants sur un pied d'égalité, en tenant compte notamment des différents fuseaux horaires, la priorité devant être la continuité des activités. La reprise des réunions en présentiel nécessitera un examen attentif des différentes situations nationales.

509. Le groupe des PIEM souhaite que la première réunion du Groupe de travail tripartite chargé d'examiner les options à envisager pour garantir des conditions de travail décentes dans les chaînes d'approvisionnement mondiales se tienne dès que possible après la session de novembre 2021 du Conseil d'administration. L'examen de la question concernant les inégalités et le monde du travail et de celle concernant les compétences et l'apprentissage tout au long de la vie aura lieu dans le cadre de la 109^e session de la Conférence internationale du Travail. Le groupe des PIEM exprime l'espoir que ces

⁶ On trouvera le texte intégral de tous les commentaires dans leur langue originale sur le [site Web du Conseil d'administration](#) avec le texte de la décision.

résultats seront adoptés dès que possible et indique qu'il participera de manière constructive aux consultations avec d'autres groupes au sujet du calendrier possible. Il souhaiterait que la réunion tripartite d'experts sur le travail décent dans l'économie des plateformes numériques se tienne au cours du premier semestre de 2022.

- 510.** Il est d'une importance capitale pour le monde du travail que les normes de l'OIT soient à jour, solides et pertinentes. Le groupe des PIEM déplore le report à septembre 2021 de la sixième réunion du Groupe de travail tripartite du mécanisme d'examen des normes. Il prie instamment le Bureau de poursuivre ses travaux et exhorte tous les mandants du groupe de travail tripartite à faire preuve d'innovation et de souplesse dans leur approche.

17. Rapport de situation sur le suivi de la Résolution concernant les autres mesures sur la question du Myanmar adoptées par la Conférence à sa 102^e session (2013) (GB.341/INS/17 et GB.341/INS/17(Add.1))

- 511.** Le Conseil d'administration est saisi d'une proposition du groupe des employeurs tendant à modifier le projet de décision en biffant l'alinéa *a)*, en supprimant l'expression «en toute» dans l'alinéa *e)* initial pour lire «dans un climat de liberté et de sécurité exempt de violence...», et en modifiant le libellé initial de l'alinéa *b)* pour qu'il se lise comme suit:

~~*b)a)* se déclare profondément préoccupé par l'évolution de la situation depuis le 1^{er} février, et appelle les autorités militaires à respecter la volonté du peuple et les normes démocratiques et à rétablir le gouvernement démocratiquement élu~~ souscrit à l'appel lancé par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies à l'intention des autorités militaires afin qu'elles mettent fin aux violences meurtrières et au recours inacceptable à la force létale, à l'intimidation et au harcèlement à l'encontre des manifestants pacifiques, et appelle au plein respect des droits fondamentaux au travail, en particulier ceux qui ont trait à la justice et aux institutions démocratiques, conformément à la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail et à la Déclaration du centenaire de l'OIT pour l'avenir du travail;

- 512.** Le Conseil d'administration est également saisi d'une autre proposition d'amendement au projet de décision, présentée puis sous-amendée par le gouvernement des États-Unis, qui se lit comme suit:

38. Le Conseil d'administration:

- a)* approuve les déclarations du Directeur général des 10 et 23 février 2021 appelant le Myanmar à rétablir la démocratie et un gouvernement civil, à permettre aux travailleurs, y compris les fonctionnaires, et aux employeurs d'exercer ~~pacifiquement~~ leur droit de réunion pacifique ~~manifeste~~, et à mettre fin aux actes d'intimidation à l'encontre des travailleurs;
- b)* se déclare profondément préoccupé par l'évolution de la situation, en particulier depuis le 1^{er} février, et appelle les autorités militaires à respecter la volonté du peuple et les ~~normes~~ institutions et processus démocratiques et à rétablir le gouvernement démocratiquement élu;
- c)* se dit sérieusement préoccupé par les arrestations, les intimidations, et les menaces et les actes de violence dont les syndicalistes font l'objet, ainsi que par l'annonce déclarant illégales 16 organisations syndicales, et appelle les autorités militaires à mettre fin immédiatement à cette situation, à libérer les syndicalistes placés en détention pour avoir participé à des manifestations

- pacifiques et à abandonner toutes les poursuites engagées ~~contre des syndicalistes ayant~~ à leur rencontre ~~participé à des manifestations pacifiques~~;
- d) se dit sérieusement préoccupé par les mesures ou les ordonnances qui ~~depuis le 1^{er} février 2021~~ limitent la liberté d'expression et la liberté de réunion pacifique, rappelant que la liberté de réunion pacifique et la liberté d'expression et d'opinion sont essentielles pour l'exercice des droits syndicaux. Il appelle à lever immédiatement ces mesures ou ces ordonnances et à garantir que les partenaires sociaux pourront s'acquitter librement de leurs fonctions sans être exposés à des menaces d'intimidation ou de violence;
- e) réaffirme que tous les États Membres ont l'obligation d'appliquer pleinement, dans la législation et dans la pratique, les conventions qu'ils ont volontairement ratifiées et que le Myanmar a par conséquent l'obligation d'appliquer pleinement la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948. Il demande instamment au Myanmar de respecter ses engagements obligations au titre de la convention n° 87 et de faire en sorte que les travailleurs et les employeurs puissent exercer leurs droits syndicaux en toute dans un climat de liberté et en toute de sécurité, ~~dans un climat~~ exempt de violence, et à l'abri des arrestations et des détentions arbitraires;
- f) demande que la loi sur le personnel de la fonction publique, la loi sur le règlement des conflits du travail et la loi sur l'organisation du travail soient modifiées sans tarder, ~~une fois rétabli le gouvernement démocratiquement élu, et soient alignées sur la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948,~~ et que des consultations tripartites appropriées soient tenues à cette fin;
- g) exhorte le Myanmar à respecter et à protéger le statut du bureau de liaison de l'OIT au Myanmar (OIT-Yangon) et de l'ensemble du personnel du BIT dans le pays en s'abstenant d'interférer indûment dans leurs activités, conformément à aux principes de la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées du 21 novembre 1947;
- h) prie le Bureau de lui faire rapport sur les mesures additionnelles que l'OIT peut prendre pour promouvoir le rétablissement des droits des travailleurs;
- h/j) prie le Directeur général de lui faire rapport à sa 342^e session (juin 2021) sur l'évolution de la situation au Myanmar.

513. Le Président relève que les amendements et sous-amendements présentés par les États-Unis ne seront examinés plus avant que s'ils recueillent l'adhésion d'un autre groupe ou membre du Conseil d'administration.

514. Un représentant du Directeur général (Directeur général adjoint pour la gestion et la réforme (DDG/MR)), rendant compte des événements intervenus après la période couverte par l'addendum, qui s'arrêtait au 8 mars 2021, déclare que l'ONU a fait état depuis de 211 personnes tuées, dont des enfants de tout juste 14 ans. Au moins 2 400 personnes ont été arrêtées alors qu'elles participaient à des manifestations pacifiques, et les signalements de violences sexuelles contre les femmes se multiplient. D'après les médias, les actes de protestation et de résistance se poursuivent et l'ONU signale que des dizaines de milliers de personnes ont fui la zone de Yangon. Six circonscriptions, dans lesquelles plusieurs membres du personnel du BIT résident, ont été placées sous le régime de la loi martiale. Des rapports font également état d'un effondrement du système de santé public, de l'arrêt de l'assistance en lien avec le COVID-19 et de l'occupation d'un certain nombre d'hôpitaux par les forces de sécurité. La crise actuelle du système bancaire, qui a entraîné le gel des comptes bancaires du BIT, perturbe les chaînes d'approvisionnement et la logistique dans tout le pays, et le

Programme alimentaire mondial (PAM) a déclaré que le pays connaissait un début de crise alimentaire.

- 515.** Il a été signalé que 23 catégories d'infractions étaient passibles de cour martiale, et que les civils participant à des manifestations étaient durement sanctionnés. Plusieurs usines de Yangon auraient, selon des médias, été réduites en cendres. Le BIT a été informé que des travailleurs avaient été arrêtés et embarqués à bord de camions alors qu'ils venaient chercher leur salaire, et que des responsables syndicaux étaient contraints de se cacher afin de ne pas être arrêtés pour leur participation aux protestations. Les mandants de l'OIT, en particulier les syndicats, rapportent de nombreux cas d'arrestation ou d'intimidation de leurs membres. La situation a donc empiré depuis la publication de l'addendum. Le BIT continuera de suivre l'évolution de la situation. Il a des contacts quotidiens avec son personnel sur place ainsi que des contacts fréquents avec les mandants de l'OIT dans le pays, qui attendent du Conseil d'administration que celui-ci leur manifeste son soutien.
- 516. La porte-parole du groupe des travailleurs**, présentant une motion d'ordre, déclare que son groupe ne reconnaît pas la personne devant s'exprimer au nom du gouvernement du Myanmar en tant que représentante du gouvernement légitime du Myanmar qui a été librement élu en novembre 2020.
- 517. Une représentante du gouvernement du Myanmar** appelle l'attention sur le fait que son pays coopère avec l'OIT sur des questions relatives au travail qui concernent ses ressortissants travaillant dans le pays ou à l'étranger. Après avoir signé, en 2018, le PPTD, le pays a établi, en février 2000, la Commission nationale chargée de la mise en œuvre du mécanisme national de traitement des plaintes relatives au travail forcé. La réforme du droit du travail est en cours, avec l'assistance des partenaires sociaux et des partenaires de développement, dont l'OIT, et une discussion tripartite a été engagée au sujet du projet de loi sur les organisations de travailleurs et d'employeurs.
- 518.** La déclaration de l'OIT sur le Myanmar publiée le 23 février 2021 est un texte partial fondé sur des allégations contestables dénuées de fondement. La demande de protection des employés qui ne sont pas impliqués dans le mouvement de désobéissance civile et qui souhaitent travailler en paix devrait être entendue, et le bureau de liaison de l'OIT au Myanmar peut communiquer avec le ministère du Travail, de l'Immigration et de la Population s'agissant des allégations relatives à des recherches au porte-à-porte de syndicalistes par la police et les militaires.
- 519.** En ce qui concerne la teneur du rapport de situation du Bureau, la représentante du gouvernement du Myanmar fait observer que, si la *Tatmadaw* (armée) a assumé les responsabilités de l'État le 1^{er} février 2021 en application des articles 417 et 418(a) de la Constitution de 2008, c'est parce que la Commission électorale de l'Union n'a pas remédié aux irrégularités qui ont entaché le déroulement des élections législatives multipartites du 8 novembre 2020. Le Conseil d'administration de l'État s'est expressément engagé à rétablir le système démocratique et à assurer la poursuite de la transition démocratique dans le respect de la Constitution. Les manifestations pacifiques se sont transformées en émeutes et en actions de hordes cherchant à étendre le mouvement de désobéissance civile par la coercition et l'intimidation. L'article 144 du Code pénal a été appliqué dans plusieurs villes le 8 février; les autorités répondent aux troubles de la manière prévue par le droit et la pratique internes. Certains fonctionnaires ont reçu des menaces et ont donc quitté leur poste, en dépit de l'obligation qu'a la fonction publique de servir les gouvernements successifs. Face aux menaces exercées à l'encontre d'agents de l'administration par des individus qui agissent au mépris de la paix et de la sécurité, des actions en justice sont engagées.

- 520.** En vertu de la loi de 2011 sur l'organisation du travail, les employés doivent s'enregistrer pour se constituer en organisations de travailleurs; 16 organisations qui n'étaient pas enregistrées ont donc été déclarées illégales en février 2021.
- 521.** S'agissant du gel temporaire du compte bancaire du BIT au Myanmar, la banque centrale du Myanmar s'emploie à améliorer son système de paiement électronique. Pour leurs opérations d'assistance humanitaire ou au développement, les institutions de l'ONU peuvent transférer leurs fonds par virement bancaire ou par chèque, ce que le gouvernement facilitera en assurant la coordination avec la banque.
- 522.** À la fin de l'année 2020, plus de 8 000 marins ressortissants du Myanmar avaient été rapatriés par avion, dans le cadre d'opérations de secours ou par des vols affrétés à cette fin et 45 autres marins, qui étaient à bord de navires abandonnés, avaient réussi à regagner le Myanmar avec le concours du gouvernement et d'autres organisations compétentes. En février 2021, plus de 1 000 travailleurs migrants du Myanmar étaient rentrés de Malaisie par bateau, tandis que 70 travailleurs de la pêche qui étaient bloqués sur les îles Andaman sont rentrés par bateau en mars 2021.
- 523.** La représentante du gouvernement du Myanmar explique que son pays fait face à des défis complexes et qu'il a besoin de compréhension et d'un soutien constructif pour être en mesure de promouvoir et de protéger les droits de l'homme, y compris les droits au travail. Le Myanmar demeure déterminé à continuer de collaborer avec l'OIT, dans le respect des lois existantes et de ses priorités et nécessités nationales. La représentante du gouvernement du Myanmar prie instamment le bureau de liaison de l'OIT dans le pays de coopérer plus étroitement avec le ministère du Travail, de l'Immigration et de la Population afin d'éviter les malentendus et d'œuvrer à améliorer la situation des travailleurs et des employeurs du Myanmar.
- 524.** **La porte-parole du groupe des travailleurs** déclare que son groupe est consterné que les militaires aient réduit à néant dix années de progrès vers un système de gouvernance démocratique au Myanmar. Elle salue l'appel urgent et justifié que le Directeur général a lancé en février pour le rétablissement de la démocratie et d'un régime civil et pour que les travailleurs puissent exercer leur droit de protester de manière pacifique. Dans une démocratie, la fraude électorale est une question qui doit être réglée devant les tribunaux ou dans le cadre d'une procédure civile de règlement des différends. La Confédération des syndicats au Myanmar (CTUM), qui est l'organisation des travailleurs la plus représentative dans le pays, a immédiatement dénoncé le coup d'État militaire, s'est retirée de tous les mécanismes tripartites et a rejoint le mouvement de désobéissance civile, appelant à la prise de sanctions de large portée contre les militaires si ceux-ci refusaient de rétablir l'ordre démocratique. La porte-parole du groupe des travailleurs demande que le pouvoir soit immédiatement restitué au Comité représentant l'Assemblée de l'Union (Committee representing Pyidaungsu Hluttaw, CRPH), qui représente les membres élus du Parlement.
- 525.** Des centaines de personnes ayant participé au mouvement de désobéissance civile ont été arrêtées et placées en détention. Le 14 mars, l'armée a occupé la zone industrielle de Hlain Tharyar, bastion du syndicalisme, et a ouvert le feu sur les manifestants. Parmi les personnes tuées lors des manifestations qui ont eu lieu dans tout le pays, on dénombre deux responsables syndicaux. En outre, des descentes, parfois meurtrières, ont eu lieu dans les locaux de syndicats et au domicile de responsables syndicaux. L'armée a déclaré au moins 16 syndicats illégaux et a fait subir des représailles aux travailleurs en grève; des employés du secteur privé ont également été renvoyés. D'après des informations toutes récentes, entre le 14 et le 18 mars, au moins 10 usines dans lesquelles les travailleurs étaient syndicalisés ont été incendiées, et 223 travailleurs ont été abattus. Le

groupe des travailleurs craint aussi une hausse du travail forcé par suite du contrôle militaire accru et de l'escalade du conflit.

- 526.** Les gouvernements doivent agir immédiatement et s'abstenir de financer le coup d'État de manière indirecte. Ils doivent multiplier les démarches pour que soit rétabli un gouvernement civil représentatif des résultats de l'élection nationale de 2020 et soutenir les manifestants qui luttent à cette fin. L'appel du peuple du Myanmar à l'adoption de sanctions économiques de large portée doit être entendu.
- 527.** Les employeurs doivent faire davantage qu'exprimer leurs préoccupations et refuser de rencontrer les autorités militaires, et ils doivent s'abstenir de s'en prendre aux travailleurs. Il semble qu'une seule entreprise multinationale ait suspendu ses activités dans le pays. Les entreprises étrangères doivent, conformément à leur devoir de diligence raisonnable, faire clairement savoir que le respect des droits de l'homme et des droits des travailleurs ainsi que le rétablissement rapide d'un gouvernement civil sont des conditions nécessaires au maintien de leurs activités et de leurs investissements dans le pays.
- 528.** Le Myanmar doit veiller à ce que les gens de mer touchés par la crise en cours puissent être rapatriés en toute sécurité, conformément aux dispositions de la convention du travail maritime, 2006, telle qu'amendée (MLC, 2006). Le groupe des travailleurs adhère aux orientations données par l'équipe de pays de l'ONU s'agissant de la collaboration avec le Myanmar dans le contexte actuel et convient que l'OIT devrait suivre ces orientations et ne maintenir que les activités répondant au moins à un des critères énumérés au paragraphe 29 de l'addendum du rapport de situation. La porte-parole du groupe des travailleurs, exprimant la solidarité de son groupe avec le personnel du BIT au Myanmar, demande qu'aucun effort ne soit ménagé pour assurer la sécurité de tous les membres du personnel. Profondément préoccupée par le gel des comptes bancaires du Bureau, elle exhorte le Myanmar à protéger le statut de l'OIT, en application de la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées. Au vu de la dégradation de la situation sur le plan des droits de l'homme et des droits des travailleurs au Myanmar, du traitement réservé à l'OIT et du risque accru de travail forcé dans le pays, il n'existe plus d'avancées possibles sur la question du travail décent dans ce pays ni de possibilités d'avoir un véritable dialogue dans des conditions d'égalité. Les militaires doivent cesser d'avoir recours à la violence et d'ouvrir le feu contre des manifestants. Le carnage et la terreur doivent cesser. La junte militaire doit rendre le pouvoir. Ni les travailleurs du Myanmar, ni le groupe des travailleurs de l'OIT ne reconnaissent le gouvernement militaire.
- 529.** Le groupe des travailleurs approuve le projet de décision tel qu'amendé et sous-amendé par les États-Unis, à l'exception du sous-amendement proposé à l'alinéa *f*). À cet égard, tout en convenant que les lois doivent être modifiées par des consultations tripartites, l'intervenante juge bon de rappeler que les syndicats se sont retirés de toutes les instances tripartites et que plusieurs de leurs responsables se cachent actuellement. Il ne sera donc pas possible d'engager de véritables consultations tant que le gouvernement démocratiquement élu n'aura pas été rétabli. Aussi le groupe des travailleurs est-il partisan de s'en tenir à l'amendement initial proposé par les États-Unis concernant l'alinéa *f*).
- 530.** Le groupe des travailleurs ne peut appuyer les amendements proposés par le groupe des employeurs. Que le groupe des employeurs puisse remettre en question la démocratie en tant que principe fondamental de l'OIT est extrêmement inquiétant. En effet, comme indiqué dans la Déclaration du centenaire, l'expérience du siècle passé confirme que l'action continue et concertée des gouvernements et des représentants

des employeurs et des travailleurs est essentielle à la réalisation de la justice sociale et de la démocratie ainsi qu'à la promotion d'une paix universelle et durable. Les employeurs auraient plutôt dû s'attacher à mettre en avant le rôle des entreprises dans la recherche d'une issue à la terrible situation que vit le Myanmar.

- 531. Le groupe des employeurs, par la voix de son porte-parole,** répond qu'il partage l'inquiétude de la communauté internationale pour la population du Myanmar. Les conclusions énoncées dans le rapport de situation, en particulier aux paragraphes 15 à 31, sont alarmantes et les employeurs tiennent à exprimer leur reconnaissance au personnel du Bureau qui est sur place. Nonobstant les avancées précédemment obtenues au Myanmar, notamment dans la lutte contre le travail forcé, la mise en œuvre de la procédure de plainte et du PPTD, et l'attention portée à la question par le Conseil d'administration, la situation à laquelle le pays est en proie menace la liberté syndicale, qui est au cœur des valeurs de l'OIT. Le droit de s'organiser et de constituer des organisations d'employeurs et de travailleurs est un élément essentiel de la liberté d'expression et son respect est une condition préalable à la paix sociale. Le groupe des employeurs est fermement attaché aux principes et droits fondamentaux de l'OIT et demande instamment au gouvernement du Myanmar de respecter pleinement la liberté syndicale. L'aggravation de la crise dans le pays fait également sentir ses effets sur les activités du secteur privé et l'investissement direct. Des actions mesurées doivent également être prises afin de préserver les moyens de subsistance et l'emploi, qui est à la base d'un gouvernement solide et d'une participation saine au système international.
- 532.** Se référant aux amendements que son groupe propose d'apporter au projet de décision, le porte-parole du groupe des employeurs déclare, s'agissant de la proposition de suppression de l'alinéa *a*), que son groupe n'a pas été consulté à propos des deux déclarations du Directeur général de février 2021. Les modifications proposées à l'alinéa *b*) sont inspirées par le libellé de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail et de la Déclaration du centenaire. Faire référence, dans ces deux alinéas, au rétablissement du gouvernement démocratiquement élu outrepassé le mandat de l'OIT. Le groupe des employeurs n'est pas opposé à ce qu'il soit fait mention de l'importance de la démocratie pour la liberté syndicale, lorsque cela s'inscrit dans une démarche en lien avec l'article 26 de la Constitution de l'OIT ou avec les travaux du Comité de la liberté syndicale ou d'autres décisions de ce comité. Tel n'est pas le cas du projet de décision. Le groupe des employeurs croit comprendre que le Secrétaire général de l'ONU et la Rapporteuse spéciale de l'ONU sur la situation des droits de l'homme au Myanmar ont pris des mesures sérieuses et font pression pour un contrôle démocratique du pays, une démarche à laquelle les employeurs sont favorables.
- 533.** Le groupe des employeurs propose de supprimer l'expression «en toute» dans l'alinéa *e*) au motif que même les échanges commerciaux et les droits de propriété des organisations représentatives sont soumis au droit plus général et n'ont donc jamais été exempts de toute restriction. En gardant ces considérations à l'esprit, le groupe des employeurs est disposé à accepter le reste du texte du projet de décision.
- 534. S'exprimant au nom de l'Union européenne (UE) et de ses États membres,** un représentant du gouvernement de l'Allemagne déclare que l'Albanie et la Norvège s'associent à sa déclaration. Exprimant la solidarité de l'UE avec la population du Myanmar, il condamne le coup d'État militaire et appelle à la désescalade du conflit ainsi qu'à la levée immédiate de l'état d'urgence. Le gouvernement civil légitime doit être rétabli et le nouveau Parlement élu doit pouvoir siéger et, pour cela, tous les dirigeants politiques arrêtés doivent être libérés de manière immédiate et inconditionnelle. La

répression exercée par les militaires et la police contre les manifestants pacifiques et le recours à la force meurtrière sont inacceptables. Les tirs contre des civils et du personnel médical sans défense constituent des violations flagrantes du droit international. Toute violation de la liberté syndicale doit également être condamnée. Des syndicats et organisations de travailleurs ayant été déclarés illégaux, de nombreux travailleurs vulnérables ne sont plus représentés. Le forum national de dialogue sur le travail décent et la réforme du droit du travail ont été suspendus, de sorte que la coopération et les relations tripartites sont au point mort.

- 535.** L'UE et ses États membres condamnent toute attaque ou tout acte d'intimidation contre le personnel du BIT au Myanmar. L'UE se déclare prête à travailler avec ses partenaires au rétablissement de la démocratie, de l'état de droit et d'une bonne gouvernance au Myanmar, et elle apporte tout son soutien à l'action que l'Envoyée spéciale du Secrétaire général de l'ONU pour le Myanmar poursuit à cette fin. L'UE est disposée à adopter des mesures restrictives à l'encontre des personnes directement responsables sans pour autant léser les habitants du Myanmar, surtout les plus vulnérables. Les droits des travailleurs, en particulier la liberté syndicale, doivent être défendus, or les acquis obtenus sur ce plan sont fragilisés. L'accès à l'aide humanitaire doit être débloqué et le statut protégé des missions internationales à Yangon garanti. L'UE adhère au projet de décision tel qu'amendé et sous-amendé ensuite par les États-Unis.
- 536. S'exprimant au nom du Canada et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord,** une représentante du gouvernement du Canada se félicite du point de situation qui a été fait au sujet des derniers événements au Myanmar, et en particulier des conséquences du coup d'État militaire pour les mandats de l'OIT et pour l'action de l'Organisation dans le pays. Elle condamne l'arrestation de figures de l'opposition politique et déplore l'usage croissant de la force contre les travailleurs qui tentent de protester de façon pacifique, ainsi que le harcèlement et les actes d'intimidation dirigés contre les syndicalistes, les travailleurs et les employeurs qui exercent leurs droits syndicaux. De tels actes sont foncièrement antidémocratiques.
- 537.** Les gouvernements du Canada et du Royaume-Uni, qui ont annoncé la prise de sanctions ciblées contre neuf responsables de l'armée du Myanmar, expriment leur solidarité avec le peuple de ce pays et appellent les militaires à faire preuve de retenue, à libérer les personnes placées en détention de manière arbitraire et à respecter les processus démocratiques. Les crises sont un terreau fertile pour les recruteurs sans scrupules, le travail forcé et la traite des personnes. Les militaires doivent s'abstenir d'intervenir indûment dans les activités de l'OIT et permettre au Bureau et aux partenaires sociaux d'accomplir leur mission sans être exposés à des menaces d'intimidation ou de violence. Le Canada et le Royaume-Uni sont favorables au projet de décision tel qu'amendé et sous-amendé ensuite par les États-Unis, mais ne souscrivent pas aux amendements proposés par le groupe des employeurs.
- 538. S'exprimant au nom de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande,** une représentante du gouvernement de l'Australie exprime de vives inquiétudes face à l'escalade de la violence et la hausse du nombre de morts au Myanmar et condamne l'usage de la force meurtrière et de la violence contre les civils. Elle demande instamment aux forces de sécurité de faire preuve de retenue, de ne pas répondre par la violence aux protestations pacifiques et d'engager le dialogue en vue d'un retour à un régime civil. La liberté syndicale et le droit d'organisation sont des valeurs fondamentales de l'OIT qui doivent être respectées et le Myanmar doit satisfaire aux obligations que lui imposent les conventions de l'OIT et cesser ses pratiques consistant à recourir à la violence ainsi qu'aux arrestations et aux détentions arbitraires. Remerciant le Bureau pour son suivi

régulier et ses rapports sur la situation, la représentante du gouvernement australien déclare que l'Australie et la Nouvelle-Zélande appuient le projet de décision tel qu'amendé et sous-amendé ensuite par les États-Unis.

- 539. Un représentant du gouvernement du Japon** déclare que la situation au Myanmar est préoccupante. Les militaires doivent immédiatement cesser d'employer la violence contre les civils, libérer toutes les personnes détenues et rétablir la démocratie. Les travailleurs et les employeurs doivent pouvoir s'acquitter de leurs tâches sans être exposés à des menaces d'intimidation ou de violence, et exercer leurs droits syndicaux dans un climat exempt de violence, sans risquer d'être arbitrairement arrêtés ou placés en détention. Le Bureau doit continuer de surveiller la situation et faire rapport au Conseil d'administration à la prochaine session de celui-ci. Le Japon est favorable au projet de décision initial.
- 540. Un représentant du gouvernement des États-Unis d'Amérique** déclare qu'une attaque contre la démocratie est une attaque contre les valeurs fondamentales de l'OIT. La situation au Myanmar empêche l'exercice des droits fondamentaux de l'homme et du travailleur. Les militaires doivent rendre le pouvoir et respecter la volonté du peuple. Le coup d'État a des conséquences alarmantes pour les travailleurs et les syndicats. Il est inadmissible de s'en prendre à des manifestants, à des responsables syndicaux et à des travailleurs, y compris à des fonctionnaires. Applaudissant les travailleurs qui participent à des protestations pacifiques et les employeurs qui prennent des mesures pour défendre leurs droits, le représentant du gouvernement des États-Unis salue les déclarations publiées par le Bureau en février 2021 et recevrait volontiers davantage d'informations sur les mesures qui pourraient être prises par celui-ci pour contribuer au rétablissement des travailleurs dans leurs droits.
- 541.** S'agissant du projet de décision tel que proposé par le Bureau, le gouvernement des États-Unis a déposé plusieurs amendements et sous-amendements qui, de manière générale, visent à donner un plus large retentissement à la décision, notamment en reprenant des termes communément compris et admis au sein du système des Nations Unies. Dans cet esprit, plusieurs des modifications proposées tendent à aligner le texte sur celui du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et à en harmoniser les termes avec ceux d'une résolution sur le Myanmar qui devra être présentée à la prochaine session du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies. Plusieurs autres des modifications proposées répondent à un souci d'exactitude du point de vue juridique. L'ajout, à l'alinéa c), d'une condamnation des actes de violence contre les syndicalistes et d'un appel à libérer les syndicalistes placés en détention devrait être suffisamment explicite. Quant à l'alinéa f), la principale préoccupation du gouvernement des États-Unis tient au fait que les organisations de travailleurs se sont retirées du Forum national de dialogue tripartite, fermant ainsi la porte à la possibilité de tenir des consultations tripartites. En demandant que la législation soit modifiée «sans tarder», on laisse entendre que le gouvernement militaire est encouragé à agir sans la participation des syndicats; le sous-amendement proposé vise donc à préciser que la législation du travail ne doit être modifiée qu'à l'issue d'une consultation tripartite. Pour ce qui est de l'alinéa g), le sous-amendement proposé consiste à conserver la référence à la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées, mais en supprimant toute référence aux obligations du Myanmar au titre de cet instrument, puisque le Myanmar n'y est pas partie. S'agissant enfin de l'ajout d'un nouvel alinéa h) chargeant le Bureau de faire rapport au Conseil d'administration sur les mesures additionnelles que l'OIT peut prendre pour promouvoir le rétablissement des droits des travailleurs, des idées de mesures particulières seraient les bienvenues.

- 542. Un représentant du gouvernement de la Suisse** déclare que son gouvernement est gravement préoccupé par les récents événements au Myanmar et condamne la prise de pouvoir par les militaires et l'utilisation de la violence par les forces de sécurité. Le dialogue et le processus démocratique doivent reprendre immédiatement. L'Envoyée spéciale du Secrétaire général de l'ONU pour le Myanmar peut jouer un rôle clé à cet égard. Les événements récents mettent sérieusement en péril les progrès réalisés au cours des dernières années, notamment en ce qui concerne les droits fondamentaux au travail. La Suisse exhorte toutes les parties à s'abstenir de toute violence et intimidation et à respecter les droits fondamentaux, notamment les droits à la liberté d'expression et de réunion pacifique, qui sont des corollaires de la liberté d'association et de la liberté syndicale. Employeurs et travailleurs doivent pouvoir exercer ces droits en toute liberté et sécurité. La Suisse constate que les droits des syndicats ont été violés et la liberté de communication entravée, par suite d'une interruption ciblée de l'Internet. L'équipe de l'OIT au Myanmar a un rôle important à jouer dans le développement socio-économique du pays, sur la base des orientations données par l'équipe de pays de l'ONU, et les militaires doivent donc lui permettre de s'acquitter de son mandat en toute liberté, sans interférence. La Suisse soutient le peuple du Myanmar dans sa lutte pour le rétablissement de la paix et est convaincue que la coopération internationale est primordiale à cet égard. Le gouvernement de la Suisse souscrit au projet de décision tel qu'amendé et sous-amendé ensuite par les États-Unis.
- 543. Un représentant du gouvernement de la Chine** relève que le Myanmar a continué de resserrer ses liens de coopération avec l'OIT dans le cadre du PPTD dans des domaines tels que la sécurité et la santé au travail, la protection sociale, la réponse au COVID-19, la création d'emplois, la formation professionnelle et l'élimination du travail des enfants. Des progrès notables ont été accomplis: le bureau de liaison de l'OIT au Myanmar a enregistré moins de plaintes pour travail forcé en 2020 que lors des années précédentes, et l'enrôlement de mineurs dans l'armée a diminué. Des réunions techniques ont été organisées pour discuter de la réforme du droit du travail. Les autorités du Myanmar doivent tenir dûment compte des observations et recommandations formulées par le Bureau et les partenaires sociaux afin de poursuivre cette réforme, avec le soutien de l'OIT.
- 544. Un représentant du gouvernement de la Fédération de Russie** rappelle que le but de la discussion est d'évaluer le respect par le Myanmar de ses obligations envers l'OIT, et non d'examiner la situation politique interne du pays. Les autorités du Myanmar se sont constamment employées à améliorer le système des relations sociales et professionnelles du pays; de nets progrès ont été réalisés dans la mise en œuvre du PPTD et sur la voie de l'élimination du travail forcé. Il convient de noter que, nonobstant les défis posés par la pandémie de COVID-19, la réforme du droit du travail au Myanmar se poursuit et que la convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973, a été ratifiée. La création d'un mécanisme de traitement des plaintes au niveau national mérite également d'être saluée. Le gouvernement de la Fédération de Russie sait gré à l'OIT de sa contribution à ces avancées. Il concède qu'il faudra du temps pour remédier aux problèmes relevés dans le rapport, mais note que les autorités ont pris des mesures concrètes pour réaffirmer leur volonté de coopérer avec l'OIT. La communauté internationale devrait reconnaître les progrès réalisés et apporter l'appui nécessaire. Le Conseil d'administration ne devrait pas examiner la question plus avant.
- 545. Le Directeur général** fait observer, au sujet de ses deux déclarations de février 2021 et en réponse aux observations formulées à l'appui des amendements proposés par le groupe des employeurs, qu'il a exercé les prérogatives et l'autorité qui lui sont conférées en tant que Directeur général face à une situation qui exigeait une réaction urgente. Il estime en outre que ces déclarations étaient appropriées en pareilles circonstances. Il

est à la fois surprenant et préoccupant d'entendre dire que ces déclarations et certains aspects du projet de décision initial, dans les références faites au processus démocratique, excèdent le mandat de l'OIT. Il ressort on ne peut plus clairement de plusieurs résolutions de la Conférence internationale du Travail, ainsi que des termes dans lesquels les décisions des organes de contrôle de l'OIT sont libellées, que le mandat et les travaux de l'Organisation sont étroitement liés au respect de la démocratie et nécessitent un engagement à cet égard. Le rapport du Directeur général à la 79^e session (1992) de la Conférence sur *La démocratisation et l'OIT* est à ce propos très explicite. Les déclarations faites au fil des ans à la Conférence par de hauts responsables gouvernementaux, comme le Président Mandela en 1990, Aung San Suu Kyi en 2012 et le Président Santos de Colombie en 2018, montrent aussi clairement que les responsabilités de l'OIT s'étendent aux domaines mentionnés dans le projet de décision examiné par le Conseil d'administration. Estimant qu'il serait alarmant de rompre avec ce principe et avec les réalisations passées de l'OIT, le Directeur général forme le vœu que le groupe des employeurs revienne sur une telle répudiation des principes et pratiques que l'Organisation a suivis pendant un siècle.

- 546. Une représentante du gouvernement du Myanmar** remercie les participants à la discussion pour leurs encouragements et leur soutien constant, ainsi que pour leurs préoccupations à l'égard de la situation que traverse actuellement son pays. Elle remercie également le Directeur général pour ses observations. La compréhension et la coopération constructive de la communauté internationale, ainsi que les efforts conjoints du ministère du Travail, de l'Immigration et de la Population et du bureau de liaison de l'OIT à Yangon, contribueront grandement à améliorer la situation à laquelle les travailleurs et les employeurs doivent actuellement faire face au Myanmar. Aucun effort ne sera épargné pour continuer de coopérer avec l'OIT.
- 547. La porte-parole du groupe des travailleurs** demande le retrait de l'amendement proposé par les employeurs, qui n'a le soutien d'aucun autre mandant. Le groupe des travailleurs, dit-elle, trouve extrêmement préoccupant que les employeurs proposent de ne plus soutenir la position claire et parfaitement appropriée exprimée par le Directeur général concernant le rétablissement de la démocratie et d'un régime civil. Il serait favorable à ce que le Directeur général utilise des termes plus forts encore. En ce qui concerne l'observation des employeurs sur le mandat limité de l'OIT, la porte-parole du groupe des travailleurs rappelle que, selon le Comité de la liberté syndicale, un système démocratique est fondamental pour le libre exercice des droits syndicaux. Il ne fait en outre aucun doute que le Myanmar est présentement sous la coupe d'un régime militaire qui empêche tout exercice des droits syndicaux, que ce soit par les syndicats ou au niveau des entreprises. S'agissant des références qui ont été faites à des progrès dans la mise en œuvre du PPTD au Myanmar et dans d'autres domaines essentiels, il est impossible de savoir si les progrès accomplis avant le coup d'État se poursuivront, en particulier au vu des récents rapports faisant état de violations des droits syndicaux et d'une probabilité accrue de travail forcé. La porte-parole du groupe des travailleurs réaffirme l'adhésion de son groupe au projet de décision tel qu'amendé par le gouvernement des États-Unis, avec une préférence pour l'amendement initial proposé par celui-ci concernant l'alinéa f).
- 548. Un représentant du gouvernement des États-Unis d'Amérique** prend note du soutien qu'ont reçu les amendements proposés par son gouvernement et se range à la préférence des travailleurs pour l'amendement initial à l'alinéa f) du projet de décision.
- 549. Le Président** déclare que, au vu du soutien exprimé par un grand nombre d'intervenants en faveur des amendements proposés par le gouvernement des États-Unis, et de la

situation de crise que traverse le Myanmar, le projet de décision pourrait être adopté par le Conseil d'administration.

550. Un représentant du gouvernement du Japon explique que son gouvernement n'entendait pas faire obstacle à l'adoption du texte en souscrivant au projet de décision initial.

551. Le porte-parole du groupe des employeurs précise qu'il a été entendu entre les membres du bureau qu'un consensus serait recherché, de sorte que les employeurs souhaitent la poursuite des débats plutôt qu'une décision à la majorité.

552. La porte-parole du groupe des travailleurs précise que, si le Conseil d'administration s'efforce en général de parvenir à un consensus, les employeurs contestent ici le point précis sur lequel les autres mandants sont d'accord.

(Le Conseil d'administration reprend son examen de la question à une séance ultérieure.)

553. Le porte-parole du groupe des employeurs, saluant l'attachement constant du Président aux règles applicables au Conseil d'administration, selon lesquelles tout doit être mis en œuvre pour parvenir à un consensus, déclare que l'âpreté du débat, en particulier le ton et l'attitude accusatrice de la porte-parole du groupe des travailleurs envers le groupe des employeurs, a détourné l'attention des questions graves et urgentes à l'examen. Le groupe des employeurs n'admet pas qu'on lui fasse des leçons de morale en matière de démocratie, ayant lui-même pâti des positions timorées d'autres groupes lorsque la démocratie a été attaquée par le passé.

554. Le porte-parole du groupe des employeurs regrette que le Directeur général fasse grief à son groupe de s'écarter des principes démocratiques, alors que la position nuancée du groupe à propos des déclarations publiées par le Directeur général est clairement en rapport avec la bonne gouvernance. Étant à la tête du Bureau, le Directeur général devrait rechercher le consensus au lieu d'aggraver les clivages. À l'OIT, le groupe des employeurs peut s'enorgueillir d'une longue tradition de défense des principes démocratiques, notamment au sein du Comité de la liberté syndicale et de la Commission de l'application des normes de la Conférence, parfois même sans le soutien du groupe des travailleurs. Le porte-parole du groupe des employeurs exhorte le Conseil d'administration à ne pas se méprendre sur la position de son groupe, qui porte principalement sur le fait que le Conseil n'a jamais auparavant fait mention du rétablissement de la démocratie dans ses décisions. C'est pour cette raison que les employeurs ont proposé des amendements qui font plutôt référence aux institutions et aux principes démocratiques, en reprenant les termes utilisés dans la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail et dans la Déclaration du centenaire. Les amendements proposés avaient également pour but de marquer un soutien ferme à la déclaration du Secrétaire général de l'ONU dont l'objet était qu'il soit mis fin à la violence. Il est vital que le Conseil d'administration s'efforce d'apporter un soutien efficace aux employeurs, aux travailleurs, aux syndicats libres et aux organisations d'employeurs au Myanmar, où la liberté syndicale est actuellement en péril. À cet égard, le porte-parole du groupe des employeurs répète que son groupe adhère aux efforts considérables que déploie le bureau de l'OIT dans le pays.

555. Étant donné le caractère extrêmement critique de la situation et la nécessité de faire front commun, le groupe des employeurs serait disposé à souscrire au projet de décision tel qu'amendé par les États-Unis. Sachant que les mesures prises par le Conseil d'administration dans le cas présent constitueront un précédent, une ligne de conduite cohérente et constante devra à l'avenir être suivie dans des cas similaires.

- 556. La porte-parole du groupe des travailleurs** se félicite que le groupe des employeurs reconnaisse qu'il est important de parler avec fermeté et d'une seule et même voix à propos de la situation au Myanmar, et lui sait gré d'accepter les propositions soumises au Conseil d'administration. Qu'une chose n'ait jamais été faite par le passé ne signifie pas qu'elle ne le sera jamais; à circonstances exceptionnelles, mesures exceptionnelles. Dans le cas particulier du Myanmar, il est important que le Conseil d'administration fasse référence au rétablissement de la démocratie. À l'avenir, la porte-parole du groupe des travailleurs et le porte-parole du groupe des employeurs continueront de se demander des comptes au sujet du respect de la cohérence et des principes. La porte-parole du groupe des travailleurs déclare que ses pensées, et celles de son groupe, vont au Président de la CTUM et aux 25 responsables syndicaux, qui sont «recherchés» par le régime militaire, ainsi qu'à tous les autres collègues des syndicats qui sont poursuivis pour leurs activités syndicales. Le groupe des travailleurs est à leurs côtés et tient à leur assurer une nouvelle fois que l'OIT interviendra de façon collective et unanime.
- 557. Un représentant du gouvernement des États-Unis d'Amérique** remercie le groupe des employeurs pour ses observations et indique que, au vu de la préférence générale qui semble se dégager en faveur de l'amendement initial de sa délégation à l'alinéa f), son gouvernement souhaite retirer son sous-amendement pour revenir à l'amendement initial: «, une fois rétabli le gouvernement démocratiquement élu,».
- 558. S'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres**, une représentante du gouvernement de l'Allemagne déclare que le Monténégro, l'Albanie et la Norvège s'associent à sa déclaration. L'UE, qui condamne le coup d'État militaire au Myanmar et appelle à un apaisement immédiat, est prête à travailler avec tous ceux qui sont disposés à défendre la démocratie, l'état de droit et une bonne gouvernance, et à assurer le respect des droits de l'homme, notamment des droits au travail, ainsi que des libertés fondamentales. L'UE souscrit au projet de décision tel qu'amendé et sous-amendé ensuite par les États-Unis.
- 559. Un représentant du gouvernement de la Fédération de Russie** relève que, en dépit des obstacles qui ralentissent le cheminement du Myanmar sur la voie du progrès, il existe bel et bien une volonté politique; les autorités s'efforcent de surmonter les obstacles qu'elles rencontrent et d'entreprendre les réformes nécessaires dans le domaine du travail, dans le cadre d'un processus d'évolution continu qui reflète les besoins de l'économie et de la société nationales. La communauté internationale devrait reconnaître ces progrès et fournir l'appui nécessaire, compte tenu en particulier des défis posés par la pandémie de COVID-19.
- 560. Une représentante du gouvernement du Myanmar** remercie la délégation de la Fédération de Russie pour son soutien. Elle forme le vœu sincère que la situation de son pays s'améliore rapidement. La coopération continue et constructive de l'OIT et de la communauté internationale seront de la plus haute importance pour les travailleurs et les employeurs du Myanmar. Le gouvernement du Myanmar est déterminé à continuer de coopérer avec l'OIT pour la promotion et la protection des droits des travailleurs sur son territoire.

Décision

561. Le Conseil d'administration:

- a) **approuve les déclarations du Directeur général des 10 et 23 février 2021 appelant le Myanmar à rétablir la démocratie et un gouvernement civil, à permettre aux travailleurs, y compris les fonctionnaires, et aux employeurs**

d'exercer leur droit de réunion pacifique, et à mettre fin aux actes d'intimidation à l'encontre des travailleurs;

- b) se déclare profondément préoccupé par l'évolution de la situation, en particulier depuis le 1^{er} février, et appelle les autorités militaires à respecter la volonté du peuple et les institutions et processus démocratiques et à rétablir le gouvernement démocratiquement élu;**
- c) se dit sérieusement préoccupé par les arrestations, les intimidations, les menaces et les actes de violence dont les syndicalistes font l'objet, ainsi que par l'annonce déclarant illégales 16 organisations syndicales, et appelle les autorités militaires à mettre fin immédiatement à cette situation, à libérer les syndicalistes placés en détention pour avoir participé à des manifestations pacifiques et à abandonner toutes les poursuites engagées à leur encontre;**
- d) se dit sérieusement préoccupé par les mesures ou les ordonnances limitant la liberté d'expression et la liberté de réunion pacifique, rappelant que la liberté de réunion pacifique et la liberté d'expression et d'opinion sont essentielles pour l'exercice des droits syndicaux. Il appelle à lever immédiatement ces mesures ou ces ordonnances et à garantir que les partenaires sociaux pourront s'acquitter librement de leurs fonctions sans être exposés à des menaces d'intimidation ou de violence;**
- e) réaffirme que tous les États Membres ont l'obligation d'appliquer pleinement, dans la législation et dans la pratique, les conventions qu'ils ont volontairement ratifiées et que le Myanmar a par conséquent l'obligation d'appliquer pleinement la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948. Il demande instamment au Myanmar de respecter ses obligations au titre de la convention n° 87 et de faire en sorte que les travailleurs et les employeurs puissent exercer leurs droits syndicaux dans un climat de liberté et de sécurité exempt de violence, et à l'abri des arrestations et des détentions arbitraires;**
- f) demande que la loi sur le personnel de la fonction publique, la loi sur le règlement des conflits du travail et la loi sur l'organisation du travail soient modifiées sans tarder, une fois rétabli le gouvernement démocratiquement élu, et alignées sur la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948;**
- g) exhorte le Myanmar à respecter et à protéger le statut du bureau de liaison de l'OIT au Myanmar (OIT-Yangon) et de l'ensemble du personnel du BIT dans le pays en s'abstenant d'interférer indûment dans leurs activités, conformément aux principes de la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées du 21 novembre 1947;**
- h) prie le Bureau de lui faire rapport sur les mesures additionnelles que l'OIT peut prendre pour promouvoir le rétablissement des droits des travailleurs;**
- i) prie le Directeur général de lui faire rapport à sa 342^e session (juin 2021) sur l'évolution de la situation au Myanmar.**

(GB.341/INS/17(Add.1), paragraphe 38, tel que modifié par le Conseil d'administration)

Autres questions

Hommage au Vice-président employeur sortant du Conseil d'administration

- 562. La porte-parole du groupe des employeurs** fait part de son immense gratitude envers M. Mdwaba, qui a mis son temps, son énergie et sa créativité au service du groupe et de l'OIT et qui a toujours défendu les positions des employeurs en restant fidèle à ses principes d'intégrité, de cohérence et de bonne gouvernance. Elle salue la détermination de M. Mdwaba à redynamiser et à transformer l'Organisation et l'ensemble du système multilatéral international, ainsi que la contribution apportée par son expérience et les valeurs qu'il a acquises grâce à sa participation à la reconstruction de l'Afrique du Sud au lendemain de l'apartheid. À de multiples occasions, M. Mdwaba a donné la preuve de son courage, en séance plénière et dans le cadre du groupe des employeurs, ainsi que de sa capacité à rassembler autour d'une cause commune. Il a notamment réuni les mandats autour de la promotion du tripartisme comme meilleur moyen de résoudre les conflits et les différends. Les employeurs sont honorés que M. Mdwaba ait été leur premier porte-parole originaire d'Afrique. L'oratrice souligne les efforts déployés par celui-ci pour tirer parti de la Déclaration du centenaire de l'OIT pour l'avenir du travail et de la résolution connexe visant à moderniser l'Organisation, pour contribuer à la réponse de l'OIT face à la crise du COVID-19 et pour garantir la continuité de la gouvernance de l'Organisation en dépit des limitations liées à un environnement virtuel. Par ailleurs, M. Mdwaba a fait œuvre de pionnier dans le domaine des entreprises et des droits de l'homme. L'OIT lui sait infiniment gré de son dynamisme et de ses contributions, qui influenceront et inspireront les travaux et les apports de l'Organisation pour les décennies à venir.
- 563. La Vice-présidente travailleuse** déclare que les travailleurs ont accueilli très favorablement l'élection de M. Mdwaba, première personne de couleur à accéder à la présidence du groupe des employeurs, signe que le monde est en train de changer. Néanmoins, de nombreux membres du groupe des travailleurs portent sur les quatre années écoulées un regard empreint de frustration face à l'absence de progrès accomplis. Employeurs et travailleurs ne sont pas parvenus à s'entendre sur la question du droit de grève, que les employeurs refusent toujours de reconnaître comme corollaire des droits fondamentaux de liberté syndicale et de négociation collective. Les employeurs ont fait de la question de l'emploi précaire un tabou, empêchant l'OIT de procéder aux travaux nécessaires en la matière et d'avancer dans l'exécution de son mandat constitutionnel et de l'Agenda du travail décent. En outre, depuis plusieurs années, le groupe des employeurs refuse totalement d'admettre le gros problème que représentent les chaînes d'approvisionnement mondiales et l'impact de celles-ci sur le programme de l'OIT. Le monde du travail est en crise. Pour aller de l'avant, il a besoin des orientations des mandats tripartites de l'OIT, qui doivent pour cela aplanir leurs divergences et trouver un terrain d'entente et des solutions communes. L'oratrice souhaite à M. Mdwaba succès et sagesse dans sa vie personnelle comme professionnelle.
- 564. S'exprimant au nom du groupe gouvernemental**, un représentant du gouvernement du Chili remercie M. Mdwaba d'avoir participé activement aux travaux de l'Organisation et en particulier d'avoir mis ses connaissances, son aptitude au dialogue et son esprit d'initiative au service de cette dernière. M. Mdwaba a largement contribué à faire avancer le dialogue social et à renforcer la collaboration avec les partenaires sociaux.

- 565. Une représentante du gouvernement du Lesotho** se dit honorée d'avoir pu travailler avec M. Mdwaba, dont le dévouement, la passion et l'éthique professionnelle sont pour beaucoup source d'aspiration. Son humour et sa sagesse resteront dans les mémoires.
- 566. Une représentante du gouvernement du Pérou** souligne que M. Mdwaba a représenté les intérêts non seulement du groupe des employeurs, mais également de l'Afrique, et qu'il a élevé le niveau du dialogue tripartite au sein de l'Organisation. Elle le remercie de son excellent travail, et tout particulièrement de l'appui qu'il a apporté lorsque le gouvernement du Pérou a présidé le Conseil d'administration.
- 567. Un représentant du gouvernement du Brésil** déclare que son gouvernement souhaite dire toute l'estime, l'appréciation et l'admiration que le travail, l'énergie et la sagesse de M. Mdwaba lui ont inspirées au fil des ans. Si le gouvernement du Brésil a eu le plaisir de collaborer avec le groupe des employeurs sur de nombreuses questions, il a eu aussi quelques moments de désaccord avec le groupe, au cours desquels M. Mdwaba a alors déployé un arsenal rhétorique redoutable. L'orateur remercie M. Mdwaba de l'esprit de camaraderie qui s'est installé entre eux dans la salle du Conseil d'administration et lui souhaite tout le meilleur pour la suite.
- 568. Un membre employeur du Bangladesh** loue les qualités et les valeurs défendues au sein du groupe par M. Mdwaba, qui a montré à nombre de ses collègues ce que signifiait travailler en équipe, en veillant toujours à faire passer les intérêts du groupe et les intérêts collectifs avant toute chose. Les contributions inégalées de M. Mdwaba ont énormément apporté au groupe des employeurs.
- 569. Un membre employeur du groupe des Amériques** salue le travail accompli par M. Mdwaba, en particulier les liens noués, au sein du groupe des employeurs, entre sa région et l'Afrique.
- 570. Un membre employeur de la région Afrique** dit avoir beaucoup apprécié l'engagement de M. Mdwaba et l'attention que celui-ci porte aux détails. Il est convaincu que M^{me} Hornung-Draus, qui lui succède, sera à la hauteur de la tâche.
- 571. Un membre employeur du groupe de l'Asie et du Pacifique** affirme que le groupe des employeurs a eu la chance d'avoir des porte-parole efficaces et de grande valeur qui ont su défendre ses intérêts avec dignité et distinction. M. Mdwaba s'inscrit dans cette lignée; il a exprimé la position du groupe sur nombre de grandes questions relatives au travail et aux politiques sociales de façon fidèle, sincère et remarquablement convaincante. En dépit de ses avis très tranchés, il s'est montré patient et respectueux des opinions des autres dans l'intérêt de parvenir à des consensus.
- 572. Le Directeur général** estime qu'il serait long de faire la liste des qualités dont M. Mdwaba a fait preuve dans l'exécution de ses fonctions. Tous les membres du Conseil d'administration, sans exception, ont été témoins de l'énergie, du dynamisme et de l'éloquence dont M. Mdwaba a fait montre en représentant les intérêts de son groupe. Le Directeur général a eu l'occasion de collaborer avec lui au G20, où M. Mdwaba a souvent dirigé les membres du B20 (organisations patronales des pays membres du G20), à l'ONU et dans son pays, l'Afrique du Sud. M. Mdwaba a démontré une grande capacité à faire le lien entre les réalités locales ou nationales du monde du travail et la scène internationale. S'agissant des travaux sur le centenaire de l'OIT, il a grandement contribué à ce que la Commission mondiale sur l'avenir du travail soit dirigée avec suffisamment de poigne pour obtenir les résultats qu'on lui connaît. Le passage de M. Mdwaba à l'OIT restera certainement dans les mémoires.

- 573. Le Président**, s'exprimant à titre personnel, dit avoir trouvé que M. Mdwaba était bien préparé et qu'il faisait valoir ses points de vue avec grande conviction. Il lui sait gré d'avoir usé de son sens de l'humour pour contribuer à apaiser les tensions, y compris lors de certaines séances houleuses du Conseil d'administration, et salue l'esprit de compromis dont il a fait preuve. Même si certaines questions ne sont pas encore réglées, le compromis est inhérent aux consultations tripartites de l'OIT, et les grands points de divergence entre travailleurs, employeurs et gouvernements feront toujours l'objet de vastes débats.
- 574. Le Vice-président employeur sortant** remercie les différents intervenants de leurs commentaires et dit avoir apprécié le temps passé avec ses collègues et ses pairs. Chez lui, on dit que ceux qui se sont rencontrés pour une raison se rencontreront sûrement de nouveau. Le tripartisme doit reposer sur un profond respect; le manque de respect entache tout et peut prendre des formes très diverses: manipulation, intimidation, violence ou encore manifestation d'un sentiment de supériorité qu'on s'arroge par rapport à une autre personne. L'orateur, qui a vécu la moitié de sa vie dans l'Afrique du Sud de l'apartheid et l'autre moitié dans la nouvelle Afrique du Sud, en a une notion intuitive et il lui est difficile de garder son calme lorsqu'il perçoit chez quelqu'un ce sentiment de supériorité. Se rappelant sa jeunesse, passée dans une grande adversité, il souligne que de nombreux membres du Conseil d'administration naviguent entre le microcosme luxueux qu'est le siège de l'OIT à Genève et ces autres parties du monde où les gens n'ont même pas accès à l'eau potable. Pour reprendre une expression, les membres du Conseil d'administration traversent la même tempête, mais pas sur le même bateau. Le potjie, la marmite à trois pieds traditionnellement utilisée dans son pays, est selon lui un bon symbole du tripartisme: les plats qui y sont préparés doivent mijoter longtemps, mais ils sont de loin les meilleurs.
- 575. Le Président** souhaite à Mthunzi Mdwaba plein succès dans ses futurs projets.

Observations finales

- 576. La porte-parole du groupe des travailleurs** déclare que son groupe condamne, dans les termes les plus fermes, le coup d'État des autorités militaires du Myanmar le 1^{er} février 2021. La situation dans le pays se dégrade de jour en jour; elle a déjà causé la mort de centaines de citoyens du pays – dont des enfants – et de travailleurs qui exerçaient leur droit de liberté syndicale et de manifestation pacifique, et les arrestations se comptent par milliers. Le Président de la Confédération des syndicats du Myanmar, qui a été membre du Conseil d'administration, et 25 autres dirigeants syndicaux figurent sur la liste des personnes recherchées par les militaires. D'autres responsables syndicaux ont été placés sous surveillance ou sont contraints de se cacher. L'oratrice félicite les États et les entreprises qui ont mis un terme à leur association avec les militaires et engage les autres à faire de même. Les militaires doivent mettre fin aux tueries et à la répression et relâcher immédiatement les personnes emprisonnées pour avoir participé au mouvement de désobéissance civile. Le groupe des travailleurs se joint au mouvement des travailleurs du Myanmar, qui demande le retour de l'ordre démocratique et constitutionnel et le respect des résultats des élections de novembre 2020. Il accueille avec satisfaction l'appel lancé par le Conseil d'administration, qui a engagé les autorités militaires à se conformer à la volonté du peuple et aux normes démocratiques et à rétablir le gouvernement démocratiquement élu. Le groupe des travailleurs exprime sa solidarité avec les syndicalistes, les travailleurs et la population du Myanmar.
- 577.** Il est par ailleurs urgent pour le monde entier d'assurer un accès équitable aux vaccins; c'est une condition préalable essentielle pour garantir un relèvement de la pandémie de

COVID-19 durable et juste sur le plan social. Le groupe des travailleurs demande aux mandants de l'OIT et au Bureau d'unir leurs efforts pour protéger le droit inaliénable à la vie et à la santé, notamment en élaborant et en mettant en œuvre des plans de relance. Les vaccins, comme les autres mesures destinées à sauver des vies pendant la pandémie, constituent un bien commun, et des sommes considérables d'argent public ont été investies dans leur mise au point. L'accès universel, gratuit et immédiat à des vaccins sûrs et ayant fait l'objet d'essais doit être une priorité, tout comme leur distribution équitable à tous les niveaux de la société. Le groupe des travailleurs s'oppose au nationalisme vaccinal. Les gouvernements doivent clairement afficher leur engagement en faveur de l'objectif de développement durable n° 3 en suspendant immédiatement les brevets sur les vaccins, les tests, les traitements et les autres outils de santé publique; d'ailleurs, le Directeur général de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a demandé la levée des brevets au vu de la situation d'urgence sanitaire actuelle. Il faut mettre la technologie et les facteurs de production à la disposition de toutes les régions, de sorte qu'un plus grand nombre de pays puissent commencer à produire leurs propres vaccins. Il faut garantir un accès universel à tous les médicaments, tests, équipements de protection individuelle, logiciels et autres équipements nécessaires à la prévention et au traitement des patients. Si l'on n'agit pas dès maintenant, l'inégalité d'accès aux vaccins pourrait avoir pour effet d'exacerber les inégalités dans le monde du travail et d'un pays ou d'une région à l'autre, mettant à mal les progrès réalisés dans la lutte contre la pauvreté et la promotion du travail décent pour tous depuis plusieurs dizaines d'années.

- 578. Le porte-parole du groupe des employeurs** se dit totalement solidaire avec le groupe des travailleurs face à la situation déplorable au Myanmar. La liberté syndicale doit à tout prix être protégée.
- 579.** L'orateur convient que la pandémie de COVID-19 risque de creuser les inégalités entre les pays, du fait que l'accès aux mesures de prévention n'est pas équitable, et rappelle que plus des trois quarts des doses vaccinales administrées à ce jour l'ont été dans seulement dix pays. L'OMS a demandé aux pays d'œuvrer de concert pour accélérer la vaccination des soignants et des personnes âgées. Toutefois, l'accès à la vaccination n'est pas l'unique problème. Les mesures telles que la distanciation sociale, le lavage des mains et le port du masque sont essentielles, mais se révèlent impossibles à appliquer dans certains endroits, où la pandémie de COVID-19 tourne à la catastrophe sur le plan humain. Le groupe des employeurs demande une plus grande solidarité à l'échelle mondiale et souscrit pleinement aux propos du Directeur général de l'OMS, qui a déclaré que seule une action mondiale permettra de remporter la bataille contre le COVID-19. L'Organisation internationale des employeurs est très engagée depuis le début de la pandémie. Le Conseil d'administration a également demandé que l'OIT ait un rôle de chef de file plus affirmé à cet égard.
- 580. S'exprimant au nom du groupe gouvernemental,** un représentant du gouvernement du Chili remercie le Président et toutes les personnes qui ont rendu possible la tenue de la session, en dépit des circonstances pour le moins difficiles. Malgré les divergences d'opinion légitimes qui ont opposé les membres du Conseil d'administration, le dialogue social s'est poursuivi, permettant au Conseil de parvenir à des décisions. Il faut œuvrer de concert pour permettre à l'OIT de continuer d'assumer son rôle de chef de file dans le monde du travail, de sorte que la reprise se fasse sur des bases plus solides.
- 581. Le Président** a félicité les participants d'être parvenus à des résultats sur tous les points à l'ordre du jour, y compris d'avoir décidé de la marche à suivre au sujet d'une question qui y figure depuis longtemps. Il remercie toutes les personnes qui ont rendu possible la tenue de la session, notamment celles qui ont partagé les responsabilités de la présidence.

► Section de l'élaboration des politiques

Segment de l'emploi et de la protection sociale

1. Suite donnée à la Stratégie de l'OIT concernant les droits des peuples autochtones dans le cadre du développement inclusif et durable, y compris la mise en œuvre du plan stratégique en vue de mener des activités concernant la convention (n° 169) relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989, en collaboration avec les entités du système des Nations Unies et les organisations régionales concernées (GB.341/POL/1(Rev.1))

- 582. Le porte-parole du groupe des employeurs**, notant qu'il importe de tenir compte des droits des peuples autochtones dans les stratégies relatives au développement et à la reprise après la pandémie, souligne que l'OIT doit systématiser les informations relatives aux bonnes pratiques en matière de consultations préalables et de dialogue interculturel et élaborer des outils visant à améliorer ces processus; aider les gouvernements à systématiser et à valider les informations relatives aux peuples autochtones au niveau national, notamment via des mécanismes inclusifs; et améliorer la collecte de données relatives au marché du travail ventilées par appartenance ethnique et par sexe en vue d'instaurer des politiques publiques solides.
- 583.** L'OIT doit continuer à promouvoir activement l'application cohérente et équilibrée de la convention (n° 169) relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989, en droit et dans la pratique, en particulier en apportant des éclaircissements concernant les interprétations divergentes. Le Centre international de formation de l'OIT, Turin (Centre de Turin), a un rôle important à jouer à cet égard et devrait concevoir des programmes de formation en ligne sur la convention. Il faudrait en particulier organiser des formations à l'intention des parlementaires, ainsi que des formations à l'intention du personnel judiciaire afin d'éviter que des décisions de justice n'entrent en contradiction avec la convention. Les organisations d'employeurs doivent être consultées sur les lois relatives aux consultations préalables, qui doivent être conformes à la convention n° 169. Il faut tenir bon face à ceux qui recommandent d'aligner ces lois uniquement sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.
- 584.** Des efforts significatifs doivent être déployés via la formation, la sensibilisation et l'information pour accroître la capacité à mener un dialogue tripartite et des négociations interculturelles effectifs. L'OIT devrait envisager d'élaborer un plan de renforcement permanent des capacités des parties prenantes, notamment les organisations professionnelles et les dirigeants autochtones. De même, les institutions autochtones et leurs représentants doivent être mieux armés pour participer efficacement aux processus de consultation.
- 585.** Soulignant la nécessité d'éliminer les pratiques contraires aux droits de l'homme, telles que le travail des enfants dans les communautés autochtones, l'orateur se dit préoccupé par le fait que le paragraphe 23 du document examiné ne fait pas mention du potentiel immense que présentent les partenariats avec les organisations d'employeurs sur ces sujets. Il encourage le Bureau à réviser le document en vue de souligner le rôle important joué par ces partenariats pour promouvoir l'entrepreneuriat dans les communautés

autochtones. En outre, le Bureau devrait intensifier son action en faveur de l'entrepreneuriat des femmes autochtones, là encore en coopération avec les organisations d'employeurs. Compte tenu de l'interdépendance entre l'absence de protection sociale des communautés autochtones et tribales, l'informalité et l'inadéquation des infrastructures, l'OIT devrait s'efforcer de trouver des solutions novatrices pour accélérer la formalisation au moyen de programmes et de politiques publics associant le secteur privé.

- 586.** Faisant observer que le document ne donne pas d'informations sur l'impact des activités de partenariat, l'orateur estime que l'OIT doit renforcer son rôle de premier plan et promouvoir les partenariats et le dialogue avec d'autres organisations internationales au sein du système des Nations Unies afin d'explicitier les normes, de clarifier les attentes, de forger un consensus et d'instaurer des mécanismes coordonnés propres à renforcer les connaissances des pays sur la convention n° 169 ainsi que leur capacité à la mettre en œuvre et à mener des consultations préalables adaptées.
- 587.** L'OIT doit s'affirmer davantage comme chef de file pour ce qui a trait à la convention n° 169 et pour ce qui concerne la fourniture d'une assistance technique aux mandants, cette dernière devant renforcer le rôle positif des entreprises durables dans la création d'emplois et de possibilités de développement pour les communautés autochtones.
- 588.** À court terme, le Bureau doit renforcer ses capacités techniques et opérationnelles à travailler sur les questions autochtones ainsi que sa capacité à mobiliser des fonds en faveur de la coopération pour le développement. Le Bureau régional de l'OIT pour l'Amérique latine et les Caraïbes devrait nommer un spécialiste régional chargé de promouvoir l'application équilibrée de la convention n° 169. Le Bureau doit en outre analyser les enseignements à tirer. Les États Membres, en particulier ceux qui ont ratifié la convention n° 169, doivent s'efforcer de mettre en œuvre les dispositions de cet instrument et ne pas se limiter à mener des consultations telles qu'envisagées dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (Programme 2030). Enfin, le Conseil d'administration devrait procéder à un nouvel examen de la mise en œuvre de la stratégie à sa session de novembre 2022, et le Bureau devrait à cette fin présenter un rapport d'activités et une analyse d'impact. Le groupe des employeurs appuie le projet de décision.
- 589. La porte-parole du groupe des travailleurs** dit que les inégalités historiques dont étaient déjà victimes les peuples autochtones sont devenues plus criantes pendant la pandémie de COVID-19 et ont eu des conséquences désastreuses. Dans de nombreux pays, les communautés autochtones ont été abandonnées à leur sort, sans pouvoir accéder à des soins de santé et dans un contexte de recrudescence de la violence et des homicides. Le groupe des travailleurs condamne cette situation, exprime sa solidarité avec les victimes et appelle à mettre immédiatement un terme à ces violences. Dans d'autres pays, les déclarations de bonnes intentions à l'égard des communautés autochtones sont restées lettre morte. L'OIT a un rôle à jouer pour faire en sorte que la dette envers les communautés autochtones soit acquittée, et la convention n° 169 constitue un outil utile pour associer ces communautés à la prise de décisions et à l'élaboration des politiques.
- 590.** Le groupe des travailleurs se félicite que le Bureau ait établi des estimations mondiales et régionales portant sur la population, l'emploi et la pauvreté dans les communautés autochtones, selon lesquelles un tiers des peuples autochtones et tribaux vit en Asie et dans le Pacifique. Toutefois, dans cette région, seulement deux pays ont ratifié la convention n° 169. Il faut par conséquent intensifier les efforts qui y sont déployés pour mieux faire comprendre la convention et, partant, promouvoir sa ratification, par

exemple à l'occasion de la Réunion régionale de l'Asie et du Pacifique. Le groupe des travailleurs appelle les pays développés d'Europe et d'Amérique du Nord à ratifier et à promouvoir la convention. Les États Membres ne devraient pas rester muets face aux violations des droits de l'homme perpétrées par les entreprises multinationales, en particulier dans les industries extractives.

- 591.** Il serait opportun de traduire les nouveaux outils relatifs à la convention n° 169 dans les trois langues officielles de l'OIT et dans d'autres langues, y compris autochtones. L'OIT devrait prendre des mesures concrètes pour apporter aux États Membres qui le demandent un appui technique visant à combler les lacunes institutionnelles et réglementaires. Il faut absolument promouvoir la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale (Déclaration sur les entreprises multinationales) et porter une attention particulière à la convention n° 169 lorsque des points focaux nationaux sont désignés par les États Membres en application de la déclaration. Si la proclamation de l'année 2021 «Année internationale de l'élimination du travail des enfants» offre une bonne occasion de lutter contre le travail des enfants dans les communautés autochtones et tribales, il importe de trouver des possibilités de se pencher également sur le problème du travail forcé. La convention (n° 190) et la recommandation (n° 206) sur la violence et le harcèlement, 2019, devraient être prises en compte dans la mise en œuvre de la stratégie. De plus amples efforts devraient être déployés pour favoriser les relations entre les organisations autochtones et tribales et les partenaires sociaux et encourager ces organisations et les syndicats à échanger sur la convention n° 169. Cette dernière devrait être intégrée dans l'élaboration et la mise en œuvre du programme de l'OIT en faveur d'une transition juste, conformément aux discussions qui ont eu lieu à la session précédente du Conseil d'administration, en particulier lorsqu'il s'agit de remédier aux conséquences de la dégradation de l'environnement sur les moyens de subsistance des peuples autochtones. L'oratrice souligne qu'il importe de soutenir les organisations autochtones et les syndicats dans le secteur de l'économie sociale et solidaire ainsi qu'aux fins de la formalisation de l'emploi informel. Elle demande des précisions concernant les taux d'emploi des peuples autochtones cités au paragraphe 6 du document, car ils donnent l'impression que le niveau d'emploi est élevé, ce qui est bien loin du quotidien des peuples autochtones, fait de pauvreté et de marginalisation. Le suivi des recommandations des organes de contrôle de l'OIT est essentiel pour promouvoir la mise en œuvre effective de la convention en droit et dans la pratique. Le groupe des travailleurs appuie le projet de décision.
- 592. S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique**, une représentante du gouvernement de l'Éthiopie engage le Bureau à continuer à collaborer avec les mandants de l'OIT et les autres parties prenantes pour remédier aux difficultés socioéconomiques rencontrées par les peuples autochtones et tribaux, en particulier dans le contexte de la pandémie de COVID-19. Le groupe de l'Afrique souscrit au projet de décision.
- 593. S'exprimant au nom du groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC)**, un représentant du gouvernement de la Barbade indique que la pandémie de COVID-19 a aggravé les difficultés rencontrées par l'Amérique latine et les Caraïbes pour éradiquer la pauvreté, réduire les inégalités et promouvoir l'inclusion sociale. Il faudrait mettre l'accent sur des politiques visant à créer des emplois, à stimuler l'investissement et à promouvoir une croissance allant de pair avec l'équité et l'inclusion afin d'instaurer un cadre social solide pour que les communautés autochtones puissent bénéficier d'une protection intégrale au travail et exercer leurs droits. Il est important de continuer à se préoccuper des vulnérabilités auxquelles font face les femmes autochtones du fait de la pandémie en favorisant l'autonomisation économique par

l'accès au travail décent. Il importe également d'accroître l'appui apporté aux entrepreneurs et aux coopératives dans les communautés autochtones et tribales tout en favorisant l'inclusion des personnes autochtones en situation de handicap. Rappelant que les représentants de plusieurs pays d'Amérique latine et des Caraïbes ont participé au dialogue mondial sur la convention n° 169 qui s'est tenu en juillet 2019, l'orateur invite le Bureau à partager ses données d'expérience sur les bonnes pratiques concernant la mise en place de mécanismes et de processus de participation et de consultation des peuples autochtones. Le GRULAC salue les efforts déployés par le Bureau pour promouvoir la convention n° 169 et souscrit à la proposition de concevoir un projet visant à promouvoir la convention comme cadre pour faire progresser le développement inclusif et durable dans les régions où cet instrument est peu connu. Il incombe aux États Membres qui ont ratifié la convention n° 169 de la mettre en œuvre, selon les modalités prévues par leur Constitution et leur législation et conformément à leur propre interprétation juridique de ce texte. L'orateur souhaiterait obtenir de plus amples informations sur la formation interrégionale et le dialogue mondial sur la convention n° 169 qu'il est proposé d'organiser. Dans le cadre de la convention, il faudrait systématiquement faciliter la participation des peuples autochtones aux activités portant sur la promotion de leurs droits.

594. S'exprimant au nom de l'Union européenne (UE) et de ses États membres, une représentante du gouvernement de l'Allemagne indique que la Macédoine du Nord, le Monténégro, la Serbie, l'Albanie, l'Islande et la Norvège s'associent à sa déclaration. Faisant observer que la pandémie de COVID-19 a eu des répercussions disproportionnées sur les peuples autochtones et a accentué les vulnérabilités existantes, l'oratrice dit que les mesures prises pour faire face à la pandémie doivent respecter les droits des peuples autochtones et tenir compte de leurs besoins spécifiques. En outre, les décisions susceptibles d'affecter ces peuples devraient être prises sur la base d'une participation et d'une consultation pleines et entières. La convention n° 169 et la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones sont complémentaires et se renforcent mutuellement. Elles sont en outre essentielles pour la réalisation des objectifs de développement durable (ODD). Il est donc fondamental que l'OIT continue à collaborer activement avec les organes et les entités du système des Nations Unies, y compris dans le cadre du suivi apporté à l'appel à l'action pour la construction d'un avenir inclusif, durable et résilient avec les peuples autochtones lancé par le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, ainsi qu'avec les organisations régionales intéressées. L'oratrice encourage l'OIT à mieux faire connaître la convention n° 169 et à promouvoir sa mise en œuvre plus large, notamment en amplifiant les activités de renforcement des capacités menées au niveau des pays sur cet instrument et en concevant un projet visant à le promouvoir en tant que cadre pour faire progresser le développement inclusif et durable dans les régions où il est peu connu. Réaffirmant l'attachement de son groupe à la promotion des droits des peuples autochtones, l'oratrice se dit préoccupée par le fait que ces peuples sont victimes d'inégalités de revenus, qu'ils sont plus exposés aux violations de leurs droits au travail, et qu'ils risquent de sombrer dans l'extrême pauvreté, d'autant plus que leurs territoires sont insuffisamment protégés. L'oratrice se dit favorable aux mesures destinées à améliorer la situation des peuples autochtones, y compris via l'autonomisation des femmes et des filles autochtones. Elle appuie le projet de décision.

595. Un représentant du gouvernement des États-Unis d'Amérique dit que le Bureau devrait prendre en considération les besoins des États Membres en matière de systèmes du marché du travail dans ses projets visant à mettre en œuvre la stratégie. Il devrait

tenir compte non seulement de l'abolition du travail des enfants, mais aussi des autres principes et droits fondamentaux au travail. En outre, il devrait étayer ses propositions d'action future en expliquant de quelle manière il œuvrera pour lever les obstacles empêchant la participation des femmes autochtones à la prise de décisions. Il devrait aussi examiner comment ses activités pourraient améliorer les systèmes de protection sociale des peuples autochtones et combler les lacunes en matière de couverture et de protection sociales. Les États-Unis souscrivent au projet de décision.

- 596. Une représentante du gouvernement du Canada** indique que son gouvernement est déterminé à faire en sorte que les principes d'égalité, de consultation, de participation et de coopération tels qu'exprimés dans la convention n° 169 soient confortés par l'accent qu'il place actuellement sur la mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. L'oratrice souligne les mesures prises au Canada en vue de protéger et d'aider les communautés et les familles autochtones, notamment dans le contexte de la crise du COVID-19, et exhorte tous les organes et toutes les entités du système des Nations Unies à faire en sorte que les représentants des peuples autochtones et leurs institutions puissent participer aux réunions portant sur des questions qui les concernent. Le Canada approuve le projet de décision.
- 597. Un représentant du gouvernement du Brésil** réaffirme la détermination de son gouvernement à protéger et à promouvoir les droits des peuples autochtones et tribaux, et présente des informations détaillées sur les mesures prises au Brésil pour soutenir ces peuples pendant la pandémie. Il exprime à nouveau la préoccupation de son gouvernement quant au fait que le plan stratégique est mis en œuvre de manière déséquilibrée et sélective et qu'une attention injustifiée est portée aux quelques pays qui ont ratifié la convention n° 169, dont la plupart sont des pays d'Amérique latine. Le Bureau n'a pas fait montre du même niveau d'engagement pour promouvoir la ratification de cet instrument en dehors de la région, et un seul un pays a ratifié la convention en dix ans.
- 598. Un représentant du gouvernement du Mexique** note avec satisfaction que la stratégie met l'accent sur la création d'emplois et la promotion d'une croissance allant de pair avec l'équité et l'inclusion sociale. Le gouvernement du Mexique a mené plusieurs initiatives s'inscrivant dans le droit fil de la convention n° 169 et est déterminé à ne laisser personne de côté.
- 599. Une représentante du Directeur général** (Directrice générale adjointe pour les politiques (DDG/P)) dit que, si le niveau d'emploi des peuples autochtones et tribaux établi d'après les données récemment publiées semble élevé, c'est sans doute parce que, la définition statistique de la notion d'emploi ayant été utilisée, les chiffres englobent toutes les personnes en âge de travailler qui, durant une courte période de référence, étaient engagées dans toute activité visant à produire des biens ou à fournir des services en échange d'une rémunération ou d'un profit. Ces chiffres incluent donc l'emploi informel, dans lequel sont engagées de nombreuses personnes autochtones qui travaillent dans de mauvaises conditions et sans protection sociale. Quant à la question de savoir pourquoi le paragraphe 23 du document examiné fait mention des syndicats mais pas des organisations d'employeurs, l'oratrice souligne que les alliances entre les syndicats et les organisations autochtones font partie des moyens spécifiques d'atténuer la vulnérabilité des travailleurs aux violations de leurs droits. Toutefois, les organisations d'employeurs et le secteur privé jouent également un rôle important, car ils créent des possibilités de travail décent et apportent un appui aux entrepreneurs autochtones, ce qui est mentionné en des termes généraux au paragraphe 13 du document.

- 600.** Un spécialiste des normes a récemment été recruté à Lima; ses responsabilités régionales auront notamment trait à l'application de la convention n° 169. La formation interrégionale envisagée sera élaborée sous forme virtuelle et organisée en collaboration avec le Centre de Turin. Elle sera axée sur le champ d'application de la convention ainsi que sur les difficultés soulevées et les perspectives ouvertes par sa mise en œuvre. Pendant le dialogue mondial sur la convention n° 169 qui s'est tenu en juillet 2019, plusieurs participants ont souhaité avoir d'autres possibilités de dialoguer, et, si cette demande est accueillie favorablement, le Bureau élaborera une proposition plus précise à cet égard pour examen par les groupes. Dans le contexte actuel, il semble possible d'organiser une conférence virtuelle en vue d'examiner l'utilisation de la convention comme cadre pour une réponse inclusive et durable au COVID-19, à laquelle participeraient un nombre limité de représentants des trois groupes de mandants.
- 601.** L'oratrice note que des intervenants ont demandé au Bureau de continuer à apporter un appui concret aux mandants en Amérique latine et dans les Caraïbes, où la convention est largement ratifiée mais doit être mieux appliquée, notamment via un dialogue avec les peuples autochtones et tribaux, les juges, les parlementaires et les autres groupes intéressés. Elle reconnaît aussi que le Bureau doit promouvoir la ratification dans d'autres régions. En outre, il est nécessaire de tenir compte des peuples autochtones et tribaux dans les résultats stratégiques de l'OIT, selon le cas, en particulier pour ceux qui concernent l'emploi décent et productif et la protection sociale. L'OIT doit évidemment continuer à prendre une part active aux discussions sur la convention en qualité d'institution spécialisée des Nations Unies, et elle devrait continuer de donner aux mandants des possibilités de participer directement à ces discussions.
- 602. Le porte-parole du groupe des employeurs** salue la nomination d'un spécialiste des normes à Lima et dit qu'un spécialiste devrait être dédié à la convention n° 169. Il importe de mettre au point des stratégies novatrices mettant spécifiquement l'accent sur l'entrepreneuriat des peuples autochtones et l'élimination des stéréotypes. L'orateur remercie tous ceux qui ont contribué à garantir le rôle de chef de file de l'OIT dans les domaines couverts par la convention.
- 603. La porte-parole du groupe des travailleurs** demande au représentant du gouvernement du Brésil de communiquer les documents dans lesquels figurent les informations qu'il a présentées dans sa déclaration. Le Bureau pourrait envisager de modifier le libellé du paragraphe 6 du document examiné pour éviter toute confusion quant à une surestimation des taux d'emploi des peuples autochtones.
- 604. Le représentant du gouvernement du Brésil** dit que son gouvernement communiquera volontiers les sources des informations présentées.

Décision

605. Le Conseil d'administration:

- a) donne au Bureau des orientations concernant la voie à suivre pour mettre en œuvre la stratégie en faveur des peuples autochtones et tribaux;**
- b) demande au Directeur général de prendre en considération la stratégie et les orientations données pendant la discussion pour mettre en œuvre le programme et budget et faciliter la mise à disposition de ressources extrabudgétaires.**

(GB.341/POL/1(Rev.1), paragraphe 36)

2. Le travail décent et la productivité (GB.341/POL/2)

- 606. Le porte-parole du groupe des employeurs** indique que l'on ne peut faire abstraction, en particulier dans le contexte de la pandémie de COVID-19, du rôle de la productivité dans la création d'emplois et de travail décent. Les gains de productivité bénéficient à tous les mandants et sont utiles pour lutter contre les inégalités et favoriser la transition vers l'économie formelle. L'OIT devrait agir sans attendre pour instaurer une culture de la productivité fondée sur une participation tripartite. L'Association panafricaine pour la productivité peut servir de modèle pour d'autres régions.
- 607.** Soulignant que la Déclaration du centenaire de l'OIT pour l'avenir du travail mentionne plusieurs fois la productivité, l'orateur insiste sur la nécessité de mettre en place une stratégie globale comprenant un volet recherche. La numérisation pourrait être mieux exploitée, de façon à inverser le processus de ralentissement de la croissance observé ces dernières années. La croissance de la productivité, qui nécessite une stratégie intégrée fondée sur des données factuelles, entraînera une croissance des salaires, le développement d'entreprises durables et la création d'emplois de qualité. Toute stratégie efficace doit prendre en considération le rôle des organisations d'employeurs – qui sont des acteurs du changement dans le monde de l'entreprise, en ce qu'elles peuvent contribuer à combler les déficits de qualifications – dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques macroéconomiques. Les recommandations formulées dans le document quant à l'adoption de mesures d'incitation, à l'amélioration de l'accès aux services financiers et à la simplification des procédures d'enregistrement, entre autres mesures visant à accroître la productivité des entreprises informelles et à accélérer la transition vers l'économie formelle, ne devraient être mises en œuvre que dans un cadre axé sur l'amélioration de la qualité de l'environnement économique pour tous.
- 608.** Il est important de faire la distinction entre la productivité du travail et la productivité totale des facteurs, qui est liée à l'efficacité économique et à la gouvernance d'un pays, ainsi qu'à la justice sociale et au travail décent. La croissance de la productivité n'est pas une mesure «proemployeurs», mais bien une mesure «prosalariés» qui favorise l'équité. C'est pourquoi toute stratégie de l'OIT visant à favoriser la croissance de la productivité devrait être centrée, à l'échelle macroéconomique, sur le développement du partage des connaissances; la réalisation de travaux de recherche fondés sur des données factuelles concernant les facteurs macro et microéconomiques de la croissance de la productivité en vue de la création d'emplois décents; le soutien au renforcement des capacités, en tirant parti du Centre international de formation de l'OIT (Centre de Turin); et le renforcement de la collaboration avec d'autres organisations internationales, afin de garantir la cohérence des politiques au sein du système multilatéral. L'accroissement de la productivité devrait constituer un thème récurrent dans les analyses du rapport annuel *Emploi et questions sociales dans le monde*, et des partenariats devraient être établis avec des institutions qui mènent tous les ans des travaux sur ce sujet, comme le Forum économique mondial.
- 609.** Pour que l'OIT contribue à un véritable changement, il faut élaborer une stratégie sur le travail décent et la productivité et prévoir le programme et budget correspondant. Le groupe des employeurs propose donc que le projet de décision soit modifié de la façon suivante: remplacer «de la mise en œuvre du programme de l'OIT et du suivi de la Déclaration du centenaire de l'OIT pour l'avenir du travail» par «d'élaborer, dans le cadre du suivi de la Déclaration du centenaire de l'OIT pour l'avenir du travail, une stratégie complète et cohérente, à l'échelle du Bureau, sur le travail décent et la productivité», et ajouter un alinéa: «b) d'adapter les activités selon les besoins liés à la mise en œuvre du

programme et budget de l'OIT pendant la période biennale, en vue de répondre à l'évolution des attentes concernant la stratégie sur le travail décent et la productivité».

- 610. La porte-parole du groupe des travailleurs** relève que la question de la productivité et du travail décent fait partie des travaux de l'OIT depuis les négociations en vue de l'adoption de la convention (n° 1) sur la durée du travail (industrie), 1919. Dans le contexte dans lequel s'inscrit la discussion en cours – inégalités d'une ampleur sans précédent, changement climatique et choc économique mondial résultant de la pandémie de COVID-19 –, les initiatives visant à renforcer la productivité ne peuvent être dissociées de celles en faveur de la justice sociale et de la résilience environnementale. Les bienfaits du progrès technologique ne sont pas accessibles à tous dans le monde et l'écart de pauvreté, qui ne cesse de s'accroître, a des effets négatifs sur la productivité du travail. Des travaux de recherche mettent en évidence une tendance à la baisse dans les quatre piliers du travail décent au cours des dernières décennies, ce qui a inévitablement provoqué un recul de la productivité. Il faut que les mandants reviennent à leurs approches stratégiques face à ces problèmes. L'approche fondée sur l'écosystème de productivité qui est exposée dans le document est axée sur une progression linéaire, dans laquelle les gains de productivité entraînent une distribution des gains économiques, mais elle ne prend pas en considération la contribution que le travail décent peut apporter à la croissance de la productivité et au développement de l'innovation. Cet aspect devrait faire partie du cadre stratégique intégré proposé au paragraphe 28 du document.
- 611.** L'OIT peut jouer un rôle essentiel dans la transformation structurelle au niveau macroéconomique. Toutefois, le document n'aborde pas suffisamment la nécessité de mettre en place des politiques industrielles et commerciales globales qui protègent et favorisent la croissance industrielle en respectant l'environnement et en créant des emplois décents. Les facteurs de productivité décrits dans l'Agenda global pour l'emploi, sur lequel un accord a déjà été obtenu, devraient figurer dans le cadre stratégique intégré.
- 612.** Il faudrait aussi que les piliers du travail décent, notamment les salaires minima, les incitations à la productivité et le redéploiement de la main-d'œuvre dans des entreprises plus productives, soient davantage pris en considération dans l'écosystème de productivité. L'absence de croissance de la productivité ne saurait justifier des salaires de misère; le droit à un salaire assurant des conditions d'existence convenables est un principe de justice sociale. Les gains de productivité devraient être partagés avec les travailleurs et il ne faut pas que le redéploiement des travailleurs nuise à la stabilité des emplois existants. En outre, il faut tenir compte dans les discussions sur la productivité des effets négatifs des formes atypiques d'emploi et de l'emploi précaire. La recherche du plein emploi encouragera les employeurs à utiliser la main-d'œuvre de façon plus efficace; il est toutefois simpliste de penser que l'innovation technologique va se traduire directement par une progression de l'emploi. L'OIT doit se pencher sur la question de savoir comment protéger la création d'emplois et le maintien dans l'emploi tout en augmentant la productivité. L'oratrice convient que les institutions du travail et les systèmes de protection sociale sont essentiels pour garantir une transformation structurelle inclusive. La négociation collective, à un niveau centralisé ou sectoriel, et les accords-cadres de portée mondiale sont les instruments les plus aptes à favoriser un renforcement de la productivité; tout cadre doit par conséquent prendre en compte le rôle incontournable du dialogue social, de la liberté syndicale et de la négociation collective à tous les niveaux.

- 613.** Les discussions futures sur la productivité devront aborder de manière plus claire les questions relatives à la formalisation de l'économie informelle, en mettant l'accent en particulier sur l'écart de pauvreté dans les pays en développement où l'agriculture et l'économie informelle occupent une place importante; l'investissement dans la protection sociale; l'investissement dans l'enseignement public et la formation professionnelle; la nécessité de mener des recherches sur la productivité du secteur public; la nécessité de faire en sorte que les investissements dans les secteurs essentiels tels que les infrastructures ou les soins et les services à la personne se traduisent par une amélioration du niveau de vie et des conditions de travail; et la garantie que les gains de productivité ne se fassent pas au détriment de la santé et de la sécurité des travailleurs.
- 614.** L'oratrice demande au Bureau d'apporter des éclaircissements à propos des méso et microniveaux de l'écosystème de productivité dont il est question dans le document. Elle comprend que les différents niveaux de l'écosystème interagissent et que la représentation collective des travailleurs ainsi qu'une protection sociale adéquate peuvent contribuer à la productivité de la main-d'œuvre, mais pense que ces idées pourraient être exprimées plus clairement.
- 615.** Le rôle de l'OIT consiste à démontrer que productivité et travail décent sont complémentaires, à veiller à ce que les gains de productivité soient plus également partagés et équitablement répartis par la voie des institutions du travail, et, au niveau macroéconomique, à créer des politiques industrielles – ou renforcer les politiques existantes – en coopération avec d'autres organismes des Nations Unies et des institutions au niveau mondial ou régional ainsi qu'avec tous les acteurs concernés au niveau national.
- 616.** Le groupe des travailleurs appuie le projet de décision tel que proposé par le Bureau. Il ne soutient pas l'amendement du groupe des employeurs, qui est prématuré. Pour importante qu'elle soit, la question n'est pas encore suffisamment élaborée pour justifier la mise en place d'une stratégie à l'échelle du Bureau ou une modification des activités prévues dans le programme et budget.
- 617. S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique**, un représentant du gouvernement de la Côte d'Ivoire rappelle que l'importante question de la productivité et du travail décent est traitée depuis longtemps à l'OIT. Il indique qu'il est effectivement nécessaire de réduire la fracture de productivité pour lutter contre la pauvreté et stimuler la croissance et l'emploi décent. Les progrès réalisés jusqu'à présent restent toutefois insuffisants; le ralentissement de la productivité, la baisse des niveaux de salaire et du niveau de vie et l'absence de justice sociale pèsent sur l'économie mondiale et les économies nationales.
- 618.** L'orateur se dit préoccupé par l'insuffisance des créations d'emplois de qualité dans la région Afrique, relevant en particulier que la croissance enregistrée n'a pas entraîné de véritables améliorations du niveau de vie. Les politiques visant l'amélioration de la productivité devraient soutenir la croissance en éliminant les obstacles structurels. Par ailleurs, un renforcement de la zone de libre-échange continentale africaine contribuerait à augmenter la productivité dans la région, en stimulant la concurrence et l'efficacité.
- 619.** Réaffirmant la nécessité de poursuivre les efforts déployés en vue d'atteindre les cibles 8.2 et 8.3 des objectifs de développement durable (ODD), l'orateur ajoute que le Bureau devrait élaborer une stratégie intégrant les éléments figurant au paragraphe 28 du document, en mettant l'accent sur l'innovation et le développement des compétences. Cette stratégie devrait être claire et détaillée et préciser les initiatives

spécifiques envisagées pour fournir une assistance technique individualisée aux États Membres de l'Afrique. Enfin, le groupe de l'Afrique demande au Bureau d'encourager les mandants à mieux réglementer les conditions de travail et d'emploi des travailleurs les plus vulnérables.

- 620. S'exprimant au nom du groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC)**, un représentant du gouvernement du Bangladesh fait observer que le document cerne bien la relation existant entre la croissance de la productivité et la répartition des gains de productivité. La croissance de la productivité est fondamentale pour soutenir la croissance économique et créer de l'emploi, et les dividendes de la croissance de la productivité doivent être partagés avec les salariés, dans un souci de justice sociale et de progression du travail décent. Avant la pandémie de COVID-19, l'arrivée de nouvelles technologies et la mise en place de programmes d'amélioration des compétences ont entraîné une croissance de la productivité dans certains pays en développement. Toutefois, faute de travaux de recherche suffisants pour orienter les politiques, aucune croissance n'a été enregistrée dans le secteur informel de ces pays. La pandémie de COVID-19 a fait progresser le chômage, perturbé les recrutements et créé une situation dans laquelle les possibilités d'emploi sont incertaines et en baisse. Il faut changer de politique et d'approche si l'on veut préserver le travail décent.
- 621.** La mise en place de nouvelles technologies, le développement des compétences des travailleurs et le renforcement des capacités sont essentiels à une croissance de la productivité. Néanmoins, on ne perçoit pas très bien quelles seront les conséquences de l'essor des nouvelles technologies sur les niveaux de productivité au sortir de la pandémie. Le passage à un stade de productivité plus élevé sera facilité par la recherche, mais il faut au préalable retrouver le niveau de productivité d'avant la pandémie. À cet égard, il faudrait que les mandants partagent à un coût abordable les connaissances et la technologie qui permettront de produire de façon plus efficace et de développer les compétences des travailleurs. Les entreprises devraient avoir un comportement responsable, mettre en œuvre la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale (Déclaration sur les entreprises multinationales) ainsi que les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, et faciliter l'application des principes et droits fondamentaux au travail. Il faut que les gains de productivité soient partagés avec les salariés et que les mandants défendent les principes d'équité et de justice sociale. Les mandants devraient par ailleurs poursuivre les efforts entrepris pour mettre en œuvre l'Accord de Paris sur les changements climatiques et le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Enfin, il ne faut pas que les normes du travail soient utilisées à des fins commerciales protectionnistes, ni que les violations des droits fondamentaux au travail soient un moyen d'établir un avantage comparatif. À cet égard, il faut que les bureaux régionaux et les bureaux de pays de l'OIT continuent de répondre aux besoins spécifiques des pays. Le GASPAC soutient le projet de décision tel que proposé par le Bureau.
- 622. S'exprimant au nom du groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC)**, un représentant du gouvernement de la Barbade dit que le document fait progresser une discussion importante sur la croissance de la productivité et les implications de celle-ci, et qu'il confirme que travail décent et productivité sont complémentaires eu égard à la mise en œuvre du programme de l'OIT et du suivi de la Déclaration du centenaire. Le travail décent et la productivité sont en outre des aspects essentiels du développement durable. Ils contribuent à réduire les inégalités et la pauvreté et permettent aux groupes vulnérables d'être plus autonomes. Le GRULAC appuie le projet de décision tel que modifié par le groupe des employeurs.

- 623. S'exprimant au nom du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM)**, une représentante du gouvernement de la Finlande souligne que le plein emploi productif et librement choisi est un élément fondamental de la construction de l'avenir du travail, comme le proclame la Déclaration du centenaire. La hausse de la productivité, qui est le meilleur moyen de sortir de la pauvreté et la clé de la compétitivité sur les marchés mondiaux, doit aller de pair avec le développement des compétences, la représentation collective des travailleurs, le dialogue social et des conditions de travail sûres et salubres. Il est préoccupant que, dans de nombreux pays, la croissance des salaires ne suive pas celle de la productivité du travail. Productivité, emploi et développement durable étant étroitement liés, il est essentiel de mettre en place une approche coordonnée.
- 624.** L'oratrice salue l'analyse présentée dans le document, mais estime qu'elle pourrait utilement s'accompagner de propositions d'actions et d'initiatives visant à stimuler la croissance de la productivité et mettre en œuvre l'Agenda du travail décent. Le Bureau devrait élaborer un cadre de politiques intégrées, ancré dans l'Agenda du travail décent et son approche de l'avenir du travail centrée sur l'humain, pour agir sur les leviers internes et externes de la productivité, d'une croissance équitable, de la protection sociale et de la protection des travailleurs. L'écosystème de productivité proposé est le bienvenu. Bien qu'elle offre des possibilités aux travailleurs, aux employeurs et à la société, l'économie des plateformes numériques, en plein essor, pose un certain nombre de problèmes en ce qui concerne les conditions de travail.
- 625.** Le Bureau devrait étudier plus avant la question de la productivité dans le contexte des plateformes numériques, ainsi que les moyens de tirer parti de ces plateformes pour promouvoir le travail décent. Il faut encourager la coopération entre les différents départements et bureaux, notamment avec le Bureau des activités pour les travailleurs (ACTRAV) et le Bureau des activités pour les employeurs (ACT/EMP), ainsi qu'avec d'autres organisations, afin de tirer parti de l'expertise existante sur la question de la productivité et du travail décent. Le Bureau devrait aussi travailler avec les mandants afin de renforcer leur capacité à améliorer la productivité et à promouvoir le travail décent. Le groupe des PIEM appuie le projet de décision tel que présenté par le Bureau.
- 626. S'exprimant au nom de l'Union européenne (UE) et de ses États membres**, une représentante du gouvernement de l'Allemagne indique que la Macédoine du Nord, le Monténégro, la Serbie, l'Albanie, l'Islande et la Norvège s'associent à sa déclaration, et qu'elle-même appuie la déclaration du groupe des PIEM. La pandémie de COVID-19 a eu pour effet de creuser l'écart de productivité entre les grandes entreprises, d'une part, et les micro, petites et moyennes entreprises, de l'autre – les entreprises du secteur informel étant encore plus à la traîne. Il faut poursuivre les mesures temporaires d'appui ciblé en faveur des entreprises durables et productives afin de protéger l'emploi pendant la crise. Les pratiques de gestion et de gouvernance des entreprises doivent tenir compte des impératifs de durabilité sociale et environnementale. La santé des travailleurs a un impact direct et mesurable sur la productivité et sur la soutenabilité des systèmes de protection sociale. Les investissements publics et privés permettront de stimuler la productivité et d'atténuer les effets de la pandémie.
- 627.** Pour faire augmenter la productivité, il faut investir dans l'apprentissage tout au long de la vie et le développement des compétences, instaurer un environnement favorable aux entreprises et une gestion efficace, promouvoir une bonne représentation des travailleurs et un dialogue social fort, et encourager l'ouverture commerciale, une fiscalité adaptée, une meilleure réglementation, l'accès aux marchés, une concurrence loyale et la participation des micro, petites et moyennes entreprises aux chaînes

d'approvisionnement mondiales. Les nouvelles technologies et l'innovation, en particulier dans les domaines de l'intelligence artificielle et de l'électronique, jouent également un rôle primordial.

- 628.** Conformément à la Déclaration du centenaire, les politiques du travail doivent promouvoir le plein emploi productif et le travail décent pour tous, et garantir des conditions de travail saines et productives. L'OIT doit encourager le dialogue social, en ce qu'il contribue à une distribution équitable de la productivité, à l'amélioration des conditions de travail et des salaires et à la réduction des écarts salariaux entre le haut et le bas de l'échelle. Les mesures visant à faire progresser la productivité et à favoriser l'investissement dans l'éducation et l'apprentissage tout au long de la vie doivent rester dans le cadre prévu par le programme et budget pour 2022-23. Le Bureau doit intensifier les efforts qu'il déploie, dans le contexte de la mise en œuvre de la Déclaration du centenaire et de l'Agenda du travail décent, pour mesurer le rapport entre travail décent et productivité. L'UE et ses États membres appuient le projet de décision tel que proposé par le Bureau.
- 629. Un représentant du gouvernement de l'Azerbaïdjan** estime que, face à la baisse de la productivité enregistrée par de nombreux pays ces dix dernières années et aux répercussions de la pandémie de COVID-19, il est nécessaire d'adopter des approches innovantes en vue de stimuler les entreprises et de faire progresser les salaires. Le gouvernement de l'Azerbaïdjan appuie les politiques visant à promouvoir l'innovation dans les micro, petites et moyennes entreprises, à renforcer le dialogue social ainsi que la formation et le perfectionnement professionnels et à augmenter la productivité en améliorant le bien-être des travailleurs. Pour se relever de la pandémie de COVID-19, préserver les acquis en matière de lutte contre la pauvreté et améliorer le niveau de vie, il faudra adopter des politiques innovantes dans un certain nombre de secteurs économiques.
- 630.** La productivité va augmenter grâce au travail décent, y compris à la création de syndicats visant à protéger les intérêts des travailleurs; au renforcement de la sécurité et de la santé au travail; à l'élimination de la violence et du harcèlement sexuel sur le lieu de travail; à la lutte contre la discrimination. La transformation structurelle de l'économie ne permet pas systématiquement d'améliorer la productivité: dans les zones rurales, on constate en effet un déclin de l'intérêt pour l'agriculture tandis que, dans les zones urbaines, le nombre de travailleurs informels augmente. L'écosystème de productivité contribuera considérablement à la mise en œuvre de la Déclaration du centenaire et la réalisation du travail décent.
- 631. Un représentant du gouvernement des États-Unis d'Amérique** estime que nombre des données présentées dans le document mériteraient de faire l'objet de recherches approfondies. C'est notamment le cas de celles concernant le rôle des institutions du travail dans la recherche d'un équilibre entre croissance de la productivité et croissance des salaires; la nécessité de stratégies fondées sur des données factuelles pour relancer la croissance de la productivité et favoriser le développement d'entreprises durables; les effets positifs qu'auraient sur la productivité une meilleure coopération sur le lieu de travail, une amélioration de la santé et la sécurité au travail, et la lutte contre la violence et le harcèlement sur le lieu de travail. Le gouvernement des États-Unis souhaiterait que d'autres travaux soient menés à cet égard et qu'un programme de recherche soit élaboré en vue d'examiner plus avant les liens entre productivité et travail décent. Pour ce qui est du projet de décision, le gouvernement des États-Unis s'associe à la position du groupe des PIEM.

- 632. Une représentante du gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord** convient que le fait de remédier à l'inadéquation des compétences dans les différents secteurs permettrait d'augmenter la productivité et d'améliorer la qualité globale de l'emploi. Une plus grande sécurité de l'emploi aurait pour conséquence de faire progresser la productivité et, partant, les niveaux de vie. Il est nécessaire d'effectuer une analyse plus fine de la productivité et d'élaborer une stratégie à long terme, intégrée et fondée sur des données factuelles visant à placer la croissance de la productivité au premier plan des objectifs sociétaux et économiques. Les mesures ayant pour objectif de formaliser les entreprises informelles doivent elles aussi reposer sur des données factuelles.
- 633.** Pour ce qui est de la référence au fait que le changement climatique peut être un facteur de croissance de la productivité, il pourrait être bon de mentionner les politiques climatiques et les cibles fixées au titre de l'Accord de Paris. De nombreux secteurs à fortes émissions de carbone pratiquent l'externalisation, ce dont il faudrait tenir compte dans les conventions collectives. L'écosystème de productivité proposé est très intéressant; il convient maintenant de définir les priorités afin d'établir un cadre stratégique cohérent et ciblé, axé sur les aspects du travail décent les plus étroitement liés à l'augmentation de la croissance et de la productivité.
- 634. Une représentante du gouvernement de la Suisse** souligne que productivité et conditions de travail sont indissociables. Si des efforts considérables sont faits pour promouvoir la productivité à l'échelle des entreprises, en revanche trop peu de mesures sont prises aux niveaux sectoriel et macroéconomique. La productivité est essentielle à la croissance économique et à la création d'emplois et peut être stimulée par une meilleure coopération sur le lieu de travail, une représentation efficace des travailleurs, une production «verte» et la protection de la santé et de la sécurité au travail. L'expérience montre qu'il est fondamental d'adopter une approche stratégique cohérente afin de créer un cercle vertueux entre productivité et travail décent. La coopération entre les différents départements du BIT doit être renforcée afin que l'OIT devienne une organisation de référence.
- 635.** En coopération avec le gouvernement de la Norvège, la Suisse travaille avec le Bureau à l'élaboration du nouvel écosystème de productivité; des projets pilotes seront d'ailleurs lancés dès que possible. D'autres gouvernements donateurs sont instamment invités à se joindre à l'initiative. Le gouvernement de la Suisse appuie le projet de décision.
- 636. Une représentante du gouvernement de l'Éthiopie** note que la productivité est un moteur essentiel de la croissance économique, de la création d'emplois et du progrès de la justice sociale, et qu'il faut se demander de quelle façon elle peut se traduire en travail décent pour tous, compte tenu de la grande incidence que le fossé numérique, les enjeux démographiques, le changement climatique et la pandémie de COVID-19 ont sur le monde du travail. Il faut se doter de politiques responsables et bien éclairées. Le dialogue social et les négociations collectives jouent un rôle majeur pour ce qui est d'améliorer la productivité et de construire des entreprises durables. Les services de santé et de sécurité au travail et d'inspection du travail doivent être renforcés pour garantir le respect absolu des principes et droits fondamentaux au travail. Dans un monde du travail en pleine mutation et ébranlé par la pandémie de COVID-19, le gouvernement de l'Éthiopie compte sur l'appui continu de l'OIT aux initiatives nationales visant à faire progresser la productivité, le travail décent et la justice sociale.
- 637. Une représentante du Directeur général** (Directrice générale adjointe pour les politiques (DDG/P)) remercie les membres du Conseil d'administration pour leurs observations, lesquelles font notamment état de la relation symbiotique qui existe entre

la productivité et le travail décent, et de la distinction qui doit être faite entre la croissance de la productivité et celle des salaires. La productivité fait partie intégrante du cadre stratégique sur les entreprises durables, dont l'élaboration, qui est en cours, s'inscrit dans un large processus consultatif. L'approche proposée est globale; elle comprend un appui en faveur des entreprises et des travailleurs et intéresse plusieurs départements du BIT. La coopération avec d'autres organismes sera essentielle. Par ailleurs, il est bien tenu compte, dans les stratégies, de l'importance que revêtent le dialogue social et le rôle des organisations d'employeurs et de travailleurs.

- 638.** Dans un contexte d'évolution rapide du monde du travail, les nouveaux défis – en particulier la pandémie de COVID-19 – suscitent un sentiment d'urgence renouvelé. Il faut intensifier les recherches et la collecte de données sur leurs impacts. L'écosystème de productivité a été élaboré selon une approche systémique qui, d'une part, permettra aux gouvernements d'influer sur la productivité au niveau des politiques et des stratégies et, de l'autre, facilitera la création d'emplois, l'amélioration des conditions de travail et la croissance économique.
- 639.** Le Bureau est conscient des préoccupations liées aux formes atypiques d'emploi et à la formalisation; à cet égard, le dialogue social et la mobilisation des partenaires sociaux sont essentiels à tous les niveaux du débat, mais plus encore dans le cadre des discussions sur l'élaboration des politiques macroéconomiques. Le renforcement des politiques industrielles s'inscrit dans une démarche globale et sera intégré au niveau macroéconomique de l'écosystème de productivité. Il faut promouvoir la numérisation et l'innovation comme des moteurs de la croissance de la productivité, mais il faut aussi reconnaître que les avantages de la numérisation ne profitent pas de manière équitable à tous, en particulier aux petites et moyennes entreprises (PME).
- 640. Un autre représentant du Directeur général** (directeur, Département des entreprises (ENTERPRISES)) explique que le modèle d'écosystème de productivité vise à favoriser la productivité par l'élaboration de politiques, tout en tenant compte des besoins sectoriels ainsi que de ceux propres aux entreprises et aux travailleurs. Le Bureau s'est concerté avec le Centre de productivité du Japon et l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE); il compte poursuivre ces partenariats et en créer de nouveaux. Si certains domaines, comme les PME et l'économie informelle, nécessitent un appui ciblé, la stratégie devra concerner toutes les entreprises et éviter les cloisonnements.
- 641.** Dans le cadre de ses recherches au sujet de la productivité, le Bureau a analysé les activités des organisations nationales compétentes en la matière en Afrique, avec l'aide de l'institut Productivity South Africa et de l'Association panafricaine de productivité, et dans les Caraïbes. Le modèle d'écosystème a été mis à l'essai en Europe, où il a été bien reçu. Dans un rapport récent ⁷, le BIT fait état des dernières tendances et mesures adoptées pour ce qui est de faciliter la diversification économique, une redistribution efficace du travail en faveur des secteurs productifs et la croissance de la productivité sectorielle. Le programme de compétences pour le commerce et la diversification économique de l'OIT fournit une assistance technique au niveau sectoriel afin de déterminer les stratégies de développement des compétences à mettre en place pour faire progresser le commerce international et le développement économique. Fondé sur la méthode «kaizen» d'amélioration continue, le programme SCORE (Des entreprises durables, compétitives et responsables) est mis en œuvre dans 23 pays. ACT/EMP et

⁷ BIT, *Global Employment Policy Review 2020 – Employment policies for inclusive structural transformation*, décembre 2020.

ACTRAV ont élaboré des manuels sur la productivité à l'intention des organisations d'employeurs et des syndicats, respectivement.

- 642.** En ce qui concerne l'écosystème de productivité, un projet pilote sera très prochainement lancé en Afrique du Sud. Le Département des entreprises va publier un rapport au sujet du déficit de connaissances concernant les PME et leur aptitude à utiliser les technologies numériques pour augmenter la productivité, dans lequel deux modèles sont présentés, l'un relatif aux capacités et l'autre aux influences extérieures. Le Bureau étudie la possibilité de former des partenariats stratégiques avec d'autres organisations partageant les mêmes valeurs pour examiner la question de la numérisation sous tous ses aspects. Le BIT a déterminé, avec la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), des domaines d'action potentiels, comme le commerce électronique, y compris dans le cadre des programmes destinés aux femmes.
- 643.** Pour ce qui est des moyens d'action, le Bureau ne cesse de promouvoir le recours au dialogue social afin de parvenir à une situation avantageuse pour tous. À l'échelle mésoéconomique, des mesures seront prises pour remédier aux causes profondes de la faible productivité et des conditions de travail médiocres prévalant dans certains secteurs, et un appui sera apporté au niveau sectoriel. À l'échelle microéconomique, l'attention sera portée sur les entreprises (notamment les services de conseils, la formation, les pratiques de gestion et les capacités), les compétences des travailleurs et la performance sur le lieu de travail. Le programme de recherche est dense. Pour reconstruire en mieux et de manière plus écologique, il est essentiel de stimuler la productivité des entreprises et l'emploi décent. À cette fin, il faut faire preuve de réflexion stratégique et favoriser la collaboration et les partenariats.
- 644. Le porte-parole des employeurs** est d'avis qu'ACT/EMP et ACTRAV devraient participer aux travaux menés au sujet de la productivité par les autres départements du BIT. Il juge particulièrement appréciables les partenariats conclus entre l'OIT et les instituts africains de productivité, ainsi qu'avec la Suisse et la Norvège. Il est fondamental d'adopter une approche holistique de la productivité, celle-ci ne devant pas être considérée uniquement comme un moyen d'accroître le rendement et de faire baisser les coûts.
- 645.** L'ajout que le groupe des employeurs propose d'apporter au projet de décision vise à faire en sorte que la stratégie en matière de productivité soit alignée sur le programme et budget, étant donné qu'il existe un large consensus quant à l'impact de la productivité sur le terrain. L'orateur demande que l'attention voulue soit accordée à l'amendement proposé.
- 646. La porte-parole des travailleurs** indique que son groupe appuie le projet de décision initial, tout comme la majorité des représentants du groupe gouvernemental.
- 647. S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique**, un représentant du gouvernement de la Côte d'Ivoire déclare que, compte tenu de l'explication du Bureau, son groupe appuie le projet de décision initial, et demande au Bureau qu'une attention particulière soit accordée à l'Afrique dans la mise en œuvre la stratégie.
- 648. Le porte-parole des employeurs** ne voit pas bien comment une attention particulière peut être accordée à la productivité, où que ce soit, sans soutien financier. Toutefois, l'avis de son groupe n'ayant guère reçu d'appui, il s'associe au consensus sur le projet de décision.

Décision

649. Le Conseil d'administration prie le Bureau de prendre en considération les orientations qu'il a formulées au cours de la discussion sur le travail décent et la productivité, à sa 341^e session (mars 2021), en vue de la mise en œuvre du programme de l'OIT et du suivi de la Déclaration du centenaire de l'OIT pour l'avenir du travail.

(GB.341/POL/2, paragraphe 60)

3. Réunions sectorielles prévues en 2021 et propositions concernant les activités sectorielles en 2022-23 (GB.341/POL/3(Rev.1))

650. En prévision de l'adoption d'une décision par correspondance, le Bureau a tenu une séance d'information à l'intention des membres du Conseil d'administration sur cette question le 25 février 2021.

651. Le groupe de sélection est convenu de soumettre cette question pour décision par correspondance, étant entendu que le Bureau publierait une version révisée du document dans lequel le projet de décision serait modifié de façon à refléter les orientations fournies par les membres du Conseil d'administration lors de la séance d'information.

652. La décision figurant dans le document GB.341/POL/3(Rev.1) a été approuvée par consensus et annoncée à l'ensemble des membres du Conseil d'administration dans une communication du 15 mars 2021.

Décision

653. Par correspondance, le Conseil d'administration:

- a)** approuve les propositions figurant dans les annexes I et II du document GB.341/POL/3(Rev.1) concernant les dates, le titre officiel et la composition des réunions sectorielles mondiales prévues en 2021;
- b)** décide, pour la réunion technique à venir concernant l'éducation qui est mentionnée dans l'annexe II du document GB.341/POL/3(Rev.1), de demander au Bureau de choisir comme président une personne indépendante ayant une connaissance spécialisée des questions se rapportant à l'ordre du jour et d'informer la réunion en conséquence, et, pour les réunions concernant les services de transport urbain et l'aquaculture, de nommer président l'un de ses membres;
- c)** autorise la publication sur le site Web de l'OIT des versions actualisées des directives pour les inspections des États du pavillon en vertu de la convention du travail maritime, 2006, telle qu'amendée, et des directives pour les agents chargés du contrôle par l'État du port effectuant des inspections en application de la convention du travail maritime, 2006, telle qu'amendée, visées dans la partie II du document GB.341/POL/3(Rev.1);
- d)** approuve le programme des réunions sectorielles mondiales et des autres activités sectorielles pour la période biennale 2022-23 figurant dans l'annexe III du document GB.341/POL/3(Rev.1), conformément aux recommandations des organes consultatifs sectoriels, sous réserve que la Conférence internationale du Travail approuve, à sa 109^e session (juin 2021),

l'allocation des crédits correspondants dans le programme et budget pour 2022-23.

(GB.341/POL/3(Rev.1), paragraphe 22)

Résumé des commentaires reçus par écrit pendant la période d'examen de cette question par correspondance ⁸

- 654. Le groupe des travailleurs** réaffirme son soutien en faveur de l'approche sectorielle de l'OIT en matière de promotion du travail décent. Il salue le travail accompli par l'organe subsidiaire de la Commission tripartite spéciale en vue de produire des versions consolidées des directives actualisées de l'OIT pour les inspections par l'État du pavillon et le contrôle par l'État du port.
- 655.** En ce qui concerne les activités sectorielles récurrentes, le groupe des travailleurs souligne l'importance que revêtent la promotion de la ratification et de l'application des conventions et des recommandations sectorielles, ainsi que la mise en œuvre des recueils de directives pratiques, principes directeurs et outils sectoriels. Les conclusions et recommandations adoptées lors des réunions sectorielles devraient faire l'objet d'une attention prioritaire, et des instruments et des outils sectoriels devraient être mis au point comme suite à leur adoption en vue d'améliorer les conditions de travail et les relations professionnelles. Étant donné les déficits de travail décent actuels, exacerbés par la numérisation et l'automatisation, une attention particulière devrait être accordée aux chaînes d'approvisionnement mondiales par secteur, et les conclusions adoptées à ce sujet par la Conférence internationale du Travail à sa 105^e session (2016) être dûment prises en considération à cet effet. Le Bureau devrait continuer à travailler en partenariat avec d'autres institutions du système des Nations Unies pour faire progresser l'Agenda du travail décent. En outre, il devrait développer ses travaux visant à promouvoir le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales et, dans ce cadre, s'intéresser plus particulièrement à la manière dont celles-ci sont réglementées aux niveaux national et international.
- 656.** Le groupe des travailleurs accueille favorablement les recommandations des organes consultatifs sectoriels et souligne que les discussions tenues au sein de ces organes devraient être prises en compte lors de l'établissement des titres définitifs des réunions. Le titre de la réunion technique sur le COVID-19 et le relèvement durable du secteur du tourisme devrait comporter une référence à la main-d'œuvre, et la réunion devrait traiter les questions de la sécurité et la santé au travail, la protection sociale et l'actualisation des compétences. Le titre de la réunion technique sur le relèvement économique vert, durable et inclusif du secteur de l'aviation civile devrait comporter une référence à la main-d'œuvre et la réunion devrait traiter la question des conditions de travail. Quant à la réunion technique sur l'avenir du travail dans l'industrie pétrolière et gazière, elle devrait être axée sur la problématique d'une transition juste. Le groupe des travailleurs recommande qu'une réunion consacrée au secteur manufacturier soit ajoutée au programme, car les propositions présentées sur les technologies vertes et les mutations à l'œuvre dans l'industrie sidérurgique ont suscité un intérêt tripartite. Le Bureau devrait affecter des fonds suffisants à la mise en œuvre des recommandations des organes consultatifs sectoriels concernant l'organisation de réunions régionales et nationales

⁸ On trouvera le texte intégral de tous les commentaires dans leur langue originale sur la [page du site Web du Conseil d'administration](#) avec le texte de la décision.

tripartites dans les secteurs du transport routier, de l'industrie extractive, notamment la petite industrie extractive, de la foresterie et du transport ferroviaire.

- 657.** Le groupe des travailleurs accueille favorablement le programme de réunions sectorielles mondiales proposé pour 2021, qui comprend les réunions initialement prévues pour 2020 qui ont dû être reportées, et encourage les initiatives de collaboration tripartite visant à obtenir des résultats concrets. Il approuve le calendrier proposé à l'annexe II, notamment les dates indiquées pour la Réunion d'experts chargée de réviser le Recueil de directives pratiques du BIT sur la sécurité et la santé dans la construction (1992). Enfin, il invite le Bureau à demander au Conseil d'administration d'allouer des fonds suffisants pour que la Réunion technique sur les conséquences de la numérisation dans le secteur financier puisse se tenir en 2022.
- 658. Le gouvernement de l'Italie** souligne que le projet de décision ne fait pas référence au secteur manufacturier, un secteur particulièrement important pour l'économie italienne et l'économie mondiale, qui a été durement touché par la pandémie. Des réunions sectorielles devraient être prévues pour étudier en profondeur l'impact de la pandémie sur ce secteur.
- 659. Le groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM)** soutient l'approche sectorielle de l'OIT en matière de promotion du travail décent, qui vise notamment à lutter contre les inégalités entre hommes et femmes et contre la discrimination au moyen de l'élaboration de politiques sectorielles qui favorisent des conditions de travail décentes et accroissent la productivité. Le Bureau devrait continuer de renforcer les partenariats stratégiques à l'échelle du système des Nations Unies afin de promouvoir la cohérence des politiques et de mobiliser des ressources à l'appui de la promotion du travail décent. Le groupe des PIEM se félicite que le Bureau continue d'enrichir la base de connaissances sectorielles sur les effets de la pandémie de COVID-19, en fournissant des conseils et des outils pour aider à protéger les travailleurs, à soutenir les entreprises et à concevoir des stratégies propices à la résilience. Le groupe des PIEM prend note de la liste des réunions sectorielles mondiales prévues pour 2022-23 qui figure à l'annexe III du document GB.341/POL/3(Rev.1). Remerciant les membres des organes consultatifs sectoriels pour leurs travaux, le groupe des PIEM appuie le projet de décision figurant au paragraphe 22 du document GB.341/POL/3(Rev.1).
- 660.** Dans la déclaration faite au nom de **l'Union européenne (UE) et de ses États membres**, il est noté que la Turquie, la Macédoine du Nord, le Monténégro, la Serbie, l'Albanie, la Norvège, la République de Moldova et la Géorgie s'associent à la déclaration. Les activités sectorielles du BIT sont très importantes en ce qu'elles contribuent à la réalisation de l'objectif du travail décent pour tous, en particulier dans le contexte de la pandémie de COVID-19. L'UE et ses États membres soutiennent la démarche de l'OIT s'agissant des activités sectorielles et de la mise en œuvre des politiques sectorielles.
- 661.** L'UE et ses États membres accueillent avec satisfaction la diffusion des directives révisées de l'OIT pour les inspections effectuées en application de la convention du travail maritime, 2006, telle qu'amendée, et remercient le Bureau pour la remarquable efficacité avec laquelle il a organisé les travaux des organes consultatifs sectoriels en janvier 2021; un large éventail de sujets a été sélectionné en vue des réunions sectorielles, ce qui laisse présager des débats riches et fructueux. L'UE et ses États membres remercient en particulier les mandants pour leur soutien unanime en faveur de la Réunion technique sur le COVID-19 et le relèvement durable du secteur du tourisme, qui devrait idéalement être organisée début 2022 et viser à déterminer comment la crise du COVID-19 pourrait être mise à profit pour améliorer la durabilité et la résilience dans le tourisme.

662. L'UE et ses États membres réitèrent leur appel en faveur de l'intégration de la question de la transition vers l'économie formelle dans les activités sectorielles de l'OIT, et de la tenue au cours du second semestre de 2021 d'une réunion tripartite d'experts chargée d'examiner les moyens de garantir des conditions de travail décentes dans l'économie des plateformes numériques, ainsi que le propose le Bureau dans le document GB.341/INS/3/1.

Segment de la coopération pour le développement

4. Stratégie de l'OIT en matière de coopération pour le développement (2020-2025): plan de mise en œuvre (GB.341/POL/4)

663. La porte-parole du groupe des employeurs, rappelant les discussions approfondies menées et la décision adoptée sur cette question à la 340^e session, ajoute que le plan de mise en œuvre devrait porter sur les lacunes mises en évidence lors de ces discussions et inclure des stratégies à l'échelle de l'Organisation tout entière pour assurer la cohérence des politiques internes et des programmes avec les priorités énoncées dans le Plan stratégique de l'OIT pour 2020-2025 et les Propositions de programme et de budget pour 2022-23. Elle rappelle l'importance que revêt la coopération pour le développement pour faire progresser le mandat de l'OIT et renforcer ses atouts que sont le tripartisme et le dialogue social. Les partenaires sociaux devraient participer à la définition des priorités en matière de coopération pour le développement, et des ressources devraient être mobilisées pour renforcer le dialogue social et les institutions au niveau national en vue de faciliter les activités. Cela est tout particulièrement important dans le contexte du relèvement après la pandémie de COVID-19, qui nécessitera des solutions davantage fondées sur le dialogue.

664. L'examen à mi-parcours prévu en 2023 devra démontrer que les mandants ont été mieux à même de participer à leurs mécanismes de dialogue, de les faire fonctionner et d'en tirer parti, grâce à la coopération pour le développement. On devrait également disposer de données factuelles claires montrant que les mandants ont été consultés et que leur accord a été recueilli au stade de la conception et de la mise en œuvre des projets s'inscrivant dans le cadre des programmes par pays de promotion du travail décent (PPTD). Il est important de savoir en quoi les activités de coopération pour le développement de l'OIT font la différence, notamment pour ce qui est de relever les défis immédiats et de renforcer les fondements institutionnels du dialogue social. S'agissant du paragraphe 13 du document, s'il fait certes référence aux enseignements qui seront tirés de la mise en œuvre de la stratégie, il ne dit malheureusement pas quels pourraient être ces enseignements ni comment le Bureau les utilisera pour s'améliorer. À ce propos, le plan de mise en œuvre devrait s'appuyer sur les enseignements pertinents tirés des évaluations et des analyses qui ont déjà été réalisées.

665. En ce qui concerne la mesure 2.4 proposée concernant la collaboration avec le secteur privé et d'autres acteurs non étatiques, l'intervenante déclare que la collaboration prévue peut certes être bénéfique, mais qu'elle ne doit pas faire obstacle au rôle des partenaires sociaux et qu'elle devrait être subordonnée à l'apport de contributions aux PPTD et à l'approbation des partenaires sociaux. Elle prend note de l'explication sur le cadre de suivi donnée au paragraphe 11 et suppose que ce cadre sera évalué lors de l'examen à mi-parcours. Elle note également qu'il est prévu d'élaborer un plan de gestion interne définissant les responsabilités et les échéances. La coopération pour le développement doit s'inscrire dans une approche globale, qui mobilise l'OIT tout entière

et qui doit s'appliquer aux étapes de la conceptualisation et de la planification ainsi qu'à l'étape de la mise en œuvre, afin d'éviter les doubles emplois et le cloisonnement des activités et de favoriser la cohérence des politiques et des programmes. L'intervenante dit attendre avec intérêt l'examen à mi-parcours en 2023 et souscrit au projet de décision.

- 666. Le porte-parole du groupe des travailleurs** accueille avec satisfaction le plan de mise en œuvre, qui tient compte des préoccupations soulevées à la session précédente du Conseil d'administration. Le groupe des travailleurs soutiendra les efforts de coordination et y participera dans le cadre des consultations. Il espère que le processus d'évaluation et d'approbation des partenariats public-privé sera fluide et simple, comme cela a été souligné lors d'une séance précédente consacrée à l'évaluation de haut niveau sur les partenariats public-privé. En ce qui concerne l'objectif prioritaire 1, ce sont les partenaires sociaux, et non les organisations non gouvernementales, qui doivent être les principaux bénéficiaires de la coopération pour le développement de l'OIT. Il est certes utile de conclure des partenariats et d'associer autant de parties que possible à la mise en œuvre de l'Agenda du travail décent, mais le Bureau devrait toujours consulter les partenaires sociaux avant d'entamer un projet.
- 667.** S'agissant du suivi et de l'évaluation, l'intervenant demande comment les effets à long terme des activités de coopération pour le développement de l'OIT sur les droits des travailleurs seront évalués après la prochaine période biennale. En fondant les évaluations essentiellement sur des études d'impact, on risque de ne pas prendre en considération ou de sous-estimer les effets à long terme; des progrès apparemment mineurs peuvent en fait avoir un effet majeur sur le travail décent à long terme. Le groupe des travailleurs soutient le plan de mise en œuvre et prie instamment le Directeur général de tenir compte des orientations du Conseil d'administration lors de l'exécution de ce plan.
- 668. S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique**, une représentante du gouvernement du Sénégal dit que la coopération pour le développement sera essentielle pour une reprise fondée sur le développement durable au sortir des crises sociales et économiques causées par la pandémie de COVID-19 et pour garantir un travail décent à tous, sans que personne ne soit laissé de côté. Ces principes sont au cœur de l'Agenda du travail décent et des PPTD en place dans de nombreux pays africains. La coopération doit également cibler les millions de travailleurs de l'économie informelle et aussi renforcer les institutions du marché du travail.
- 669.** Le plan de mise en œuvre ne sera efficace en Afrique que si l'on tient dûment compte des priorités de la région, de son manque de ressources et des défis importants qu'elle doit relever en matière de travail décent. L'OIT devrait tenir compte des spécificités des pays africains et coopérer avec les institutions africaines de façon dynamique et structurée afin d'optimiser les connaissances et les expériences pouvant être mobilisées pour des programmes de développement à grande échelle. L'objectif prioritaire 4 sur les résultats et la transparence est particulièrement important. Le groupe de l'Afrique appuie le projet de décision.
- 670. S'exprimant au nom du groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC)**, un représentant du gouvernement de la Chine déclare que la coopération pour le développement est essentielle dans le cadre des efforts que l'OIT déploie pour mettre en œuvre la Déclaration du centenaire et atteindre les objectifs de développement durable (ODD), tout en fournissant des services de terrain essentiels aux mandants par l'intermédiaire des PPTD. En outre, la coopération pour le développement sera cruciale pour assurer une reprise durable après la pandémie de COVID-19. Le plan de mise en œuvre doit donc

être utilisé afin d'améliorer en permanence la qualité des activités de coopération pour le développement de l'OIT aux niveaux mondial, régional et national. Les réalisations attendues présentées dans le plan sont appropriées et bien assorties de cibles qualitatives et quantitatives. La coopération Sud-Sud, la coopération triangulaire et la coopération avec le Centre international de formation de l'OIT, Turin (Centre de Turin), sont particulièrement appréciées.

- 671.** Des liens clairs ont été établis entre les mesures proposées et les produits s'y rapportant dans les résultats stratégiques et les résultats facilitateurs du programme et budget pour 2022-23. Les besoins des mandants devraient être au cœur de la coopération pour le développement de l'OIT, qui doit fournir des services de terrain souples et adaptés. Les orientations du Conseil d'administration sur les autres questions pertinentes de l'ordre du jour devraient également être prises en compte. Le Bureau devrait redoubler d'efforts pour mobiliser des contributions volontaires, notamment auprès des institutions financières internationales, des autres organismes des Nations Unies et du secteur privé. Les progrès accomplis et les résultats propres à la Stratégie en matière de coopération pour le développement devraient faire l'objet d'un suivi, et un rapport, incluant une réflexion sur l'expérience acquise et les enseignements tirés, devrait être présenté au Conseil d'administration dans le cadre de l'examen à mi-parcours en 2023. Le GASPAC souhaite appuyer le projet de décision.
- 672. S'exprimant au nom du groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC),** un représentant du gouvernement de la Barbade se félicite de l'alignement du plan de mise en œuvre sur la Déclaration du centenaire, le programme et budget et les ODD. La coopération avec l'OIT devrait être guidée par les principes définis par la Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud, PABA+40. Le GRULAC prend note avec satisfaction du système de suivi des progrès, dans lequel les principales réalisations attendues renvoient aux produits et aux indicateurs contenus dans les Propositions de programme et de budget pour 2022-23. Cet alignement permettra de garantir la cohésion stratégique et d'éviter les doubles emplois lors de l'établissement des rapports d'avancement.
- 673.** L'OIT tout entière doit participer à la mise en œuvre de la Stratégie en matière de coopération pour le développement, et pour ce faire il doit y avoir une coopération continue entre le siège et les bureaux extérieurs. Il conviendra aussi d'associer activement les pays à cette mise en œuvre pour faire en sorte que la coopération pour le développement soit axée sur la demande et conforme aux priorités nationales. Il faudrait élargir et diversifier les sources de financement des partenariats. La mesure 1.4 proposée est particulièrement positive, en ce qu'elle souligne la contribution que peuvent apporter les modalités de coopération Sud-Sud et de coopération triangulaire à la réalisation du travail décent, de l'emploi productif et du développement durable. Le GRULAC soutient le projet de décision.
- 674. S'exprimant au nom du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM),** une représentante du gouvernement de l'Irlande affirme que la coopération pour le développement est essentielle pour assurer une reprise centrée sur l'humain après la pandémie de COVID-19. Elle se félicite des liens établis entre le plan de mise en œuvre, d'une part, et la Déclaration du centenaire ainsi que les ODD, d'autre part. Les parties du plan relatives aux partenariats stratégiques pour la cohérence des politiques et pour le financement sont solides, et l'attention portée aux réalisations attendues dans le domaine des normes du travail et du dialogue social est louable, tout comme l'accent mis sur l'appropriation par les pays, la transparence, l'efficacité et la responsabilité mutuelle. L'oratrice se félicite aussi de l'importance accordée à la coopération entre les

bureaux extérieurs et le siège de l'OIT. Il faut améliorer la communication, la coordination et la surveillance dans l'ensemble de l'Organisation. La mesure 4.1 proposée est cruciale; la coopération pour le développement ne peut porter ses fruits que si elle est assortie de résultats spécifiques et mesurables et que les objectifs sont fixés à l'avance. L'examen des résultats doit permettre d'évaluer les progrès, l'impact et l'efficacité.

- 675.** L'OIT devrait continuer de conclure des partenariats stratégiques aux fins de la coopération pour le développement dans le monde du travail, y compris par l'intermédiaire du système des Nations Unies pour le développement. Des ressources humaines et financières suffisantes devraient être allouées à la mise en œuvre de la stratégie. La collaboration avec les institutions financières internationales et d'autres partenaires multilatéraux est souhaitable, en particulier pour soutenir la reprise après le COVID-19. Le groupe des PIEM souhaite donc que la Banque mondiale soit mentionnée expressément dans le plan de mise en œuvre. Lors de l'examen à mi-parcours, en 2023, il conviendra d'évaluer les progrès réalisés ainsi que l'impact du COVID-19, en vue de renforcer le plan de mise en œuvre tout en tenant compte du programme et budget pour 2024-25. Enfin, le groupe des PIEM encourage le Bureau à améliorer les procédures d'établissement des rapports et la qualité de ceux-ci en prévision de cet examen. Sur cette base, le groupe des PIEM appuie le plan de mise en œuvre.
- 676. Un représentant du gouvernement du Bangladesh** déclare que la coopération pour le développement est essentielle pour mettre en œuvre la Déclaration du centenaire et atteindre les ODD. La coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire sont particulièrement appréciées, de même que le travail du Centre de Turin visant à promouvoir le travail décent auprès des mandants et des autres partenaires. Rendre les activités de coopération pour le développement du Bureau plus efficaces profitera aux mandants tripartites au sein des États Membres.
- 677.** Il conviendra d'assurer un suivi régulier des résultats relatifs aux réalisations attendues au titre des quatre objectifs prioritaires. Le Bureau doit définir ses priorités en fonction des besoins particuliers des pays. Le monde du travail est face à d'énormes défis en raison d'un nombre record de personnes sans emploi, de perturbations sans précédent dans l'emploi et d'économies qui se contractent. Il est donc essentiel d'assurer un relèvement de la pandémie centré sur l'humain, ce qui ne pourra se faire sans coopération pour le développement.
- 678. Un représentant du Directeur général** (Directeur général adjoint pour les programmes extérieurs et les partenariats (DDG/FOP)) accueille avec satisfaction les orientations du Conseil d'administration et assure que le Bureau a pris bonne note des observations formulées, notamment à propos de la gestion axée sur les résultats, de la conclusion de partenariats et de l'importance qu'il convient d'accorder à l'appropriation par les pays de la coopération pour le développement. La primauté des normes internationales du travail doit être respectée, ainsi que les principes du tripartisme et du dialogue social.
- 679. Une représentante du Directeur général** (directrice, Département des partenariats et de l'appui aux programmes extérieurs (PARDEV)) remercie également le Conseil d'administration pour son appui solide et ses orientations et souligne que l'objectif premier de la Stratégie en matière de coopération pour le développement est de soutenir les partenaires tripartites et d'atteindre les résultats définis en matière de travail décent. Les activités de coopération pour le développement seront évaluées et ajustées en permanence afin de répondre aux besoins des pays. Le Bureau tient à remercier tous les partenaires intervenant dans les domaines du financement et du développement pour leur soutien, et notamment pour la grande souplesse dont ils ont

fait preuve, ce qui a permis au Bureau d'agir sans retard, d'innover et de s'adapter en 2020. La coopération entre l'OIT et le secteur privé restera guidée par les partenariats public-privé et la mise en œuvre des recommandations pertinentes de l'évaluation de haut niveau sur ces partenariats.

- 680.** Les activités normatives de l'OIT sont sans aucun doute un investissement à long terme. Bien que les différents projets et programmes aient leurs propres calendriers de mise en œuvre, leur contribution aux résultats stratégiques du programme et budget est prise en compte dans les rapports sur l'exécution du programme et pour la définition des objectifs inclus dans les futures propositions de programme et de budget. Enfin, l'avis du Conseil d'administration concernant l'examen à mi-parcours et l'ajustement du plan de mise en œuvre en fonction du programme et budget pour 2024-25 est particulièrement apprécié. Il sera établi un plan interne de gestion, associant tous les niveaux du Bureau, pour mettre en pratique le plan de mise en œuvre.

Décision

- 681. Le Conseil d'administration approuve le plan de mise en œuvre proposé dans le document GB.341/POL/4 et demande au Directeur général de tenir compte de ses orientations dans l'exécution de ce plan.**

(GB.341/POL/4, paragraphe 15)

Segment des entreprises multinationales

5. Activités de promotion concernant la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale, et autres activités menées sur cette question en dehors de l'OIT (GB.341/POL/5)

- 682. Le porte-parole du groupe des employeurs** confirme le soutien résolu de son groupe en faveur de la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale (Déclaration sur les entreprises multinationales). Plus il y aura de gouvernements, d'organisations d'employeurs et de travailleurs et d'entreprises multinationales ou nationales qui appliquent les principes énoncés dans la Déclaration sur les entreprises multinationales, plus celle-ci aura d'impact, qu'il y soit fait directement référence ou non.
- 683.** Les points focaux nationaux ne seront véritablement efficaces que s'ils sont mis en place à l'initiative des mandants tripartites nationaux. La déclaration accorde la même importance à la désignation de points focaux qu'au recours à des dispositifs et processus analogues, lorsqu'il en existe; le Bureau ne doit donc pas privilégier l'une ou l'autre approche.
- 684.** Au niveau national, le Bureau doit veiller à la pleine participation des mandants tripartites aux projets menés par l'OIT conjointement avec d'autres organisations, ainsi qu'à la coordination entre ces projets et les équipes d'appui technique au travail décent. Une collaboration plus étroite avec les autres programmes et projets de l'OIT, comme le Fonds Vision Zéro, devrait être instituée. Toutefois, selon l'approche «Une seule OIT», chaque projet et programme doit être centré sur son mandat principal et éviter de traiter plusieurs questions à la fois.

- 685.** Le groupe des employeurs appuie fermement le Service d'assistance du BIT aux entreprises et demande que des ressources suffisantes lui soient allouées afin que celui-ci puisse répondre aux demandes de plus en plus nombreuses qu'il reçoit. Les outils d'aide aux entreprises devraient répondre aux besoins des mandants, qu'il faudrait évaluer dans le cadre de consultations adéquates et prendre en compte dès le stade de la conception. Par exemple, le projet «WE empower», mené conjointement par l'Union européenne (UE), l'OIT et l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), dans le cadre duquel un appui pratique devait être apporté aux organisations d'employeurs et aux entreprises en matière d'autonomisation économique des femmes grâce à la conduite responsable des entreprises, n'a pas donné les résultats escomptés. En effet, les organisations d'employeurs des trois pays cibles n'ayant pas été consultées lors de la conception, elles ont finalement décidé de se retirer du projet.
- 686.** Les travaux relatifs à l'élaboration d'un instrument juridiquement contraignant visant à réglementer, dans le cadre du droit international des droits de l'homme, les activités des sociétés transnationales et autres entreprises, restent controversés, et l'appui en faveur d'un tel instrument semble décliner. Le groupe des employeurs comprend les préoccupations exprimées par le Bureau quant à la création envisagée d'un comité technique de l'ISO dans le domaine de la responsabilité sociétale; en effet, ces travaux risqueraient de créer des divergences par rapport aux normes internationales du travail, voire de les affaiblir.
- 687.** Étant donné que l'OIT et ses mandants participent déjà au Forum des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme ainsi qu'au Forum mondial de l'Organisation de coopération et de développements économiques (OCDE) sur la gestion responsable des entreprises, qui se tiennent chaque année, il serait plus judicieux pour l'OIT de consacrer des ressources à la consolidation de cette participation qu'à l'organisation d'un forum sur le thème des aspects des pratiques des entreprises responsables favorables au travail décent. De même, vu qu'il coopère et coordonne déjà ses activités avec les autres organes multilatéraux participant à ces forums annuels, à l'Alliance 8.7 et au Réseau mondial d'entreprises de l'OIT sur le travail forcé, le Bureau devrait étudier les moyens de renforcer cette collaboration et de mieux faire comprendre les principes énoncés dans la Déclaration sur les entreprises multinationales au lieu de centrer ses efforts sur la création d'une alliance sur les entreprises et le travail décent. Il devrait éviter les activités susceptibles de diluer les ressources et d'amoindrir l'impact de la déclaration sur le monde du travail. Enfin, il devrait s'attacher à promouvoir les principes énoncés dans la déclaration et les utiliser pour rassembler les mandants tripartites autour d'une action collective au niveau national afin de résoudre les problèmes rencontrés sur le terrain. Le groupe des employeurs soutient le projet de décision.
- 688. Le porte-parole du groupe des travailleurs** salue les efforts déployés pour promouvoir la Déclaration sur les entreprises multinationales, en particulier grâce au portail Web dédié et à l'offre de formation élargie proposée dans ce domaine par le Centre international de formation de l'OIT, Turin (Centre de Turin), et relève que le guide de la déclaration est largement utilisé. Le groupe des travailleurs prend note de l'action que l'OIT mène avec d'autres organismes pour promouvoir la déclaration dans le cadre des discussions mondiales pertinentes, et se félicite de la proposition visant à créer un forum de l'OIT sur la déclaration afin de permettre aux mandants d'étudier les mesures prises, les difficultés rencontrées et les possibilités à exploiter et d'organiser des activités régionales et sous-régionales. Chaque réunion régionale devrait comporter une séance officielle consacrée à la promotion et à l'application de la déclaration aux niveaux régional, sous-régional et national; une telle séance serait aussi l'occasion de

promouvoir les mécanismes de suivi tels que les points focaux nationaux, le dialogue entre les entreprises et les syndicats et autres dispositifs similaires. Le Bureau devrait donc rapidement prendre les dispositions nécessaires en vue de la tenue d'une séance officielle consacrée à la déclaration lors de la Réunion régionale de l'Asie et du Pacifique. Le groupe des travailleurs appuie la proposition tendant à lancer le processus de suivi pour la région Europe avant la onzième Réunion régionale européenne.

- 689.** Pour ce qui est des activités promotionnelles réalisées au niveau national, le groupe des travailleurs demande au Bureau de continuer d'aider les États Membres à désigner des points focaux nationaux sur une base tripartite et aux États Membres de redoubler d'efforts à cet égard. Il se félicite des dispositifs visant à faciliter le dialogue entre les pays du siège et les pays d'accueil d'entreprises multinationales ainsi que des projets de coopération pour le développement en cours ayant pour objet de remédier aux déficits de travail décent dans les chaînes d'approvisionnement et d'élaborer des politiques fondées sur les orientations contenues dans la Déclaration sur les entreprises multinationales. Par ailleurs, il note que le Service d'assistance du BIT aux entreprises est très utile et qu'il a reçu six demandes de dialogue entre entreprises et syndicats. L'orateur demande que les organisations de travailleurs soient associées à la phase d'essai de l'outil d'autoévaluation des entreprises, soulignant la responsabilité de ces dernières en matière de respect des droits de l'homme.
- 690.** Notant que plusieurs accords-cadres mondiaux font référence à la Déclaration sur les entreprises multinationales, le groupe des travailleurs se réjouit que l'OIT continue d'agir au plus haut niveau sur la question des entreprises et des droits de l'homme. Les travaux concernant le second projet révisé d'instrument juridiquement contraignant visant à réglementer, dans le cadre du droit international des droits de l'homme, les activités des sociétés transnationales et autres entreprises avancent bien. Grâce à une meilleure coordination de l'action menée à l'échelle mondiale, d'importantes avancées pourront être réalisées afin de placer l'être humain et la planète avant le profit.
- 691.** Le groupe des travailleurs appuie la proposition visant à mettre en place un forum de l'OIT pour promouvoir la Déclaration sur les entreprises multinationales. La création de ce forum devrait s'accompagner d'une officialisation des accords conclus avec d'autres organisations internationales et permettre d'étudier la portée des politiques sociales ainsi que les possibilités de promouvoir le travail décent et d'aligner les activités des entreprises sur les priorités nationales de développement. Elle contribuerait en outre à faire davantage reconnaître la déclaration en tant que moyen essentiel de faire respecter les droits au travail et de promouvoir le travail décent. Le groupe des travailleurs appuie le projet de décision.
- 692. S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique,** un représentant du gouvernement du Cameroun salue les efforts déployés par le Bureau pour promouvoir la Déclaration sur les entreprises multinationales et note que celle-ci est mentionnée dans la Déclaration d'Abidjan de décembre 2019 comme étant un élément fondamental de l'Agenda du travail décent pour l'Afrique pour la décennie 2020-2030, dont la réalisation nécessitera l'appui du Bureau. Le Bureau devrait surveiller la suite donnée à la Déclaration sur les entreprises multinationales dans toutes les régions. Le groupe de l'Afrique félicite les pays qui ont déjà désigné un point focal conformément à la déclaration et demande au Bureau de mettre en place une plateforme pour faciliter la mise en commun des bonnes pratiques et aider les États Membres à tirer le meilleur parti de cet outil opérationnel.
- 693.** Pour ce qui est de la coopération pour le développement, le Bureau devrait collaborer plus étroitement avec tous les partenaires de développement ainsi qu'avec les institutions nationales, régionales et mondiales afin de mieux faire connaître les

possibilités offertes par la Déclaration sur les entreprises multinationales et d'assurer un suivi à cet égard. Les mandants tripartites devraient élaborer des projets de développement, et le Bureau devrait continuer d'user de son influence pour inciter les institutions spécialisées régionales et internationales à apporter une assistance aux pays les plus durement touchés par la pandémie de COVID-19, en particulier dans le cadre de programmes de renforcement des capacités destinés aux petites et moyennes entreprises (PME) et aux commerces locaux mis en difficulté par la crise. Le groupe de l'Afrique appuie le projet de décision.

- 694. S'exprimant au nom du groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC)**, une représentante du gouvernement de la Thaïlande se félicite que de nombreuses activités continuent d'être organisées pour promouvoir la Déclaration sur les entreprises multinationales auprès des gouvernements, des partenaires sociaux et des entreprises. Il est essentiel pour la réalisation de l'objectif du travail décent pour tous que les dispositions de la déclaration soient pleinement respectées. La facilitation, plutôt que la simple promotion, du dialogue entre les pays du siège et les pays d'accueil d'entreprises multinationales sur des questions d'intérêt mutuel encourage le partage des responsabilités liées aux activités des entreprises et aux investissements et fait progresser la concrétisation de l'approche de l'avenir du travail centrée sur l'humain. Certains pays estiment que les investissements directs étrangers sont certes nécessaires au progrès des pays en développement, mais que le rôle des entreprises multinationales dans l'économie empêche les États Membres concernés de pleinement protéger leurs mandants travailleurs et pourrait entraver leur capacité à faire face aux difficultés existantes, qu'elles soient anciennes ou plus récentes. Le Bureau, en facilitant ce dialogue, contribue notablement à aplanir les obstacles à la promotion de la justice sociale par le travail décent, même si, pour y parvenir, il s'appuie en partie sur les investissements directs étrangers. Dans le cadre de ses travaux, le Bureau devrait accorder une attention particulière au respect, par les pays du siège et les pays d'accueil d'entreprises multinationales, des impératifs liés à la promotion de la justice sociale par le travail décent. Le GASPAC appuie le projet de décision.
- 695. S'exprimant au nom d'une grande majorité de pays d'Amérique latine et des Caraïbes**, un représentant du gouvernement de la Barbade déclare que, face au chômage élevé et aux difficultés majeures que la pandémie de COVID-19 a entraînés, le Bureau doit assurer la continuité des activités d'assistance technique et de coopération en faveur des mandants tripartites. L'orateur souligne les efforts que le BIT a déployés pour nouer des partenariats, ainsi que le rôle fondamental qu'il joue dans la promotion de la conduite responsable des entreprises, un exemple de l'action menée dans ce domaine étant le projet pour une conduite responsable des entreprises en Amérique latine et dans les Caraïbes. Le GRULAC prend note de la référence, dans le document à l'examen, à la sixième session du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée des Nations Unies sur les sociétés transnationales et autres entreprises et les droits de l'homme, chargé d'élaborer un projet d'instrument juridiquement contraignant dans ce domaine. Il accueille avec satisfaction les outils mis en place pour promouvoir l'autonomisation économique des femmes. Il souhaiterait un complément d'information sur le forum de l'OIT qu'il est proposé de créer sur le thème des aspects des pratiques des entreprises responsables favorables au travail décent. Le GRULAC soutient le projet de décision.
- 696. S'exprimant au nom du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM)**, un représentant du gouvernement des États-Unis d'Amérique souligne l'importance des outils opérationnels utilisés pour promouvoir l'application de la Déclaration sur les entreprises multinationales, notamment le dialogue entre

entreprises et syndicats, et salue les efforts déployés pour appuyer et étendre le recours aux points focaux nationaux. Le Bureau doit continuer de promouvoir le portail Web de la Déclaration sur les entreprises multinationales et le Service d'assistance du BIT aux entreprises, les formations en ligne dispensées par le Centre de Turin ainsi que les outils mis en place pour les entreprises. Le groupe des PIEM note avec satisfaction les mesures prises pour faire le lien entre la déclaration et des programmes et projets tels que le programme Better Work et le Fonds Vision Zéro, ainsi qu'entre les travaux sur les entreprises et les droits de l'homme menés dans le cadre du système des Nations Unies et les normes de l'OIT. Il salue aussi les efforts consentis pour faire en sorte que les principes de la déclaration soient au cœur de la définition de la conduite responsable des entreprises et des initiatives visant à reconstruire en mieux après la pandémie de COVID-19. Le groupe des PIEM engage le Bureau à coopérer avec l'OCDE pour faire le point sur ses principes directeurs à l'intention des entreprises multinationales.

- 697.** Le Bureau devrait davantage mettre en avant l'importance capitale de la liberté syndicale, de la négociation collective, des relations professionnelles et du dialogue social au regard du principe de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme, et renforcer le rôle de la Déclaration sur les entreprises multinationales dans les activités menées dans le cadre de l'Année internationale de l'élimination du travail des enfants. L'orateur se réjouit que le BIT participe aux travaux de l'OCDE visant à élaborer des directives concernant le devoir de diligence. L'OIT devrait être plus présente, au sein du système multilatéral, sur la question des entreprises et des droits de l'homme et asseoir plus fermement la position de la Déclaration sur les entreprises multinationales en tant qu'instrument international de référence dans ce domaine.
- 698.** Les idées exposées dans la partie C du document à l'examen, relative à la voie à suivre pour continuer de promouvoir la Déclaration sur les entreprises multinationales, méritent d'être creusées et devraient servir de base à la définition, pour présentation au Conseil d'administration en novembre 2021, de mesures concrètes, quantifiables, réalistes et assorties de délais de mise en œuvre. Le Bureau devrait identifier clairement les lacunes institutionnelles qu'un forum de l'OIT sur les aspects des pratiques des entreprises responsables favorables au travail décent permettrait de combler ainsi que les résultats attendus de ce forum, et faire part de ses conclusions au Conseil d'administration. Le groupe des PIEM appuie le projet de décision.
- 699. S'exprimant au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN),** un représentant du gouvernement de la Thaïlande prend note de l'action menée par le BIT pour promouvoir la Déclaration sur les entreprises multinationales, en particulier des activités réalisées dans les États membres de l'ASEAN au titre du programme UE-OIT-OCDE pour des chaînes d'approvisionnement responsables en Asie, et invite le Bureau à conduire de nouvelles activités promotionnelles pour répondre à la demande formulée en ce sens par ces États. Le Service d'assistance du BIT aux entreprises et la traduction, dans plusieurs langues, du guide de formation sur les normes du travail dans les chaînes d'approvisionnement mondiales sont très appréciés; il serait bon que ces services soient fournis dans toutes les langues officielles des États membres de l'ASEAN afin que les bénéficiaires soient mieux à même de faire valoir leurs droits et de s'acquitter de leurs obligations. Afin de promouvoir la déclaration, le Bureau devrait mieux tenir compte: des besoins qui ont émergé dans les différents secteurs économiques du fait de la crise du COVID-19; de la question du transfert de technologie et de connaissances depuis les pays du siège vers les pays d'accueil; du rôle des entreprises multinationales dans le développement et le perfectionnement des compétences des travailleurs des pays d'accueil et dans la promotion du respect des normes internationales du travail dans les chaînes d'approvisionnement nationales; des possibilités de dialogue entre les

représentants des travailleurs dans les pays d'accueil et les propriétaires d'entreprises multinationales dans les pays du siège, aux fins du règlement pacifique des conflits du travail.

- 700. S'exprimant au nom de l'Union européenne (UE) et de ses États membres**, une représentante du gouvernement de l'Allemagne indique que la Macédoine du Nord, le Monténégro, l'Albanie, l'Islande et la Norvège s'associent à sa déclaration. Elle rappelle que l'UE et ses États membres appuient la Déclaration sur les entreprises multinationales et les activités menées par le BIT pour la promouvoir, notamment en finançant des projets de coopération pour le développement. L'UE et ses États membres se félicitent du renforcement du Service d'assistance aux entreprises et soulignent qu'il importe de promouvoir la Déclaration sur les entreprises multinationales à l'échelle nationale en adaptant les outils et les activités de renforcement des capacités au contexte local. Par ailleurs, ils soutiennent activement les efforts déployés aux niveaux national et international pour promouvoir des normes commerciales responsables et se félicitent par conséquent de l'alliance conclue entre plusieurs organismes des Nations Unies et l'OCDE, l'adoption d'une approche collaborative étant de la plus haute importance.
- 701.** L'UE et ses États membres promeuvent les droits de l'homme et le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales. Plus il y aura de prescriptions obligatoires en matière de diligence raisonnable, plus la Déclaration sur les entreprises multinationales se révélera utile. Des points focaux nationaux, soutenus par les mandats, devraient être désignés là où il n'existe pas de dispositif ou de processus analogue permettant de promouvoir les principes de la déclaration. L'UE et ses États membres sont favorables à l'approche adoptée pour faire connaître la déclaration et faciliter sa mise en œuvre par les États Membres de l'OIT, les organisations internationales et les entreprises, et se réjouissent des activités que le Bureau prévoit de mener à bien et qui sont décrites dans la partie C du document à l'examen. Ils souhaiteraient plus d'informations à ce sujet et invitent le Bureau à présenter un point de situation au Conseil d'administration en novembre 2021.
- 702. Un représentant du gouvernement du Japon**, notant l'importance particulière de la Déclaration sur les entreprises multinationales dans le contexte de la pandémie de COVID-19 et des efforts nécessaires pour reconstruire en mieux, fait observer que les projets de coopération pour le développement, auxquels le Japon contribue dans différents domaines, dont celui des chaînes d'approvisionnement mondiales, et ce en particulier au Viet Nam et au Pakistan, jouent un rôle essentiel dans la promotion des principes de la déclaration et il salue les efforts déployés par le BIT aux fins de leur mise en œuvre. Le Japon encourage le Bureau à poursuivre son action pour concrétiser le travail décent pour tous.
- 703. Un représentant du gouvernement du Panama**, après avoir résumé les progrès accomplis par son pays dans l'application de la Déclaration sur les entreprises multinationales, parmi lesquels l'adoption de lois visant à garantir des conditions de travail décentes dans les chaînes d'approvisionnement mondiales et à créer des zones franches, souligne que certains principes de la déclaration s'appliquent autant aux entreprises multinationales qu'aux entreprises nationales, qui doivent être tenues de respecter les mêmes normes. L'action menée par le gouvernement du Panama au sujet, notamment, de l'employabilité et du niveau de vie est conforme aux principes de la déclaration. L'orateur salue l'engagement du Bureau, de l'Organisation et des États Membres face aux problèmes de fond auxquels la déclaration vise à remédier.
- 704. Un représentant du gouvernement de l'Équateur** accueille avec satisfaction la référence faite dans le document à l'examen au projet pour une conduite responsable

des entreprises en Amérique latine et dans les Caraïbes, celui-ci ayant contribué à la mise au point du plan d'action de son pays sur les entreprises et les droits de l'homme et ayant permis l'organisation de formations à l'intention des PME et des organisations d'employeurs. Il relève également la mention du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée des Nations Unies sur les sociétés transnationales et autres entreprises et les droits de l'homme, qui est présidé par son gouvernement. Les travaux menés dans le cadre de ce groupe de travail en vue d'élaborer un instrument juridiquement contraignant sur les droits de l'homme et les sociétés transnationales, qui mobilisent une large participation, font une place importante à l'accès à la justice des victimes de violations des droits de l'homme et sont alignés sur la Déclaration sur les entreprises multinationales et d'autres instruments. L'orateur invite le Bureau et tous les mandants à participer à ces travaux. L'Équateur appuie le projet de décision.

- 705. Un représentant du gouvernement du Chili** prie instamment le BIT de continuer à apporter une assistance technique aux mandants pour les aider à faire face aux difficultés causées par la pandémie de COVID-19 et souligne que l'Organisation joue un rôle important dans la création de partenariats et la promotion de pratiques commerciales responsables. Il accueille avec satisfaction la référence faite dans le document à l'examen au projet pour une conduite responsable des entreprises en Amérique latine et dans les Caraïbes. Le gouvernement du Chili a entrepris des travaux conjoints avec les partenaires sociaux sur la question du travail et de la conduite responsable des entreprises; les progrès enregistrés par le pays dans ce domaine ont été possibles grâce, notamment, au point de contact national pour la conduite responsable des entreprises de l'OCDE. Il serait utile d'avoir un complément d'information sur l'expérience des autres pays qui ont désigné des points focaux aux fins de la promotion de la Déclaration sur les entreprises multinationales. Le Chili appuie le projet de décision.
- 706. Un représentant du gouvernement de la Thaïlande** félicite le Bureau des efforts constants qu'il déploie pour promouvoir la Déclaration sur les entreprises multinationales, et le remercie en particulier de fournir des informations en thaï sur la page Web du Service d'assistance du BIT aux entreprises. La Déclaration sur les entreprises multinationales a un rôle fondamental à jouer dans la promotion du travail décent pour tous et l'action à mener pour reconstruire en mieux après la pandémie de COVID-19. La Thaïlande est dotée de normes du travail et de bonnes pratiques bien établies en ce qui concerne les entreprises multinationales. Par ailleurs, le ministère du Travail participe activement au programme pour des chaînes d'approvisionnement responsables en Asie, mis en œuvre avec l'appui de l'OIT, de l'UE et de l'OCDE, que l'orateur remercie. Le Bureau devrait poursuivre ses activités promotionnelles, en particulier continuer de soutenir le dialogue entre les pays du siège et les pays d'accueil.
- 707. Une représentante du Directeur général** (Directrice générale adjointe pour les politiques (DDG/P)) remercie tous les intervenants pour le soutien qu'ils ont exprimé en faveur des activités de promotion de la Déclaration sur les entreprises multinationales. La cohérence des politiques est un objectif important de la collaboration de l'OIT avec d'autres organismes. Le Bureau continuera d'aider les gouvernements et les partenaires sociaux à mieux comprendre ce que la Déclaration sur les entreprises multinationales exige d'eux et à tirer parti des outils et des possibilités de collaboration visant à instaurer des changements durables.
- 708.** Bien que sa participation à des forums internationaux tenus par d'autres organisations permette à l'OIT de promouvoir l'Agenda du travail décent, les normes internationales du travail et le dialogue social, ces manifestations sont surtout l'occasion pour ces autres

organisations de promouvoir leurs programmes. Un forum de l'OIT sur les entreprises et le travail décent, tel que proposé dans le document à l'examen, permettrait de mieux faire connaître la Déclaration sur les entreprises multinationales et les programmes de l'OIT. Les acteurs auxquels s'adresse la déclaration (à savoir les gouvernements, les organisations d'employeurs et de travailleurs, les entreprises et les partenariats multipartites) constitueraient le public cible du forum, dont la première édition pourrait être organisée en 2022. Si le Conseil d'administration donne son accord, le Bureau lancera des consultations concernant les modalités d'organisation du forum et en fera rapport au Conseil. (Faute de temps, le Bureau n'a pas pu répondre de manière détaillée à certains des points soulevés au cours de la discussion.)

709. Le porte-parole du groupe des employeurs dit qu'il convient de réfléchir attentivement à la question de savoir si l'investissement dans l'organisation d'un nouveau forum permettrait véritablement de mieux faire connaître l'OIT et la Déclaration sur les entreprises multinationales ou s'il ne serait pas plus efficace de consacrer ces ressources à la conduite d'activités promotionnelles dans le cadre des forums existants. La création d'un nouveau forum risquerait d'entraîner une dilution des ressources et des efforts. Le groupe des employeurs estime qu'il n'est pas nécessaire ni viable de créer un tel forum pour promouvoir la déclaration et demande que ce point de vue soit pleinement pris en compte.

710. Le porte-parole du groupe des travailleurs convient que tout investissement consenti par l'OIT doit donner des résultats et qu'il faut donc faire preuve de prudence. Toutefois, le groupe des travailleurs est convaincu qu'investir dans des travaux sur les entreprises multinationales produira des résultats à long terme et soutient sans réserve les efforts déployés par le Bureau dans ce domaine.

Décision

711. Le Conseil d'administration demande au Directeur général de tenir compte de ses orientations lorsqu'il examinera les moyens de faire plus largement connaître la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale et de renforcer sa mise en œuvre par les États Membres de l'OIT, les organisations régionales et internationales et les entreprises, et de lui présenter un point sur ces activités de promotion à une session future.

(GB.341/POL/5, paragraphe 44)

► Section des questions juridiques et des normes internationales du travail

Segment des questions juridiques

1. Examen complet du Règlement de la Conférence: projet de texte consolidé (GB.341/LILS/1)

712. En prévision de l'adoption d'une décision par correspondance, le Bureau a tenu une séance d'information à l'intention des membres du Conseil d'administration sur cette question le 31 mars 2021.

- 713.** Le Groupe de sélection est convenu de soumettre cette question pour décision par correspondance. La décision a été approuvée par consensus et annoncée à l'ensemble des membres du Conseil d'administration dans une communication du 13 avril 2021.

Décision

- 714. Par correspondance, le Conseil d'administration décide de transmettre à la Conférence, pour adoption lors de sa 109^e session (juin 2021), le texte consolidé du Règlement de la Conférence internationale du Travail, tel qu'amendé, figurant à l'annexe du document GB.341/LILS/1.**

(GB.341/LILS/1, paragraphe 22)

Résumé des commentaires reçus par écrit pendant la période d'examen de cette question par correspondance ⁹

- 715. Le groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM)** félicite le Bureau pour son excellent travail depuis 2013 et en particulier pour le grand nombre de questionnaires, de propositions et de consultations qui ont permis de parvenir à un résultat hautement satisfaisant soutenu par tous les groupes. Il remercie aussi les partenaires tripartites pour leur travail consciencieux et leurs contributions au fil des ans. Toutes les parties ont su faire preuve d'un sens du compromis lors des négociations finales et, ensemble, elles ont abouti à un texte consolidé, cohérent et actuel, adapté aux pratiques établies de longue date et aux contraintes récentes pour faciliter les travaux de la Conférence dans le cadre d'une session de deux semaines. Le groupe attend avec intérêt l'occasion de tester le Règlement tel qu'amendé lors d'une session en présentiel de la Conférence en 2022.
- 716. Cuba** estime qu'il n'y a pas de précédents pour l'article 10, paragraphe 2. Même si l'intention est d'aligner la pratique sur le Règlement, des précisions doivent être apportées sur les rapports que le Conseil d'administration pourra transmettre pour examen à la Commission de l'application des normes. Cette commission étant un organe de contrôle de l'OIT, le pouvoir du Conseil d'administration de lui transmettre des rapports doit être conforme aux dispositions de la Constitution de l'OIT et du Recueil des règles applicables au Conseil d'administration.

Segment des normes internationales du travail et des droits de l'homme

2. Formulaire proposé pour les rapports demandés en 2022 au titre des paragraphes 5 e) et 6 d) de l'article 19 de la Constitution de l'OIT concernant les instruments sur l'égalité de chances et de traitement (GB.341/LILS/2(Rev.1))

- 717.** Le document préparé par le Bureau pour cette question a été publié sur le site Web du Conseil d'administration le 22 février 2021, et les membres du Conseil d'administration ont eu la possibilité d'envoyer des commentaires sur les formulaires proposés jusqu'au 25 mars.

⁹ On trouvera le texte intégral de tous les commentaires dans leur langue originale sur la [page Web du Conseil d'administration](#), avec le texte de la décision.

718. Sur la base des commentaires reçus, le Bureau a publié une version révisée du document et le Groupe de sélection est convenu de soumettre cette question pour décision par correspondance. La décision a été approuvée par consensus et annoncée à l'ensemble des membres du Conseil d'administration dans une communication du 13 mai 2021.

Décision

719. Par correspondance, le Conseil d'administration:

- a) demande aux gouvernements de soumettre pour 2022, en application de l'article 19 de la Constitution de l'OIT, des rapports concernant la convention (n° 111) et la recommandation (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958, la convention (n° 156) et la recommandation (n° 165) sur les travailleurs ayant des responsabilités familiales, 1981, ainsi que la convention (n° 183) et la recommandation (n° 191) sur la protection de la maternité, 2000;**
- b) approuve le formulaire de rapport concernant ces instruments, qui figure en annexe du document GB.341/LILS/2(Rev.1).**

(GB.341/LILS/2(Rev.1), paragraphe 4)

Résumé des commentaires reçus par écrit pendant la période d'examen de cette question par correspondance ¹⁰

720. Le groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM) remercie le Bureau d'avoir préparé et facilité le processus de finalisation du rapport au titre de l'article 19, et se félicite de l'engagement des partenaires sociaux et de leur esprit de compromis tout au long du processus. Concis et ciblés, les questionnaires ont permis d'obtenir des réponses précises, claires et adaptées aux questions soulevées. Le groupe constate que plusieurs de ses propositions ont reçu le soutien de tous les mandants. Quant aux efforts déployés par le Bureau pour prendre en compte les différents points de vue exprimés lors des précédentes sessions du Conseil d'administration, notamment en organisant des consultations et en mettant à disposition une plateforme en ligne pour la soumission de commentaires écrits, ils ont facilité les discussions et permis de parvenir à un accord.

721. Le groupe des PIEM est ouvert aux discussions sur la manière d'améliorer encore le processus de finalisation des questionnaires au titre de l'article 19 et il a fait un certain nombre de suggestions. Il considère en particulier qu'il serait utile que le Bureau organise une consultation informelle avant la session de mars 2022 du Conseil d'administration pour un premier échange de vues. Au cours de cette consultation, une présentation de la plateforme en ligne pourrait être faite pour s'assurer qu'elle est efficace, transparente et inclusive. Cela permettrait d'éviter certaines des difficultés rencontrées par les mandants et contribuerait à rendre le processus plus fluide pour la finalisation des futurs questionnaires.

¹⁰ On trouvera le texte intégral de tous les commentaires dans leur langue originale sur la [page Web du Conseil d'administration](#), avec le texte de la décision.

3. Formulaire proposé pour les rapports demandés au titre de l'article 22 de la Constitution de l'OIT sur l'application de conventions ratifiées: convention (n° 190) sur la violence et le harcèlement, 2019 (GB.341/LILS/3(Rev.1))

722. Le document préparé par le Bureau pour cette question a été publié sur le site Web du Conseil d'administration le 22 février 2021, et les membres du Conseil d'administration ont eu la possibilité d'envoyer des commentaires sur les formulaires proposés jusqu'au 25 mars.

723. Sur la base des commentaires reçus, le Bureau a publié une version révisée du document et le Groupe de sélection est convenu de soumettre cette question pour décision par correspondance. La décision a été approuvée par consensus et annoncée à l'ensemble des membres du Conseil d'administration dans une communication du 13 mai 2021.

Décision

724. Par correspondance, le Conseil d'administration approuve le formulaire de rapport sur l'application de la convention (n° 190) sur la violence et le harcèlement, 2019, annexé au document GB.341/LILS/3(Rev.1).

(GB.341/LILS/3(Rev.1), paragraphe 2)

4. Propositions de modifications du formulaire pour les rapports qui seront demandés au titre de l'article 22 de la Constitution de l'OIT concernant la convention du travail maritime, 2006, telle qu'amendée (MLC, 2006) (GB.341/LILS/4)

725. Le document préparé par le Bureau pour cette question a été publié sur le site Web du Conseil d'administration le 22 février 2021, et les membres du Conseil d'administration ont eu la possibilité d'envoyer des commentaires sur les formulaires proposés jusqu'au 25 mars.

726. Le Groupe de sélection est convenu de soumettre cette question pour décision par correspondance. La décision a été approuvée par consensus et annoncée à l'ensemble des membres du Conseil d'administration dans une communication du 13 avril 2021.

Décision

727. Le Conseil d'administration approuve, par correspondance, les modifications qu'il est proposé d'apporter au formulaire de rapport relatif à la convention du travail maritime, 2006, telle qu'amendée (MLC, 2006), lequel servira de base pour l'établissement des rapports demandés au titre de l'article 22 de la Constitution de l'OIT.

(GB.341/LILS/4, paragraphe 9)

5. Deuxième évaluation du fonctionnement du Groupe de travail tripartite du mécanisme d'examen des normes (GB.341/LILS/5)

728. Le Conseil d'administration était saisi d'un amendement à l'alinéa c) du projet de décision proposé par le groupe des employeurs et d'un sous-amendement proposé par le groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM). Les textes respectifs de ces propositions avaient été distribués par le Bureau.

729. Le texte de l'amendement proposé par le groupe des employeurs était le suivant:

- c) demande au Groupe de travail tripartite du MEN de tenir compte de ses orientations dans la poursuite de ses travaux et souhaite être tenu informé de son fonctionnement sur la base d'une analyse détaillée et rigoureuse des enseignements tirés, des défis à relever et des domaines dans lesquels des améliorations sont possibles, afin de pouvoir en effectuer une nouvelle évaluation au plus tard en mars 2022.

730. Le texte du sous-amendement proposé par le groupe des PIEM était le suivant:

- c) demande au Groupe de travail tripartite du MEN de tenir compte de ses orientations dans la poursuite de ses travaux et souhaite être tenu informé de son fonctionnement, notamment sur la base d'une analyse détaillée et rigoureuse des enseignements tirés, des défis à relever et des domaines dans lesquels des améliorations sont possibles, préparée par le Bureau en consultation avec les membres du bureau, afin de pouvoir en effectuer une nouvelle évaluation au plus tard en mars 2022.

731. La **Présidente** invite les membres du Conseil d'administration à préciser s'ils sont favorables à l'alinéa b1) ou à l'alinéa b2) du projet de décision.

732. La **porte-parole du groupe des travailleurs** indique que son groupe évaluera les résultats du Groupe de travail tripartite du mécanisme d'examen des normes (Groupe de travail tripartite du MEN) et examinera la poursuite de sa participation aux travaux de celui-ci, en fonction des taux de ratification des normes à jour et de la capacité d'inscrire à l'ordre du jour de la Conférence internationale du Travail l'examen de normes nouvelles. Le temps de latence important entre les recommandations du Groupe de travail tripartite du MEN et la réponse apportée par l'Organisation se traduit par la persistance de lacunes de protection pour les travailleurs, en droit et en pratique. Les activités de suivi du Groupe de travail tripartite du MEN sont une grande priorité institutionnelle et l'élaboration de nouvelles normes doit être inscrite à l'ordre du jour de la Conférence dès que possible.

733. Tout en saluant les informations sur le nombre de ratifications qui figurent dans le rapport du bureau du Groupe de travail tripartite du MEN, l'oratrice demande que le Bureau intègre à l'avenir une liste des conventions ratifiées. Elle invite les États Membres qui ne l'auraient pas encore fait à suivre l'exemple de ceux qui ont ratifié les conventions et demande qu'il soit confirmé que les recommandations du Groupe de travail tripartite du MEN figurent dans les programmes par pays de promotion du travail décent (PPTD) et dans les activités de coopération pour le développement. Pour éviter les lacunes dans la protection juridique, les États Membres doivent envisager de ratifier des instruments à jour apparentés aux six normes dépassées dont l'abrogation ou le retrait sont proposés. L'oratrice demande des informations supplémentaires sur la promotion des normes à jour liées à ces normes dépassées.

734. Les discussions concernant le Groupe de travail tripartite du MEN ne sont pas faciles. En l'absence d'un suivi efficace, appuyé par les ressources nécessaires et la mobilisation

appropriée, les doutes subsisteront quant à la détermination de l'OIT à faire en sorte que ce groupe s'acquitte de sa mission. S'il y a lieu de se féliciter de ce qu'un grand nombre de gouvernements appuient la mise en œuvre des recommandations du Groupe de travail du MEN, l'absence persistante de soutien de la part du groupe des employeurs est extrêmement préoccupante.

- 735.** Le groupe des travailleurs souscrit au texte original des alinéas *a)*, *b1)* et *c)* du projet de décision. Il ne peut accepter l'amendement proposé par le groupe des employeurs, qui remet directement en cause la contribution essentielle du Groupe de travail tripartite du MEN à l'existence d'un corpus solide et à jour de normes internationales du travail. Il faut que tous les mandants s'engagent pleinement pour que les recommandations de ce groupe relatives à l'abrogation ou au retrait d'instruments dépassés soient mises en œuvre et que de nouvelles normes viennent combler les lacunes qui en découlent. Le groupe des employeurs a déclaré que le rôle du Groupe de travail tripartite du MEN se limitait à formuler des recommandations, que tous les membres de son bureau n'étaient pas membres du Conseil d'administration et que la décision de mettre en œuvre ou non ses recommandations appartenait à ce dernier. L'oratrice ne voit pas bien pourquoi le groupe des employeurs cherche à minimiser le poids des recommandations du Groupe de travail tripartite du MEN après avoir désigné d'éminents représentants pour siéger dans ce groupe (les porte-parole des employeurs à la Commission de l'application des normes de la Conférence et au Comité de la liberté syndicale) et précise qu'elle ne remet aucunement en question le fait que la décision finale sur les recommandations incombe au Conseil d'administration, comme plusieurs exemples le montrent.
- 736.** La préférence exprimée par les employeurs pour l'alinéa *b2)*, par lequel le Conseil d'administration se limite à prendre note des informations figurant dans le rapport sur les enseignements à retenir et les orientations futures possibles, va à l'encontre de décisions précédentes du Conseil d'administration, qui préconisent de donner suite aux recommandations du Groupe de travail tripartite du MEN. Le refus des employeurs de prendre au sérieux ces recommandations remet en cause l'existence même du Groupe de travail tripartite du MEN. L'oratrice demande instamment au groupe des employeurs de revoir sa position et de soutenir sans ambiguïté l'alinéa *b1)*, faute de quoi le groupe des travailleurs se verra contraint de réexaminer la poursuite de sa participation aux travaux du Groupe de travail tripartite du MEN.
- 737.** La porte-parole du groupe des travailleurs salue l'appui sans faille que le groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM) et d'autres groupes de gouvernements apportent au Groupe de travail tripartite du MEN, appui qui, elle l'espère, se traduira par un soutien au programme visant à combler les lacunes normatives sur quatre thèmes relatifs à la sécurité et à la santé au travail. Le groupe des travailleurs est disposé à soutenir le sous-amendement que le groupe des PIEM propose d'apporter à l'amendement de l'alinéa *c)* du projet de décision soumis par le groupe des employeurs; il croit comprendre que le texte ainsi modifié vise à ce que le Groupe de travail tripartite du MEN prenne en considération de façon plus explicite les enseignements tirés, les défis à relever et les domaines à améliorer.
- 738.** **Le porte-parole du groupe des employeurs** dit que son groupe aurait aimé que des informations plus détaillées soient communiquées sur les travaux du Groupe de travail tripartite du MEN, notamment sur les différentes opinions exprimées en son sein. Le rétablissement de la pratique suivie par le Groupe de travail Cartier, à savoir la mention dans les rapports du Groupe de travail tripartite du MEN des divergences de vues et des désaccords entre les mandants, permettrait au Conseil d'administration de faire un meilleur travail de compréhension, d'évaluation et de décision, et renforcerait le fonctionnement du groupe lui-même, qui a de plus en plus de mal à parvenir à un

consensus. La reconnaissance de mécanismes et d'outils autres que les normes créerait un système plus efficace et plus cohérent.

- 739.** Il existe un certain nombre d'idées fausses sur le rôle du Groupe de travail tripartite du MEN. L'idée de certains selon laquelle les rapports qu'il soumet au Conseil d'administration contiendraient des recommandations en vue de l'élaboration de normes qui ne donneraient pas lieu à des discussions supplémentaires pose une série de problèmes, notamment concernant la compétence exclusive du Conseil d'administration d'inscrire des questions à l'ordre du jour de la Conférence internationale du Travail et de définir les priorités en matière d'élaboration des normes. Le Groupe de travail tripartite du MEN devrait tenir compte de la situation individuelle des différents États Membres pour promouvoir les conventions; il ne faut pas partir du principe que les conventions seront ratifiées simplement parce qu'elles sont l'instrument le plus à jour. Il faudrait par ailleurs utiliser une formulation plus prudente lorsque l'on parle de lacunes que le retrait ou l'abrogation d'une norme pourrait créer dans la protection juridique, afin qu'il soit bien compris que ce retrait ou cette abrogation n'entraînerait pas nécessairement de lacunes dans tous les États Membres.
- 740.** Le groupe des employeurs est favorable à l'alinéa b2) parce que les recommandations du Groupe de travail tripartite du MEN ne doivent pas limiter la capacité du Conseil d'administration de définir les priorités pour l'établissement de l'ordre du jour de la Conférence internationale du Travail. Cependant, il n'appuie pas le sous-amendement proposé par le groupe des PIEM, car l'analyse doit être effectuée par le Groupe de travail tripartite du MEN et non par le Bureau. Les travaux du Groupe de travail tripartite du MEN sont essentiels pour garantir l'existence d'un corpus de normes à jour et adapté au monde du travail, à la nécessité de protéger les travailleurs et aux réalités des entreprises durables. L'orateur s'insurge contre la façon dont le groupe des travailleurs a présenté la position de son groupe et affirme que celle-ci est parfaitement cohérente avec l'approche adoptée dans le passé vis-à-vis des rapports du Groupe de travail tripartite du MEN. Il demande instamment aux gouvernements de soutenir l'alinéa b2) ainsi que les amendements proposés par le groupe des employeurs.
- 741. S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique**, une représentante du gouvernement de la Namibie salue le rôle permanent et les travaux du Groupe de travail tripartite du MEN. Soulignant que ce groupe n'a pas pu se réunir depuis septembre 2019 en raison de la pandémie de COVID-19, l'oratrice se dit préoccupée par le fait que 68 des 235 instruments figurant dans le programme de travail initial doivent encore être examinés. Le groupe de l'Afrique recommande par conséquent que le Groupe de travail tripartite du MEN poursuive ses travaux. Le Bureau devrait continuer d'envoyer des lettres aux États Membres concernant les décisions du Conseil d'administration sur les mesures de suivi dans le cadre de la campagne de ratification du centenaire de l'OIT. Le groupe de l'Afrique est favorable à l'alinéa b2) du projet de décision et propose un amendement à l'alinéa c) qui, faute d'appui, devient caduc.
- 742. S'exprimant au nom du groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC)**, un représentant du gouvernement de l'Arabie saoudite indique que son groupe réaffirme son attachement à l'objectif général du Groupe de travail tripartite du MEN et prend note avec satisfaction de ses travaux et de son importante contribution à la consolidation et à la modernisation des normes du travail de l'OIT. Il salue les recommandations du Groupe de travail tripartite du MEN, mais signale que la faible fréquence de ses réunions pourrait avoir des répercussions sur l'examen prévu des normes restantes. Il faut continuer de financer les activités de suivi dans les limites des ressources existantes, et la mise en œuvre des recommandations du Groupe de travail tripartite du MEN doit être

vue comme un ensemble d'éléments étroitement liés et complémentaires qui se renforcent mutuellement. Le GASPAC souscrit au projet de décision initial dans sa version comportant l'alinéa *b2*).

- 743. S'exprimant au nom du groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC)**, un représentant du gouvernement de la Barbade salue les travaux en cours du groupe de travail tripartite du MEN, qui revêtent une importance particulière pour le GRULAC compte tenu du nombre élevé de ratifications des normes internationales du travail parmi les États Membres de la région. Au niveau des États, la ratification d'une nouvelle convention implique des décisions complexes liées à la mise en œuvre ou au renforcement des textes législatifs, ce qui représente une lourde charge pour les ministères du Travail; le mécanisme d'examen des normes apporte des éclaircissements qui permettent de surmonter les obstacles à la ratification de nouveaux instruments. Le GRULAC n'est pas en mesure, pour l'heure, d'exprimer sa position sur l'alinéa *b*) du projet de décision.
- 744. S'exprimant au nom du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM)**, une représentante du gouvernement des États-Unis d'Amérique fait part du plein appui de son groupe au Groupe de travail tripartite du MEN, compte tenu en particulier de l'importance que revêtiront les normes pendant la reprise après la pandémie de COVID-19. Prenant note des progrès accomplis pendant les cinq premières réunions du Groupe de travail tripartite du MEN ainsi que des recommandations sur les façons de procéder pour élaborer les normes à l'avenir, elle observe que le dialogue social a permis d'émettre chaque année des recommandations fondées sur un consensus. Beaucoup reste à faire, cependant, et 68 instruments sont encore à examiner. L'oratrice invite le Groupe de travail tripartite du MEN à se montrer ambitieux dans l'établissement du calendrier des discussions, de manière à accélérer ses travaux, et se félicite que des conseillers techniques des gouvernements soient associés à l'examen d'instruments très techniques. Le Groupe de travail tripartite du MEN a souligné à maintes reprises qu'il était nécessaire de veiller à ce que ses recommandations fassent l'objet d'un suivi concret et assorti de délais de mise en œuvre; l'oratrice demande au Bureau d'indiquer où en sont les mesures de suivi qui étaient prévues pour 2020 et 2021 et dont le déroulement a été perturbé par la pandémie de COVID-19. Elle invite les États Membres et les partenaires sociaux à les mettre en œuvre rapidement. Le groupe des PIEM souscrit aux alinéas *a*) et *b1*) du projet de décision initial. En ce qui concerne l'alinéa *c*), il a proposé un sous-amendement à l'amendement proposé par le groupe des employeurs.
- 745. S'exprimant au nom de l'Union européenne (UE) et de ses États membres**, une représentante du gouvernement de l'Allemagne précise que le Monténégro, l'Albanie et la Norvège s'associent à sa déclaration. Soulignant l'importance du mécanisme d'examen des normes, elle prend note des résultats de grande portée obtenus lors des cinq premières réunions. Cependant, il reste 68 instruments à examiner et des mesures de suivi des recommandations doivent encore être mises en œuvre. L'oratrice attire l'attention sur la nécessité de faire participer des conseillers techniques des gouvernements aux discussions sur les instruments techniques. L'action normative devrait être considérée comme une priorité institutionnelle, compte tenu en particulier de la pandémie de COVID-19 et de la nécessité de mettre en œuvre une reprise durable, équitable et inclusive.
- 746.** Il est regrettable que la pandémie ait retardé les travaux du Groupe de travail tripartite du MEN et les activités de suivi du Bureau. L'UE soutient l'approche d'intégration thématique pour ce qui est des normes en matière de sécurité et de santé au travail et

convient qu'il faut lancer des activités préparatoires en vue de sa mise en œuvre. Il faut également instituer des mesures pour garantir qu'il est donné suite en temps opportun à toutes les recommandations précédentes du Groupe de travail tripartite du MEN. L'oratrice attend avec intérêt la nouvelle évaluation qui doit être effectuée au plus tard en mars 2022. L'UE et ses États membres appuient les alinéas *a)* et *b1)* du projet de décision initial, et l'alinéa *c)* tel que sous-amendé par le groupe des PIEM.

- 747. Une représentante du gouvernement de Cuba** déclare que le Groupe de travail tripartite du MEN joue un rôle important et l'encourage à poursuivre ses travaux. Elle fait observer que la pandémie de COVID-19 a retardé la deuxième évaluation de ce groupe de travail. Cuba appuie l'alinéa *b2)* du projet de décision.
- 748. Un représentant du gouvernement du Brésil** indique que son gouvernement soutient le mandat du Groupe de travail tripartite du MEN, dont il salue les recommandations, et reconnaît la nécessité de mettre en œuvre des mesures de suivi. Cependant, le Conseil d'administration ne devrait pas être une simple chambre d'enregistrement des recommandations, mais plutôt le lieu d'une véritable discussion sur ces recommandations et la meilleure manière de les mettre en œuvre. Le gouvernement du Brésil appuie par conséquent l'amendement proposé par le groupe des employeurs.
- 749. La porte-parole du groupe des travailleurs** dit que les procès-verbaux des réunions du Groupe de travail tripartite du MEN, qui sont mis à la disposition de tous les groupes, rendent bien compte des différentes positions des groupes et que les décisions sont prises par consensus, conformément au mandat. Personne n'émet l'idée que le Conseil d'administration devrait être une simple chambre d'enregistrement des recommandations du Groupe de travail tripartite du MEN. Mais il reste que ces recommandations sont faites de bonne foi et doivent être considérées avec sérieux. Le Conseil d'administration a pris des décisions souveraines pour confirmer des recommandations du Groupe de travail tripartite du MEN et ces décisions doivent être mises en œuvre. Le mécanisme d'examen des normes a été créé dans le cadre d'un accord tripartite négocié avec soin et non sans difficulté; l'exécution de bonne foi de cet accord signifie que l'activité du Groupe de travail tripartite du MEN doit donner des résultats. Le Conseil d'administration a le pouvoir de décider de la manière de donner suite aux recommandations du Groupe de travail tripartite du MEN et de quand il convient de le faire.
- 750. Le porte-parole du groupe des employeurs** précise que son groupe prend la discussion très au sérieux, de même que les analyses du Groupe de travail tripartite du MEN, et a toujours agi de bonne foi. Lorsque le premier rapport du Groupe de travail tripartite du MEN a été présenté, en mars 2017, le Conseil d'administration s'est contenté d'en prendre note et de demander à être tenu informé du fonctionnement du groupe. Cependant, le projet de décision à l'examen anticipe, à tort, la réaction des membres du Conseil d'administration et intègre des éléments qui font normalement partie des rapports du Groupe de travail tripartite du MEN. Une séparation claire doit être établie entre les discussions techniques des experts sur un sujet et la discussion par le Conseil d'administration des implications pratiques et politiques des recommandations. C'est pourquoi le groupe des employeurs propose que soit communiquée au Conseil d'administration une analyse détaillée et rigoureuse des enseignements tirés, des défis à relever et des domaines dans lesquels des améliorations sont possibles.
- 751. La Présidente** constate qu'aucune des options proposées pour l'alinéa *b)* du projet de décision ne recueille une majorité claire. Elle propose que les partenaires sociaux et les gouvernements intéressés se rencontrent séparément afin de se mettre d'accord sur une nouvelle formulation qui pourrait faire consensus.

- 752.** Répondant aux questions du Conseil d'administration, **une représentante du Directeur général** (directrice, Département des normes internationales du travail (NORMES)) explique que le tableau 3 de l'annexe du document GB.341/LILS/5 donne des informations sur le nombre de ratifications des conventions mises à jour qui ont été enregistrées depuis le lancement de la campagne de ratification du centenaire; huit nouvelles ratifications sont intervenues depuis la publication de ce document, et d'autres États envisagent de ratifier eux aussi ces instruments. Le Bureau a pris note de la demande visant à ce que figurent dans les futurs rapports les informations sur les conventions et les pays concernés par ces ratifications.
- 753.** Pendant la pandémie, le Bureau a poursuivi ses activités liées aux travaux du mécanisme d'examen des normes. Il a assuré le suivi des lettres personnalisées concernant les recommandations découlant de l'évaluation du mécanisme d'examen des normes en proposant une assistance technique à des gouvernements lorsque cela était jugé nécessaire ou utile. Des experts des normes sont mobilisés sur le terrain pour faciliter le suivi des décisions du Conseil d'administration et ont finalisé 30 plans d'action; 28 autres plans sont pratiquement achevés. Le Bureau a également poursuivi ses activités qui ne sont pas directement liées aux normes et notamment l'élaboration de directives techniques et d'études, entre autres outils de promotion des normes.
- 754.** Le travail sur la question du suivi des recommandations dans le cadre des PPTD se poursuit. Le Bureau étudie la manière d'intégrer le suivi dans les PPTD.
- 755.** **La porte-parole du groupe des travailleurs** souligne qu'il est essentiel, pour parvenir à un consensus sur le projet de décision, de faire en sorte que les accords soient suivis d'effets. Il faut donner suite non seulement aux recommandations du Groupe de travail tripartite du MEN, notamment celles concernant l'action normative, mais aussi aux décisions du Conseil d'administration.
- 756.** À l'issue de consultations informelles menées à l'initiative de la présidente de séance, le Conseil d'administration examine un projet de décision révisé.
- 757.** **La porte-parole du groupe des travailleurs** remercie la présidente de séance pour les efforts qu'elle a déployés afin d'obtenir un consensus. Le groupe des travailleurs appuie le projet de décision révisé.

Décision

- 758.** Dans le cadre de sa deuxième évaluation du fonctionnement du Groupe de travail tripartite du mécanisme d'examen des normes (Groupe de travail tripartite du MEN), le Conseil d'administration prend note des informations transmises par le bureau du groupe de travail tripartite et:
- a)** remercie le Groupe de travail tripartite du MEN pour les efforts qu'il déploie afin de s'assurer que l'OIT dispose d'un corpus de normes internationales du travail solide, clairement défini et à jour;
 - b)** réaffirme l'importance du Groupe de travail tripartite du MEN et souligne par conséquent la nécessité que les États Membres et les partenaires sociaux, ainsi que le Bureau, donnent suite à ses recommandations, telles qu'adoptées par le Conseil d'administration;

- c) **demande au Groupe de travail tripartite du MEN de tenir compte de ses orientations dans la poursuite de ses travaux et souhaite être tenu informé de son fonctionnement, afin de pouvoir en effectuer une nouvelle évaluation au plus tard en mars 2022.**

(GB.341/LILS/5, paragraphe 3, tel que modifié par le Conseil d'administration)

6. Procédure de nomination des membres de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations (GB.341/LILS/6)

- 759.** Le Conseil d'administration était saisi d'un amendement au projet de décision proposé par le GRULAC, se lisant comme suit:

Afin de favoriser l'amélioration et le renforcement continu du système de contrôle de l'OIT vers le plein respect de la transparence, du tripartisme et de l'équilibre géographique, le Conseil d'administration décide d'adopter la procédure de nomination des membres de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations (CEACR) décrite ci-après:

- I. La CEACR est composée de 20 membres indépendants, à raison de cinq membres par région géographique, issus d'un large éventail de systèmes juridiques;
- II. Chaque membre est élu pour un mandat de six ans, renouvelable une seule fois, sauf si le non-renouvellement a été décidé par accord tripartite;
- III. Dans les six mois précédant la fin du mandat d'un membre de la CEACR, le Conseil d'administration constitue un comité tripartite ad hoc chargé de formuler des recommandations concernant la nomination d'un nouvel expert ou le renouvellement du mandat de l'expert dont les fonctions prennent fin. Ce comité tripartite est composé de deux membres de chaque groupe et conduit ses travaux selon les modalités suivantes:
 - a) l'avis concernant le siège vacant devrait faire l'objet de la plus large diffusion possible dans la région géographique intéressée, afin que le vivier de candidats qualifiés soit le plus vaste possible;
 - b) le comité tripartite devrait identifier des candidats compétents de différents pays situés dans la région géographique concernée et leur faire passer des entretiens;
 - c) lors de ses délibérations sur les noms qu'il pourrait recommander au Conseil d'administration, le comité tripartite tiendra dûment compte de la nécessité d'assurer un juste équilibre entre les pays de la région géographique concernée;
 - d) s'il ne parvient pas à un consensus sur le nom d'une seule personne, le comité tripartite peut soumettre au Conseil d'administration une liste comportant jusqu'à trois noms.

- 760.** Le Conseil d'administration était également saisi d'un sous-amendement proposé par le groupe des employeurs, se lisant comme suit:

Afin de favoriser l'amélioration et le renforcement continu du système de contrôle de l'OIT vers le plein respect de la transparence, du tripartisme et de l'équilibre géographique, le Conseil d'administration décide d'adopter la procédure de nomination des membres de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations (CEACR) décrite ci-après:

- I. ~~La CEACR est composée de 20 membres indépendants, à raison de cinq membres par région géographique, issus d'un large éventail de systèmes juridiques;~~

- III. Chaque membre est élu pour un mandat de ~~trois six~~ ans, renouvelable ~~deux une~~ seule-fois, ~~sauf si le non-renouvellement a été décidé par accord tripartite;~~
- IIII. ~~Dans les six mois précédant la fin du mandat d'un membre de la CEACR, le Le~~ Conseil d'administration constitue un comité tripartite ad hoc chargé ayant pour mandat d'identifier des candidats et de formuler des recommandations ~~concernant en vue de~~ la nomination d'un ~~nouvel~~ de nouveaux experts ou le du renouvellement du mandat d'experts en exercice dont les fonctions prennent fin. Ce comité tripartite est composé de deux membres de chaque groupe et s'acquitte des tâches conduit ses travaux selon les modalités suivantes:
- a) réexaminer les critères existants en vue de la sélection de nouveaux experts;
 - ~~a) diffuser les avis~~ concernant les sièges vacants devrait faire l'objet de la le plus largement large diffusion possible dans les la régions géographiques intéressées, ~~afin que le vivier de candidats qualifiés soit le plus vaste possible;~~
 - ~~b) le comité tripartite devrait identifier des candidats compétents de différents pays situés dans la région géographique concernée et leur faire passer des entretiens;~~
 - ~~c) faire des propositions au bureau du~~ Conseil d'administration en vue de la nomination de nouveaux experts ou du renouvellement du mandat d'experts en exercice ~~lors de ses délibérations sur les noms qu'il pourrait recommander au Conseil d'administration, le comité tripartite tiendra dûment compte de la nécessité d'assurer un juste équilibre entre les pays de la région géographique concernée.~~
 - ~~d) s'il ne parvient pas à un consensus sur le nom d'une seule personne, le comité tripartite peut soumettre au Conseil d'administration une liste comportant jusqu'à trois noms.~~

761. La porte-parole du groupe des employeurs déclare que, si la répartition des compétences entre la commission d'experts et la Commission de l'application des normes de la Conférence reste formellement valable, dans la réalité, l'équilibre s'est sensiblement déplacé vers la commission d'experts au fil du temps. Le rapport de la commission d'experts n'est plus seulement un rapport préparatoire aux travaux de la Conférence, mais un document autonome considéré par beaucoup comme le point de vue officiel du BIT sur le respect des conventions ratifiées, sur la base duquel des décisions de grande portée sont prises. L'influence tripartite sur le contrôle des normes de l'OIT a diminué, car la Commission de l'application des normes ne peut étudier qu'une fraction des évaluations faites par la Commission d'experts.

762. Le groupe des employeurs juge donc nécessaire de revoir le processus de nomination des membres de la commission d'experts pour veiller à ce qu'il réponde aux besoins de la gouvernance tripartite en matière de contrôle des normes de l'OIT. Les critères actuels de sélection et de nomination des experts définissent les diverses compétences requises, mais ne tiennent pas compte du besoin d'impartialité et d'indépendance. L'identification de nouveaux experts potentiels est actuellement confiée au Bureau, qui aide les experts à préparer leurs évaluations et exerce donc une influence considérable sur ces derniers. Du point de vue de la gouvernance et de la transparence, il ne semble pas approprié que les personnes associées à l'élaboration du travail des experts soient également celles qui les identifient. S'agissant de la durée du mandat des experts, le maximum actuel de quinze ans est trop long; il ne devrait être possible de renouveler le mandat de trois ans que deux fois. La durée maximale de neuf ans qui en résulterait signifierait que, en moyenne, deux postes vacants devraient être pourvus chaque année, ce qui est possible sur le plan administratif. Le groupe des employeurs propose de constituer un comité tripartite ad hoc chargé de revoir le profil professionnel des experts, d'identifier de

nouveaux candidats et de recueillir les propositions des mandants tripartites, de présélectionner les candidats, d'organiser les entretiens et de faire des propositions de nouveaux experts pour approbation par le Conseil d'administration. Le processus de nomination des membres de la commission d'experts, qui existe depuis près de cent ans, doit être revu afin de garantir la bonne gouvernance tripartite et la transparence. Le sous-amendement proposé par le groupe vise à ouvrir la voie à un tel processus.

- 763. La porte-parole du groupe des travailleurs** se réjouit du fait que la commission d'experts soit pratiquement parvenue à la parité hommes-femmes et que l'équilibre géographique ait été atteint. Outre les compétences techniques des experts, la Conférence et le Conseil d'administration se sont systématiquement attachés à promouvoir les principes d'indépendance, d'objectivité et d'impartialité, qui sont la clé de voûte de la commission d'experts, et le Bureau doit continuer à jouer un rôle central dans l'identification des candidats présentant le profil voulu. La limite de quinze ans devrait être maintenue, car elle permet aux membres de la commission d'experts d'assumer progressivement leur rôle et assure la continuité et la stabilité de la commission d'experts, ainsi que le développement des compétences techniques nécessaires sur les normes de l'OIT dont les experts sont responsables.
- 764.** L'amendement et le sous-amendement proposés visent à modifier radicalement les procédures et pratiques actuelles, ce qui est inapproprié et inacceptable. Les travailleurs ne peuvent pas accepter l'amendement du GRULAC, car il politise l'ensemble de la procédure de sélection, entraîne la perte de l'impartialité, de l'indépendance et de l'expertise technique des experts et porte atteinte à la crédibilité du système de contrôle. Le Conseil d'administration a déjà un rôle dans la nomination des experts, étant donné que son bureau formule des recommandations sur la base des propositions du Bureau. Il ne devrait pas être associé davantage au processus en constituant un comité tripartite ad hoc, comme le propose l'amendement; le processus de sélection devrait rester du ressort du Bureau. Si les mandants tripartites organisaient les entretiens, les experts pourraient être soumis à la pression de groupes mécontents des observations de la commission d'experts. De plus, le risque existe que les compétences techniques, l'impartialité et l'indépendance ne soient plus les principaux critères de sélection. Il est inacceptable que l'amendement n'envisage aucun rôle pour le Bureau dans l'identification des experts.
- 765.** Pour les mêmes raisons, le groupe des travailleurs ne peut pas soutenir le sous-amendement proposé par les employeurs. Le groupe est satisfait du processus et des critères de sélection en vigueur. Le seul changement auquel le groupe pourrait souscrire serait la diffusion, par le Bureau, des vacances de postes au sein de la commission d'experts, sur la base des critères actuels, afin de disposer d'un ample vivier de candidats qualifiés. Il pourrait également soutenir la proposition visant à ce que le Bureau fournisse de plus amples détails sur les candidats lorsqu'il soumet leurs noms pour nomination et renouvellement au Conseil d'administration. Par conséquent, le groupe des travailleurs soutient le projet de décision initial.
- 766. S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique**, une représentante du gouvernement du Lesotho déclare que, pour faire en sorte que les préoccupations de longue date concernant la nomination des experts soient prises en compte, le Conseil d'administration devrait être associé au processus dès les toutes premières étapes. L'aspect de la diversité géographique pose problème aux sous-régions de l'Afrique eu égard à l'étendue géographique du continent. Les procédures actuelles de sélection et de nomination sont subjectives et présentent de ce fait plusieurs goulots d'étranglement pour le recrutement d'un large éventail d'experts au niveau mondial. Certains critères de

sélection manquent de transparence et de clarté et doivent donc être revus, à savoir l'«aptitude à assumer le caractère intrinsèquement administratif des fonctions combiné à l'acuité intellectuelle qu'elles requièrent», la «sensibilité et [l']ouverture à l'opinion des mandants tripartites de l'OIT» et la «capacité à influencer ou à enrichir le débat sur les travaux de l'OIT dans le pays de résidence de l'expert». Pour accroître la transparence et l'inclusivité, les postes vacants devraient être communiqués aux bureaux concernés des régions ainsi qu'aux bureaux régionaux de l'OIT. Le groupe de l'Afrique ne soutient pas le projet de décision proposé par le Bureau, mais travaillera avec les auteurs des amendements pour formuler un nouveau projet de décision visant à obtenir un consensus. Le Bureau devrait élaborer un nouveau projet incorporant les sous-amendements des autres groupes pour le soumettre à la 343^e session du Conseil d'administration.

- 767. S'exprimant au nom d'une grande majorité de pays d'Amérique latine et des Caraïbes**, un représentant du gouvernement de la Barbade déclare que le processus de sélection en vigueur devrait être révisé et renforcé en allant vers plus de transparence, une responsabilisation accrue et plus d'efficacité et d'efficience; il faut favoriser l'engagement tripartite et éviter les retards indus dans le recrutement. Récemment, il a fallu plus d'un an pour mener à bien la sélection d'un expert. Il convient de remédier à ces insuffisances pour améliorer et renforcer le système de contrôle. Il est essentiel de donner un sens concret à l'engagement pris dans la Déclaration du centenaire de garantir que les mandants participent pleinement, sur un pied d'égalité et démocratiquement à la gouvernance tripartite de l'Organisation. C'est pourquoi le groupe au nom duquel l'orateur s'exprime propose de modifier le projet de décision pour rechercher un consensus entre tous les partenaires tripartites. Le groupe poursuit l'examen du sous-amendement présenté par les employeurs.
- 768. S'exprimant au nom du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM)**, une représentante du gouvernement de l'Australie indique que son groupe est d'avis que les membres de la commission d'experts doivent impérativement être des experts reconnus et impartiaux et avoir les compétences techniques et l'indépendance requises pour que la commission conserve le plus haut degré d'autorité et de crédibilité dans le système de contrôle de l'OIT. Le groupe des PIEM soutient le processus de nomination existant, qui s'appuie sur les principes de mise en concurrence et de transparence et qui garantit que les experts sont choisis uniquement sur la base de leurs qualifications. Les nominations reposent déjà sur le tripartisme, puisqu'elles sont faites sur la base de critères définis par le bureau du Conseil d'administration – la décision finale revenant toujours au Conseil d'administration lui-même –, et non sur la base de propositions des pays dont les candidats sont ressortissants. Le groupe des PIEM souscrit aux méthodes de sélection en vigueur, tout en étant favorable à une diffusion plus large et plus transparente des avis de vacance de poste. La commission a fixé elle-même la durée maximale de service à quinze ans, ce qui permet aux experts de comprendre pleinement les enjeux au fil du temps et de dialoguer avec les mandants, parfois pendant de nombreuses années. Le groupe des PIEM considère que le Bureau doit continuer de coordonner le processus de recrutement conformément aux protocoles existants, de sorte que les nominations et les renouvellements des mandats se fassent en temps utile. Il appuie donc le projet de décision initial.
- 769. S'exprimant au nom de l'Union européenne (UE) et de ses États membres**, une représentante du gouvernement de l'Allemagne dit que la Macédoine du Nord, le Monténégro, l'Albanie et la Norvège s'associent à sa déclaration. L'UE et ses États membres s'associent à la déclaration du groupe des PIEM. Le groupe au nom duquel l'oratrice s'exprime estime que le processus de sélection actuel répond à la nécessité de

nommer des experts dont l'impartialité et l'indépendance ne peuvent pas être mises en doute. L'intervenante souligne qu'il est important de pourvoir en temps utile les postes devenus vacants récemment et ceux qui le seront prochainement, selon les principes présentés dans le document, et de s'engager dans une démarche de communication plus active et plus inclusive pour que la commission d'experts puisse poursuivre ses travaux sans entrave. Ne voyant pas la nécessité de modifier le système, l'UE souscrit au projet de décision présenté par le Bureau.

- 770. Un représentant du gouvernement de l'Inde** affirme que le processus de sélection devrait s'accompagner d'une campagne de communication incluant la publication d'un appel à manifestation d'intérêt dans des revues et journaux internationaux réputés et en ligne. L'OIT pourrait envoyer des informations sur les postes vacants aux États Membres concernés pour qu'ils les diffusent auprès des personnes ayant les qualifications et l'expérience requises et consulter les États Membres intéressés avant d'établir la liste définitive des candidats invités à un entretien. Il conviendrait de modifier le mandat de la commission d'experts afin de rendre le processus de sélection plus inclusif et plus transparent.
- 771. Une représentante du gouvernement de Cuba** soutient l'amendement proposé par une grande majorité de pays d'Amérique latine et des Caraïbes et approuve notamment le critère de l'équilibre géographique pour la sélection des experts. Le gouvernement de Cuba prend note de la réticence de certains mandants à modifier le processus de sélection, mais est d'avis qu'il ne faut pas fermer la porte aux discussions sur cette question.
- 772. Un représentant du gouvernement du Brésil** estime que la procédure de sélection actuelle n'est pas en phase avec les principes de transparence, d'efficacité, de responsabilisation, d'équilibre entre les régions et de tripartisme et qu'elle diffère fortement des meilleures pratiques et des règles adoptées par d'autres organisations internationales dans des procédures similaires. Il est grand temps que l'OIT s'engage dans un débat sérieux et ouvert sur l'amélioration du processus de sélection. L'amendement et le sous-amendement proposés, ainsi que les points de vue exprimés par plusieurs États Membres, témoignent des préoccupations et des attentes légitimes des mandants, ainsi que d'un intérêt constructif à débattre d'une nouvelle procédure. Le Brésil n'accepte pas le projet de décision proposé par le Bureau; il appuie pleinement l'amendement proposé par une grande majorité de pays d'Amérique latine et des Caraïbes, ainsi que le sous-amendement présenté par le groupe des employeurs. L'orateur propose que l'on suspende l'examen de cette question afin de tenir des consultations informelles et de trouver la meilleure solution tripartite possible.
- 773. Le Directeur général** fait observer que cette discussion fait ressortir l'importance que cette question revêt pour tous et le rôle essentiel que la commission joue dans la vie de l'Organisation. Il indique que, depuis qu'il occupe son poste, les travaux de la commission ont été ponctués de controverses sur un large éventail de questions. Les documents datant de la création de la commission, en 1926, montrent qu'il y a toujours eu une distinction nette entre le rôle technique de ses experts et le rôle politique clair des organismes à composition tripartite, tels que la Commission de l'application des normes. Cette répartition des responsabilités est essentielle au fonctionnement de l'Organisation et de son système de contrôle et fondamentale pour les modalités de sélection des experts. Depuis toujours – avec une certaine évolution du fait d'améliorations telles que le respect de l'équilibre entre hommes et femmes et de l'équilibre géographique dans la composition de la commission d'experts – le Bureau

lance le processus et présente des recommandations au Conseil d'administration, qui a le dernier mot sur les nominations.

- 774.** Le Directeur général dit ne pas comprendre et ne pas accepter l'argument selon lequel la participation du Bureau à ce processus, parallèlement à la responsabilité qu'a celui-ci d'appuyer les travaux de la commission, serait inappropriée ou déplacée. Le Directeur général et le secrétariat sont tenus de respecter certaines normes de conduite, dont l'impartialité et l'indépendance à l'égard des mandants, en vue de préserver l'intégrité et la compétence du Bureau. C'est également le cas de la commission depuis un peu moins de cent ans. Il n'en va pas de même pour les mandants tripartites, qui ont pour rôle de représenter les intérêts politiques.
- 775.** Les propositions d'amendement au projet de décision, qui transféreraient la responsabilité du Directeur général et du Bureau aux mandants, ne sont pas compatibles avec la meilleure façon de préserver l'indépendance et l'intégrité des experts. À tout le moins, cette proposition fondamentale, sans équivalent dans l'histoire récente de l'Organisation, doit être examinée avec attention.
- 776.** Cela étant, on peut toujours améliorer les choses, et un certain nombre de propositions ont été faites pour améliorer les processus d'identification et de sélection, dont des idées intéressantes sur l'élargissement et l'ouverture de ces processus. Il serait judicieux d'explorer ces idées dans toute la mesure compatible avec la préservation de l'intégrité et de l'indépendance des experts et leur protection contre toute politisation. Le Conseil d'administration pourrait examiner cette question plus avant en novembre 2021. Il convient toutefois de noter qu'il faudra renouveler le mandat de huit membres et sélectionner deux nouveaux membres avant novembre 2021 pour que la commission puisse continuer d'assumer sa fonction essentielle.
- 777. La porte-parole du groupe des employeurs** précise que la proposition de son groupe ne sous-entend aucune critique du Bureau. Il est indiqué dans la Déclaration du centenaire que l'Organisation tire sa force de la participation de ses mandants tripartites et du fait qu'ils s'approprient l'Organisation. La bonne pratique en vigueur dans les autres organisations du système des Nations Unies consiste à trouver les experts en ayant recours à un groupe consultatif, qui devrait être tripartite dans le contexte de l'OIT. La proposition du groupe des employeurs est raisonnable et opportune. Notant que tant des collègues que le Directeur général ont convenu que cette question gagnerait à être examinée plus avant, le groupe des employeurs est disposé à œuvrer en faveur d'une décision consensuelle et à poursuivre la discussion en novembre afin de mettre en place un processus de sélection plus moderne, plus inclusif et plus transparent.
- 778. La porte-parole du groupe des travailleurs** répète qu'on ne peut pas aborder sans préavis une question aussi importante. Un débat approfondi a déjà été consacré au système de contrôle, y compris au fonctionnement de la commission d'experts et de la Commission d'application des normes et à d'autres aspects, et personne n'avait alors demandé à débattre des critères de sélection des experts. La discussion en cours oppose la transparence à l'indépendance. Les travailleurs ne s'engageront dans aucun exercice qui mettrait en danger l'intégrité et l'indépendance nécessaires des experts, ou l'intégrité et l'indépendance qui sous-tendent la crédibilité du système de contrôle de l'OIT, lequel est parmi les meilleurs au monde.
- 779.** Rappelant qu'il faudra renouveler le mandat d'un certain nombre d'experts et en nommer de nouveaux en 2021, l'oratrice demande au Bureau de donner suite à la suggestion faite à l'alinéa iii) a) de l'amendement proposé par le GRULAC, qui est de diffuser le plus largement possible les avis de vacance de poste. Quant au reste des

amendements proposés, la question est trop complexe et trop sensible et n'a pas fait l'objet d'un examen complet. Le groupe des travailleurs n'acceptera pas d'adopter une décision qui nuirait à la poursuite des discussions sur cette question. Les travailleurs appuient la proposition du Directeur général, qui est de réfléchir sur les moyens d'améliorer la pratique actuelle, plutôt que d'apporter des changements substantiels et préjudiciables au processus de sélection.

- 780. Un représentant du gouvernement du Brésil** dit que, bien qu'il ne soit pas d'accord avec toutes les observations faites par le Directeur général, il accueille avec satisfaction la proposition selon laquelle le Conseil d'administration devrait examiner plus avant cette question. Il ne pense pas que le temps de préparation de la discussion a été insuffisant: la session s'étend sur deux semaines, et certains points de l'ordre du jour doivent inévitablement être examinés à la fin de cette période.
- 781.** En ce qui concerne l'argument selon lequel la modification du processus de sélection pourrait porter atteinte à l'impartialité ou à l'indépendance des experts, l'orateur fait remarquer que le Conseil d'administration tripartite est chargé de sélectionner le Directeur général et que nul ne saurait prétendre que ce processus nuit à l'impartialité, à l'objectivité ou à l'indépendance de ce dernier. La proposition du GRULAC repose fermement sur les garanties qu'il faut mettre en place dans tout processus de sélection pour assurer, au-delà de tout doute, l'impartialité, l'objectivité et l'indépendance des experts. Le processus que suit le Conseil des droits de l'homme de l'ONU pour sélectionner ses experts indépendants fait intervenir les États membres, et l'orateur met quiconque au défi d'affirmer que ce processus a abouti à la sélection d'experts qui ne seraient pas indépendants, impartiaux et objectifs. Les propositions du groupe au nom duquel l'orateur s'exprime visent à améliorer le système, qui a presque 100 ans, car les choses changent et sont réformées, et cette discussion se tient dans un contexte d'attention au renforcement de la cohérence au niveau multilatéral. Le gouvernement du Brésil est prêt à engager une conversation sur la manière d'avancer sur cette question dans l'intérêt de tous.
- 782. La Présidente** rappelle que le document fourni vise à informer le Conseil d'administration sur le processus de sélection en vigueur. Un large consensus se dégage sur la nécessité de communiquer plus largement à l'avenir les avis de vacance de poste. Il ne semble pas possible à ce stade d'engager une discussion sur les changements à apporter aux systèmes et aux procédures. La Présidente propose donc de modifier le projet de décision en insérant ce qui suit à la fin de la phrase: «et prie le Bureau de préparer un document tenant compte de la discussion en vue de sa 343^e session (novembre 2021)».
- 783. La porte-parole du groupe des travailleurs** dit que, pour aller de l'avant, son groupe peut accepter le projet de décision amendé dont la Présidente a donné lecture, sous réserve que la discussion qui se tiendra en novembre ne serve pas de prétexte pour bloquer le renouvellement des mandats et le pourvoi des postes vacants au sein de la commission, et que les groupes qui ont proposé des amendements, à savoir le GRULAC et le groupe des employeurs, donnent des assurances claires à ce sujet afin que les membres du Conseil d'administration puissent travailler ensemble en toute confiance et en toute bonne foi.
- 784. S'exprimant au nom du groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC)**, un représentant du gouvernement de la Barbade estime également qu'il faut poursuivre l'examen de cette question. Le GRULAC propose un sous-amendement au projet de décision amendé dont la Présidente a donné lecture: l'ajout des mots «en consultation avec les mandants tripartites» après le verbe «préparer».

785. La porte-parole du groupe des employeurs souscrit à la proposition de sous-amendement du GRULAC. Il semble aller de soi que la préparation de ce document doit se faire en consultation avec les mandants tripartites.

786. La porte-parole du groupe des travailleurs dit ne pas être favorable à de larges consultations avec les mandants tripartites; on sait clairement ce qu'il faut préparer. Il convient d'adopter le projet de décision amendé tel qu'il en a été donné lecture par la Présidente.

Décision

787. Le Conseil d'administration prend note des informations fournies par le Bureau dans le document GB.341/LILS/6 et prie le Bureau de préparer un document tenant compte de la discussion, en vue de sa 343^e session (novembre 2021).

(GB.341/LILS/6, paragraphe 21, tel que modifié par le Conseil d'administration)

► Section du programme, du budget et de l'administration

Segment du programme, du budget et de l'administration

1. Propositions de programme et de budget pour 2022-23 présentées par le Directeur général (GB.341/PFA/1)

788. Le Directeur général présente ses propositions de programme et de budget dans une déclaration liminaire dont le texte intégral est reproduit à l'[annexe I](#).

Vue d'ensemble, résultats facilitateurs et projet de budget

789. La porte-parole du groupe des employeurs déclare que les Propositions de programme et de budget pour 2022-23 ne répondent pas aux attentes de son groupe, tant sur la forme que sur le fond. Malgré les demandes formulées par les employeurs à la précédente session du Conseil d'administration, il ne ressort des propositions actuelles aucune intention d'élaborer une stratégie globale pour la croissance de la productivité. La référence au travail décent et à la productivité, thèmes abordés sous un autre point de l'ordre du jour de la présente session, est insuffisante et ne rend pas compte de l'importance accordée à ces questions dans la Déclaration du centenaire de l'OIT pour l'avenir du travail (Déclaration du centenaire). En outre, les propositions ne répondent pas au souhait formulé par le groupe des employeurs en faveur d'un résultat distinct pour les organisations de partenaires sociaux. La principale préoccupation des employeurs au regard du projet actuel concerne davantage la programmation et la prise en considération de l'importance du tripartisme à l'OIT que le niveau des ressources. Celle-ci étant la seule organisation multilatérale qui accorde le statut de mandant aux partenaires sociaux, son budget devrait tenir compte des priorités, des demandes et des besoins réels de ces mandants. Il est donc décevant que la structure du projet de budget actuel n'ait guère changé par rapport à celle retenue pour la période biennale qui a précédé la crise du COVID-19.

790. En ce qui concerne les réaffectations budgétaires prévues, on ne sait pas très bien si le projet de création de huit nouveaux postes techniques est fondé sur une analyse des besoins des mandants et des ressources humaines disponibles. L'oratrice réitère la

demande des employeurs concernant la création de postes de spécialistes de la productivité tant au siège qu'au sein des équipes d'appui technique au travail décent. Étant donné que la nouvelle unité chargée de promouvoir l'innovation et la connaissance dans l'ensemble de l'Organisation pourrait faire double emploi avec l'équipe de coordination de la gestion des connaissances, il serait plus efficace d'actualiser le rôle de cette équipe que de créer une nouvelle unité. Sinon, les employeurs pourraient proposer la création d'une unité chargée de la productivité, en réitérant la nécessité d'un engagement clair dans les discussions sur cette question. Les employeurs souhaitent également renouveler leur appel en faveur de l'augmentation des ressources budgétaires affectées au produit 1.1 (Capacité institutionnelle accrue des organisations d'employeurs et des associations professionnelles).

- 791.** Les propositions actuelles ne répondent pas aux demandes du groupe des employeurs en faveur de budgets transparents, aussi bien au niveau des produits qu'à celui des résultats; il est impossible de juger de l'adéquation du budget proposé pour chaque domaine d'action. Le tableau 2 du document ne présente le budget stratégique que sous l'angle des résultats, et on ne voit pas très bien quelle part des dépenses extrabudgétaires estimées pour le résultat 1 serait affectée aux activités pour les employeurs. Alors que la part du budget opérationnel ordinaire destinée aux activités pour les employeurs est indiquée dans l'annexe 1, aucune information n'est donnée sur les dépenses extrabudgétaires correspondant à chaque produit. L'oratrice demande au Bureau de confirmer si le produit 1.1 bénéficiera de l'augmentation importante des dépenses extrabudgétaires estimées qui est prévue pour les résultats 1, 2, 5, 7 et 8. Les informations figurant dans l'annexe 4 consacrée aux ressources du budget ordinaire attribuées aux résultats stratégiques ne portent elles aussi que sur les résultats et ne sont guère éclairantes. Pour ce qui est du cadre de résultats, il est tout à fait regrettable que le Bureau n'ait toujours pas proposé d'indicateur pour le résultat 1. Enfin, les décisions du Conseil d'administration relatives à la productivité, aux chaînes d'approvisionnement mondiales et à la sécurité et à la santé au travail pourraient modifier radicalement la manière dont le Bureau aborde ces questions pour aider les mandants, ce qui nécessiterait éventuellement une révision du cadre de résultats et un élargissement des ambitions politiques et opérationnelles en matière de changement.
- 792. La porte-parole du groupe des travailleurs** déclare que les mesures prises pour sortir de la crise du COVID-19 doivent agir à la fois sur les conséquences directes de la pandémie et sur les défauts du modèle de développement actuel. L'OIT doit aider ses mandants à se relever de la pandémie et à renforcer leur résilience, conformément aux dispositions de la Déclaration du centenaire. La promotion de la ratification et de l'application des normes est à juste titre intégrée à tous les résultats. La liberté syndicale et la négociation collective devraient être une priorité dans toutes les régions; les paragraphes du document qui définissent les priorités régionales devraient être mis à jour en conséquence. L'oratrice se félicite des indicateurs de produit 3.1.3 et 6.3.1, qui fixent des objectifs en matière d'établissement des normes. Il est regrettable que, à l'exception de ceux qui relèvent du résultat 1, seuls trois indicateurs de produit fassent référence aux politiques élaborées en coopération avec les partenaires sociaux. Le cadre de résultats ainsi que les notes techniques détaillées mentionnées au paragraphe 22 devraient souligner la nécessité de recourir au dialogue social lors de l'élaboration des politiques.
- 793.** L'oratrice se félicite de la référence faite au renforcement des capacités des partenaires sociaux sous chaque résultat et se déclare favorable au rôle central joué par le Centre international de formation de l'OIT (Centre de Turin), qui devrait être sauvegardé. Le Bureau devrait trouver un équilibre approprié entre les activités numériques et les

activités en face-à-face. La liste des priorités, qui devrait concerner toutes les régions et pas seulement l'Europe et l'Asie centrale, devrait inclure l'élaboration de politiques favorables à l'emploi et de politiques macroéconomiques, compte tenu de l'incidence des chaînes d'approvisionnement mondiales sur le travail décent. L'oratrice prend note du nombre croissant de références à l'innovation figurant dans les récents programmes et budgets, notamment à des mécanismes et outils d'innovation spécifiques. Elle demande toutefois en quoi le projet d'unité chargée de promouvoir la connaissance et l'innovation compléterait les mécanismes existants. Elle réaffirme la nécessité de remédier à la fracture numérique et d'envisager l'essor du numérique du point de vue de l'utilisateur. Le renforcement de la réglementation du travail via des plateformes et du télétravail en Amérique latine constitue une évolution positive. En outre, on ne saurait ignorer les effets produits sur l'environnement par la dépendance croissante à l'égard des outils numériques.

- 794.** Le groupe des travailleurs prend acte du budget à croissance réelle nulle, qui est le bienvenu compte tenu des contraintes financières que la pandémie de COVID-19 fait peser sur les États Membres. L'oratrice salue l'augmentation des ressources budgétaires affectées aux résultats stratégiques et aux programmes régionaux, le redéploiement des fonds dégagés par la réduction des coûts et le projet de création de huit nouveaux postes techniques. Les coordonnateurs résidents des Nations Unies devraient coopérer avec les organisations de travailleurs et d'employeurs pour que les priorités de ces dernières et les normes internationales du travail soient prises en considération dans les cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable (cadres de coopération) et les priorités nationales. L'oratrice approuve la création d'un poste à plein temps de responsable des questions d'éthique et se déclare favorable à l'investissement dans les systèmes informatiques du Bureau. Notant des différences régionales dans l'attribution des ressources aux huit résultats stratégiques, elle demande pourquoi le résultat 5 est celui pour lequel la part des régions dans le total des crédits alloués est la plus importante, alors que le résultat 2 est celui pour lequel cette part est la plus réduite, ce qui semble contraire à l'objectif d'intégration des normes dans les activités de l'OIT.
- 795.** Le groupe des travailleurs appuie les trois résultats facilitateurs révisés. Les outils numériques devraient être utilisés à l'appui des politiques relatives à la vie privée et à la surveillance du lieu de travail. Toutefois, en matière de ressources humaines, il serait important de consulter le Syndicat du personnel lors de l'élaboration de politiques et de mécanismes efficaces consacrés à ces questions. L'oratrice demande si l'affectation virtuelle d'experts techniques sur le terrain mentionnée au paragraphe 233 entraînera le recrutement de nouveaux fonctionnaires ou le redéploiement temporaire de certains membres du personnel. Prenant acte du travail actuellement effectué par l'Équipe spéciale sur l'avenir du personnel du système des Nations Unies relevant du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, elle souligne que l'OIT devra continuer d'accorder des contrats permanents à certains fonctionnaires et assurer des conditions de travail décentes au personnel qu'elle engage pour de courtes durées. Enfin, elle demande comment le centre de sécurité mentionné au paragraphe 236 sera géré, par qui et à partir d'où.
- 796. S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique**, une représentante du gouvernement de l'Eswatini convient que le programme et budget pour 2022-23 devrait être aligné sur la Déclaration du centenaire et traduire au niveau opérationnel le Plan stratégique de l'OIT pour 2022-2025. Notant que les résultats facilitateurs révisés tiennent compte des contextes régionaux et nationaux et des besoins des mandants, elle souligne que les activités à mener en Afrique devraient être mises en œuvre dans le cadre de la Déclaration d'Abidjan sur l'avenir du travail en Afrique. L'OIT et les mandants doivent

coopérer davantage au niveau national. Les cadres de coopération devraient favoriser les synergies entre les programmes de développement durable et les programmes par pays de promotion du travail décent.

- 797.** L'oratrice se félicite du redéploiement des fonds en faveur d'une utilisation accrue des technologies de l'information et encourage le Bureau à poursuivre ses efforts en vue de réduire la fracture numérique et de maintenir le dialogue social au bénéfice des personnes touchées par les restrictions en matière de réunions et de déplacements liées à la crise du COVID-19. Elle demande comment le projet d'unité chargée de promouvoir l'innovation et la connaissance complétera le cadre existant, combien de fonctionnaires comptera cette unité et s'ils sont inclus dans les huit nouveaux postes techniques mentionnés dans le document. Enfin, elle soutient la création d'un poste à plein temps de responsable des questions d'éthique et de cinq postes d'appui à l'exécution des programmes régionaux.
- 798. S'exprimant au nom du groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC),** un représentant du gouvernement de la Barbade prend note des liens entre le programme et budget pour 2022-23 et le Plan stratégique de l'OIT pour 2022-2025, ainsi que de la place centrale occupée par la Déclaration du centenaire dans les travaux de l'OIT consacrés au relèvement après la crise du COVID-19.
- 799.** Les huit résultats stratégiques offrent un bon équilibre entre la poursuite de la mise en œuvre de la Déclaration du centenaire et l'adaptation des activités aux défis posés par la crise du COVID-19. Le volet de chaque résultat stratégique relatif aux difficultés persistantes, aux besoins nouveaux et aux perspectives contribue largement à cet équilibre. Les résultats stratégiques devraient rester fondés sur une approche qui soit à la fois centrée sur les personnes, sensible aux considérations de genre et inclusive.
- 800.** L'orateur se félicite que soit reconnue la nécessité d'adapter le soutien et la coopération de l'OIT aux besoins et réalités des régions et des pays et souligne les priorités pour sa région énoncées au paragraphe 30. En outre, l'Organisation devrait continuer de participer activement au processus de réforme du système des Nations Unies. Le redéploiement des ressources prévu dans le projet de budget pour la période biennale permettra au Bureau de mieux s'attaquer aux questions liées à la santé et à la sécurité au travail, à la protection sociale, aux statistiques et à l'innovation. L'orateur se félicite du projet de création d'un poste à plein temps de responsable des questions d'éthique, qui doit être indépendant et suivre les directives de l'ONU. L'OIT doit être un exemple d'amélioration constante du bien-être de ses collaborateurs et d'une culture de la santé au travail.
- 801.** Malgré les efforts déployés pour parvenir à un budget à croissance réelle nulle et réaliser des gains d'efficacité et des économies, l'augmentation nominale de 1,6 pour cent posera des difficultés à plusieurs États Membres. L'orateur demande au Bureau de confirmer si cette augmentation sera couverte par des contributions volontaires ou si des propositions visant à l'éviter ou à la limiter seront présentées. Il demande s'il a été tenu compte des leçons tirées de la modification des méthodes de travail rendue nécessaire par la pandémie et si les propositions de budget prévoient une marge de manœuvre permettant de s'adapter à d'éventuels changements futurs, tels que ceux requis par la pandémie de COVID-19. Il prie le Bureau de mieux expliquer le processus de redéploiement des ressources et des priorités, qui a généré plus de 10 millions de dollars des États-Unis (dollars É.-U.) d'économies. Enfin, il se félicite des informations fournies dans les annexes du document au sujet du suivi des résultats et des liens établis avec les cibles des objectifs de développement durable (ODD).

- 802. S'exprimant au nom du groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC)**, un représentant du gouvernement de la Chine salue les efforts déployés par le Bureau pour améliorer le document, notamment par l'organisation de consultations intersessions informelles. Il note avec satisfaction que la structure générale des Propositions de programme et de budget pour 2022-23 est cohérente avec celle du programme et budget pour 2020-21, ce qui permettra aux mandants de suivre les progrès réalisés et de faire part des enseignements qu'ils ont tirés. Il remercie le Bureau d'avoir présenté une comparaison des ressources allouées pour la période biennale en cours et pour la prochaine période. Se félicitant des informations supplémentaires qui ont été communiquées et du fait qu'il est tenu compte de l'incidence de la pandémie de COVID-19 dans le document, il déclare que le programme et budget pour 2022-23 doit faciliter les efforts déployés par les mandants pour assurer une reprise durable après la crise du COVID-19. Le Bureau devrait suivre les orientations formulées par le Conseil d'administration lors de la discussion consacrée à un éventuel document final de la Conférence internationale du Travail sur une réponse globale en vue d'une reprise centrée sur l'humain pour sortir de la crise (GB.341/INS/4), et veiller à ce que des ressources budgétaires soient affectées à la réalisation des objectifs fixés dans ce document, y compris pour répondre aux besoins spécifiques des pays.
- 803.** L'orateur se félicite de la création de huit nouveaux postes techniques et d'un nouveau poste à plein temps de responsable des questions d'éthique et prend note avec satisfaction du projet de création d'une nouvelle unité chargée de promouvoir la connaissance et l'innovation, ainsi que de la proposition de redéployer davantage de ressources jusque-là dévolues aux fonctions administratives vers des activités de première ligne afin de renforcer l'appui sur le terrain. Tout en se félicitant qu'il soit fait mention des contextes régionaux dans la vue d'ensemble, il regrette que les compétences et l'apprentissage tout au long de la vie ne figurent pas sur la liste des priorités pour sa région. Il faudrait par ailleurs accorder une plus grande attention aux nouvelles formes d'emploi, par exemple dans l'économie des plateformes et dans l'économie numérique. L'orateur note également que sa région n'a reçu que 34,7 pour cent du total des ressources attribuées aux programmes, aux opérations sur le terrain et aux partenariats, alors qu'elle représente 61 pour cent de la population active mondiale. Il devrait être tenu compte de cette réalité dans le prochain programme et budget. À la lumière des difficultés financières rencontrées par de nombreux États Membres en raison de la pandémie de COVID-19, l'orateur prend acte de la trajectoire de croissance réelle nulle visée pour le budget et demande au Bureau de continuer à maximiser l'efficacité et l'efficacités et à garantir une utilisation optimale des ressources dans l'ensemble de l'Organisation.
- 804.** En ce qui concerne les résultats facilitateurs, le GASPAC est favorable à ce que l'OIT fournisse davantage de produits de la recherche de pointe répondant aux besoins des États Membres et des régions dans le cadre du résultat A, en collaboration avec les partenaires concernés au niveau mondial. L'orateur met l'accent sur les objectifs relatifs au renforcement des partenariats (produit A.4) et appelle le Bureau à intensifier ses efforts pour atteindre les objectifs en matière de collecte de fonds qui sont décrits dans le cadre de résultats. Exprimant son soutien en faveur du résultat B, il souligne que le Bureau doit continuer de tirer les leçons de l'expérience et d'aider le Conseil d'administration à s'acquitter de son mandat, notamment dans le contexte des réunions virtuelles. Il est conscient des avantages apportés par le renforcement de la fonction de contrôle et d'évaluation. Exprimant le soutien apporté par son groupe au résultat C, en particulier à l'objectif de diversité du personnel (produit C.3), il souligne la nécessité de mieux tenir compte de la diversité et de la représentation géographiques.

- 805. S'exprimant au nom du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM),** une représentante du gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord remercie le Bureau d'avoir de nouveau distribué le document bien avant la tenue de la session et réaffirme le soutien indéfectible du groupe au travail du Bureau. Elle accueille avec satisfaction les Propositions de programme et de budget pour 2022-23 et salue les efforts que le Bureau déploie sans cesse pour gagner en efficacité et améliorer la performance institutionnelle. Le groupe des PIEM souscrit pleinement aux objectifs de renforcement de la capacité de recherche et de la base de connaissances de l'OIT. Il apprécierait donc de recevoir un complément d'information sur l'unité pour l'innovation et la gestion des connaissances qu'il est proposé de créer, y compris sur sa localisation et son personnel, et sur la manière dont on assurera la participation des spécialistes compétents dans l'ensemble du Bureau. Le groupe apprécie les efforts déployés pour maîtriser les coûts et orienter les ressources vers les priorités de l'Organisation; le fait que des investissements importants dans les infrastructures puissent être financés dans le cadre du budget à croissance nulle proposé est également bienvenu.
- 806.** Le groupe des PIEM salue la révision des trois résultats facilitateurs. Le résultat A est essentiel au travail de l'OIT, et la publication *Observatoire de l'OIT: Le COVID-19 et le monde du travail* est la preuve que l'OIT est capable de présenter aux mandants des études et des données précieuses, actualisées et fiables pour éclairer l'élaboration des politiques. En matière de collaboration, le résultat est souvent plus grand que la somme des parties. En ce qui concerne le résultat B, l'intervenante dit que l'adoption par la Conférence internationale du Travail d'un document sur la réponse au COVID-19 démontrera le rôle moteur de l'OIT. Le groupe apprécie l'application par l'OIT, pour la gestion des risques et le contrôle interne, du modèle dit «des trois lignes de maîtrise» adopté par le Comité de haut niveau des Nations Unies sur la gestion, notamment l'accent mis sur les principaux risques posés par la pandémie de COVID-19 pour le financement du travail décent, ainsi que sur les risques de cyberattaques et de cybercriminalité. Le résultat C est particulièrement critique compte tenu de l'énorme pression financière exercée sur l'économie mondiale par les effets de la pandémie de COVID-19. Ces résultats, ainsi que le renforcement de la gestion des connaissances, constituent des priorités institutionnelles essentielles appropriées, qui permettront d'optimiser la mise en œuvre de la Déclaration du centenaire.
- 807. S'exprimant au nom de l'Union européenne (UE) et de ses États membres,** une représentante du gouvernement de l'Allemagne dit que la Macédoine du Nord, le Monténégro, l'Albanie et la Norvège s'associent à sa déclaration et à celle du groupe des PIEM. Elle se félicite de la proposition intégrée qui inclut les dépenses ordinaires et les dépenses extrabudgétaires et salue la continuité dans la présentation du cadre de résultats. Elle salue également l'application constante du principe de croissance réelle nulle. L'UE encourage le Bureau à chercher des fonds auprès de sources extrabudgétaires. La reprise après la pandémie de COVID-19 nécessite des politiques fondées sur des données factuelles. Le travail de l'OIT dans le domaine de la recherche, des statistiques et de la gestion des connaissances est crucial pour promouvoir des approches stratégiques intégrées propices à une reprise économique et sociale inclusive et durable. L'adaptation du budget en réponse à la pandémie, malgré la nécessité d'assurer la continuité des activités, est particulièrement louable. L'intervenante demande des précisions sur la manière dont les propositions permettront de répondre aux effets de la pandémie. Dans l'ensemble, le programme et le budget proposés donneront les orientations dont le Bureau a besoin tout en lui laissant une certaine marge de manœuvre. En ce qui concerne le résultat facilitateur A, le Bureau devrait faire

paraître des publications multilingues selon qu'il convient. Dans un esprit de transparence et de responsabilité, il faudrait transmettre les informations sur les études à toutes les parties en même temps, et non aux journalistes d'abord et aux gouvernements ensuite.

- 808. Un représentant du gouvernement du Bangladesh** fait savoir qu'il souscrit à la déclaration du GASPAC. Il accueille avec satisfaction les propositions et ajoute que les consultations informelles préalables à la session ont été particulièrement utiles. Les efforts que le Bureau déploie pour réaliser des gains d'efficacité, redéfinir les postes existants et orienter les ressources vers les services techniques de première ligne sont très appréciés. Le Bureau devrait continuer d'améliorer les performances en utilisant les ressources financières et humaines existantes. L'approche centrée sur l'humain de la reprise après la pandémie de COVID-19 ressort bien des résultats stratégiques. Il faut bien tenir compte du fait que la pandémie touche les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, de manière disproportionnée. L'intervenant apprécierait de recevoir des informations sur les mesures prises par le Bureau pour sauvegarder les droits des travailleurs migrants et des autres groupes de travailleurs vulnérables, en particulier ceux qui se trouvent dans des zones touchées par des conflits, pendant la pandémie.
- 809.** La création de nouveaux postes est bienvenue; il faut maintenir la politique de répartition géographique juste et équitable dans les effectifs aux niveaux mondial et régional. De plus amples informations sur le mode de financement de la nouvelle unité pour l'innovation et la gestion des connaissances seraient appréciées. On devrait envisager d'établir des liens entre l'état des droits au travail dans un pays et le profil socio-économique, la santé macroéconomique et la culture du travail de ce pays, dans le cadre de la mise en œuvre de la Déclaration du centenaire, en vue de combler les écarts entre les différents États Membres pour ce qui est de l'application des normes du travail.
- 810. Une représentante du gouvernement des États-Unis d'Amérique** dit que la souplesse et l'innovation qui ont permis la poursuite des activités de l'OIT pendant une année très difficile sont particulièrement louables. Les propositions témoignent de la pertinence du mandat, de la mission et du travail de l'OIT alors que le monde lutte pour se remettre de la pandémie de COVID-19. En ce qui concerne la proposition de budget à croissance réelle nulle, le gouvernement des États-Unis apprécie que le Directeur général ait conscience des contraintes budgétaires auxquelles les pays font face, notamment en raison des mesures de riposte au COVID-19. Bien que le gouvernement de l'intervenante soit un fervent défenseur de l'Agenda du travail décent, il est favorable à une croissance nominale nulle dans l'ensemble du système des Nations Unies et demande donc instamment au Bureau de couvrir toute augmentation potentielle du budget par des gains d'efficacité. Les États Membres devraient se voir présenter un scénario de croissance nominale nulle, mettant en évidence les domaines dans lesquels il est possible de réaliser de nouveaux gains d'efficacité.
- 811. Un représentant du gouvernement de la Fédération de Russie** se félicite de l'accent mis sur la mise en œuvre de la Déclaration du centenaire, la réalisation des ODD et la reprise après la pandémie de COVID-19. Les propositions reposent certes sur un budget à croissance réelle nulle, mais elles ne tiennent pas compte du taux de change actuel entre le dollar des États-Unis et le franc suisse, ce qui pourrait fausser les chiffres et donner, finalement, un budget dont le montant effectif serait supérieur de quelque 50 millions de dollars É.-U. au montant prévu. L'intervenant demande pourquoi on n'a pas utilisé le taux de change réel. Il salue la création de la nouvelle unité pour l'innovation et la gestion des connaissances et demande un complément d'information sur le

personnel, le mandat et les sources de financement de cette unité. La création de nouveaux postes est également une bonne chose. Il faudrait aussi fournir des informations claires sur les effectifs approuvés du Bureau, notamment en ce qui concerne le nombre de postes, le reclassement des postes existants et l'approbation de nouveaux postes. Les activités des coordonnateurs résidents des Nations Unies devraient être financées par des gains d'efficacité ou des contributions volontaires. Il faudrait justifier davantage les raisons de l'investissement dans les technologies de l'information pour le Bureau. Il faut allouer des ressources suffisantes au multilinguisme, et notamment veiller à ce que les sections de traduction disposent d'un personnel suffisant pour fournir un travail au niveau de qualité requis.

- 812. Un représentant du gouvernement de la Chine** souscrit à la déclaration du GASPAC et salue le fait que le Bureau s'efforce de tenir compte des effets de la pandémie de COVID-19 dans tous les résultats. L'analyse du contexte de chaque région faciliterait la fourniture de services ciblés aux mandants. Bien qu'elles reposent sur un scénario de croissance réelle nulle, les propositions entraîneraient une augmentation nominale du budget en dollars É.-U. de 1,63 pour cent, soit 12,9 millions de dollars É.-U., ce qui se traduirait de fait par une augmentation des contributions des États Membres. La proposition d'un budget à croissance réelle nulle est particulièrement préoccupante, compte tenu du fait que la pandémie de COVID-19 met les finances publiques à rude épreuve. Il faut améliorer la gestion interne et utiliser les fonds de façon plus efficiente. Les économies réalisées pendant la pandémie doivent être utilisées de manière optimale au service des mandants.
- 813.** L'intervenant demande de plus amples informations sur les nouvelles structures et les nouveaux postes proposés. Il faudra prendre pleinement en considération la Stratégie de l'OIT en matière de ressources humaines (2018-2021) lorsqu'il s'agira de doter en personnel la nouvelle unité pour l'innovation et la gestion des connaissances et de pourvoir les nouveaux postes: la priorité devrait être donnée aux candidats issus d'États sous-représentés. Enfin, compte tenu de l'impact de la pandémie de COVID-19 sur l'emploi et l'égalité entre hommes et femmes, le représentant de la Chine espère que le Bureau redoublera d'efforts pour mobiliser des ressources et accroître les financements extrabudgétaires pour les résultats stratégiques 3 et 6.
- 814. Un représentant du gouvernement du Brésil** souscrit à la déclaration du GRULAC et au cadre général des résultats et des produits, qui sont alignés sur les objectifs de la Déclaration du centenaire. Il souligne les efforts déployés pour répondre à certains des problèmes urgents qui se posent dans sa région, tels que l'accent mis sur les moyens de faciliter les transitions de l'économie informelle vers l'économie formelle, et l'importance qu'il y a à développer les compétences des travailleurs afin d'exploiter les possibilités offertes par le changement technologique et la transition numérique. Cela étant, compte tenu des contraintes budgétaires que connaissent tous les pays et qui ont été aggravées par la réponse au COVID-19, l'augmentation nominale du budget de 1,6 pour cent n'est ni réaliste ni souhaitable, pas plus qu'une augmentation des contributions, quelle qu'elle soit. Le représentant du Brésil prie instamment le Bureau d'envisager d'ajuster les dépenses ou d'utiliser les ressources économisées pour éviter toute augmentation.
- 815. Une représentante du gouvernement de l'Allemagne** dit rejoindre les déclarations du groupe des PIEM et de l'UE. Elle précise que son pays est favorable à un budget à croissance nominale nulle dans les organisations internationales, y compris l'OIT, et que la question de savoir si une exception peut être accordée doit encore être tranchée.
- 816. La porte-parole du groupe des employeurs** remercie les gouvernements pour leurs commentaires, y compris ceux qui concernent le niveau des contributions.

L'Organisation doit adapter son travail dans toutes les régions à la crise économique actuelle. Sa force dans le système des Nations Unies réside dans sa structure tripartite unique, qui la rend proche des employeurs et des travailleurs de l'économie réelle, lesquels ont besoin d'être soutenus et renforcés. L'OIT peut faire une réelle différence sur le terrain grâce à sa stratégie de renforcement des capacités et de la productivité, qui devrait contribuer à la sortie de crise, et elle sera jugée à l'aune de cette différence. Le budget devrait refléter le fait que l'OIT relève ces défis.

- 817. La porte-parole du groupe des travailleurs** dit qu'il sera difficile de faire face aux effets dévastateurs de la pandémie de COVID-19 avec un budget à croissance nulle. Cela étant, son groupe comprend les préoccupations exprimées par les gouvernements.

Résultats stratégiques

- 818. La porte-parole du groupe des travailleurs** dit, à propos du résultat 1, que son groupe se réjouit que la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et la convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949, soient mentionnées sous le produit 1.4, mais aurait aimé qu'une référence explicite y soit faite également au paragraphe 67. Elle s'étonne que le produit 1.4 ne fasse plus mention de l'amélioration de l'accès à la justice du travail, qui est une composante de l'ODD 16 et en particulier de la cible 16.3. Elle demande au Bureau de donner l'assurance qu'il continuera de fournir une assistance technique en vue de renforcer l'accès à la justice pour le règlement des conflits du travail. Le texte concernant la négociation collective et la coopération sur le lieu de travail a été amélioré, mais l'indicateur 1.4.2 devrait être scindé en deux indicateurs distincts. Le Bureau devrait s'efforcer de publier en 2023 la deuxième édition du rapport phare sur l'objectif stratégique du dialogue social et du tripartisme, avec une mise à jour sur la négociation collective, et élaborer dès que possible des indicateurs pour mesurer les progrès et les évolutions dans ce domaine.
- 819.** En ce qui concerne le résultat 2, le groupe des travailleurs se félicite que l'accent soit mis sur les normes. Il est satisfait de l'ajout d'un nouveau produit visant à renforcer la capacité à appliquer les normes, les recueils de directives pratiques et les principes directeurs sectoriels, compte tenu en particulier des répercussions de la crise du COVID-19 sur certains secteurs spécifiques et de la nécessité urgente, pour une reprise inclusive, de garantir le travail décent dans tous les secteurs, y compris dans les chaînes d'approvisionnement mondiales. Toutefois, certains éléments, comme les activités de suivi décidées dans la foresterie et les transports, ne figurent pas sur la liste du paragraphe 88. L'oratrice demande qui sont les partenaires auxquels il est fait référence au paragraphe 87. Le Bureau devrait relever la cible de l'indicateur 2.1.1, qui est basse eu égard à l'objectif de ratification universelle des conventions fondamentales, ainsi que celle de l'indicateur 2.2.2, qui représente un aspect essentiel de la valeur ajoutée que l'OIT apporte au système des Nations Unies. L'oratrice demande pourquoi l'Europe n'a pas été retenue au titre de l'indicateur 2.4.1.
- 820.** Le groupe des travailleurs salue l'orientation proposée pour le résultat 3. Il souhaiterait disposer d'informations supplémentaires sur les méthodes actualisées et les approches plus efficaces envisagées en matière d'aide à l'élaboration des politiques et de collecte de données. Le produit 3.3 devrait accorder une place plus importante aux normes internationales du travail; le Bureau devrait promouvoir activement celles figurant dans l'annexe des Principes directeurs pour une transition juste établis par le BIT. La mention au paragraphe 118 de services «tournés vers *le client*» implique un aspect commercial

qui ne correspond pas au rôle de l'OIT; il conviendrait en outre d'établir un lien avec les salaires décents.

- 821.** Le résultat 4 devrait indiquer explicitement que la négociation collective est un instrument essentiel pour améliorer les conditions de travail. Il ne faut pas que la mention d'obstacles réglementaires, au paragraphe 128, remette en cause le rôle des États en matière de réglementation. Le Bureau devrait s'appuyer sur les discussions tenues à propos du document GB.341/POL/2 pour orienter les travaux de l'OIT sur l'amélioration de la productivité et s'assurer d'une participation tripartite. Aucune référence aux normes ne figure sous le produit 4.3; les orientations données dans la recommandation (n° 204) sur la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle, 2015, concernant la nécessité d'adopter une approche de la formalisation fondée sur les droits qui devraient être prises en considération dans les travaux du Bureau. Le groupe des travailleurs appuie sans réserve les activités envisagées au titre du produit 4.4, mais considère que le nombre de pays retenu comme cible de l'indicateur 4.4.1 devrait être augmenté.
- 822.** En ce qui concerne le résultat 5, le groupe des travailleurs se réjouit que l'on accorde plus d'importance à l'apprentissage tout au long de la vie, mais précise que celui-ci devrait aller de pair avec une éducation publique et gratuite de qualité. Il serait utile de disposer d'informations supplémentaires sur les «outils d'exploitation des mégadonnées» et les «modèles de financement innovants» respectivement mentionnés aux paragraphes 146 et 148. Il est nécessaire d'associer les organisations de travailleurs à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi des politiques de développement des compétences. La discussion sur la révision de la législation et des systèmes en vigueur en vue de la modernisation des apprentissages évoquée au paragraphe 152 devrait faire référence au projet d'élaboration d'une norme sur l'apprentissage. La promotion des compétences des femmes dans les domaines des sciences, des technologies, de l'ingénierie et des mathématiques ne devrait pas se faire au détriment de l'épanouissement général et des intérêts des étudiantes. En ce qui concerne le produit 5.4, le groupe des travailleurs prend note du constat de l'existence d'une fracture numérique et accueille avec intérêt la possibilité d'un partenariat avec l'Union internationale des télécommunications (UIT). L'oratrice demande pourquoi l'Europe et l'Asie centrale ne figurent pas dans certaines des cibles définies pour les indicateurs des produits 5.1, 5.2 et 5.3.
- 823.** Le groupe des travailleurs se félicite que le résultat 6 mette l'accent sur la lutte contre les inégalités de genre dans le monde du travail grâce à la promotion des investissements dans l'économie du soin, les emplois décents et un partage plus équilibré des responsabilités familiales, sur l'action pour parvenir à une rémunération égale pour un travail de valeur égale ainsi que sur la convention (n° 190) sur la violence et le harcèlement, 2019, et la recommandation (n° 206) sur la violence et le harcèlement, 2019. Il faudrait également s'attaquer au problème des salaires des travailleurs de l'économie du soin. L'oratrice accueille avec satisfaction la référence à la ratification de la convention (n° 169) relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989, ainsi qu'à l'inclusion des personnes en situation de handicap. Elle s'enquiert de la raison pour laquelle les États arabes ne figurent pas sous les cibles fixées pour les indicateurs des produits 6.1, 6.2 et 6.3 et fait observer que deux régions sont absentes de l'indicateur 6.2.2. La cible de quatre États Membres retenue pour l'indicateur 6.2.2 et celle d'un État Membre pour l'Asie et le Pacifique au titre de l'indicateur 6.3.1 devraient être augmentées.

- 824.** Le groupe des travailleurs salue le résultat 7, en particulier les points sur la prévention de l'informalisation des emplois et la réduction des lacunes qui existent dans la réglementation du travail relevant des plateformes numériques et sur la protection de la vie privée et des données personnelles des travailleurs. La nouvelle campagne en vue de la ratification des conventions sur la sécurité et la santé au travail est elle aussi importante. Les partenariats avec le secteur privé ne devraient concerner que des entreprises qui respectent les principes et droits fondamentaux au travail. La promotion de la ratification des conventions fondamentales, en particulier les conventions n° 87 et n° 98, est une bonne chose, mais l'OIT devrait se fixer des cibles plus ambitieuses; les cibles correspondant à l'indicateur 7.1.1 devraient elles aussi être relevées. Les travaux sur les salaires sont une priorité pour le groupe des travailleurs, qui attend de l'OIT qu'elle continue de soutenir la collecte de données factuelles en vue de l'instauration de salaires adéquats ainsi que la participation des travailleurs aux processus de fixation des salaires prévus par la loi. L'oratrice aimerait savoir pourquoi les cibles de certains indicateurs des produits 7.1 et 7.3 ne font pas mention des États arabes.
- 825.** Le résultat 8 revêt de l'importance pour la reprise après la crise du COVID-19 et le renforcement de la résilience. Il faut compléter le paragraphe 198 en y intégrant une référence à l'accès universel à la protection sociale. En outre, le paragraphe 204 devrait mentionner l'aide de l'OIT aux mandants pour promouvoir la participation des partenaires sociaux à la gouvernance de la sécurité sociale, par exemple dans le cadre des conseils nationaux de sécurité sociale. La porte-parole du groupe des travailleurs demande des informations complémentaires sur l'utilisation des mégadonnées destinées à renforcer les capacités statistiques auxquelles il est fait référence au paragraphe 205.
- 826. La porte-parole du groupe des employeurs** fait observer que la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail s'adresse aux États Membres et que ce sont donc les gouvernements, et non les entreprises, qui ont pris l'engagement de l'appliquer.
- 827.** En ce qui concerne les résultats stratégiques, le groupe des employeurs considère qu'un certain nombre d'activités, correspondant à plusieurs résultats et notamment à celui sur les compétences (résultat 5), sont pertinentes et décrites de manière appropriée. Les observations détaillées sur les résultats stratégiques formulées par le groupe des employeurs à la session de novembre 2020 du Conseil d'administration demeurent pour la plupart valables.
- 828.** Pour ce qui est du résultat 1, le groupe des employeurs maintient qu'il faudrait avoir un résultat distinct pour les organisations d'employeurs et de travailleurs. En réduisant la raison d'être de ces organisations au dialogue social, on minimise l'importance de leur rôle et on envoie un message politique erroné. Il ne faut pas mélanger le renforcement des capacités des organisations de partenaires sociaux et le soutien aux organismes publics et aux processus de dialogue social, au risque d'altérer la nature même de ces organisations, leur mandat et leur mission et de rendre leurs budgets opaques. Les organisations d'employeurs sont des organisations professionnelles solides qui offrent au secteur privé un éventail de services, dont ceux qui ont trait au dialogue social ne sont qu'un aspect. Le tripartisme repose sur l'existence d'organisations de partenaires sociaux fortes et indépendantes, ce que le programme de l'OIT devrait refléter de manière distincte d'un point de vue stratégique. Après la crise du COVID-19, il faudra consacrer des efforts importants et ciblés au rétablissement des capacités institutionnelles des organisations de partenaires sociaux. Les organisations d'employeurs s'attendent à des problèmes de baisse des recettes et des effectifs, bien

qu'elles jouent un rôle de tout premier plan dans les initiatives pour maintenir la continuité des activités et combattre l'informalité.

- 829.** La description du mandat du Bureau des activités pour les employeurs (ACT/EMP) et du Bureau des activités pour les travailleurs (ACTRAV) figurant au paragraphe 21 de l'annexe documentaire 1 n'est pas correcte. Non seulement le travail fondamental et fondateur réalisé par les bureaux en faveur de l'instauration d'organisations de partenaires sociaux fortes et efficaces n'est pas mentionné, mais le texte laisse entendre que la promotion du dialogue social leur incombe à eux seuls, alors qu'elle devrait être un objectif transversal pour tous les résultats.
- 830. S'exprimant au nom du GASPAC,** un représentant du gouvernement du Japon salue la continuité et la cohérence des politiques avec le programme et budget en cours, ainsi que l'approche équilibrée des mesures de riposte à la pandémie de COVID-19. En ce qui concerne les résultats 1 et 2, il félicite le Bureau pour sa contribution au renforcement de la capacité institutionnelle et de la résilience des administrations du travail, ainsi que pour son soutien aux travaux du Groupe de travail tripartite du mécanisme d'examen des normes en vue de promouvoir un corpus de normes internationales du travail solide, clairement défini et à jour. Le Bureau devrait envisager des mesures plus efficaces pour simplifier et rationaliser les obligations des gouvernements en matière de présentation de rapports. L'orateur rappelle que le GASPAC souhaiterait que soit associé au résultat 2 un indicateur plus large et plus équilibré, qui tienne compte de tous les produits et reflète de manière complète et objective la situation des États Membres. S'agissant du résultat 3, il faut accroître la capacité des États Membres à élaborer et mettre en œuvre des politiques nationales de l'emploi en réponse à la crise du COVID-19, et il est très important d'accompagner la transition vers un travail décent tout au long de la vie, en mettant l'accent en particulier sur les jeunes et les personnes âgées. L'intervenant accueille favorablement les activités de renforcement des capacités proposées pour le résultat 4. Ces activités devraient tenir compte des besoins pratiques et des réalités nationales spécifiques des différents États Membres. En ce qui concerne le résultat 5, s'il est résolument en faveur d'un renforcement des politiques d'acquisition des compétences et d'apprentissage tout au long de la vie pour les rendre plus inclusives en les axant particulièrement sur l'égalité de genre, le GASPAC estime également essentiel d'accroître les ressources allouées aux programmes en Asie et dans le Pacifique, qui sont moins importantes que celles prévues pour d'autres régions. Le résultat 6 revêt une importance particulière, car le COVID-19 a accru le poids des activités de soins non rémunérées, qui constituent un facteur d'inégalité entre hommes et femmes. À propos des résultats 7 et 8, l'OIT devrait intensifier ses efforts et montrer la voie à suivre en vue d'assurer une protection adéquate et efficace au travail et une protection sociale complète et durable pour tous. Le Bureau devrait élaborer un outil sur mesure pour le suivi, dans le cadre de la mise en œuvre du programme et budget de la période biennale en cours et de la suivante, des progrès concernant la sortie de la crise du COVID-19, qu'il s'agisse de données empiriques ou de bonnes pratiques. Il conviendrait aussi qu'il fournisse des informations détaillées à cet égard dans le rapport sur l'exécution du programme et budget pour l'exercice en cours et pour le suivant, en vue d'un examen par le Conseil d'administration. Le GASPAC invite le Bureau à poursuivre les discussions avec les mandants sur la nécessité de mettre au point un indicateur spécifique pour évaluer dans l'avenir les mesures prises face à la crise du COVID-19.
- 831. S'exprimant au nom du groupe des PIEM,** une représentante du gouvernement des États-Unis déclare accueillir avec satisfaction les huit résultats stratégiques proposés dans les Propositions de programme et budget 2022-23 ainsi que leurs produits, de même que l'objectif consistant à déployer à plus grande échelle le programme phare

Better Work. En ce qui concerne le résultat 3, cependant, l'objectif d'une transition juste devrait faire partie des priorités de toutes les régions, de sorte que personne ne soit laissé au bord du chemin. Il serait utile de disposer d'informations supplémentaires sur le nouveau mécanisme d'innovation pour une transition juste. Le groupe des PIEM salue et encourage les travaux sur les chaînes d'approvisionnement mondiales prévus au titre du résultat 4 et se réjouit que la question de l'égalité entre hommes et femmes ne soit pas traitée uniquement dans le cadre du résultat 6. Il relève cependant avec préoccupation la baisse des dépenses extrabudgétaires estimées au titre du résultat 6. Pour ce qui est des indicateurs de produits proposés, il faudrait, pour évaluer la performance de l'Organisation, parvenir à refléter plus fidèlement le rôle joué par l'OIT dans l'action des États Membres. L'oratrice demande des informations complémentaires sur les critères qualitatifs des notes techniques élaborées par le Bureau pour la mesure, le suivi et la notification des progrès accomplis au regard des produits, en vue de renforcer les cibles et les indicateurs correspondants et d'envisager d'éventuelles améliorations.

832. S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, une représentante du gouvernement de l'Eswatini indique que, pour les huit résultats, il faut placer au premier rang des priorités les activités proposées au niveau national et mettre l'accent sur les activités nationales intégrées visant à aider les entreprises à accroître les possibilités d'emploi dans le cadre de la réponse à la crise du COVID-19. Le programme et budget devrait accorder une attention particulière aux groupes vulnérables, en particulier les jeunes, qui dans de nombreux pays sont les plus touchés par le chômage. Le groupe de l'Afrique accueille avec intérêt les propositions d'activités en vue d'accroître la capacité des États Membres à formuler et à mettre en œuvre des programmes du marché du travail et des services de l'emploi pour accompagner les transitions vers le travail décent tout au long de la vie. Cependant, l'impact prévu dans le cadre de résultats n'est pas satisfaisant, dans la mesure où sept États Membres africains seulement figurent parmi les 22 ciblés. L'Eswatini demande au Bureau d'inclure les centres africains de l'administration du travail dans les partenariats de formation envisagés avec le Centre de Turin.

833. S'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres, une représentante du gouvernement de l'Allemagne dit que la Macédoine du Nord, le Monténégro et l'Albanie, pays candidats à l'adhésion à l'UE, ainsi que la Norvège, pays membre de l'Association européenne de libre-échange (AELE) et de l'Espace économique européen, s'associent à sa déclaration ainsi qu'à celle du groupe des PIEM. Prenant note de la volonté de renforcer les ressources humaines du BIT, l'oratrice espère que les futurs recrutements, axés sur les capacités des candidats, se feront dans un souci d'équilibre entre les sexes et entre les régions et en tenant compte des compétences linguistiques nécessaires. Il serait intéressant d'avoir des éclaircissements sur ce qui motive la proposition de création d'une nouvelle unité chargée de promouvoir l'innovation et la connaissance dans l'ensemble de l'Organisation, et d'en savoir plus sur les plans d'augmentation de la productivité et le cadre conceptuel applicable aux écosystèmes de la productivité présentés au titre du résultat 4. L'oratrice souhaiterait aussi que des informations soient communiquées sur la façon dont les résultats concernant l'économie du soin, l'économie informelle et la protection des données seront obtenus et que des précisions soient apportées sur le programme mondial en faveur du développement des compétences et de l'apprentissage tout au long de la vie proposé au titre du résultat 5. Elle demande au Bureau de réfléchir à la façon d'établir des liens avec les sessions à venir de la Conférence internationale du Travail, ainsi qu'à la question de savoir comment le programme et budget 2020-21 peut encore prendre en considération les questions devant être examinées à la prochaine session de la Conférence. En ce qui concerne le résultat 6, il

est essentiel que la question de l'égalité de genre et de l'égalité de chances et de traitement dans le monde du travail soit abordée dans une perspective globale, pour tous les secteurs. Pour ce qui est d'encourager la ratification des instruments de l'OIT, une action plus énergique est nécessaire. Le fait que l'économie des plateformes ne soit pas rattachée aux cadres nationaux est un facteur de risque important qui devrait être consigné dans le Registre des risques stratégiques de l'OIT.

- 834. Un représentant du gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord** déclare souscrire à la déclaration du groupe des PIEM. Son gouvernement souhaite que l'accent soit davantage mis sur les propositions du programme et budget concernant les stratégies inclusives, en particulier celles tenant compte des considérations de genre et de la question du handicap. Le renforcement des capacités des mandants à établir des données ventilées est un élément important pour favoriser les politiques inclusives. Il est urgent de combler les lacunes en matière de couverture sociale et de renforcer l'intégration et la coordination des politiques économiques, fiscales, de protection sociale et de l'emploi. Il serait intéressant de disposer d'informations sur les travaux du Bureau concernant l'économie informelle, qui représente la plus grande part du marché mondial de l'emploi. L'orateur invite le BIT à travailler en collaboration avec le Conseil de coopération interinstitutions pour la protection sociale sur les systèmes de protection sociale tenant compte des considérations de genre, afin de définir si possible un ensemble de priorités et de lignes directrices communes. Il aurait été utile que le document donne plus de précisions sur les recherches que le Bureau prévoit de mener et les orientations stratégiques qu'il entend fournir. Le projet de programme de travail devrait être davantage axé sur le changement climatique et les transitions justes, qui sont des questions transversales importantes pour l'emploi, en termes d'impact mais aussi de perspectives. Pour ce qui est de la proposition de budget global, le gouvernement du Royaume-Uni plaide en faveur de budgets à croissance nominale zéro dans tout le système des Nations Unies. La pandémie ayant eu de lourdes conséquences sur les dépenses publiques, il espérait que le Bureau s'efforcerait d'éviter toute augmentation grâce à des gains supplémentaires d'efficience.
- 835. La porte-parole du groupe des employeurs** réaffirme que rien ne justifie véritablement le produit 2.4 concernant les normes internationales du travail, les recueils de directives pratiques et les principes directeurs sectoriels. Le groupe des employeurs s'oppose résolument à l'élaboration de stratégies sectorielles, qui se traduirait par une superposition de stratégies déconnectées les unes des autres, des difficultés de coordination et une utilisation excessive des ressources. Ces ressources étant limitées, il convient au contraire de chercher à renforcer les synergies. Il faudrait par conséquent que ce produit soit supprimé et que son contenu soit intégré dans d'autres résultats et produits pertinents. Le groupe des employeurs demande aussi une nouvelle fois le retrait du produit 4.4, dont le libellé s'écarte de celui de la Déclaration du centenaire et de celui de la Déclaration de principes tripartites sur les entreprises multinationales et la politique sociale (Déclaration sur les entreprises multinationales), et n'est pas conforme aux références reconnues. Il est important de rappeler que les normes de l'OIT s'appliquent aux États et non aux entreprises, comme la formulation actuelle semble l'indiquer.
- 836. La porte-parole du groupe des travailleurs** indique que, contrairement aux employeurs et en particulier au regard des conséquences de la pandémie sur certains secteurs, son groupe est résolument favorable à une approche sectorielle et s'oppose dès lors à la suppression du produit 2.4. Le groupe des travailleurs souhaite également conserver le produit 4.4 ainsi que son intitulé. Il estime néanmoins qu'il pourrait être

utile de poursuivre la discussion concernant la Déclaration sur les entreprises multinationales et que l'OIT devrait se pencher sur le rôle des entreprises à cet égard.

Réponse du Bureau

- 837. Le Directeur général** présente ses réponses à la discussion sur les Propositions de programme et de budget pour 2022-23 (la déclaration du Directeur général est reproduite à l'[annexe II](#)).
- 838. Un représentant du Directeur général** (directeur, Département de la programmation et de la gestion stratégiques (PROGRAM)) remercie le Conseil d'administration pour les orientations qu'il a données et assure qu'elles seront prises en considération dans la mise en œuvre du programme et budget pour 2022-23. En ce qui concerne le résultat 1, le terme «justice du travail», utilisé sous le résultat 1.4 dans l'aperçu préliminaire, a été supprimé à la lumière des observations qui ont été faites pendant les consultations informelles, l'objectif étant d'harmoniser la formulation avec celle de la résolution découlant de la deuxième discussion récurrente sur le dialogue social et le tripartisme, adoptée par la Conférence internationale du Travail à sa 107^e session (2018). L'orateur donne au Conseil d'administration l'assurance que les activités visant à renforcer l'accès à la justice du travail, y compris le développement des capacités, seront poursuivies dans le cadre de ce produit. L'absence d'indicateurs pour le résultat 1 est un point qui doit effectivement être traité sans attendre; des consultations informelles ont eu lieu à ce propos sans qu'aucun consensus ne se dégage, et les efforts se poursuivent. L'indicateur 1.4.2 est formulé de telle manière qu'il couvre la négociation collective et la coopération sur le lieu de travail. Les résultats seront présentés pour l'un et l'autre domaine et le rapport sur l'exécution du programme établira clairement la distinction entre ces deux aspects.
- 839.** Pour ce qui est du résultat 2, les nouveaux partenaires sont les parties prenantes qui, dans leur domaine de compétence, peuvent aider le Bureau dans ses activités de soutien aux mandants. Il peut s'agir par exemple d'entités des Nations Unies, de banques régionales de développement ou d'institutions financières internationales. La part limitée de certaines régions dans l'attribution de ressources du budget ordinaire au titre du résultat 2 correspond en partie à la façon dont l'OIT fonctionne concernant le respect des normes internationales du travail. Les départements du siège qui soutiennent les activités des organes de contrôle disposent de ressources importantes et travaillent également au niveau des pays; le Département des normes internationales du travail est ainsi le plus gros «contributeur» au budget alloué au résultat 2. Des ressources importantes destinées à la promotion de la ratification et de l'application des normes sont en outre prévues dans le cadre d'autres résultats. Constatant l'absence d'accord entre le groupe des employeurs et le groupe des travailleurs sur la question de l'inclusion d'un nouveau produit 2.4, l'orateur souhaite préciser que l'objectif de ce produit n'est pas de mettre en place des stratégies sectorielles, mais plutôt de renforcer les capacités des mandants d'appliquer les normes et outils sectoriels dans le cadre de la reprise mondiale après la pandémie de COVID-19.
- 840.** En ce qui concerne le résultat 3, l'orateur précise que les «méthodes actualisées [...] en matière de fourniture de conseils pour l'élaboration des politiques» correspondent à des formations en ligne et des apprentissages entre pairs, l'accent étant mis sur la reprise de l'emploi, en particulier pour les groupes les plus durement touchés, la création d'emplois et les transitions professionnelles sur le marché du travail. Quant aux «méthodes innovantes de collecte [...] des données» dans le domaine des politiques de l'emploi, il s'agit pour le Bureau de réviser le cadre des études diagnostiques en matière

d'emploi à la lumière des enseignements tirés de la crise du COVID-19, et de poursuivre le déploiement de méthodes non traditionnelles telles que les enquêtes rapides et l'utilisation de données «haute fréquence».

- 841.** Concernant le résultat 4 et les éclaircissements demandés par l'UE à propos des plans et des écosystèmes en matière de productivité, le représentant du Directeur général renvoie au document GB.341/POL/2 sur le travail décent et la productivité ainsi qu'à la discussion sur cette question. Au sujet des réserves exprimées quant au produit 4.4, il rappelle que celui-ci est conforme à la Déclaration du centenaire. Le texte a été modifié et mis en adéquation avec la Déclaration sur les entreprises multinationales, pour tenir compte des préoccupations exprimées précédemment par le groupe des employeurs à propos de l'aperçu préliminaire.
- 842.** Sous le résultat 5, l'anticipation des besoins de compétences et la mise en adéquation de l'offre et de la demande en la matière ne cessent de changer du fait de l'évolution rapide du marché du travail, et sont par conséquent difficiles à mettre en évidence en utilisant des méthodes d'enquête traditionnelles. Dans le cas des avis de vacance de poste mis en ligne, un système d'apprentissage automatique et l'analyse de mégadonnées pourraient être des moyens d'obtenir des informations en temps réel à un bon rapport coût-efficacité. Le Bureau étudie avec LinkedIn la possibilité d'utiliser les données de la plateforme pour déterminer quels sont les nouveaux besoins en matière de compétences et l'évolution des profils d'emploi sur les marchés du travail, notamment dans l'économie numérique et l'économie verte. Les mécanismes de financement innovants sont de nouveaux dispositifs pouvant être mis en œuvre pour que des ressources appropriées soient allouées aux systèmes de développement des connaissances: financements fondés sur les résultats, fonds sectoriels, financements au moyen d'un système de prélèvements et chèques formation, notamment. Le BIT aidera les États Membres à déterminer lesquels de ces mécanismes pourraient être adaptés à leurs besoins spécifiques. Le Programme mondial en faveur du développement des compétences et de l'apprentissage tout au long de la vie permettra de mobiliser des ressources supplémentaires et de diffuser et partager des connaissances et des expériences pratiques, ce qui accélèrera la réalisation du résultat 5 par le Bureau et facilitera la gestion des connaissances et l'innovation dans ce domaine.
- 843.** À propos de l'utilisation des «mégadonnées» mentionnées dans le cadre du résultat 8, il s'agit de suivre les informations en ligne sur les mesures en matière de protection sociale et les statistiques dans ce domaine, l'objectif étant de rassembler et d'organiser des données qualitatives sur les annonces des gouvernements concernant les mesures de protection sociale.
- 844.** Sur les questions liées au résultat C, l'affectation d'experts techniques sur le terrain en vue de la fourniture de conseils techniques dans les pays où l'OIT est un organisme non résident concerne le redéploiement temporaire de membres du personnel en poste et n'entraînera pas le recrutement de nouveaux fonctionnaires. Le centre de sécurité est géré par un prestataire de services externe. Il s'agit d'une société basée en Suisse, qui assure en permanence la gestion de la connectivité des réseaux informatiques des bureaux extérieurs et du siège de l'OIT, et d'autres organismes des Nations Unies. Une unité spécifique du siège coordonne l'assistance en cas d'incident de sécurité et procède à des analyses de sécurité en collaboration avec le prestataire de services.
- 845.** Le Bureau a élaboré des notes techniques internes sur les indicateurs de produit afin de faciliter la planification, le suivi et la mesure des résultats. Déjà utilisées en 2020-21, ces notes ont été actualisées pour 2022-23, en tenant compte des nouveaux produits et de la nécessité d'intégrer pleinement les incidences de la pandémie de COVID-19. Elles

recensent les changements observables que chaque indicateur doit mesurer, ainsi que les critères qualitatifs à utiliser pour planifier les résultats, les suivre et en rendre compte. Tous les résultats comptabilisables impliquent une forte contribution de l'OIT, l'adhésion aux normes internationales du travail et la participation des partenaires sociaux. Le Bureau établira une version définitive des notes lorsque le programme et budget sera adopté et les mettra à disposition en avril 2021.

- 846.** S'agissant de la possibilité de faire figurer un indicateur spécifiquement lié à la pandémie de COVID-19, le représentant du Directeur général indique que dans la mesure où l'accent est mis sur une reprise centrée sur l'humain, tous les résultats et tous les produits du cadre de résultats pour 2022-23 ont des composantes liées au COVID-19, que l'on retrouve dans les notes techniques établies pour chaque indicateur de produit. Le Bureau suivra de près la mise en œuvre du programme et budget et évaluera la mesure dans laquelle les indicateurs rendent bien compte des informations concernant les mesures prises face à la crise du COVID-19.
- 847.** Pour établir les cibles correspondant aux indicateurs de produit, qui sont ventilées par région, il a été tenu compte des résultats attendus dans le cadre du niveau estimé de ressources, ainsi que des priorités définies dans les programmes par pays de promotion du travail décent. Les indicateurs de produit n'ont pas vocation à mesurer tous les éléments devant être mis en œuvre ou produits pendant la période biennale. Les cibles ont été fixées de sorte qu'il soit possible de mesurer les éventuels progrès et résultats additionnels importants pouvant être comptabilisés sous un produit spécifique et pour une région spécifique. Le fait qu'une cible ne soit pas définie pour une région donnée n'empêche pas que des activités soient menées au niveau des pays pour consolider et renforcer les résultats obtenus au cours des périodes biennales précédentes. À l'indicateur 2.1.1, la cible concernant les ratifications a été établie sur la base du nombre moyen de ratifications enregistrées au cours des dix années écoulées, en tenant compte du fait que plus le nombre de ratifications est élevé plus il est difficile d'en obtenir de nouvelles. Elle porte uniquement sur les ratifications obtenues avec l'appui de l'OIT.
- 848. La porte-parole du groupe des travailleurs**, remerciant le Directeur général pour sa réponse aux observations formulées, réaffirme qu'il est important de faire référence aux normes du travail dans tous les indicateurs de produit et de veiller à ce que les indicateurs mesurant l'élaboration et l'adoption des politiques soient fondés sur le dialogue social, ce qui devrait également apparaître dans les notes techniques que le Bureau doit établir. Il faut voir la productivité et le travail décent comme des éléments qui se renforcent mutuellement. Le groupe des travailleurs espère que la nouvelle unité de l'innovation et de la gestion des connaissances travaillera en lien étroit avec les structures existantes en matière d'innovation ainsi qu'avec les autres départements du siège et sur le terrain. Il se réjouit que le Bureau ait l'intention d'utiliser les ressources non préaffectées du Compte supplémentaire du budget ordinaire (CSBO) de façon stratégique pour répondre aux principaux besoins et aux besoins essentiels lorsque cela est possible, et qu'il ait donné l'assurance que le travail sur la justice du travail se poursuivra dans le cadre du résultat 1. L'inquiétude dont le groupe des travailleurs a fait part à propos de l'indicateur 1.4.2 tient à l'utilisation de la mention «et/ou», qui peut laisser entendre que la négociation collective est un élément facultatif. Cette approche n'est pas concevable dans la mesure où il s'agit d'un droit fondamental. Le groupe des travailleurs accueille avec satisfaction la volonté du Bureau d'aller au-delà des cibles chaque fois que possible.
- 849. La porte-parole du groupe des employeurs** salue la réponse du Bureau, et se réjouit en particulier que le Directeur général reconnaisse que les activités des employeurs ne

se limitent pas au dialogue social et qu'il faut faire davantage pour représenter leurs intérêts. Les mesures visant à renforcer les capacités des partenaires sociaux ne devraient pas être associées au soutien aux organismes publics et aux processus de dialogue social en général; le mandat, la mission et la nature même des organisations de partenaires sociaux s'en trouveraient dilués, au détriment de la transparence de leurs budgets respectifs. Il faudrait avoir un résultat distinct, ou au moins une transparence suffisante qui garantirait une prise en compte séparée.

- 850.** En ce qui concerne le résultat 1, il faut faire davantage pour intégrer les partenaires sociaux dans les processus des Nations Unies. Sur la productivité, les employeurs aimeraient disposer d'un document stratégique offrant une vision globale et complète à l'échelle du Bureau, au-delà des différentes perspectives département par département. Le groupe des employeurs attache une importance particulière au modèle de l'écosystème de la productivité. Sur la transparence budgétaire, l'oratrice salue l'attitude ouverte du Directeur général; les initiatives visant à présenter le budget d'une manière qui permette aux mandants de voir exactement où les ressources sont utilisées seront les bienvenues. Enfin, sur la question d'un budget adapté pour les activités des employeurs, le groupe des employeurs comprend que l'utilisation des ressources extrabudgétaires n'est pas laissée à l'entière discrétion du Bureau et salue les efforts visant à utiliser les fonds non préaffectés pour répondre à des besoins nouveaux et essentiels. Faisant observer que des efforts importants et ciblés devront être consacrés au rétablissement des capacités institutionnelles des partenaires sociaux pour redynamiser le monde du travail dans la période de l'après-pandémie, l'oratrice demande instamment au Bureau de faire en sorte que les activités des employeurs bénéficient comme il se doit de ces allocations extrabudgétaires. Étant entendu que les engagements du Bureau seront mis en œuvre avec la participation étroite de son secrétariat, le groupe des employeurs ne s'opposera pas à l'approbation du programme et budget pour 2022-23.
- 851. S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique**, un représentant du gouvernement de l'Eswatini prend acte des observations du Bureau mais fait remarquer que son groupe n'a pas obtenu de réponse à certaines des questions qu'il avait soulevées. Il souhaite par exemple savoir si les centres africains de l'administration du travail seront inclus dans les partenariats envisagés entre le Centre de Turin et le Centre interaméricain pour le développement des connaissances en formation professionnelle. Il avait été demandé aussi qu'il soit précisé si les cinq postes proposés pour la nouvelle unité de l'innovation et de la gestion des connaissances figuraient au nombre des huit postes techniques devant être créés. Le groupe de l'Afrique accueille avec intérêt les informations communiquées par le Bureau sur cette nouvelle unité et soutiendra la proposition en vue de sa création. Il appuiera aussi la création d'un poste à plein temps de responsable des questions d'éthique, ainsi que les cinq postes dans les régions pour le soutien à la réalisation des programmes stratégiques régionaux. Il salue l'engagement renouvelé dans le plan d'action et de suivi en faveur de l'emploi des jeunes pour la période 2020-2030, qui se révèlera utile pour faire face aux incidences de la pandémie de COVID-19 sur les jeunes, de même que la plateforme d'action mise en place par le Bureau afin de rationaliser l'aide apportée aux pays au titre du relèvement après-pandémie, les partenariats avec les Nations Unies et l'Initiative mondiale pour l'emploi décent des jeunes. Le groupe de l'Afrique soutient le projet de décision.
- 852. S'exprimant au nom du GASPAC**, un représentant du gouvernement du Japon accueille avec satisfaction les réponses apportées par le Bureau, en particulier sur la nouvelle unité de l'innovation et de la gestion des connaissances, dont la création offrira l'occasion d'améliorer la qualité des services proposés aux mandants. Il salue l'engagement pris

par le Bureau d'intensifier les efforts de mobilisation des ressources et d'exploiter de manière stratégique les ressources du CSBO pendant la prochaine période biennale. En ce qui concerne les indicateurs liés au COVID-19, le Bureau devrait assurer un suivi attentif des progrès réalisés et mettre en évidence les aspects pouvant faire l'objet d'améliorations dans le cadre de l'examen des propositions de programme et budget. Le Bureau devrait aussi tenir compte des orientations données par le Conseil d'administration aux fins d'une mise en œuvre plus efficace du programme et budget, pour optimiser les résultats au cours de la période biennale à venir. À la lumière de ce qui précède, le GASPAC pourrait s'associer au consensus en faveur de l'approbation du programme et budget pour 2022-23 tel que proposé.

- 853. S'exprimant au nom du GRULAC**, un représentant du gouvernement de la Barbade demande si le Conseil d'administration doit donner son aval à l'utilisation des crédits sous-utilisés de la période 2020-21 pour couvrir l'augmentation nominale du budget 2022-23. Il serait utile de faire figurer des informations sur ce point dans le document GB.341/PFA/1, afin que le Conseil d'administration puisse prendre une décision sur cette question en toute connaissance de cause.
- 854. S'exprimant au nom du groupe des PIEM**, une représentante du gouvernement du Royaume-Uni se félicite d'avoir la confirmation que le résultat 1 conservera l'orientation tripartite qui fait de l'OIT une organisation unique, et remercie le Bureau pour les réponses apportées aux questions soulevées par le groupe des PIEM. En ce qui concerne la création d'une unité chargée de l'innovation et de la gestion des connaissances, si le groupe des PIEM est favorable à ce que le personnel et la direction du BIT soient dotés d'une ressource à laquelle ils pourront faire appel pour apporter des améliorations aux opérations et obtenir des conseils stratégiques et des produits et services de diffusion des connaissances, des questions demeurent sur la place attribuée à cette unité dans l'organigramme du Bureau, les effectifs dont elle disposerait et les implications de sa présence pour les autres composantes du Bureau qui travaillent sur l'innovation et les connaissances. Il convient d'examiner ces points en tenant compte de la question de l'intégration des sujets liés à l'innovation, aux politiques et à la connaissance. Le groupe des PIEM attend avec intérêt les notes techniques internes mises à jour sur les critères qualitatifs utilisés pour les indicateurs de produit. Par ailleurs, il se réjouit d'apprendre que des efforts sont déployés pour mobiliser des ressources extrabudgétaires supplémentaires vers des domaines où les fonds sont rares, et que des fonds du CSBO pourront, si nécessaire, être également utilisés dans ces domaines. Enfin, le groupe des PIEM estime que la solution aux retards de versement des contributions par les États Membres n'est pas d'augmenter le Fonds de roulement et, par conséquent, ne soutient pas le projet de décision figurant dans le document GB.341/PFA/5. Quant au projet de décision du document du GB.341/PFA/1, les membres du groupe des PIEM s'exprimeront individuellement sur la question.
- 855. S'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres**, une représentante du gouvernement de l'Allemagne souscrit à la déclaration du groupe des PIEM. L'UE accueille avec satisfaction les informations fournies par le Bureau, ainsi que le constat selon lequel le changement climatique et la dégradation de l'environnement constituent des problèmes considérables pour la croissance économique et l'emploi. La question de l'égalité de genre et de l'égalité des chances n'a malheureusement pas reçu toute l'attention qu'elle méritait. Des ressources financières adaptées devraient être dégagées pour remédier à ces problèmes et il faudrait s'attacher davantage à traiter les causes profondes de la discrimination et des inégalités. L'oratrice se félicite des assurances données quant aux efforts qui seront déployés pour mobiliser des contributions extrabudgétaires dans des domaines où les fonds sont rares et pour utiliser de façon

stratégique des fonds du CSBO, si nécessaire. Enfin, en ce qui concerne la proposition d'installer une unité chargée de l'innovation et de la gestion des connaissances, l'UE craint que cette solution ne soit pas la meilleure et se demande quelles incidences aurait la création d'une telle unité sur le portefeuille des politiques et le portefeuille de la recherche qui existent aujourd'hui. La mise en place de cette unité devrait être réexaminée.

- 856. Une représentante du gouvernement des États-Unis**, saluant les réponses du Bureau, accueille avec une satisfaction particulière l'accent mis sur l'action face au COVID-19 et sur le relèvement après la crise, ainsi que l'engagement manifesté en faveur d'une efficacité et d'une efficacie accrues. Il est cependant regrettable que le budget présenté ne soit pas inférieur au chiffre correspondant à une croissance réelle nulle qui avait été proposé initialement. Le gouvernement des États-Unis accorde un soutien sans faille à l'OIT, mais est aussi favorable à une croissance nominale nulle dans tout le système des Nations Unies. La délégation des États-Unis ne souhaite pas bloquer le consensus, mais ne peut pas soutenir le projet de décision.
- 857. Un représentant du gouvernement du Japon** dit que son gouvernement salue les réponses du Bureau. Si, sur le principe, le gouvernement du Japon est favorable à un budget à croissance nominale nulle et à une gestion aussi efficace que possible, il se félicite des efforts entrepris par le Bureau pour redéployer les ressources, réaliser des économies et allouer davantage de ressources aux activités sur le terrain. Face à la demande croissante d'activités de l'OIT dans le contexte de la crise du COVID-19, le Japon a fortement augmenté ses contributions volontaires pour les régions Asie et Afrique. Le budget ordinaire devrait toutefois s'inscrire dans la continuité des activités en mettant en œuvre les mêmes résultats stratégiques que ceux de la période biennale en cours. Compte tenu des problèmes financiers engendrés par la pandémie au niveau mondial, tous les mandats devraient agir dans un esprit de solidarité. Le gouvernement du Japon soutient sans réserve le résultat stratégique 5, qui promeut le vieillissement actif des travailleurs plus âgés et s'avère particulièrement pertinent dans le contexte de l'évolution démographique que connaissent de nombreux pays d'Asie. Compte dûment tenu de ce qui précède, le Japon appuie le projet de décision.
- 858. Un représentant du gouvernement du Brésil** fait savoir que son gouvernement ne peut pas soutenir l'augmentation nominale proposée du budget. La hausse pourrait, dans un premier temps, être compensée par des crédits non utilisés pendant la période biennale en cours, mais elle aurait des incidences prolongées une fois ces ressources épuisées. Le gouvernement du Brésil maintiendra sa position, y compris lorsque ce sujet sera examiné à la Conférence internationale du Travail.
- 859. Le Directeur général** précise que les postes alloués à l'unité chargée de l'innovation et de la gestion des connaissances dont la création est proposée viendraient s'ajouter aux huit postes dont il est question sous une autre rubrique des propositions de budget. La vocation de cette unité est d'être au service de l'ensemble de l'Organisation, dans toute ses composantes et de manière transversale. L'unité sera placée dans le portefeuille de la gestion et de la réforme, car elle s'inscrit dans le cadre des efforts déployés à long terme en vue d'améliorer l'efficacité et l'efficacie de l'Organisation. Pour réussir, il faudra qu'elle travaille de façon productive en lien avec les fonctions en place dans l'Organisation dans les domaines de la recherche et des politiques.
- 860.** Notant que le groupe des employeurs a fait part de ses attentes de manière très claire, le Directeur général confirme que le dialogue se poursuivra pour faire en sorte que le résultat 1 fonctionne comme prévu et que le Bureau, qui comprend parfaitement que le rôle des organisations d'employeurs n'est pas seulement celui de partenaire du dialogue

social, réponde aux besoins de ces organisations. En ce qui concerne les crédits budgétaires, il indique que de nouvelles discussions se tiendront avec les employeurs afin de leur apporter des informations supplémentaires et de nouvelles assurances si cela est nécessaire. Dans les domaines où les ressources manquent, il sera fait appel aux efforts de mobilisation et à la possibilité d'utiliser le CSBO.

- 861.** Sur la productivité, le Conseil d'administration a déjà adopté une décision concernant la nouvelle stratégie, mais le dialogue sur cette question est toujours bienvenu. Les centres africains de l'administration du travail seront bien inclus dans les activités prévues dans le cadre des partenariats entre le Centre de Turin et le Centre interaméricain pour le développement des connaissances en formation professionnelle.
- 862.** L'augmentation nominale du budget qui est sollicitée pour la période biennale à venir sera, selon toute probabilité, inférieure aux crédits sous-utilisés pendant l'exercice en cours. Ces économies représenteront une différence financière concrète en faveur des États Membres; conformément aux dispositions du Règlement financier, un excédent dégagé à la fin de la période biennale leur sera remboursé.
- 863.** Les questions concernant l'égalité de genre et l'égalité des chances sont, conformément à la Déclaration du centenaire, au premier rang des priorités de l'Organisation. Le Directeur général assure que les propositions de budget ne sont pas faites à la légère; le montant du budget proposé, qui correspond à une croissance réelle nulle, requiert d'importants efforts financiers de la part des États Membres et place sur chaque membre du personnel du BIT la responsabilité de veiller à ce que les ressources engagées soient utilisées de la meilleure façon possible. Le Directeur général soumet les propositions de programme et de budget au Conseil d'administration pour approbation, en vue de leur adoption définitive par la Conférence internationale du Travail à sa 109^e session.

Décision

864. Le Conseil d'administration recommande à la Conférence internationale du Travail, à sa 109^e session (juin 2021):

- a) d'approuver un programme d'un montant provisoire de 803 548 920 dollars É.-U. calculé au taux budgétaire de 1 franc suisse pour 1 dollar É.-U. fixé pour 2020-21, la Conférence devant se prononcer sur le taux de change définitif et le niveau correspondant du budget exprimé en dollars des États-Unis, ainsi que sur le montant en francs suisses des contributions mises en recouvrement;**
- b) d'adopter la résolution ci-après:**

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,

Aux termes du Règlement financier, approuve, pour le 78^e exercice prenant fin le 31 décembre 2023, le budget des dépenses de l'Organisation internationale du Travail, s'élevant à dollars des États-Unis, et le budget des recettes s'élevant à dollars des États-Unis, soit, au taux de change de franc suisse pour 1 dollar des États-Unis, à une somme de francs suisses, et décide que le budget des recettes, libellé en francs suisses, sera réparti entre les États Membres conformément au barème des contributions recommandé par la Commission des finances des représentants gouvernementaux.

(GB.341/PFA/1, paragraphe 248)

2. Les effets du COVID-19 sur l'exécution du programme et budget pour 2020-21 (GB.341/PFA/2)

- 865. Le porte-parole du groupe des employeurs**, tout en prenant acte des importantes économies réalisées dans le cadre du budget 2020, d'après les estimations, en raison du report ou de l'annulation de réunions et des restrictions de voyage, déplore le fait que le document ne précise pas comment ces sommes seront utilisées jusqu'à la fin de la période biennale. Il demande au Bureau de présenter un plan sur la manière dont les économies seront dépensées au profit des mandants. En ce qui concerne les progrès réalisés par rapport aux réalisations escomptées aux niveaux mondial et national, une plus grande attention devrait être accordée à certains indicateurs de résultats qui ne sont pas visibles dans les chiffres, notamment les indicateurs 4.1.1 et 4.3.1. Le Bureau devrait intensifier son activité sur certaines questions, telles que les stratégies de formalisation intégrées et l'emploi des jeunes, qui sont de la plus haute importance, en particulier dans le contexte de la pandémie. Compte tenu de l'incertitude entourant la fin de la pandémie de COVID-19, le Bureau devrait continuer à utiliser ses ressources à bon escient pour faire face à la crise, en évitant les doubles emplois et en maintenant une approche coordonnée et une corrélation entre les départements du BIT et les résultats, ainsi qu'entre le siège et les bureaux extérieurs, et veiller à ce que l'appui du BIT respecte les réalités de chaque pays. Les défis créés par la pandémie ne devraient pas empêcher le Bureau de répondre aux besoins et aux demandes de services des mandants.
- 866. La porte-parole du groupe des travailleurs** salue les mesures prises par l'OIT en réponse à la pandémie, notamment l'utilisation d'une part importante des économies réalisées en 2020 et le dialogue mené avec les partenaires de développement pour réorienter de nombreux projets et réaffecter leurs ressources afin de répondre aux besoins des mandants. En ce qui concerne l'exécution du programme, il est encourageant de constater que les résultats prévus pour un grand nombre d'indicateurs sont conformes ou supérieurs aux cibles fixées. L'oratrice se dit toutefois préoccupée par le fait que trois des six indicateurs dont les résultats escomptés sont en deçà des cibles ont trait à l'égalité entre les sexes, étant donné que les femmes ont été touchées de manière disproportionnée par la pandémie. Elle espère que des progrès seront réalisés sur ces indicateurs au cours de l'année 2021. Le Bureau devrait déployer tous les efforts nécessaires pour réactiver le plus rapidement possible le soutien qu'il apporte aux mandants en ce qui concerne la protection des travailleurs relevant de diverses modalités de travail, y compris les plateformes numériques, soutien qui a été entravé par les restrictions. Si l'utilisation par le Bureau des technologies de l'information pour maintenir un contact virtuel avec les mandants de l'OIT est louable, il est important de revenir à des interactions directes pour rééquilibrer les activités aussitôt que la situation le permettra, notamment en ce qui concerne les initiatives de renforcement des capacités. Il est essentiel de poursuivre les efforts visant à réduire la fracture numérique pour éviter que les inégalités d'accès à la formation ne se creusent. La porte-parole du groupe des travailleurs appuie le projet de décision.
- 867. S'exprimant au nom du groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC)**, un représentant du gouvernement de la Barbade félicite le Directeur général et son équipe pour leur réponse rapide à la pandémie de COVID-19, qui a permis aux activités de se poursuivre malgré l'annulation de la session de mars 2020 du Conseil d'administration et le report de la session de juin 2020 de la Conférence internationale du Travail. Notant l'impact financier de la pandémie sur les activités de l'OIT, il attend

avec intérêt de recevoir les chiffres définitifs des économies et des dépenses en 2022. Il demande si le Bureau a déjà dressé un bilan des enseignements à retenir et des bonnes pratiques en matière de méthodes de travail qui pourraient être reproduites à l'avenir dans un souci d'efficacité.

- 868. S'exprimant au nom du groupe du groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC)**, une représentante du gouvernement de l'Australie remercie le Bureau d'avoir préparé le document à la demande du Conseil d'administration, en faisant remarquer que des détails concernant l'impact de la pandémie sur l'exécution du programme et du budget au cours de la prochaine période biennale devraient être fournis en temps voulu. Son groupe salue la réponse rapide de l'OIT aux besoins changeants des mandants tout au long de la pandémie. L'engagement tripartite aux niveaux mondial, régional et national reste essentiel, et elle félicite le Bureau d'avoir facilité la collaboration virtuelle et maintenu l'effort voulu pour continuer d'assurer la fourniture de produits et de services dans le cadre du programme et budget pour 2020-21. Elle relève avec satisfaction que 82 pour cent des dépenses engagées pour faire face à la pandémie de COVID-19 ont été consacrées à des activités du programme qui apportent un appui direct aux mandants; toute économie future découlant de la pandémie devrait également être réorientée dans ce sens. Sachant que, sur les 17,82 millions de dollars É.-U. d'économies réalisées, 14,3 millions ont été réaffectés, elle souhaite savoir comment les économies restantes vont être dépensées.
- 869.** Tout en se félicitant de la réponse apportée à ce jour au COVID-19, le GASPAC avertit que l'OIT doit également relever d'autres défis majeurs identifiés dans le contexte de l'avenir du travail. Il est important de répondre aux besoins immédiats et de faciliter la planification à long terme pour relever les défis structurels. L'oratrice demande comment les enseignements tirés de la réaffectation réussie des économies budgétaires sont exploités pour garantir une plus grande efficacité. Le Bureau devrait faire rapport au Conseil d'administration en mars 2022 sur les chiffres définitifs des économies et sur la manière dont celles-ci ont été dépensées, et continuer à chercher les moyens d'améliorer les performances par rapport à tous les indicateurs de produit. Le GASPAC appuie le projet de décision.
- 870. S'exprimant au nom du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM)**, une représentante du gouvernement de la France rend hommage au rôle joué par le Bureau dans la réponse au COVID-19, tout en soulignant l'importance de l'efficacité et de la capacité d'adaptation à la situation. Elle salue les progrès accomplis concernant les cibles et les réalisations attendues à cet égard, en mentionnant tout particulièrement le *Rapport mondial sur les salaires* et les éditions de l'«Observatoire de l'OIT: le COVID-19 et le monde du travail». Évoquant l'analyse positive de nombreux indicateurs de produit dans le programme et budget pour 2020-21, l'oratrice encourage le Bureau à poursuivre ses efforts pour atteindre toutes les cibles. Elle souhaite savoir quelles leçons l'Organisation a tirées de la mise en œuvre du programme et budget dans un contexte de crise et si des changements dans les méthodes de travail seront retenus. Notant que 14,3 millions de dollars É.-U. sur les 17,82 millions d'économies annoncés ont été réaffectés, elle demande comment les 3,5 millions restants vont être dépensés. Elle souhaiterait aussi savoir si la réaffectation des ressources aurait normalement nécessité une décision du Conseil d'administration en vertu de l'article 16 du Règlement financier. Notant avec satisfaction que l'OIT est devenue un acteur actif dans «la plupart» des évaluations des Nations Unies au niveau des pays, l'oratrice demande si des résistances ont été rencontrées. Elle souhaite aussi savoir dans quelle mesure l'OIT a pu accéder au Fonds des Nations Unies pour l'action face à la COVID-19 et pour le relèvement, et pour quelles activités. Le groupe des PIEM appuie le projet de décision.

- 871. S'exprimant au nom de l'Union européenne (UE) et de ses États membres**, une représentante du gouvernement de l'Allemagne fait savoir que le Monténégro, l'Albanie et la Norvège s'associent à sa déclaration, de même qu'à celle du groupe des PIEM. Prenant acte de l'impact budgétaire de la pandémie de COVID-19, elle exprime son soutien aux décisions prises pour réaffecter les économies réalisées sur les crédits non utilisés à des activités opérationnelles et programmatiques liées à l'impact du COVID-19. Toutefois, il aurait été souhaitable que le Conseil d'administration puisse être associé à ces décisions. S'agissant de l'avenir, elle espère que le redéploiement des ressources ciblera les catégories de population les plus gravement touchées par la crise. Elle salue les efforts déployés par le Bureau pour répondre à la pandémie de COVID-19, notamment par la mise à disposition d'outils et d'informations – l'*Observatoire de l'OIT*, des notes de synthèse, des cours en ligne et des webinaires, par exemple –, et se félicite de l'organisation de sessions virtuelles des organes de contrôle et d'autres réunions virtuelles garantissant la continuité des activités de l'OIT aux niveaux mondial et national. Le Bureau devrait continuer à apporter son soutien aux États Membres et, en relation avec le système multilatéral, à s'impliquer dans le processus de redressement en cours en vue de construire un meilleur avenir du travail.
- 872.** En ce qui concerne l'exécution du programme et budget pour 2020-21, l'oratrice note avec satisfaction que les résultats prévus pour de nombreux indicateurs ont dépassé les cibles fixées. La pandémie de COVID-19 a toutefois eu un impact négatif sur d'autres indicateurs, tels que l'égalité entre hommes et femmes et les stratégies de formalisation, et elle encourage le Bureau à y remédier. Les enseignements tirés de la crise doivent être pris en compte dans le programme et budget pour 2022-23 afin que les travaux futurs du Bureau soient placés sous le signe de l'efficacité, de la rationalité et du respect de l'environnement. Le Bureau doit continuer de s'attacher à livrer les résultats prévus dans le programme et budget pour 2020-21 et d'aider les mandants à relever les défis liés à la pandémie. L'oratrice demande au Bureau de fournir à la session de mars 2022 du Conseil d'administration une répartition détaillée des crédits alloués aux résultats et aux produits liés à l'impact de la pandémie ainsi que des économies réalisées. L'UE et ses États membres soutiennent le projet de décision.
- 873. Un représentant du gouvernement de la Fédération de Russie** salue les mesures prises par le Bureau non seulement pour répondre à la pandémie de COVID-19, mais aussi pour mettre en œuvre la Déclaration du centenaire. Il note l'évaluation positive de la plupart des indicateurs du programme et budget pour 2020-21 et encourage le Bureau à maintenir son élan pour atteindre les cibles restantes. L'intervenant demande des informations plus détaillées sur les efforts déployés par l'OIT pour accroître son efficacité. Prenant note des informations fournies sur les dépenses et les économies liées à la pandémie de COVID-19, il souhaite savoir pourquoi les économies générées par le ralentissement des activités de recrutement ne sont pas incluses dans le montant économisé sur le budget mentionné au paragraphe 10 du document. Il demande également quelles sont les dispositions du Règlement financier du BIT qui ont permis la réaffectation des économies. La Fédération de Russie soutient le projet de décision.
- 874. Un représentant du gouvernement du Bangladesh** se félicite de la réaffectation des économies aux activités du Bureau destinées à faire face à la pandémie de COVID-19 et souligne la nécessité de donner la priorité à celles qui répondent aux besoins spécifiques des pays et de garantir l'efficacité organisationnelle. Si le recours aux plateformes virtuelles a profité à de nombreuses personnes, il a aussi contribué à marginaliser les travailleurs de l'économie informelle, en particulier dans les pays à faible revenu. Il en résulte que la fracture numérique se creuse et que les inégalités entre les États Membres s'accroissent. L'orateur exhorte le Bureau à soutenir les mandants des pays en

développement au moyen de programmes de perfectionnement des compétences, et à entreprendre des recherches sur l'évolution du marché du travail après la pandémie en vue de mettre en œuvre la Déclaration du centenaire.

- 875. Un représentant du Directeur général** (Directeur général adjoint pour la gestion et la réforme (DDG/MR)), répondant aux questions soulevées, déclare que les économies réalisées proviennent de crédits affectés à des fins spécifiques tels que les frais de réunion, tandis que les économies réalisées sur les budgets des départements du fait des dépenses non engagées (par exemple au titre des missions et des voyages) ont été réaffectées au sein de leurs lignes budgétaires spécifiques. Ces réaffectations peuvent être effectuées sous l'autorité du Directeur général, l'autorisation du Conseil d'administration n'étant requise que si les ressources doivent être affectées à une ligne budgétaire différente. Sur les 17,82 millions de dollars É.-U. mentionnés au paragraphe 10, 9,27 millions provenaient de crédits affectés à des fins spécifiques. On ne sait pas encore combien sera dépensé pour les réunions en 2021, de sorte que le montant final des économies est encore difficile à établir. Tout excédent sera porté à la connaissance du Conseil d'administration à la fin de l'exercice budgétaire, et une décision pourra alors être prise sur son utilisation. Les 8,55 millions de dollars É.-U. d'économies réalisées sur les budgets des départements pourraient être réaffectés au sein des mêmes lignes budgétaires pour des activités reflétant les produits et les résultats concernés; la priorité continuera d'être accordée aux activités visant à atteindre les cibles en suspens dans le programme et budget, dans le contexte de la pandémie de COVID-19.
- 876.** Le Bureau a tiré de nombreux enseignements au cours de l'année écoulée, dont beaucoup se reflètent dans les résultats stratégiques et facilitateurs énoncés dans les Propositions de programme et de budget pour 2022-23. Des changements permanents dans les modalités de prestation de services sont probables, en lien notamment avec la réduction des déplacements et l'utilisation accrue des technologies numériques, qui ont été mises à niveau au sein de l'Organisation. D'autres leçons se feront jour pendant le reste de la période biennale, et elles seront appliquées aux pratiques internes dans l'avenir.
- 877.** L'OIT participe activement aux travaux du Fonds des Nations Unies pour l'action face à la COVID-19 et pour le relèvement – y compris en tant que membre de son Comité consultatif – ainsi qu'aux travaux des équipes de pays des Nations Unies, vers lesquelles la plupart des fonds ont été acheminés en vue d'assurer une action coordonnée autour de priorités comprenant celles de l'OIT. À cet égard, des financements ont été mis en place pour différents projets concernant, entre autres, l'accès des femmes à l'emploi et aux moyens de subsistance en Amérique latine, en Indonésie et en Jordanie; la formalisation de l'économie; la réalisation de l'objectif de développement durable 8 en Afrique; et l'éducation et la formation professionnelle des jeunes marginalisés. Le Bureau rendra compte des résultats obtenus dans ses rapports sur l'exécution du programme ainsi que dans d'autres rapports destinés au Conseil d'administration. Le représentant du Directeur général (DDG/MR) apportera avec plaisir d'autres précisions, si nécessaire.

Décision

- 878. Le Conseil d'administration prend note des informations figurant dans le document GB.341/PFA/2 et prie le Directeur général de:**
- a) tenir compte des orientations formulées pour guider les travaux du Bureau et les mesures à prendre face à la crise actuelle du COVID-19;**

- b) lui fournir, dans le rapport sur l'exécution du programme qu'il présentera à sa 344^e session (mars 2022), de plus amples informations concernant les effets du COVID-19 sur l'exécution du programme et budget pour 2020-21.**

(GB.341/PFA/2, paragraphe 25)

3. État d'avancement du projet de rénovation du bâtiment du siège (GB.341/PFA/3(Rev.1) et GB.341/PFA/3(Add.1)

879. En prévision de l'adoption d'une décision par correspondance, le Bureau a tenu une séance d'information à l'intention des membres du Conseil d'administration sur cette question le 31 mars 2021.

880. Le groupe de sélection est convenu de soumettre cette question pour décision par correspondance. La décision contenue dans le document GB.341/PFA/3(Rev.1) a été approuvée par consensus et annoncée à l'ensemble des membres du Conseil d'administration dans une communication du 14 avril 2021

Décision

881. Par correspondance, le Conseil d'administration:

- a) approuve la proposition concernant l'ampleur définitive de la phase 2 du projet et prend note du fait que le budget estimatif de cette phase s'inscrira dans la limite des ressources disponibles à la suite de la vente de la parcelle de terrain;**
- b) prie le Bureau de lui présenter le budget définitif de la phase 2 à sa prochaine session;**
- c) autorise le Directeur général à conclure un accord avec l'entreprise principale retenue pour les travaux de la phase 2 dans la limite des ressources disponibles à la suite de la vente de la parcelle de terrain.**

(GB.341/PFA/3(Rev.1), paragraphe 21)

Résumé du commentaire reçu par écrit pendant la période d'examen de la question par correspondance ¹¹

882. Le groupe des travailleurs note que le coût total de la phase 1 du projet de rénovation s'est maintenu dans les limites du budget approuvé de 205 millions de francs suisses. Il se félicite que l'économie supplémentaire d'environ 200 000 francs suisses réalisée serve à couvrir une partie des coûts des services d'architecture et d'ingénierie de la phase 2, et que des fonds suffisants soient disponibles pour effectuer des travaux précédemment reportés en raison d'incertitudes liées à leur financement, ce qui permettra d'assurer la rénovation complète de l'ensemble du bâtiment. Le groupe des travailleurs est favorable à la construction d'un bâtiment temporaire sur la pelouse située à l'est.

883. En ce qui concerne le périmètre de sécurité, le fait que la révision du plan général ait été retardée par la pandémie de COVID-19 n'a rien d'étonnant. Le groupe des travailleurs relève que l'étude en cours a été repensée afin de tenir compte de divers éléments nouveaux, et appuie les efforts mis en œuvre par le Bureau pour élaborer un plan

¹¹ On trouvera le texte intégral du commentaire dans sa langue originale sur la [page du site Web du Conseil d'administration](#), avec le texte de la décision.

général de sécurisation qui offre une solution conforme, appropriée et esthétiquement satisfaisante aux problèmes de sécurité posés par les locaux de l'OIT. Notant qu'un montant supplémentaire d'environ 700 000 dollars des États-Unis sera nécessaire pour mettre en place la fonction de contrôle obligatoire des visiteurs, il souligne à nouveau l'importance de faire en sorte que les mandants de l'OIT continuent d'accéder sans trop de difficultés au bâtiment de l'Organisation. Le groupe des travailleurs est heureux d'apprendre que, selon les prévisions du Bureau, les travaux de rénovation débiteront à la mi-2021.

4. Délégation de pouvoirs en vertu de l'article 18 du Règlement de la Conférence internationale du Travail (GB.341/PFA/4)

Décision

884. Par correspondance, le Conseil d'administration délègue à son bureau, pour la période de la 109^e session de la Conférence internationale du Travail (juin 2021), le pouvoir d'exercer les responsabilités qui lui incombent aux termes de l'article 18 du Règlement de la Conférence à l'égard des propositions entraînant des dépenses au titre du 77^e exercice prenant fin le 31 décembre 2021.

(GB.341/PFA/4, paragraphe 3)

5. Programme et budget pour 2018-19: Compte du budget ordinaire et Fonds de roulement au 31 décembre 2019 (GB.341/PFA/5)

(L'examen de cette question a été reporté à la 341^e session (21 mai 2021).)

6. Programme et budget pour 2018-19: Rapport financier et états financiers consolidés vérifiés pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2019 (GB.341/PFA/6)

Décision

885. Par correspondance, le Conseil d'administration prend note du rapport du Commissaire aux comptes et transmet à la Conférence internationale du Travail, pour examen et adoption à sa 109^e session, les états financiers consolidés pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2019 ainsi que le rapport du Commissaire aux comptes.

(GB.341/PFA/6, paragraphe 4)

Résumé des commentaires reçus par écrit pendant la période d'examen de cette question par correspondance ¹²

886. Le groupe des employeurs note l'efficacité de l'environnement opérationnel et du cadre de gestion des risques du BIT. La planification des effectifs et le perfectionnement des compétences, y compris l'amélioration de la diversité sur le lieu de travail au BIT, nécessitent des mesures complémentaires et un suivi continu.

7. Barème des contributions au budget pour 2022 (GB.341/PFA/7)

Décision

887. Le Conseil d'administration, conformément à la pratique établie qui consiste à harmoniser les taux de contribution des États Membres de l'OIT avec leur quote-part prévue dans le barème des Nations Unies, et sur recommandation du groupe gouvernemental, par correspondance, décide:

- a) d'établir le barème de l'OIT pour 2022 d'après le barème des Nations Unies pour la période 2019-2021;
- b) de proposer à la Conférence internationale du Travail d'adopter le projet de barème pour 2022 figurant dans l'annexe au document GB.341/PFA/7, sous réserve des ajustements qui pourraient s'avérer nécessaires au cas où une modification de la composition de l'Organisation surviendrait avant que la Conférence ne soit appelée à adopter le barème recommandé.

(GB.341/PFA/7, paragraphe 4)

Résumé des commentaires reçus par écrit pendant la période d'examen de cette question par correspondance ¹³

888. Le gouvernement de Cuba note que le blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba par les États-Unis s'est intensifié, malgré les appels lancés dans le monde entier pour y mettre fin. Les efforts importants déployés pour honorer ses paiements annuels aux organisations internationales dont l'OIT fait partie, malgré la disponibilité des ressources nécessaires, ont été entravés par le refus de certaines banques d'effectuer des transactions de paiement avec Cuba. Une organisation internationale aussi importante et ancienne que l'OIT ne devrait pas être affectée par des mesures coercitives unilatérales.

Segment relatif aux audits et au contrôle

8. Rapport du Comité consultatif de contrôle indépendant (GB.341/PFA/8)

889. En prévision de l'adoption d'une décision par correspondance, le Bureau a tenu une séance d'information à l'intention des membres du Conseil d'administration sur cette

¹² On trouvera le texte intégral de tous les commentaires dans leur langue originale sur la page du [site Web du Conseil d'administration](#), avec le texte de la décision.

¹³ On trouvera le texte intégral de tous les commentaires dans leur langue originale sur la page du [site Web du Conseil d'administration](#), avec le texte de la décision.

question le 3 mars 2021. En réponse aux questions soulevées lors de cette séance, la présidente du Comité consultatif de contrôle indépendant (CCCI) et le Bureau ont donné les précisions et informations complémentaires suivantes.

- 890. La présidente du CCCI** présente le rapport annuel du comité. Le comité a été en mesure d'aborder tous les domaines clés de son mandat au cours de la période considérée. Il prend acte du succès du plan de continuité des opérations et de gestion de crise, qui a permis à l'OIT de poursuivre ses opérations pendant la pandémie de COVID-19. Le rapport détaille les activités de contrôle du comité et les avis formulés sur les processus internes et les entités du Bureau, ainsi que sur les fonctions de contrôle interne et externe, et contient des recommandations appelant à des améliorations de la part du Bureau dans ces domaines. En ce qui concerne le comité lui-même, le rapport propose au Conseil d'administration d'apporter les modifications nécessaires à son mandat, compte tenu des meilleures pratiques recensées par le Corps commun d'inspection (CCI).
- 891. Un représentant du Directeur général général** (Directeur général adjoint pour la gestion et la réforme (DDG/MR)), répondant à la demande de renseignements concernant la recommandation 1 relative au recensement des compétences, note que l'intention du comité est d'encourager la direction à aboutir à un résultat utilisable, sans entrer dans les détails de l'exercice lui-même. Il explique que l'exercice est dirigé par le Département du développement des ressources humaines avec le soutien de l'Unité d'innovation organisationnelle, et qu'il s'agit d'un processus pilote visant à recenser les compétences requises dans l'ensemble du Bureau, en particulier dans le contexte de la Déclaration du centenaire pour l'avenir du travail. Il confirme que l'exercice comprendra certainement l'évaluation des compétences nécessaires pour fournir des services aux trois groupes de mandants.
- 892. La présidente du CCCI**, répondant à une question concernant les effets positifs et négatifs du COVID-19 sur le fonctionnement de l'audit interne, déclare que le comité se félicite que le Chef auditeur interne ait été en mesure de recourir à des audits à distance pour assurer une présence dans les bureaux extérieurs et continuer à mener sans discontinuité les activités de contrôle dans des circonstances difficiles. En ce qui concerne la recommandation 2, bien que la procédure soit en place, il n'existe pas de source d'information unique permettant à un lanceur d'alerte potentiel de comprendre comment elle fonctionne pour le signalement des fautes, les enquêtes et le suivi des cas de fautes avérés. Le comité recommande donc que la procédure en vigueur soit simplifiée, par exemple sous forme de diagramme, en mettant l'accent sur les auteurs de signalements, afin de faire connaître toutes les options disponibles et toutes les mesures applicables et d'encourager ainsi le signalement systématique des fautes. S'agissant des modifications proposées au mandat du comité, la présidente du CCCI convient que la suggestion d'inclure une disposition spécifique prévoyant que le comité tienne régulièrement des réunions d'information avec le Conseil d'administration est importante. Le comité a l'habitude de procéder de cette façon et il continuera. Il envisagera de proposer l'inclusion en bonne et due forme d'une telle disposition lors de la prochaine révision de son mandat.
- 893.** Complétant les observations formulées par la présidente du CCCI sur la recommandation 2, **le représentant du Directeur général général** (DDG/MR), rappelle que les ressources nécessaires à la création d'un poste à plein temps de responsable des questions d'éthique ont été prévues dans les Propositions de programme et de budget pour 2022-23 présentées par le Directeur général. Si elle est approuvée, la recommandation visant à rationaliser la communication sur la procédure applicable au

signalement des fautes fera partie des initiatives à mettre en place par le titulaire de ce poste.

- 894.** Le groupe de sélection est convenu de soumettre cette question pour décision par correspondance. La décision a été approuvée par consensus et annoncée à l'ensemble des membres du Conseil d'administration le 15 mars 2021.

Décision

- 895. Par correspondance, le Conseil d'administration prend note du rapport annuel du Comité consultatif de contrôle indépendant figurant à l'annexe I du document GB.341/PFA/8 et approuve le mandat révisé de ce comité tel qu'il est reproduit à l'annexe II de ce document.**

(GB.341/PFA/8, paragraphe 5)

Résumé des commentaires reçus par écrit pendant la période d'examen de cette question par correspondance ¹⁴

- 896. Le groupe des employeurs** insiste sur le fait que le recensement des compétences doit inclure toutes les catégories de personnel au siège et sur le terrain. Ce recensement doit évaluer les capacités et les compétences pertinentes pour répondre aux besoins des trois groupes de mandants. Le groupe souscrit à la recommandation 2. Il est essentiel pour l'OIT de développer une culture de la transparence, de l'équité, du respect et de l'inclusion. Tous les membres du personnel doivent se sentir protégés pour pouvoir signaler des fautes par des moyens non bureaucratiques, et les représailles, sous quelque forme que ce soit, ne sauraient être tolérées. Le groupe souscrit à la recommandation 3. Des réponses et des mesures de suivi claires de la part de la direction sont fondamentales pour que des améliorations puissent être apportées et que les responsabilités soient clairement établies. Le groupe approuve le mandat révisé du CCCI et se félicite de l'inclusion de ses suggestions dans la section «Autoévaluation et réexamen continu», ainsi que des nouvelles dispositions introduites dans la section «Attributions» concernant la possibilité de solliciter l'avis du CCCI en cas d'allégation de manquement ou de représailles visant le Directeur général.
- 897. Le groupe des travailleurs** soutient la recommandation 1 et se dit convaincu que le recensement des compétences permettra à l'Organisation de combler les déficits dans ce domaine grâce à l'amélioration des qualifications et au recrutement externe, en consultation avec le Syndicat du personnel. Il approuve les recommandations 2 et 3 et comprend que le Bureau assure le suivi de la recommandation 4. Le groupe attend avec intérêt les résultats de l'audit de performance spécifique sur les contrats de collaboration extérieure mené en 2020 et remercie le CCCI pour les consultations tenues en 2020 sur les modifications qu'il est proposé d'apporter au mandat du CCCI. En ce qui concerne le paragraphe 2 c) de l'annexe II, le groupe accepte les amendements, étant clairement entendu que le CCCI n'aura pas de contrôle sur la fonction d'évaluation et que les plans de travail de l'unité d'évaluation ne seront utilisés que pour assurer la cohérence entre les fonctions de contrôle interne. Le groupe souscrit à la suppression de la mention des «conflits d'intérêts» au paragraphe 3 g) ainsi qu'aux autres changements visant à assurer l'indépendance de la fonction d'éthique, et il se félicite du programme d'accueil proposé

¹⁴ On trouvera le texte intégral de tous les commentaires dans leur langue originale sur la page du [site Web du Conseil d'administration](#), avec le texte de la décision.

au paragraphe 25 –, qui devrait être accessible gratuitement. Le groupe souscrit aux paragraphes 30, 37, 38 et 42, et donc au mandat révisé.

898. Le gouvernement du Maroc déclare que les propositions d'amendements au mandat du comité vont dans le sens du renforcement de la transparence et de la gouvernance de l'OIT, mais que, dans la section intitulée «Indépendance», l'augmentation du nombre d'années durant lesquelles il ne faut pas avoir exercé des fonctions au sein du BIT avant d'être nommé au comité semble contraignante et ne va pas forcément dans le sens d'une plus grande impartialité des membres. L'amendement proposé au paragraphe 37 fait référence à une autoévaluation effectuée par le comité sans expliquer les mécanismes de sa mise en œuvre. Concernant le paragraphe 42, l'amendement proposé doit tenir compte du fait que les indemnités journalières de séjour des membres sont prises en charge lorsqu'ils participent à des activités officielles du comité et qu'il en est de même pour les services de secrétariat, comme l'indique le paragraphe 41.

899. Le groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM) se dit préoccupé par la suspension des fonctions de gouvernance que l'impossibilité de tenir certaines des réunions périodiques de l'OIT à cause des restrictions sanitaires liées à la pandémie de COVID-19 a entraînée en 2020. L'OIT a bien réagi à ces circonstances exceptionnelles. Le groupe sait gré au CCCI d'avoir accompli ses importants travaux sous une forme virtuelle durant la période considérée. Il relève avec inquiétude que les charges non provisionnées à payer au titre de l'assurance-maladie après la cessation de service continuent de grever l'actif net de l'Organisation et espère que le changement de système de gestion des risques permettra à l'OIT de rationaliser l'évaluation, la planification et l'atténuation des risques à l'avenir. En ce qui concerne la recommandation 1, le groupe souligne l'importance du recensement des compétences pour la poursuite de la mise en œuvre de la Déclaration du centenaire et de l'Agenda du travail décent. Il salue la mise au point de nouveaux modèles d'apprentissage virtuel par le Centre international de formation de l'OIT, Turin (Centre de Turin), et encourage celui-ci à poursuivre ses efforts à cet égard. En ce qui concerne la responsabilité de l'OIT, il est important de mettre en œuvre correctement la recommandation 2 et il est crucial que la direction encourage le signalement des fautes par une procédure simple, sûre et incitative. Le groupe des PIEM exhorte l'OIT à mettre en œuvre sans délai les recommandations 3 et 4 et soutient pleinement la proposition de financer un poste à plein temps de responsable des questions d'éthique. La plupart de ses propositions ont été prises en compte dans le mandat révisé. Un contrôle indépendant est le moyen de garantir l'adhésion du Directeur général aux normes de conduite les plus strictes. Le CCCI doit procéder chaque année à une autoévaluation et présenter tous les résultats qui en découlent au Conseil d'administration, et il devrait revoir son mandat au moins une fois tous les trois ans. Le groupe des PIEM soutient le plan de travail pour 2021, sous réserve des commentaires mentionnés, et souscrit au projet de décision.

9. Rapport du Chef auditeur interne pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2020 (GB.341/PFA/9)

900. En prévision de l'adoption de la décision par correspondance, le Bureau a tenu une séance d'information à l'intention des membres du Conseil d'administration sur cette question le 3 mars 2021. En réponse aux questions soulevées par des membres lors de cette séance, il a donné des précisions et des informations complémentaires, résumées ci-après.

- 901. Un représentant du Directeur général** (Chef auditeur interne) confirme que le Bureau tient compte des enseignements tirés des audits et des enquêtes et les diffuse auprès du personnel principalement sous la forme de documents de gouvernance interne révisés et mis à jour. En cas de fraude avérée, il est difficile de quantifier une perte et de la signaler au Conseil d'administration. Une fois que le Bureau de l'audit interne et du contrôle (IAO) a publié un rapport d'enquête, il faut suivre les procédures internes avant de pouvoir déterminer la valeur d'une perte. Lorsque la ou les personnes faisant l'objet d'une enquête remboursent le BIT – en totalité ou en partie –, la valeur de la perte diffère alors du chiffre consigné par l'IAO dans son rapport, ce qui peut être trompeur. À terme, les pertes sont déclarées dans les états financiers vérifiés de l'OIT. À la demande de la Direction générale des partenariats internationaux de la Commission européenne, l'IAO a accepté d'entreprendre un audit juricomptable de deux éléments de coût d'un projet mis en œuvre par le BIT, car l'explication fournie initialement par celui-ci n'était pas satisfaisante, ce qui retardait la clôture du projet. L'IAO a accepté cette mission – qui ne faisait pas partie de son plan d'audit axé sur les risques – à titre exceptionnel afin de régler le problème.
- 902.** Le groupe de sélection est convenu de soumettre cette question pour décision par correspondance. La décision a été approuvée par consensus et annoncée à l'ensemble des membres du Conseil d'administration dans une communication du 15 mars 2021.

Décision

- 903. Le Conseil d'administration prend note, par correspondance, du rapport du Chef auditeur interne pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2020.**

(GB.341/PFA/9, paragraphe 4)

Résumé des commentaires reçus par écrit pendant la période d'examen de cette question par correspondance ¹⁵

- 904.** Selon **le groupe des employeurs**, les plans d'audit révisés et recentrés de l'IAO exécutés à distance dans le contexte de la crise du COVID-19 illustrent la continuité d'une fonction essentielle du Bureau. La question de la confidentialité est d'une importance capitale lorsque les enquêtes portent sur des allégations d'exploitation ou d'atteintes sexuelles et de représailles contre les fonctionnaires signalant des manquements. En ce qui concerne les fautes, une culture de la prévention est indispensable. La réunion virtuelle sur l'éthique et le signalement des manquements, destinée à sensibiliser le personnel de la région Afrique, est un pas dans la bonne direction; cette formation devrait être proposée à l'ensemble du personnel à tous les niveaux. Le Bureau devrait également envisager d'élaborer un cours obligatoire sur l'éthique, le harcèlement et la fraude. La persistance des fraudes liées à la Caisse d'assurance pour la protection de la santé du personnel (CAPS) et aux accords d'exécution est préoccupante. Il faudrait procéder à un examen approfondi de tous les accords de subvention afin de s'assurer de la bonne utilisation du mécanisme sur lequel ils reposent, et les rapports sur les activités qu'ils servent à financer devraient être examinés et validés. Les employeurs appuient fermement la recommandation de l'IAO à cet égard. En ce qui concerne les allégations fondées, la haute direction doit communiquer les conclusions et les enseignements tirés des enquêtes à tous les membres du personnel. Le Bureau porte une responsabilité pour

¹⁵ On trouvera le texte intégral de tous les commentaires dans leur langue originale sur la page du [site Web du Conseil d'administration](#), avec le texte de la décision.

les méfaits qui se produisent en l'absence d'une gestion cohérente et d'une procédure de règlement des différends. Les membres de la direction doivent assurer un encadrement adéquat, mettre en place des systèmes qui favorisent une conduite éthique et créer un climat qui renforce les relations et la réputation dont dépend le succès du Bureau.

- 905. Le groupe des travailleurs** est conscient des conditions difficiles dans lesquelles les audits ont été entrepris en 2020 et exhorte le Bureau à poursuivre ses efforts pour maintenir le nombre et la qualité des audits réalisés les années précédentes, tant au siège que sur le terrain. Les travailleurs accueillent favorablement l'examen de la capacité d'adaptation du Bureau dans les circonstances actuelles et notent avec satisfaction que le Bureau a fait preuve d'une grande agilité, notamment en ce qui concerne ses stratégies de communication, les résultats spécifiques concernant le COVID-19 et la gestion des bureaux de l'OIT. Il est important de veiller à ce que le personnel reçoive une formation pour s'adapter au travail à distance. Les travailleurs notent avec regret les thèmes récurrents du rapport sur l'audit d'assurance-qualité effectué en 2020 en Afrique de l'Ouest et le fait que trois des 12 rapports d'audit d'assurance-qualité publiés en 2019 n'ont toujours pas fait l'objet d'un suivi approprié. Le Bureau devrait prendre des mesures pour garantir la mise en œuvre de toutes les recommandations de l'audit interne en temps opportun. Le groupe des travailleurs prend note des enquêtes effectuées en 2020 et exhorte le Bureau à veiller à la mise en œuvre des enseignements qu'il en a tirés.
- 906. Le groupe des PIEM** apprécie le travail extrêmement important accompli par l'IAO, se félicite du fait que l'IAO ait été en mesure de réaliser des audits dans ce qui a été des circonstances exceptionnelles et l'encourage à continuer de mettre au point des méthodes de travail innovantes, dont certaines pourraient même être utiles en période post-pandémique. Il félicite l'IAO d'avoir réussi à publier en 2020 un rapport d'audit d'assurance-qualité concernant un bureau extérieur en Afrique ainsi qu'un rapport consultatif concernant une fonction du siège et salue la coopération de l'IAO avec les autres organisations internationales pour discuter des conséquences du COVID-19.
- 907.** Le groupe des PIEM note avec satisfaction que le Bureau a fait preuve de beaucoup de souplesse, d'engagement et d'ingéniosité. Il a adapté et modifié les pratiques de travail et les politiques connexes afin de poursuivre l'exécution du programme de travail de l'OIT. Il note aussi que le Bureau a réussi à poursuivre ses opérations et à préserver la santé de son personnel en faisant une plus grande utilisation des technologies de l'information. Le groupe des PIEM souligne l'importance des cinq recommandations stratégiques énoncées dans le rapport. Comme il l'a déjà fait précédemment, il encourage le Bureau à mettre en œuvre toutes les recommandations d'audit et à en rendre compte en temps voulu, en notant que, dans de nombreux cas, l'unité responsable n'a pas présenté de plan d'action dans les trois mois requis et que nombre des recommandations acceptées n'ont pas été traitées dans le délai de six mois imparti.
- 908.** Le groupe des PIEM souligne une fois de plus l'importance de la gestion des risques. Comme le recommande l'IAO, le fait de procéder à une évaluation des risques au tout début de l'élaboration des projets de coopération pour le développement contribue à réduire la fraude. En outre, il est conseillé de se concerter avec le responsable principal de la gestion des risques lors de la planification de projets de grande envergure. Pour des raisons de responsabilité, et comme le recommande le CCCI, il est important de revoir la procédure applicable au signalement des fautes au BIT. En outre, la direction devrait s'engager à promouvoir une culture ouverte et les procédures internes nécessaires pour faciliter et encourager les signalements et les rendre sûrs.

909. Le groupe des PIEM apprécie l'important travail d'enquête mené à bien par l'IAO en 2020, malgré la difficulté d'avoir à conduire la plupart de ses activités à distance du fait de la pandémie de COVID-19. Il note la persistance de cas avérés de fraude et de faute professionnelle et souscrit à la conclusion de l'IAO selon laquelle des sessions de formation supplémentaires sont nécessaires pour aborder les questions relatives à la conduite et à l'éthique des fonctionnaires du BIT, y compris les obligations du personnel en ce qui concerne les activités extérieures. Le groupe des PIEM note avec inquiétude l'accumulation des dossiers en instance, qui risque de décourager le signalement des fautes professionnelles et devrait donc être résorbée. Il souscrit à l'affirmation de l'IAO selon laquelle le recrutement d'un responsable des questions d'éthique à plein temps, tel que proposé dans le programme et budget pour 2022-23, faciliterait la mise en œuvre de certaines initiatives. Cela étant, le Bureau de l'éthique du BIT devrait également examiner dès que possible les programmes de formation en cours afin d'en réviser le contenu ou de mettre au point, si nécessaire, des formations ciblées, structurées et régulières pour mieux sensibiliser le personnel aux normes de conduite auxquelles il est censé se conformer. Le groupe des PIEM invite le Bureau à mettre en œuvre les autres recommandations de l'IAO et soutient le projet de décision.

10. Questions relatives au Corps commun d'inspection (GB.341/PFA/10)

910. En prévision de l'adoption d'une décision par correspondance, le Bureau a tenu une séance d'information à l'intention des membres du Conseil d'administration sur cette question le 4 mars 2021. En réponse aux questions soulevées par des membres lors de cette séance, il a donné des précisions et des informations complémentaires, résumées ci-après.

911. Un représentant du Directeur général (directeur, Département de la programmation et de la gestion stratégiques (PROGRAM)) note que le rapport du Corps commun d'inspection (CCI) sur le multilinguisme est en cours d'examen par le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS) et qu'il sera soumis au Conseil d'administration à une session ultérieure. Des informations détaillées sur la suite donnée par l'OIT à chacune des recommandations du CCI ont été publiées dans deux documents de référence distincts ([GB.341/PFA/10/REF/1](#) et [GB.341/PFA/10/REF/2](#), en anglais seulement). En ce qui concerne les recommandations contenues dans le rapport du CCI concernant la gestion du changement dans les entités des Nations Unies, le représentant du Directeur général (directeur, PROGRAM) rappelle que l'OIT est une pionnière dans ce domaine où elle compte déjà plusieurs années de réforme à son actif. Dans les trois documents présentés au Conseil d'administration, le Bureau donne son point de vue sur l'état d'avancement des mesures de suivi prises par l'OIT en se fondant sur les politiques et les pratiques en vigueur dans l'Organisation, ainsi que sur les décisions et les orientations que le Conseil d'administration lui a demandé de mettre en œuvre. Le Conseil d'administration est invité à prendre connaissance des informations présentées dans ces documents et à donner des orientations au Bureau s'il juge que des efforts supplémentaires sont nécessaires. S'agissant de la recommandation concernant la lettre annuelle que l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) adresse au Directeur général, le Bureau examinera la question afin de déterminer la suite à donner.

912. Le groupe de sélection est convenu de soumettre cette question pour décision par correspondance. La décision a été approuvée par consensus et annoncée à l'ensemble des membres du Conseil d'administration dans une communication du 15 mars 2021.

Décision

913. Par correspondance, le Conseil d'administration prend note des informations contenues dans les documents GB.341/PFA/10, GB.341/PFA/10/REF/1 et GB.341/PFA/10/REF/2 et donne des orientations au Bureau.

(GB.341/PFA/10, paragraphe 30)

Résumé des commentaires reçus par écrit pendant la période d'examen de cette question par correspondance ¹⁶

914. Le groupe des employeurs fait sienne la position du Bureau en ce qui concerne les commentaires du CCS. Pour ce qui est de renforcer l'exploitation de la recherche et la collaboration interinstitutions, il faudrait faire de la cohérence des politiques une priorité au sein du système des Nations Unies, et toute collaboration dans le domaine de la recherche devrait tenir compte des besoins des mandants et chercher à y répondre. Quant aux recommandations encore à l'étude, le Bureau devrait tenir compte de critères tels que la rentabilité de l'investissement, les risques encourus et les incidences budgétaires sur le long terme. Sur la question de la mobilité interorganisations, le groupe des employeurs soutient le rejet par le Bureau de la recommandation priant le Directeur général de permettre à l'ensemble des fonctionnaires des Nations Unies de se porter candidat(e)s aux postes vacants aux mêmes conditions que celles établies pour le personnel du BIT, étant donné que le mandat et la structure tripartites uniques de l'OIT exigent de son personnel des compétences et des qualifications spécifiques essentielles pour servir les mandants de l'Organisation.

915. Le groupe des travailleurs s'associe aux commentaires du CCS concernant la recommandation visant à renforcer l'exploitation de la recherche sur les politiques, notamment du fait de l'importance qu'elle accorde à la prise en compte du mandat et des objectifs stratégiques de chaque organisation, et rappelle ses commentaires d'octobre 2019 sur la stratégie en matière de recherche et de novembre 2020 sur l'évaluation de haut niveau des stratégies et des politiques de l'OIT en matière de gestion des connaissances et de recherche.

916. À propos de l'examen du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'avancement des femmes, le groupe des travailleurs prend note de l'engagement du Bureau à intensifier ses efforts pour améliorer les résultats obtenus dans le cadre du Plan d'action du BIT pour l'égalité entre hommes et femmes 2018-2021, tout en continuant de s'aligner sur le plan d'action des Nations Unies. Le Bureau devrait participer à l'examen des prochaines étapes du plan d'action à l'échelle du système qui aura lieu en 2022-23.

917. Le groupe des travailleurs souscrit également aux observations du Bureau concernant l'examen de l'intégration de la réduction des risques de catastrophe dans l'action que mène le système des Nations Unies dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (Programme 2030). Les normes de l'OIT, en particulier la recommandation (n° 205) sur l'emploi et le travail décent pour la paix et la résilience, 2017, ont joué un rôle central en contribuant à promouvoir des sociétés pacifiques et résilientes et constituent le meilleur levier dont dispose l'OIT pour aider à réduire les

¹⁶ On trouvera le texte intégral de tous les commentaires dans leur langue originale sur la page du [site Web du Conseil d'administration](#), avec le texte de la décision.

risques de catastrophe, notamment dans le contexte de la réponse à la crise du COVID-19.

- 918.** Le groupe des travailleurs note avec satisfaction que l'OIT a déjà pris des mesures pour mettre en œuvre les recommandations concernant l'examen de la gestion du changement dans les entités des Nations Unies. En ce qui concerne l'administration des services d'informatique en nuage dans le système des Nations Unies, le groupe des travailleurs souscrit aux commentaires du CCS et du Bureau et se dit favorable à ce que le Bureau tienne dûment compte, au cas par cas, du critère de rentabilité et de tous les facteurs pertinents pour le choix des fournisseurs de services informatiques en nuage.
- 919.** À propos de l'examen des comités d'audit et de contrôle des entités des Nations Unies, le groupe des travailleurs a pris note de la réponse du Bureau aux recommandations correspondantes et renvoie celui-ci au commentaire qu'il fera au sujet du rapport du Comité consultatif de contrôle indépendant et des modifications qu'il est proposé d'apporter à son mandat (GB.341/PFA/8).
- 920.** Sur la question de l'examen des échanges de personnel et des autres formes de mobilité interorganisations, le groupe des travailleurs a pris note des commentaires du CCS et du fait que le Bureau est encore en train d'examiner les recommandations 7 et 9 compte tenu de questions liées à la compatibilité avec les règles internes et le cadre de gouvernance de l'OIT. En ce qui concerne la mise en place d'une structure de gestion commune (recommandation 7), le groupe des travailleurs estime qu'il convient de replacer cette recommandation dans le contexte de la réforme du système des Nations Unies et des transformations complexes des mécanismes de gestion qui en découlent. Il serait particulièrement important à cet égard de faire mieux comprendre et de promouvoir la structure tripartite et le système normatif de l'OIT tout au long du processus de réforme. Le groupe des travailleurs appuie le rejet de la recommandation 8 priant le Directeur général de permettre à l'ensemble des fonctionnaires des Nations Unies de se porter candidat(e)s aux postes vacants aux mêmes conditions que celles établies pour le personnel du BIT. Toute nouvelle délibération sur ces questions devrait s'accompagner de consultations avec le Syndicat du personnel du BIT.
- 921.** S'agissant de l'examen des pratiques récentes des entités des Nations Unies en matière d'externalisation de services à des prestataires privés, le groupe des travailleurs approuve les commentaires du CCS et du Bureau. Les procédures d'achat et les mécanismes de gouvernance des technologies de l'information en place au BIT pour ce qui est des services externalisés, y compris en matière d'évaluation des risques, sont conformes aux recommandations qui ont été acceptées, et le Bureau évaluera avec soin, du point de vue de la valeur ajoutée et du rapport coût-efficacité, toute mesure supplémentaire recommandée.
- 922.** **Le groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM)** apprécie beaucoup le travail accompli par le CCI, qui est le seul organe de contrôle extérieur indépendant du système des Nations Unies et dont l'action revêt une importance décisive pour l'efficacité, la responsabilisation et la transparence de ce système ainsi que pour la mise en cohérence de l'ensemble de ses composantes clés, parmi lesquelles l'OIT. La contribution du CCI est indispensable pour la conception et la mise en place des cadres collectifs et des séries de données contrôlées et comparables qu'exigent la mise en œuvre du Programme 2030 et la réforme en cours du système des Nations Unies, compte tenu notamment des problèmes engendrés par la crise du COVID-19.
- 923.** Le groupe des PIEM note avec satisfaction les informations fournies dans les documents de référence et se félicite des conclusions généralement positives qu'ils contiennent sur

l'action de l'OIT. Il attend avec intérêt les prochains rapports sur l'ensemble du système dont l'OIT devra tenir compte dans des domaines importants pour elle, comme la cybersécurité et la fonction d'éthique.

- 924.** Étant donné le rôle de plus en plus important que jouent les technologies de l'information dans le travail quotidien de l'OIT, garantir la sécurité, la fiabilité et la confidentialité des données traitées et stockées doit être une priorité. Le groupe des PIEM aimerait savoir de façon plus précise comment le BIT envisage ces questions et dans quels domaines il lui semble possible de collaborer avec le Centre international de calcul des Nations Unies.
- 925.** Les documents témoignent de l'esprit constructif dans lequel l'OIT a abordé les recommandations des précédents rapports du CCI. Le groupe des PIEM se félicite de ce que le Bureau soit resté fidèle à sa pratique consistant à faire rapport sur la suite donnée aux recommandations du CCI des trois années précédentes. Il est également satisfait d'apprendre que l'OIT répond dans tous les cas à toutes les recommandations. Il note toutefois que certains examens achevés peu de temps auparavant par le CCI et publiés en 2020 – notamment l'examen des progrès accomplis dans le renforcement de la fonction d'enquête et le rapport sur la gestion du risque institutionnel –, n'ont pas été pris en compte dans les documents, et il attend avec intérêt qu'ils le soient dans le prochain document du Bureau sur la question.
- 926.** Le Bureau devrait continuer à utiliser le système de suivi en ligne du CCI pour rendre compte de l'application des recommandations afin de donner une idée plus précise de l'état d'avancement des mesures prises, en particulier dans le cas où aucune suite n'a été donnée. Il faudrait à l'avenir que le Bureau fasse clairement la distinction entre les recommandations adressées au Directeur général et celles adressées au Conseil d'administration. Le Bureau devrait aussi se prévaloir de la possibilité d'indiquer ses priorités en notant selon leur intérêt les sujets envisagés pour les futurs examens à faire figurer dans le programme de travail du CCI ou en faisant des propositions à cet égard.

Segment du personnel

11. Déclaration de la présidente du Comité du Syndicat du personnel

La déclaration de la présidente du Comité du Syndicat du personnel est reproduite à l'annexe III.

12. Amendements au Statut du personnel

(Aucun amendement n'a été soumis au Conseil d'administration à cette session.)

13. Rapport du Conseil de gestion de la Caisse de versements spéciaux (GB.341/PFA/13)

Décision

- 927.** Le Conseil d'administration prend note, par correspondance, du rapport du Conseil de gestion de la Caisse de versements spéciaux figurant dans l'annexe du document GB.341/PFA/13 et approuve les amendements au mandat et aux règles

élaborées pour l'administration de la Caisse de versements spéciaux, tels que proposés dans l'appendice du rapport, avec effet au 1^{er} avril 2021.

(GB.341/PFA/13, paragraphe 4)

14. Nominations au Comité des pensions du personnel du BIT (Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies) (GB.341/PFA/14(Rev.1))

Décision

928. Le Conseil d'administration décide, par correspondance, de soumettre la résolution suivante à la Conférence internationale du Travail à sa 109^e session (juin 2021):

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,
Nomme au Comité des pensions du personnel du BIT (Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies) jusqu'au 8 octobre 2022 les membres et membres suppléants ci-après:

Membres

M. J.C. Pomareda Muñoz (gouvernement)

M. F. Merle (employeurs)

M. L. Cirigliano (travailleurs)

Membres suppléants

M. L. Abbé-Decarroux (employeurs)

M. C. Pardini (travailleurs)

(GB.341/PFA/14(Rev.1), paragraphe 7)

15. Questions relatives au Tribunal administratif de l'OIT

15.1. Propositions d'amendement au Statut du Tribunal (GB.341/PFA/15/1)

929. Le présent document a été élaboré en consultation avec les mandants tripartites; en prévision de l'adoption d'une décision par correspondance, le Bureau a tenu une séance d'information à l'intention des membres du Conseil d'administration sur cette question le 4 mars 2021.

930. Le Groupe de sélection est convenu de soumettre cette question pour décision par correspondance. La décision a été approuvée par consensus et annoncée à l'ensemble des membres du Conseil d'administration dans une communication du 15 mars 2021.

Décision

931. Compte tenu des orientations fournies au cours des discussions qu'il a tenues à ses 335^e et 337^e sessions au sujet des propositions d'amendement au Statut du Tribunal administratif de l'OIT, et après avoir dûment consulté le Tribunal ainsi que les organisations ayant reconnu sa compétence et leurs associations du personnel respectives, le Conseil d'administration décide par correspondance:

a) d'approuver, en vue de son éventuelle adoption par la Conférence internationale du Travail à sa 109^e session (2021), le projet de résolution

annexé au document GB.341/PFA/15/1 concernant les amendements au Statut du Tribunal et à son annexe se rapportant:

- (i) à la procédure en vertu de laquelle une organisation internationale qui a reconnu la compétence du Tribunal peut retirer la déclaration qu'elle a faite à cet effet;
 - (ii) aux critères de sélection des juges, à la répartition géographique et à l'équilibre hommes-femmes dans la composition du Tribunal, ainsi qu'à la durée du mandat des juges;
 - (iii) au maintien en fonctions des juges dont le mandat arrive à expiration avant que la Conférence ait tenu session;
- b) de reporter la discussion concernant l'opportunité de faire procéder à un examen indépendant du fonctionnement du Tribunal à la lumière de l'examen des questions de compétence au regard du régime commun engagé par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies en application de la résolution 74/255B de l'Assemblée générale des Nations Unies, et se félicite de la coopération du Bureau dans le cadre de cet examen.

(GB.341/PFA/15/1, paragraphe 53)

Résumé des commentaires reçus par écrit pendant la période d'examen de cette question par correspondance ¹⁷

- 932. Le groupe des employeurs** note que les propositions d'amendement relatives à la procédure en vertu de laquelle une organisation peut retirer sa déclaration de reconnaissance de la compétence du Tribunal sont conformes à sa vision, selon laquelle la procédure de retrait doit être clairement définie et offrir une certaine souplesse, afin de ne pas constituer un obstacle à la reconnaissance initiale de la compétence du Tribunal. La communication des motifs du retrait ne devrait pas être une obligation; elle devrait plutôt s'inscrire dans une démarche qui, dans un souci de transparence, viserait à faire partager des données d'expérience et à garantir une bonne gouvernance.
- 933.** Les propositions d'amendement à l'article III reflètent l'avis du groupe selon lequel il convient de mettre l'accent sur les qualifications des juges nommés, ainsi que sur la considération morale dont ils jouissent, ce qu'appuie la formule selon laquelle «il est dûment tenu compte» de la répartition géographique et de l'équilibre hommes-femmes.
- 934.** Pour ce qui est de l'examen indépendant du fonctionnement du Tribunal, il est raisonnable d'attendre que l'examen du régime commun des Nations Unies soit achevé.
- 935. Le groupe des travailleurs** accueille avec satisfaction la proposition d'amendement concernant le maintien en fonctions des juges dont le mandat arrive à terme avant que la Conférence ait tenu session; il est regrettable que, faute de consensus et en application du Statut dans sa version actuelle, un juge extrêmement qualifié et expérimenté ait dû quitter son siège au Tribunal parce que la Conférence ne s'est pas réunie en 2020 avant l'expiration de son mandat.
- 936.** Au sujet des propositions d'amendement concernant la procédure de retrait, le groupe répète qu'il craint que les organisations aient davantage recours à la pratique consistant à «rechercher le for le plus favorable». Il aurait préféré des obligations juridiques plus

¹⁷ On trouvera le texte intégral de tous les commentaires dans leur langue originale sur la [page Web du Conseil d'administration](#), avec le texte de la décision.

strictes et contraignantes, mais peut accepter les propositions en l'état. Afin de s'assurer que les nouvelles dispositions auront bien les effets escomptés, le Bureau devrait effectuer un suivi de la façon dont les organisations répondent à ces attentes, notamment pour ce qui est de mener, avant toute décision de retrait, de véritables consultations avec les organes de représentation du personnel concernés.

- 937.** Le groupe peut accepter les propositions de modifications concernant le mandat des juges, puisque le Tribunal a fait savoir qu'il y était favorable. Si la bonne pratique consistant à ce que les juges quittent leurs fonctions à l'âge de 75 ans n'a pas été codifiée, il faudrait néanmoins que le Tribunal continue à l'appliquer.
- 938.** Pour ce qui est de la répartition géographique et de l'équilibre hommes-femmes dans la composition du Tribunal, le groupe des travailleurs rejoint l'avis du Tribunal selon lequel les exigences en matière de qualité, d'intégrité, d'expérience et de qualification des juges, ainsi que les conditions linguistiques, devraient toujours primer sur toutes les autres. Le groupe peut accepter la formulation proposée, à savoir qu'«il est dûment tenu compte de la répartition géographique et de l'équilibre hommes-femmes dans la composition du Tribunal».
- 939. Le gouvernement de l'Inde** accepte que soit prorogé, pour une durée de sept ans, le mandat des juges siégeant actuellement au Tribunal, qui devraient toutefois quitter leurs fonctions à l'âge de 75 ans, conformément à la bonne pratique établie. Il recommande que des discussions soient engagées en vue de rendre les procédures de présélection des juges plus transparentes et qu'à cette fin les autorités judiciaires nationales et les gouvernements soient consultés.
- 940. Les membres du groupe des PIEM** notent que les amendements proposés introduisent une des réformes les plus importantes de l'histoire du Tribunal en ce qu'ils codifient d'importantes pratiques optimales qui permettent d'aligner le fonctionnement de ce tribunal sur celui de tribunaux internationaux établis plus récemment. Cette réforme prévoit notamment un dispositif d'étalement des nominations qui est essentiel. Ce dispositif permettra d'éviter qu'il faille une nouvelle fois, comme c'est le cas actuellement, nommer simultanément six des sept juges que compte le Tribunal et empêchera que le Tribunal se trouve de nouveau dans la situation regrettable de devoir perdre un excellent juge, comme cela s'est produit du fait que la Conférence ne s'est pas tenue en 2020.
- 941.** Il est important que les nouvelles dispositions régissant et simplifiant la procédure de retrait d'une organisation n'octroient pas un droit de veto au Conseil d'administration du BIT et que le retrait ne puisse être décidé que par l'organisation concernée et ses membres. Le projet de décision reconnaît aussi l'importance de la coopération apportée par le Bureau au Secrétaire général de l'ONU dans le cadre de l'examen préliminaire des questions de compétence au regard du régime commun des Nations Unies ¹⁸; le groupe des PIEM attend avec intérêt de participer activement à la poursuite des discussions à l'Assemblée générale.
- 942.** Le groupe se réjouit qu'après plus de deux ans de négociations, les membres tripartites aient approuvé l'ensemble des amendements par consensus; il remercie le Bureau pour le travail qu'il a effectué avec les mandants tripartites ainsi que les juges, le greffe et les organisations membres du Tribunal en vue de formuler un ensemble équilibré d'amendements acceptables par toutes les parties prenantes. Le groupe des PIEM table sur l'adoption rapide de ces amendements par la Conférence en juin 2021.

¹⁸ A/75/690.

15.2. Composition du Tribunal (GB.341/PFA/15/2)

- 943.** En prévision de l'adoption d'une décision par correspondance, le Bureau a tenu une séance d'information à l'intention des membres du Conseil d'administration sur cette question le 31 mars 2021.
- 944.** Le groupe de sélection est convenu de soumettre cette question pour décision par correspondance. La décision a été approuvée par consensus et annoncée à l'ensemble des membres du Conseil d'administration dans une communication du 14 avril 2021.

Décision

945. Le Conseil d'administration, sur recommandation de son bureau, décide, par correspondance, de proposer à la Conférence internationale du Travail d'adopter l'un des projets de résolution ci-après, selon que la Conférence aura ou non adopté préalablement les amendements à l'article III du Statut du Tribunal administratif de l'OIT et les mesures transitoires relatives à l'application de l'article III modifié, tels que proposés dans le document GB.341/PFA/15/1:

- i) si les amendements sont adoptés:

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,

Décide, en vertu de l'article III du Statut du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail, tel que modifié le [...] juin 2021, et des mesures transitoires adoptées pour son application,

- a) d'exprimer sa profonde gratitude à M. Giuseppe Barbagallo (Italie), M^{me} Fatoumata Diakité (Côte d'Ivoire), M^{me} Dolores Hansen (Canada) et M. Yves Kreins (Belgique) pour la précieuse contribution qu'ils ont apportée aux travaux du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail;
- b) de nommer pour une période de cinq ans chacun M^{me} Rosanna De Nictolis (Italie), M. Clément Gascon (Canada), M. Jacques Jaumotte (Belgique) et M^{me} Hongyu Shen (Chine), en tant que juges du Tribunal;
- c) de renouveler le mandat de M. Michael Moore (Australie) et de Sir Hugh Rawlins (Saint-Kitts-et-Nevis) en tant que juges du Tribunal, pour une nouvelle période non renouvelable de sept ans chacun.

Ou

- ii) si les amendements ne sont pas adoptés:

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,

Décide, en vertu de l'article III du Statut du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail,

- a) d'exprimer sa profonde gratitude à M. Giuseppe Barbagallo (Italie), M^{me} Fatoumata Diakité (Côte d'Ivoire), M^{me} Dolores Hansen (Canada) et M. Yves Kreins (Belgique) pour la précieuse contribution qu'ils ont apportée aux travaux du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail;

- b) de nommer pour une période de trois ans chacun M^{me} Rosanna De Nictolis (Italie), M. Clément Gascon (Canada), M. Jacques Jaumotte (Belgique) et M^{me} Hongyu Shen (Chine) en tant que juges du Tribunal;
- c) de renouveler le mandat de M. Michael Moore (Australie) et de Sir Hugh Rawlins (Saint-Kitts-et-Nevis) en tant que juges du Tribunal, pour une nouvelle période de trois ans chacun.

(GB.341/PFA/15/2, paragraphe 8)

Résumé du commentaire reçu par écrit pendant la période d'examen de la question par correspondance ¹⁹

946. Le gouvernement de l'Inde se déclare favorable à ce que les deux juges mentionnés au paragraphe 8 i) c) soient reconduits dans leurs fonctions pour une durée de sept ans. La limite d'âge fixée à 75 ans, qui constitue la bonne pratique, devrait être observée par ces juges. L'Inde recommande que des délibérations soient engagées pour faire en sorte que le processus d'établissement de la liste restreinte des juges susceptibles de siéger au Tribunal administratif de l'OIT soit rendu plus transparent en menant des consultations auprès des autorités judiciaires et gouvernementales nationales

16. Point de situation sur la Stratégie de l'OIT en matière de ressources humaines (2018-2021) – Agilité, mobilisation et efficience (GB.341/PFA/16)

947. Le porte-parole du groupe des employeurs explique que, tout en saluant les efforts que le Bureau déploie pour renforcer la fonction «Ressources humaines», son groupe est d'avis que la diversité dans le recrutement doit aller au-delà de la diversité géographique et de l'équilibre entre hommes et femmes et englober aussi l'expérience professionnelle et l'expérience du travail avec les mandants, raison pour laquelle le groupe a proposé un amendement au projet de décision. En ce qui concerne le premier axe, sur l'agilité organisationnelle accrue et la gestion plus efficace des ressources humaines, la mobilité fonctionnelle et géographique des membres du personnel possédant les qualifications et les compétences de base requises devrait être encouragée afin de permettre au Bureau de servir ses mandants en s'appuyant sur un personnel polyvalent, compétent et expérimenté. La mobilité géographique devrait fonctionner dans trois directions: des bureaux extérieurs vers le siège, du siège vers les bureaux extérieurs et entre les bureaux extérieurs. Quant aux décisions concernant la dotation en personnel, elles doivent être prises en fonction des qualifications de base requises et non au détriment de l'Organisation ou de ses mandants. L'orateur demande au Bureau d'expliquer pourquoi les résultats concernant l'indicateur 1.1, sur la mobilité fonctionnelle et géographique, sont inférieurs à la cible et d'indiquer les mesures prises pour améliorer la mobilité du personnel. Grâce à des efforts concertés, il devrait être possible de créer des postes supplémentaires dans la catégorie des services organiques pour y affecter du personnel en première ligne et répondre ainsi aux besoins actuels des mandants grâce à des gains d'efficience, et de redéfinir également les postes existants. Conformément à la Déclaration du centenaire, l'OIT a besoin de renforcer ses

¹⁹ On trouvera le texte intégral du commentaire dans sa langue originale sur la [page du site Web du Conseil d'administration](#), avec le texte de la décision.

compétences spécialisées dans le domaine de l'apprentissage tout au long de la vie, de la technologie et de la productivité. Le groupe des employeurs demande de nouveau que des postes de spécialistes des activités pour les employeurs soient créés. Une expérience de travail avec les mandants tripartites devrait être une condition préalable pour les postes de direction, tout comme une expérience de terrain pertinente.

- 948.** En ce qui concerne le deuxième axe, relatif à la mobilisation du personnel, il n'est pas précisé quelles mesures stratégiques sont prises pour recruter davantage de candidats ayant une expérience du travail avec les mandants. L'intervenant demande si une copie des résultats ou des principales conclusions de l'inventaire des besoins futurs de l'OIT en matière de compétences, dont il avait été question à la 337^e session du Conseil d'administration, peut être distribuée pendant la session en cours, ce qui apporterait des informations utiles et permettrait de comprendre les besoins en personnel. Cet inventaire devrait inclure non seulement le personnel de la catégorie des services organiques, mais aussi celui de la catégorie des services généraux, qui est une ressource importante. Le Bureau devrait s'assurer que ce personnel possède des compétences à jour qui correspondent à ses besoins et exigences actuels. L'absence de progrès concernant l'indicateur 2.3, relatif au développement d'une culture du respect et de l'inclusion dans l'ensemble du Bureau, est préoccupante, car elle montre que l'OIT n'en fait pas assez pour garantir un travail décent à son propre personnel. Il serait utile de savoir si la campagne de prévention du harcèlement sexuel et d'autres comportements répréhensibles menée à l'échelle du Bureau ainsi que les initiatives de communication interne sont efficaces. Le Bureau devrait accélérer la révision du cadre administratif et des procédures disciplinaires pour faire en sorte que la gestion des conséquences soit assurée. Il est essentiel que les membres de la direction communiquent activement sur les comportements répréhensibles et les cas avérés, pour démontrer au personnel que le Bureau tient effectivement à offrir un lieu de travail inclusif et éthique.
- 949.** L'intervenant présente un amendement au projet de décision que le Bureau a fait circuler avant la séance. Le groupe des employeurs propose d'ajouter «, en veillant tout particulièrement à la diversité du personnel en termes de répartition géographique, de répartition hommes-femmes et d'expérience utile pour les trois groupes de mandants» à la fin du projet de décision.
- 950. La porte-parole du groupe des travailleurs** dit que son groupe souhaiterait obtenir des précisions sur la manière dont le Bureau entend évaluer l'effet de la crise du COVID-19 sur la mise en œuvre de sa politique de mobilité, en particulier pour ce qui est des transferts du siège vers les bureaux régionaux ou les bureaux de pays. En ce qui concerne la révision des descriptions de poste de directeur de bureau de pays de l'OIT, une des fonctions principales de ces directeurs devrait être de veiller à ce que les partenaires sociaux puissent participer pleinement à la définition des priorités au niveau des pays et à ce que le mandat normatif de l'Organisation soit pleinement pris en considération par les coordonnateurs résidents des Nations Unies. En ce qui concerne la proposition d'élaboration d'un nouveau cadre régissant les contrats de travail, le BIT devrait continuer d'octroyer des contrats permanents à un certain nombre de membres du personnel et de garantir des conditions de travail décentes pour ceux qui ont des contrats de courte durée, afin de préserver l'indépendance des fonctionnaires internationaux. Le groupe des travailleurs souhaiterait savoir quand l'équipe spéciale du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination prévoit de publier son rapport sur l'avenir du travail dans le système des Nations Unies. Il souhaite également savoir si la référence faite dans le document GB.341/PFA/INF/5 aux nouvelles modalités de travail à distance et à la possibilité d'attirer ainsi un vivier

plus diversifié de nouveaux talents signifie que le Bureau va désormais recruter du personnel qui travaillera depuis d'autres lieux que son bureau d'affectation.

- 951.** Des informations supplémentaires sur les mesures prises pour recruter des personnes handicapées seraient les bienvenues. En ce qui concerne le plan d'action visant à améliorer la diversité du personnel au sein du BIT et les chiffres présentés à ce sujet, il aurait été intéressant d'avoir un tableau comparatif pour les trois années de mise en œuvre de la stratégie, et pas seulement pour les deux dernières années. Pour le rapport final, il conviendrait de présenter les données relatives au lieu de travail et au pays d'origine des membres du personnel du BIT, pour les quatre années de l'initiative. Le rapport final devrait également inclure les chiffres normalement fournis chaque année dans le document du Conseil d'administration, en les ventilant par région. Le groupe des travailleurs espère que l'écart croissant entre hommes et femmes observé pour les postes à responsabilité de l'OIT se résorbera entre 2021 et 2024, du fait du nombre de fonctionnaires qui atteindront l'âge du départ obligatoire à la retraite au cours de cette période. Il convient de poursuivre les consultations avec le Syndicat du personnel, notamment sur les modalités d'organisation flexible du travail et les méthodes de travail. Le groupe des travailleurs souhaite proposer un autre amendement au projet de décision, qui consiste à ajouter «, en tenant dûment compte du plan d'action visant à améliorer la diversité au sein du personnel du BIT» à la fin du texte proposé par le Bureau.
- 952. S'exprimant au nom du groupe du GASPAC, du groupe de l'Afrique et du groupe de l'Europe orientale,** un représentant du gouvernement du Japon se félicite de l'amélioration apportée aux informations relatives à la composition et la structure du personnel du BIT, qui clarifie la situation en ce qui concerne la représentation. Des progrès ont certes été réalisés s'agissant de la diversité géographique, mais il faut poursuivre le travail. On pourrait inclure dans la Stratégie en matière de ressources humaines (2022-2025) des indicateurs tels que l'augmentation nette du nombre de fonctionnaires originaires de pays sous-représentés, le pourcentage de fonctionnaires originaires de ces pays ou le nombre de pays sous-représentés. Le Bureau devrait coopérer plus activement avec les États Membres à la définition de mesures visant à améliorer la représentation géographique, notamment celle des jeunes professionnels, afin que la priorité soit donnée à ces derniers, en particulier pour les postes de débutant. L'OIT devrait veiller à la diversité des compétences et des expériences professionnelles de son personnel, y compris en matière de tripartisme, afin de répondre aux besoins des mandants.
- 953.** Il conviendrait de limiter les qualifications requises à celles qui sont spécifiquement liées aux postes à pourvoir et d'éliminer les obstacles systémiques, tels que les conditions exigeant une vaste expérience internationale ou des compétences linguistiques. À ce sujet, la révision des descriptions de poste génériques est bienvenue. Le Bureau devrait faire en sorte que les dispositions du Statut du personnel prévoyant que les membres du personnel de la catégorie des services organiques dont la langue maternelle n'est pas l'une des langues de travail de l'OIT doivent avoir une connaissance satisfaisante de l'une des langues de travail soient pleinement respectées. L'orateur salue les efforts faits par le Bureau pour réviser les descriptions de postes génériques comme indiqué dans l'Initiative 3 du plan d'action approuvé à la 337^e session. Cette révision devrait empêcher une «inflation des qualifications requises» non justifiée et il est important de veiller à ce qu'une telle inflation ne se produise pas lors des procédures concrètes de recrutement. Le Bureau devrait faire la démonstration de son engagement en faveur de l'égalité entre hommes et femmes et de l'inclusion des personnes handicapées, en veillant notamment à l'égalité entre hommes et femmes pour les postes de grade P5 et supérieurs.

L'intervenant demande un complément d'information sur les efforts faits dans ce sens et sur les enseignements qui en ont été tirés.

- 954.** Tout en se disant confiant dans la capacité de l'OIT à atteindre l'objectif de diversité pour son personnel, l'intervenant estime que l'Organisation devrait envisager de revoir toutes les mesures, y compris le Statut du personnel, si aucun progrès significatif n'était enregistré. La Stratégie en matière de ressources humaines (2022-2025) devrait être fondée sur les besoins des mandants et les enseignements tirés de la période de mise en œuvre actuelle. Les membres du GASPAC, du groupe de l'Afrique et du groupe de l'Europe orientale restent déterminés à travailler avec le Bureau au renforcement de la fonction «Ressources humaines» et appuient le projet de décision, tel que proposé par le Bureau. Chacun des groupes exprimera sa position sur les amendements proposés.
- 955. S'exprimant au nom du GASPAC**, un représentant du gouvernement du Japon déclare que le groupe souscrit à l'amendement proposé par le groupe des employeurs et ne se prononce pas sur celui proposé par le groupe des travailleurs.
- 956. S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique**, un représentant du gouvernement du Lesotho est d'avis que les données sur la représentation géographique devraient être plus transparentes; il rappelle que le Bureau avait précédemment transmis un tableau présentant la distribution géographique des postes et la répartition entre hommes et femmes, qui aurait pu être joint au rapport. Il demande des informations sur la distribution géographique des postes de la catégorie des services organiques par région. Les stages pour les jeunes professionnels n'ont pas été inclus dans le rapport et devraient l'être dans la Stratégie en matière de ressources humaines (2022-2025) avec d'autres questions propres à l'Afrique. Il conviendrait de décentraliser le recrutement et de donner aux bureaux de pays l'autonomie nécessaire pour recruter de jeunes experts. Il faut continuer de tenir compte de la Déclaration d'Abidjan dans la Stratégie en matière de ressources humaines.
- 957.** En ce qui concerne le projet de décision, le groupe de l'Afrique propose d'ajouter «afin que celle-ci prévoie toutes les mesures nécessaires pour assurer la diversité géographique et remédier à la sous-représentation de certains États Membres, notamment en offrant des opportunités à de jeunes professionnels provenant de ces États» à la fin du texte proposé par le Bureau.
- 958. S'exprimant au nom du GRULAC**, un représentant du gouvernement de la Barbade se félicite des résultats positifs obtenus concernant le suivi du comportement professionnel et les services de formation et de perfectionnement professionnel. Tout en saluant les efforts déployés pour assurer la mobilité du personnel, il regrette que les objectifs de mobilité au cours de l'exercice 2018-19 n'aient pas été atteints. Tout en prenant note des facteurs qui influent sur la capacité du Bureau d'améliorer la parité entre hommes et femmes et la diversité géographique, il dit craindre que les initiatives actuelles soient insuffisantes pour atteindre les objectifs fixés et estime qu'il faudrait appliquer les bonnes pratiques d'autres organisations internationales. La mise en œuvre de la Stratégie en matière de ressources humaines (2018-2021) devrait être revue; les besoins du personnel dans le contexte de la pandémie de COVID-19 devraient être pris en compte de façon à inclure les enseignements tirés. Le GRULAC appuie le projet de décision proposé par le Bureau.
- 959. S'exprimant au nom du groupe des PIEM**, une représentante du gouvernement du Canada salue la volonté de recruter le personnel sur la base du mérite. Les efforts visant à accroître la diversité et à renforcer l'inclusion vont dans le bon sens, mais ils doivent se poursuivre, notamment en ce qui concerne la parité entre hommes et femmes. Se

déclarant préoccupée par la diminution du nombre de femmes aux postes de grade P5 et supérieurs, l'intervenante demande si l'on est bien attentif à l'attrition des femmes aux postes de rang élevé et quelles initiatives pourraient être mises en œuvre pour atteindre la parité entre hommes et femmes à ces niveaux. Les futurs rapports devraient fournir des informations détaillées sur les ratios hommes-femmes à tous les niveaux et en donner l'évolution dans le temps. L'inclusion des personnes handicapées est une priorité pour le groupe des PIEM, mais les stratégies en matière de ressources humaines ne doivent pas faire double emploi avec les mesures engagées dans le cadre de la politique de l'OIT pour l'inclusion des personnes handicapées.

- 960.** Le Bureau devrait poursuivre ses efforts visant à diffuser plus largement les avis de vacance de poste publiés afin de s'assurer de recruter les candidats les plus qualifiés, tout en mettant en œuvre le plan d'action visant à améliorer la diversité au sein du personnel du BIT. Les futures synthèses devraient inclure des données sur la diversité géographique, ventilées par sexe. L'intervenante demande au Bureau de revoir les politiques de recrutement pour les administrateurs auxiliaires chargés des politiques et le personnel de la coopération technique de sorte que l'OIT soit un employeur attractif.
- 961.** L'intervenante demande au Bureau de préparer, pour la prochaine session du Conseil d'administration, un document exposant les enseignements tirés de la mise en œuvre de la Stratégie en matière de ressources humaines (2018-2021). La Stratégie en matière de ressources humaines (2022-2025) devrait inclure des objectifs actualisés et décrire les mesures précises que le Bureau va prendre pour prévenir le harcèlement sexuel et d'autres comportements répréhensibles et lutter contre toutes les formes de violence sur le lieu de travail, conformément à la convention (n 190) sur la violence et le harcèlement, 2019. Une partie devrait également être consacrée aux modalités de travail flexibles et à leurs implications pour la sécurité et la santé des travailleurs.
- 962.** Le groupe des PIEM souscrit au projet de décision tel que proposé par le Bureau et n'appuie pas l'amendement proposé par le groupe des employeurs. L'intervenante demande que l'amendement proposé par le groupe des travailleurs soit distribué.
- 963. Une représentante du gouvernement de la Chine** salue les efforts que le Bureau déploie pour améliorer la mobilité et la numérisation, ainsi que la diversité au sein du personnel. Elle prend note des progrès accomplis pour parvenir à l'égalité entre hommes et femmes, mais regrette que le document ne fasse pas mention des efforts déployés pour améliorer la diversité géographique. Elle demande au Bureau davantage d'informations à ce sujet. Les informations fournies concernant l'indicateur 2.1.2 ne traduisent pas avec exactitude la diversité géographique au sein de l'Organisation et, par ailleurs, la priorité devrait aller au recrutement de candidats originaires de pays sous-représentés. Le Bureau devrait être plus efficace dans le recrutement en se faisant connaître plus largement et en insistant sur les qualifications et l'expérience du tripartisme, selon les besoins réels de chaque poste.
- 964. Un représentant du gouvernement de la Fédération de Russie** rappelle que les futurs rapports devraient continuer d'inclure des informations sur la représentation de tous les pays et présenter les fourchettes souhaitables pour chaque pays; les données régionales devraient être secondaires. Au cours de la période 2022-2025, le Bureau devrait travailler de manière concertée afin de parvenir à une représentation géographique égale et fournir des rapports annuels sur les progrès accomplis. Les critères fondamentaux pour le recrutement devraient être les compétences et l'expérience pertinentes pour le poste en question. L'OIT devrait en outre aligner sa conception de la diversité au sein de son personnel uniquement sur celle de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI). La Stratégie en matière de ressources humaines (2022-2025) devrait viser à

mettre en œuvre les résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies et les recommandations de la CFPI concernant les conditions de travail et les droits du personnel, dans un souci d'uniformité et pour garantir des conditions de travail décentes dans l'ensemble du régime commun des Nations Unies. La Fédération de Russie souscrit au projet de décision tel que proposé par le Bureau.

- 965. Un représentant du gouvernement du Brésil** insiste sur la nécessité de progresser dans tous les domaines couverts par les trois axes de la Stratégie en matière de ressources humaines, et plus particulièrement pour améliorer la diversité géographique et la représentation équitable des hommes et des femmes au sein du personnel. Les descriptions de poste doivent présenter les compétences et l'expérience requises pour chaque poste, mais les processus de recrutement doivent aussi favoriser la diversité et éliminer les obstacles systémiques qui excluent des candidats qualifiés. Le Brésil souscrit au projet de décision tel qu'amendé par le groupe des employeurs.
- 966. Un représentant du Directeur général** (directeur, Département du développement des ressources humaines (HRD)) remercie le Conseil d'administration pour son soutien et ses orientations, qui contribueront à assurer la mise en œuvre efficace de la Stratégie en matière de ressources humaines pour la période 2018-2021 et l'élaboration de la nouvelle stratégie pour 2022-2025, qui se fera en étroite coopération avec les représentants de tous les groupes et du Syndicat du personnel de l'OIT. La Stratégie en matière de ressources humaines s'accompagne de plans d'action et d'une série de cibles qui permettent de mesurer les progrès accomplis, notamment en ce qui concerne la parité entre hommes et femmes et la répartition géographique équitable au sein du personnel.
- 967.** L'amélioration de la diversité géographique reste une priorité pour le Bureau. Au 31 décembre 2020, le critère de diversité géographique avait été appliqué à 780 postes (23 pour cent du personnel de la catégorie des services organiques), mais la diversité géographique réelle au sein de l'ensemble du personnel du BIT est en fait plus large si l'on prend en compte l'effectif total du BIT. La compétence, l'intégrité et le professionnalisme restent des valeurs essentielles pour le personnel du BIT.
- 968.** Le Bureau s'est efforcé de collaborer avec les secrétariats des groupes et les missions permanentes auprès des Nations Unies à Genève pour mieux faire connaître les possibilités d'emploi au sein de l'OIT et élargir le vivier de candidats pour les postes à pourvoir au sein de son personnel. Le site ILO Jobs a été consulté plus de 3,5 millions de fois, ce qui témoigne de l'efficacité de ces efforts. L'OIT s'est fait plus largement connaître en renforçant sa présence sur les réseaux sociaux professionnels et en déployant des efforts continus, en coopération avec le Syndicat du personnel, pour réviser les aspects génériques des descriptions de poste pour le personnel de la catégorie des services généraux et de la catégorie des services organiques. Le Département du développement des ressources humaines (HRD) garde bon espoir que le personnel gagnera en diversité à mesure que des postes deviendront vacants sur la période 2021-2023 en raison des départs à la retraite prévus.
- 969.** En ce qui concerne la parité entre hommes et femmes, il est décevant de constater que, malgré d'excellents résultats en ce qui concerne l'ensemble des effectifs de l'Organisation et les postes de la catégorie des services organiques jusqu'au grade P4 inclus, les femmes restent sous-représentées aux postes de cadres supérieurs. Des mesures supplémentaires doivent être prises pour faire pencher la balance. La modification, en 2018, de l'âge du départ obligatoire à la retraite a eu comme conséquence de réduire les possibilités de nouveaux recrutements à des postes de haut niveau. Par ailleurs, en 2020, 60 pour cent des descriptions d'emploi incluaient des

compétences intégrant une perspective de genre et 100 pour cent faisaient référence à la sensibilité aux considérations de genre. Les initiatives à ce sujet vont se poursuivre, conformément aux orientations et aux recommandations du Conseil d'administration. Des échanges interinstitutionnels ont déjà permis à des femmes d'accéder à des postes de haut niveau et ils vont se poursuivre.

- 970.** En ce qui concerne les compétences et l'expérience professionnelle, le Bureau s'est efforcé d'attirer certains types d'expertise existant au sein des organisations de travailleurs et des organisations d'employeurs, ainsi qu'au sein des administrations publiques. Des initiatives sont en cours avec ACT/EMP et ACTRAV pour faire connaître les possibilités d'emploi et encourager les candidatures. Les avis de vacance de poste sont formulés de façon à encourager les candidatures de personnes qui ont une expérience professionnelle en rapport avec le mandat de l'OIT. Il a été mis en place sur le site ILO Jobs un système d'alerte auquel les personnes intéressées peuvent s'abonner pour recevoir les avis de vacance de poste. Le Bureau tient à travailler en étroite collaboration avec les organisations de travailleurs et les organisations d'employeurs et à leur montrer que travailler avec l'OIT est dans l'intérêt de l'Organisation.
- 971.** Les personnes handicapées sont encouragées à postuler au BIT; une assistance leur est offerte pour le dépôt de leur candidature. Les membres du personnel qui siègent dans les jurys d'entretien sont sensibilisés à la prise en considération de la diversité dans le recrutement et la sélection. En 2021, le Bureau va collaborer avec l'UIT à la mise en œuvre d'un projet qui vise à améliorer l'accessibilité des plateformes de recrutement en ligne des organismes des Nations Unies pour les personnes handicapées.
- 972.** En ce qui concerne le harcèlement sexuel et les violences sexuelles, l'approche suivie par le Bureau est celle d'une tolérance zéro, énoncée expressément dans une nouvelle politique de lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles dans tout le Bureau, qui a été adoptée en juillet 2020 et communiquée à tous les membres du personnel. L'élimination du harcèlement est une priorité du Directeur général, et ce travail est mené en collaboration avec d'autres organismes des Nations Unies.
- 973.** Le recrutement décentralisé est une réalité depuis plusieurs années, non seulement au niveau national pour les services généraux, mais aussi pour les postes de la catégorie des services organiques recrutés au niveau international. Le soutien que le Conseil d'administration apporte au programme des jeunes administrateurs auxiliaires est particulièrement apprécié. Ce programme débouche sur un taux de rétention comparable à celui des programmes de stages dans les autres organismes des Nations Unies. Son objectif premier reste de permettre à des jeunes professionnels de tirer des enseignements de leur expérience au BIT, qu'ils restent employés au BIT à long terme ou qu'ils utilisent leur expertise ailleurs. Fondé sur le mérite, ce programme contribue fortement à encourager la diversité dans le recrutement.
- 974.** L'intervenant propose que les groupes se consultent de façon informelle pour discuter des propositions d'amendements au projet de décision.
- 975.** À l'issue des consultations informelles menées, le Bureau a diffusé à tous les membres du Conseil d'administration un projet de décision révisé, qui est libellé comme suit:

Le Conseil d'administration prie le Bureau de tenir compte de ses orientations aux fins de la poursuite de la mise en œuvre de la Stratégie de l'OIT en matière de ressources humaines (2018-2021) et de la préparation de la Stratégie de l'OIT en matière de ressources humaines (2022-2025), afin de disposer d'un personnel ayant le niveau le plus élevé de compétence, de rendement et d'intégrité, en prenant dûment en considération le plan d'action visant à améliorer la diversité au sein du personnel du BIT (GB.337/PFA/11), y compris en termes de répartition hommes-femmes, de répartition

géographique, en veillant aussi à remédier à la sous-représentation, d'expérience utile pour les trois groupes de mandants et d'opportunités offertes aux jeunes et aux jeunes professionnels.

976. Le porte-parole du groupe des travailleurs dit que le projet de décision révisé prend en considération tous les aspects de la diversité qui revêtent un intérêt pour les mandants. Le groupe des travailleurs est disposé à approuver ce projet de décision et espère que le Bureau en tiendra compte dans la nouvelle stratégie en matière de ressources humaines pour 2022-2025.

977. Le porte-parole du groupe des employeurs remercie le Bureau pour l'appui apporté à la révision du projet de décision, qui permettra à l'OIT de mieux prendre en compte la diversité dans toutes ses dimensions. Le personnel est le principal atout de l'OIT. En recrutant des personnes ayant des parcours professionnels et une expérience de vie plus variés à tous les niveaux, l'Organisation aura davantage de chances de tirer parti de la diversité et de renforcer à la fois son avantage concurrentiel et sa pertinence. Le groupe des employeurs soutient le projet de décision révisé et espère qu'il sera dûment pris en compte dans la Stratégie en matière de ressources humaines pour 2022-2025.

Décision

978. Le Conseil d'administration prie le Bureau de tenir compte de ses orientations aux fins de la poursuite de la mise en œuvre de la Stratégie de l'OIT en matière de ressources humaines (2018-2021) et de la préparation de la Stratégie de l'OIT en matière de ressources humaines (2022-2025), afin de disposer d'un personnel ayant le niveau le plus élevé de compétence, de rendement et d'intégrité, en prenant dûment en considération le plan d'action visant à améliorer la diversité au sein du personnel du BIT (GB.337/PFA/11), y compris en termes de répartition hommes-femmes, de répartition géographique, en veillant aussi à remédier à la sous-représentation, d'expérience utile pour les trois groupes de mandants et d'opportunités offertes aux jeunes et aux jeunes professionnels.

(GB.341/PFA/16, paragraphe 42, tel que modifié par le Conseil d'administration)

► Annexe I

Remarques liminaires du Directeur général et présentation des Propositions de programme et de budget pour 2022-23

341^e session du Conseil d'administration du BIT (lundi 15 mars 2021)

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'administration,

Je suis heureux de vous accueillir à cette 341^e session du Conseil d'administration. Ce plaisir est néanmoins quelque peu terni par le fait que, pour la deuxième fois consécutive et après qu'il nous a fallu annuler des sessions du Conseil d'administration et reporter la Conférence internationale du Travail de 2020, nous sommes de nouveau contraints de nous réunir virtuellement.

Grâce aux efforts déployés par chacun d'entre nous, nous avons montré en novembre dernier que le Conseil d'administration pouvait fonctionner sous une forme virtuelle, avoir des discussions de fond et prendre des décisions importantes. Forts de cette expérience et des enseignements que nous en avons tirés, et à partir des orientations que vous nous avez données lors de consultations très approfondies, nous avons encore perfectionné nos méthodes de travail et nous sommes accordés sur la manière de traiter les questions à l'ordre du jour. Ainsi, pas moins de 22 questions sont examinées par correspondance, 22 autres donneront lieu à des discussions pendant nos séances virtuelles et 17 autres font l'objet de documents soumis pour information uniquement. Nous nous sommes employés à reproduire dans toute la mesure possible notre mode de fonctionnement habituel dans le cadre d'une session tenue en présentiel.

Je ne saurais trop insister sur l'importance de ce qui a été accompli en matière d'organisation. Ces réalisations sont essentielles pour garantir l'intégrité institutionnelle de l'OIT et la continuité de ses activités. Mais je suis également conscient que les défis dans ce domaine perdureront, même après que la présente session aura été menée à bonne fin.

En effet, il nous incombe aussi de tenir cette année une session de la Conférence internationale du Travail, session dont nul ne conteste l'absolue nécessité, et qui, pour des raisons que nous connaissons malheureusement tous, se déroulera elle aussi sous une forme virtuelle. Compte tenu du nombre de participants à la Conférence et de la complexité de ses travaux, cette tâche est colossale. Mais, si nous nous attelons aux problèmes politiques et techniques qu'elle pose avec la même détermination que celle dont nous avons fait preuve lors de la préparation et de la tenue des sessions virtuelles du Conseil d'administration, nous pourrons la mener à bien.

Si nous y parvenons, l'OIT aura remporté une victoire institutionnelle décisive sur le COVID-19. Si nous échouons, le virus nous aura infligé à tous une lourde défaite.

Au-delà de l'échéance de la Conférence, le Conseil d'administration est aussi appelé à prendre des décisions en vue de lancer le processus qui conduira à l'élection du prochain Directeur général, lequel prendra ses fonctions en octobre de l'année prochaine.

J'ai commencé mon allocution par ces questions d'organisation interne, car je suis convaincu que la capacité de l'OIT à poursuivre ses activités influera de manière décisive sur la façon dont le monde du travail parviendra à se relever de la crise dans laquelle il est plongé depuis un an en raison de la pandémie.

L'OIT a mesuré et analysé l'impact de la crise, prodigué des conseils stratégiques dans de nombreux domaines et plaidé en faveur d'une reprise centrée sur l'humain. Nous avons beaucoup travaillé avec les États Membres et au sein du système international, notre action a été visible et elle a donné des résultats.

À titre d'exemple, la page de notre site Web consacrée au COVID-19 et au monde du travail a été consultée par 76 000 personnes depuis avril dernier.

Toutefois, le monde du travail est toujours en crise, même si de réelles perspectives de reprise se font jour, en particulier du fait de la mise au point de vaccins, dont nous ne doutons pas qu'ils seront équitablement distribués.

Cela signifie que les activités de l'Organisation dans l'immédiat et pour les mois qui viennent doivent avant tout viser à promouvoir et à mettre en œuvre la reprise centrée sur l'humain préconisée par la Déclaration du centenaire de l'OIT pour l'avenir du travail. À l'évidence, cela vaut en particulier pour les propositions de programme et de budget que je présenterai dans un instant.

Dans ce contexte, permettez-moi cependant de souligner aussi l'importance que revêtent la préparation et l'adoption, par la Conférence à sa session de cette année, d'un document final qui contribuera de manière déterminante à asseoir la position de l'OIT comme l'un des chefs de file de l'action menée au niveau mondial pour faire face à la crise et la surmonter. Nous avons beaucoup appris en élaborant les éléments préliminaires de ce document final: il nous faut une déclaration politique forte, mondiale et tripartite; nous ne devons pas essayer de renégocier ou de reproduire la Déclaration du centenaire; nous ne devons pas nous contenter de reprendre les éléments qui figurent déjà dans notre programme et budget et notre plan stratégique; nous devons véritablement apporter quelque chose de plus; et nous devons arriver à la Conférence avec le plus haut degré d'entente et de convergence possible. C'est beaucoup demander. Mais nous ne saurions faire moins.

L'ordre du jour de la présente session nous rappelle à tous le contexte multilatéral plus large dans lequel s'inscrivent les activités de l'OIT. Celui-ci n'a pas changé. Les difficultés liées à la réforme de l'ONU et les perspectives que celle-ci ouvre ont déjà donné lieu à d'intenses débats au sein du Conseil d'administration. Et la Déclaration du centenaire nous a clairement donné pour mission d'améliorer la cohérence des politiques au sein du système multilatéral.

Le fait que ces deux questions soient une nouvelle fois inscrites à l'ordre du jour de la session du Conseil d'administration pourrait donner l'impression qu'il ne s'agit que de poursuivre une discussion déjà en cours. Or, je pense que la situation actuelle suppose bien plus que cela. En effet, l'expérience traumatisante de la pandémie non seulement nous impose d'intensifier nos efforts pour assurer l'efficacité du multilatéralisme, mais suscite aussi un sentiment d'urgence et une détermination nouvelle. Les débats menés à ce sujet dans d'autres organisations le font clairement ressortir; j'espère qu'ils rencontreront un écho ici et que celui-ci se traduira par des actes. Les documents présentés au Conseil d'administration visent à recueillir vos orientations à ce sujet. Ils rendent compte de manière exhaustive et honnête de l'expérience de l'OIT dans le cadre de la réforme de l'ONU, ainsi que de ce que nous faisons actuellement et de ce que nous pourrions faire à l'avenir en coopération avec d'autres organisations internationales.

C'est un domaine dans lequel on attend de nous de l'innovation, de la créativité et de l'ambition, dans l'intérêt de celles et ceux que nous représentons.

Nous reviendrons également sur des thèmes qui étaient hautement prioritaires avant la pandémie mais qui, sans rien avoir perdu de leur importance, ont été «mis de côté» au profit des travaux à mener pour organiser les sessions du Conseil d'administration sous forme virtuelle.

Comme vous le savez, nous sommes tenus, en application de la résolution adoptée par la Conférence en 2019, de revenir sur l'inclusion possible de la question des conditions de travail sûres et salubres dans le cadre des principes et droits fondamentaux au travail de l'OIT. La question est loin d'être mineure; de fait, elle pourrait difficilement se poser avec plus d'acuité que dans le contexte d'une pandémie mondiale. D'importants problèmes politiques et techniques doivent être réglés, mais, fondamentalement, le Conseil d'administration doit répondre à une double question: souhaite-t-il ériger la sécurité et la santé au travail au rang de principe et droit fondamental, et, dans l'affirmative, comment compte-t-il procéder à cette fin?

De même, compte tenu des divergences d'opinion mises en évidence par le rapport de la réunion sur les chaînes d'approvisionnement mondiales, il est plus que temps que le Conseil d'administration définisse un plan d'action clair dans ce domaine, chose qui s'est révélée impossible depuis la discussion menée à la Conférence en 2016.

Il ne m'appartient pas maintenant de me prononcer sur le bien-fondé des différentes positions qui ont été exprimées ici à plusieurs reprises sur ce sujet. Mais il est de ma responsabilité de mettre le Conseil d'administration face à une réalité simple: les chaînes d'approvisionnement mondiales sont importantes pour le monde du travail et soulèvent des questions essentielles qui sont activement débattues dans d'autres instances. Si l'OIT ne se montre pas à la hauteur des attentes qu'elle suscite, ces questions importantes risquent de se régler ailleurs, et non au sein de ce forum mondial tripartite unique qu'elle représente et dont j'estime, comme vous peut-être, qu'il est le cadre le plus indiqué pour accueillir ces discussions. Si cela arrivait, nous y perdriions tous. Mais je suis convaincu que cela n'arrivera pas.

Comme c'est l'usage à ce stade des travaux du Conseil d'administration, je souhaiterais vous faire part de quelques réflexions sur les questions soumises pour discussion concernant certains pays. Conformément à la pratique habituelle, je m'en tiendrai aux questions de procédure pour ce qui concerne le Venezuela et le Bangladesh, mais je procéderai autrement pour le Myanmar qui, pour des raisons évidentes, nécessite un traitement différent.

Pour ce qui est la République bolivarienne du Venezuela, les procédures applicables dans le cadre d'une plainte déposée en vertu de l'article 26 sont pratiquement épuisées, de sorte que le Conseil d'administration se trouve dans une situation inhabituelle, sinon totalement inédite. À l'inverse, en ce qui concerne le Bangladesh, il semble que les questions soulevées dans la plainte soient déjà en passe d'être résolues grâce au dialogue et aux efforts de coopération mis en œuvre pour élaborer une feuille de route ainsi que le Conseil d'administration l'a recommandé à sa dernière session.

Bien que les deux cas soient très différents, les trois critères que j'engage toujours le Conseil d'administration à respecter s'appliquent également à l'un et à l'autre:

- Procédure: nous devons appliquer strictement et en toute impartialité les procédures définies dans la Constitution de l'OIT.

- Principe: notre tâche consiste à garantir l'application pleine et entière des conventions ratifiées concernées, ni plus, ni moins.
- Persévérance: nous devons rechercher inlassablement le consensus en vue d'obtenir des résultats qui ne sont pas toujours visibles immédiatement.

Le cas du Myanmar est différent. Il ne s'agit pas de poursuivre l'examen d'une plainte déposée en vertu de l'article 26, mais de faire face à des événements tragiques qui ont coûté la vie à des manifestants pacifiques et qui remettent en cause les principes fondamentaux de la justice, des droits et de la démocratie. Cette situation ainsi que l'action menée de longue date par l'OIT au Myanmar, qui a eu une influence si importante sur le cours de l'histoire de ce pays, rendent notre discussion aussi nécessaire qu'opportune. Je ne doute pas que nous parviendrons ensemble à délivrer sans équivoque le message que ces circonstances exigent de nous.

Le Conseil d'administration est saisi de nombreuses autres questions importantes. La présente session est l'occasion pour nous de mieux comprendre les enjeux essentiels de la productivité et du travail décent ainsi que les mesures que l'OIT doit prendre pour les aborder sous un angle stratégique et approprié. Nous reviendrons par ailleurs sur la Stratégie de l'OIT concernant les droits des peuples autochtones dans le cadre du développement inclusif et durable.

J'en viens maintenant aux questions programmatiques et financières inscrites à l'ordre du jour, parmi lesquelles figurent notamment mes propositions de programme et de budget. À ce sujet, permettez-moi d'évoquer tout d'abord des questions qui sont importantes pour comprendre ces propositions ou qui concernent les moyens et les méthodes de travail que le Bureau devra utiliser pour les mettre en œuvre.

Conformément aux instructions données par le Conseil d'administration à sa dernière session, nous avons dressé un premier bilan des effets que le COVID-19 a eus sur l'exécution du programme et du budget pour la période biennale en cours, en particulier en 2020. Ces informations préliminaires portent à la fois sur la teneur du programme et sur la réduction des dépenses liée notamment à l'impossibilité de voyager et à l'annulation des réunions en présentiel. À ce stade, elles sont présentées pour information et orientation, mais il est clair que, au terme de la période biennale, des décisions financières importantes devront être prises. Le Conseil d'administration est également saisi d'autres propositions ayant des incidences financières majeures au sujet de l'utilisation de la prime nette acquise en 2018-19.

Il conviendra de garder à l'esprit ces deux questions relatives aux ressources au moment de l'examen des propositions de programme et de budget proprement dites.

En outre, plusieurs documents soumis au Conseil d'administration pour examen à la présente session illustrent la démarche d'amélioration continue de la performance, de l'efficacité et de l'efficacités de l'Organisation que j'ai inscrite dans chacun des programmes et budgets que j'ai présentés jusqu'ici, mes propositions pour 2022-23 ne faisant pas exception. C'est notamment le cas de la stratégie en matière de ressources humaines et de la stratégie en matière de technologies de l'information, sur lesquelles nous faisons le point, ainsi que de la stratégie en matière de coopération pour le développement, pour laquelle nous présentons un plan de mise en œuvre.

D'une manière différente, mais non moins importante, le premier rapport du Groupe de travail tripartite chargé de la question de la pleine participation, démocratique et sur un pied d'égalité, à la gouvernance tripartite de l'OIT traite de questions essentielles pour la gouvernance optimale de l'Organisation.

Présentation des Propositions de programme et de budget pour 2022-23

En ce qui concerne mes propositions de programme et de budget proprement dites, je peux en résumer la logique et le contenu en trois grandes idées: continuité, adaptation et amélioration des performances.

La continuité est un choix pratiquement imposé par les décisions que le Conseil d'administration a déjà prises, comme en témoigne par exemple le plan stratégique adopté en novembre dernier, en vue de faire de l'application de la Déclaration du centenaire la force motrice de l'Organisation. C'est dans cette optique qu'a été bâti le programme pour la période biennale en cours, et il est difficile d'imaginer que cette tâche puisse être menée à bien en l'espace de seulement deux années.

Les huit résultats stratégiques proposés pour 2022-23 portent donc sur les mêmes domaines que leurs équivalents dans le programme actuel: les mandants tripartites et le dialogue social; les normes internationales du travail; les transitions économique, sociale et environnementale pour le plein emploi et le travail décent pour tous; les entreprises durables; les compétences et l'apprentissage tout au long de la vie; l'égalité de genre et l'égalité des chances; la protection au travail; et une protection sociale pour tous.

Les éléments de continuité qui caractérisent ces résultats stratégiques sont clairs. Ce sont eux qui donnent toute sa solidité et sa cohérence à l'approche que nous avons déjà définie pour concrétiser les ambitions de la Déclaration du centenaire et dont il n'y a aucune raison de s'écarter.

Mais la continuité doit aller de pair avec l'adaptation, laquelle suppose avant tout la prise en compte, pour chacun des résultats stratégiques, des conséquences sociales et économiques de la crise du COVID-19, des problèmes qu'elle suscite et des enseignements qui en sont tirés, ainsi que des mesures nécessaires pour faire de l'OIT, comme nous le souhaitons tous, le promoteur d'une reprise centrée sur l'humain.

Le Conseil d'administration notera par ailleurs que les produits associés à chacun des résultats stratégiques sont définis de manière à accroître la capacité des mandants à s'attaquer aux véritables problèmes en s'appuyant pour cela sur les normes internationales du travail pertinentes. Ces avantages permanents dont bénéficie l'OIT, de par son action normative et sa composition tripartite, constituent le fil conducteur de toutes les propositions.

Le Conseil d'administration notera aussi que, si l'accent est mis sur la création de partenariats extérieurs ou sur le renforcement de ceux qui existent, c'est précisément parce que nous voulons être cohérents dans la manière dont nous envisageons la cohérence des politiques.

Il notera en outre que les résultats stratégiques proposés restent calés sur les principales cibles des ODD. L'OIT a été la première à aligner son programme sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies. Dix ans plus tard, il est clair que ce cap doit être maintenu jusqu'au bout.

Dans ce contexte de continuité et d'adaptation, mes propositions dénotent un effort particulier pour améliorer les performances institutionnelles, comme en témoignent le renforcement des résultats facilitateurs et le cadre de résultats ainsi que la création proposée d'une unité chargée de promouvoir la connaissance et l'innovation dans l'ensemble de l'Organisation. Le Bureau a fait des progrès considérables dans ces domaines, et nous avons beaucoup appris en particulier de nos interventions face à la pandémie. Mais nous savons qu'il faut faire davantage encore et que, au sein du système

multilatéral, la mise en place de moyens spécialisés pour traiter de ces questions particulières est considérée comme une bonne pratique. C'est donc à mon avis la prochaine étape logique à envisager.

À ce sujet, permettez-moi d'ajouter que le Conseil du Centre de Turin a entrepris de revoir en profondeur son modèle économique et que cela devrait créer de nouvelles possibilités de tirer parti de son expertise non seulement dans le domaine de la gestion des connaissances et du renforcement des capacités, mais aussi dans celui de l'innovation.

Comme d'habitude, je conclurai par la question essentielle – la dimension financière du programme proposé.

Conformément à la trajectoire financière à long terme de l'Organisation, je propose une fois de plus un budget à croissance réelle nulle, d'un montant de 790 640 000 dollars É.-U. constants, ce qui représente une augmentation nominale de 12,9 millions de dollars É.-U., soit 1,63 pour cent, à hauteur de la hausse prévue des coûts. À cette somme viendront s'ajouter les contributions volontaires extrabudgétaires qui devraient s'élever, d'après les données disponibles, à 520 millions de dollars É.-U. pour l'exercice biennal.

Je l'ai déjà dit, et je le répète encore aujourd'hui, nous sommes tout à fait conscients, mes collègues et moi-même, des contraintes auxquelles sont soumises les finances publiques dans bon nombre d'États Membres, particulièrement du fait des aides massives mises en place pour soutenir les entreprises, les travailleurs, les emplois et les revenus en ces temps de pandémie.

Nous savons très bien que nous devons obtenir votre confiance et votre soutien pour les ressources que vous mettez à notre disposition. C'est ce qui motive nos efforts incessants pour tirer le meilleur parti possible des fonds qui nous sont confiés.

Dans le cadre de l'enveloppe budgétaire à croissance réelle nulle dont nous disposons, je propose le redéploiement d'une somme supplémentaire de 10,44 millions de dollars É.-U. actuellement affectée à des fonctions d'appui administratif au profit d'activités opérationnelles de première ligne qui optimisent les dépenses financées par les États Membres sans compromettre la bonne gestion de l'Organisation.

Concrètement, cela signifie la création de trois nouveaux postes techniques au siège et de cinq postes supplémentaires sur le terrain – un dans chaque région. Conformément à notre attachement inconditionnel aux normes de conduite et d'intégrité les plus élevées, nous proposons aussi de créer un poste à plein temps de responsable des questions d'éthique. Il y a donc bien une augmentation, forcément modeste, mais néanmoins réelle, des crédits du budget ordinaire pour tous les résultats stratégiques et toutes les régions.

Avec les efforts réalisés au cours des quatre dernières périodes biennales, ce sont au total 79,84 millions de dollars É.-U. qui auront ainsi été redistribués pour améliorer les services aux mandants depuis que j'assume les fonctions de Directeur général. Un transfert de ressources qui témoigne de la sincérité et de la réalité de l'engagement collectif du Bureau à faire toujours plus et toujours mieux.

J'espère que vous trouverez dans les propositions qui vous sont soumises de bonnes raisons d'investir votre énergie et vos ressources dans une OIT qui fait tout son possible pour relever les formidables défis que pose actuellement le monde du travail et pour être à la hauteur de toutes vos attentes.

Sur ces mots, je vous soumets mes Propositions de programme et de budget pour 2022-23 pour approbation et transmission à la Conférence internationale du Travail en vue de leur adoption.

Je vous remercie.

► Annexe II

Réponse du Directeur général aux questions soulevées au cours du débat sur les Propositions de programme et de budget pour 2022-23

341^e session du Conseil d'administration du BIT (mardi 23 mars 2021)

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'administration,

Conformément à la pratique habituelle, je vais maintenant répondre à la discussion de la semaine dernière sur mes Propositions de programme et de budget pour 2022-23.

Avec votre permission, Monsieur le Président, je commencerai par réagir aux grandes questions qui ont été soulevées dans la discussion, celles qui sont de nature plus générale. Je demanderai ensuite à mon collègue, M. Jiang, directeur du Département de la programmation et de la gestion stratégique, de répondre à certaines questions plus spécifiques ou techniques, avant de conclure par quelques observations sur les questions cruciales que sont les ressources et le montant du budget.

La logique de continuité et d'adaptation qui sous-tend mes propositions, en vue de promouvoir une reprise centrée sur l'humain pour sortir de la crise du COVID-19 en appliquant la Déclaration du centenaire, a recueilli un très large consensus au sein du Conseil d'administration.

De ce consensus découle l'appui non moins ferme et massif qui a été apporté aux huit résultats stratégiques proposés. Le groupe des employeurs a été le seul à demander une fois de plus que le résultat stratégique n° 1 soit divisé de façon à traiter séparément les organisations d'employeurs et les associations professionnelles (et, par conséquent, les organisations de travailleurs et les administrations publiques du travail).

Je sais bien sûr combien cette question est sensible. Les positions adoptées par les différentes parties reflètent exactement celles qui avaient été exprimées lors des exercices de programmation précédents, et en l'absence de tout changement à cet égard il va de soi que la proposition devait être conservée telle quelle.

Rien dans les discussions de la semaine dernière ne pourrait justifier, à ce stade, un changement d'orientation.

Néanmoins, il conviendra peut-être de signaler que, cette fois-ci, il a été dit explicitement que le désaccord ne portait pas sur le niveau des ressources allouées, mais sur la visibilité et le fond de la question, et je souhaiterais aborder ces deux points.

Tout d'abord, il est bien entendu, et je saisis cette occasion pour le confirmer, que les activités en faveur des organisations d'employeurs ne se limitent pas au rôle de ces organisations dans le dialogue social, et le fait qu'elles s'inscrivent dans un objectif plus large ne doit pas être interprété ainsi. Il y a beaucoup plus à faire pour aider ces organisations à renforcer leur capacité à recruter et à représenter leurs membres et leurs intérêts.

D'après l'expérience acquise à ce jour, la visibilité de ces activités ne doit pas non plus être une source de préoccupation. Au contraire, si l'OIT est parvenue à plaider avec succès pour que le rôle des organisations d'employeurs, tout comme celui des

organisations de travailleurs, soit reconnu dans les activités menées par les Nations Unies par exemple, ainsi qu'à accroître les ressources consacrées aux produits correspondants pendant la période biennale actuelle, c'est grâce à l'approche intégrée adoptée dans le cadre du résultat n° 1.

Le rapport d'exécution qui sera présenté au Conseil d'administration dans un an s'en fera l'écho. Je propose donc, en accord avec la décision prise par le Conseil d'administration en novembre 2019, de maintenir le résultat n° 1 inchangé.

Plusieurs autres questions très importantes ont été soulevées à propos du contenu des différents résultats stratégiques, et je me propose de centrer mes observations sur trois d'entre elles.

Tout d'abord, la question de la «transition juste» vers la durabilité environnementale. Certains ont dit craindre que l'approche proposée ne soit trop étroite et indûment réduite à un seul résultat stratégique (le résultat n° 3) ou même à un seul produit (le produit 3.3). Je suis tout à fait d'accord pour dire que, à un moment où le monde concentre son action sur les moyens de relever les multiples défis que pose la pandémie de COVID-19, l'OIT ne doit pas perdre de vue la réalité, à savoir que le changement climatique reste le plus grand défi mondial de notre époque et qu'elle se doit d'agir en conséquence.

À ce propos, permettez-moi d'attirer votre attention sur le fait que la notion de transition juste est inscrite dans plusieurs produits, notamment ceux qui concernent le développement des entreprises, les pratiques commerciales, l'apprentissage tout au long de la vie, l'égalité des chances et de traitement, et la protection sociale, et que le Bureau continuera de réduire sa propre empreinte carbone, comme indiqué dans le résultat facilitateur C. Le nouveau mécanisme d'innovation pour une transition juste permettra de recenser, de développer, d'expérimenter et de diffuser des idées prometteuses pouvant conduire à des solutions novatrices et d'aider les mandants à appliquer des méthodes innovantes.

Permettez-moi en outre d'ajouter qu'il s'agit d'un domaine dans lequel les partenariats sont primordiaux. L'OIT contribuera activement au renforcement des partenariats existants – je pense en particulier à l'initiative Action pour le climat au service de l'emploi – et à la recherche de nouveaux partenaires.

Deuxièmement, le groupe de l'Afrique, en particulier, a fortement insisté sur les responsabilités de l'OIT à l'égard de l'emploi des jeunes. Il a eu tout à fait raison car, comme l'OIT l'a elle-même signalé, ce sont les jeunes, plus que tout autre groupe démographique, qui subissent les conséquences les plus dévastatrices de la pandémie de COVID-19, conséquences qui risquent de se faire sentir longtemps après la fin de la crise.

Nous assumons donc pleinement les responsabilités qui sont les nôtres dans la promotion d'une reprise centrée sur l'humain et créatrice d'emplois décents pour les jeunes. Les propositions dont vous êtes saisis, en particulier le produit 3.1 relatif aux politiques de l'emploi et le produit 3.5 relatif aux programmes du marché du travail et aux services de l'emploi, mettent davantage l'accent sur le plan d'action et de suivi en faveur de l'emploi des jeunes pour la période 2020-2030 approuvé par le Conseil d'administration en novembre 2020, qui témoigne de l'engagement renouvelé de l'OIT sur cette question. Nous suivons et nous analysons en permanence l'évolution de la situation de l'emploi des jeunes pour assurer l'efficacité du dialogue et des réponses stratégiques, et nous avons dans ce cadre mis en place une plateforme d'action afin de rationaliser l'aide apportée aux pays pour qu'ils se relèvent de la pandémie. Nous

travaillons par ailleurs en étroite collaboration avec les Nations Unies et d'autres partenaires, spécialement les membres de l'Initiative mondiale pour l'emploi décent des jeunes, en vue de développer de nouvelles connaissances, notamment via des enquêtes mondiales, et de définir l'action à mener au niveau national pour remédier aux problèmes qui se posent. Enfin, comme vous avez pu le constater, de nombreuses cibles fixées pour les indicateurs associés aux produits 3.1 et 3.5 concernant l'Afrique.

Troisièmement, il me faut revenir sur la question de la productivité, qui a fait l'objet d'intenses débats au cours de cette session du Conseil d'administration, que ce soit à l'occasion de l'examen des propositions de programme et de budget ou de la discussion stratégique sur le travail décent et la productivité qui a eu lieu jeudi dernier et à l'issue de laquelle il a été demandé au Bureau de prendre en considération les orientations formulées dans la mise en œuvre du programme de l'OIT.

Cette demande avait été anticipée dans la vue d'ensemble de mes propositions, dans laquelle j'évoque «l'évolution des attentes» concernant les chaînes d'approvisionnement mondiales et la sécurité et la santé au travail, mais aussi la productivité – autant de questions qui figurent à l'ordre du jour de la présente session du Conseil d'administration. En conséquence, il me semble que nous sommes en bonne posture pour avancer sur tous ces sujets.

J'aimerais souligner que, sur la base du travail accompli pendant la période biennale en cours et pour aller plus loin, nous avons d'ores et déjà intégré la productivité dans plusieurs résultats stratégiques proposés, y compris ceux qui concernent les activités pour les employeurs, l'économie rurale, un environnement favorable aux entreprises durables, la transition vers la formalité et la couverture sociale, ainsi que dans le produit 4.2 relatif au renforcement de la productivité des entreprises.

Il ressort clairement de notre débat au Conseil d'administration que, pour tous les groupes, la productivité constitue un important domaine d'activité de l'OIT et un sujet digne d'intérêt, tout comme le modèle d'écosystème reposant sur une approche globale et intégrée de la productivité. C'est encourageant, et nous avons là une base solide pour continuer à concevoir des activités conformément aux orientations que vous avez formulées. Ainsi, des travaux de recherche pourront immédiatement être entrepris pour renforcer notre base de données factuelles, et le Conseil d'administration souhaitera peut-être reprendre sa discussion concernant la productivité pour suivre les progrès accomplis et actualiser ses orientations.

La proposition de créer une unité chargée de promouvoir la connaissance et l'innovation à l'échelle du Bureau que j'ai présentée la semaine dernière a suscité de nombreuses questions.

L'objectif est de répondre à la nécessité, urgente me semble-t-il, de promouvoir, d'encourager et de faire naître des idées, des compétences et des méthodes de travail nouvelles au sein de l'Organisation. Les secrétariats comme le nôtre sont en permanence menacés par l'inertie, la perpétuation des pratiques existantes et le simple fait de réagir aux sollicitations et aux événements qui se présentent au lieu de prévoir, d'anticiper et d'innover.

Je propose d'aller dans ce sens pour deux raisons: premièrement, tout ce qui est ressorti du processus sur l'avenir du travail nous a montré qu'il nous fallait envisager les principaux enjeux qui se font jour dans le monde du travail sous un autre angle – pas seulement pendant l'année du centenaire, mais de manière permanente – et appliquer cet enseignement au Bureau ainsi qu'à l'environnement extérieur; et, deuxièmement, les réformes en cours à l'échelle du système multilatéral ont mis en évidence la nécessité de

promouvoir l'innovation en interne, une nécessité qui a été soulignée par le Secrétaire général de l'ONU, le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination et le Corps commun d'inspection, ainsi que dans le cadre de l'évaluation de haut niveau de 2020 sur les stratégies de l'OIT en matière de recherche et de gestion des connaissances.

En résumé, nous nous efforçons d'adopter les bonnes pratiques reconnues, en faisant preuve d'initiative et en investissant les ressources voulues.

Dans ce contexte, l'objet de la proposition est de mettre à la disposition du personnel et de la direction du BIT, en interne, une ressource à laquelle ils pourront faire appel pour définir les améliorations pouvant être apportées aux opérations et obtenir des orientations sur les moyens de les mettre en œuvre, ainsi que des conseils stratégiques et des produits et services de diffusion des connaissances, l'objectif final étant de mieux vous servir, vous, nos mandants. L'unité qu'il est proposé de créer apporterait une expertise en matière de changement, d'innovation et de méthodes de gestion des connaissances et encouragerait une culture axée sur le renforcement des capacités et de la participation du personnel.

Tout cela permettrait de répondre aux exigences claires auxquelles nous sommes confrontés chaque jour dans notre travail. Mais nous ne partons pas de rien. Le Conseil d'administration se rappelle sans doute qu'en 2015, dans le cadre de mon programme de réforme, le Bureau a créé une Unité d'innovation organisationnelle. Les examens des processus opérationnels du BIT auxquels celle-ci a procédé ont contribué de manière décisive à dégager les gains d'efficacité et d'efficacités qui nous ont permis de redéployer quelque 80 millions de dollars É.-U. au profit des services de première ligne au cours des récentes périodes biennales.

L'objectif aujourd'hui est de consolider les capacités de l'unité existante et celles de l'équipe chargée de la gestion des connaissances afin de promouvoir des processus de changement qui soient dynamiques et durables. Cela permettra notamment de limiter le recours aux consultants extérieurs ainsi que de soutenir plus activement la démarche d'amélioration continue que j'ai toujours encouragée à l'échelle du Bureau et d'en renforcer le suivi.

Concrètement, l'unité serait composée d'un P5 et de quatre P4 et relèverait du Portefeuille de la gestion et de la réforme.

Je vais maintenant répondre à la question qui a été posée de savoir pourquoi la présentation du budget stratégique est axée sur les résultats, et non sur les produits.

Cette pratique n'est pas nouvelle. Elle est même très ancienne, puisqu'elle remonte à 1999, date à laquelle la Conférence internationale du Travail a demandé au Directeur général de mettre en œuvre la gestion axée sur les résultats. Par conséquent, depuis une vingtaine d'années, le budget de l'OIT est présenté par résultat – présentation stratégique – et non plus sous la forme de budgets opérationnels ou de budgets par département. Nous avons procédé ainsi dans l'intérêt d'une responsabilisation accrue, selon vos instructions et vos orientations. Nous avons renforcé et amélioré ce système au fil du temps.

L'approche que vous nous avez demandé de suivre favorise une plus grande responsabilisation ainsi qu'une utilisation plus intégrée des ressources, en lien avec les résultats obtenus. Elle a grandement contribué à renforcer la gouvernance et nous aide à élaborer le rapport sur l'exécution du programme à la fin de chaque période biennale.

Il doit être clair que la présentation des ressources par résultat dans mes propositions est inhérente au choix qui a été fait d'appliquer une budgétisation stratégique. Il est toujours possible de changer de méthode, mais cela reviendrait à inverser la trajectoire suivie depuis deux décennies.

Cela étant, pour répondre aux préoccupations exprimées en particulier par le groupe des employeurs, nous nous efforçons de fournir des informations plus détaillées sur les liens entre budget opérationnel et budget stratégique. Ces données sont disponibles dans l'annexe documentaire 4 de mes propositions. Le Bureau pourra certainement étudier des moyens d'aller plus loin dans ce sens.

Enfin, avant de laisser la parole si vous me le permettez, Monsieur le Président, à mon collègue M. Jiang, je souhaiterais dire quelques mots au sujet de la présentation des estimations de ressources extrabudgétaires, qui a suscité un certain nombre d'observations la semaine dernière.

À cet égard, deux réalités fondamentales doivent être claires pour nous tous.

La première est que les chiffres que nous présentons sont des estimations les plus précises possible, fondées sur les ressources déjà disponibles, les engagements déjà pris et nos attentes quant à la mobilisation future de ressources. Il ne peut tout simplement pas en être autrement, et j'ai estimé qu'il était sage d'adopter une approche prudente en ce qui concerne les chiffres, mais je vous assure que nous mettrons tout en œuvre pour mobiliser davantage de ressources.

La seconde réalité est que les financements extrabudgétaires, parce qu'ils sont volontaires, sont souvent assortis de différents niveaux de préaffectation, ce qui signifie que l'utilisation qui en est faite n'est pas laissée à l'entière discrétion du Bureau ni même du Conseil d'administration. Cette explication donne un élément de réponse à celles et ceux qui se sont dits préoccupés par le volume des ressources extrabudgétaires allouées à certains résultats. L'autre partie de la réponse est que le Bureau orientera ses efforts de mobilisation de ressources en particulier vers les domaines où les fonds sont rares, conformément à la Stratégie de l'OIT en matière de coopération pour le développement, et qu'il utilisera les ressources non préaffectées du Compte supplémentaire du budget ordinaire (CSBO) de façon stratégique pour répondre aux principaux besoins et aux nouveaux besoins.

Je tiens ici à remercier chaleureusement nos partenaires de financement volontaire, en particulier ceux qui versent des contributions par le biais du CSBO, qui constitue une précieuse ressource.

Cela étant dit, puis-je vous demander, Monsieur le Président, d'autoriser M. Jiang à intervenir, après quoi je ferai quelques observations finales?

[Déclaration de M. Jiang]

Pour conclure, permettez-moi de revenir sur le montant du budget.

Comme je l'ai dit la semaine dernière quand j'ai présenté mes propositions au Conseil d'administration, je n'ignore pas que la poursuite d'une trajectoire de croissance réelle nulle exige un effort important des gouvernements dans une situation de pandémie et de contraintes budgétaires considérables. Un certain nombre de membres du Conseil d'administration ont indiqué qu'ils attendraient la réponse du Bureau avant d'adopter une position définitive sur cette question.

J'espère vivement que notre réponse a permis de préciser les points qui ont été soulevés et de renforcer mon message central, à savoir que le programme proposé

justifie cet investissement, compte tenu surtout, et non en dépit, des difficultés du moment et des besoins qui en résultent, et je vous prie instamment de l'accepter.

Je maintiens donc la proposition de budget à croissance réelle nulle et je voudrais pour terminer ajouter un autre point, dans une perspective purement financière.

Certes, je demande au Conseil d'administration de recommander une augmentation nominale de 12,9 millions de dollars É.-U. des crédits du budget 2022-23, et c'est un montant important.

Mais, comme le Conseil d'administration en est conscient après avoir examiné l'impact du COVID-19 sur l'exécution du programme et budget pour 2020-21, la sous-utilisation des crédits sera inévitablement supérieure à ces 12,9 millions de dollars É.-U à la fin de la période biennale actuelle. Déjà, les crédits sous-utilisés au titre des seules réunions se chiffrent à 9,27 millions de dollars en 2020, et ces fonds ne peuvent pas être réaffectés à d'autres fins. Des crédits ont été sous-utilisés dans d'autres domaines également.

Il s'ensuit que, sans que la direction du BIT en ait pris la décision, et pour des raisons objectives qui ne relèvent pas de son pouvoir d'appréciation, la réduction des dépenses qui sera enregistrée pour cette période biennale excédera et, par conséquent, compensera largement l'augmentation nominale que suppose un budget à croissance réelle nulle pour la prochaine période biennale.

En outre, étant donné que le Règlement financier dispose qu'un excédent budgétaire doit être porté au crédit des États Membres qui ont payé intégralement leurs contributions, le total des contributions financières de ces États pour 2022-23 sera très probablement inférieur en valeur nominale à celui de la période biennale en cours une fois ces éléments pris en compte.

Sur un plan pratique et dans l'ensemble, j'espère que ces circonstances qui, je le répète, sont indépendantes de la volonté du Bureau, et les explications et précisions que nous avons données, conduiront le Conseil d'administration à recommander unanimement les propositions de programme et de budget pour adoption par la Conférence internationale du Travail.

Je vous remercie de votre attention.

▶ Annexe III

Déclaration de la présidente du Syndicat du personnel

341^e session du Conseil d'administration (mars 2021)

Monsieur le Président, Monsieur le Directeur général, Mesdames et Messieurs les délégués, cher(e)s collègues,

J'ai l'honneur de m'adresser à vous en tant que présidente élue du Syndicat du personnel de l'OIT, lequel représente deux tiers des membres du personnel au siège et sur le terrain.

Il y a un an, pratiquement jour pour jour et tout comme l'ensemble du monde, l'OIT commençait à mesurer l'ampleur du COVID-19 et ses conséquences sur sa gouvernance, sa manière de fonctionner et bien entendu sur l'ensemble de son personnel. Je vous laisse le soin, à d'autres sessions, de faire rapport sur les politiques et les réorientations, mais il est de mon devoir comme à l'accoutumée de vous faire part de l'état d'esprit de mes collègues dans les circonstances exceptionnelles générées par cette pandémie.

Tout d'abord, je crois pouvoir dire en leur nom qu'ils et elles sont toujours pleinement investis de la mission et des objectifs qui leur incombent face à un monde du travail en pleine évolution et de surcroît bousculé par la pandémie. Ils et elles sont conscients que tous les acteurs de ce monde du travail – travailleurs, chefs d'entreprise, gouvernements –, qui subissent de plein fouet la tourmente, doivent recevoir toute l'expertise et la compétence centenaires de l'Organisation à laquelle ils appartiennent. 2020 fut pour mes collègues une année de constants réajustements de priorités pour adhérer au mieux aux nécessités et besoins des mandants. Cette capacité d'adaptation, cette flexibilité, mots si souvent entendus et réclamés dans ce présent forum, le personnel en a fait preuve parfois plus que de raison et malgré des environnements de travail changeants, inégaux et compliqués, en fonction des lieux d'affectation. Certains, ayant des responsabilités familiales, ont dû jongler comme tant d'autres entre leur vie professionnelle et leur vie privée; d'autres, expatriés, ont dû faire face à beaucoup d'isolement, loin de leur famille; d'autres ont vu leurs tâches réinventées; d'autres encore ont fait face à cette maladie; et d'autres encore en ont même perdu la vie. Humainement parlant, l'OIT a payé un lourd tribut. Les équipes touchées, hébétées par la perte des collègues disparus, ont nécessité des attentions particulières et un soutien psychologique indispensable à leur reconstruction mentale afin qu'elles puissent être de nouveau opérationnelles.

Avec la durée de la pandémie et sa fin incertaine, il est clair que le personnel doit puiser plus souvent qu'à l'accoutumée dans ses ressources individuelles afin de s'automotiver pour être à la hauteur des défis posés par celle-ci, et il doit être constamment soutenu et encouragé par l'organisation qui l'emploie. Heureusement, nous sommes à l'OIT...

Et, dans ce contexte particulier, ces trois simples lettres revêtent toute leur signification, notamment grâce à la capacité de l'équipe de direction et de gestion à accompagner, à soutenir et à guider le personnel pour traverser ces épreuves. Dans un contexte tel que nous le connaissons, la nécessité d'accroître la collaboration et la connexion interne entre tous, la volonté d'adapter les règles et les modalités de fonctionnement internes sont autant de carburant essentiel à la bonne marche de

l'Organisation. Le Syndicat du personnel reconnaît pleinement les efforts dispensés en ce sens par l'administration et qui contribuent positivement à réactiver le sentiment d'appartenance à une culture organisationnelle ayant eu parfois tendance à s'estomper ces dernières années. Il s'agira bien entendu pour l'administration de transformer l'essai, comme on dit dans le vocabulaire sportif, afin que toutes les suggestions et bonnes pratiques qui ont émergé durant ces heures difficiles puissent s'inscrire dans la durée. Le Syndicat du personnel s'est mis également à la disposition de l'administration pour de futures discussions sur la nécessité d'améliorer certains cadres réglementaires ayant trait aux conditions de travail – telle la politique sur le télétravail – de renforcer le cadre institutionnel relatif à la santé et à la sécurité au travail afin que chaque travailleuse et travailleur de l'OIT puisse bénéficier des mêmes protections où qu'il soit. Pour clore ce chapitre des conséquences du COVID-19, le Syndicat du personnel souhaite saluer l'administration pour toutes les démarches déjà entreprises et se met dans le cadre réglementé d'un dialogue social effectif à sa disposition pour que l'avenir du travail du personnel de l'OIT s'inscrive concrètement dans une meilleure normalité.

Mesdames et Messieurs les délégués, les activités de l'OIT continuent et, en tant que porte-parole du personnel, il est aussi de ma responsabilité de vous faire part de certaines préoccupations de celui-ci en lien avec des documents du Conseil d'administration.

Je souhaite maintenant vous entretenir du point de situation sur la stratégie de l'OIT en matière de ressources humaines (GB.341/PFA/16).

Le Syndicat du personnel a, comme tout un chacun, pris connaissance de la composition actualisée du personnel et a un certain nombre de remarques à formuler.

À présent que le personnel de l'OIT est pour la première fois majoritairement constitué de personnes sous contrat de coopération technique, et tandis que le cadre programmatique présente maintenant ensemble et de façon intégrée les objectifs selon les contributions volontaires et les contributions ordinaires, il n'est plus possible pour cette administration d'ignorer le traitement inéquitable en matière de conditions d'emploi réservé à cette partie du personnel.

Les conclusions d'une évaluation faite par le Syndicat sont en effet édifiantes: les atteintes répétées aux principes élémentaires portés par «Une seule OIT» dans l'exercice concret de l'activité de ces fonctionnaires sont nombreuses: recrutement et sélection manquant de transparence; certaines formes de violence au travail; incertitudes sur les renouvellements jusqu'au terme effectif du contrat précédent; impossibilité d'accéder à des opportunités de formation; limites pour bénéficier de congés maternité; sécurité élémentaire du personnel conditionnée au financement externe; etc.). Et le personnel concerné ne peut bien sûr que très rarement s'en plaindre sous peine de ne pas voir sa relation contractuelle se poursuivre.

En outre, une part importante de ces travailleurs que le Syndicat considère comme précaires n'est pas justifiée par des activités entrant directement dans la réalisation d'un projet de coopération. Dans ce cas de «fausse affectation» à des projets de coopération technique, les contrats précaires sont bien souvent utilisés pour assurer des missions pérennes à moindre coût et échapper, par exemple, aux cadres formels institutionnels de recrutement et passer outre les protections permettant l'équité, la transparence et finalement la confiance de cette catégorie de personnel dans les processus.

Sur le strict plan du respect des salariés et des droits des travailleurs, ceux de nos collègues qui arrivent à faire carrière en enchaînant ces contrats précaires, au prix d'efforts parfois inouïs en termes de mobilité ou de rémunération, devraient au moins

être traités comme des travailleurs au long cours. Ils sont fondés, après une certaine ancienneté, à revendiquer des droits égalant ceux des travailleurs relevant du budget ordinaire en matière de formation, de promotion, de mobilité et d'accompagnement général de carrière.

Tout fonctionnaire qui met ses compétences au service du mandat de l'OIT et dont les performances sont reconnues devrait pouvoir envisager une carrière au sein de l'OIT et en obtenir une reconnaissance adéquate.

Cette inégalité de traitement, assimilable à une discrimination entre travailleurs – que l'OIT condamne d'ailleurs dans ses prises de position et recommandations –, doit juste cesser. De plus, l'absence de discrimination, en particulier pour l'accès aux traitements sur la base de l'ancienneté, constituera désormais une priorité absolue pour le Syndicat, dans le strict respect des principes fondateurs de cette Organisation.

Dans un autre registre, le Syndicat a aussi pris bonne note, malheureusement, de la situation mitigée de la parité hommes-femmes dans les grades supérieurs ainsi que des efforts restant à accomplir en matière de diversité et d'inclusion au sein du secrétariat. Selon le Syndicat, ces aspects sont intimement liés à l'absence de garde-fou et de transparence dans le processus de recrutement dès lors qu'il s'agit de pourvoir des postes de direction ou d'identifier clairement comment améliorer la diversité du personnel.

De plus, et en lien direct avec l'adéquation de la main-d'œuvre aux activités de l'Organisation, le Syndicat est particulièrement préoccupé, à la lecture de ce document, par l'assertion maintes fois répétée qu'il faut recruter toujours plus de candidats qualifiés, comme si ceux et celles recrutés un an auparavant n'étaient déjà plus en mesure de satisfaire les hautes exigences pour lesquelles ils ou elles ont été recrutés. L'herbe ne peut pas toujours être plus verte dans le champ d'à côté, il est temps de s'occuper de son propre pâturage. Il est pour le personnel difficilement acceptable que, année après année, dans ce rapport l'administration se glorifie d'avoir mis à la disposition du personnel un programme d'apprentissage alors que celui-ci, si on l'examine plus en détail, semble en majorité axé sur les compétences personnelles (*soft skills*). Si l'on veut être sérieux et permettre au personnel d'être à la hauteur des défis actuels, il y a urgence, en sus des sempiternels cours de gestion du temps et de communication, certes nécessaires, de pouvoir donner au personnel déjà en place l'accès à de véritables programmes de perfectionnement de qualifications spécialisées et techniques et de développer un véritable système de valorisation et de validation des acquis.

Le Syndicat s'étonne également, toujours à propos de ce même document, de la timidité surprenante, teintée de vœux pieux, du Département des ressources humaines à l'égard de la responsabilité de gestion, domaine sur lequel l'administration et le Syndicat ont pourtant travaillé de concert, notamment en contribuant à renforcer le système d'évaluation des performances et en permettant une meilleure participation du personnel dans l'évaluation à 360 degrés de leur manager, cela pour permettre une meilleure responsabilité de gestion dans l'intérêt de l'Organisation, certes, mais aussi pour que la confiance du personnel dans ce processus soit renforcée. Il ne s'agit pas seulement de «vouloir croire» que cela arrivera, comme cela est mentionné dans ce document, mais bien de tout faire pour que la responsabilité de gestion devienne une réalité.

Ce qui m'amène bien sûr à élargir mon tour d'horizon sur les questions de personnel, traitées plus généralement au sein de ce système des Nations Unies.

Le document GB.341/INS/7 sur la réforme des Nations Unies a retenu toute notre attention.

En effet, le Syndicat du personnel ne peut que se féliciter de la plus grande visibilité de l'Organisation dans ce vaste processus de réforme, mais il insiste pour qu'une consultation régulière ait lieu avec les représentants du personnel de l'OIT sur place ou au siège lorsque cela est nécessaire. Je me réfère notamment dans ce document à des paragraphes mentionnant un futur cadre de gestion des performances unifiées, une nécessité d'harmonisation des contrats ou de mutualisation des moyens humains ou logistiques. Tous ces sujets doivent faire l'objet de consultations, en bonne et due forme, au sein de l'OIT dans un esprit d'amélioration de ces conditions et non pas de nivellement par le bas, car l'OIT est à bien des égards dans ce domaine un modèle. Le Syndicat du personnel est aussi fortement préoccupé par la surcharge de travail ressentie par nos collègues du terrain et occasionnée par ce processus de réforme. Ce constat demande une évaluation concrète et nécessite de mettre les moyens humains et logistiques adéquats, si nécessaire.

Par ailleurs, le Syndicat du personnel suit désormais avec attention les travaux d'une équipe spéciale, sous la direction du Comité de haut niveau sur la gestion, dont les premières propositions alarmantes avaient fait frémir l'ensemble des représentants du personnel tant l'essence même de la fonction publique internationale ainsi que ses principales caractéristiques disparaissaient au profit d'une agilité «uberisante» inquiétante. Depuis, les fédérations de personnel ont été invitées à rejoindre cette équipe spéciale, et les résultats sont impatientement attendus.

Enfin, en me référant au document GB.341/PFA/INF/6, je me dois de vous faire part de la déception et de la lassitude générées par l'absence d'avancées significatives dans des dossiers en jachère. En effet, le Syndicat du personnel est toujours aussi sidéré par l'entêtement incompréhensible de l'Assemblée générale des Nations Unies à couvrir son organe technique, la CFPI, au lieu de prendre des mesures de gestion responsable pour le réformer. Il y a haut risque «réputationnel» à continuer à proférer les mêmes inexactitudes relatives au fonds de pension ou à la détermination des salaires, cela uniquement à des fins de justification de décisions politiques prises il y a maintenant presque trois ans. Je vous rappelle, si certains d'entre vous l'avaient déjà oublié, que par absence de résolution de ce conflit, dans cette ville siège et d'autres lieux d'affectation, la formule «à travail de valeur égale, salaire égal» n'est plus de mise. Peu glorieux pour une institution venant de fêter ses 75 ans et se targuant de défendre quotidiennement et publiquement les droits fondamentaux, dont ceux du travail font partie.

Le Syndicat sera donc une fois encore extrêmement vigilant quant aux décisions prises dans les réunions de la CFPI des semaines à venir et face à certaines velléités de refuser de repousser les enquêtes salariales à venir, cela en pleine crise sanitaire et économique et alors que les méthodologies révisées n'ont pas été validées ni testées. Parfois, il suffit de quelques éléments déclencheurs pour que la déception évoquée précédemment se transforme à nouveau en colère.

Le système des Nations Unies a la chance et l'honneur d'avoir en son sein une agence spécialisée dans le domaine des conditions de travail, du dialogue et de la justice sociale, et dans laquelle le dialogue social interne fonctionne, particulièrement en ces temps de crise. Alors, si l'on veut être sérieux en parlant de l'avenir du travail du personnel des Nations Unies, sa haute administration et son assemblée constitutive feraient bien de s'inspirer des meilleures pratiques en son sein afin de construire une paix sociale durable et dont les Nations Unies en général et son personnel auraient tout à gagner.